



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 3

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**TAUX DES VACATIONS POUR LA
DIRECTION DU RAYONNEMENT
CULTUREL**Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

La Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing, comprenant le musée des beaux-arts Eugène Leroy (MUba), le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), le service du développement culturel (Service des Actions d'Education Artistique et Culturelle, Centre d'Histoire locale et musée du Carillon, service ville d'Art et d'Histoire), l'Archéologie et le Réseau des Idées – Médiathèques de Tourcoing et les Archives municipales, organise chaque année des actions culturelles.

Pour répondre à ses missions, la DRC met en place certaines actions à caractère spécifique, déterminé, ponctuel et discontinu dans le temps qui nécessitent le recours à des prestations de vacations. La rémunération de la vacation interviendra, après service fait. Dans certains cas, il peut être prévu un temps de préparation rémunéré défini par convention. Les taux applicables sont ceux mentionnés ci-dessous par types de vacataires.

Taux des vacations pour la Direction du Rayonnement Culturel

Il est ainsi proposé d'actualiser pour l'année 2022 les taux délibérés en 2019 et ci-dessous détaillés :

1. Muba – Eugène Leroy ; le Réseau des Idées – Médiathèques de Tourcoing et les Archives municipales

- Pour les vacataires effectuant des missions d'accueil, de surveillance d'expositions ou de manifestations culturelles et artistiques, il est délibéré un taux horaire brut de 10.85 €.
- Pour les conférenciers, il est délibéré un taux horaire brut de 19.51 €.
- Pour les artistes intervenants, il est délibéré le même que celui des artistes intervenant au conservatoire, soit un taux horaire brut de 19.23 €.
- Concernant les animateurs-conférenciers chargés de la tenue d'ateliers et de visites guidées, il est délibéré un taux horaire brut de 16.01 €.
- Pour les modèles, il est délibéré un taux horaire brut de 12.97€.

2. Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)

- Pour les jurys d'examen du conservatoire, la relecture ou la correction de copies et l'intervention ponctuelle d'artistes invités, il est délibéré le taux horaire brut de 26,07€.

3. Service du développement culturel

- Pour les vacataires exerçant des missions liées au chantier des collections et aux recherches sur le patrimoine local, il est délibéré le taux horaire brut de 16.01 €.
- Pour les vacataires exerçant des missions liées à la conception et la mise en œuvre de l'offre pédagogique du service du développement culturel, à destination de tous les publics, il est délibéré le taux horaire brut de 16.01 €.

4. Billetterie municipale à vocation culturelle :

- Pour les vacataires exerçant des missions liées à la billetterie municipale et prioritairement positionnés sur des temps de caisse en journée afin d'assurer les préventes en complément des agents municipaux, il est délibéré une rémunération

à un taux horaire brut de 16.01 €.

5. Archéologie :

- Pour les vacataires effectuant des missions liées aux études de mobiliers et de matériels archéologiques, il est délibéré le taux horaire brut de 16.01 €.

Il reste à préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces différentes catégories de vacataires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

Ceci exposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur :

- la reconduction des différents taux de vacations selon le détail ci-dessus,
- le paiement intégral des prestations en cas d'annulation dans un délai inférieur à 24h pour l'ensemble des vacations suscitées (les prestations visent également le temps de préparation et/ou de formations dédiées et le cas échéant, l'élaboration d'outils pédagogiques en amont).

Par la suite, pour cette catégorie de personnel et l'exercice de ces fonctions, le taux horaire brut sera automatiquement actualisé sur la base du taux minimum légal horaire du SMIC en vigueur sans que les membres du Conseil municipal n'aient à nouveau à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 28/06/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253669-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 4

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

RÉVISION DES FRAIS DE JURYS CPES

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Le CRD de Tourcoing a obtenu l'agrément de l'Etat pour proposer les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique (agrément musique en décembre 2020 et agrément théâtre en avril 2021). Le Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES) vient remplacer le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI).

Le cursus CPES n'étant pas diplômant, les conservatoires classés proposent, en amont de la CPES, un Cycle d'Orientation Professionnel (COP). L'intégration en CPES ou en COP s'effectue sur concours d'entrée. Les examens inter-cycles et de fin de cycle sont organisés chaque début et/ou fin d'année scolaire. Les épreuves se déroulent sous le contrôle de l'Etat et de la Région Hauts-de-France.

Afin d'optimiser l'accueil et le déplacement des membres des jurys des examens en COP et CPES et de répartir au mieux les charges d'organisation, les dates d'examens et les disciplines sont réparties entre les différents CRR et CRD classés du réseau des Hauts-de-France agréés. Les jurys sont de préférence recrutés hors région des Hauts-de-France. Le tarif horaire de rémunération correspond à 43 € soit une heure supplémentaire du cadre d'emploi d'un Professeurs d'Enseignement Artistique Hors Classe dernier échelon. Ce tarif est appliqué par tous les CRR et CRD centres d'examens.

Les frais d'accueil des jurys comprennent leur rémunération mais aussi leurs frais de transport, d'hébergement et de repas. Les examens pouvant se tenir dans l'un des établissements du territoire des Hauts-de-France, le conservatoire de Tourcoing sera amené à prendre en charge une partie de l'organisation des examens extérieurs, celle-ci étant fixée et validée par l'ensemble des directeurs d'établissements du réseau organisant le CPES.

Cette délibération remplace la délibération n° 42 du 21/10/2017 et précise la prise en charge de l'hébergement, des repas et des frais de déplacements des jurys organisés à Tourcoing et dans la région des Haut-de-France, sur la base des forfaits indiqués ci-dessous :

- repas remboursés selon les modalités de prise en charge des agents territoriaux du service public (forfait plafonné à 17,50 € le repas puis selon révision du décret en vigueur à la date de l'examen) ;
- frais de transport remboursés sur la base d'un trajet domicile/centre d'examen des Hauts-de-France aller/retour en train seconde classe au tarif normal et transport en commun ou d'un trajet entre deux centres d'examens (selon estimation préalable et présentation des justificatifs) ;
- nuitée remboursée selon les modalités de prise en charge des agents territoriaux du service public (forfait plafonné à 70 € la nuitée, petit-déjeuner inclus puis selon révision du décret en vigueur à la date de l'examen).

Lorsque les épreuves se déroulent à Tourcoing, le conservatoire se réserve la possibilité de réserver et payer directement la ou les nuitées d'hôtel et petits déjeuners (la veille, le jour même et/ou le lendemain selon la durée et les lieux des épreuves). Sinon, les membres des jurys seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à procéder à la modification de la prise en charge de la rémunération et des frais annexes des jurys COP et CPES qui entreront en

vigueur dès les premières épreuves de l'année scolaire 2021/2022 et pour les années scolaires suivantes.

Tableau récapitulatif :

Frais de jurys	Modalités de prise en charge
Rémunération	Taux horaire brut de 43 € et suivant évolution du cadre d'emploi des PEA HC
Transport	Forfait aller/retour domicile/centre d'examen des Hauts-de-France ou entre 2 centres d'examens (train seconde classe au tarif normal + transports en commun)
Repas	Repas du midi et/ou du soir sur la base du forfait plafonné en vigueur (17,50 € en 2022)
Hébergement	Nuitée(s) et petit(s) déjeuner(s) sur la base du forfait plafonné en vigueur (70 € en 2022)

Délibération Adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253461-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 5

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**RÉMUNÉRATION DES PERSONNES
VACATAIRES - MISSION ANIMATION**Rapport de **Madame DEBOOSERE
Eglantine**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est amenée à recruter du personnel vacataire d'animation pour l'organisation de différents événements ou cérémonies tels que « Tourcoing Plage », « les festivités de Noël », « Tourcoing se met au vert », etc.

Il convient d'actualiser les taux horaires bruts des rémunérations des personnels vacataires en tenant compte de l'évolution du taux horaire du SMIC.

Il est proposé de fixer le tableau des rémunérations des personnels comme suit :

Statut	Taux horaire brut
Directeur Diplômé	13,59
Directeur Stagiaire	12,97
Directeur Adjoint	12,36
Animateur Spécialisé	10,87
Animateur Diplômé	10,87
Animateur Stagiaire	10,85
Animateur non diplômé	10,85

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du chapitre 012.

Par la suite, pour cette catégorie de personnel et l'exercice de ces fonctions, le taux horaire brut sera automatiquement actualisé sur la base du taux minimum légal horaire du SMIC en vigueur sans que le conseil municipal n'ait à nouveau à délibérer.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les taux horaires bruts des rémunérations des personnels vacataires
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents à ces recrutements.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 28/06/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253509-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 6

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS**

Rapport de **Madame DAHMANI**
L'KASSIMI Zina

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) contractualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales, ce dispositif succédant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à compter de l'année 2022, la Ville de Tourcoing a dû redéfinir les modalités de calcul des financements attribués à ses partenaires pour la mise en œuvre de l'offre de loisirs aux familles et notamment celle relative aux accueils collectifs de mineurs (ACM).

Pour le Centre Social des 3 quartiers, le passage à la CTG n'a pas permis de remédier à l'absence historique de financement de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du CEJ concernant l'organisation des accueils collectifs de mineurs pour la tranche d'âge des 6-11 ans. Cette tranche d'âge n'est pas prise en compte depuis plus de 10 ans par le financement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) de la Caisse d'Allocation Familiale alors que celles des moins de 6 ans et des 12-17 ans l'étaient.

Ce manque de financement a été estimé à 68 000 €/an et avait pu être partiellement compensé depuis plusieurs années par plusieurs dispositifs exceptionnels de financement non pérennes dont a bénéficié le Centre Social des 3 Quartiers.

Afin de permettre cette structure de pouvoir maintenir une offre de service aux familles de son quartier d'intervention pour la tranche d'âge des 6/11 ans, de ne pas fragiliser financièrement la structure, et maintenir une certaine équité à l'échelle du territoire communal, la Municipalité a décidé d'accompagner le Centre Social des 3 quartiers en lui attribuant au titre de l'année 2022, une subvention de 68 000 €.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter cette proposition d'affectation de subvention de 68 000€ au bénéfice du Centre Social des 3 quartiers
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants relatifs à cette délibération.

Délibération adoptée

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253642-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 7

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**DISPOSITIF "UNE PLACE POUR CHACUN,
UNE PLACE POUR TOUS"**

Rapport de **Madame BENHENNI
Sarrah**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est aux côtés des centres sociaux pour l'accueil d'enfants en situation de handicap. En 2022, une nouvelle phase de négociations avec notre partenaire la CAF débute pour refonder le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) par une Convention territoriale globale (CTG) pluriannuelle de 4 ans. L'ambition est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de Tourcoing, à commencer par la réalisation d'un diagnostic sur l'accueil des enfants en situation de handicap afin de réinterroger les moyens mis en œuvre pour cette thématique sur le territoire de la commune.

Sans attendre les conclusions de la vision partagée avec ses partenaires sur les moyens à dédier à la coordination de l'enfance en difficulté, dans le cadre du diagnostic partagé de la convention territoriale globale, la Ville de Tourcoing a décidé de contribuer financièrement à hauteur de 30 000€ au dispositif existant au sein des centres sociaux pour l'accueil handicap petite enfance.

En effet, les centres sociaux avaient obtenus dès 2015 un financement de 80 000€ pour le développement d'un accueil petite enfance spécifique handicap conformément à l'un des axes du dispositif financier « Fond Public et Territoire » de la CAF. Ce programme intitulé « Une place pour chacun, une place pour tous » permet l'emploi de 2 Equivalents Temps Plein (ETP) de psychomotriciens au sein des 4 halte-garderies associatives. La CAF a annoncé fin 2020 la réduction de sa dotation. C'est la raison pour laquelle les Centres Sociaux ont sollicité un financement de la part de la Ville pour que ce programme perdure.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De verser une subvention de 30 000 € par an sur la durée de la CTG 2022-2026 au profit du centre social de la Bourgogne pour la contribution à l'emploi mutualisé entre les 4 centres sociaux de ces 2 ETP de psychomotriciens
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que ses avenants

Délibération adoptée à l'unanimité

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253698-DE-1-1



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité

Centre Municipal Isabelle Villez
30 avenue Millet
59200 Tourcoing

Tél. : 03 59 63 40 00
Fax : 03 59 63 40 28

Tourcoing, le

Nos Réf. : BN.2022.0102

Votre contact : Barbara NACCARI bnaccari@ville-tourcoing.fr

Objet : Convention « Une place pour tous, une place pour
chacun »

Convention de financement

Entre

La Ville de TOURCOING, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200) dont le n° Siret est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 02 avril 2022,

D'une part,

Ci-après dénommée la Ville,

Et,

L'association Centre Social de la Bourgogne, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 du code civil local, dont le siège social est situé au 24 avenue Salengro à Tourcoing, représentée par son Président, Madame Flavie HERBAUT, et désigné sous le terme « l'Association ».

D'autre part,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Cette convention précise certaines règles auxquelles sont soumises les associations, telles que les obligations comptables.

Elle est rendue nécessaire par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations – Décret d'application n° 2001- 495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant le projet initié et conçu par l'association Centre Social de la Bourgogne conforme à son objet statutaire,

Considérant que le projet s'inscrit dans l'intérêt général public local,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI :

ARTICLE I – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence ce nouveau programme baptisé « Une place pour chacun, une place pour tous » permet l'emploi de 2 Equivalents Temps Plein (ETP) de psychomotriciens au sein des 4 halte-garderies associatives.

ARTICLE II – Durée de la convention :

Cette convention est conclue au titre de l'année 2022 et sur la durée du Contrat Territorial Global 2022-2026.

ARTICLE III – Montant de la subvention :

Pour l'année 2022, et selon les modalités de versement reprise ci-après, l'Association recevra une subvention représentant un montant de 30 000 € se décomposant comme suit :

. Le versement de la subvention de 30 000€ s'effectuera en une seule fois.

Pour les années ultérieures, la subvention est soumise à l'inscription des crédits au BP de l'année, et après instruction de la demande annuelle de subvention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association Centre Social de la Bourgogne selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE IV – Obligations comptables

L'Association Centre Social de la Bourgogne devra tenir sa comptabilité selon les règles relatives au secteur associatif.

Ses comptes sont établis pour un exercice financier courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle communiquera à la Ville, au plus tard pour le 30 avril de l'année suivante, son compte de résultat et son compte prévisionnel, certifiés par le Président et le Trésorier.

L'absence de production de pièces administratives pourra entraîner le non-versement ou le versement partiel des subventions municipales.

Toute association percevant plus de 23 000 € de subvention de la Ville, est tenue par la loi, de signer une convention.

De même, toute association qui reçoit de la Ville une subvention de plus de 75 000 €, ou représentant plus de 50 % des produits figurant à son compte de résultat, doit transmettre ses comptes certifiés conformes par son Président ou par un commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et qui reçoivent annuellement plus de 50 000 € de subventions publiques, sont tenues de publier chaque année dans leur compte financier, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

A ces dispositions, s'ajoute l'obligation, pour les associations dont le montant total des subventions allouées par les personnes publiques atteint au cours d'une même année 153 000 €, de déposer auprès de la préfecture du département, leurs comptes certifiés par un commissaire aux comptes.

ARTICLE V – Autres engagements :

L'Association informe sans délai la Ville de toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable de son organisation, doit informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Tourcoing sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association Centre Social de la Bourgogne s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration : Ville de Tourcoing sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

L'Association Centre Social de la Bourgogne s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain ci-joint à la présente convention.

ARTICLE VI – Justificatifs et contrôle :

L'Association Centre Social de la bourgogne s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au JO
- Les rapports moraux et d'activités approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association
- Un état détaillé des subventions publiques perçues
- Un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDD de plus de 9 mois et CDI) et le personnel sur emploi occasionnel, cet état étant exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les emplois occasionnels.
- Les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de la situation.

Pendant et au terme de la présente convention, l'Association s'engage à faciliter l'accès et/ou à communiquer toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile par la ville de Tourcoing.

ARTICLE VII : Avenants :

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE VIII : Protection des Données

Les données collectées dans le cadre de la présente convention sont utilisées par la ville de Tourcoing aux fins de gestion et de paiement des subventions accordées.

Ces données sont conservées pour toute la durée de la convention, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Au-delà, ces données peuvent être archivées avec un accès limité, conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques et d'archives privées. Ces données ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données, l'Association dispose d'un droit d'accès, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, il est possible de contacter le délégué à la protection des données de la ville de Tourcoing.

ARTICLE IX : Résiliation de la convention :

En cas de non-respect des engagements réciproques ou en cas d'atteinte à l'image de la ville (ex : condamnation de l'association ou d'un de ses membres), la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et un préavis d'un mois minimum.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association Centre Social de la Bourgogne de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE X : Recours :

En cas de litige, le tribunal compétent est, du fait des clauses dérogatoires de droit commun, le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à TOURCOING, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville,

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Pour l'Association Centre Social de la Bourgogne

Flavie HERBAUT
Président



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 8

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
ACCUEILS MUNICIPAUX**

Rapport de **Madame BENHENNI
Sarrah**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Parmi les obligations de la Ville de TOURCOING au titre de la contractualisation de la Prestation de Service Unique (PSU) avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), figure la mise à disposition des usagers d'un règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux.

Le Conseil Municipal a délibéré le 29/06/21 la dernière version du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux (délibération n°40). Ce règlement décrit par le détail l'ensemble de la procédure d'accès au service ainsi que tout ce qui concerne les droits et obligations des usagers et de l'administration municipale. Les corrections apportées à la version 2022-2023 du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux portent sur les points suivants :

1. Le Relai d'Assistante Maternelle (RAM) devient le Relai Petite Enfance (RPE)
2. Refonte du système des préinscriptions notamment en n'organisant plus de réunions d'informations en amont
3. Adhésion de la collectivité au programme de recherche national « Investissement Social dans l'Accueil du Jeune Enfant (ISAJE) sollicité par la CAF et la CNAF pour l'attribution de places en multi-accueil municipal.
4. Critères de priorisation d'entrée notamment pour les fratries à l'entrée de l'aîné à l'école
5. Critères de demande de mutation d'un enfant vers un autre EAJE municipal
6. Le non-paiement de 2 factures successives ne peut plus être considéré comme un critère de résiliation de contrat car la direction de la petite enfance n'a pas de visibilité sur les paiements a posteriori des mises en recouvrement. Tous les 2 mois, un état des impayés est transmis au Trésor Public
7. Abrogation des périodes de préavis
8. A la demande de la CAF, le règlement doit faire apparaître une journée type
9. Absence donnant droit à déduction financière lors de la COVID-19 (règles de la CAF)
10. Rôle du référent santé au sein des multi-accueils
11. Aménagement d'espaces pour l'allaitement
12. Une procédure de recouvrement dans les 2 mois auprès du Trésor Public
13. Calendrier des fermetures obligatoires 2022-2023 au risque de modification suite à la parution en juin 2022 du calendrier scolaire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de voter le nouveau règlement

de fonctionnement des multi-accueils municipaux et d'autoriser son application au
1er septembre 2022

Délibération Adoptée à l'unanimité

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253697-DE-1-1



DIRECTION DE LA *Petite Enfance,* ET DE LA *Parentalité*

Édition

2022-2023

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX

30 Avenue Millet - Porte 5
Tél. 03 59 63 40 00 - enfance@ville-tourcoing.fr



Tourcoing

www.tourcoing.fr

SOMMAIRE

Préambule

I - LA PROCEDURE D'ENTREE EN MULTI ACCUEIL	p 2
1- La procédure de pré-inscription	
2- La commission d'attribution de places	
3- Les conditions d'admission	
4- Les autorisations	
5- La visite médicale d'admission	
6- L'assurance	
7- L'obligation de vaccination	
8- L'adaptation	
II – LES TYPES D'ACCUEIL	p 6
III – LE CONTRAT D'ACCUEIL	p 7
1- Le contrat	
2- Le changement de contrat	
3- La résiliation du contrat d'accueil	
4- Le départ définitif du multi accueil	
IV - FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS MUNICIPAUX	p 8
1- Les Ouvertures et fermetures des multi-accueils	
2- Les périodes de congés	
3- Les présences et absences de l'enfant	
V - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES	p10
1- Le tarif horaire	
2- Le taux d'effort des familles	
3- Les absences donnant droit à déduction	
4- Les modalités de règlement des factures	
VI – LA COMPOSITION DE L'EQUIPE DE PROFESSIONNELS	p 12
VII – LA VIE QUOTIDIENNE	p 15
1- Les affaires personnelles des enfants	
2- L'hygiène	
3- L'alimentation	
4- L'allaitement maternel	
5- Le sommeil	
6- Les transmissions	
7- Les activités	
8- Les sorties	
VIII - MODALITES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES A LA SANTE	p 16
1- Le devoir d'information concernant l'état de santé de l'enfant	
2- Les modalités d'accueil de l'enfant en cas de maladie	
3- Les maladies à éviction obligatoire	
4- Les protocoles d'accueil individualisé (PAI)	
5- Les modalités de délivrance des médicaments	
6- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence	
IX - PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	p 18
1- Les relations quotidiennes avec les professionnels	
2- Le soutien à la parentalité	
3- Les temps de rencontre festifs et citoyens avec les parents	
4- La participation des parents séparés ou divorcés	

Préambule

La ville de TOURCOING, gestionnaire de 10 multi accueils, d'une crèche familiale et d'un relais petite enfance, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental du Nord, contribue à satisfaire l'accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans révolus.

L'organisation des multi accueils repose sur un règlement de fonctionnement qui précise les obligations de chacun. Il a été validé par le Conseil Municipal en date du

Le Relais Petite Enfance (RPE)

Le RPE est un lieu d'accueil, d'échange et d'information pour les parents et futurs parents. Il est également un lieu de rencontres, de conseils et d'animation pour les assistantes maternelles indépendantes. Le RAM accompagne les parents dans leurs démarches administratives et propose des temps d'éveil, d'activités.

La crèche familiale « L'Arc en ciel »

Les enfants sont gardés au domicile des assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental, et salariées de la municipalité.

La crèche familiale propose un mode de garde à mi-chemin entre la crèche collective et l'assistante maternelle indépendante : l'enfant bénéficie à la fois d'un mode d'accueil dans une ambiance « familiale » et de temps collectifs organisés par la crèche.

Les enfants sont accueillis à partir de l'âge de 10 semaines jusqu'à 3 ans, ensuite l'enfant pourra être accueilli en accueil périscolaire (mercredis et vacances scolaires) en fonction des places disponibles.

Les multi accueils municipaux

Les multi accueils proposent un accueil des enfants de façon régulière, occasionnelle ou d'urgence.

Leurs missions sont de :

- veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement de l'enfant
- répondre à ses besoins, de manière individuelle, personnalisée et individualisée
- favoriser le développement psycho-affectif, sensoriel, culturel et artistique
- favoriser l'autonomie de l'enfant
- l'accompagner dans les apprentissages
- concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap
- soutenir la parentalité

Les multi accueils (liste en annexe 1) fonctionnent conformément :

- au code de la Santé Publique et leurs modifications éventuelles
- aux dispositions du décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable

Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont sollicités pour avis sur le fonctionnement, le nombre de places dévolues à l'accueil et l'âge des enfants accueillis ainsi que sur les projets d'établissement et le présent règlement.

I - LA PROCEDURE D'ENTREE EN MULTI ACCUEIL

1- La procédure de pré-inscription

Il est impératif d'inscrire l'enfant par le biais de la fiche « 1^{er} contact ». Le document est disponible sur le site Internet www.tourcoing.fr à renvoyer par mail à enfance@ville-tourcoing.fr et/ou déposer à

Direction de la Petite Enfance et Parentalité
Guichet unique d'inscription,
30 avenue Millet - Porte 5

Ouverture au public : Lundi : 8h30 - 12h30
 Mercredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h
 Vendredi : 13h30 - 16h.

Afin de vous aider dans vos démarches, vous pouvez également prendre rendez-vous au 03.59.63.40.25/40.16

2- La commission d'attribution des places

Avant la commission qui attribue les places au sein des multi-accueils et de la crèche familiale, les familles sont sollicitées pour confirmer leur souhait de maintien sur la liste d'attente. En absence de réponse dans les délais impartis, la demande de préinscription sera radiée.

Toute demande en multi accueil est présentée à la commission d'attribution de place. La ville de Tourcoing a souhaité adhérer au programme de recherche national « Investissement Social dans l'Accueil du Jeune Enfant (ISAJE) sollicité par la CAF et la CNAF.

Les critères d'attribution retenus par la municipalité sont les suivants :

- La date de la fiche 1^{er} contact
- Les vœux formulés lors de la préinscription
- L'âge de l'enfant au regard des places disponibles permettant d'équilibrer la pyramide des âges.

Les critères suivants permettent de prioriser les demandes sans qu'il soit établi de prévalence entre eux.

- Les familles dont un enfant est accueilli (hors accueil périscolaire), sous réserve de place disponible et n'entrant pas à l'école à la rentrée de septembre.
- Une attention sera portée sur les situations particulières telles que le handicap (de l'enfant ou du parent), les difficultés d'ordre social ou les situations relevant de la protection de l'enfance.
- L'adoption d'un enfant
- Une place sur 20 est réservée aux familles bénéficiaires des minimas sociaux
- Une priorité au contrat de 5 à 4 jours pour l'attribution d'une place en crèche familiale pour une partie de la capacité d'accueil
- Les enfants du personnel municipal et du CCAS résidant à Tourcoing inscrits en liste d'attente

Les critères de mutation retenus sur courrier de la famille

- Rapprochement pour situation géographique du domicile parental
- Rapprochement du lieu de travail d'un des 2 parents
- Horaires de l'EAJE ne correspondant pas aux horaires de travail

La décision de la commission d'attribution est communiquée aux familles d'abord par téléphone, puis par courrier postal et/ou par courriel. Une réponse écrite d'acceptation de la place attribuée par la commission est attendue de préférence par mail à l'adresse enfance@ville-tourcoing.fr dans les 15 jours calendaires après la date d'envoi du courriel attribuant la place. En cas d'impossibilité pour la famille de répondre par courriel, un passage au guichet unique d'inscription (30 avenue Millet, porte 5) est attendu

dans les mêmes délais pour y signer la demande de préinscription. Au-delà de ces 15 jours calendaires, la place d'accueil ne sera plus réservée et le dossier de la famille sera archivé. Par ailleurs en cas de refus de la place proposée par la famille, répondant à l'un des choix effectués lors de la pré-inscription, la demande sera automatiquement archivée.

3- Les conditions d'admission

Les parents sont invités à se rendre au service inscriptions afin de constituer le dossier administratif dans un délai d'une semaine.

Les pièces à fournir sont les suivantes:

- La fiche inscription dûment complétée
- Une pièce d'identité ou une carte de séjour en cours de validité des parents
- La photocopie du livret de famille
- Une attestation d'assurance «Responsabilité Civile » comportant le nom de l'enfant
- Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales avec numéro d'allocataire
- En cas de numéro CAF non valide, d'emploi à l'étranger ou de refus de connexion au portail « Mon compte partenaire » exprimé par les parents, l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence N -1 sur revenu N-2
- Les photocopies des vaccinations du carnet de santé. La vaccination contre le tétanos, la Diphtérie, la polio, la coqueluche, l'anti Haemophilus B, le ROR, l'hépatite B, la vaccination méningocoque, le pneumocoque sont obligatoires pour les nourrissons nés à partir du 1 Janvier 2018 (article 49 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017).
- En cas de séparation, une copie du jugement
- Un certificat médical au nom de l'enfant, autorisant son accueil en collectivité et vaccination à jour (dans l'attente de la visite d'admission par le médecin référent de la petite enfance pour les multi-accueils accueillant plus de 20 enfants)
- Un engagement écrit à respecter le présent règlement de fonctionnement.
- Un règlement de 30€ non remboursable, au titre des frais de dossier pour la gestion administrative de tous types de contrat dès l'acceptation de la place retenue pour l'enfant.

NB : Les informations erronées ou non conformes aux éléments communiqués lors de la pré-inscription peuvent remettre en cause l'admission de l'enfant. Tout changement doit être impérativement signalé à la responsable du multi accueil, au vu de pièces justificatives.

Crèche familiale

Suite aux démarches de pré-inscription, les parents sont informés par téléphone et/ou courriel de l'attribution d'une place pour leur enfant. Un rendez-vous pour une rencontre collective avec toute l'équipe de la crèche familiale est pris. Suite à ce rendez-vous, le dossier administratif est communiqué aux parents. La directrice propose une assistante maternelle aux parents et organise une première rencontre à son domicile, afin de faire connaissance. Si ce premier échange est positif, l'accueil et l'adaptation sont envisagés.

4- Les autorisations

Lors de la constitution du dossier d'inscription définitive, il vous sera demandé la signature de diverses autorisations :

- Autorisation pour l'édition et la conservation des données issues de « Mon-Compte- Partenaire »¹
- Autorisation pour délivrer des soins
- Autorisation de participation de l'enfant aux sorties et transports
- Autorisation de départ de l'enfant avec une autre personne majeure et nominativement désignée.
- Autorisation d'utiliser des photos ou des documents audiovisuels pris dans le cadre des activités pour illustrer des informations publiques.
- Autorisation d'utiliser les coordonnées des familles dans le cadre d'une base de données partagées²
- Autorisation de communication de données personnelles pour le dispositif FILOUE à la CAF

5- La Visite médicale d'admission

L'arrivée de l'enfant n'est possible que sur présentation d'un certificat médical autorisant son admission au sein du multi accueil.

- Pour les enfants accueillis dans les multi-accueils de plus de 20 places, l'admission est soumise à l'avis du médecin référent de la petite enfance après une visite médicale. Cette visite permet de faire un bilan des vaccinations et d'apprécier la pertinence de l'accueil au regard de la situation médicale de l'enfant. Elle est l'occasion pour les parents, d'échanger sur l'état de santé de leur enfant. C'est le médecin référent du multi accueil qui établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.
- Pour les enfants accueillis dans les autres multi-accueils de moins de 20 places, le certificat d'aptitude à la vie en collectivité peut être délivré par un ~~autre~~ médecin, au choix de la famille.

6- L'assurance

Il appartient aux familles d'assurer leur enfant en cas de dommages pouvant mettre en jeu leur responsabilité civile.

En cas d'accident ou d'incident, le responsable de l'établissement établit une déclaration qui sera transmise au service municipal en charge des assurances. La Ville de TOURCOING est assurée au titre de la responsabilité civile pour tout dommage ou accident pouvant affecter les enfants pendant leur temps de présence effective au sein du multi accueil, lorsqu'ils sont sous la garde de la Ville de TOURCOING et de ses agents.

7- L'obligation de vaccination

Les enfants sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes en vigueur. En cas de contre-indication, un certificat médical est exigé. Le responsable effectuera tous les trimestres, un suivi des vaccinations obligatoires. Les parents s'engagent à présenter le carnet de vaccination de l'enfant après chaque vaccination. Si les vaccinations obligatoires ne sont pas à jour, l'enfant ne pourra plus être accueilli en multi accueil. Consultez : <http://www.solidarites-sante.gouv.fr>

¹ « Mon-Compte-Partenaire » est un service de communication électronique mis en place par la CAF, qui permet un accès direct à la consultation des données relatives aux ressources et au nombre d'enfant à la charge des familles allocataires.

² Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion financière et administrative. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 2004 les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification à ces informations. Pour l'exercer, les parents sont invités à contacter le Directeur du service de la Petite Enfance.

L'ensemble des multi accueils concourt à l'intégration des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Le médecin référent valide l'admission en tenant compte des contraintes liées à la santé et à la sécurité de l'enfant et du groupe.

L'accueil de l'enfant est soumis à l'élaboration d'un projet d'accompagnement établi entre les parents, le médecin, la direction petite enfance et d'éventuels partenaires.

- **L'accueil d'urgence**

L'accueil d'urgence est réservé aux familles qui, pour des motifs exceptionnels « familiaux ou professionnels », sont confrontés à un besoin de garde urgent (accident, hospitalisation non prévue etc.) sur décision du Maire ou de l'Adjoint en charge de la Petite Enfance. L'enfant n'est pas connu du multi accueil. Son accueil est limité à une période de 15 jours ouvrés, renouvelable une fois.

- **L'accueil d'enfants de parents engagés en parcours d'insertion sociale ou professionnelle**

Les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, doivent aisément accéder à une place d'accueil conformément à l'article L.214-7 Csaf. Des places d'accueil leur sont- réservées dans la proportion d'une place pour 20.

Crèche familiale

L'accueil périscolaire s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés et dont le besoin de garde concerne le mercredi et les vacances scolaires. Les places sont accordées en fonction des disponibilités.

Si, à titre exceptionnel, les horaires de placement doivent être modifiés, il est IMPERATIF d'en avvertir au préalable l'assistante maternelle (sauf circonstances imprévisibles). Toute absence doit être signalée avant 9h00 à l'assistante maternelle.

III – LE CONTRAT D'ACCUEIL

1- Le contrat d'accueil

Le contrat fixe le temps de présence, ainsi que les jours, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant en fonction des besoins exprimés par les familles lors de la pré-inscription. Il reprend strictement la demande présentée à la commission d'attribution et fixe le montant de la participation familiale. Les contrats s'établissent en demi-heure horloge.

Les heures de présence effective des enfants sont relevées quotidiennement par le personnel et validées au moyen d'un logiciel de présence qui enregistre le pointage de l'heure d'arrivée et de l'heure de départ.

Le contrat prend effet à la date d'entrée et cesse au 31 décembre de l'année en cours pour un renouvellement au 1^{er} janvier. Chaque année, en septembre et en janvier, le contrat est réactualisé selon les éléments permettant le calcul du taux d'effort financier de la famille tels que défini par le portail « Mon-Compte-Partenaire » ou en fonction des déclarations fiscales.

Néanmoins, le tarif du contrat peut être revu à tout moment selon les éléments modifiés repris dans le portail « Mon-Compte-Partenaire » (changement de situation familiale ou professionnelle).

La famille est invitée à signaler au gestionnaire, tout changement de situation familiale ou professionnelle déclaré au service de la CAF pour une actualisation de son dossier à la Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité. Il en va de même pour les familles non bénéficiaires des services de la CAF.

2- Le changement de contrat

A l'initiative des parents, et après accord du responsable du multi accueil, le contrat est révisable une seule fois par an, s'il s'avère inadapté aux besoins de la famille ou en cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale. La démarche de révision des contrats se fait par écrit auprès du responsable du multi accueil.

Le responsable du multi accueil, en concertation avec la famille, peut également revoir le contrat de l'enfant s'il lui semble non adapté. Le non-respect répété (à la hausse ou à la baisse) de la durée d'accueil ou des horaires peuvent entraîner la résiliation du contrat à réception du deuxième rappel écrit.

3- La résiliation du contrat d'accueil

La résiliation du contrat peut intervenir pour les motifs suivants et fait l'objet d'une notification par courrier :

- Le non-respect du règlement de fonctionnement.
- Le non-respect des horaires prévus au contrat.
- Toute absence prolongée non justifiée de l'enfant.
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour effet de troubler le fonctionnement de la structure.
- Trois retards au-delà de la fermeture de la structure.

Elle est exécutoire sous préavis d'une semaine, sauf raisons exceptionnelles.

4- Le départ définitif du multi accueil

Lorsque la famille ne souhaite pas maintenir l'accueil de son l'enfant à la crèche, elle doit en informer la direction du multi accueil par écrit au moins deux semaines avant en remplissant la demande de sortie de l'enfant transmis par le responsable.

Pour les entrées à l'école en septembre, la demande de sortie du multi accueil doit être transmise pour le 15 avril.

IV – LE FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS MUNICIPAUX

1- Les ouvertures et fermetures des multi-accueils

Les multi accueils

Les multi accueils municipaux sont ouverts tous les jours du lundi au vendredi excepté Berlingot et Premiers Pas (Annexe 1 : horaires des multi accueils). Selon les multi accueils des temps de travail pédagogiques sont programmés pendant lesquels les enfants ne seront pas accueillis. Les familles sont informées à l'avance des dates de fermeture.

Les multi accueils ferment un mois l'été, une semaine entre Noël et nouvel an selon un calendrier défini en amont ainsi que le vendredi suivant le jour férié de l'Ascension (Annexe 2 : calendrier des fermetures).

Crèche familiale

La crèche est ouverte de 7h à 19h du lundi au vendredi. Pour les placements en dehors de ces horaires, veuillez-vous rapprocher de la directrice.

La crèche est fermée les jours fériés ainsi que lors des temps de travail pédagogique de l'équipe (3jours/an). Les dates seront communiquées aux familles au moins 2 mois à l'avance afin de permettre aux parents de pouvoir s'organiser pour la garde de l'enfant.

2 - Les périodes de congés

Multi accueils

Il apparaît souhaitable que les enfants bénéficient de périodes dites de « congés » en dehors des contraintes de la vie collective. C'est pourquoi, à chaque période de vacances scolaires, le responsable interroge les parents au sujet de l'absence de l'enfant.

Les demandes de congés sont à formuler chaque mois. Un document distribué à cet effet, est à remettre pour le **20 du mois**.

Pour la période de vacances scolaires et période estivale, il est demandé d'anticiper la période d'absence de l'enfant.

Toute réservation engagera une facturation.

Crèche familiale

En cas d'absence de l'assistante maternelle, la crèche vous proposera un remplacement temporaire chez une autre assistante maternelle. En cas de refus du remplacement proposé, le service étant maintenu, les jours seront décomptés de vos congés.

Lorsque la crèche se trouve dans l'impossibilité de vous proposer un remplacement, les journées ne seront pas facturées.

En cas de maladie de l'assistante maternelle : celle-ci se charge de prévenir la direction. Une solution d'accueil provisoire est alors proposée aux familles. Le remplacement dans la mesure du possible sera organisé pour la 1^{ère} journée d'absence de l'assistante maternelle et au plus tard pour le lendemain.

Fiches de congés prévisionnels : elles doivent être transmises environ 1 mois à l'avance à l'assistante maternelle pour les petites vacances scolaires et les ponts et au maximum fin mars pour les vacances d'été.

Ce planning prévisionnel permet à la directrice de crèche d'organiser les remplacements chez les assistantes maternelles qui disposent d'une place disponible.

Les parents s'engagent à respecter ces délais faute de quoi les remplacements ne seront pas assurés.

3-La présence et l'absence de l'enfant

Multi accueils

Lors de votre arrivée et départ du multi accueil, une dalle tactile vous permet d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. L'enregistrement se fait tous les jours.

Les temps de transmission entre les parents et l'équipe le matin et le soir sont inclus dans le volume horaire prévu au contrat.

En cas d'absence, les parents doivent avertir le multi accueil (de préférence par téléphone) avant 9h pour faciliter la bonne marche du multi accueil. Il est également demandé aux parents de prévenir, au plus tard, la veille, si leur enfant doit arriver plus tôt que l'heure prévue initialement au contrat. A défaut et si le taux d'encadrement réglementaire n'est pas respecté, les professionnels pourront refuser d'accueillir l'enfant. Toute demande spécifique fera l'objet d'une étude et d'une réponse adaptée.

Si le parent subi un retard exceptionnel, il devra prévenir la structure dans le meilleur délai et mettre en place une organisation permettant la prise en charge de l'enfant.

En cas de retard important et sans nouvelles des parents, ou des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, la brigade des mineurs sera avertie et l'enfant sera placé au commissariat. Il est rappelé que la résiliation du contrat peut intervenir au-delà de 3 retards après fermeture du multi accueil.

Lorsque les parents ou les personnes habilitées sont présents, il leur est demandé :

- de veiller à la fermeture des portes après leur passage
- de porter des chaussures mises à disposition au niveau des entrées
- de ne jamais laisser un enfant seul en hauteur sur les espaces de change ou autre
- de respecter les enfants, le matériel et les lieux
- de ne pas laisser un enfant déambuler seul
- de ne pas photographier ou filmer les enfants (hors moments festifs)
- d'informer les personnes autorisées à venir chercher l'enfant de ces modalités

Sauf accord du responsable, l'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère au service.

Crèche familiale

Fiche de présence : il s'agit des heures d'arrivée et de départ des enfants chez l'assistante maternelle, elle est rempli par cette dernière. Le temps de transmission des informations entre les parents et l'équipe (matin et soir) est inclus dans le temps de présence.

Cette fiche est signée, chaque jour par les parents puis transmise chaque fin de mois par l'assistante maternelle au secrétariat de la crèche.

La signature des parents atteste de l'exactitude des données inscrites.

Elle sert à calculer les heures de présence effectuées par l'enfant et donc à établir les factures des parents et les paies des assistantes maternelles.

4- Journée Type

- Accueil des enfants et de leurs familles
- Proposition de jeux libres accompagnés par les professionnels de la PE
- Sieste et change pour les petits qui doivent être couchés. (Respect des besoins et du rythme de l'enfant)
- Comptines ou livres lors d'un temps de rencontre puis proposition de divers ateliers ludiques: psychomotricité, encastrement, arts plastiques, jeux symboliques, jeux de construction, jeux de jardin, ...
- Accompagnement au repas après lavage des mains (repas dans les bras, à table, chaise haute)
- Changes ou passage aux toilettes proposées à différents moments de la journée selon les besoins des enfants
- Proposition d'une sieste
- A partir de 14h accueil des enfants de l'après-midi puis lever et coucher échelonné.
- Goûter servi dans l'après midi
- Proposition de jeux divers intérieurs et/ou extérieurs
- Transmissions avec les familles pour échanger et raconter la journée de leur enfant

V - LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

1-Tarif horaire

La participation financière des familles est déterminée selon un barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Le montant de la participation familiale est calculé sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources du foyer. Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 dans la limite des montants de ressources « plancher » et « plafond » fixés par la CNAF annuellement.

Le calcul de la tarification familiale se faisant sur les ressources de l'année N-2, un avenant au contrat sera signé en janvier de chaque année pour fixer le nouveau tarif. Il appartient aux parents de communiquer à la directrice tout changement de situation susceptible d'impacter le tarif facturé pour l'accueil de son enfant à la crèche (ex : séparation, versement d'une pension etc.).

Si les justificatifs de ressources nécessaires à ce calcul ne sont pas fournis au premier jour de la période d'adaptation, la participation financière sera calculée sur la base du tarif plafond, jusqu'à réception des documents et sans effet rétroactif possible.

Pour les familles affiliées à la CAF

La détermination des ressources des familles s'effectue au moyen du portail « Mon compte partenaire ». L'établissement bénéficie d'une habilitation d'accès à ce service qui permet la consultation des ressources annuelles et de la composition de la famille.

Pour les familles non affiliées à la CAF

Pour les parents non allocataires, et ceux qui ne souhaitent pas donner accès à leur compte « Mon compte partenaire », ou en cas d'indisponibilité de ce même logiciel, la participation financière de la

famille sera calculée sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 sur revenu N-2.

Cas particulier

En l'absence de ressources, un tarif plancher est appliqué. Celui-ci est basé sur un revenu équivalent au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

La présence d'un enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé), à charge de la famille permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur, même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfant à charge et en situation de handicap au sein du foyer.

Pour les enfants accueillis en accueil d'éveil, la tarification s'effectue sur la base des heures de présence réelles. Si les ressources de la famille ne sont pas connues, il sera appliqué le tarif planché déterminé par la Caisse d'Allocations familiales

En cas de déménagement hors de la ville de Tourcoing, le tarif horaire en vigueur est majoré de 25%.

2-Le taux d'effort des familles

Le taux d'effort appliqué aux ressources de la famille, est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

La base des ressources, sur laquelle s'applique le taux d'effort, correspond au douzième des ressources annuelles avant abattement. Les pensions alimentaires versées viennent en déduction du montant de ressources ; les pensions alimentaires reçues viennent en supplément du montant des ressources.

Donnée de janvier 2022

	Taux d'effort par heure facturée en Accueil Collectif	Taux d'effort par heure facturée en Accueil familial, parental et micro crèche
1 enfant	0.0619%	0.0516 %
2 enfants	0.0516%	0.0413%
3 enfants	0.0413%	0.0310%
4 enfants	0.0310%	0.0310%
5 enfants	0.0310%	0.0310%
6 enfants	0.0310%	0.0206%
7 enfants	0.0310%	0.0206%
+ de 8 enfants	0.0206%	0.0206%

Le mode de calcul du tarif horaire

$$\text{Tarif horaire} = (\text{ressources mensuelles}) \times (\text{taux d'effort horaire})$$

Conformément à la circulaire 2019.005 de la CNAF du 05/06/2019 le barème national des participations familiales subira une augmentation entre 2019 et 2022 au rythme annuel de +0.8% du taux de participation familiale. Le plafond des ressources sera progressivement majoré pour atteindre 6 000€ en 2022.

3- Les absences donnant droit à déduction

La place étant réservée, l'accueil sera facturé même en cas d'absence de l'enfant sauf dans les situations suivantes :

- l'adaptation en présence des parents
- les fermetures exceptionnelles

- les hospitalisations de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation au retour de l'enfant
- un certificat médical faisant suite à une hospitalisation
- les évictions prononcées par le médecin de la petite enfance et/ou le responsable du multi accueil dès le 1^{er} jour
- toute éviction et/ou maladie justifiée par un certificat médical au retour de l'enfant (Au-delà du délai, l'absence de l'enfant sera facturée)
- l'absence pour maladie : seul le 1^{er} jour sera facturé, la déduction intervient le 2^{ème} jour après présentation d'un certificat médical dans les 48h. En cas de non présentation du certificat médical dans les 5 jours ouvrés la déduction ne sera pas appliquée.
- COVID Si l'un des 2 parents a contracté la COVID, sur présentation de la notification de la CPAM et/ou attestation sur l'honneur alors l'enfant est placé en isolement, il n'y a pas de jour de carence. Si l'enfant a contracté la COVID, application d'une journée de carence.

NB : Le fait, pour les familles de fournir les repas, le lait ou tout autre produit spécifique pour la journée de leur enfant n'entraînera pas d'abattement sur la facturation.

Pour les multi accueils, le dépassement des heures prévues au contrat est possible sous réserve de l'accord du responsable du multi accueil.

Le dépassement occasionnel du volume d'heures contractualisées entraîne une facturation supplémentaire selon les modalités suivantes : toute d' ½ heure entamée est facturée. Les heures supplémentaires sont facturées au même tarif que les heures contractuelles.

4-Les modalités de règlement des factures

Les factures sont remises aux parents dans les casiers individuels des enfants au début du mois suivant la période facturée ou envoyées par voie postale. *Aucun duplicata de facture ne sera délivré, seul un récépissé de paiement est remis par la Régie Municipale.*

Le règlement s'effectue à la Régie Municipale porte n°2 au rez de jardin - 30 avenue Millet, sur présentation de la facture. Les règlements peuvent s'effectuer par chèque établi à l'ordre de la régie service à la population, en espèces, carte bancaire ou chèque CESU.

Le règlement peut également s'effectuer en ligne sans se déplacer, sur le portail famille.

Les règlements doivent être effectués au plus tard à la date butoir indiquée sur la facture. Tout retard entraînera une procédure de recouvrement dans les 2 mois auprès du Trésor Public. Les impayés répétés peuvent entraîner l'attribution de la place à une autre famille.

VI – LA COMPOSITION DE L'EQUIPE DE PROFESSIONNELS

Multi accueils

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance qui veille à son bien-être et à son développement.

Le personnel travaillant dans le multi accueil et participant à l'encadrement des enfants doit répondre aux qualifications et aux exigences relatives au taux d'encadrement prévues par les dispositions réglementaires (cf. décret 613 du 07 juin 2010). L'ensemble des personnels du multi accueil sont soumis au secret professionnel.

Les établissements de la petite enfance sont placés **sous l'autorité du Directeur du service de la Petite Enfance et de la Parentalité.**

Le directeur du service de la Petite Enfance et de la Parentalité, encadre les responsables, il organise et coordonne la mise en œuvre des orientations municipales. Il est garant du respect des réglementations en vigueur. Il est à l'écoute des parents pour répondre à toutes leurs questions par téléphone ou sur rendez-vous.

Le responsable du multi-accueil : Educateur (trice) de jeunes enfants, infirmière diplômée d'état ou puéricultrice, assure l'encadrement de l'équipe, l'organisation quotidienne et la gestion administrative du multi accueil.

Il est responsable de l'accueil des enfants dans le respect des orientations socio-éducatives et de la réglementation en vigueur.

Il reçoit les parents pour préparer l'entrée de l'enfant et se tient à la disposition des parents pour les recevoir par la suite.

Il est le garant de la qualité du travail de l'équipe auprès des enfants et impulse le projet pédagogique.

Il a la responsabilité hiérarchique et pédagogique du personnel qui intervient auprès des enfants.

Il fait appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement et est garant du respect des règles sanitaires et de sécurité. Il met en œuvre les protocoles médicaux en collaboration avec les professionnels médicaux.

Le responsable adjoint du multi-accueil : Educateur (trice) de jeunes enfants, Infirmière diplômée d'état ou puéricultrice, il soutient et supplée le responsable dans ses fonctions pédagogiques et hiérarchiques.

Il conduit et soutient l'équipe dans l'organisation quotidienne de la vie des enfants, ainsi que dans les jeux et activités proposés. Il garantit, avec le directeur, un fonctionnement quotidien respectueux des besoins, du rythme, du développement de chaque enfant. Il coordonne les projets qui s'effectuent en partenariat avec les services internes et externes.

Les auxiliaires de puériculture et aides auxiliaires de puériculture : sous la responsabilité du responsable ou responsable adjoint, ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe. Ils répondent à ses besoins et sollicitations, assurent les soins et mènent des activités d'éveil.

Ils sont les garants de la sécurité physique et affective des enfants, en intervenant auprès des enfants de manière individualisée et adaptée. Ils veillent au bien être de chaque enfant, sont attentifs et rendent compte de leurs observations à la responsable.

Ils sont en relation directe avec les parents chaque jour. Ils ont un rôle de soutien et d'accompagnement des parents dans leur fonction parentale. Ils sont les garants du climat de confiance à créer entre les familles et les professionnels, au bénéfice des enfants accueillis.

Les agents d'entretien et de cuisine

Ils sont chargés de l'entretien du linge et de la propreté des locaux. Ils assurent la remise en température des repas. Ils veillent au respect des protocoles et plan de nettoyage conformément aux normes HACCP, sous la responsabilité du responsable du multi accueil et sous l'autorité **de la direction de la Petite Enfance et de la Parentalité.**

Les agents de restauration

Ils préparent les repas livrés par la restauration municipale en respectant la législation, les régimes alimentaires et les protocoles.

Le médecin référent élabore les protocoles médicaux des multi accueils avec les responsables, ainsi que les modalités de recours aux services d'urgence. Il veille à leur application.

Il peut recevoir l'enfant et sa famille, effectuer un examen médical si nécessaire à l'admission de l'enfant.

Il assure le suivi des enfants à titre préventif. A ce titre, il peut aussi examiner les enfants à la demande de la famille ou des professionnels. Il n'est pas prescripteur. Il participe à l'élaboration des Protocoles d'Accueil Individualisé initiés par les praticiens de ville et la famille.

La coordinatrice de l'enfance en difficulté

Elle assure un suivi individuel des enfants souffrant d'une pathologie spécifique, en situation de handicap ou de difficultés sociales, elle soutient l'équipe dans leur accompagnement. Elle pilote et met en œuvre des actions collectives de prévention, d'information et de formation.

Psychomotriciennes

Elles accompagnent l'enfant dans la découverte et la maîtrise de son corps. Elles ont un rôle de prévention et de dépistage de troubles éventuels et travaillent en collaboration avec l'équipe et informe les familles du développement psychomoteur de l'enfant.

Référent SANTE

Il informe, sensibilise, et conseille la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant. Il accompagne les professionnels dans les protocoles de soins. Il veille à toutes mesures

nécessitant un traitement ou une attention particulière. Il apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement.

Intervenantes arts plastiques

Elles travaillent en collaboration avec les équipes. Elles interviennent dans les multi accueils pour mettre en place des activités d'arts plastiques et elles animent des ateliers parentalité.

Conteuse

Elle intervient dans les multi accueils pour l'accompagnement des professionnels, des parents et des enfants à la lecture.

Equipe Volante

L'équipe volante est une équipe pluri disciplinaire qui effectue les remplacements des personnels absents dans les multi accueils.

Stagiaires

Les multi accueil sont susceptibles d'accueillir des stagiaires, dans le cadre des partenariats avec les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur dans le domaine sanitaire et social.

Crèche familiale

La directrice : Infirmière diplômée d'état ou puéricultrice, elle assure l'encadrement de l'équipe, l'organisation quotidienne et la gestion administrative de la crèche.

Elle est responsable de l'accueil des enfants dans le respect des orientations socio-éducatives et de la réglementation en vigueur.

Elle reçoit les parents pour préparer l'entrée de l'enfant et se tient à la disposition des parents pour les recevoir.

Elle est le garant de la qualité du travail de l'équipe auprès des enfants en impulsant le projet pédagogique. Elle a la responsabilité hiérarchique et pédagogique du personnel qui intervient auprès des enfants. Elle fait appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement et est garante du respect des règles sanitaires et de sécurité. Elle met en œuvre les protocoles médicaux en collaboration avec les professionnels médicaux.

Elle assure une astreinte téléphonique de 6h30 à 21h30 tous les jours en alternance avec la directrice adjointe.

La directrice adjointe : Infirmière diplômée d'état ou puéricultrice, elle assure le suivi des enfants au domicile des assistantes maternelles. Elle soutient et accompagne les assistantes maternelles au quotidien. Elle gère les remplacements ainsi que l'encadrement des stagiaires.

L'éducatrice de jeunes enfants

Elle a un rôle principalement pédagogique. Elle veille au développement psychopédagogique des enfants accueillis. Elle assure l'organisation, la gestion et l'animation des ateliers d'éveil. Elle a un rôle d'encadrement auprès des assistantes maternelles et des stagiaires dans le domaine éducatif.

L'assistante administrative

Elle assure les tâches administratives et financières (paye des assistantes maternelles, facturation, états de présence CAF,...) de la crèche ainsi que l'accueil téléphonique et physique du public. Elle gère les congés des enfants accueillis et des assistantes maternelles.

Les assistantes maternelles agréées

Elles accueillent les enfants à leur domicile dans des conditions d'hygiène, de sécurité, de confort physique et psychoaffectif satisfaisantes. Elles répondent aux besoins physiologiques de chaque enfant. Elles suivent une formation continue : participation à des stages, rencontres avec d'autres assistantes maternelles animées par l'éducatrice.

La Continuité de la fonction de direction

La fonction de Direction

Les multi accueils sont dirigés par le Responsable de la structure. Cette fonction s'exerce durant toute la durée d'ouverture de l'établissement. Le Responsable est chargé de la gestion administrative de l'établissement, il organise le planning du personnel en respectant les taux d'encadrement et les qualifications du personnel. Il est responsable de la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité exigées.

La fonction directrice adjointe

La continuité de la fonction de direction

Assurer la continuité de direction signifie organiser la délégation des responsabilités pendant l'absence du Responsable de la structure, la prise de décision, les procédures à mettre en œuvre en fonction des situations. Cette continuité est organisée quotidiennement car le Responsable n'est pas présent sur la totalité de l'amplitude journalière.

En l'absence du Responsable, la continuité de la fonction de direction est assurée en premier lieu par l'adjoint. En l'absence du Responsable et de son adjoint, une auxiliaire de puériculture est désignée pour assurer cette fonction temporairement.

La personne en charge de la fonction de direction assure :

- les fonctions d'encadrement en appliquant les directives mises en place.
- la relation aux familles.
- la responsabilité d'ouverture et de fermeture du multi accueil.
- l'accueil téléphonique.

En cas d'urgence (personnel absent, enfant malade...)

La personne en responsabilité de direction applique :

- les mesures nécessaires définies au préalable afin de respecter les normes d'encadrement.
- les protocoles médicaux selon l'urgence sous la responsabilité de l'infirmière de permanence et du médecin référent.
- la mise en œuvre du plan d'évacuation.

La personne assurant la continuité de la fonction de direction prévient le Responsable du multi accueil de tout événement grave ainsi que la Direction du service de la Petite Enfance.

Une permanence infirmière est organisée tous les jours de 7h à 19h afin de répondre aux urgences relatives à la santé. Dans le respect des protocoles d'urgence établis par la direction, le Médecin référent de la petite enfance ou le médecin référent de l'enfant, l'adjointe ou l'auxiliaire de puériculture peut assurer les premiers soins d'urgence en collaboration avec l'infirmière ou la puéricultrice de permanence.

VII - LA VIE QUOTIDIENNE

1 Les affaires personnelles des enfants

Des casiers individuels sont mis à disposition de chaque enfant à l'entrée des multi-accueils.

Les parents devront y laisser (marqués au nom de l'enfant):

- le carnet de santé
- une tenue de rechange (vêtements et sous-vêtements adaptés à la saison)
- un chapeau et de la crème solaire (l'été)
- une boîte de mouchoirs
- un thermomètre et un antipyrétique
- des chaussons
- une crème pour le change, si les parents souhaitent une crème différente de celle fournie par la ville
- des couches (si besoin antiallergique ~~ou si celles-ci ne sont pas fournies par le multi-accueil~~)
- du sérum physiologique
- une brosse à cheveux

Les objets personnels de l'enfant ~~tel que~~ les doudous et tétines peuvent être apportés.

En revanche, les bijoux et objets de petite taille (barrettes, bracelets, boucles d'oreille etc.) sont strictement interdits pour des raisons de sécurité. Le personnel du multi-accueil se réserve le droit de retirer tout objet qu'il jugerait dangereux pour l'enfant ou les autres enfants accueillis.

La responsabilité de la municipalité ne peut être engagée en cas de perte, vol ou détérioration des objets appartenant aux familles.

Il est recommandé aux familles de marquer les objets et vêtements au nom et prénom de l'enfant.

2 L'hygiène

Les couches sont fournies par les multi-accueils. Dans le cas contraire, et en cas d'allergie, il est demandé aux parents de fournir les couches adaptées sans que cette fourniture ne donne droit à abattement sur la tarification.

Les enfants doivent arriver propres et disposer d'une tenue de rechange pour la journée, propre et adaptée à l'âge de l'enfant et à la saison. Le linge sale sera remis à la famille chaque jour, lors du départ de l'enfant et devra être renouvelé le lendemain.

3 L'Alimentation

Lors de leur arrivée le matin, les enfants doivent avoir pris leur premier repas ou le premier biberon. Aucun nouvel aliment ne sera introduit dans l'alimentation de l'enfant à la crèche.

Pour les multi-accueils Aquarelle, Câlin Câline, Graine d'Eveil, Ile aux enfants, Berlingot, Frimousse, Capucine, 123 Soleil, les P'tits Loups, les repas sont confectionnés par la restauration municipale et livrés le jour même. Les menus sont élaborés par la diététicienne et sont affichés dans les multi accueils. Ces établissements n'accepteront pas de repas fait maison sauf si l'enfant a un régime alimentaire strict.

Pour les multi-accueils ne bénéficiant pas des repas, les parents devront le fournir chaque jour pour l'enfant suivant un protocole stricte, respectant la chaîne du froid. Ils seront réchauffés sur place par les agents de restauration et devront être apportés dans un récipient hermétique au nom de l'enfant mis dans un sac isotherme réfrigéré. Le goûter est fourni dans tous les multi-accueils

Pour les bébés, la ville de Tourcoing fournit le lait 1^{er} et 2^{ème} âge pour les multi accueils bénéficiant des repas. Pour les autres, le lait doit être mis à disposition par les parents. Aucun biberon préparé à la maison ne sera accepté (sauf biberon de lait maternel dans le respect de la chaîne du froid). Les boîtes de lait doivent être non entamées.

En cas de régime alimentaire particulier (allergies, ...), il appartient aux parents de fournir le lait et/ou les repas adaptés à leur enfant. Un protocole sera alors signé par les parents. Cette fourniture est sans incidence sur la tarification.

En cas d'allergie alimentaire confirmée, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi. C'est pourquoi aucun régime alimentaire particulier pour raison allergique ne peut être mis en place sans prescription médicale.

4 Allaitement maternel

Chaque multi accueil est doté de fauteuil d'allaitement pouvant être utilisé à votre convenance. Cela permet aux mamans de continuer à allaiter même après l'entrée en crèche. Il y a également la possibilité d'apporter quotidiennement son lait tiré à la maison que les professionnels de la petite enfance donneront à l'enfant tout en respectant ses besoins et son rythme.

Crèche familiale

L'assistante maternelle prépare des repas variés et équilibrés en rapport avec l'âge de l'enfant. Le petit déjeuner et le repas du soir ne sont pas fournis, ils devront être pris à la maison.

5 Le sommeil

Un temps de sieste est proposé aux plus grands après le déjeuner. Les plus petits sont couchés selon leurs rythmes et en fonction de leurs besoins, il n'y a pas d'horaire de sieste précis. Les enfants ne sont pas réveillés.

6 Les transmissions

A l'arrivée et au départ de l'enfant, un temps d'échanges est instauré entre les parents et les professionnels : c'est le moment des transmissions. Ce temps est indispensable et permet de créer du lien entre l'équipe et les parents pour une meilleure continuité de la vie de l'enfant.

7 Les activités

Les professionnels proposent quotidiennement des activités aux enfants. Diverses et variées, elles sont adaptées aux différents âges des enfants accueillis. Le jeu libre est tout aussi important pour l'enfant. Le laisser découvrir, s'approprier, éveiller sa créativité est source d'enrichissement. Ces temps sont favorisés dans la journée.

En fonction des projets pédagogiques, des intervenants extérieurs (musicien, intervenantes arts plastiques, conteuse et autres) peuvent proposer des ateliers aux enfants et aux parents. Il est important de respecter la vie quotidienne des enfants et de garantir le respect des activités du multi accueil, il est donc recommandé de ne pas amener ou reprendre l'enfant aux heures de sieste, d'activités ou de repas.

8 Les sorties

Des sorties peuvent être organisées. Elles se dérouleront dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière d'encadrement. Ces sorties font systématiquement l'objet d'une autorisation parentale écrite et signée.

VIII - MODALITES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES A LA SANTE

En période de pandémie, des protocoles d'accueil, de fonctionnement sont déployés au sein des multi-accueils municipaux pour assurer la sécurité des enfants, des parents et des professionnels. Les consignes ministérielles sont transmises au service de la petite enfance et aux responsables dès réception de celles-ci par l'intermédiaire des services de PMI.

Chaque enfant possède un dossier de santé. Ce dossier sert au suivi médical et à la prévention santé de l'enfant. Tous les trimestres, il est demandé aux parents une actualisation de ce dossier : vaccination, maladie infantiles...

1- Devoir d'information concernant l'état de santé de l'enfant

Devoir d'information des parents

Lors de l'inscription, toute infection, tout traitement, toute maladie, toute allergie médicamenteuse ou alimentaire ou contre-indication particulière doit être signalée. Ces informations seront consignées dans le dossier médical de l'enfant.

Afin d'améliorer le bien-être de l'enfant, les parents doivent signaler les vaccinations, ou les indispositions survenues au cours de la nuit ou de la soirée précédente, ou tout incident susceptible d'influer sur le comportement de l'enfant.

En cas de traitement médicamenteux, la première administration doit être donnée et signalée à la responsable du multi accueil.

Devoir d'information de la crèche

Au cours de la journée, si l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible avec son accueil, le personnel en informe les parents, ces derniers devront obligatoirement venir le chercher, ou le faire chercher par une personne autorisée dès qu'ils en seront avertis.

En cas de maladies contagieuses ou d'épidémies, l'information sera transmise aux parents par voie d'affichage dans le multi accueil.

2- Les modalités d'accueil de l'enfant en cas de maladie

La direction se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant si elle estime que son état de santé ne lui permet pas de supporter la vie en collectivité ou est susceptible d'avoir des incidences sur la santé des enfants et des adultes de l'établissement.

Un enfant présentant une température supérieure à 38.5° ou des symptômes inhabituels ne sera pas accueilli. Toutefois, peuvent être accueillis à la crèche, les enfants légèrement souffrants, ne manifestant pas de signes cliniques importants et ne nécessitant pas une surveillance médicale intense.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant ou son entourage doit être signalée au plus vite à la direction du multi accueil afin de mettre en œuvre l'information et la prévention nécessaire. Certaines maladies donnent lieu à une absence temporaire ou à un avis de fréquentation non conseillée selon l'état de santé de l'enfant et sur avis médical (Annexe 2).

A la suite d'une hospitalisation et d'une maladie contagieuse, la famille devra fournir un certificat médical autorisant le retour en collectivité.

3- Les maladies à éviction obligatoire

Certaines maladies donnent lieu à une éviction obligatoire d'après le guide du Haut conseil de la santé publique de septembre 2012. Une liste de ces maladies (annexe 3) est délivrée aux Responsables et réactualisée en fonction de la législation en vigueur. Le retour de l'enfant sera prononcé par le médecin référent de la petite enfance ou à défaut, par la Responsable de la structure. Un certificat médical de non contagion devra être remis à la directrice du multi accueil au retour de l'enfant.

4- Les protocoles d'accueil individualisé (PAI)

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite une attention particulière, l'accueil s'effectue sous réserve de l'élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Ce document précise les modalités d'accueil de l'enfant, les surveillances particulières et/ou la nécessité de traitements spécifiques. Il fait l'objet d'une validation conjointe entre le médecin qui suit habituellement l'enfant et le médecin référent de la petite enfance. Par la suite, le médecin et le Responsable du multi accueil accompagne l'équipe dans la mise en œuvre de ce protocole.

5- Modalités de délivrance des médicaments

L'administration de médicaments et la prise en charge d'un traitement peuvent être effectuées à titre exceptionnel, et sur prescription médicale datant de moins d'une semaine uniquement. Une fiche spécifique, intitulée « feuille de soins » sera établie et signée par les parents. L'ordonnance doit être complétée : datée, signée, nominative. Elle doit indiquer le poids de l'enfant, la durée du traitement et le nombre de prises de médicament par jour.

Les médicaments sont fournis par les parents dans leurs emballages avec l'ordonnance correspondante. Les noms et prénoms de l'enfant ainsi que la date d'ouverture des flacons devront être impérativement notées sur la boîte de chaque médicament.

Les prises du matin et du soir sont administrés par les parents avant et après la journée de l'enfant. Les flacons doivent-être de préférence fermés et les antibiotiques non reconstitués.

La direction est susceptible de refuser d'accueillir un enfant dont l'administration du traitement ne serait pas compatible avec le fonctionnement du multi accueil et/ou qui nécessiterait des compétences spécifiques. Le médecin référent a le droit de refuser d'administrer un médicament non adapté à l'âge de l'enfant même sous ordonnance.

Afin d'accompagner les équipes sur les questions médicales, une permanence d'infirmière diplômée d'état est organisée par le service de la petite enfance tous les jours de 7h à 19h.

Des protocoles d'urgences sont rédigés et validés par le médecin référent. Les responsables légaux en autorisent l'application par signature du règlement et l'autorisation de soins.

6- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

Certains soins pourront être pratiqués par un membre du personnel désigné par le responsable de la structure avant l'arrivée des secours.

En tout état de cause, le Responsable apprécie le caractère urgent de l'intervention à réaliser et, si les parents sont injoignables, prendra les mesures qu'il estime nécessaires à l'intérêt de l'enfant.

En cas d'urgence, l'enfant est évacué par les services de secours, vers le centre hospitalier désigné par le responsable des secours. Dans la mesure du possible et sous réserve de l'avis du responsable des secours, l'enfant sera accompagné par un professionnel (sous réserve que le taux d'encadrement des enfants reste assuré) au sein du multi accueil.

Accident ou incident

En cas d'accident ou d'incident les parents sont prévenus au plus vite. En tout état de cause le caractère urgent sera évalué par le Responsable de la structure.

IX – LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1- Les relations quotidiennes avec les professionnels

Afin d'améliorer la qualité d'accueil de l'enfant et pour éviter une rupture dans sa vie quotidienne, les parents sont invités à poser toutes les questions qu'ils souhaitent aux professionnels du multi-accueil. Les parents peuvent demander à être reçus par le Responsable du multi accueil, la direction de la petite enfance, le médecin référent de la petite enfance ou la coordinatrice de l'enfance en difficulté.

Les morsures et les griffures entre enfants sont sources de contentieux entre les parents et professionnels voire entre parents eux-mêmes. Le protocole actuellement en vigueur prévoit un accompagnement des parents. La responsable rencontre la famille de l'enfant mordeur d'un côté et rassure la famille de l'enfant mordu de l'autre. Tout litige ou incident rencontré entre parents et professionnels du multi-accueil doit être signalé au Responsable du multi-accueil qui est tenu d'en référer au Directeur du service de la petite enfance.

2- Soutien à la parentalité

Les multi accueil organisent des actions collectives et individuelles visant à accompagner la relation entre les parents et l'enfant dans une perspective de coéducation. Une alliance est indispensable entre les parents et les professionnels pour une réelle cohérence dans l'accueil : en effet, la coéducation trouve son fondement dans la confiance. Sans se substituer au rôle des parents, les professionnels se positionnent à leurs côtés avec bienveillance.

3- Les temps de rencontre festifs et citoyens avec les parents

Les parents sont invités à participer aux réunions d'information, aux conférences thématiques, aux rencontres, aux fêtes, aux sorties organisées par la direction de la petite enfance et de son personnel. Les parents qui le souhaitent, peuvent venir animer des ateliers dans leur domaine de compétence (musique, art, danse...)

Un conseil consultatif de la petite enfance ou tout autre dispositif de coéducation prévu par le décret 2000-762 du 1^{er} août 2000 sera mis en place selon la décision à venir du Conseil Municipal de la Ville de TOURCOING. Des parents représentants des structures de la petite enfance seront invités à échanger sur des questions relatives à la vie des multi-accueils.

4- La participation des parents séparés ou divorcés

Les conditions d'admission des enfants au sein des multi-accueils municipaux précisent qu'une copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales est sollicitée. Dès lors la décision de justice sera appliquée en matière d'autorité parentale et de droit de garde (droit de visite et d'hébergement). L'enfant ne pourra être récupéré au sein du multi-accueil que par le parent disposant du droit de garde (ou par un représentant désigné) sauf autorisation écrite du parent ayant la garde envers l'autre parent.

Les multi-accueils municipaux ne sont cependant pas des lieux de médiation au sein desquels peut s'exercer le droit de visite des parents. Il est dans l'intérêt de l'enfant que son accueil ne soit pas perturbé par la visite d'un parent ayant certes l'autorité parentale, le droit de visite et/ou d'hébergement mais ne disposant pas du droit de garde. Le responsable du multi-accueil est cependant autorisé à délivrer des informations sur le quotidien de l'enfant aux deux parents à la condition que ceux-ci disposent de l'autorité parentale.

En cas de contentieux ou de conflit entre les parents sur le droit de garde, de visite ou d'hébergement, seul le Juge aux Affaires Familiales doit être saisi par les parents. Les professionnels du multi-accueil municipal ne sont pas autorisés à se prononcer ou à rédiger des attestations en faveur de l'un ou de l'autre parent.

ANNEXE 1 : Liste des multi accueils et horaires d'ouverture

ILE AUX ENFANTS :

Capacité d'accueil : 20 enfants
38 avenue Millet / quartier Centre-ville
03 59 63 40 14
Du lundi au Vendredi : 8h 30 - 17h30
Fermé le mercredi après midi
Fermé le 2^{ème} mercredi matin de chaque mois

LES PREMIERS PAS : (réservé aux moins de 3 ans)

Capacité d'accueil : 16 enfants
50 rue de Florence / quartier Égalité
03 20 25 16 07
Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 8h00 – 17h30
Fermé le mercredi et le 2^{ème} vendredi après-midi de chaque mois

BERLINGOT :

Capacité d'accueil : 22 enfants
285 Bld Descat – Maison des services du Blanc Seau / quartier Blanc-Seau
03 20 25 61 13
Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 7h30 – 17h30
Fermé le mercredi et le 2^{ème} vendredi après-midi de chaque mois

UN DEUX TROIS SOLEIL :

Capacité d'accueil : 20 enfants
99 rue d'Austerlitz / quartier Blanche Porte
03 20 70 26 45
Du lundi au vendredi : 8h – 18h
Fermé le 3e vendredi après-midi de chaque mois

LES P'TITS LOUPS :

Capacité d'accueil : 20 enfants
106 rue de l'Hippodrome / quartier Brun-Pain
03 20 03 09 87
Du lundi au vendredi : 7h30 - 17h30
Fermé le dernier vendredi après-midi de chaque mois

FRIMOUSSE :

Capacité d'accueil : 20 enfants
2 rue de la Tour d'Auvergne / quartier Phalempins
03 20 01 52 90
Du lundi au vendredi : 7h30 - 17h30
Fermé le 1er vendredi après-midi de chaque mois

CAPUCINE :

Capacité d'accueil : 20 enfants

170 rue Racine / quartier Pont Rompu

03 20 94 37 67

Du lundi au vendredi : 8h - 18h

Fermé le 2^{ème} vendredi après-midi de chaque mois

CRECHE AQUARELLE :

Capacité d'accueil : 33 enfants

38 avenue Millet / quartier Centre-ville

03 59 63 40 13

Horaires : 7h - 19h

CRECHE CALIN CALINE :

Capacité d'accueil : 63 enfants

24 rue Monseigneur Leclerc / quartier Bourgogne

03 20 76 48 89

Horaires : 7h - 19h

CRECHE GRAINE D'ÉVEIL :

Capacité d'accueil : 63 enfants

106 rue de l'Hippodrome / quartier Brun-Pain

03 20 94 34 70

Horaires : 7h - 19h

CRÈCHE FAMILIALE « L'ARC EN CIEL » :

Capacité d'accueil : environ 88 enfants

30 avenue Millet / quartier Centre-Ville

03 59 63 40 22

Horaires : 7h00 - 19h chez l'assistante maternelle

ANNEXE 2 : Les maladies contagieuses à éviction obligatoire, absence temporaire ou « non fréquentation conseillée »

Les évictions (l'enfant ne peut en aucun fréquenté le multi accueil)*

Conformément au guide du Haut Conseil de la Santé publique de septembre 2012.

Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction :

Maladies	Recommandations d'éviction strictes
<i>Oreillons</i>	EVICTION Obligation réglementaire reconnue
<i>Coqueluche</i>	EVICTION 3 jours après le début de l'antibiothérapie pas d'éviction pour les sujets-contact
<i>Rougeole</i>	EVICTION 5 jours après le début de l'éruption
<i>Gale</i>	Eviction 3 jours après traitement local
<i>Grippe</i>	Eviction uniquement en cas d'épidémie
<i>Méningite bactérienne</i>	hospitalisation
<i>Hépatite A et E</i>	EVICTION 10 jours à compter de l'ictère
<i>Gastro Entérite à Shigelles</i>	EVICTION RETOUR APRES 2 COPROCULTURES NEGATIVES
<i>Gastro Entérite Escherichia Coli Entéro- hémorragique</i>	EVICTION RETOUR APRES 2 COPROCULTURES NEGATIVES
<i>Angine bactérienne à streptocoque A</i>	EVICTION
<i>Scarlatine</i>	Eviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
<i>Tuberculose</i>	EVICTION
<i>Impétigo</i>	PENDANT 72H SI LES LESIONS SONT ETENDUES
<i>COVID 19</i>	EVICTION DE 7 à 17 JOURS
Cette liste n'est pas exhaustive Elle peut être modifiée avec les évolutions réglementaires	Le médecin référent est alerté systématiquement afin de mettre en œuvre l'information, les évictions et les mesures de préventions nécessaires en collaboration avec les équipes.

PATHOLOGIES CONTAGIEUSES NON FREQUENTATION CONSEILLEE EN PHASE AIGÛE*

En collectivité où il y a des très jeunes enfants, il est souhaitable que l'enfant malade ne soit pas présent temporairement

Maladies	Recommandations
Pédiculose (poux)	Traitement obligatoire La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Varicelle- Herpès	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours) (jusque fin des vésicules)
Conjonctivite purulente	Traitement obligatoire La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Bronchiolite	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
Syndrome pieds-mains-bouche	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
Méningite virale	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Otite	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
Roséole	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Bronchite	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
rubéole	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité En phase aigüe (5 jours)
Grippe	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité en phase aigüe
Cette liste n'est pas exhaustive Les parents doivent rappeler à leur médecin traitant que leur enfant est en collectivité.	Le médecin référent est alerté immédiatement afin de mettre en œuvre l'information, les actions et mesures de prévention nécessaires en collaboration avec les équipes.

ANNEXE 3 - CALENDRIER DE FERMETURE ANNEE 2022-2023

FERMETURES NOEL/NOUVEL AN 2022

Fermeture du 19 au 23/12/2022	Fermeture du 26 au 30/12/2022
BERLINGOT	FRIMOUSSE
CAPUCINE	123 SOLEIL
CALIN CALINE	ILE AUX ENFANTS
PREMIERS PAS	GRAINE EVEIL
AQUARELLE	P'TITS LOUPS

FERMETURE DU PONT DE L'ASCENSION : VENDREDI 19 MAI 2023

ÉTÉ 2023

Fermeture du 10/07 au 04/08/2023	Fermeture du 07/08 au 01/09/2023
FRIMOUSSE	BERLINGOT
123 SOLEIL	P'TITS LOUPS
ILE AUX ENFANTS	GRAINE EVEIL
CALIN CALINE	CAPUCINE
	AQUARELLE
	PREMIERS PAS



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 9

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021 -
BUDGET PRINCIPAL**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021

Vu la délibération n°5 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 24/05/2019

Vu la convention relative à l'expérimentation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) signée avec l'Etat en date du 26/12/2019

En mai 2019, la Ville de Tourcoing s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de trois exercices.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'expérimentation débutera à partir de l'exercice 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et se poursuivra jusqu'en 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Ville de Tourcoing s'est mise en ordre de marche afin de remplir les conditions prérequis à l'expérimentation du CFU, à savoir, qu'à compter du 1er janvier 2020, la Ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et les budgets annexes.

Nous avons l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil municipal le Compte Financier Unique du Budget Principal de la Ville de Tourcoing, pour l'exercice 2021.

Le compte financier unique annexé est accompagné d'un rapport de présentation lui aussi annexé à la délibération.

Ceci exposé, le Conseil municipal est prié de bien vouloir :

- adopter le Compte Financier Unique 2021 du budget principal de la Ville de Tourcoing

Délibération adoptée

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Doriane BÉCUE qui est sortie au moment du vote et avait procuration pour Gérald DARMANIN
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022

Référence technique :

059-215905993-20220625-253777A-BF-1-1

I. Analyse financière du CFU 2021

Les résultats du Compte Financier Unique 2021 sont les suivants :

Les dépenses de fonctionnement ont atteint en 2021 un montant de 112 M€ contre 112,2 M€ en 2020, soit une légère baisse de 0,1 %.

Cette stabilité s'explique par une diminution des dépenses sur le chapitre 011 (charges à caractère général) de 3,6% soit -678 k€, par une maîtrise des frais financiers de la dette (-177 k€) malgré un encaissement de 13,5 M€ d'emprunts nouveaux en 2021.

On peut noter une augmentation des dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de 2,5% (+511 k€) notamment concernant les subventions aux associations et les aides aux commerces.

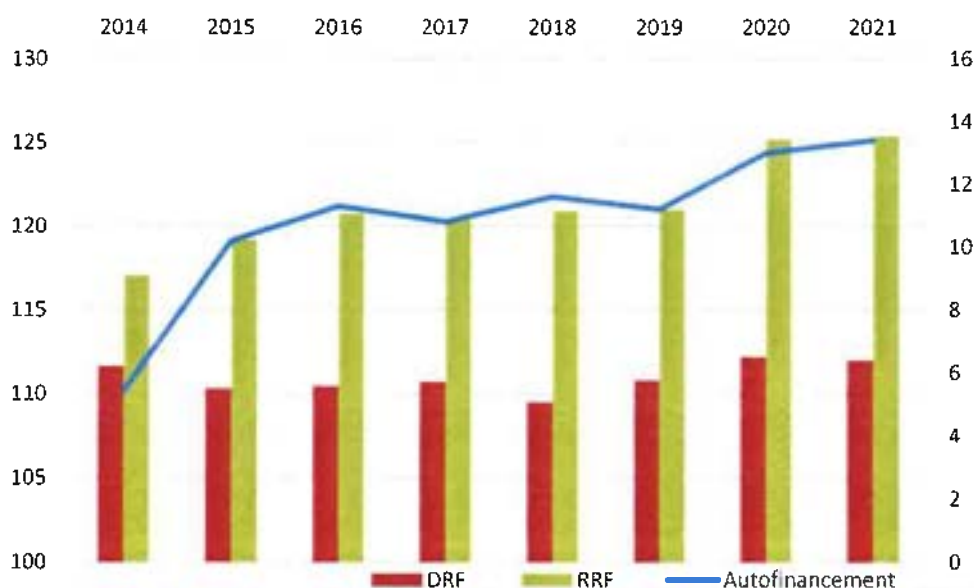
Les charges de personnel passent de 69,4M€ à 69,6M€ (+0,3 %).

Les recettes de fonctionnement augmentent légèrement de 0,23 % en passant de 125,1 M€ à 125,4 M€. Cette augmentation est notamment due à une hausse de la Dotation Solidarité Urbaine + 596 k€ et des droits de mutation à titre onéreux (+ 19% soit +587 k€ entre 2020 et 2021), liée au volume des transactions immobilières.

Le niveau des cessions est en baisse passant de 2,6 M€ à 1,1 M€.

L'autofinancement brut, solde entre les recettes et les dépenses réelles, augmente passant de 12,9 M€ en 2020 à 13,4 M€ en 2021 et contribue à maintenir un niveau d'épargne correct.

Evolution de l'autofinancement (en M€)



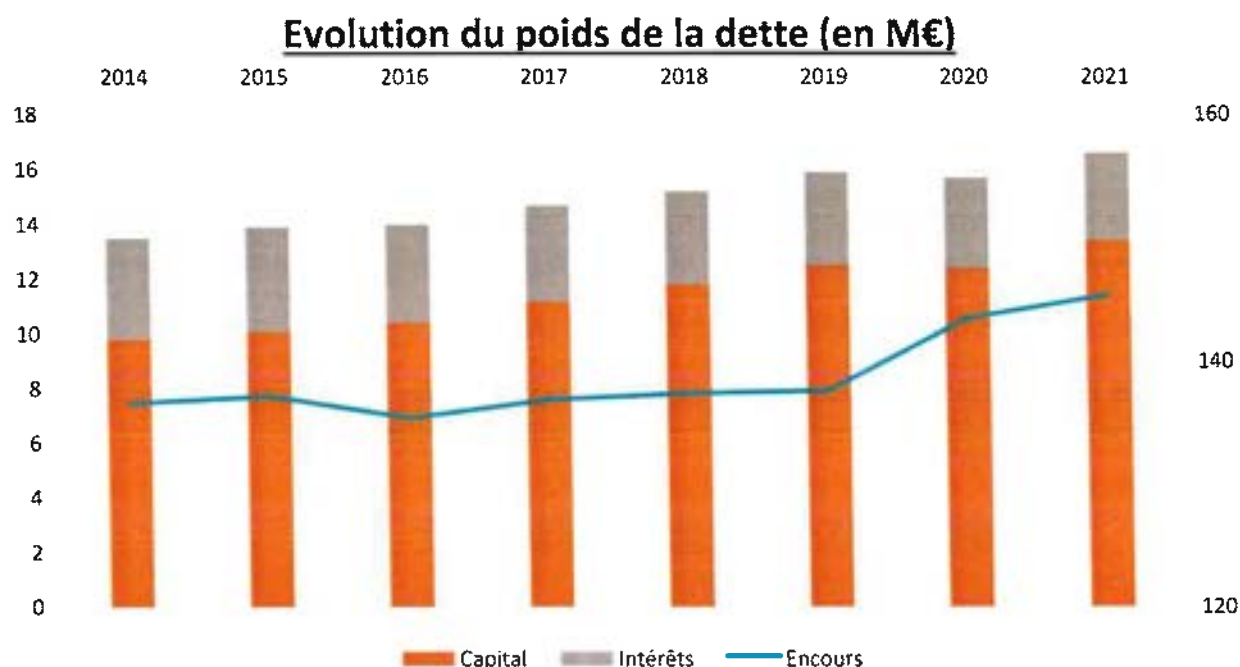
Dans le cadre d'une analyse financière, des retraitements peuvent être indispensables pour conférer aux données comptables une réelle pertinence financière. Ces retraitements visent à éliminer tout mouvement exceptionnel et à dégager les tendances structurelles, pérennes de la situation financière de la ville. C'est le cas des cessions : les cessions d'actifs sont comptabilisées en section de fonctionnement. Toutefois, les ventes d'immobilisations ne constituent pas des produits récurrents et doivent donc être assimilées, au plan financier, à des ressources d'investissement.

Ainsi, l'épargne brute, après retraitement des cessions passe de 10,3 M€ en 2020 à 12,3 M€ en 2021, soit + 2 M€.

Les dépenses réelles d'équipement, s'élèvent à 20,5 M€ en 2021, en légère augmentation de 0,2 M€ par rapport à 2020, confirmant ainsi la mise en œuvre à plein régime du programme pluriannuel d'investissement. Les recettes réelles d'investissement restent à un niveau élevé, essentiellement composées du fonds de compensation de la TVA et de subventions d'investissement, parallèlement à l'effort d'investissement de la collectivité.

La montée en charge de la dépense d'équipement s'est accompagnée d'un recours à l'emprunt (13 M€ contractualisés avec 13,5 M€ encaissés).

L'encours de dette (le montant total du capital restant dû) s'élève à 145,3 M€ au 31/12/2021.

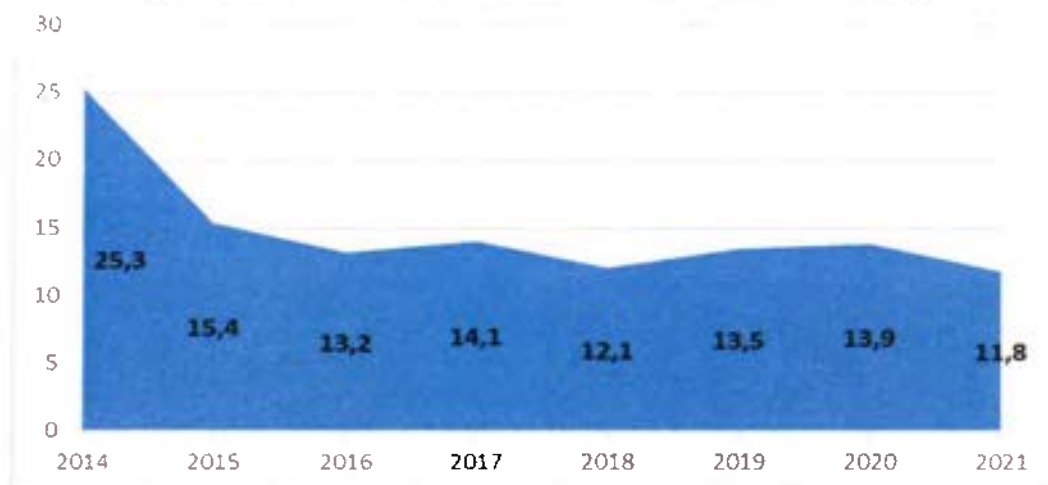


Ce qui compte n'est pas seulement l'évolution de l'encours de dette, c'est aussi l'évolution de la capacité de la ville à le rembourser. C'est pourquoi on met en rapport cet encours à l'épargne brute pour déterminer la capacité de désendettement (« solvabilité annuelle »).

Cette capacité mesure le nombre d'années d'épargne nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette. La norme des villes de la strate est de 12 ans. A Tourcoing, on atteint 11,8 ans en 2021 (145,3 M€ / 12,3 M€). C'est la 1^{ère} année depuis 2014, que la Ville passe en dessous de la barre des 12 années.

➤ Evolution Capacité de désendettement 2014-2021 (hors cessions)

Capacité de désendettement en années



II. Analyse des principales masses budgétaires

1) Section de fonctionnement

Mouvements réels (HORS RESULTAT)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE OPERATIONS REELLES
TOTAUX	112 027 874 €	125 381 079 €	13 353 205 €
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	96,31 %	102,05 %	

Le solde des opérations réelles s'améliore par rapport à celui de 2020 (+2,79% soit +361 953 €)

- Des dépenses de fonctionnement stabilisées

	2020	2021	VARIATION
CHAPITRE 011			
CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 992 320 €	18 314 107 €	-678 213 € (soit -3,57 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	94,21 %	94,04 %	

Alors que les charges à caractère général se montent à 261 € par habitant pour la moyenne de la strate, (Source DGCL 2020) à Tourcoing ces mêmes dépenses avoisinent 187 € par habitant (278 € par habitant en 2014).

Les principales variations par rapport à 2020 sont entre autres :

- Gaz/électricité (60612) - 629 017 €
Suite régularisations de factures reçues tardivement en 2020
- Alimentation (60623) + 422 970 €
Pas de fermeture de classes en 2021, coût du BIO et augmentation du prix des denrées alimentaires
- Autres (6288) - 404 289 €
Prestations FONJEP 85 000 € en 2020 payées directement à la MJC en 2021, moins de dépenses de surveillance en 2021 (52 000 €) après la fin de l'exposition Picasso, décalage factures illuminations fin d'année (-163 000 €), diminutions des prestations vidanges, télésurveillance et traitements légionellose (-101 000 €)

	2020	2021	VARIATION
CHAPITRE 012			
CHARGES DE PERSONNEL	69 384 214 €	69 567 513 €	+ 183 299 € (soit + 0,26 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	99,42 %	99,74 %	

On peut noter :

- Une diminution des contrats de non-titulaires (- 115 570 €) : la politique de déprécarisation et de pérennisation menée par la Ville pour certains agents anciennement en emplois aidés compensée en partie par une augmentation des contrats des titulaires (+ 312 029 €)
- Une augmentation des cotisations au CNFPT et au CIG (+ 70 988 €)
- Une baisse des cotisations URSSAF (- 42 365 €) et retraite (- 58 717 €)

	2020	2021	VARIATION
CHAPITRE 65			
CHARGES DE GESTION COURANTE	20 569 269 €	21 080 566 €	+ 511 297 € (soit +2,49 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	90,35 %	90,46 %	

Ces principales variations s'expliquent par :

- La mise en place des bourses au mérite (100 000 €)
- L'augmentation de la prise en charge des loyers et de la taxe foncière des locaux commerciaux (+163 704 €), comme suit :
 - Aides aux loyers :
2020 : 62 425 € 2021 : 130 545 €
 - Prise en charge TF :
2020 : 392 € 2021 : 95 976 €
- L'augmentation des subventions aux associations (+ 351 000 €), comme suit : TLM (+30 k€), UST Foot (+70 k€) rattrapage de la mise à disposition du personnel au COS (+85 k€), versement directement à la MJC Virolois pour le financement du poste de directeur (+76 k€) et rattrapage du versement des prestations CEJ (+90 k€)

- Une diminution des autres charges de gestion courante (110 000 €)

	2020	2021	VARIATION
CHAPITRE 66			
CHARGES FINANCIERES	3 203 093 €	3 025 498 €	- 177 595 € (soit -5.54 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	89,10 %	84,28 %	

Les intérêts liés au remboursement de la dette (nature 66111 et 66112) diminuent de 177 595 €
Soit -6 %. Cette diminution est liée à la faiblesse des taux révisables.

De plus, la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée en 2021

	2020	2021	VARIATION
CHAPITRE 67			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 273 €	40 187 €	+ 7 914 € (soit + 24,52 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	82,37 %	81,94%	

- Des recettes qui augmentent légèrement :

	2020	2021	VARIATION
CHAPITRE 70			
PRODUIT DES SERVICES	4 333 665 €	4 645 960 €	+ 312 295 € (soit +7,21%)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	99,88%	96,67 %	

Les produits des services augmentent, les plus fortes variations sont les suivantes :

- Participations des familles crèches et haltes garderies (+ 78 028 €)
- Restauration scolaire (+ 263 161 €)
- Occupation du domaine public (Bennes, échafaudages...) : + 93 964 €
- Repas dans les foyers restaurants (- 102 090 €)

	2020	2021	VARIATION
CHAPITRES 73 et 731			
IMPOTS ET TAXES	64 454 421 €	67 146 855 €	+ 2 692 434 € (soit +4,18 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	100,22%	100,89 %	

Les principales variations sont :

- Les produits des contributions directes (+ 1 955 720 €) pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière notamment en raison de changement d'imputation comptable des compensations d'exonérations de l'Etat, entre 2020 et 2021 (du chapitre 74 vers le 731). Après retraitement, les recettes liées à la fiscalité augmentent d'environ 764 k€.
- Autres taxes (droits de place, taxe électricité): (+ 142 416 €)
- La taxe additionnelle publicité foncière (droits mutations) (+ 587 693 €)

	2020	2021	VARIATION
CHAPITRE 74			
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	52 527 220 €	51 680 896 €	-846 324 € (soit -1,61 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	101,10%	101,25 %	

Il est constaté une diminution :

- des subventions CAF pour les prestations ordinaires pour les crèches, Haltes-Garderies et accueils : - 624 563 €. En 2020, des aides exceptionnelles de soutien aux structures de la petite enfance faisant face à une diminution des activités à l'occasion des fermetures totales ou partielles durant la crise épidémique avaient été perçues.
- de la subvention exceptionnelle de l'Etat pour la COVID perçue en 2020 (achats de masques) : - 126 165 €

Une augmentation :

- de la dotation de solidarité urbaine : + 596 023 €
- de l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle: + 70 091 €
- de la subvention FEDER pour les villes numériques : + 130 380 €
- de la dotation nationale de péréquation : + 68 384 €
- des recettes en fonctionnement pour la DPV : + 219 388 €

	2020	2021	VARIATION
CHAPITRE 75			
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 002 934 €	678 660 €	- 324 274 € (soit -32,33 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	113,91 %	140,81 %	

Les principales variations sont les suivantes :

- DSP Géraud : - 180 500 €
Cette DSP pour les foires et marchés n'existe plus en 2021, elle a été transformée en une régie directe.
- Nature 75888 : - 148 105 € pas de vente de de certificats d'économie d'énergie en 2021.

	2020	2021	VARIATION
CHAPITRE 77			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 654 472 €	1 071 093 €	- 1 583 379 € (soit -59,65 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	N.C	N.C	

Cette variation s'explique par la baisse des cessions en 2021 par rapport à 2020.

	2020	2021	VARIATION
CHAPITRE 78			
REPRISE, AMORTISSEMENT PROVISIONS	9 000 €	6 268 €	-2 732 € (soit -30,36 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	100%	69,65%	

Cette écriture correspond au remboursement de la dette UST Tennis (dernière année en 2021).

2) Section d'investissement

- Un programme d'investissement en augmentation :

En 2021 les dépenses d'équipement représentent 20,5 millions d'euros, soit une variation de 1,05 %
Soit + 214 711 € par rapport à 2020.

Les principaux investissements effectués en 2021 sont :

▪ Rénovation éclairage public	841 106 €
▪ Acquisition nouveaux véhicules	664 930 €
▪ Acquisition matériel cuisine/entretien	170 749 €
▪ Accessibilité handicapés	82 281 €
▪ Plantations arbres	123 388 €
▪ Mise aux normes chauffage bâtiments	591 822 €
▪ Rénovation salles de sports	136 567 €
▪ Mobilier scolaire	218 283 €
▪ Travaux Eglise Notre Dame	1 148 054 €
▪ MJC la Fabrique	192 454 €
▪ Local jardinier Clémenceau	140 794 €
▪ Ecole Prévert	152 429 €
▪ Ecole Herriot	75 905 €
▪ Mini-Plan écoles	134 762 €
▪ Ecole Maria Dron	285 729 €
▪ Ecole Jules Ferry	372 977 €
▪ Matériels techniques salles et écoles	344 640 €
▪ Travaux cuisine Balzac/Hugo	523 215 €
▪ Matériel espaces verts	118 188 €
▪ Travaux de vidéo surveillance	495 380 €
▪ Aménagement centre ville	122 438 €
▪ Renouvellement informatique/téléphonie	548 472 €
▪ Etude rénovation salle Léo Lagrange	531 632 €
▪ Stade Melbourne	498 488 €
▪ Stade Van de Veegaete	374 440 €
▪ Plan commerce fabrique des quartiers	254 977 €
▪ Quadrilatère des piscines	3 625 218 €

Le remboursement en capital de la dette, y compris la provision pour remboursement des emprunts in fine, s'élève à 13 407 730€.

▪ Les recettes d'investissement :

Le montant réalisé au titre du FCTVA (chapitre 10) s'élève à 1 856 686 € alors que la Ville avait perçu 2 424 482 € en 2020. Cette baisse s'explique par une diminution du montant de la base subventionnable.

Les subventions reçues (chapitre 13) s'élèvent à 3 525 347 € contre 4 092 428 € en 2020.

Il faut signaler qu'une somme de 764 994 € correspond à des subventions (MEL et Etat) encaissées par la ville est à reverser à la SEM dans le cadre de l'opération quadrilatère des piscines.

La somme nette des subventions reçues par la ville dans le cadre de ses opérations d'investissement est donc de 2 760 353 €.

Les principales subventions encaissées sont au titre de la DSIL (392 666 € pour les écoles Rouget de l'Isle, Brossolette...) de la DPV (1 106 510 € pour dédoublement des classes, école Prévert, école rouget de Lisle, Stade Van de Veegaete, Médiathèque Colette, Halte-garderie des Capucines...) ainsi qu'un solde de l'ANRU pour le secteur du Pont rompu (330 825 €) et du département pour le Grand Mix (190 149 €) et l'église Notre Dame des Anges (381 447 €).

Le montant des emprunts encaissés en 2021 s'élève à 13 500 000 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TOURCOING - B P

Numéro SIRET : 21590599300014

POSTE COMPTABLE : 059047 SGC TOURCOING

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2021

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)
[ECCE](#)

	Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	12
D	Bilan Synthétique	13
E	Compte de résultat synthétique	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	16
II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	17
	<i>Vue d'ensemble</i>	
A1.1	Dépenses d'investissement	18
A1.2	Recettes d'investissement	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	21
	<i>Vue détaillée</i>	
B1	Dépenses d'investissement	22
B2	Recettes d'investissement	26
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	30
D1	Dépenses de fonctionnement	54
D2	Recettes de fonctionnement	60
III. États Financiers		
A	Bilan	64
B	Compte de résultat	68
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	70

Origine des données

Page

IV. États annexés		
<i>A. Présentation croisée et agrégée</i>		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3.1	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur
B15.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur

		Origine des données	Page
<i>C. États annexés budgétaires</i>			
C1.1	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
<i>D. Autres éléments d'information</i>			
D1	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures			
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	72

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	98126

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	772.223810

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1141.67
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1277.76
3	Dépenses d'équipement brut / population	209.61
4	Encours de dette / population (2)	1481.71
5	DGF / population	417.77
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	62.10%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	100.04%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	10.65%
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	-0.04%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	115.96%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	10.89%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	65 545 087,66	123 378 611,00	188 923 698,66
	Recettes réalisées (1)	B	45 678 708,55	125 540 691,49	171 219 400,04
	Restes à réaliser	C	8 101 870,48	0,00	8 101 870,48
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	60 618 454,72	126 577 105,53	187 195 560,25
	Dépenses réalisées (1)	E	43 780 591,34	118 349 056,70	162 129 648,04
	Restes à réaliser	F	9 356 393,75	0,00	9 356 393,75
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 898 117,21	7 191 634,79	9 089 752,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 926 632,94	3 198 494,53	-1 728 138,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 028 515,73	10 390 129,32	7 361 613,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 254 523,27	0,00	-1 254 523,27
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 283 039,00	10 390 129,32	6 107 090,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	7 191 634,79
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 198 494,53
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	10 390 129,32
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 898 117,21
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-4 926 632,94
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-3 028 515,73
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-1 254 523,27
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-4 283 039,00

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÉ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
GIP INSTITUT DU MONDE ARABE (IMA)	22/09/2015	Budgété	200 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	01/01/1975	16/12/2010	SPA	non
EPCC	ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD PAS DE CALAIS DUNKERQUE TOURCOING	01/01/2011	16/12/2010	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Locations des Immobilisations	Gestion des locations des immobilisations	01/01/1989	13/12/1988	21590599300998	SPA	oui
Restauration Municipale	Gestion du restaurant municipal	01/01/2002	25/10/2001	21590599300980	SPA	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 9 356 393,75
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
200101	Opération d'équipement n° 200101	193 414,81
200106	Opération d'équipement n° 200106	454 967,93
200401	Opération d'équipement n° 200401	15 780,64
201301	Opération d'équipement n° 201301	3 975,43
201302	Opération d'équipement n° 201302	169 546,96
201501	Opération d'équipement n° 201501	32 149,00
201502	Opération d'équipement n° 201502	9 259,16
201503	Opération d'équipement n° 201503	19 065,21
201505	Opération d'équipement n° 201505	26 341,85
201506	Opération d'équipement n° 201506	836 782,68
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	491 000,52
204	Subventions d'équipement versées (3)	1 987 012,18
21	Immobilisations corporelles (3)	5 112 488,90
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	4 608,48
45411 01	TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE	4 608,48
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 8 101 870,48
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	3 097 262,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	4 608,48
45412 01	TX POUR COMPTE DE TIERS RECETTE	4 608,48
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	212 203,20
Subventions d'investissement versées	18 131,86	Neutralisations et régularisations	2 800,46
Autres immobilisations incorporelles	1 317,17	Réserves	253 238,39
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	3 198,49
Terrains	67 524,72	Résultat de l'exercice	7 191,63
Constructions	394 570,05	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	70 759,33	TOTAL FONDS PROPRES (I)	478 632,18
Réseaux divers	27 589,65	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	7 904,92	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTE FINANCIÈRES	
Autres	11 612,80	Emprunts obligataires	23 800,00
Immobilisations corporelles en cours	336,87	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	122 605,99
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	16,39
Immobilisations financières (nettes)	1 021,68	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	146 422,38
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	600 769,06	DETTE NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 831,27
Stocks		Autres dettes non financières	2 465,62
Créances	8 746,62	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTE NON FINANCIÈRES (3)	7 296,89
Trésorerie	22 475,64	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	31 222,26	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	153 719,27
Comptes de régularisation (III)	574,03	Comptes de régularisation (III)	213,90
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	632 565,35	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	632 565,35

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	42 070,49	41 389,18
Participations	6 207,14	6 743,07
Compensations, autres attributions et autres participations	3 403,26	4 394,97
Dons et legs		
Impôts et taxes	67 146,86	64 454,42
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	4 645,96	4 333,67
Produits des cessions d'actifs	1 003,70	2 627,75
Autres produits de gestion	746,05	1 029,66
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	6,27	348,44
Reprises du financement rattaché à un actif	10,74	7,58
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	148,87	1 198,23
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	125 389,35	126 526,96
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	18 291,86	18 952,33
Charges de personnel	67 900,40	67 766,82
Indemnités des élus (et membres du CESR)	637,19	574,14
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	701,86	948,37
Impôts et taxes	1 538,01	1 465,68
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	5 131,58	3 429,75
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	546,49	3 825,26
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	606,09	0,72
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	95 353,48	96 963,07
CHARGES D'INTERVENTION		

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Dispositifs d'intervention pour compte propre	15 416,16	14 633,99
Autres charges	4 365,54	4 446,04
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	19 781,70	19 080,03
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	10 254,16	10 483,86
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		0,01
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	3 062,53	3 240,12
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-3 062,53	-3 240,12
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	7 191,63	7 243,74

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N				F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A <i>bis</i> du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		32,30 %	0,00	884 963,00	-95,57
TFPB		50,99 %	0,00	31 806 798,00	52,66
TFPNB		49,50 %	0,00	71 938,00	0,08
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 604 819,10	796 671,84	49,64	491 000,52
204	Subventions d'équipement versées	3 073 567,31	821 029,24	26,71	1 987 012,18
21	Immobilisations corporelles	18 333 782,81	9 111 004,85	49,70	5 112 488,90
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 508 917,00	3 508 840,17	100,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	9 430 240,47	6 330 183,79	67,13	1 761 283,67
Total des dépenses d'équipement		35 951 326,69	20 567 729,89	57,21	9 351 785,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	23 880 654,54	22 848 896,13	95,68	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	1 000,00	100,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		23 881 654,54	22 849 896,13	95,68	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	92 326,00	28 263,50	30,61	4 608,48
Total des dépenses réelles d'investissement		59 925 307,23	43 445 889,52	72,50	9 356 393,75
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	510 738,00	159 612,33	31,25	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	182 409,49	175 089,49	95,99	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		693 147,49	334 701,82	48,29	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		60 618 454,72	43 780 591,34	72,22	9 356 393,75
001 Solde d'exécution négatif reporté		4 926 632,94			
Total des dépenses de la section d'investissement		65 545 087,66	43 780 591,34	72,22	9 356 393,75

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 627 287,00	3 525 347,78	46,22	3 097 262,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 004 791,24	22 941 166,01	79,09	5 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 966 417,00	3 508 840,17	50,37	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 666 435,40	8 761 604,18	101,10	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	342 381,00	422 944,80	123,53	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 400 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	92 326,00	22 533,50	24,41	4 608,48
Total des recettes réelles d'investissement		55 099 637,64	39 182 436,44	71,11	8 101 870,48
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	4 873 422,53			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	5 389 618,00	6 321 182,62	117,28	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	182 409,49	175 089,49	95,99	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		10 445 450,02	6 496 272,11	62,19	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		65 545 087,66	45 678 708,55	69,69	8 101 870,48
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		65 545 087,66	45 678 708,55	69,69	8 101 870,48

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	19 474 382,46	13 688 240,57	4 625 866,98	18 314 107,55	94,04	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	69 747 697,00	69 476 743,31	90 770,67	69 567 513,98	99,74	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	23 302 943,04	19 727 954,67	1 352 611,85	21 080 566,52	90,46	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		112 525 022,50	102 892 938,55	6 069 249,50	108 962 188,05	96,83	0,00
66	Charges financières	3 590 000,00	2 010 300,75	1 015 197,46	3 025 498,21	84,28	0,00
67	Charges spécifiques	49 042,50	30 957,55	9 230,27	40 187,82	81,94	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		116 314 065,00	104 934 196,85	7 093 677,23	112 027 874,08	96,31	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 873 422,53					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	5 389 618,00	6 321 182,62	0,00	6 321 182,62	117,28	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		10 263 040,53	6 321 182,62	0,00	6 321 182,62	61,59	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		126 577 105,53	111 255 379,47	7 093 677,23	118 349 056,70	93,50	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		126 577 105,53	111 255 379,47	7 093 677,23	118 349 056,70	93,50	0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	200 000,00	151 344,51	0,00	151 344,51	75,67	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 805 977,00	3 904 521,86	741 438,92	4 645 960,78	96,67	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 780 538,00	18 780 538,00	0,00	18 780 538,00	100,00	0,00
731	Fiscalité locale	47 520 214,00	48 366 317,08	0,00	48 366 317,08	101,78	0,00
74	Dotations et participations	51 044 619,00	51 044 663,11	636 233,20	51 680 896,31	101,25	0,00
75	Autres produits de gestion courante	481 970,00	627 222,85	51 437,87	678 660,72	140,81	0,00
Total des recettes de gestion des services		122 833 318,00	122 874 607,41	1 429 109,99	124 303 717,40	101,20	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	25 555,00	1 071 093,27	0,00	1 071 093,27	4 191,33	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	9 000,00	6 268,49	0,00	6 268,49	69,65	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		122 867 873,00	123 951 969,17	1 429 109,99	125 381 079,16	102,05	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	510 738,00	159 612,33	0,00	159 612,33	31,25	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		510 738,00	159 612,33	0,00	159 612,33	31,25	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		123 378 611,00	124 111 581,50	1 429 109,99	125 540 691,49	101,75	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 198 494,53					
Total des recettes de la section de fonctionnement		126 577 105,53	124 111 581,50	1 429 109,99	125 540 691,49	101,75	0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		708 936,51		708 936,51	
2051	Concessions et droits similaires		87 735,33		87 735,33	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 604 819,10	796 671,84		796 671,84	808 147,26
2041512	Bâtiments et installations		498 487,80		498 487,80	
20422	Bâtiments et installations		322 541,44		322 541,44	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	3 073 567,31	821 029,24		821 029,24	2 252 538,07
2112	Terrains de voirie		154 333,54		154 333,54	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		126 303,46		126 303,46	
2128	Autres agencements et aménagements		364 502,31		364 502,31	
21311	Bâtiments administratifs		36 987,87		36 987,87	
21312	Bâtiments scolaires		1 395 624,75		1 395 624,75	
21316	Équipements du cimetière		71 981,70		71 981,70	
21318	Autres bâtiments publics		2 021 311,26		2 021 311,26	
2152	Installations de voirie		736 326,80		736 326,80	
21533	Réseaux câblés		89 032,42		89 032,42	
21534	Réseaux d'électrification		46 191,01		46 191,01	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		31 056,71		31 056,71	
21578	Autre matériel technique		14 575,16	126,76	14 448,40	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		1 959 810,54		1 959 810,54	
21611	Biens sous-jacents		15 739,29	15 739,29		
21621	Biens sous-jacents		2 282,89		2 282,89	
21622	Dépenses ultérieures immobilisées		24 560,40		24 560,40	
21828	Autres matériels de transport		667 863,77		667 863,77	
21838	Autre matériel informatique		83 963,76		83 963,76	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		210 283,17		210 283,17	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		122 441,48		122 441,48	
2185	Matériel de téléphonie		27 616,75		27 616,75	
2188	Autres		924 081,86		924 081,86	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	18 333 782,81	9 126 870,90	15 866,05	9 111 004,85	9 222 777,96
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2313	Constructions		3 399 010,07		3 399 010,07	
2314	Constructions sur sol d'autrui		58 413,72		58 413,72	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		51 416,38		51 416,38	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 508 917,00	3 508 840,17		3 508 840,17	76,83
2031200101	Frais d'études		19 175,22		19 175,22	
2051200101	Concessions et droits similaires		189 546,88		189 546,88	
21838200101	Autre matériel informatique		339 750,58		339 750,58	
total opération n° 200101	Opération d'équipement n° 200101	775 888,29	548 472,68		548 472,68	227 415,61
2031200106	Frais d'études		5 232,00		5 232,00	
2152200106	Installations de voirie		835 874,34		835 874,34	
total opération n° 200106	Opération d'équipement n° 200106	1 499 352,79	841 106,34		841 106,34	658 246,45
total opération n° 200401	Opération d'équipement n° 200401	17 719,42				17 719,42
2128201201	Autres agencements et aménagements		3 151,64		3 151,64	
total opération n° 201201	Opération d'équipement n° 201201	3 151,64	3 151,64		3 151,64	
2128201301	Autres agencements et aménagements		27 602,15		27 602,15	
total opération n° 201301	Opération d'équipement n° 201301	71 828,67	27 602,15		27 602,15	44 226,52
2031201302	Frais d'études		20 173,78		20 173,78	
21318201302	Autres bâtiments publics		1 148 054,02		1 148 054,02	
total opération n° 201302	Opération d'équipement n° 201302	1 338 374,88	1 168 227,80		1 168 227,80	170 147,08
2031201501	Frais d'études		17 127,56		17 127,56	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21312201501	Bâtiments scolaires		5 875,71		5 875,71	
21318201501	Autres bâtiments publics		77 405,02		77 405,02	
total opération n° 201501	Opération d'équipement n° 201501	169 259,20	100 408,29		100 408,29	68 850,91
2031201502	Frais d'études		975,00		975,00	
21318201502	Autres bâtiments publics		4 432,09		4 432,09	
total opération n° 201502	Opération d'équipement n° 201502	17 475,96	5 407,09		5 407,09	12 068,87
total opération n° 201503	Opération d'équipement n° 201503	21 971,60				21 971,60
total opération n° 201505	Opération d'équipement n° 201505	26 341,85				26 341,85
2031201506	Frais d'études		10 590,00		10 590,00	
20422201506	Bâtiments et installations		3 625 217,80		3 625 217,80	
total opération n° 201506	Opération d'équipement n° 201506	5 469 556,17	3 635 807,80		3 635 807,80	1 833 748,37
total opération n° 201507	Opération d'équipement n° 201507	19 320,00				19 320,00
Total des dépenses d'équipement		35 951 326,69	20 583 595,94	15 866,05	20 567 729,89	15 383 596,80
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
16311	Emprunts obligataires remboursables in fine		1 780 653,60		1 780 653,60	
1641	Emprunts en euros		11 659 873,70	32 797,18	11 627 076,52	
166	Refinancement de dette		9 441 166,01		9 441 166,01	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	23 880 654,54	22 881 693,31	32 797,18	22 848 896,13	1 031 758,41
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
261	Titres de participation		1 000,00		1 000,00	
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00	1 000,00		1 000,00	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		23 881 654,54	22 882 693,31	32 797,18	22 849 896,13	1 031 758,41
4541101	Opération pour compte tiers n° 4541101	92 326,00	28 263,50		28 263,50	64 062,50

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	92 326,00	28 263,50		28 263,50	64 062,50
Total des dépenses réelles d'investissement		59 925 307,23	43 494 552,75	48 663,23	43 445 889,52	16 479 417,71
13911	État et établissements nationaux		466,00		466,00	
13913	Départements		556,00		556,00	
139141	Communes membres du GFP		9 716,00		9 716,00	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		148 874,33		148 874,33	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	659 612,33	159 612,33		159 612,33	500 000,00
21312	Bâtiments scolaires		49 591,93		49 591,93	
21318	Autres bâtiments publics		72 109,56		72 109,56	
2152	Installations de voirie		53 388,00		53 388,00	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	182 409,49	175 089,49		175 089,49	7 320,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		842 021,82	334 701,82		334 701,82	507 320,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		60 767 329,05	43 829 254,57	48 663,23	43 780 591,34	16 986 737,71
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 926 632,94				
Total des dépenses de la section d'investissement		65 693 961,99	43 829 254,57	48 663,23	43 780 591,34	21 913 370,65

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1321	État et établissements nationaux		1 591 745,81		1 591 745,81	
1322	Régions		400 507,84		400 507,84	
1323	Départements		654 024,03	19 428,03	634 596,00	
13251	GFP de rattachement		477 739,53		477 739,53	
1328	Autres		50 000,00		50 000,00	
13462	Dotation de soutien à l'investissement local		370 758,60		370 758,60	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	7 627 287,00	3 544 775,81	19 428,03	3 525 347,78	4 101 939,22
1641	Emprunts en euros		13 500 000,00		13 500 000,00	
166	Refinancement de dette		9 441 166,01		9 441 166,01	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	29 004 791,24	22 941 166,01		22 941 166,01	6 063 625,23
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2313	Constructions		51 416,38		51 416,38	
237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles		70 466,31		70 466,31	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		3 386 957,48		3 386 957,48	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 966 417,00	3 508 840,17		3 508 840,17	3 457 576,83
10222	F.C.T.V.A.		1 856 686,53		1 856 686,53	
10226	Taxe d'aménagement		178 482,25		178 482,25	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		6 726 435,40		6 726 435,40	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	8 666 435,40	8 761 604,18		8 761 604,18	-95 168,78
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		422 944,80		422 944,80	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	342 381,00	422 944,80		422 944,80	-80 563,80
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	1 396 299,79				
4541201	Opération pour compte tiers n° 4541201	92 326,00	22 533,50		22 533,50	69 792,50
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	92 326,00	22 533,50		22 533,50	69 792,50
Total des recettes réelles d'investissement		54 095 937,43	39 201 864,47	19 428,03	39 182 436,44	14 913 500,99
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	4 873 422,53				
169	Primes de remboursement des obligations		37 028,00		37 028,00	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		606 087,90		606 087,90	
2111	Terrains nus		14 194,82		14 194,82	
2115	Terrains bâtis		309 364,01		309 364,01	
21312	Bâtiments scolaires		29 523,87		29 523,87	
21318	Autres bâtiments publics		27 111,29		27 111,29	
21351	Bâtiments publics		289,08		289,08	
2138	Autres constructions		7 518,54		7 518,54	
215738	Autre matériel et outillage de voirie		7 098,18		7 098,18	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		6 776,88		6 776,88	
21828	Autres matériels de transport		144 609,97		144 609,97	
28031	Frais d'études		149 751,99		149 751,99	
28041512	Bâtiments et installations		28 422,00		28 422,00	
2804181	Biens mobiliers, matériel et études		76 310,00		76 310,00	
2804182	Bâtiments et installations		543,00		543,00	
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt national		66,00		66,00	
280421	Biens mobiliers, matériel et études		56 207,00		56 207,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
280422	Bâtiments et installations		1 060 650,84	37,00	1 060 613,84	
28051	Concessions et droits similaires		309 416,73		309 416,73	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		94 870,13		94 870,13	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		25 358,45		25 358,45	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		42 790,06		42 790,06	
281578	Autre matériel technique		838,00		838,00	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		778 400,61		778 400,61	
2816	Biens historiques et culturels dépenses ultérieures amortissables		1 889,00		1 889,00	
281828	Autres matériels de transport		413 417,21		413 417,21	
281831	Matériel informatique scolaire		107 590,11		107 590,11	
281838	Autre matériel informatique		398 196,46		398 196,46	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		132 924,68		132 924,68	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		140 248,41		140 248,41	
28185	Matériel de téléphonie		17 019,64		17 019,64	
28186	Cheptel		350,00		350,00	
28188	Autres		1 223 800,20		1 223 800,20	
4815	Charges liées à la crise sanitaire COVID-19		67 888,00		67 888,00	
4816	Frais d'émission des emprunts		4 668,56		4 668,56	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 542 192,54	6 321 219,62	37,00	6 321 182,62	221 009,92
2031	Frais d'études		175 089,49		175 089,49	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	182 409,49	175 089,49		175 089,49	7 320,00
Total des recettes d'ordre en investissement		11 598 024,56	6 496 309,11	37,00	6 496 272,11	5 101 752,45
Total des recettes d'investissement de l'exercice		65 693 961,99	45 698 173,58	19 465,03	45 678 708,55	20 015 253,44
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section d'investissement		65 693 961,99	45 698 173,58	19 465,03	45 678 708,55	20 015 253,44

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200101(1)
LIBELLE : INFORMATIQUE BUREAUTIQUE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		775 888,29	548 472,68	0,00	193 414,81	2 831 151,64
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	382 627,25	208 722,10	0,00	147 047,30	1 853 427,53
2031	Frais d'études	19 175,22	19 175,22		0,00	34 343,52
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	1 084,73
2051	Concessions, droits similaires	363 452,03	189 546,88		147 047,30	1 817 999,28
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	393 261,04	339 750,58	0,00	46 367,51	977 724,11
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	111 052,20
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	71 183,69
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	146 130,14
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	68 906,90
21838	Autre matériel informatique	393 261,04	339 750,58		46 367,51	577 216,28
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	3 234,90
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 48 349,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	48 349,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	39 438,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	8 911,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -548 472,68	D - B -2 782 802,64

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106(1)
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 499 352,79	A 841 106,34	0,00	454 967,93	B 29 672 114,66
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	27 612,00	5 232,00	0,00	6 768,00	1 281 997,48
2031	Frais d'études	27 612,00	5 232,00		6 768,00	1 281 997,48
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 471 740,79	835 874,34	0,00	448 199,93	28 390 117,18
2152	Installations de voirie	1 468 944,39	835 874,34		445 403,53	28 076 135,28
2188	Autres immobilisations corporelles	2 796,40	0,00		2 796,40	313 981,90
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 51 512,67
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	7 874,46
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	7 874,46
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	43 638,21
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	43 638,21
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -841 106,34	D - B -29 620 601,99

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200401(1)
LIBELLE : PLAN SECTEUR PHALEMPINS BELENCONTRE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		17 719,42	A 0,00	0,00	15 780,64	B 16 333 029,14
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 311 503,84
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	1 295 423,84
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	16 080,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 896,71	0,00	0,00	8 957,93	15 021 525,30
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	2 586 912,72
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	981 712,22
21318	Autres bâtiments publics	1 938,78	0,00		0,00	8 435 423,11
2138	Autres constructions	8 830,00	0,00		8 830,00	851 200,14
2152	Installations de voirie	127,93	0,00		127,93	1 768 646,28
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	1 464,10
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	1 485,26
2168	Autres collections et oeuvres d'art	0,00	0,00		0,00	260 411,45
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	134 270,02
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	6 822,71	0,00	0,00	6 822,71	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	6 822,71	0,00		6 822,71	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 11 434 217,15
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	10 691 143,21
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	4 573 381,70
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	2 758 371,34
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	1 357 753,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	1 984 135,97
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	716 006,75
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	716 006,75
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	27 067,19
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	26 278,89
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	788,30
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -4 898 811,99

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201201(1)
LIBELLE : RIVES DU PARC CLEMENCEAU

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		3 151,64	3 151,64	0,00	0,00	3 151,64
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 151,64	3 151,64	0,00	0,00	3 151,64
2128	Autres agencements et aménagements	3 151,64	3 151,64		0,00	3 151,64
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-3 151,64	D - B	-3 151,64

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201301(1)
LIBELLE : AMENAGEMENT PONT-ROMPU

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		71 828,67	27 602,15	0,00	3 975,43	66 217,66
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 101,46	0,00	0,00	3 975,43	0,00
2031	Frais d'études	6 101,46	0,00		3 975,43	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	65 727,21	27 602,15	0,00	0,00	66 217,66
2128	Autres agencements et aménagements	65 727,21	27 602,15		0,00	66 217,66
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-27 602,15	D - B	-66 217,66

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201302(1)
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 338 374,88	A 1 168 227,80	0,00	169 546,96	B 2 669 198,52
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	74 753,98	20 173,78	0,00	53 980,09	45 941,86
2031	Frais d'études	74 753,98	20 173,78		53 980,09	45 941,86
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 263 620,90	1 148 054,02	0,00	115 566,87	2 623 256,66
21318	Autres bâtiments publics	1 263 620,90	1 148 054,02		115 566,87	2 623 256,66
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -1 168 227,80	D - B -2 669 198,52

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501(1)
LIBELLE : ADAP

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		169 259,20	100 408,29	0,00	32 149,00	297 830,66
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 148,12	17 127,56	0,00	2 820,00	22 851,08
2031	Frais d'études	20 148,12	17 127,56		2 820,00	22 851,08
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	149 111,08	83 280,73	0,00	29 329,00	274 979,58
21312	Bâtiments scolaires	71 590,89	5 875,71		29 329,00	165 008,80
21318	Autres bâtiments publics	77 405,39	77 405,02		0,00	107 005,75
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	114,80	0,00		0,00	671,08
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	2 293,95
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-100 408,29	D - B	-297 830,66

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201502(1)
LIBELLE : PATRIMOINE SCOLAIRE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		17 475,96	5 407,09	0,00	9 259,16	61 443,42
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 234,95	975,00	0,00	9 259,16	18 382,73
2031	Frais d'études	12 234,95	975,00		9 259,16	18 382,73
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 241,01	4 432,09	0,00	0,00	43 060,69
21312	Bâtiments scolaires	808,80	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	4 432,21	4 432,09		0,00	43 060,69
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-5 407,09	D - B	-61 443,42

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201503(1)
LIBELLE : POSTE DE POLICE MUNICIPALE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		21 971,60	A 0,00	0,00	19 065,21	B 59 327,91
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 509,44	0,00	0,00	5 949,44	0,00
2031	Frais d'études	6 509,44	0,00		5 949,44	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 462,16	0,00	0,00	13 115,77	59 327,91
21318	Autres bâtiments publics	15 462,16	0,00		13 115,77	59 327,91
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -59 327,91

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201505(1)
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL 15-20

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		26 341,85	A 0,00	0,00	26 341,85	B 0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	26 341,85	0,00	0,00	26 341,85	0,00
21318	Autres bâtiments publics	26 341,85	0,00		26 341,85	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B 0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201506(1)
LIBELLE : QUADRILATERE DES PISCINES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		5 469 556,17	A 3 635 807,80	0,00	836 782,68	B 9 418 424,30
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	33 279,50	10 590,00	0,00	5 389,50	28 455,00
2031	Frais d'études	33 279,50	10 590,00		5 389,50	28 455,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	5 436 276,67	3 625 217,80	0,00	831 393,18	9 389 969,30
20422	Privé : Bâtiments, installations	5 436 276,67	3 625 217,80		831 393,18	9 389 969,30
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -3 635 807,80	D - B -9 418 424,30

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201507(1)
LIBELLE : CENTRE ADMINISTRATIF

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		19 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	19 320,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B 0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		428 331,79	19 520,01	408 811,78	
60612	Énergie - Électricité		4 940 944,73	915 893,90	4 025 050,83	
60622	Carburants		233 601,18	16 696,03	216 905,15	
60623	Alimentation		2 486 636,61	99 316,93	2 387 319,68	
60628	Autres fournitures non stockées		39 840,29	4 187,64	35 652,65	
60631	Fournitures d'entretien		220 625,22	47 639,63	172 985,59	
60632	Fournitures de petit équipement		256 838,60	49 883,01	206 955,59	
60633	Fournitures de voirie		7 254,52	1 041,66	6 212,86	
60636	Habillement et Vêtements de travail		214 600,45	44 391,33	170 209,12	
6064	Fournitures administratives		130 751,14	19 231,44	111 519,70	
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)		234 829,53	14 631,50	220 198,03	
6067	Fournitures scolaires		187 448,92	2 428,95	185 019,97	
6068	Autres matières et fournitures.		1 321 044,63	122 425,59	1 198 619,04	
611	Contrats de prestations de services		2 745 985,51	68 551,72	2 677 433,79	
6132	Locations immobilières		54 811,00	8 217,64	46 593,36	
61358	Autres		689 560,67	140 192,94	549 367,73	
614	Charges locatives et de copropriété		6 183,30	3 957,22	2 226,08	
61521	Terrains		226 567,73	25 855,78	200 711,95	
615221	Bâtiments publics		488 138,35	107 551,96	380 586,39	
615231	Voiries		32 168,22	4 026,68	28 141,54	
61551	Matériel roulant		74 813,31	19 618,42	55 194,89	
61558	Autres biens mobiliers		616 699,74	170 975,50	445 724,24	
6156	Maintenance		1 663 452,33	306 672,67	1 356 779,66	
6161	Multirisques		541 857,46	34 160,50	507 696,96	
6162	Assurance obligatoire dommage-construction		23 106,72	5 090,86	18 015,86	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
617	Études et recherches		85 344,57	14 110,68	71 233,89	
6182	Documentation générale et technique		397,13		397,13	
6184	Versements à des organismes de formation		148 798,86	73 104,00	75 694,86	
6188	Autres frais divers		23 685,88	5 877,09	17 808,79	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux		3 216,12		3 216,12	
62268	Autres honoraires, conseils...		41 674,18	12 685,04	28 989,14	
6227	Frais d'actes et de contentieux		64 082,87	37 752,23	26 330,64	
6228	Divers		2 750,00		2 750,00	
6231	Annonces et insertions		86 496,78	5 060,10	81 436,68	
6232	Fêtes et cérémonies		127 987,21	19 191,60	108 795,61	
6233	Foires et expositions		11 016,00		11 016,00	
6234	Réceptions		13 043,69	2 380,62	10 663,07	
6236	Catalogues et imprimés et publications		205 234,80	10 042,52	195 192,28	
6238	Divers		745 446,92	183 146,26	562 300,66	
6241	Transports de biens		14 358,89		14 358,89	
6247	Transports collectifs du personnel		54 237,41	18 504,13	35 733,28	
6251	Voyages, déplacements et missions		9 223,28	210,00	9 013,28	
6261	Frais d'affranchissement		138 784,18	9 321,14	129 463,04	
6262	Frais de télécommunications		100 727,92	11 370,39	89 357,53	
627	Services bancaires et assimilés.		10 205,13	400,00	9 805,13	
6281	Concours divers (cotisations...)		26 371,56	4 810,00	21 561,56	
6283	Frais de nettoyage des locaux		134 830,17	13 048,25	121 781,92	
62871	A la collectivité de rattachement 4		9 696,00	9 696,00		
62873	Au CCAS		266 383,86	181 383,86	85 000,00	
62875	Aux communes membres du GFP		205 861,11	82 144,43	123 716,68	
62878	A des tiers		20 873,41	2 055,00	18 818,41	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6288	Autres		979 590,62	283 861,41	695 729,21	
63512	Taxes foncières		141 558,00	3 611,00	137 947,00	
63513	Autres impôts locaux		2 751,00	618,00	2 133,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		5 184,80	1 488,80	3 696,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		13 895,73	7 660,42	6 235,31	
total chapitre 011	Charges à caractère général	19 474 382,46	21 559 800,03	3 245 692,48	18 314 107,55	1 160 274,91
6218	Autre personnel extérieur		181 673,94	53 905,63	127 768,31	
6331	Versement mobilité		788 389,90		788 389,90	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		197 100,70		197 100,70	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		402 511,38		402 511,38	
64111	Rémunération principale		32 753 699,17	4 361,85	32 749 337,32	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		1 491 252,84		1 491 252,84	
64118	Autres indemnités.		7 623 058,89		7 623 058,89	
64131	Rémunérations		7 516 103,89	617,26	7 515 486,63	
64168	Autres emplois aidés		37 853,08		37 853,08	
6417	Rémunérations des apprentis		89 498,94		89 498,94	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		7 288 730,42		7 288 730,42	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		10 599 094,33		10 599 094,33	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		296 208,24		296 208,24	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		127 658,74		127 658,74	
64731	Versées directement		25 130,42		25 130,42	
6475	Médecine du travail, pharmacie		130 647,66	5 145,64	125 502,02	
648	Autres charges de personnel		82 931,82		82 931,82	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	69 747 697,00	69 631 544,36	64 030,38	69 567 513,98	180 183,02

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65131	Bourses		100 000,00		100 000,00	
65132	Prix		512,99		512,99	
65134	Aides		233 196,59	6 675,00	226 521,59	
65138	Autres secours		30 000,00		30 000,00	
65311	Indemnités de fonction		493 202,27		493 202,27	
65313	Cotisations de retraite		42 897,36		42 897,36	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		96 130,30		96 130,30	
65315	Formation		4 960,80		4 960,80	
6541	Créances admises en non-valeur		2 825,33		2 825,33	
6542	Créances éteintes		22 115,23		22 115,23	
65568	Autres contributions		272 849,00	8 972,00	263 877,00	
6558	Autres contributions obligatoires		4 101 667,97		4 101 667,97	
657362	CCAS		5 291 000,00		5 291 000,00	
657363	à caractère administratif		157 530,33		157 530,33	
657381	Autres établissements publics locaux		888 700,00		888 700,00	
65748	Autres personnes de droit privé		9 446 045,14	724 152,15	8 721 892,99	
65811	Droits d'utilisation informatique en nuage		121 532,66	11 678,16	109 854,50	
65818	Autres		24 619,83		24 619,83	
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		146 402,45		146 402,45	
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		6 734,60		6 734,60	
65888	Autres		366 529,28	17 408,30	349 120,98	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	23 302 943,04	21 849 452,13	768 885,61	21 080 566,52	2 222 376,52
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de gestion des services		112 525 022,50	113 040 796,52	4 078 608,47	108 962 188,05	3 562 834,45
66111	Intérêts réglés à l'échéance		3 212 705,17	31 065,62	3 181 639,55	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		1 012 197,46	1 181 542,10	-169 344,64	
6688	Autres		17 303,30	4 100,00	13 203,30	
total chapitre 66	Charges financières	3 590 000,00	4 242 205,93	1 216 707,72	3 025 498,21	564 501,79
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		40 187,82		40 187,82	
total chapitre 67	Charges spécifiques	49 042,50	40 187,82		40 187,82	8 854,68
total chapitre 68	Dotations aux provisions	150 000,00				150 000,00
Total des dépenses réelles et mixtes		116 314 065,00	117 323 190,27	5 295 316,19	112 027 874,08	4 286 190,92
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	4 873 422,53				
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		546 486,64		546 486,64	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		606 087,90		606 087,90	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		5 059 060,52	37,00	5 059 023,52	
68126	Dotations aux amortissements des frais d'émission des emprunts		4 668,56		4 668,56	
68128	Dotations aux amortissements des charges exceptionnelles différées		67 888,00		67 888,00	
6861	Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations		37 028,00		37 028,00	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 542 192,54	6 321 219,62	37,00	6 321 182,62	221 009,92
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 415 615,07	6 321 219,62	37,00	6 321 182,62	5 094 432,45
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		127 729 680,07	123 644 409,89	5 295 353,19	118 349 056,70	9 380 623,37

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		127 729 680,07	123 644 409,89	5 295 353,19	118 349 056,70	9 380 623,37

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		151 344,51		151 344,51	
total chapitre 013	Atténuations de charges	200 000,00	151 344,51		151 344,51	48 655,49
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		256 417,97		256 417,97	
70312	Redevances funéraires		7 046,00		7 046,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		162 783,08	1 064,82	161 718,26	
70388	Autres redevances et recettes diverses		10 300,00		10 300,00	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		80 697,67	694,29	80 003,38	
70632	A caractère de loisirs		633,66		633,66	
7066	Redevances et droits des services à caractère social		556 533,24	669,77	555 863,47	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		1 323 660,98	1 983,30	1 321 677,68	
70688	Autres prestations de services		894 563,63		894 563,63	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)		10 568,50		10 568,50	
70841	aux budgets annexes, régies, CCAS et caisse des écoles		149 352,00		149 352,00	
70848	aux autres organismes		161 117,22		161 117,22	
70873	par les C.C.A.S.		480 863,76	219 546,98	261 316,78	
70875	par les communes membres du GFP		41 357,50	9 389,90	31 967,60	
70878	par des tiers		913 914,26	199 943,23	713 971,03	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)		31 919,12	2 475,52	29 443,60	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 805 977,00	5 081 728,59	435 767,81	4 645 960,78	160 016,22
73211	Attribution de compensation		14 977 508,00		14 977 508,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire		2 211 766,00		2 211 766,00	
73221	FNGIR		205,00		205,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		1 591 059,00		1 591 059,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 780 538,00	18 780 538,00		18 780 538,00	
73111	Impôts directs locaux		42 867 932,00		42 867 932,00	
73118	Autres contributions directes		229 322,00		229 322,00	
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		3 672 716,53	20 016,00	3 652 700,53	
73132	Taxe sur les pylônes électriques		7 803,00		7 803,00	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		1 363 063,97		1 363 063,97	
73154	Droits de place		111 027,97	324,60	110 703,37	
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux		2 090,00		2 090,00	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure		125 902,21		125 902,21	
7318	Autres		6 800,00		6 800,00	
total chapitre 731	Fiscalité locale	47 520 214,00	48 386 657,68	20 340,60	48 366 317,08	-846 103,08
74111	Dotation forfaitaire des communes		16 460 601,00		16 460 601,00	
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes		21 010 061,00		21 010 061,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		3 523 418,00		3 523 418,00	
744	FCTVA		54 048,96		54 048,96	
74611	DGD		1 022 362,00		1 022 362,00	
74718	Autres		1 122 059,27		1 122 059,27	
7472	Régions		81 192,00	26 783,00	54 409,00	
7473	Départements		10 542,99		10 542,99	
74741	Communes membres du GFP		36 451,17	184,00	36 267,17	
74748	Autres communes		970 000,00		970 000,00	
74751	GFP de rattachement		623 081,74	289 752,30	333 329,44	
74788	Autres		4 266 644,58	586 109,00	3 680 535,58	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière		2 116,00		2 116,00	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		2 102 914,00		2 102 914,00	
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		884 068,90		884 068,90	
748372	Dotation politique de la ville (DPV)		219 388,00		219 388,00	
74888	Autres		194 775,00		194 775,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	51 044 619,00	52 583 724,61	902 828,30	51 680 896,31	-636 277,31
752	Revenus des immeubles		422 984,31	20 568,80	402 415,51	
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur		1 515,52		1 515,52	
75888	Autres		274 729,69		274 729,69	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	481 970,00	699 229,52	20 568,80	678 660,72	-196 690,72
Total des recettes de gestion des services		122 833 318,00	125 683 222,91	1 379 505,51	124 303 717,40	-1 470 399,40
total chapitre 76	Produits financiers					
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		67 393,06		67 393,06	
775	Produits des cessions d'immobilisations		1 003 700,21		1 003 700,21	
total chapitre 77	Produits spécifiques	1 029 255,21	1 071 093,27		1 071 093,27	-41 838,06
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.		6 268,49		6 268,49	
total chapitre 78	Reprises sur provisions	9 000,00	6 268,49		6 268,49	2 731,51
Total des recettes réelles et mixtes		123 871 573,21	126 760 584,67	1 379 505,51	125 381 079,16	-1 509 505,95
7761	<i>Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat</i>		148 874,33		148 874,33	
777	<i>Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>		10 738,00		10 738,00	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	659 612,33	159 612,33		159 612,33	500 000,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		659 612,33	159 612,33		159 612,33	500 000,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		124 531 185,54	126 920 197,00	1 379 505,51	125 540 691,49	-1 009 505,95
002 Résultat de fonctionnement reporté		3 198 494,53				
Total des recettes de la section de fonctionnement		127 729 680,07	126 920 197,00	1 379 505,51	125 540 691,49	2 188 988,58

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		20 246 142,82	2 114 283,84	18 131 858,98	14 907 773,78
Autres immobilisations incorporelles		7 243 968,54	5 926 800,25	1 317 168,29	891 934,22
Immobilisations incorporelles en cours					70 466,31
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		69 704 290,67	2 179 565,98	67 524 724,69	67 267 260,55
Constructions		394 570 050,11		394 570 050,11	386 293 695,19
Réseaux et installations de voirie		70 759 328,57		70 759 328,57	69 133 739,43
Réseaux divers		27 589 645,45		27 589 645,45	27 454 422,02
Installations techniques, agencements et matériel		16 491 462,62	8 586 538,12	7 904 924,50	6 760 871,03
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		41 150 898,43	29 538 099,12	11 612 799,31	11 790 000,33
Immobilisations corporelles en cours		336 873,56		336 873,56	3 723 831,04
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		1 140 958,61	119 275,00	1 021 683,61	1 443 628,41
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		649 233 619,38	48 464 562,31	600 769 057,07	589 737 622,31
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		1 867 542,15		1 867 542,15	3 813 381,80
Créances sur les redevables et comptes rattachés		3 883 514,07		3 883 514,07	4 609 718,72
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		46 446,39		46 446,39	18 182,89
Créances sur budgets annexes		2 002 049,63		2 002 049,63	1 706 276,09
Créances sur les autres débiteurs		947 064,38		947 064,38	1 663 708,64
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		8 746 616,62		8 746 616,62	11 811 268,14

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		22 175 640,28		22 175 640,28	16 536 151,86
AUTRES		300 000,00		300 000,00	
TOTAL TRÉSORERIE (III)		22 475 640,28		22 475 640,28	16 536 151,86
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		574 034,31		574 034,31	684 050,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		681 029 910,59	48 464 562,31	632 565 348,28	618 769 092,31

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		29 682 295,12	29 682 295,12
Fonds globalisés		88 515 763,58	86 480 594,80
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		99 077,62	109 815,62
Rattachées à un actif non amortissable		93 906 062,78	90 380 715,00
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		2 800 462,50	2 343 248,93
RÉSERVES		253 238 387,32	246 511 951,92
REPORT A NOUVEAU		3 198 494,53	2 681 188,50
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		7 191 634,79	7 243 741,43
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		478 632 178,24	465 433 551,32
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		23 800 000,00	23 800 000,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		122 605 990,91	120 902 412,07
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		16 391,94	16 391,94
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		146 422 382,85	144 718 804,01
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 831 267,89	4 301 142,46
Dettes fiscales et sociales		456 909,25	289 420,56
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		73 552,43	57 253,04

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		18 399,17	13 512,54
Autres dettes non financières		1 916 762,04	2 026 458,25
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		7 296 890,78	6 687 786,85
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		153 719 273,63	151 406 590,86
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		213 896,41	1 928 950,13
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		632 565 348,28	618 769 092,31

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		42 070 490,96	41 389 182,53	681308.43
Participations		6 207 143,45	6 743 072,84	-535929.39
Compensations, autres attributions et autres participations		3 403 261,90	4 394 965,55	-991703.65
Dons et legs				
Impôts et taxes		67 146 855,08	64 454 421,69	2692433.39
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		4 645 960,78	4 333 665,93	312294.85
Produits des cessions d'actifs		1 003 700,21	2 627 752,10	-1624051.89
Autres produits de gestion		746 053,78	1 029 655,01	-283601.23
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		6 268,49	348 440,64	-342172.15
Reprises du financement rattaché à un actif		10 738,00	7 576,00	3162.00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession		148 874,33	1 198 229,01	-1049354.68
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		125 389 346,98	126 526 961,30	-1137614.32
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		18 291 864,55	18 952 330,39	-660465.84
Charges de personnel		67 900 399,18	67 766 822,74	
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>49 438 075,01</i>	<i>49 208 910,96</i>	<i>229164.05</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>18 462 324,17</i>	<i>18 557 911,78</i>	<i>-95587.61</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		637 190,73	574 138,95	63051.78
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		701 860,74	948 370,65	-246509.91
Impôts et taxes		1 538 013,29	1 465 680,25	72333.04
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		5 131 580,08	3 429 746,85	1701833.23
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		546 486,64	3 825 261,26	-3278774.62
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession		606 087,90	719,85	605368.05

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		95 353 483,11	96 963 070,94	-1609587.83
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		15 416 157,90	14 633 990,03	
<i>Dont ménages</i>		357 034,58	64 556,03	292478.55
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		8 721 892,99	8 262 562,00	459330.99
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>		6 337 230,33	6 306 872,00	30358.33
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Autres charges		4 365 544,97	4 446 043,47	-80498.50
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		19 781 702,87	19 080 033,50	701669.37
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		10 254 161,00	10 483 856,86	-229695.86
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts			5,86	-5.86
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)			5,86	-5.86
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		3 012 294,91	3 186 812,34	-174517.43
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières		13 203,30	16 280,95	-3077.65
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		37 028,00	37 028,00	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		3 062 526,21	3 240 121,29	-177595.08
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-3 062 526,21	-3 240 115,43	177589.22
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		7 191 634,79	7 243 741,43	-52106.64

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au Compte financier unique pour les collectivités expérimentant la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

État des Contrôles du Compte Financier

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 23/05/2022

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

Mme STEPHANIE DUQUENOY

du 01/01/2021

au 23/05/2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**A , le**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

IV – ÉTATS ANNEXÉS								IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		22 877 159,63	5 714 608,11	0,00	108 931,79	3 400 000,04	4 567 770,14	137 276,23	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 848 896,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	300 379,27	0,00	0,00	24 108,68	635 203,26	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 487,80	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 905 388,67	0,00	108 931,79	3 375 891,36	3 434 079,08	137 276,23	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 508 840,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	28 263,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		32 148 248,49	3 689 663,17	0,00	70 000,00	1 711 056,97	1 063 477,81	91 496,40	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 761 604,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	180 823,00	0,00	70 000,00	1 711 056,97	1 063 477,81	91 496,40	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 941 166,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 508 840,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	422 944,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	22 533,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS							IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		5 378 457,32	322 541,44	0,00	939 144,82		43 445 889,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		22 848 896,13
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	96 717,55	0,00	0,00	3 083,52		1 059 492,28
204	Subventions d'équipement versées	3 625 217,80	322 541,44	0,00	0,00		4 446 247,04
21	Immobilisations corporelles	1 655 521,97	0,00	0,00	936 061,30		11 553 150,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		3 508 840,17
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		28 263,50
RECETTES		342 584,60	0,00	0,00	65 909,00		39 182 436,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		8 761 604,18
13	Subventions d'investissement	342 584,60	0,00	0,00	65 909,00		3 525 347,78
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		22 941 166,01
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		3 508 840,17
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		422 944,80
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		22 533,50

IV – ÉTATS ANNEXÉS								IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		3 196 947,70	31 372 760,40	0,00	4 684 273,86	23 842 223,74	23 456 165,79	12 968 417,39	0,00
011	Charges à caractère général	106,48	4 762 376,78	0,00	184 965,93	4 549 215,40	5 019 008,01	921 466,83	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	24 916 272,47	0,00	4 477 845,43	13 505 376,69	11 988 597,31	6 215 983,26	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	171 343,01	1 693 994,41	0,00	4 012,00	5 786 786,51	6 433 667,93	5 830 797,87	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	3 025 498,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	116,74	0,00	17 450,50	845,14	14 892,54	169,43	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		112 053 211,59	2 278 030,51	0,00	212 044,02	3 402 935,67	1 742 454,14	4 952 002,87	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	151 344,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 113 788,26	0,00	100 441,02	1 581 850,78	120 361,14	1 452 544,21	0,00
73	Impôts et taxes	18 780 538,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	48 120 821,50	2 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	44 037 227,86	555 888,96	0,00	26 868,00	1 791 497,16	1 579 277,48	3 499 456,66	0,00
75	Autres produits de gestion courante	104 655,53	440 683,15	0,00	84 735,00	1 269,32	37 605,35	2,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 003 700,21	14 235,63	0,00	0,00	28 318,41	5 210,17	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	6 268,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS								IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	7 283 514,53	1 337 050,64	3 179 463,16	707 056,87		112 027 874,08
011	Charges à caractère général	0,00	2 486 097,13	174 829,54	329,07	215 712,38		18 314 107,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 423 349,24	374 158,09	3 176 654,09	489 277,40		69 567 513,98
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	370 272,20	787 212,59	2 480,00	0,00		21 080 566,52
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 025 498,21
67	Charges spécifiques	0,00	3 795,96	850,42	0,00	2 067,09		40 187,82
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	219 257,11	151 612,08	3 000,00	366 531,17		125 381 079,16
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		151 344,51
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	38 632,11	0,00	0,00	238 343,26		4 645 960,78
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 780 538,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	115 217,67	0,00	128 187,91		48 366 317,08
74	Dotations et participations	0,00	151 874,00	35 806,19	3 000,00	0,00		51 680 896,31
75	Autres produits de gestion courante	0,00	9 696,00	14,37	0,00	0,00		678 660,72
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	19 055,00	573,85	0,00	0,00		1 071 093,27
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 268,49

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	65 545 087,66	43 780 591,34	9 356 393,75	12 408 102,57
RECETTES	65 545 087,66	45 678 708,55	8 101 870,48	11 764 508,63
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	126 577 105,53	118 349 056,70	0,00	8 228 048,83
RECETTES	126 577 105,53	125 540 691,49	0,00	1 036 414,04

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET VILLE DE TOURCOING LI/ N°SIRET : 21590599300998				
SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 966 562,00	320 200,98	0,00	1 646 361,02
RECETTES	1 966 562,00	42 347,25	0,00	1 924 214,75
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 190 520,00	145 067,62	0,00	2 045 452,38
RECETTES	2 190 520,00	160 001,11	0,00	2 030 518,89

BUDGET VILLE DE TOURCOING RM/ N°SIRET : 21590599300980				
SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 516,00	0,00	34 126,00	6 390,00
RECETTES	40 516,00	5 767,00	0,00	34 749,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	176 865,00	71 311,13	0,00	105 553,87
RECETTES	176 865,00	55 086,60	0,00	121 778,40

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi

		(1)		
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	67 552 165,66	44 100 792,32	9 390 519,75	14 060 853,59
RECETTES	67 552 165,66	45 726 822,80	8 101 870,48	13 723 472,38
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	128 944 490,53	118 565 435,45	0,00	10 379 055,08
RECETTES	128 944 490,53	125 755 779,20	0,00	3 188 711,33

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	67 552 165,66	44 100 792,32	9 390 519,75	14 060 853,59
RECETTES	67 552 165,66	45 726 822,80	8 101 870,48	13 723 472,38
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	128 944 490,53	118 565 435,45	0,00	10 379 055,08
RECETTES	128 944 490,53	125 755 779,20	0,00	3 188 711,33
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	196 496 656,19	162 666 227,77	9 390 519,75	24 439 908,67
TOTAL GENERAL DES RECETTES	196 496 656,19	171 482 602,00	8 101 870,48	16 912 183,71

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9620627025 (CE-LT-2020-2021)	14/04/2020	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CA LT 2021 2022	26/04/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					23 800 000,00									
EMPRUNT OBLIG (085)	CACEIS Corporate Trust	30/10/2012	2012-11-07	07/11/2022	9 800 000,00	F	FIXE	4,300	4,301	A	X	F X	N	A-1
EMPRUNT OBLIG 17 ANS (089)	Deutsche Bank Ag	18/11/2013	2013-11-26	26/11/2030	7 000 000,00	F	FIXE	4,000	3,998	A	X	F X	N	A-1
EMPRUNT OBLIG 18 ANS (090)	Deutsche Bank Ag	18/11/2013	2013-12-17	17/12/2031	7 000 000,00	F	FIXE	4,050	4,048	A	X	F X	N	A-1
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					219 423 694,71									
1641 Emprunts en euros (total)					219 423 694,71									
0100147437 (594)	Crédit Agricole	15/07/2003	2003-07-10	10/07/2004	3 000 000,00	F	FIXE	2,420	2,427	A	A	P X	N	A-1
042113169373ALS1 (130)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	24/12/2019	2020-01-30	30/04/2020	5 000 000,00	F	FIXE	0,830	0,843	A	T	P X	N	A-1
0922247 (575)	Caisse des Dépôts et Consignations	05/05/2000	2000-05-24	01/06/2001	733 186,93	V	LIVRETA	3,000	2,920	A	A	X Produits CDC	N	A-1
0934224 (579)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/12/2000	2000-12-29	01/01/2002	3 623 255,79	V	LIVRETA	3,000	2,198	A	A	X Produits CDC	N	A-1
10000045315 (092)	Crédit Agricole	04/06/2014	2014-07-23	23/10/2014	2 000 000,00	F	FIXE	3,490	3,565	A	T	P X	N	A-1
10000108288 (104)	Crédit Agricole	29/03/2015	2015-05-20	20/08/2015	2 000 000,00	F	FIXE	2,250	2,268	A	T	P X	N	A-1
10000135720 (105)	Crédit Agricole	03/08/2015	2015-10-22	22/01/2016	300 000,00	F	FIXE	1,200	1,225	A	T	P X	N	A-1
10000191338 (107)	Crédit Agricole	19/01/2016	2016-01-19	19/04/2016	2 000 000,00	F	FIXE	2,240	2,280	A	T	P X	N	A-1
10000336179 (118)	Crédit Agricole	29/11/2016	2017-01-23	23/04/2017	2 000 000,00	F	FIXE	1,190	1,196	A	T	P X	N	A-1
10000629442 (122)	Crédit Agricole	29/11/2017	2018-01-18	18/04/2018	1 950 000,00	F	FIXE	1,490	1,513	A	T	P X	N	A-1
10001010585 (126)	Crédit Agricole	08/11/2018	2018-11-23	23/02/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,640	1,657	A	T	P X	N	A-1
10001587115 (132)	Crédit Agricole	23/07/2020	2028-08-27	27/08/2021	5 000 000,00	F	FIXE	0,910	0,919	A	A	P X	N	A-1
10001763999 (136)	Crédit Agricole	07/12/2020	2020-12-28	20/03/2021	4 000 000,00	F	FIXE	0,590	0,600	A	T	P X	N	A-1
10002112069 (140)	Crédit Agricole	26/11/2021	2021-12-20	20/03/2022	3 000 000,00	F	FIXE	0,930	0,940	A	T	P X	N	A-1
1002974 (585)	Caisse des Dépôts et Consignations	27/12/2001	2001-12-30	01/02/2003	999 703,00	V	LIVRETA	3,000	2,220	A	A	X Produits CDC	N	A-1
112032 L5371870 (135)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	2021-07-31	01/11/2021	550 000,00	F	FIXE	0,430	0,430	A	T	X Produits CDC	N	A-1
112033 L5371348 (133)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	2021-07-31	01/11/2021	950 000,00	F	FIXE	0,430	0,430	A	T	X Produits CDC	N	A-1
112034 L5371341 (134)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	2021-07-31	01/11/2021	2 000 000,00	F	FIXE	0,430	0,430	A	T	X Produits CDC	N	A-1
1123298 (002)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/11/2008	2009-02-03	01/01/2012	1 427 811,00	V	LIVRETA	4,250	1,446	A	A	X Produits CDC	N	A-1
1141299 (075)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/08/2009	2011-09-30	01/10/2012	1 271 999,00	V	LIVRETA	1,500	1,534	A	A	X Produits CDC	N	A-1

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1169618 (080)	Caisse des Dépôts et Consignations	30/08/2010	2011-07-01	01/10/2011	2 489 625,00	V	LIVRETA	1,500	1,318	A	A	X Produits CDC	N	A-1
1211374 (084)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2011	2011-12-28	01/01/2013	2 789 072,00	V	LIVRETA	2,850	1,635	A	A	X Produits CDC	N	A-1
1211435 (083)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2011	2011-12-28	01/01/2013	4 050 000,00	F	FIXE	4,510	4,509	A	A	X Produits CDC	N	A-1
131 (131)	Crédit Agricole	26/12/2019	2020-03-02	02/06/2020	2 000 000,00	F	FIXE	0,890	0,893	A	T	P X	N	A-1
1363067 (567)	Caisse des Dépôts et Consignations	07/12/1999	1999-12-28	01/01/2001	2 719 779,50	V	LIVRETA	3,550	3,571	A	A	X Produits CDC	N	A-1
1363068 (580)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/12/2000	2001-01-15	01/01/2002	1 044 123,32	V	LIVRETA	4,200	3,454	A	A	X Produits CDC	N	A-1
1363069 (586)	Caisse des Dépôts et Consignations	27/12/2001	2001-12-30	01/03/2003	562 991,00	V	LIVRETA	4,200	3,102	A	A	X Produits CDC	N	A-1
1363070 (086)	Caisse des Dépôts et Consignations	06/12/2012	2013-03-28	01/07/2013	4 812 385,00	V	LEP	2,490	2,629	A	T	C X	N	A-1
1363071 (095)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-11-10	01/04/2015	103 378,00	V	LIVRETA	2,250	1,669	A	A	X Produits CDC	N	A-1
1363072 (096)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-11-10	01/04/2015	274 058,50	V	LIVRETA	2,250	1,669	A	A	X Produits CDC	N	A-1
1363073 (097)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-11-10	01/04/2015	98 324,50	V	LIVRETA	2,250	1,669	A	A	X Produits CDC	N	A-1
1363074 (098)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-12-18	01/04/2015	1 795 945,50	V	LIVRETA	2,250	1,662	A	A	X Produits CDC	N	A-1
1363075 (099)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-12-18	01/04/2015	1 230 348,50	V	LIVRETA	2,250	1,662	A	A	X Produits CDC	N	A-1
1363076 (100)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-11-10	01/04/2015	202 828,00	V	LIVRETA	2,250	1,669	A	A	X Produits CDC	N	A-1
1363077 (101)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-12-18	01/04/2015	1 458 828,00	V	LIVRETA	2,250	1,662	A	A	X Produits CDC	N	A-1
1363078 (091)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/03/2014	2014-04-10	01/04/2015	61 000,00	V	LIVRETA	2,250	1,702	A	A	C X	N	A-1
1363079 (103)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/12/2014	2015-02-28	01/02/2016	2 770 714,00	V	LIVRETA	2,000	1,636	A	A	P X	N	A-1
15616 (601)	Société Générale	30/12/2004	2005-12-24	24/01/2006	3 000 000,00	F	FIXE	3,910	4,353	A	A	P X	N	A-1
18356/006/002 (079)	Société Générale	01/12/2010	2011-01-02	31/01/2012	6 300 000,00	V	EURIBOR01M	0,950	0,640	A	M	C X	N	A-1
20060067 (605)	Caisse d'Epargne	02/11/2006	2007-03-01	01/03/2008	7 000 000,00	F	FIXE	3,970	4,028	A	A	X Durée XjustXble	N	A-1
202122068303 (583)	Société Générale	19/12/2001	2001-12-30	14/05/2003	3 000 000,00	F	FIXE	4,960	4,758	A	A	P X	N	A-1
44550 L5123478 (112)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2017-02-01	01/03/2022	3 395 833,50	V	LIVRETA	1,750	1,557	A	A	X Produits CDC	N	A-1
44550 L5123479 (114)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2017-02-01	01/03/2022	516 667,00	V	LIVRETA	1,750	1,865	A	A	C X	N	A-1
5027355 (088)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/03/2014	2014-04-10	01/04/2015	1 681 988,00	V	LIVRETA	1,850	1,294	A	A	X Produits CDC	N	A-1

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
5075808 (102)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/12/2014	2015-02-28	01/02/2016	829 286,00	V	LIVRETA	1,600	1,446	A	A	X Produits CDC	N	A-1
5123472 (109)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-03-01	01/03/2022	770 833,50	V	LIVRETA	1,750	1,567	A	A	C X	N	A-1
5123473 (110)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-12-01	01/03/2022	270 833,50	V	LIVRETA	1,750	1,559	A	A	C X	N	A-1
5123474 (115)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2018-02-01	01/03/2022	566 250,00	V	LIVRETA	1,750	1,546	A	A	X Produits CDC	N	A-1
5123475 (111)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-12-01	01/03/2022	192 187,50	V	LIVRETA	1,750	1,559	A	A	C X	N	A-1
5123476 (108)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-03-01	01/03/2022	647 917,00	V	LIVRETA	1,750	1,854	A	A	C X	N	A-1
5123477 (117)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2020-01-31	01/03/2022	517 500,00	V	LIVRETA	1,750	1,500	A	A	X Produits CDC	N	A-1
5123480 (113)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-12-01	01/03/2022	2 831 975,00	V	LIVRETA	1,750	1,863	A	A	C X	N	A-1
5123481 (116)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2019-02-01	01/03/2022	809 167,00	V	LIVRETA	1,750	1,522	A	A	X Produits CDC	N	A-1
5171744B (153)	Crédit Foncier	30/11/2007	2009-03-14	14/03/2009	6 000 000,00	F	FIXE	4,550	4,616	A	A	P X	N	A-1
7186023V (572)	Crédit Foncier	21/12/1999	2000-01-14	30/12/2000	1 524 490,17	F	FIXE	5,650	5,651	A	A	P X	N	A-1
7465770J (584)	Crédit Foncier	21/12/2001	2001-12-30	30/03/2002	3 000 000,00	V	EURIBOR03M	3,540	2,162	A	T	P X	N	A-1
7499890 (072)	Caisse d'Epargne	09/03/2009	2009-04-09	25/04/2010	1 132 470,00	F	FIXE	4,100	4,092	A	A	P X	N	A-1
7595803 (073)	Caisse d'Epargne	04/11/2009	2010-01-18	01/02/2010	989 412,00	F	FIXE	4,350	4,362	A	A	P X	N	A-1
7669837 (074)	Caisse d'Epargne	16/12/2009	2010-02-25	01/03/2011	4 474 802,00	F	FIXE	4,160	4,168	A	A	P X	N	A-1
8813333 (119)	Caisse d'Epargne	28/12/2016	2017-02-28	15/12/2018	2 000 000,00	F	FIXE	1,460	1,486	A	A	P X	N	A-1
9003534/5205179 (123)	Caisse d'Epargne	13/12/2017	2018-11-28	31/03/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,410	1,548	A	A	P X	N	A-1
99147059309 (078)	Crédit Agricole	24/11/2010	2010-12-01	01/12/2011	9 374 848,00	F	FIXE	3,420	3,470	A	A	X Durée XjustXble	N	A-1
99149924406 (087)	Crédit Agricole	10/06/2013	2013-07-01	01/10/2013	2 000 000,00	F	FIXE	3,900	3,957	A	T	P X	N	A-1
D9302975 (129)	Caisse d'Epargne	11/12/2019	2019-12-24	25/12/2020	2 000 000,00	F	FIXE	0,880	0,880	A	A	P X	N	A-1
DD03657411 (094)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	17/11/2014	2014-12-29	30/11/2015	5 000 000,00	F	FIXE	3,020	3,022	A	A	P X	N	A-1
DD05274679 (106)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	06/08/2015	2015-09-15	30/11/2015	3 000 000,00	F	FIXE	2,440	2,464	A	T	P X	N	A-1
DD08273599 (120)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	28/12/2016	2017-03-16	30/05/2017	2 000 000,00	F	FIXE	1,450	1,458	A	T	P X	N	A-1
DD11010027 (121)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	20/12/2017	2017-12-29	30/03/2018	1 000 000,00	F	FIXE	1,600	1,611	A	T	P X	N	A-1
DD13200518 (127)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	23/11/2018	2019-03-29	30/06/2019	5 000 000,00	F	FIXE	1,610	1,618	A	T	P X	N	A-1
DD17370194 (137)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	24/12/2020	2021-01-29	30/04/2021	2 000 000,00	F	FIXE	0,600	0,612	A	T	P X	N	A-1

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MIN225095EUR (602)	Caisse Française de Financement Local	19/11/2004	2005-01-01	01/07/2005	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,495	1,619	A	T	P X	N	A-1
MIN235872EUR (604)	Caisse Française de Financement Local	07/12/2005	2006-04-25	01/08/2006	2 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,455	1,415	A	T	P X	N	A-1
MIN253431 (154)	Caisse Française de Financement Local	07/12/2007	2008-04-30	01/08/2008	3 000 000,00	V	EURIBOR01M	0,435	0,744	A	T	P X	N	A-1
MIN253986EUR (155)	Caisse Française de Financement Local	24/12/2007	2008-04-30	01/08/2008	3 000 000,00	V	EURIBOR01M	0,435	0,889	A	T	P X	N	A-1
MIN267735EUR (076)	Caisse Française de Financement Local	30/12/2009	2010-01-01	01/08/2010	13 800 000,00	V	EURIBOR01M	0,510	0,477	A	M	P X	N	A-1
MIN276566EUR (081)	DEXIA	24/11/2011	2011-12-23	01/05/2012	3 000 000,00	V	EURIBOR01M	1,190	0,987	A	M	P X	N	A-1
MIN522277EUR (124)	Caisse Française de Financement Local	29/11/2017	2018-05-18	01/06/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,510	1,510	A	A	P X	N	A-1
MON190706EUR (582)	DEXIA	05/12/2001	2001-12-30	01/02/2003	3 000 000,00	F	FIXE	4,910	4,883	A	A	P X	N	A-1
MON200654EUR (589)	Caisse Française de Financement Local	07/08/2002	2002-09-13	01/10/2003	1 985 000,00	F	FIXE	5,400	5,394	A	A	P X	N	A-1
MON235602EUR (603)	Caisse Française de Financement Local	30/11/2005	2006-01-13	01/02/2007	5 000 000,00	F	FIXE	3,600	3,580	A	A	P X	N	A-1
MON244569EUR (608)	Caisse Française de Financement Local	26/12/2006	2007-06-29	01/07/2008	2 500 000,00	F	FIXE	3,990	3,989	A	A	P X	N	A-1
MON244570EUR (606)	Caisse Française de Financement Local	21/12/2006	2006-12-29	01/01/2008	2 500 000,00	F	FIXE	3,980	3,978	A	A	P X	N	A-1
MON263010EUR (001)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2008	2009-03-31	01/04/2010	2 792 878,00	F	FIXE	5,030	5,103	A	A	P X	N	A-1
MON270383EUR (077)	Caisse Française de Financement Local	25/06/2010	2010-08-06	01/12/2010	750 000,00	F	FIXE	2,820	2,850	A	T	P X	N	A-1
MON276800EUR (082)	La NEF Finance Ethique	07/12/2011	2011-12-15	01/01/2013	2 000 000,00	F	FIXE	4,510	4,536	A	A	P X	N	A-1
MON527010EUR (125)	Caisse Française de Financement Local	08/11/2018	2018-11-28	01/03/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,509	A	T	P X	N	A-1
MON532056EUR (128)	Caisse Française de Financement Local	15/11/2019	2019-12-10	01/01/2021	3 000 000,00	F	FIXE	0,620	0,639	A	A	C X	N	A-1
MON539175EUR (139)	La Banque Postale	25/11/2021	2021-12-03	01/04/2022	2 500 000,00	F	FIXE	0,660	0,662	A	T	C X	N	A-1
MON539176EUR (138)	La Banque Postale	25/11/2021	2021-12-03	01/04/2022	2 500 000,00	F	FIXE	0,820	0,823	A	T	C X	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					243 223 694,71									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		23 800 000,00					1 780 653,60	984 900,00	0,00	102 765,75
EMPRUNT OBLIG (085)	N	0,00	A-1	9 800 000,00	0,85	F	FIXE	4,300	980 000,00	421 400,00	0,00	63 498,63
EMPRUNT OBLIG 17 ANS (089)	N	0,00	A-1	7 000 000,00	8,91	F	FIXE	4,000	411 764,71	280 000,00	0,00	27 616,44
EMPRUNT OBLIG 18 ANS (090)	N	0,00	A-1	7 000 000,00	9,96	F	FIXE	4,050	388 888,89	283 500,00	0,00	11 650,68
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		121 593 793,45					11 627 076,52	2 196 739,55	0,00	909 431,71
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		121 593 793,45					11 627 076,52	2 196 739,55	0,00	909 431,71
0100147437 (594)	N	0,00	A-1	560 141,84	3,86	V	TAG03M	0,000	140 035,48	0,00	0,00	0,00
042113169373ALS1 (130)	N	0,00	A-1	4 594 840,43	18,08	F	FIXE	0,830	232 239,36	39 343,16	0,00	6 528,92
0922247 (575)	N	0,00	A-1	153 841,98	3,42	V	LIVRETA	1,250	37 280,82	2 389,03	0,00	1 127,47
0934224 (579)	N	0,00	A-1	870 333,26	4,00	V	LIVRETA	0,750	170 198,68	7 803,99	0,00	4 351,66
10000045315 (092)	N	0,00	A-1	1 162 391,14	7,56	F	FIXE	3,490	128 450,86	43 381,46	0,00	7 716,63
10000108288 (104)	N	0,00	A-1	1 445 519,02	13,39	F	FIXE	2,250	90 655,53	33 802,59	0,00	3 712,00
10000135720 (105)	N	0,00	A-1	124 329,49	3,81	F	FIXE	1,200	30 162,40	1 718,52	0,00	287,85
10000191338 (107)	N	0,00	A-1	1 311 335,03	9,05	F	FIXE	2,240	126 209,11	31 145,77	0,00	5 906,71
10000336179 (118)	N	0,00	A-1	1 404 792,94	10,06	F	FIXE	1,190	128 113,58	17 671,30	0,00	3 179,87
10000629442 (122)	N	0,00	A-1	1 502 493,86	11,05	F	FIXE	1,490	121 785,76	23 523,40	0,00	4 562,60
10001010585 (126)	N	0,00	A-1	1 638 285,13	11,90	F	FIXE	1,640	122 550,25	28 126,59	0,00	2 847,41
10001587115 (132)	N	0,00	A-1	4 687 387,23	13,66	F	FIXE	0,910	312 612,77	45 500,00	0,00	14 841,68
10001763999 (136)	N	0,00	A-1	3 811 003,04	18,97	F	FIXE	0,590	188 996,96	23 182,36	0,00	749,50
10002112069 (140)	N	0,00	A-1	3 000 000,00	19,97	F	FIXE	0,930	0,00	0,00	0,00	930,00
1002974 (585)	N	0,00	A-1	58 916,16	0,09	V	LIVRETA	0,500	58 623,04	587,70	0,00	269,56
112032 L5371870 (135)	N	0,00	A-1	541 120,40	14,59	F	FIXE	0,430	8 879,60	603,23	0,00	385,08
112033 L5371348 (133)	N	0,00	A-1	934 662,51	14,59	F	FIXE	0,430	15 337,49	1 041,95	0,00	665,13
112034 L5371341 (134)	N	0,00	A-1	1 967 710,54	14,59	F	FIXE	0,430	32 289,46	2 193,56	0,00	1 400,27
1123298 (002)	N	0,00	A-1	792 383,07	9,00	V	LIVRETA	1,000	74 987,74	8 673,71	0,00	5 942,87
1141299 (075)	N	0,00	A-1	685 480,60	9,75	V	LIVRETA	0,750	65 772,96	5 634,40	0,00	1 295,84
1169618 (080)	N	0,00	A-1	1 222 208,41	8,75	V	LIVRETA	0,750	130 796,66	10 147,54	0,00	2 310,48
1211374 (084)	N	0,00	A-1	1 652 459,38	10,00	V	LIVRETA	1,350	138 485,78	24 177,76	0,00	18 177,05
1211435 (083)	N	0,00	A-1	1 945 799,66	5,00	F	FIXE	4,510	277 116,70	100 253,53	0,00	87 755,56
131 (131)	N	0,00	A-1	1 780 173,13	13,17	F	FIXE	0,890	126 033,97	16 545,39	0,00	1 320,30

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1363067 (567)	N	0,00	A-1	572 494,78	3,00	V	LIVRETA	2,050	141 412,30	14 635,10	0,00	8 014,93
1363068 (580)	N	0,00	A-1	245 947,65	4,00	V	LIVRETA	1,950	49 790,38	5 766,89	0,00	3 443,27
1363069 (586)	N	0,00	A-1	65 338,35	1,00	V	LIVRETA	1,550	0,00	929,93	0,00	914,74
1363070 (086)	N	0,00	A-1	2 085 366,75	6,25	V	LIVRETA	1,685	320 825,65	38 478,18	0,00	7 776,52
1363071 (095)	N	0,00	A-1	74 661,90	12,25	V	LIVRETA	1,433	5 743,22	1 183,13	0,00	787,53
1363072 (096)	N	0,00	A-1	197 931,15	12,25	V	LIVRETA	1,433	15 225,47	3 136,51	0,00	2 087,77
1363073 (097)	N	0,00	A-1	71 012,15	12,25	V	LIVRETA	1,433	5 462,47	1 125,29	0,00	749,03
1363074 (098)	N	0,00	A-1	1 297 071,75	12,25	V	LIVRETA	1,433	99 774,75	20 554,04	0,00	13 681,44
1363075 (099)	N	0,00	A-1	888 585,04	12,25	V	LIVRETA	1,433	68 352,70	14 080,95	0,00	9 372,75
1363076 (100)	N	0,00	A-1	146 486,90	12,25	V	LIVRETA	1,433	11 268,22	2 321,30	0,00	1 545,14
1363077 (101)	N	0,00	A-1	1 053 598,00	12,25	V	LIVRETA	1,433	81 046,00	16 695,82	0,00	11 113,29
1363078 (091)	N	0,00	A-1	44 055,55	12,25	V	LIVRETA	0,933	3 388,89	698,12	0,00	464,70
1363079 (103)	N	0,00	A-1	2 023 219,42	13,09	V	LIVRETA	0,933	144 515,67	32 386,34	0,00	25 581,08
15616 (601)	N	0,00	A-1	796 598,44	3,07	F	FIXE	3,910	180 774,34	38 215,28	0,00	29 184,31
18356/006/002 (079)	N	0,00	A-1	3 675 000,00	14,00	V	EURIBOR01M	0,392	262 500,00	15 178,03	0,00	36,34
20060067 (605)	N	0,00	A-1	606 433,78	0,17	F	FIXE	3,970	582 968,43	47 875,09	0,00	20 464,06
202122068303 (583)	N	0,00	A-1	228 574,78	0,37	F	FIXE	4,960	217 773,12	22 138,86	0,00	7 206,11
44550 L5123478 (112)	N	0,00	A-1	3 395 833,50	19,17	V	LIVRETA	1,625	0,00	59 980,78	0,00	42 019,66
44550 L5123479 (114)	N	0,00	A-1	516 667,00	19,17	V	LIVRETA	1,625	0,00	9 125,92	0,00	6 393,18
5027355 (088)	N	0,00	A-1	1 253 262,92	12,25	V	LIVRETA	1,100	89 223,02	14 767,35	0,00	10 386,63
5075808 (102)	N	0,00	A-1	603 378,54	13,09	V	LIVRETA	1,100	39 664,86	7 073,48	0,00	6 073,46
5123472 (109)	N	0,00	A-1	770 833,50	19,17	V	LIVRETA	1,625	0,00	13 615,27	0,00	9 538,20
5123473 (110)	N	0,00	A-1	270 833,50	19,17	V	LIVRETA	1,625	0,00	4 783,75	0,00	3 351,26
5123474 (115)	N	0,00	A-1	566 250,00	19,17	V	LIVRETA	1,750	0,00	10 001,71	0,00	7 006,71
5123475 (111)	N	0,00	A-1	192 187,50	19,17	V	LIVRETA	1,750	0,00	3 394,62	0,00	2 378,10
5123476 (108)	N	0,00	A-1	647 917,00	19,17	V	LIVRETA	1,625	0,00	11 444,19	0,00	8 017,25
5123477 (117)	N	0,00	A-1	517 500,00	19,17	V	LIVRETA	1,750	0,00	8 391,99	0,00	6 403,49
5123480 (113)	N	0,00	A-1	2 831 975,00	19,17	V	LIVRETA	1,625	0,00	50 021,33	0,00	35 042,54
5123481 (116)	N	0,00	A-1	809 167,00	19,17	V	LIVRETA	1,750	0,00	14 292,36	0,00	10 012,54
5171744B (153)	N	0,00	A-1	1 046 227,36	1,21	F	FIXE	4,550	489 571,88	70 849,41	0,00	38 743,83
7186023V (572)	N	0,00	A-1	310 255,86	3,00	F	FIXE	5,650	92 559,83	22 759,09	0,00	96,05
7465770J (584)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR03M	0,000	204 368,60	0,00	0,00	0,00
7499890 (072)	N	0,00	A-1	563 682,88	7,32	F	FIXE	4,100	58 556,84	25 511,83	0,00	15 892,77
7595803 (073)	N	0,00	A-1	549 423,59	8,09	F	FIXE	4,350	49 043,44	26 033,32	0,00	21 870,07
7669837 (074)	N	0,00	A-1	2 464 991,93	8,17	F	FIXE	4,160	222 160,06	111 785,52	0,00	85 968,11
8813333 (119)	N	0,00	A-1	1 508 432,91	10,96	F	FIXE	1,460	125 576,41	23 856,54	0,00	1 025,73
9003534/5205179 (123)	N	0,00	A-1	1 632 878,92	11,25	F	FIXE	1,410	124 091,05	24 773,28	0,00	17 409,62

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
99147059309 (078)	N	0,00	A-1	6 980 255,90	18,92	F	FIXE	3,420	256 859,65	250 946,98	0,00	20 556,85
99149924406 (087)	N	0,00	A-1	1 044 471,84	6,50	F	FIXE	3,900	132 759,05	43 986,11	0,00	10 183,60
D9302975 (129)	N	0,00	A-1	1 748 273,58	12,99	F	FIXE	0,880	126 414,58	16 497,26	0,00	295,05
DD03657411 (094)	N	0,00	A-1	2 941 850,29	7,92	F	FIXE	3,020	320 903,85	98 535,18	0,00	7 789,05
DD05274679 (106)	N	0,00	A-1	2 213 890,41	13,67	F	FIXE	2,440	133 945,35	56 067,81	0,00	4 801,68
DD08273599 (120)	N	0,00	A-1	1 412 983,74	10,16	F	FIXE	1,450	126 958,21	21 640,91	0,00	1 821,18
DD11010027 (121)	N	0,00	A-1	756 295,55	11,00	F	FIXE	1,600	62 393,10	12 725,90	0,00	67,23
DD13200518 (127)	N	0,00	A-1	4 171 189,41	12,25	F	FIXE	1,610	305 631,27	70 237,73	0,00	186,54
DD17370194 (137)	N	0,00	A-1	1 929 247,82	19,08	F	FIXE	0,600	70 752,18	8 959,73	0,00	1 981,67
MIN225095EUR (602)	N	0,00	A-1	1 041 286,45	3,25	V	EURIBOR01M	0,000	283 052,90	0,00	0,00	0,00
MIN235872EUR (604)	N	0,00	A-1	552 186,22	4,34	V	EURIBOR01M	0,000	113 542,64	0,00	0,00	0,00
MIN253431 (154)	N	0,00	A-1	406 294,07	1,34	V	EURIBOR01M	0,000	255 025,83	0,00	0,00	0,00
MIN253986EUR (155)	N	0,00	A-1	406 294,07	1,34	V	EURIBOR01M	0,000	255 025,83	0,00	0,00	0,00
MIN267735EUR (076)	N	0,00	A-1	6 249 849,52	8,50	V	EURIBOR01M	0,000	695 052,48	0,00	0,00	0,00
MIN276566EUR (081)	N	0,00	A-1	1 091 651,92	4,84	V	EURIBOR01M	0,633	211 574,64	7 742,05	0,00	589,40
MIN522277EUR (124)	N	0,00	A-1	1 635 137,31	11,42	F	FIXE	1,510	123 448,13	26 554,64	0,00	14 476,12
MON190706EUR (582)	N	0,00	A-1	227 713,52	0,09	F	FIXE	4,910	217 055,98	21 838,18	0,00	10 231,05
MON200654EUR (589)	N	0,00	A-1	156 288,56	0,75	F	FIXE	5,400	148 281,32	16 446,77	0,00	2 127,22
MON235602EUR (603)	N	0,00	A-1	1 598 297,12	4,09	F	FIXE	3,600	287 121,12	67 875,06	0,00	52 651,85
MON244569EUR (608)	N	0,00	A-1	216 074,25	0,50	F	FIXE	3,990	207 783,62	16 911,93	0,00	4 346,08
MON244570EUR (606)	N	0,00	A-1	215 943,89	0,00	F	FIXE	3,980	207 678,25	16 860,16	0,00	8 594,52
MON263010EUR (001)	N	0,00	A-1	1 450 383,36	7,25	F	FIXE	5,030	144 457,68	81 334,68	0,00	55 728,97
MON270383EUR (077)	N	0,00	A-1	380 259,85	8,67	F	FIXE	2,820	37 800,50	11 391,90	0,00	923,40
MON276800EUR (082)	N	0,00	A-1	960 888,70	5,00	F	FIXE	4,510	136 847,76	49 507,91	0,00	43 336,08
MON527010EUR (125)	N	0,00	A-1	1 635 102,55	11,92	F	FIXE	1,500	123 458,04	25 686,12	0,00	2 112,01
MON532056EUR (128)	N	0,00	A-1	2 800 000,00	13,00	F	FIXE	0,620	200 000,00	19 685,00	0,00	17 360,00
MON539175EUR (139)	N	0,00	A-1	2 500 000,00	15,00	F	FIXE	0,660	0,00	0,00	0,00	1 318,00
MON539176EUR (138)	N	0,00	A-1	2 500 000,00	20,00	F	FIXE	0,820	0,00	0,00	0,00	1 637,51
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		145 393 793,45					13 407 730,12	3 181 639,55	0,00	1 012 197,46

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	92	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	145 393 793,45	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
1363067 (567)	07/12/1999	01/01/2021	Caisse des Dépôts et Consignations	3,00	3,00	V	LIVRETA	3,571	V	LIVRETA	3,560	2 719 779,50	572 494,78	X A	C A	572 494,78	8 014,93	14 635,10	141 412,30
1363068 (580)	18/12/2000	01/01/2021	Caisse des Dépôts et Consignations	4,00	4,00	V	LIVRETA	3,454	V	LIVRETA	3,440	1 044 123,32	245 947,65	X A	C A	245 947,65	3 443,27	5 766,89	49 790,38
1363069 (586)	27/12/2001	01/01/2021	Caisse des Dépôts et Consignations	1,00	1,00	V	LIVRETA	3,102	V	LIVRETA	3,090	562 991,00	65 338,35	X A	C A	65 338,35	914,74	929,93	0,00
1363070 (086)	06/12/2012	01/01/2021	Caisse des Dépôts et Consignations	6,25	6,25	V	LEP	2,629	V	LIVRETA	2,470	4 812 385,00	2 325 985,98	C T	C T	2 085 366,75	7 776,52	38 478,18	320 825,65
1363071 (095)	10/06/2014	01/01/2021	Caisse des Dépôts et Consignations	12,25	12,25	V	LIVRETA	1,669	V	LIVRETA	1,630	103 378,00	80 405,12	X A	C A	74 661,90	787,53	1 183,13	5 743,22
1363072 (096)	10/06/2014	01/01/2021	Caisse des Dépôts et Consignations	12,25	12,25	V	LIVRETA	1,669	V	LIVRETA	1,630	274 058,50	213 156,62	X A	C A	197 931,15	2 087,77	3 136,51	15 225,47
1363073 (097)	10/06/2014	01/01/2021	Caisse des Dépôts et Consignations	12,25	12,25	V	LIVRETA	1,669	V	LIVRETA	1,630	98 324,50	76 474,62	X A	C A	71 012,15	749,03	1 125,29	5 462,47
1363074 (098)	10/06/2014	01/01/2021	Caisse des Dépôts et Consignations	12,25	12,25	V	LIVRETA	1,662	V	LIVRETA	1,620	1 795 945,50	1 396 846,50	X A	C A	1 297 071,75	13 681,44	20 554,04	99 774,75
1363075 (099)	10/06/2014	01/01/2021	Caisse des Dépôts et Consignations	12,25	12,25	V	LIVRETA	1,662	V	LIVRETA	1,620	1 230 348,50	956 937,74	X A	C A	888 585,04	9 372,75	14 080,95	68 352,70
1363076 (100)	10/06/2014	01/01/2021	Caisse des Dépôts et Consignations	12,25	12,25	V	LIVRETA	1,669	V	LIVRETA	1,630	202 828,00	157 755,12	X A	C A	146 486,90	1 545,14	2 321,30	11 268,22
1363077 (101)	10/06/2014	01/01/2021	Caisse des Dépôts et Consignations	12,25	12,25	V	LIVRETA	1,662	V	LIVRETA	1,620	1 458 828,00	1 134 644,00	X A	C A	1 053 598,00	11 113,29	16 695,82	81 046,00
1363078 (091)	18/03/2014	01/01/2021	Caisse des Dépôts et Consignations	12,25	12,25	V	LIVRETA	1,702	V	LIVRETA	1,660	61 000,00	47 444,44	C A	C A	44 055,55	464,70	698,12	3 388,89
1363079 (103)	19/12/2014	01/01/2021	Caisse des Dépôts et Consignations	13,09	13,09	V	LIVRETA	1,636	V	LIVRETA	1,800	2 770 714,00	2 167 735,09	P A	C A	2 023 219,42	25 581,08	32 386,34	144 515,67
Total												17 134 703,82	9 441 166,01			8 765 769,39	85 532,19	151 991,60	946 805,72

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		18/07/2020
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	2	18/07/2020
L	frais d'études ,recherche et développement	5	18/07/2020
L	Véhicules	10	18/07/2020
L	Mobilier	15	18/07/2020
L	Matériel informatique	5	18/07/2020
L	Matériels de garages et ateliers	15	18/07/2020
L	Matériels de cuisine	15	18/07/2020
L	Matériels sportifs	15	18/07/2020
L	Autres matériels	10	18/07/2020
L	Plantations	15	18/07/2020
L	Subventionsd'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	18/07/2020
L	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installation s	15	18/07/2020
L	Subventionsd'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	30	18/07/2020
L	Subventions d'équipement versées pour financer des autres aides à l'investissement des entreprises	5	18/07/2020
L	Biens historiques et culturels	10	16/10/2021

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		125 543,49	0,00	6 268,49	119 275,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		6 268,49	0,00	6 268,49	0,00
UST TENNIS CONSTITUTION SUITE DETTE GARANTIE	12/12/2008	6 268,49	0,00	6 268,49	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		119 275,00	0,00	0,00	119 275,00
TLM PROVISION CONSTITUEE	31/12/2008	119 275,00	0,00	0,00	119 275,00
Total des provisions semi-budgétaires		125 543,49	0,00	6 268,49	119 275,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
TOTAL PROVISIONS		125 543,49	0,00	6 268,49	119 275,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				61 670,70	38 010,14	4 668,56	18 992,00
2021	FRAIS EMISSION EMPRUNT OBLIGATAIRE CACIB	10	11/05/2022	26 670,70	24 003,14	2 667,56	0,00
2021	FRAIS EMISSION EMPRUNT OBLIGATAIRE DEUTSCHE BANK	17	11/05/2022	17 500,00	7 203,00	1 029,00	9 268,00
2021	FRAIS EMISSION EMPRUNT OBLIGATAIRE DEUTSCHE BANK	18	11/05/2022	17 500,00	6 804,00	972,00	9 724,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01	Intitulé de l'opération : TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE TX POUR COMPTE DE TIERS RECETTE					Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	5 504,80	92 326,00	28 263,50	4 608,48	59 454,02	33 768,30
4541101 (2)	5 504,80	92 326,00	28 263,50	4 608,48	59 454,02	33 768,30
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	5 504,80	92 326,00	28 263,50	4 608,48	59 454,02	33 768,30
RECETTES (b)	27 680,80	92 326,00	22 533,50	4 608,48	65 184,02	50 214,30
4541201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	27 680,80	92 326,00	22 533,50	4 608,48	65 184,02	50 214,30
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	27 680,80	92 326,00	22 533,50	4 608,48	65 184,02	50 214,30

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS	B7.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					5 490 898,03	110 797,75											4 746,13	42 126,76
Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing	1998	P X	Résidence des Acacias	DEXIA Crédit Local de France	304 898,03	42 186,14	1,92	T	F	FIXE	5,562	F	FIXE	5,450	A-1	A	2 965,82	19 440,62
Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing	2004	X Produits CDC	Rénovation résidences Hortensias Roseraie	Caisse des Dépôts et Consignations	386 000,00	68 611,61	2,50	A	V	LIVRETA	3,137	V	LIVRETA	1,950	A-1	A	1 780,31	22 686,14
La Fabrique des Quartiers	2022	C X	Revitalisation du centre-ville	La Banque Postale	2 400 000,00	0,00	11,00	A	F	FIXE	0,986	F	FIXE	0,960	A-1	A	0,00	0,00
La Fabrique des Quartiers	2022	P X	Revitalisation du centre-ville	Caisse des Dépôts et Consignations	2 400 000,00	0,00	11,00	T	F	FIXE	0,461	F	FIXE	0,460	A-1	A	0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					6 270 728,94	2 116 402,01											35 668,79	669 003,07
ASS Home des Flandres Tourcoing	2004	C X	Construction foyer accueil pr enfants	Caisse des Dépôts et Consignations	900 000,00	135 000,00	2,24	A	V	LIVRETA	3,224	V	LIVRETA	1,950	A-1	A	3 510,00	45 000,00
Association Foncière Tourcoing et Environs	2013	P X	Regroupement écoles ND petits ND consolation	Banque CIC Nord Ouest	600 000,00	305 408,38	6,76	M	F	FIXE	2,908	F	FIXE	2,870	A-1	A	9 387,97	39 884,99
Association Foncière Tourcoing et Environs	2011	P X	Cons 2 salles de classe préau st Raphael	Caisse d'Epargne	270 000,00	51 068,09	1,85	M	F	FIXE	3,293	F	FIXE	3,500	A-1	A	2 269,92	25 317,24
Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoings	2006	P X	Requalification friche rue de Bradford	Société Générale	1 250 000,00	0,00	0,00	M	F	FIXE	3,045	F	FIXE	3,000	A-1	A	134,33	26 843,03

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PACT - CAL de Tourcoing	1996	P X	Aménagement 22 rue du Château	Service d'Aide au Logement Familial	50 728,94	0,00	0,00	S	F	FIXE	2,010	F	FIXE	2,000	A-1	A	14,70	1 470,48
Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	2019	P X	Financement ZAC Quadrilatère des Piscines	ARKEA	3 200 000,00	1 624 925,54	3,00	T	F	FIXE	1,043	F	FIXE	1,040	A-1	A	20 351,87	530 487,33
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					10 326 372,00	5 777 940,50											96 036,16	1 292 173,74
Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modéré (HLM) LOGICIL	1998	X EchéXnces Progressives	Résidence Services Les Acacias	Crédit Foncier de France	2 326 372,00	1 083 300,09	6,08	A	F	FIXE	5,551	F	FIXE	4,950	A-1	A	59 925,52	127 316,47
Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	2017	P X	Financement des acquisitions foncière et travaux - CPA Quadrilatère des Piscines	CREDIT COOPERATIF	4 000 000,00	2 027 973,72	3,75	T	F	FIXE	0,702	F	FIXE	0,700	A-1	A	16 377,30	498 190,63
Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	2020	C X	Financement de la ZAC Quadrilatères des piscines	ARKEA	4 000 000,00	2 666 666,69	4,00	T	F	FIXE	0,642	F	FIXE	0,640	A-1	A	19 733,34	666 666,64
TOTAL GENERAL					22 087 998,97	8 005 140,26											136 451,08	2 003 303,57

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B7.2

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	751 544,75
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	16 589 369,67
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	17 340 914,42
Recettes réelles de fonctionnement	II	125 381 079,16
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	13,83

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	24 804 794,14	
Personnes de droit privé	23 039 094,14	
Associations	15 459 458,47	
49+ LA BD FRANCOPHONE	2 366,50	
49+ LA BD FRANCOPHONE	7 099,50	
49+ LA BD FRANCOPHONE	14 527,00	
49+ LA BD FRANCOPHONE	1 499,92	Avantage en nature
ACADEMIE DE BOXE	3 875,91	Avantage en nature
ACADEMIE DE BOXE TOURCOING	2 708,00	
ACTIVITE PHYSIQUE SPORTIVE FAMILIALE BOURGOGNE	733,44	Avantage en nature
ADIL AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT	14 945,00	
ADNSEA	400,00	
ADNSEA	3 600,00	
ADNSEA	11 400,00	
AFOC TOURCOING	500,00	
AGENCE NOUVELLE DES SOLIDARITES ACTIVES	2 168,00	
AIDE AUX ANCIENS HARKIS ET LEURS ENFANTS	3 790,00	
ALLIANCE TOURQUENNOISE DE GYMNASTIQUE	28 951,89	Avantage en nature
ALLIANCE TOURQUENNOISE GYMNASTIQUE	10 518,00	
ALLIANCE TOURQUENNOISE GYMNASTIQUE	271,00	
AMICALE COLBERT FOOTBALL	105,00	Avantage en nature
AMICALE COLBERT PETANQUE	7 290,38	Avantage en nature
AMICALE COLBERT TIR/ARBALETTE	21 056,50	Avantage en nature
AMICALE COLBERT TOURCOING	468,21	Avantage en nature
AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L INSTITUT COLBERT	1 619,00	
AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L INSTITUT COLBERT	288,00	
AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L INSTITUT COLBERT	570,00	
AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L INSTITUT COLBERT	458,00	
AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA CROIX ROUGE	458,00	
AMICALE JEAN JAURES	2 150,00	
AMICALE JEAN JAURES	458,00	
AMICALE JEAN JAURES	122,00	
AMICALE JEAN JAURES	18 942,45	Avantage en nature
AMICALE JEAN JAURES TENNIS DE TABLE	17 890,09	Avantage en nature
AMICALE LAIQUE DU ROITELET	458,00	
AMICALE LAIQUE DU ROITELET	21 932,09	Avantage en nature
AMICALE LAIQUE LA FONTAINE	72,60	Avantage en nature
AMICALE LASSERON	458,00	
AMICALE LASSERON	244,92	Avantage en nature
AMICALE PIERRE BROSOLETTTE	276,00	
AMICALE PIERRE BROSOLETTTE	21 094,41	Avantage en nature
AMICALE VICTOR DURUY	2 461,00	
AMICALE VICTOR DURUY	206,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
AMICALE VICTOR DURUY FOOTBALL	2 637,62	Avantage en nature
AMIS DE L ORGUE DE LA PAROISSE ST PIERRE	400,00	
AMIS RESISTANCE ANACR TOURCOING ET ENVIRONS	700,00	
ANACR TOURCOING ET ENVIRONS LES AMIS DE LA RESISTANCE	405,63	Avantage en nature
ARTISANS DU MONDE	2 000,00	
ASBT ASSOC SPORTIVE DE LA BOURGOGNE	1 624,00	
ASBT ASSOC SPORTIVE DE LA BOURGOGNE	8 000,00	
ASBT ASSOC SPORTIVE DE LA BOURGOGNE	8 000,00	
ASBT ASSOC SPORTIVE DE LA BOURGOGNE	206,00	
ASS CHORALE VENT DU NORD	500,00	
ASS ETOUCHANE	1 800,00	
ASSOC GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONT	1 800,00	
ASSOC GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONT	2 700,00	
ASSOC GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONT	1 116,00	
ASSOC GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONT	11 537,40	
ASSOC SPORTIVE POLICE TOURCOING	2 635,00	
ASSOC SPORTIVE SCOLAIRE TOURCOING	8 220,00	
ASSOCIATION ARELI	2 160,00	
ASSOCIATION BIO HAUT DE FRANCE	450,00	
ASSOCIATION BUENA VISTA VIDEO	2 237,40	
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	20 190,10	
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	7 200,00	
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	3 060,00	
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	800,00	
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	64 780,80	
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	5 769,00	
ASSOCIATION CHOISIS TA PLANETE	1 000,00	
ASSOCIATION COLLECTIF RENART	900,00	
ASSOCIATION COMPAGNONS BATISSEURS	4 950,00	
ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	112 500,00	
ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	202 500,00	
ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	115 000,00	
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELENCONTRE ET DES PHALEMPINS	7 188,01	Avantage en nature
ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE FNATH	500,00	
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE TOURCOING	2 480,00	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	1 000,00	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	500,00	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	64 101,00	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	6 750,00	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	80 986,43	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	130 894,23	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	3 600,00	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	2 700,00	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	9 000,00	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	2 700,00	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	10 513,80	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	3 978,00	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	23 417,42	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	5 420,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	37 991,20	Avantage en nature
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	4 336,00	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	7 076,10	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	45 989,70	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	2 680,34	
ASSOCIATION ETOUCHANE	200,00	
ASSOCIATION GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONT	28 000,00	
ASSOCIATION GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONT	15 000,00	
ASSOCIATION GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONT	15 000,00	
ASSOCIATION GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS	28 843,00	
ASSOCIATION GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS	146 361,50	
ASSOCIATION GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS	42 427,37	
ASSOCIATION GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS	282 626,90	
ASSOCIATION GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS	200,00	
ASSOCIATION GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS	40 880,20	
ASSOCIATION GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS	34 611,60	
ASSOCIATION GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS	12 000,00	
ASSOCIATION GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS	93 511,00	
ASSOCIATION LA CLE	2 700,00	
ASSOCIATION LA CRAVATE SOLIDAIRE	3 600,00	
ASSOCIATION LE NON LIEU	400,00	
ASSOCIATION LES FLOCONNEUX	1 500,00	Avantage en nature
ASSOCIATION MAURICE SCHUMANN	230,00	
ASSOCIATION MUSEE DU 5 JUIN 1944 MESSAGE VERLAINE	2 300,00	
ASSOCIATION PRISME	1 350,00	
ASSOCIATION PRISME	1 800,00	
ASSOCIATION PROMOTION DES MAISONS OUVERTES	5 703,00	
ASSOCIATION PROMOTION DES MAISONS OUVERTES	4 562,40	
ASSOCIATION RAPATRIES MUSULMANS DE TOURCOING	1 000,00	
ASSOCIATION RECYCLOBAT	2 000,00	
ASSOCIATION SEM VILLE RENOUVELEE	4 122,00	
ASSOCIATION SINODE BABA	1 800,00	
ASSOCIATION SOUS OFFICIERS DE RESERVE DE TOURCOING	230,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BOURGOGNE	13 823,13	
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE	4 449,01	
ASSOCIATION TOURQUENNOISE PLANIFICATION EDUCATION FAMILIALE	2 000,00	
ASSOCIATION TREMPIN SPORT ADAPTE	5 097,99	
ATELIER CHORAL CONSERVATOIRE	5 000,00	
ATELIER CHORAL DU CONSERVATOIRE	343,98	
ATELIER LYRIQUE DE TOURCOING	181 340,00	Avantage en nature
ATELIER LYRIQUE DE TOURCOING	28 575,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ATELIER LYRIQUE DE TOURCOING	213 301,00	
ATELIER LYRIQUE DE TOURCOING	282 144,00	
BADINAGE ARTISTIQUE	17 134,54	Avantage en nature
BATTERIE FANFARE SCOLAIRE	5 167,00	
BATTERIE FANFARE SCOLAIRE	6 748,31	Avantage en nature
BOULES LYONNAISES TOURQUENNOISES	1 824,00	
CENTRE ACTIVITES PHYSIQUES POUR ADULTES TOURCOING	285,00	
CENTRE ANIMATION FLOCON	175,00	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5 291 000,00	
CENTRE D INFORMATION DROITS DES FEMMES ET FAMILLES	2 700,00	
CENTRE D INFORMATION DROITS DES FEMMES ET FAMILLES	4 000,00	
CENTRE D INITIATION A L ESCRIME	29 413,00	
CENTRE D INITIATION A L ESCRIME	169,00	
CENTRE D INITIATION A L ESCRIME	27 620,00	
CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES POUR ADULTES DE TOURCOING	1 601,14	Avantage en nature
CENTRE D'ANIMATION DU FLOCON	230,85	Avantage en nature
CENTRE D'INITIATION A L'ESCRIME	18 114,56	Avantage en nature
CENTRE EUROPEEN DES ARTS DETONNANTS	15 875,00	
CENTRE EUROPEEN DES ARTS DETONNANTS	22 225,00	
CENTRE EUROPEEN DES ARTS DETONNANTS	25 400,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	14 421,50	
CENTRE SOCIAL BOILLY	70 871,50	
CENTRE SOCIAL BOILLY	44 787,89	
CENTRE SOCIAL BOILLY	174,50	
CENTRE SOCIAL BOILLY	800,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	387,60	
CENTRE SOCIAL BOILLY	200,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	500,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	700,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	120 540,50	
CENTRE SOCIAL BOILLY	20 190,10	
CENTRE SOCIAL BOILLY	17 305,80	
CENTRE SOCIAL BOILLY	3 231,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	2 700,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	3 780,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	8 550,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	2 475,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	9 000,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	2 700,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	29 697,94	
CENTRE SOCIAL BOILLY	5 420,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	62 465,88	
CENTRE SOCIAL BOILLY	4 336,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	5 800,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	29 246,00	
CENTRE SOCIAL BOILLY	106 225,39	Avantage en nature
CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	17 688,25	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	14 421,50	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	32 355,50	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	55 163,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	20 190,10	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	17 305,80	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	8 130,00	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	6 504,00	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	772,20	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	267,50	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	500,00	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	500,00	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	500,00	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	3 600,00	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	3 600,00	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	900,00	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	2 430,00	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	1 350,00	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	3 150,00	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	5 769,20	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	33 522,80	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	40 000,00	
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	132 070,44	Avantage en nature
CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	14 421,50	
CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	47 694,00	
CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	17 305,80	
CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	62 106,00	
CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	39 503,00	
CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	109 081,98	Avantage en nature
CENTRE SOCIO CULTUREL AVERROES	480,00	Avantage en nature
CERCLE MILITAIRE DE TOURCOING	1 000,00	
CERCLE MILITAIRE DE TOURCOING	6 029,10	Avantage en nature
CH TI TRAIN TOURQUENNOIS	250,00	
CH'TI TRAIN TOURQUENNOIS	6 322,48	Avantage en nature
CHANGEONS DE REGARD	53 658,00	
CHANGEONS DE REGARD	26 829,00	
CHANGEONS DE REGARD	21 463,20	
CHANGEONS DE REGARD	480,00	Avantage en nature
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE	2 975,00	
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE	206,00	
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE TOURCOING	15 609,98	Avantage en nature
CLUB PETIT VILLAGE	768,42	Avantage en nature
CLUB SPORTIF EIC FOOT TOURCOING	3 535,58	Avantage en nature
CLUB SPORTIF EIC TOURCOING	3 223,00	
CLUB SPORTIF EIC TOURCOING	206,00	
CLUB TOURCOING SPORT AVENTURE	1 227,00	
CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	17 549,00	
CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	271,00	
CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	6 098,00	
CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	660,00	
CLUB TOURQUENNOIS D'ARTS MARTIAUX	12 748,44	Avantage en nature
COMITE DES FETES DU QUARTIER DE L EPIDEME	1 000,00	
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	48 051,00	
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	74 590,94	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	80 000,00	
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	72 515,00	
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	1 226,34	Avantage en nature
COMPAGNIE BADINAGE ARTISTIQUE	2 160,00	
COMPAGNIE BADINAGE ARTISTIQUE	1 800,00	
CONFRERIE D'ARC SAINT SEBASTIEN	17 067,68	Avantage en nature
CONSEIL CITOYEN DE TOURCOING	200,00	
COTE COUR COTE COEUR	4 000,00	
COTE COUR COTE COEUR	960,00	Avantage en nature
DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE	200,00	
DENTAL	1 000,00	
DENTAL	480,00	Avantage en nature
DIOCESAINE DE LILLE PAROISSE SAINT PIERRE	8 187,50	
DIOCESAINE DE LILLE PAROISSE SAINT PIERRE	24 562,50	
DOCK 54	700,00	
EF2M ECOLE DE FORMATION AUX METIERS DE LA MUSIQUE	5 000,00	
EGER-T	4 274,00	
EGER-T	265,00	
EMAHO CORSE	1 650,60	
ENACTUS	10 000,00	
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	8 879,50	
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	3 823,00	
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	5 327,70	
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	7 103,60	
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	10 655,40	
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	265,00	
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	1 581,00	
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	3 551,80	
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	808,79	Avantage en nature
ENFANTS NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE	17 500,00	
ENFANTS NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE	30 500,00	
ENFANTS NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE	32 000,00	
ENFANTS NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE	24 000,00	
ENTENDS MA VOIE	5 555,00	
ETOILE CYCLISTE TOURQUENNOISE	14 933,00	
ETOILE CYCLISTE TOURQUENNOISE	122,00	
EXPRESSION GYMNIQUE ET RYTHMIQUE TOURCOING	23 260,94	Avantage en nature
FACE MEL	1 440,00	
FACE MEL	1 440,00	
FACE MEL	90,00	
FACE MEL	160,00	
FARFADETS ET COMPAGNIE	7 700,00	
FEDERATION COLOMBOPHILE TOURQUENNOISE ET NEUVILLOI	610,00	
FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES	10 000,00	
FEDERATION DES SOCIETES DE BOURLES DE TOURCOING	7 000,00	
FEDERATION DES SOCIETES DE BOURLES DE TOURCOING	944,79	Avantage en nature
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES	275,71	Avantage en nature
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS FNACA	200,00	
FEMININE FUTSAL TOURCOING	8 636,12	Avantage en nature
FLANDRES AITO SELF DEFENSE	4 416,02	Avantage en nature

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
FNACA TOURCOING	3 306,78	Avantage en nature
FOOTBALL ASSOCIATION DU BLANC SEAU	12 740,00	
FOOTBALL ASSOCIATION DU BLANC SEAU	265,00	
FRANCE BENEVOLAT NORD ANTENNE TOURCOING	300,00	
FRESNOY STUDIO NATIONAL ARTS CONTEMPORAINS	50 956,75	
FRESNOY STUDIO NATIONAL ARTS CONTEMPORAINS	91 722,15	
FRESNOY STUDIO NATIONAL ARTS CONTEMPORAINS	61 148,10	
GINKGO SPORT	6 000,00	
GROUPE MUSICAL DE TOURCOING	3 275,00	
GROUPE MUSICAL DE TOURCOING	2 281,85	Avantage en nature
HARMONIE DE LA CROIX ROUGE	3 295,00	
HARMONIE DE LA CROIX ROUGE	2 898,45	Avantage en nature
HARMONIE DU BLANC SEAU	3 000,00	
HARMONIE DU BLANC SEAU	1 214,94	Avantage en nature
HELIO CENTRE DE PROMOTION ET DE CREATION PHOTO	1 250,00	
HELIO CENTRE DE PROMOTION ET DE CREATION PHOTO	3 750,00	
HOCKEY CLUB DU FRESNOY TOURCOING	19 189,18	Avantage en nature
HOCKEY CLUB FRESNOY	16 681,00	
HOCKEY CLUB FRESNOY	169,00	
HOCKEY CLUB FRESNOY	5 524,00	
INITIATIVE LILLE METROPOLE NORD	2 700,00	
INITIATIVE LILLE METROPOLE NORD	300,00	
INSERSPORT	83,00	
INSERSPORT	122,00	
INSERSPORT	3 632,00	
INSERSPORT	3 336,75	Avantage en nature
INSTITUT PASTEUR DE LILLE	1 800,00	
INSTITUT PASTEUR DE LILLE	298,70	
INTER CLUB BASKET	4 680,00	
INTER CLUB BASKET	169,00	
INTER CLUB SECTION VOLLEY BALL	122,00	
INTERCLUB BASKET BALL	19 163,82	Avantage en nature
INTERCLUB VOLLEY BALL	13 501,48	Avantage en nature
INTERFACES	1 758,22	Avantage en nature
INTERFACES (PSPE)	134,00	
INTERFACES (PSPE)	400,00	
INTERFACES (PSPE)	3 600,00	
INTERM AIDE TOURCOING VALLEE DE LA LYS	300,00	
JARDINS DE LECTURE	205,50	
JARDINS DE LECTURE	200,00	
JARDINS DE LECTURE	1 291,00	
JEUNE GARDE BADMINTON	39 374,97	Avantage en nature
JEUNE GARDE BASKET	65 018,98	Avantage en nature
JEUNE GARDE DE TOURCOING	948,00	
JEUNE GARDE DE TOURCOING	4 596,00	
JEUNE GARDE DE TOURCOING	10 919,00	
JEUNE GARDE DE TOURCOING	169,00	
JEUNE GARDE DE TOURCOING	265,00	
JEUNE GARDE DE TOURCOING	169,00	
JEUNE GARDE TENNIS DE TABLE	12 566,48	Avantage en nature

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
JEUNES PONGISTES BOURGOGNE	6 050,95	Avantage en nature
JEUNES PONGISTES BOURGOGNE TOURCOING	4 667,00	
JEUNES PONGISTES BOURGOGNE TOURCOING	2 700,00	
JEUNES PONGISTES BOURGOGNE TOURCOING	300,00	
JEUNES PONGISTES BOURGOGNE TOURCOING	265,00	
JEUNESSE SPORTIVE ALGERIENNE	2 242,00	
JEUNESSE SPORTIVE ALGERIENNE	122,00	
JEUNESSE SPORTIVE FRANCO ALGERIENNE DE TOURCOING	2 911,41	Avantage en nature
JFC BIG BAND	1 000,00	
L AUDITO	2 500,00	
L'ATELIER LYRIQUE DE TOURCOING	282 754,96	Avantage en nature
L'AUDITO	480,00	Avantage en nature
LA COMPAGNIE DES MUS ARTS	1 000,00	
LA COMPAGNIE DES MUS'ARTS LA MUSE	1 733,65	Avantage en nature
LA FRATERNELLE HARMONIE CHARLES DHERIN	3 500,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	38 006,25	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	39 141,50	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	200,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	1 180,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	1 300,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	600,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	68 041,31	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	53 208,75	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	45 607,50	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	3 600,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	900,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	9 000,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	1 350,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	2 362,50	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	5 400,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	10 620,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	8 130,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	5 420,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	76 000,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	10 860,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	4 336,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	6 000,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	5 500,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	6 504,00	
LA MAISON MJC CENTRE SOCIAL	74 614,25	Avantage en nature
LA MJC LA FABRIQUE	118 305,61	Avantage en nature
LA PASSERELLE LE GRAND MIX	60 045,00	
LA PASSERELLE LE GRAND MIX	108 081,00	
LA PASSERELLE LE GRAND MIX	72 004,00	
LA REINE DE COEUR	6 000,00	
LA VIRGULE	35 019,96	Avantage en nature
LA VIRGULE CENT TRANSFONTALIER DE CREATION THEATRA	50 850,00	
LA VIRGULE CENT TRANSFONTALIER DE CREATION THEATRA	33 900,00	
LA VIRGULE CENTRE TRANSFONTALIER DE CREATION THEATRALE	28 250,00	
LE RUCHER ECOLE DE BOTANIQUE	400,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LES AMIS DE ROCHDALE	480,00	Avantage en nature
LES AMIS DE TOURCOING ET DU CARILLON	8 000,00	
LES AMIS DE TOURCOING ET DU CARILLON	480,00	Avantage en nature
LES APRES MIDI COUTURE RENOIR	1 200,00	
LES BOUT'CHOUS ASSOCIATION ASSISTANTS MATERNELS INDEPENDANTS	480,00	Avantage en nature
LES BOUTCHOUS ASSOC ASSISTANTS MATERNELS INDEPENDA	300,00	
LES BRACELETS VERTS DE MINEMINE	1 500,00	
LES ECHECS VERS LA REUSSITE	14 365,00	
LES FLOCONNEUX	921,79	Avantage en nature
LES PETITS BOUTS S AMUSENT	450,00	
LES PETITS BOUTS S'AMUSENT	760,58	Avantage en nature
LES PETITS DEBROUILLARDS DU GRAND EST	1 000,00	
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	1 000,00	
LES PISTONS TOURQUENNOIS	600,00	
LES RESTAURANTS DU COEUR REGION LILLOISE	4 000,00	
LUDOPITAL	458,00	
LUTTEUR CLUB TOURCOING	23 369,39	Avantage en nature
LUTTEUR CLUB TOURQUENNOIS	39 595,00	
LUTTEUR CLUB TOURQUENNOIS	265,00	
LUTTEUR CLUB TOURQUENNOIS	16 572,00	
LYCEE PROFESSIONNEL SEVIGNE	3 150,00	
MAG000	2 000,00	
MAISON DE BENFICA TOURCOING	3 000,00	
MAISON DES ASSOCIATIONS	41 694,25	
MAISON DES ASSOCIATIONS	9 096,30	
MAISON DES ASSOCIATIONS	1 200,00	
MAISON DES ASSOCIATIONS	93 030,00	Avantage en nature
MARDI GYM	994,00	
MARDI GYM	2 000,00	
MARDI GYM	1 742,12	Avantage en nature
MELT MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	22 100,00	
MELT MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	439 000,00	
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 500,00	
MISSION LOCALE TOURCOING VALLEE DE LA LYS	10 080,00	
MISSION LOCALE TOURCOING VALLEE DE LA LYS	800,00	
MJC LA FABRIQUE	30 960,00	
MJC LA FABRIQUE	65 200,50	
MJC LA FABRIQUE	15 067,54	
MJC LA FABRIQUE	120,00	
MJC LA FABRIQUE	118 896,48	
MJC LA FABRIQUE	80 496,00	
MJC LA FABRIQUE	1 350,00	
MJC LA FABRIQUE	3 870,00	
MJC LA FABRIQUE	2 309,40	
MJC LA FABRIQUE	2 700,00	
MJC LA FABRIQUE	19 733,50	
MJC LA FABRIQUE	1 626,00	
MJC LA FABRIQUE	12 384,00	
MJC LA FABRIQUE	11 800,00	
MJC LA FABRIQUE	447,70	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
MJC LA FABRIQUE	5 420,00	
MJC LA FABRIQUE	6 000,00	
MJC LA FABRIQUE	5 500,00	
NORDIQUES FLOORBALL CLUB	5 101,14	Avantage en nature
NORDIQUES FLOORBALL CLUB DE TOURCOING	2 332,00	
NORDIQUES FLOORBALL CLUB DE TOURCOING	122,00	
OBJECTIF EMPLOI	12 000,00	
OBJECTIF EMPLOI	13 500,00	
OBJECTIF EMPLOI	2 835,00	
OBJECTIF EMPLOI	1 890,00	
OBJECTIF EMPLOI	1 260,00	
OBJECTIF EMPLOI	2 250,00	
OBJECTIF EMPLOI	280,00	
OBJECTIF EMPLOI	300,00	
OBJECTIF EMPLOI	2 420,00	
OBJECTIF EMPLOI	1 626,00	
OBJECTIF EMPLOI	1 626,00	
OBJECTIF EMPLOI	6 504,00	
OBJECTIF EMPLOI	6 504,00	
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	8 130,00	
ORCHESTRE D HARMONIE DE LA VILLE DE TOURCOING	9 000,00	
PHALEMPINS SOLIDARITE	2 000,00	
PHALEMPINS SOLIDARITE	2 078,41	Avantage en nature
PONT DE NEUVILLE	1 000,00	
PROTECTION CIVILE DU NORD ANTENNE TOURCOING	3 812,00	
PUNCH BOXE FRANCAISE SAVATE	4 098,00	
PUNCH BOXE FRANCAISE SAVATE	206,00	
PUNCH BOXE FRANCAISE SAVATE TOURCOING	2 478,34	Avantage en nature
R LIBRE	10 000,00	
RACING CLUB DU BRUN PAIN	4 489,31	Avantage en nature
RACING CLUB DU BRUN PAIN DE TG	1 221,00	
RANDO MONTAGNE	480,00	Avantage en nature
REAGIR	4 000,00	
REGIE AUTONOME DISPOSANT DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU DRE	165 249,00	
RIGOLO COMME LA VIE SAS	20 659,50	
RIGOLO COMME LA VIE SAS	16 527,60	
ROLLER CLUB DE TOURCOING	4 774,00	
ROLLER CLUB DE TOURCOING	206,00	
ROLLER CLUB DE TOURCOING	15 654,33	Avantage en nature
RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURQUENNOIS	36 243,00	
RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURQUENNOIS	265,00	
SAINT MICHEL TOURCOING	12 500,00	
SAINT MICHEL TOURCOING	35 609,00	
SAINT MICHEL TOURCOING	32 500,00	
SAINT MICHEL TOURCOING	265,00	
SAINT MICHEL TOURCOING	22 096,00	
SAINT MICHEL TOURCOING	5 000,00	
SAINT MICHEL TOURCOING BASKET	46 445,62	Avantage en nature
SAVOIR ETRE ET VIVRE ENSEMBLE	1 520,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
SAVOIR ETRE ET VIVRE ENSEMBLE	2 280,00	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 139,85	Avantage en nature
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE 11EME TG 1ERE NEUVILLE	350,00	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE JEAN VANDAMME	350,00	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE JEAN VANDAMNE	1 097,72	Avantage en nature
SHOKOTAN KARATE TOURCOING	6 430,11	Avantage en nature
SHOP IN TOURCOING	51 786,70	
SHOP IN TOURCOING	22 104,30	
SHOP IN TOURCOING	3 018,46	Avantage en nature
SHOTOKAN KARATE TOURQUENNOIS	746,00	
SHOTOKAN KARATE TOURQUENNOIS	206,00	
SIMIA ENFANTS D UKRAINE	500,00	
SIMIA ENFANTS D'UKRAINE	960,00	Avantage en nature
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D HONNEUR	200,00	
SOCIETE HISTORIQUE TOURCOING ET PAYS DU FERRAIN	750,00	
SOCIETE NATIONALE DES ORPHEONISTES CRICK SICKS	2 058,00	
SOCIETE NATIONALE ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIR	200,00	
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	10 000,00	
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	882,00	Avantage en nature
SOCIETE SAUVETEURS DU NORD PAS DE CALAIS	200,00	
SOCIETE TOURQUENNOISE D'EDUCATION PAR LES LOISIRS	30 051,83	Avantage en nature
SOCIETE TOURQUENNOISE EDUCATION PAR LES LOISIRS	7 680,00	
SOCIETE TOURQUENNOISE EDUCATION PAR LES LOISIRS	2 000,00	
SOCIETE TOURQUENNOISE EDUCATION PAR LES LOISIRS	206,00	
SYNDICAT PECHEURS DE ROUBAIX TOURCOING AAPPMA	990,00	
SYNDICAT PECHEURS DE ROUBAIX TOURCOING AAPPMA	113,00	
TENNIS DE TABLE TOURCOING BLANC SEAU	632,00	
TENNIS DE TABLE TOURCOING BLANC SEAU	20 976,17	Avantage en nature
THEATRE DU NORD	2 250,00	
TIR NATIONAL	2 463,00	
TIR NATIONAL	122,00	
TIR NATIONAL TOURCOING	16 231,05	Avantage en nature
TOURCOING HAND BALL	29 955,00	
TOURCOING HAND BALL	265,00	
TOURCOING HAND BALL	11 748,00	
TOURCOING HANDBALL	29 210,97	Avantage en nature
TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL ASSOCIATION	28 171,38	Avantage en nature
TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL SAEMS	47 410,38	Avantage en nature
TOURCOING LOISIRS SENIORS	41 440,00	
TOURCOING LOISIRS SENIORS	10 028,11	Avantage en nature
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE ASSOCIATION	27 984,00	
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE ASSOCIATION	154 500,00	
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE ASSOCIATION	206,00	
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE ASSOCIATION	17 582,00	
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE SAEMS	97 500,00	
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE SAEMS	97 500,00	
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE SAEMS	152 500,00	
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE SAEMS	128 000,00	
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE SAEMS	42 000,00	
TREMPLEIN SPORT ADAPTE	5 386,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TREMPIN SPORT ADAPTE	122,00	
TREMPIN SPORT ADAPTE	1 288,00	
TWIRLING BATON	7 835,44	Avantage en nature
TWIRLING CLUB DE TOURCOING	1 500,00	
UNION COMMERCIALE TOURCOING CENTRE	1 000,00	
UNION DES COMMERÇANTS ARTISANS DU BRUN PAIN	1 000,00	
UNION DES COMMERÇANTS ARTISANS DU BRUN PAIN	1 000,00	
UNION DES COMMERÇANTS ARTISANS DU BRUN PAIN	1 000,00	
UNION DES FAMILLES DE TOURCOING	2 340,00	
UNION DES FAMILLES DE TOURCOING	5 000,00	
UNION DES FAMILLES DE TOURCOING	250,00	
UNION DES FAMILLES DE TOURCOING	9 429,00	
UNION JEUNESSE SPORTIVE DES CHEMINOTS	6 733,93	Avantage en nature
UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL CLUB	16 845,67	Avantage en nature
UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE TG	6 369,00	
UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE TG	206,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE	304,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE	5 989,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE	4 326,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE	442,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE	525,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE	6 678,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE	206,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE	169,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE	270,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE	265,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE	122,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ARTS MARTIAUX	2 737,85	Avantage en nature
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	79 035,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	265,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	38 897,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME BOUCLES TOURQUENNOISES	17 713,80	Avantage en nature
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE BASKET FEMININ	18 688,68	Avantage en nature
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DE DANSE	6 620,04	Avantage en nature
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DE JUDO	2 481,17	Avantage en nature
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DE PATINAGE ARTISTIQUE	3 251,20	Avantage en nature
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DE TENNIS	37 748,67	Avantage en nature
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE FOOTBALL	25 000,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE FOOTBALL	44 603,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE FOOTBALL	77 000,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE FOOTBALL	51 000,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE FOOTBALL	271,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE FOOTBALL	27 620,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE FOOTBALL	17 000,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	7 711,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	265,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	1 000,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	98,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	3 786,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	315,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	255,00	Avantage en nature
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	1 500,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	727,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	1 319,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	1 000,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	2 710,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	3 456,00	
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	637,00	
UNION TOURQUENNOISE POUR L ENSEIGNEMENT MUSICAL	7 500,00	
UNION TOURQUENNOISE POUR L ENSEIGNEMENT MUSICAL	13 500,00	
UNION TOURQUENNOISE POUR L ENSEIGNEMENT MUSICAL	9 000,00	
UNION TOURQUENNOISE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL	4 370,72	
VACANCES DE COEUR	20 000,00	
VACANCES DE COEUR	3 625,00	
VIVENCIAS DO MINHO ASSOCIATION	1 000,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	7 579 635,67	
LA FABRIQUE DES QUARTIERS LILLE METROPOLE SPLA	255 000,00	
PARTICIPATION MEL POUR STADE MELBOURNE	1 074 488,00	
SEM VILLE RENOUVELEE	813 871,00	
SEM VILLE RENOUVELEE	3 780 000,00	
SEM VILLE RENOUVELEE	1 656 276,67	
Personnes de droit public	1 765 700,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	888 700,00	
EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART HAUTS DE France DUNKERQUE / TOURCOING	888 700,00	
Autres	877 000,00	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	404 000,00	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	273 000,00	
GIP INSTITUT DU MONDE ARABE	200 000,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B8.2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B8.3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		437,00	0,00	437,00	352,00	32,00	384,00
Adjoint administratif territorial	C	49,00	0,00	49,00	41,00	5,00	46,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	128,00	0,00	128,00	125,00	1,00	126,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	57,00	0,00	57,00	53,00	0,00	53,00
Administrateur	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Attaché	A	52,00	0,00	52,00	28,00	14,00	42,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	35,00	0,00	35,00	34,00	0,00	34,00
Directeur territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	53,00	0,00	53,00	28,00	10,00	38,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	40,00	0,00	40,00	30,00	0,00	30,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	16,00	0,00	16,00	7,00	2,00	9,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		728,00	105,00	833,00	763,00	42,00	805,00
Adjoint technique territorial	C	212,00	78,00	290,00	250,00	35,00	285,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	70,00	3,00	73,00	72,00	0,00	72,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	111,00	16,00	127,00	125,00	0,00	125,00
Agent de maîtrise	C	122,00	8,00	130,00	125,00	1,00	126,00
Agent de maîtrise principal	C	112,00	0,00	112,00	111,00	0,00	111,00
Ingénieur	A	15,00	0,00	15,00	9,00	3,00	12,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur en chef hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	18,00	0,00	18,00	17,00	0,00	17,00
Technicien	B	23,00	0,00	23,00	15,00	3,00	18,00
Technicien principal de 1ère classe	B	25,00	0,00	25,00	21,00	0,00	21,00
Technicien principal de 2ème classe	B	16,00	0,00	16,00	15,00	0,00	15,00
FILIERE SOCIALE (d)		178,00	2,00	180,00	144,00	26,00	170,00
Agent social principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	40,00	0,00	40,00	40,00	0,00	40,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	34,00	1,00	35,00	14,00	19,00	33,00
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	45,00	1,00	46,00	45,00	0,00	45,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	20,00	0,00	20,00	15,00	1,00	16,00
Conseiller socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial de jeunes enfants	A	18,00	0,00	18,00	16,00	4,00	20,00
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Psychologue de classe normale	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice cadre de santé	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice de classe normale	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice de classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		14,00	0,00	14,00	7,00	1,00	8,00
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Cadre de santé	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Cadre de santé de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Cadre de santé de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier de classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		2,00	2,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste de classe hors-classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	A	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SPORTIVE (g)		27,00	0,00	27,00	19,00	0,00	19,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur territorial des A.P.S	B	7,00	0,00	7,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		124,00	35,00	159,00	106,00	23,00	129,00
Adjoint territorial du patrimoine	C	15,00	0,00	15,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	15,00	0,00	15,00	12,00	0,00	12,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	18,00	0,00	18,00	17,00	0,00	17,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	9,00	9,00	18,00	18,00	1,00	19,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4,00	22,00	26,00	6,00	20,00	26,00
Assistant de conservation	B	10,00	0,00	10,00	3,00	0,00	3,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	9,00	0,00	9,00	4,00	1,00	5,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Bibliothécaire territorial principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Conservateur (bibliothèque)	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Conservateur (patrimoine)	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Conservateur en chef (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	7,00	2,00	9,00	7,00	1,00	8,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	7,00	2,00	9,00	9,00	0,00	9,00
FILIERE ANIMATION (i)		23,00	42,00	65,00	61,00	5,00	66,00
Adjoint territorial d'animation	C	4,00	19,00	23,00	21,00	5,00	26,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	4,00	2,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	5,00	21,00	26,00	26,00	0,00	26,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Animateur principal de 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE POLICE (j)		63,00	0,00	63,00	60,00	0,00	60,00
Brigadier-chef principal	C	47,00	0,00	47,00	47,00	0,00	47,00
Chef de service de police municipale	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Directeur de police municipale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 596,00	186,00	1 782,00	1 516,00	129,00	1 645,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				2 334 610,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	340	3 915,64	3-2	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	340	10 338,55	3-2	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	340	13 529,12	3-2	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	340	18 439,80	3-2	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	340	20 305,05	3-2	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	ADM	450	17 002,15	A Titulaire FPT	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	424,15	A Titulaire FPT	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	1 611,46	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	3 559,89	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	5 077,14	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	5 234,30	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	7 184,47	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	7 689,98	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	11 855,57	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	12 370,49	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	12 394,84	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	13 259,16	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	13 905,80	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	13 923,14	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	14 110,17	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	14 260,24	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	14 404,72	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	15 003,26	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	15 387,40	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	15 748,24	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	16 105,89	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	16 321,89	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	16 773,66	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	16 965,59	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	17 152,01	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	17 491,89	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	17 542,02	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	19 006,60	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	19 436,94	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	19 567,86	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	20 340,53	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	20 350,18	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	20 376,05	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	20 417,14	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	20 594,62	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	21 257,66	3-2	CDD

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	22 892,28	3-2	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	340	5 781,69	3-2	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	340	7 781,75	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	340	11 117,22	3-2	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	340	15 338,11	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	340	21 186,50	3-4	CDI
Agent de maîtrise	C	TECH	358	27 157,12	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	12 291,43	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	15 107,20	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	15 700,56	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	15 876,45	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	18 444,16	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	19 825,95	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	20 226,84	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	20 277,50	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	20 331,92	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	20 404,49	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	20 493,05	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	20 655,23	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	20 658,62	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	20 666,91	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	20 810,29	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	20 906,51	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	20 911,31	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	22 720,89	3-2	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	24 701,45	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	392	24 689,55	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	505,48	3-2	CDD

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	505,48	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	1 516,40	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	2 170,78	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	2 338,45	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	3 715,92	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	4 421,37	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	4 756,10	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	6 443,64	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	8 383,81	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	9 150,34	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	10 854,61	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	12 327,92	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	12 541,56	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	13 904,25	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	13 959,37	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	14 029,02	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	15 022,01	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	18 576,48	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	21 800,20	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	450	13 891,24	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	545	21 896,46	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	390	23 681,25	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	390	26 763,80	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	410	27 907,63	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	575	28 817,83	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	410	31 872,89	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	430	33 080,21	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	480	36 213,74	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	390	37 273,96	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	390	37 527,91	3-2	CDD

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attaché	A	ADM	513	44 476,82	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	640	50 205,56	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	673	55 534,66	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM		0,00	3-2	CDD
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	S	340	16 068,11	3-2	CDD
Bibliothécaire territorial	A	CULT	410	2 215,48	3-2	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	390	20 920,24	3-1	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	390	23 677,65	3-2	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	390	24 302,21	3-2	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	390	24 804,75	3-2	CDD
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	MS	390	16 176,17	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	513	12 165,08	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	478	37 576,54	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	478	52 185,59	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	673	13 436,88	3-2	CDD
Psychologue de classe normale	A	S	390	22 853,13	3-1	CDD
Puéricultrice de classe normale	A	S	422	7 338,94	3-1	CDD
Rédacteur	B	ADM	343	4 710,32	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	355	7 544,64	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	343	22 228,60	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	349	23 264,80	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	343	23 559,37	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	343	23 599,64	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	343	24 553,70	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	381	25 107,38	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	415	34 504,64	3-4	CDI
Rédacteur	B	ADM		0,00	3-4	CDI
Rédacteur principal de 2ème classe	B	ADM	356	23 823,38	3-2	CDD
Rédacteur principal de 2ème classe	B	ADM		0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	343	10 090,39	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	343	23 582,21	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	343	25 862,05	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	396	26 078,74	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	343	28 721,98	3-2	CDD
Technicien	B	TECH		0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				2 633 051,21		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	340	6 757,88	3-a°	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	340	8 653,84	3-a°	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	340	12 607,88	3-1	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	340	20 274,31	3-1	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	340	20 571,53	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	2 531,76	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	3 050,94	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	3 138,07	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	3 153,72	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	3 258,34	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	3 325,61	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	3 483,37	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	3 489,81	3-a°	CDD

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	3 526,86	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	3 861,42	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	4 036,77	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	4 062,72	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	4 302,51	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	5 246,90	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	5 391,74	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	6 840,34	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	7 131,99	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	7 169,81	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	7 535,81	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	8 178,37	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	8 410,61	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	8 581,12	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	8 725,78	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	8 736,59	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	8 840,59	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	9 000,57	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	9 357,40	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	9 427,53	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	9 906,14	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	10 193,68	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	10 195,14	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	10 359,10	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	10 428,29	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	10 429,44	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	10 783,31	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	11 425,46	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	11 591,79	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	11 658,52	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	11 762,59	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	11 892,74	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	12 002,73	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	12 091,05	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	12 185,04	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	12 294,83	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	12 553,08	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	12 564,97	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	12 649,29	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	12 770,29	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	12 946,05	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	13 267,67	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	13 656,72	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	13 666,55	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	14 116,24	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	14 140,30	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	14 181,51	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	14 461,89	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	14 535,22	3-a°	CDD

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	14 659,39	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	14 779,62	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	14 919,69	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	15 212,34	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	15 642,15	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	15 902,60	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	16 070,61	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	16 153,63	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	16 189,80	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	16 300,84	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	16 300,85	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	16 393,59	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	16 788,88	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	16 812,95	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	16 920,97	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	17 531,75	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	18 171,42	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	18 682,13	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	18 927,29	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	19 546,41	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	19 749,27	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	19 925,09	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	20 007,28	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	20 262,35	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	20 321,61	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	20 425,23	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	20 451,38	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	20 646,23	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	20 751,85	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	20 758,42	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	20 958,91	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	21 023,62	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	21 235,68	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	21 370,32	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	21 520,61	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	22 249,42	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	22 455,03	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	22 635,94	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	22 927,87	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	24 634,52	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	340	8 142,79	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	340	11 874,15	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	340	12 353,00	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	340	12 465,55	3-1	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	340	6 237,90	3-1	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	340	14 907,99	3-a°	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	340	20 274,31	3-1	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	340	26 151,65	3-1	CDD

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	6 671,75	3-a°	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	6 671,75	3-a°	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	8 781,24	3-a°	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	10 283,45	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	17 409,91	3-a°	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	17 741,14	3-a°	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	18 225,26	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	19 563,47	3-a°	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	20 176,63	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	21 091,47	3-a°	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	21 413,40	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	21 656,22	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	21 770,83	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	21 928,85	3-a°	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	340	23 652,32	3-1	CDD
Apprenti	C	OTR		2 451,55	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR		2 693,29	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR		3 295,11	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR		3 857,12	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR		4 975,76	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR		10 504,60	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR		12 538,79	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR		16 014,55	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR		16 380,26	A Contrat d'apprentissage	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	5 530,26	3-1	CDD
Assistante maternelle	C	S		5 623,07	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		6 853,95	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		14 118,29	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		15 229,27	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		15 316,87	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		15 764,48	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		17 081,73	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		17 308,61	A Assistante maternelle	CDD

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistante maternelle	C	S		18 101,59	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		19 126,55	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		19 164,39	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		21 129,67	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		21 863,14	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		22 460,59	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		22 722,76	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		23 247,61	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		24 223,42	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		26 654,28	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		27 214,31	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		27 263,05	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		27 752,37	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		28 972,84	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S		0,00	A Assistante maternelle	CDD
Attaché	A	ADM	390	5 537,46	3-a°	CDD
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	S	340	1 609,17	3-1	CDD
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	S	340	10 167,44	3-a°	CDD
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	S	340	19 721,05	3-1	CDD
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	S	340	20 094,99	3-1	CDD
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	S	340	20 331,61	3-1	CDD
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	S	340	20 654,15	3-1	CDD
C.E.V.	C	OTR		0,00	A Emploi d'insertion	CDD
C.E.V.	C	OTR		0,00	A Emploi d'insertion	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	658	10 979,68	110	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	658	40 370,76	110	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	658	40 370,76	110	CDD
Contrat Adulte Relais	C	OTR		18 744,87	A Emploi d'insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR		3 746,14	A Emploi d'insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR		4 057,51	A Emploi d'insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR		5 330,78	A Emploi d'insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR		5 390,01	A Emploi d'insertion	CDD
Directeur cabinet	A	OTR	1067	69 155,52	110	CDD
Etudes	C	OTR		454,98	A Stagiaire école rémunéré	CDD
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	A	MT	390	6 644,95	3-1	CDD
Rédacteur	B	ADM	343	8 173,41	3-1	CDD
Rédacteur	B	ADM	343	22 935,51	3-a°	CDD
Rédacteur	B	ADM	343	23 239,44	3-1	CDD
Technicien	B	TECH	343	22 247,01	3-1	CDD
Technicien	B	TECH	343	24 625,19	3-a°	CDD
TOTAL GENERAL				4 967 661,21		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - CFU (projet de budget) - 2021

ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
06/12/1977 - X	GROUPE IMMOBILIER 3F	X	SAHLM	1 143,37
30/01/1992 - X	EURALILLE	X	SAEM	190 561,27
19/11/2009 - X	TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL	X	SAEMS	194 826,56
17/12/2009 - X	LILLE METROPOLE AMELIORATION DE L'HABITAT	X	SPLA	90 910,00
11/10/2012 - X	SEM VILLE RENOUVELEE	X	SOCIETE ANONYME	338 100,12
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/12/1995 - Aménagement 22 rue du Château	PACT - CAL de Tourcoing	X	X	50 728,94
26/01/1998 - Résidence Services Les Acacias	Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modéré (HLM) LOGICIL	X	Société Anonyme	2 326 372,00
16/11/1998 - Résidence des Acacias	Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing	X	X	304 898,03
28/05/2001 - Rénovation résidences Hortensias Roseraie	Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing	X	X	386 000,00
17/03/2004 - Construction foyer accueil pr enfants	ASS Home des Flandres Tourcoing	X	X	900 000,00
26/03/2006 - Requalification friche rue de Bradford	Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoings	X	X	1 250 000,00
26/09/2010 - Regroupement écoles ND petits ND consolation	Association Foncière Tourcoing et Environs	X	X	600 000,00
27/05/2011 - Cons 2 salles de classe préau st Raphael	Association Foncière Tourcoing et Environs	X	X	270 000,00
14/12/2016 - Financement de la ZAC Quadrilatères des piscines	Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	Société Anonyme	X	4 000 000,00
03/07/2017 - Financement des acquisitions foncière et travaux - CPA Quadrilatère des Piscines	Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	Société Anonyme	X	4 000 000,00
01/12/2018 - Financement ZAC Quadrilatère des Piscines	Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	Société Anonyme	X	3 200 000,00
16/10/2021 - Revitalisation du centre-ville	La Fabrique des Quartiers	X	X	2 400 000,00
16/10/2021 - Revitalisation du centre-ville	La Fabrique des Quartiers	X	X	2 400 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
14/12/2016 - Subvention d'équipement	SEM VILLE RENOUVELEE	X	SOCIETE ANONYME	860 752,00
14/12/2016 - Subvention d'équipement	SEM VILLE RENOUVELEE	X	SOCIETE ANONYME	2 200 000,00
14/12/2016 - Subvention d'équipement	LA FABRIQUE DES QUARTIERS LILLE METROPOLE SPLA	X	SPLA	154 980,00
14/12/2016 - Fonctionnement	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	X	ETABLISSEMENT PUBLIC	5 278 000,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
14/12/2016 - Fonctionnement	REGIE AUTONOME POUR LE DRE	X	REGIE AUTONOME	177 625,00
14/12/2016 - Fonctionnement	ECOLE SUPERIEURE D'ART HAUTS DE France DUNKERQUE / TOURCOING	X	ETABLISSEMENT PUBLIC	888 700,00
14/12/2016 - Fonctionnement	MAISON DES ASSOCIATIONS	X	ASSOCIATION	175 000,00
14/12/2016 - Fonctionnement	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	X	ASSOCIATION	439 000,00
14/12/2016 - Fonctionnement	COMITES DES ?UVRES SOCIALES	X	ASSOCIATION	201 300,00
14/12/2016 - Fonctionnement	COMITES DES ?UVRES SOCIALES	X	ASSOCIATION	85 500,00
14/12/2016 - Fonctionnement	MJC LA FABRIQUE	X	ASSOCIATION	123 840,00
14/12/2016 - Fonctionnement	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS	X	ASSOCIATION	115 372,00
14/12/2016 - Fonctionnement	LA MAISON MJC DU VIROLOIS	X	ASSOCIATION	132 025,00
14/12/2016 - Fonctionnement	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS	X	ASSOCIATION	420 662,00
14/12/2016 - Fonctionnement	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	X	ASSOCIATION	223 787,00
14/12/2016 - Fonctionnement	CENTRE SOCIAL BOILLY	X	ASSOCIATION	228 992,00
14/12/2016 - Fonctionnement	CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	X	ASSOCIATION	141 714,00
14/12/2016 - Fonctionnement	CENTRE SOCIAL TROIS QUARTIERS	X	ASSOCIATION	105 684,00
14/12/2016 - Fonctionnement	LA MAISON MJC DU VIROLOIS	X	ASSOCIATION	115 067,00
14/12/2016 - Fonctionnement	MJC LA FABRIQUE	X	ASSOCIATION	207 743,00
14/12/2016 - Fonctionnement	ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	X	ASSOCIATION	440 000,00
14/12/2016 - Fonctionnement	ATELIER LYRIQUE	X	ASSOCIATION	725 360,00
14/12/2016 - Fonctionnement	LA PASSERELLE GRAND MIX	X	ASSOCIATION	240 130,00
14/12/2016 - Fonctionnement	LA VIRGULE	X	ASSOCIATION	113 000,00
14/12/2016 - Fonctionnement	LE FRESNOY STUDIO NATIONAL DES ARTS CONTEMPORAINS	X	ASSOCIATION	200 000,00
14/12/2016 - Fonctionnement	ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	X	ASSOCIATION	104 000,00
14/12/2016 - Fonctionnement	LILLE METROPOLE	X	ASSOCIATION	420 000,00
14/12/2016 - Fonctionnement	TOURCOING LILLE METROPOLE	X	ASSOCIATION	420 000,00
14/12/2016 - Fonctionnement	VOLLEY BALL SAEMS	X	ASSOCIATION	202 640,00
14/12/2016 - Fonctionnement	UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL CLUB	X	ASSOCIATION	202 640,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		13 891 392,54	I 13 418 468,12
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		13 880 654,54	13 407 730,12
1631	Emprunts obligataires	1 780 654,00	1 780 653,60
1641	Emprunts en euros	12 100 000,54	11 627 076,52
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		10 738,00	10 738,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	10 738,00	10 738,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	13 418 468,12	9 356 393,75	4 926 632,94	27 701 494,81

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		14 945 421,53	III 7 626 721,66
Ressources propres externes de l'année (a)		2 282 381,00	2 458 113,58
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 900 000,00	1 856 686,53
10226	Taxe d'aménagement (2)	40 000,00	178 482,25
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	342 381,00	422 944,80
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		12 663 040,53	5 168 608,08
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	37 030,00	37 028,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	149 752,00	149 751,99
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	28 422,00	28 422,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	76 310,00	76 310,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	543,00	543,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	66,00	66,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00	56 207,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 060 652,00	1 060 613,84
28051	Concessions et droits similaires	309 417,00	309 416,73
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	107 075,00	94 870,13
281568	Autre matériel, outillage incendie	40 000,00	25 358,45
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	42 791,00	42 790,06
281578	Autre matériel technique	26 578,00	838,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	778 803,00	778 400,61
2816	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00	1 889,00
281828	Autres matériels de transport	450 000,00	413 417,21
281831	Matériel informatique scolaire	108 000,00	107 590,11

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281838	Autre matériel informatique	398 197,00	398 196,46
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	132 925,00	132 924,68
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	140 772,00	140 248,41
28185	Matériel de téléphonie	17 020,00	17 019,64
28186	Cheptel	4 391,00	350,00
28188	Autres immo. corporelles	1 408 286,00	1 223 800,20
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	67 888,00	67 888,00
4816	Frais d'émission des emprunts	4 700,00	4 668,56
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 400 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 873 422,53	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	7 626 721,66	8 101 870,48	0,00	6 726 435,40	22 455 027,54

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 27 701 494,81
Ressources propres disponibles	IV 22 455 027,54
Solde	V = IV – II (5) -5 246 467,27

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
D 15-ADAP 2015/1	ADAP	201501	12 600 000,00	0,00	11 634 769,75	0,00	0,00	11 634 769,75	100 408,29	11 534 361,46
D 13-P.ROMPU 2013/1	AMENAGEMENT DU PONT ROMPU	201301	2 840 000,00	0,00	1 365 762,42	0,00	0,00	1 365 762,42	27 602,15	1 338 160,27
D 15-CENTRE 2015/1	CENTRE ADMINISTRATIF	201507	35 000 000,00	0,00	34 917 194,00	0,00	0,00	34 917 194,00	0,00	34 917 194,00
D 12-LUM.UR 2012/1	LUMIERE URBAINE	200106	15 790 000,00	0,00	10 095 433,73	0,00	0,00	10 095 433,73	841 106,34	9 254 327,39
D 15-POSTEPM 2015/1	NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE	201503	8 582 891,00	0,00	1 968 086,01	0,00	0,00	1 968 086,01	0,00	1 968 086,01
D 12-PAT.SCO 2012/1	PATRIMOINE SCOLAIRE		16 277 957,00	0,00	1 387 618,18	0,00	0,00	1 387 618,18	0,00	1 387 618,18
D 15-SCOL-20 2015/1	PATRIMOINE SCOLAIRE 2015-2020	201502	12 200 000,00	0,00	9 660 799,57	0,00	0,00	9 660 799,57	5 407,09	9 655 392,48
D 12-PAT.SP 2012/2	PATRIMOINE SPORTIF		4 282 881,00	0,00	568 164,38	0,00	0,00	568 164,38	0,00	568 164,38
D 13-PAT.CUL 2013/1	PLAN PATRIMOINE CULTUREL	201302	12 680 000,00	0,00	6 585 927,88	0,00	0,00	6 585 927,88	1 168 227,80	5 417 700,08
D 15-CULT-20 2015/1	PLAN PATRIMOINE CULTUREL 2015-2020	201505	2 800 000,00	0,00	878 369,83	0,00	0,00	878 369,83	0,00	878 369,83
D 15-SPORT20 2015/1	PLAN PATRIMOINE SPORTIF 2015-2020	201504	1 015 000,00	0,00	553 647,08	0,00	0,00	553 647,08	0,00	553 647,08
D 15-QUADRIL 2015/1	QUADRILATERE DES PISCINES	201506	52 095 000,00	3 000 000,00	37 045 004,00	3 000 000,00	0,00	40 045 004,00	3 635 807,80	36 409 196,20
D 12-P.CLEM 2012/1	RIVES DU PARC CLEMENCEAU	201201	4 516 369,00	0,00	655 726,80	0,00	0,00	655 726,80	3 151,64	652 575,16
TOTAL			180 680 098,00	3 000 000,00	117 316 503,63	3 000 000,00	0,00	120 316 503,63	5 781 711,11	114 534 792,52

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale				
Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D5

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D7

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
JANSSENS Jonathan JANSSENS Jonathan VUYLSTEKER Katy VUYLSTEKER Katy VUYLSTEKER Katy VUYLSTEKER Katy	"Prévenir les violences sexistes, sexuelles et le harcèlement dans les collectivités" "Comprendre le PLUi et ses enjeux" "Prévenir les violences sexistes, sexuelles et le harcèlement dans les collectivités" "Universités d'été 2021" "Journées nationales des femmes élues 2021" "Comprendre le PLUi et ses enjeux"

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D8

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO			FORMATIONS CONTINUES			TOTAL		
				ss statut scolaire			en alternance					
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D10

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 10

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021 -
LOCATION DES IMMOBILISATIONS**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021

Vu la délibération n°5 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 24/05/2019

Vu la convention relative à l'expérimentation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) signée avec l'Etat en date du 26/12/2019

En mai 2019, la Ville de Tourcoing s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de trois exercices.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'expérimentation débutera à partir de l'exercice 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et se poursuivra jusqu'en 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Ville de Tourcoing s'est mise en ordre de marche afin de remplir les conditions prérequis à l'expérimentation du CFU, à savoir, qu'à compter du 1er janvier 2020, la Ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et les budgets annexes.

Nous avons l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil municipal le Compte Financier Unique du Budget annexe Location des Immobilisations de la Ville de Tourcoing, pour l'exercice 2021.

Le compte financier unique annexé est accompagné d'un rapport de présentation lui aussi annexé à la délibération.

Ceci exposé, le Conseil municipal est prié de bien vouloir :

- adopter le Compte Financier Unique 2021 du budget annexe Location des Immobilisations de la Ville de Tourcoing

Délibération adoptée

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Doriane BÉCUE qui est sortie au moment du vote et avait procuration pour Gérald DARMANIN
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253780A-BF-1-1

RAPPORT BUDGET ANNEXE LOCATION DES IMMOBILISATIONS

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retrace les informations financières essentielles du compte financier unique 2021 du budget annexe location des immobilisations.

Ce budget comporte essentiellement, en dépenses, les opérations de remboursement d'emprunts liées à des opérations commerciales (centre commercial Auchan city) et en recettes le produit des locations de cellules commerciales et de garages.

En section de fonctionnement, les dépenses réalisées se montent à 145 067 euros dont 133 215 euros afin de payer les intérêts de la dette

Ces dépenses sont financées par une participation du budget principal à hauteur de 115 738 euros et par les locations immobilières pour 44 262 euros.

En investissement, le remboursement du capital de la dette est de 277 853 euros.

L'encours de dette s'élève à 2 946 222 euros au 31 Décembre 2021. Plus aucun emprunt n'a été réalisé sur ce budget depuis 2012.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURCOING-LOC IMMOBILISATIONS RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE TOURCOING - B P

Numéro SIRET : 21590599300998

POSTE COMPTABLE : 059047 SGC TOURCOING

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2021

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)
[ECCE](#)

	Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques		
A Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1 Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1 Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2 Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3 Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1 Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2 Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D Bilan Synthétique	Comptable	13
E Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire		
A Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
<i>Vue d'ensemble</i>		
A1.1 Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2 Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1 Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2 Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	21
<i>Vue détaillée</i>		
B1 Dépenses d'investissement	Comptable	22
B2 Recettes d'investissement	Comptable	24
C1 Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	26
D1 Dépenses de fonctionnement	Comptable	27
D2 Recettes de fonctionnement	Comptable	29
III. États Financiers		
A Bilan	Comptable	31
B Compte de résultat	Comptable	35
C Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	37

Origine des données

Page

IV. États annexés		
<i>A. Présentation croisée et agrégée</i>		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3.1	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur
B15.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur

		Origine des données	Page
<i>C. États annexés budgétaires</i>			
C1.1	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
<i>D. Autres éléments d'information</i>			
D1	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures			
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	39

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 966 562,00	2 190 520,00	4 157 082,00
	Recettes réalisées (1)	B	42 347,25	160 001,11	202 348,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	327 999,95	2 074 781,81	2 402 781,76
	Dépenses réalisées (1)	E	320 200,98	145 067,62	465 268,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-277 853,73	14 933,49	-262 920,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 638 562,05	-115 738,19	-1 754 300,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 916 415,78	-100 804,70	-2 017 220,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 916 415,78	-100 804,70	-2 017 220,48

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	14 933,49
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-115 738,19
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	-100 804,70
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-277 853,73
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 638 562,05
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-1 916 415,78
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-1 916 415,78

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÉ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	2 745,05
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	-891,78
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	482,44
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	-115,74
Terrains		Résultat de l'exercice	14,93
Constructions	7 202,26	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	2 234,91
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTE FINANCIÈRES	
Autres		Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	3 041,66
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	3,90
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	3 045,57
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	7 202,26	DETTE NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Stocks		Autres dettes non financières	2 004,57
Créances	82,79	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTE NON FINANCIÈRES (3)	2 004,57
Trésorerie		TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	82,79	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	5 050,14
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	7 285,05	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	7 285,05

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	160,00	135,93
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	160,00	135,93
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes		
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	11,84	
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	11,84	
CHARGES D'INTERVENTION		

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	148,16	135,93
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	133,23	146,39
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-133,23	-146,39
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	14,93	-10,47

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N				F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A <i>bis</i> du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	327 999,95	320 200,98	97,62	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		327 999,95	320 200,98	97,62	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		327 999,95	320 200,98	97,62	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		327 999,95	320 200,98	97,62	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		1 638 562,05			
Total des dépenses de la section d'investissement		1 966 562,00	320 200,98	97,62	0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	42 347,25	84,69	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		50 000,00	42 347,25	84,69	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	1 916 562,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		1 916 562,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		1 966 562,00	42 347,25	2,15	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		1 966 562,00	42 347,25	2,15	0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	143 999,81	37 788,56	95 439,34	133 227,90	92,52	0,00
67	Charges spécifiques	14 210,00	11 839,72	0,00	11 839,72	83,32	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		158 219,81	49 628,28	95 439,34	145 067,62	91,69	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 916 562,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		1 916 562,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		2 074 781,81	49 628,28	95 439,34	145 067,62	6,99	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		115 738,19					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		2 190 520,00	49 628,28	95 439,34	145 067,62	6,99	0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 190 520,00	160 001,11	0,00	160 001,11	7,30	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 190 520,00	160 001,11	0,00	160 001,11	7,30	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		2 190 520,00	160 001,11	0,00	160 001,11	7,30	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		2 190 520,00	160 001,11	0,00	160 001,11	7,30	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		2 190 520,00	160 001,11	0,00	160 001,11	7,30	0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement						
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		277 853,73		277 853,73	
166	Refinancement de dette		42 347,25		42 347,25	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	327 999,95	320 200,98		320 200,98	7 798,97
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		327 999,95	320 200,98		320 200,98	7 798,97
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		327 999,95	320 200,98		320 200,98	7 798,97
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections					
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre en investissement						
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		327 999,95	320 200,98		320 200,98	7 798,97
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 638 562,05				

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de la section d'investissement		1 966 562,00	320 200,98		320 200,98	1 646 361,02

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
166	Refinancement de dette		42 347,25		42 347,25	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	42 347,25		42 347,25	7 652,75
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		50 000,00	42 347,25		42 347,25	7 652,75
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 916 562,00				
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections					
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre en investissement		1 916 562,00				1 916 562,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		1 966 562,00	42 347,25		42 347,25	1 924 214,75
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section d'investissement		1 966 562,00	42 347,25		42 347,25	1 924 214,75

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 011	Charges à caractère général					
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés					
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	10,00				10,00
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		10,00				10,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		143 328,27		143 328,27	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		95 439,34	105 552,41	-10 113,07	
6688	Autres		12,70		12,70	
total chapitre 66	Charges financières	143 999,81	238 780,31	105 552,41	133 227,90	10 771,91
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		11 839,72		11 839,72	
total chapitre 67	Charges spécifiques	14 210,00	11 839,72		11 839,72	2 370,28
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		158 219,81	250 620,03	105 552,41	145 067,62	13 152,19
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 916 562,00				
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 916 562,00				1 916 562,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		2 074 781,81	250 620,03	105 552,41	145 067,62	1 929 714,19
002 Résultat de fonctionnement reporté		115 738,19				

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de la section de fonctionnement		2 190 520,00	250 620,03	105 552,41	145 067,62	2 045 452,38

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses					
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
total chapitre 74	Dotations et participations					
752	Revenus des immeubles		44 262,92		44 262,92	
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal		115 738,19		115 738,19	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	2 190 520,00	160 001,11		160 001,11	2 030 518,89
Total des recettes de gestion des services		2 190 520,00	160 001,11		160 001,11	2 030 518,89
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		2 190 520,00	160 001,11		160 001,11	2 030 518,89
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		2 190 520,00	160 001,11		160 001,11	2 030 518,89
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des recettes de la section de fonctionnement		2 190 520,00	160 001,11		160 001,11	2 030 518,89

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		7 202 259,62		7 202 259,62	7 202 259,62
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		12 060,38	12 060,38		
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		7 214 320,00	12 060,38	7 202 259,62	7 202 259,62
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		2 367,94		2 367,94	
Créances sur les redevables et comptes rattachés		80 423,45		80 423,45	62 959,23
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		82 791,39		82 791,39	62 959,23

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS					
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)					
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,75		0,75	0,75
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		7 297 112,14	12 060,38	7 285 051,76	7 265 219,60

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable		2 745 054,10	2 745 054,10
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-891 777,36	-891 777,36
RÉSERVES		482 441,07	482 441,07
REPORT A NOUVEAU		-115 738,19	-105 272,57
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		14 933,49	-10 465,62
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		2 234 913,11	2 219 979,62
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		3 041 661,95	3 329 628,75
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		3 903,42	3 903,42
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		3 045 565,37	3 333 532,17
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales		2 523,65	4 964,08
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		2 002 049,63	1 706 276,09
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		2 004 573,28	1 711 240,17
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		5 050 138,65	5 044 772,34
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			467,64
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		7 285 051,76	7 265 219,60

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		160 001,11	135 925,58	24075.53
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		160 001,11	135 925,58	24075.53
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes				
Charges de personnel				
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>				
<i>Dont charges sociales</i>				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		11 839,72		11839.72
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions				
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		11 839,72		11839.72
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
<i>Dont ménages</i>				
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>				
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>				
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		148 161,39	135 925,58	12235.81
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		133 215,20	146 391,20	-13176.00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières		12,70		12.70
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		133 227,90	146 391,20	-13163.30
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-133 227,90	-146 391,20	13163.30
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		14 933,49	-10 465,62	25399.11

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au Compte financier unique pour les collectivités expérimentant la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

État des Contrôles du Compte Financier

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 23/05/2022

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

Mme STEPHANIE DUQUENOY

du 01/01/2021

au 23/05/2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**A , le**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

IV – ÉTATS ANNEXÉS								IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS							IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS									IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS								IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					5 395 087,00									
1641 Emprunts en euros (total)					5 395 087,00									
1211435 (005)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2011	2011-12-28	01/01/2013	950 000,00	F	FIXE	4,510	4,509	A	A	X Produits CDC	O	A-1
1363070 (006)	Caisse des Dépôts et Consignations	06/12/2012	2013-03-28	01/01/2013	87 615,00	V	LEP	3,990	2,601	A	T	C	O	A-1
7669837 (002-LM)	Caisse d'Epargne	16/12/2009	2010-02-25	01/03/2011	1 525 198,00	F	FIXE	4,160	4,168	A	A	P	O	A-1
99147059309 (003)	Crédit Agricole	24/11/2010	2010-12-01	01/12/2011	625 152,00	F	FIXE	3,420	3,470	A	A	X Durée Ajustable	O	A-1
MON263010EUR (001-LM)	Caisse Française de Financement Local	12/12/2008	2009-03-31	01/04/2010	2 207 122,00	F	FIXE	5,030	5,103	A	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING LI - CFU (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					5 395 087,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 946 222,61					277 853,73	143 328,27	0,00	95 439,34
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 946 222,61					277 853,73	143 328,27	0,00	95 439,34
1211435 (005)	N	0,00	A-1	456 422,15	5,00	F	FIXE	4,510	65 002,68	23 516,26	0,00	20 584,64
1363070 (006)	N	0,00	A-1	37 966,50	6,25	V	LIVRETA	1,685	5 841,00	700,54	0,00	141,58
7669837 (002-LM)	N	0,00	A-1	840 171,38	8,17	F	FIXE	4,160	75 721,36	38 101,14	0,00	29 301,50
99147059309 (003)	N	0,00	A-1	465 471,10	18,92	F	FIXE	3,420	17 128,42	16 734,14	0,00	1 370,81
MON263010EUR (001-LM)	N	0,00	A-1	1 146 191,48	7,25	F	FIXE	5,030	114 160,27	64 276,19	0,00	44 040,81
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING LI - CFU (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général		0,00		2 946 222,61					277 853,73	143 328,27	0,00	95 439,34

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	5	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 946 222,61	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
1363070 (006)	06/12/2012	01/01/2021	Caisse des Dépôts et Consignations	6,25	6,25	V	LEP	2,601	V	LIVRETA	2,450	87 615,00	42 347,25	C T	C T	37 966,50	141,58	700,54	5 841,00
Total												87 615,00	42 347,25			37 966,50	141,58	700,54	5 841,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS	B7.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B7.2

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B8.2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B8.3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		277 999,95	I 277 853,73
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		277 999,95	277 853,73
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	277 999,95	277 853,73
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	277 853,73	0,00	1 638 562,05	1 916 415,78

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 916 562,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 916 562,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 916 562,00	0,00

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING LI - CFU (projet de budget) - 2021

Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 916 415,78
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (5) -1 916 415,78

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale				
Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE		D2.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D5

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D7

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D8

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO			FORMATIONS CONTINUES			TOTAL		
				ss statut scolaire			en alternance					
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D10

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 11

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021 -
BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021

Vu la délibération n°5 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 24/05/2019

Vu la convention relative à l'expérimentation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) signée avec l'Etat en date du 26/12/2019

En mai 2019, la Ville de Tourcoing s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de trois exercices.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'expérimentation débutera à partir de l'exercice 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et se poursuivra jusqu'en 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Ville de Tourcoing s'est mise en ordre de marche afin de remplir les conditions prérequis à l'expérimentation du CFU, à savoir, qu'à compter du 1er janvier 2020, la Ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et les budgets annexes.

Nous avons l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil municipal le Compte Financier Unique du Budget Annexe Restauration Municipale de la Ville de Tourcoing, pour l'exercice 2021.

Le compte financier unique annexé est accompagné d'un rapport de présentation lui aussi annexé à la délibération.

Ceci exposé, le Conseil municipal est prié de bien vouloir :

- adopter le Compte Financier Unique 2021 du budget Annexe Restauration Municipale de la Ville de Tourcoing

Délibération adoptée

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Doriane BÉCUE qui est sortie au moment du vote et avait procuration pour Gérald DARMANIN
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253783A-BF-1-1

RAPPORT BUDGET ANNEXE RESTAURATION MUNICIPALE

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retrace les informations financières essentielles du compte financier unique 2021 du budget annexe restauration municipale.

Ce budget retrace les opérations liées à la restauration des agents municipaux et du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement se montent à 71 311 euros et sont constituées essentiellement d'achat de denrées alimentaires à hauteur de 58 435 euros. La dotation aux amortissements pour le matériel est de 5 767 euros.

Les recettes de fonctionnement se montent à 55 087 euros et comprennent une participation des usagers à hauteur 24 422 euros et une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 30 664 euros.

Les dépenses d'investissement pour l'achat de matériel pour le restaurant municipal ont été engagées à hauteur de 34 126 euros.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURCOING-RESTAURATION MALE RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE TOURCOING - B P

Numéro SIRET : 21590599300980

POSTE COMPTABLE : 059047 SGC TOURCOING

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2021

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)
[ECCE](#)

	Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques		
A Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1 Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1 Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2 Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3 Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1 Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2 Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D Bilan Synthétique	Comptable	13
E Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire		
A Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
<i>Vue d'ensemble</i>		
A1.1 Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2 Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1 Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2 Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	21
<i>Vue détaillée</i>		
B1 Dépenses d'investissement	Comptable	22
B2 Recettes d'investissement	Comptable	24
C1 Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	26
D1 Dépenses de fonctionnement	Comptable	27
D2 Recettes de fonctionnement	Comptable	29
III. États Financiers		
A Bilan	Comptable	31
B Compte de résultat	Comptable	35
C Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	37

Origine des données

Page

IV. États annexés		
<i>A. Présentation croisée et agrégée</i>		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3.1	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur
B15.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur

		Origine des données	Page
<i>C. États annexés budgétaires</i>			
C1.1	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
<i>D. Autres éléments d'information</i>			
D1	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures			
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	39

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 599,82	176 865,00	185 464,82
	Recettes réalisées (1)	B	5 767,00	55 087,20	60 854,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	40 516,00	146 200,74	186 716,74
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	71 311,73	71 311,73
	Restes à réaliser	F	34 126,00	0,00	34 126,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	5 767,00	-16 224,53	-10 457,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	31 916,18	-30 664,26	1 251,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	37 683,18	-46 888,79	-9 205,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-34 126,00	0,00	-34 126,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 557,18	-46 888,79	-43 331,61

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-16 224,53
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-30 664,26
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	-46 888,79
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	5 767,00
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	31 916,18
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	37 683,18
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-34 126,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	3 557,18

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÉ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 34 126,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	34 126,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	103,96
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	-30,66
Terrains		Résultat de l'exercice	-16,22
Constructions	21,50	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	57,07
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	5,99	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	38,79	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	66,28	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30,04
Stocks		Autres dettes non financières	
Créances	20,68	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	30,04
Trésorerie	0,15	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	20,83	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	30,04
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	87,11	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	87,11

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	24,42	39,96
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	30,66	67,92
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	55,09	107,88
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	62,75	67,89
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	0,04	0,03
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	5,77	5,76
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	68,57	73,68
CHARGES D'INTERVENTION		

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges	2,75	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	2,75	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	-16,22	34,20
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	-16,22	34,20

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N					F
Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A <i>bis</i> du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 516,00	0,00	0,00	34 126,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		40 516,00	0,00	0,00	34 126,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		40 516,00	0,00	0,00	34 126,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		40 516,00	0,00	0,00	34 126,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		40 516,00	0,00	0,00	34 126,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	8 599,82	5 767,00	67,06	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		8 599,82	5 767,00	67,06	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		8 599,82	5 767,00	67,06	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		31 916,18			
Total des recettes de la section d'investissement		40 516,00	5 767,00	67,06	0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	134 650,00	32 713,84	30 040,16	62 754,00	46,61	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 950,92	2 790,73	0,00	2 790,73	94,57	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		137 600,92	35 504,57	30 040,16	65 544,73	47,63	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		137 600,92	35 504,57	30 040,16	65 544,73	47,63	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	8 599,82	5 767,00	0,00	5 767,00	67,06	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		8 599,82	5 767,00	0,00	5 767,00	67,06	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		146 200,74	41 271,57	30 040,16	71 311,73	48,78	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		30 664,26					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		176 865,00	41 271,57	30 040,16	71 311,73	48,78	0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	90 000,00	24 422,34	0,00	24 422,34	27,14	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	86 865,00	30 664,86	0,00	30 664,86	35,30	0,00
Total des recettes de gestion des services		176 865,00	55 087,20	0,00	55 087,20	31,15	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		176 865,00	55 087,20	0,00	55 087,20	31,15	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		176 865,00	55 087,20	0,00	55 087,20	31,15	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		176 865,00	55 087,20	0,00	55 087,20	31,15	0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	40 516,00				40 516,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		40 516,00				40 516,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		40 516,00				40 516,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections					
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre en investissement						
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		40 516,00				40 516,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		40 516,00				40 516,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement					
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		691,00		691,00	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		1 600,00		1 600,00	
28188	Autres		3 476,00		3 476,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 599,82	5 767,00		5 767,00	2 832,82
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre en investissement		8 599,82	5 767,00		5 767,00	2 832,82
Total des recettes d'investissement de l'exercice		8 599,82	5 767,00		5 767,00	2 832,82

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		31 916,18				
Total des recettes de la section d'investissement		40 516,00	5 767,00		5 767,00	34 749,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60623	Alimentation		61 992,00	3 556,68	58 435,32	
60632	Fournitures de petit équipement		464,30	198,00	266,30	
6068	Autres matières et fournitures.		2 768,73		2 768,73	
61558	Autres biens mobiliers		2 483,50	2 483,50		
6156	Maintenance		1 110,00		1 110,00	
627	Services bancaires et assimilés.		99,62		99,62	
6288	Autres		211,03	137,00	74,03	
total chapitre 011	Charges à caractère général	134 650,00	69 129,18	6 375,18	62 754,00	71 896,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés					
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
6577	Remises gracieuses		2 746,06		2 746,06	
65888	Autres		44,67		44,67	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 950,92	2 790,73		2 790,73	160,19
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		137 600,92	71 919,91	6 375,18	65 544,73	72 056,19
total chapitre 66	Charges financières					
total chapitre 67	Charges spécifiques					
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		137 600,92	71 919,91	6 375,18	65 544,73	72 056,19
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement					
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		5 767,00		5 767,00	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 599,82	5 767,00		5 767,00	2 832,82

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 599,82	5 767,00		5 767,00	2 832,82
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		146 200,74	77 686,91	6 375,18	71 311,73	74 889,01
002 Résultat de fonctionnement reporté		30 664,26				
Total des dépenses de la section de fonctionnement		176 865,00	77 686,91	6 375,18	71 311,73	105 553,27

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70688	Autres prestations de services		24 422,34		24 422,34	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 000,00	24 422,34		24 422,34	65 577,66
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
total chapitre 74	Dotations et participations					
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal		30 664,26		30 664,26	
75888	Autres		0,60		0,60	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	86 865,00	30 664,86		30 664,86	56 200,14
Total des recettes de gestion des services		176 865,00	55 087,20		55 087,20	121 777,80
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		176 865,00	55 087,20		55 087,20	121 777,80
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		176 865,00	55 087,20		55 087,20	121 777,80
002 Résultat de fonctionnement reporté						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section de fonctionnement		176 865,00	55 087,20		55 087,20	121 777,80

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		9 310,00	9 310,00		
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		21 495,45		21 495,45	21 495,45
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel		10 380,25	4 393,00	5 987,25	6 678,25
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		125 232,68	86 439,97	38 792,71	43 868,71
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		166 418,38	100 142,97	66 275,41	72 042,41
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		285,41		285,41	3 688,43
Créances sur les redevables et comptes rattachés		1 608,77		1 608,77	1 685,00
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		18 399,17		18 399,17	13 512,54
Créances sur les autres débiteurs		383,57		383,57	364,03
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		20 676,92		20 676,92	19 250,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		152,98		152,98	152,98
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		152,98		152,98	152,98
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		1,08		1,08	-5,50
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		187 249,36	100 142,97	87 106,39	91 439,89

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		103 958,59	103 958,59
REPORT A NOUVEAU		-30 664,26	-64 862,98
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-16 224,53	34 198,72
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		57 069,80	73 294,33
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		30 040,16	11 754,74
Dettes fiscales et sociales		-0,42	1 197,92
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		-3,15	5 192,90
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		30 036,59	18 145,56
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		30 036,59	18 145,56
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		87 106,39	91 439,89

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		24 422,34	39 961,54	-15539.20
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		30 664,86	67 919,35	-37254.49
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		55 087,20	107 880,89	-52793.69
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		62 754,00	67 891,05	-5137.05
Charges de personnel				
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>				
<i>Dont charges sociales</i>				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		44,67	34,12	10.55
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		5 767,00	5 757,00	10.00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		68 565,67	73 682,17	-5116.50
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
<i>Dont ménages</i>				
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>				
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>				
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Autres charges		2 746,06		2746.06
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		2 746,06		2746.06
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		-16 224,53	34 198,72	-50423.25
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		-16 224,53	34 198,72	-50423.25

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au Compte financier unique pour les collectivités expérimentant la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

État des Contrôles du Compte Financier

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 23/05/2022

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

Mme STEPHANIE DUQUENOY

du 01/01/2021

au 23/05/2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 12

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021 -
BUDGET PRINCIPAL**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5

Les résultats de l'exercice 2021 s'élèvent à :

▪ **Section d'investissement :**

Le montant des dépenses s'élève à :	43 780 591,34 €
Le montant des recettes s'élève à :	45 678 708,55 €
Soit un résultat de l'exercice de :	+ 1 898 117,21 €
Résultat antérieur :	- 4 926 632,94 €
Résultat cumulé :	- 3 028 515,73 €

▪ **Restes à réaliser :**

Dépenses :	9 356 393,75 €
Recettes :	8 101 870,48 €
Solde :	- 1 254 523,27 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 4 283 039 €

▪ **Section de fonctionnement :**

Le montant des dépenses s'élève à :	118 349 056,70 €
Le montant des recettes s'élève à :	125 540 691,49 €
Soit un résultat de l'exercice de :	+ 7 191 634,79 €
Résultat antérieur :	+ 3 198 494,53 €
Résultat cumulé :	10 390 129,32 €

En tenant compte de ces résultats et du solde des restes à réaliser, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

- 4 283 039 € pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- 6 107 090,32 € pour financer prioritairement la section de fonctionnement du Budget 2022.

Délibération adoptée

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Doriane BÉCUE qui est sortie au moment du vote et avait procuration pour Gérald DARMANIN
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253522-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 13

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021 -
BUDGET ANNEXE LOCATION DES
IMMOBILISATIONS**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5

Les résultats de l'exercice 2021 s'élèvent à :

▪ **Section d'investissement :**

Le montant des dépenses s'élève à :	320 200,98 €
Le montant des recettes s'élève à :	42 347,25 €
Soit un résultat de l'exercice de :	- 277 853,73 €
Résultat antérieur :	- 1 638 562,05 €
Résultat cumulé :	- 1 916 415,78 €

▪ **Restes à réaliser :**

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde :	0,00 €

▪ **Section de fonctionnement :**

Le montant des dépenses s'élève à :	145 067,62 €
Le montant des recettes s'élève à :	160 001,11 €
Soit un résultat de l'exercice de :	14 933,49 €
Résultat antérieur :	-115 738,19 €
Résultat cumulé :	-100 804,70 €

En tenant compte de ces résultats et du solde des restes à réaliser, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prévoir une participation du budget principal à hauteur de 100 804,70 €, afin de financer ce budget.

Délibération adoptée

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Doriane BÉCUE qui est sortie au moment du vote et avait procuration pour Gérald DARMANIN
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022

Référence technique :

059-215905993-20220625-253523-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 14

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021 -
BUDGET ANNEXE RESTAURATION
MUNICIPALE**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-5

Les résultats de l'exercice 2021 s'élèvent à :

▪ **Section d'investissement :**

Le montant des dépenses s'élève à :	0 €
Le montant des recettes s'élève à :	5 767,00 €
Soit un résultat de l'exercice de :	5 767,00 €
Résultat antérieur :	+ 31 916,18 €
Résultat cumulé :	+ 37 683,18 €

▪ **Restes à réaliser :**

Dépenses :	34 126,00€
Recettes :	0,00 €
Solde :	- 34 126,00 €

▪ **Section de fonctionnement :**

Le montant des dépenses s'élève à :	71 311,73 €
Le montant des recettes s'élève à :	55 087,20 €
Soit un résultat de l'exercice de :	-16 224,53 €
Résultat antérieur :	- 30 664,26 €
Résultat cumulé :	- 46 888,79 €

En tenant compte de ces résultats et du solde des restes à réaliser, il est proposé de prévoir une participation du budget principal à hauteur de 46 888,79 € afin de financer le budget 2022.

Délibération adoptée

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Doriane BÉCUE qui est sortie au moment du vote et avait procuration pour Gérald DARMANIN
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253524-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 15

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET
PRINCIPAL**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative numéro 1 du Budget Principal 2022.

Délibération adoptée

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Doriane BÉCUE qui est sortie au moment du vote et avait procuration pour Gérald DARMANIN
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253695A-BF-1-1



Tourcoing

RAPPORT DE PRESENTATION

DECISION MODIFICATIVE N°1 (Conseil municipal du 25 juin 2022) – Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT (mouvements réels)

Cette décision prévoit les modifications à apporter au Budget Primitif 2022, comme suit :

1) Dépenses

Un montant total de 443 402 euros est prévu dont :

Chapitre 011 : 394 035 euros dont :

- 364 192 euros pour faire face à l'augmentation des tarifs des fluides (gaz et électricité)
- 23 346 euros pour refaire le traçage de la piste d'athlétisme du stade Van de Veegaete

Chapitre 65 : 44 367 euros notamment pour des subventions dans le cadre du plan Rebond de la CAF

2) Recettes

Ces dépenses sont financées par un ajustement du résultat définitif reporté de l'exercice 2021 à hauteur de 11 678 euros ainsi que par une inscription supplémentaire de dotations suite aux notifications reçues de l'Etat notamment pour la Dotation Globale de Fonctionnement pour un montant total de 431 724 euros, au chapitre 74.

SECTION D'INVESTISSEMENT (mouvements réels)

Un montant de 700 000 euros en dépenses (chapitre 204) et en recettes (chapitre 13) est prévu afin de reverser à la SEM Ville Renouvelée les subventions encaissées dans le cadre de la requalification du quadrilatère des Piscines.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING BP (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	37
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	41
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	43
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	46
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	51

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

54

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	700 000,00	700 000,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (2)		700 000,00	700 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	443 402,16	431 724,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 11 678,16

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (3)		443 402,16	443 402,16

TOTAL DU BUDGET (4)		1 143 402,16	1 143 402,16

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 405 276,44	0,00	5 338,00	0,00	2 410 614,44
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	6 223 137,36	0,00	700 000,00	0,00	6 923 137,36
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	20 143 462,76	0,00	-5 338,00	0,00	20 138 124,76
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	6 822,71	0,00	0,00	0,00	6 822,71
Total des dépenses d'équipement		28 778 699,27	0,00	700 000,00	0,00	29 478 699,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 180 654,52	0,00	0,00	0,00	20 180 654,52
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		20 180 654,52	0,00	0,00	0,00	20 180 654,52
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	79 608,48	0,00	0,00	0,00	79 608,48
Total des dépenses réelles d'investissement		49 038 962,27	0,00	700 000,00	0,00	49 738 962,27

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	510 738,00		0,00	0,00	510 738,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		510 738,00		0,00	0,00	510 738,00

TOTAL	49 549 700,27	0,00	700 000,00	0,00	50 249 700,27

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 028 515,73

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 278 216,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	5 933 205,00	0,00	700 000,00	0,00	6 633 205,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	17 766 503,52	0,00	0,00	0,00	17 766 503,52
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		23 699 708,52	0,00	700 000,00	0,00	24 399 708,52
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 740 000,00	0,00	0,00	0,00	2 740 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	4 283 039,00	0,00	0,00	0,00	4 283 039,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	314 475,00	0,00	0,00	0,00	314 475,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 346 351,00	0,00	0,00	0,00	2 346 351,00
Total des recettes financières		14 683 865,00	0,00	0,00	0,00	14 683 865,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	79 608,48	0,00	0,00	0,00	79 608,48
Total des recettes réelles d'investissement		38 463 182,00	0,00	700 000,00	0,00	39 163 182,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	9 158 016,00		0,00	0,00	9 158 016,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	4 957 018,00		0,00	0,00	4 957 018,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		14 115 034,00		0,00	0,00	14 115 034,00

TOTAL	52 578 216,00	0,00	700 000,00	0,00	53 278 216,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 278 216,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

13 604 296,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	19 746 364,00	0,00	394 035,16	0,00	20 140 399,16
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	70 194 647,00	0,00	0,00	0,00	70 194 647,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	22 430 807,00	0,00	44 367,00	0,00	22 475 174,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		112 371 818,00	0,00	438 402,16	0,00	112 810 220,16
66	Charges financières	3 440 000,00	0,00	0,00	0,00	3 440 000,00
67	Charges spécifiques (4)	39 000,00	0,00	5 000,00	0,00	44 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		115 900 818,00	0,00	443 402,16	0,00	116 344 220,16

023	Virement à la section d'investissement (5)	9 158 016,00		0,00	0,00	9 158 016,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	4 957 018,00		0,00	0,00	4 957 018,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		14 115 034,00		0,00	0,00	14 115 034,00

TOTAL	130 015 852,00	0,00	443 402,16	0,00	130 459 254,16

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	130 459 254,16

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 605 105,00	0,00	0,00	0,00	4 605 105,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	0,00	0,00	0,00	18 789 479,00
731	Fiscalité locale	48 420 300,84	0,00	0,00	0,00	48 420 300,84
74	Dotations et participations (4)	50 868 450,00	0,00	431 724,00	0,00	51 300 174,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	506 367,00	0,00	0,00	0,00	506 367,00
Total des recettes de gestion courante		123 389 701,84	0,00	431 724,00	0,00	123 821 425,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		123 409 701,84	0,00	431 724,00	0,00	123 841 425,84

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	510 738,00		0,00	0,00	510 738,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		510 738,00		0,00	0,00	510 738,00

TOTAL	123 920 439,84	0,00	431 724,00	0,00	124 352 163,84

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 107 090,32

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	130 459 254,16

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	13 604 296,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	700 198,00		700 198,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	5 338,00	0,00	5 338,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-5 536,00	0,00	-5 536,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		700 000,00	0,00	700 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	700 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	394 035,16		394 035,16
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	44 367,00	0,00	44 367,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		443 402,16	0,00	443 402,16

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	443 402,16

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	700 000,00	0,00	700 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	700 000,00	0,00	700 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	700 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	431 724,00		431 724,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	431 724,00	0,00	431 724,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	11 678,16

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	443 402,16

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	49 549 700,27	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 842 587,52	0,00	0,00	5 338,00	0,00	0,00	5 338,00	5 338,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	3 191 744,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	18 139 583,90	0,00	0,00	-5 536,00	0,00	0,00	-5 536,00	-5 536,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	5 604 783,67	0,00	0,00	700 198,00	0,00	700 000,00	198,00	700 198,00
Total des dépenses d'équipement	28 778 699,27	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 180 654,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	20 180 654,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	79 608,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	49 038 962,27	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	510 738,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	510 738,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées	700 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		48 295 177,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 933 205,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	17 766 503,52	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		23 699 708,52	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	314 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 346 351,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		10 400 826,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	79 608,48	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		34 180 143,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	9 158 016,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	4 957 018,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		14 115 034,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					0,00
Affectation au compte 1068 (9)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					700 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		49 549 700,27	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 842 587,52	0,00	0,00	5 338,00	0,00	0,00	5 338,00	5 338,00
2031	Frais d'études	1 567 562,61	0,00		1 013,00	0,00	0,00	1 013,00	1 013,00
2051	Concessions, droits similaires	275 024,91	0,00		4 325,00	0,00	0,00	4 325,00	4 325,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	3 191 744,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	387 000,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	707 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	201 248,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 896 495,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 139 583,90	0,00	0,00	-5 536,00	0,00	0,00	-5 536,00	-5 536,00
2111	Terrains nus	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	203 009,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	704 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	327 187,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 005 971,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	110 991,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	2 141 557,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	133 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 223 670,18	0,00		-1 013,00	0,00	0,00	-1 013,00	-1 013,00
2138	Autres constructions	425 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 063 425,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	194 675,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	85 819,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 407 301,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	22 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	3 085,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 475 628,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	42 215,84	0,00		-4 325,00	0,00	0,00	-4 325,00	-4 325,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	195 586,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	109 606,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	84 356,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2186	Cheptel	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 152 594,81	0,00		-198,00	0,00	0,00	-198,00	-198,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	5 604 783,67	0,00	0,00	700 198,00	0,00	700 000,00	198,00	700 198,00
Total des dépenses d'équipement		28 778 699,27	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	20 180 654,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	1 780 654,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	13 400 000,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		20 180 654,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	79 608,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541101	TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE	79 608,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		49 038 962,27	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	510 738,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	10 738,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	466,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	556,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139141	Subv. transf. Communes membres du GFP	9 716,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		510 738,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200101	INFORMATIQUE BUREAUTIQUE		8 989 348,54	0,00	198,00	0,00	0,00	198,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		23 136 442,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	D 12-LUM.UR 2012/1	6 535 672,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200401	PLAN SECTEUR PHALEMPINS		16 651 246,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201301	BELENCONTRE AMENAGEMENT PONT-ROMPU	D 13-P.ROMPU 2013/1	66 217,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201302	PLAN PATRIMOINE CULTUREL	D 13-PAT.CUL 2013/1	2 669 198,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201501	ADAP	D 15-ADAP 2015/1	297 830,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201502	PATRIMOINE SCOLAIRE	D 15-SCOL-20 2015/1	61 443,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201503	POSTE DE POLICE MUNICIPALE	D 15-POSTEPM 2015/1	59 327,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201505	PLAN PATRIMOINE CULTUREL 15-20	D 15-CULT-20 2015/1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201506	QUADRILATERE DES PISCINES	D 15-QUADRIL 2015/1	9 418 424,30	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00
TOTAL			61 157 088,09	0,00	700 198,00	0,00	700 000,00	198,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 12-LUM.UR 2012/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	6 535 672,61	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	106 715,40	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	106 715,40	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 428 957,21	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	6 114 975,31	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	313 981,90	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

FINANCEMENT EXTÉRIEUR (pour information) (volontaire)					
Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201301
LIBELLE : AMENAGEMENT PONT-ROMPU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 13-P.ROMPU 2013/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	66 217,66	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	66 217,66	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	66 217,66	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201302
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 13-PAT.CUL 2013/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	2 669 198,52	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	45 941,86	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	45 941,86	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 623 256,66	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	2 623 256,66	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501
LIBELLE : ADAP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-ADAP 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	297 830,66	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	22 851,08	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	22 851,08	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	274 979,58	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	165 008,80	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	107 005,75	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	0,00	671,08	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 293,95	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201502
LIBELLE : PATRIMOINE SCOLAIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-SCOL-20 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	61 443,42	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	18 382,73	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	18 382,73	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	43 060,69	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	43 060,69	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201503
LIBELLE : POSTE DE POLICE MUNICIPALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-POSTEPM 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	59 327,91	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	59 327,91	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	59 327,91	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201505
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL 15-20
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-CULT-20 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201506
LIBELLE : QUADRILATERE DES PISCINES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-QUADRIL 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	9 418 424,30	a 0,00	700 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	28 455,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	28 455,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	9 389 969,30	0,00	700 000,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	9 389 969,30	0,00	700 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-700 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200101
LIBELLE : INFORMATIQUE BUREAUTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 831 151,64	a 0,00	198,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 853 427,53	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	34 343,52	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 084,73	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 817 999,28	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	977 724,11	0,00	198,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	111 052,20	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	71 183,69	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	146 130,14	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	68 906,90	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	577 216,28	0,00	198,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 234,90	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		48 349,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	48 349,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	39 438,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	8 911,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-198,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		23 136 442,05	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 175 282,08	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 175 282,08	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	21 961 159,97	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	21 961 159,97	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		51 512,67	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	7 874,46	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	7 874,46	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	43 638,21	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	43 638,21	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200401
LIBELLE : PLAN SECTEUR PHALEMPINS BELENCONTRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		16 081 379,32	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 311 503,84	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 295 423,84	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	16 080,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 769 875,48	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 586 912,72	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	981 712,22	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	8 435 423,11	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	851 200,14	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 768 646,28	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	8 761,63	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 464,10	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 485,26	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	134 270,02	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		11 434 217,15	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	10 691 143,21	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 573 381,70	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 758 371,34	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 357 753,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 984 135,97	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	716 006,75	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	716 006,75	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 067,19	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	26 278,89	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	788,30	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		48 295 177,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 933 205,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 621 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	166 118,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	344 059,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	188 752,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 613 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	17 766 503,52	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	17 766 503,52	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		23 699 708,52	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	314 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	314 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 346 351,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		10 400 826,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	79 608,48	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		34 180 143,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	9 158 016,00		0,00	0,00	0,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	4 957 018,00		0,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	37 030,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	150 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	800 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	350 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	110 000,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	40 000,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	50 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	750 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	450 000,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	110 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	400 000,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	140 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	100 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 400 000,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	67 888,00		0,00	0,00	0,00
4816	Frais d'émission des emprunts	2 100,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		14 115 034,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		130 015 852,00	0,00	0,00	443 402,16	0,00	0,00	443 402,16	443 402,16
011	Charges à caractère général (4)	19 746 364,00	0,00	0,00	394 035,16	0,00	0,00	394 035,16	394 035,16
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	70 194 647,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	22 430 807,00	0,00	0,00	44 367,00	0,00	0,00	44 367,00	44 367,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		112 371 818,00	0,00	0,00	438 402,16	0,00	0,00	438 402,16	438 402,16
66	Charges financières	3 440 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	39 000,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		3 529 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles		115 900 818,00	0,00	0,00	443 402,16	0,00	0,00	443 402,16	443 402,16
023	Virement à la section d'investissement	9 158 016,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	4 957 018,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		14 115 034,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)								0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								443 402,16

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II	
TOTAL		123 920 439,84	0,00	431 724,00	0,00	431 724,00
013	Atténuations de charges (3)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 605 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	48 420 300,84	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	50 868 450,00	0,00	431 724,00	0,00	431 724,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	506 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		123 389 701,84	0,00	431 724,00	0,00	431 724,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		123 409 701,84	0,00	431 724,00	0,00	431 724,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	510 738,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		510 738,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	11 678,16

Total des recettes de fonctionnement cumulées	443 402,16

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		130 015 852,00	0,00	0,00	443 402,16	0,00	0,00	443 402,16	443 402,16
011	Charges à caractère général (5)	19 746 364,00	0,00	0,00	394 035,16	0,00	0,00	394 035,16	394 035,16
60611	Eau et assainissement	400 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	4 034 300,00	0,00		364 192,16	0,00	0,00	364 192,16	364 192,16
60621	Combustibles	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	210 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 020 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	46 480,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	275 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	412 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	10 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	161 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	123 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	196 354,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	232 697,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	788 654,00	0,00		-2 006,00	0,00	0,00	-2 006,00	-2 006,00
611	Contrats de prestations de services	2 794 772,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	53 678,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	366 012,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	255 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	461 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	92 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	464 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 609 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	525 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	304 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	238 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	460,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	16 938,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	21 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	2 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	69 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	227 719,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	22 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	204 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 075 628,00	0,00		8 503,00	0,00	0,00	8 503,00	8 503,00
6241	Transports de biens	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	75 840,00	0,00		23 346,00	0,00	0,00	23 346,00	23 346,00
6251	Voyages, déplacements et missions	34 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	120 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	128 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	186 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	86 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	87 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	23 032,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	930 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	135 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	4 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	14 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	70 194 647,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	179 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	783 281,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	195 824,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	411 314,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	34 294 897,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 521 642,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	108 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	5 919 474,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	8 140 191,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	26 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	96 513,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64171	Apprentis - rémunérations	109 740,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	1 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 014 333,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 775 119,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	255 833,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	130 986,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	34 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	75 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	22 430 807,00	0,00	0,00	44 367,00	0,00	0,00	44 367,00	44 367,00
65131	Bourses	113 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65134	Aides	181 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	543 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	278 312,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 837 262,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	5 278 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	177 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	888 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	8 019 165,00	0,00		34 880,00	0,00	0,00	34 880,00	34 880,00
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	62 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	23 453,00	0,00		9 123,00	0,00	0,00	9 123,00	9 123,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	2 540 078,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	213 312,00	0,00		364,00	0,00	0,00	364,00	364,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		112 371 818,00	0,00	0,00	438 402,16	0,00	0,00	438 402,16	438 402,16

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66	Charges financières	3 440 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	39 000,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	39 000,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		3 529 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles		115 900 818,00	0,00	0,00	443 402,16	0,00	0,00	443 402,16	443 402,16
023	Virement à la section d'investissement	9 158 016,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	4 957 018,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	4 850 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68126	Dot.amort. frais d'émission des emprunts	2 100,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	67 888,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6861	Dot. amort. primes rembourst obligations	37 030,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		14 115 034,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	1 012 197,46
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 012 197,46
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		123 920 439,84	0,00	431 724,00	0,00	431 724,00
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 605 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	233 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	91 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	538 239,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 445 401,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	165 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	85 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	26 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	821 353,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	14 977 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	2 211 766,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	205,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	48 420 300,84	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	43 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 400 000,84	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	102 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	50 868 450,00	0,00	431 724,00	0,00	431 724,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	16 454 000,00	0,00	156 309,00	0,00	156 309,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2022

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
741123	DSU des communes	21 400 000,00	0,00	213 781,00	0,00	213 781,00
741127	DNP des communes	3 500 000,00	0,00	51 134,00	0,00	51 134,00
744	FCTVA	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 022 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 079 573,00	0,00	10 500,00	0,00	10 500,00
7472	Participation régions	142 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	38 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	455 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	421 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	3 256 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	17 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	145 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	506 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	401 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		123 389 701,84	0,00	431 724,00	0,00	431 724,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		123 409 701,84	0,00	431 724,00	0,00	431 724,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	510 738,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	500 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	10 738,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		510 738,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2022

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 16

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 04
RESTAURATION MUNICIPALE**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Cette Décision Modificative prévoit un ajustement comptable des ouvertures de crédits prévues au Budget Primitif 2022, en dépenses :

- Une réduction du virement à la section d'investissement de 1 000 euros permet de prévoir une dépense de 500 euros de maintenance et de 500 euros de prestations vidanges curages supplémentaires

Il vous est proposé de bien vouloir adopter la Décision Modificative numéro 1 du Budget de la Restauration Municipale 2022.

Délibération adoptée

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Doriane BÉCUE qui est sortie au moment du vote et avait procuration pour Gérald DARMANIN
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253707A-BF-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300980

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING RM (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

39

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (4)		0,00	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	71 126,00	0,00	0,00	0,00	71 126,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		71 126,00	0,00	0,00	0,00	71 126,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		71 126,00	0,00	0,00	0,00	71 126,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	71 126,00	0,00	0,00	0,00	71 126,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	71 126,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	58 968,82		0,00	0,00	58 968,82
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	8 600,00		0,00	0,00	8 600,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		67 568,82		0,00	0,00	67 568,82

TOTAL	67 568,82	0,00	0,00	0,00	67 568,82

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 557,18

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	71 126,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	67 568,82

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	119 300,00	0,00	1 000,00	0,00	120 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	100,39	0,00	0,00	0,00	100,39
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		119 400,39	0,00	1 000,00	0,00	120 400,39
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		119 400,39	0,00	1 000,00	0,00	120 400,39

023	Virement à la section d'investissement (5)	59 968,82		-1 000,00	0,00	58 968,82
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	8 600,00		0,00	0,00	8 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		68 568,82		-1 000,00	0,00	67 568,82

TOTAL	187 969,21	0,00	0,00	0,00	187 969,21

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	46 888,79

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	234 858,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 001,00	0,00	0,00	0,00	87 001,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	147 857,00	0,00	0,00	0,00	147 857,00
Total des recettes de gestion courante		234 858,00	0,00	0,00	0,00	234 858,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		234 858,00	0,00	0,00	0,00	234 858,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	234 858,00	0,00	0,00	0,00	234 858,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	234 858,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	67 568,82	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	1 000,00		1 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		-1 000,00	-1 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total	1 000,00	-1 000,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	71 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	71 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	71 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	71 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		67 568,82	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	58 968,82		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	8 600,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		67 568,82		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00

Affectation au compte 1068 (9)	0,00

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		71 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	71 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	59 126,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		71 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		71 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING RM - DM (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		67 568,82	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	58 968,82		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	8 600,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 600,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		67 568,82		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		187 969,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	119 300,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	100,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		119 400,39	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		119 400,39	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	59 968,82			-1 000,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	8 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		68 568,82			-1 000,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)								0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		234 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	147 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		234 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		234 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		187 969,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	119 300,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60623	Alimentation	111 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 800,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	400,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	100,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	100,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		119 400,39	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		119 400,39	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	59 968,82			-1 000,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	8 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING RM - DM (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6811	Dot. amort. immos incorporelles	8 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		68 568,82			-1 000,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		234 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	87 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	147 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	147 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		234 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		234 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

BECUE DORIANE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 17

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**PROVISIONS POUR RISQUES ET
CHARGES**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, mais la commune peut aussi décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Ces provisions doivent faire l'objet d'une inscription comptable dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. Elles doivent faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque, et donne lieu à reprise lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

En application du 29^{ème} alinéa de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision reste constituée à ce jour :

- pour dépréciation d'éléments financiers :

afin de constater l'amoindrissement de la valeur des participations en capital de la SAEMS Tourcoing Lille Métropole Volley Ball.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet d'en suivre l'évolution.

Le Conseil municipal est invité à valider :

- la reconduction des provisions existantes au titre de l'exercice 2022,

Ces écritures comptables seront constatées au chapitre 68 – dotations aux provisions

Délibération Adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022

Référence technique :

059-215905993-20220625-253591-DE-1-1

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N		B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

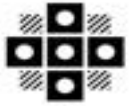
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	119 275,00		0,00	119 275,00	0,00	119 275,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	119 275,00		0,00	119 275,00	0,00	119 275,00
provision constituée	119 275,00	31/12/2008	0,00	119 275,00	0,00	119 275,00
Total des provisions semi-budgétaires	119 275,00		0,00	119 275,00	0,00	119 275,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	119 275,00		0,00	119 275,00	0,00	119 275,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 18

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**ABATTEMENT LOFTS - ACTUALISATION
DE LA LISTE - IMPOSITION ANNÉE 2023**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

La Ville de TOURCOING a institué par délibération n° 4 du 09 janvier 2016 un abattement de 30 % appliquée à la valeur locative des locaux affectés à l'habitation, situés dans des immeubles collectifs issus de la transformation de locaux industriels ou commerciaux dénommés « lofts » sur le territoire de la commune comportant un ou plusieurs quartiers prioritaires à la politique de la Ville au sens de l'article 5 de la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Il revient au Conseil Municipal de communiquer annuellement à l'Administration Fiscale avant le 1^{er} octobre, la liste des adresses des logements susceptibles d'être concernés pour l'établissement des impositions locales au titre de l'année 2023.

2 nouvelles adresses peuvent être concernées et ajoutées à la liste arrêtée en 2021 pour la fiscalité 2023 qui en comptait 99.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

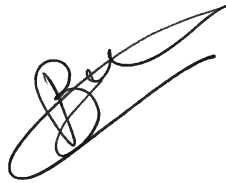
Vu les articles 1518 A ter et 16398 A bis du Code Général des Impôts ;

Considérant la liste ci-annexée ;

- D'approuver la liste des adresses des locaux concernés par l'abattement de 30 % introduit par l'article 1518 A ter du Code Général des Impôts au titre des impositions de l'année 2023.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la porter à la connaissance de l'Administration Fiscale.

Délibération Adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253581-DE-1-1

LISTE DES ADRESSES DES IMMEUBLES SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES
PAR L'ABATTEMENT

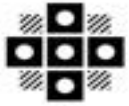
- 4 et 6 avenue Lafayette
- 31 rue du Sergent Bobillot
- 69 rue d'Austerlitz
- 85 rue d'Austerlitz
- 55 avenue Gustave Dron
- 105 rue de Lille
- 123 rue du Flocon
- 41 rue du Commandant Driant
- 96 rue de Paris
- 96 Bis rue de Paris
- 198 rue de Guisnes
- 1 rue des Palmiers – La Palmeraie
- 92 rue du Touquet – La Filature
- 47 rue de la Blanche Porte
- 300 Boulevard Gambetta
- La verrerie Soufflot – rue Soufflot
- 18 rue du Château
- Angle de la rue du Touquet et rue de l'Epine
- 296 Boulevard Gambetta
- 92 rue du Touquet
- 5 rue de Paris
- 44 rue des Piats
- 55 rue d'Austerlitz
- Résidence Dassonville – rue Jean Baptiste Lebas
- Les Patios de la Gare – 2 rue Louis Leloir
- 159 rue Winoc Chocqueel
- 25 Passage du Cachemire
- 94 rue de Paris
- 44 rue Eric de Bisschop
- 59 rue Jean-Baptiste Lebas
- 2 rue de Buenos Aires
- 94 – 96 rue de Tournai
- 20 rue du Blanc Seau
- 19 rue Duguay-Trouin
- 33 Ter rue d'Alsace
- 20 rue Saint Eloi
- 143 rue de Dunkerque
- 7 rue de la Malcense
- 128 Bis rue du Touquet
- 12 rue Monge
- 215 rue des Piats
- 23 rue de Bradford
- 58 rue de Verdun
- 32 rue du Tilleul
- 21 rue Duguay - Trouin

- 23 rue Duguay – Trouin
- 201 rue de la Malcense
- 343 rue du Chêne Houpline
- 19, 21 Bis et 21 Ter rue de Toulon
- 14 Passage du Cachemire
- 6 rue Henri Paris
- 71 C rue de l'Epine
- 81 rue de l'Epine
- 23 rue de Dunkerque
- 174 rue de Guisnes
- 129 rue de Dunkerque
- 79 rue de la Tossée
- 1 rue de Toulon
- 169 Chaussée Gramme
- 30 bis rue d'Orléans
- 13 rue Duguay Trouin
- 21 rue de Dunkerque
- 15 rue de la Fonderie
- 5 rue du Moulin1
- 38 rue de Paris
- 102 rue de Paris
- 99 rue du Pont de Neuville
- 41, rue Balzac
- 47, rue de Bradford
- 15, rue du Moulin
- 10, rue Monge
- 38, rue de Paris
- 39, rue Marcel Verfaillie
- 125, rue de Roncq
- 29, rue du Clinquet
- 39, rue des Cinq Voies
- 3, rue d'Havré – rue Léon Salembien
- 14, rue du Bus
- 18, rue du Bus
- 29, rue Pierre de Guethem
- 31 B, rue du Sergent Bobillot
- 71 B, rue de l'Epine
- 12 Bis, boulevard Gambetta
- Boulevard Constantin Descat – immeuble cadastré IM 445
- 140, rue Auber
- 10 au 16, rue d'Aire
- 14, rue Balzac
- 54, rue Dupuytren
- 23, rue de Gand
- 109, rue de Roubaix
- 109 Bis, rue de Roubaix
- 58 , rue de la Malcense
- 19, rue de Valenciennes

- 12 b, Boulevard Gambetta
- 93, rue de Guisnes
- 165, rue de Roncq
- 17 T, rue du Moulin
- 41 T, avenue de la Marne
- 40, rue de Bradford

A compter de l'année fiscale 2023 :

- 47, rue de Bradford
- 102, rue de Paris



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

S É A N C E D U 2 5 j u i n 2 0 2 2
à 0 9 h 0 5
C O N V O C A T I O N D U 1 7 / 0 6 / 2 2

Délibération N° 19

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE
PRÉEMPTION**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La CCI, propriété de la Ville de Tourcoing, a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de l'identification de porteurs de projets susceptibles d'animer ce lieu emblématique du patrimoine architectural tourquennois.

Cette démarche poursuit des objectifs multiples :

- Développer un projet sublimant ce site à haute valeur patrimoniale
- Rendre le lieu accessible à la population tourquennoise ;
- Implanter une activité qui renforcera l'attractivité du centre-ville et son animation

Le cahier des charges de l'AMI a ouvert la possibilité aux candidats de mobiliser des parcelles complémentaires situées à l'arrière de la CCI, parcelles actuellement en friche et susceptibles de garantir la faisabilité du projet de la CCI.

Le 23 février 2022 a été reçue en mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à l'une de ces parcelles complémentaires (DIA 059599 22 00232 relative à la parcelle HN/26 propriété d'Enedis, d'une contenance de 257 m²).

Afin de mener à bien le projet de revitalisation de la CCI et la reconversion de ce foncier arrière inoccupé, Il est proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur de cette parcelle par voie de préemption.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 059599 22 00232, reçue le 23/02/2022, adressée par maître Jean-Luc DEHAYE, notaire à Tourcoing, en vue de la cession moyennant le prix de 180 000 €, d'une propriété sise au 10 rue des Angès, cadastrée HN/26, d'une superficie totale de 257 m², appartenant à Enedis,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 26/04/2022,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Acquérir par voie de préemption le bien situé au 10 rue des Anges cadastré HN/26, d'une superficie totale de 257 m², appartenant à Enedis au prix de 180 000 € HT, prix conforme à l'estimation du service des Domaines.
- Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération Adoptée à l'unanimité

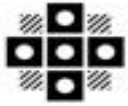
Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022

Référence technique :

059-215905993-20220625-253572-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 20

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSEN ET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
2021 DU BUDGET AUTONOME DU DRE
(DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE)**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021

Vu la délibération n°5 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 24/05/2019

Vu la convention relative à l'expérimentation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) signée avec l'Etat en date du 26/12/2019.

En mai 2019, la Ville de Tourcoing s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de trois exercices.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'expérimentation débutera à partir de l'exercice 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et se poursuivra jusqu'en 2023. Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Ville de Tourcoing, la régie autonome du Dispositif de Réussite Educative (DRE) présente le Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion. Elle applique depuis le 1^{er} janvier 2020, l'instruction budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14. Cette condition, posée comme un prérequis pour le passage au CFU permet aujourd'hui à la régie autonome de le présenter pour l'exercice 2021.

Aussi nous soumettons à l'examen du Conseil Municipal le Compte Financier Unique du Budget de la régie autonome du Dispositif de Réussite Educative (DRE) pour l'exercice 2021

Le Compte Financier Unique annexé est accompagné d'un rapport de présentation lui aussi annexé à la délibération.

Après avis du conseil d'exploitation, réuni le 9 juin 2022.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le Compte Financier Unique 2021 du budget autonome de la régie du Dispositif de Réussite Educative

Délibération adoptée

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253705A-BF-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGIE AUTONOME REUSSITE EDUCAT
RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE TOURCOING - B P

Numéro SIRET : 21590599301004

POSTE COMPTABLE : 059047 SGC TOURCOING

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2021

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)
[ECCE](#)

	Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques		
A Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1 Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1 Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2 Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3 Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1 Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2 Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D Bilan Synthétique	Comptable	13
E Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire		
A Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
<i>Vue d'ensemble</i>		
A1.1 Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2 Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1 Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2 Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	21
<i>Vue détaillée</i>		
B1 Dépenses d'investissement	Comptable	22
B2 Recettes d'investissement	Comptable	24
C1 Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	26
D1 Dépenses de fonctionnement	Comptable	27
D2 Recettes de fonctionnement	Comptable	29
III. États Financiers		
A Bilan	Comptable	31
B Compte de résultat	Comptable	35
C Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	37

Origine des données

Page

IV. États annexés		
<i>A. Présentation croisée et agrégée</i>		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3.1	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur
B15.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur

		Origine des données	Page
<i>C. États annexés budgétaires</i>			
C1.1	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
<i>D. Autres éléments d'information</i>			
D1	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures			
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	39

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	900,00	553 638,00	554 538,00
	Recettes réalisées (1)	B	704,00	552 737,33	553 441,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 900,00	667 150,05	671 050,05
	Dépenses réalisées (1)	E	3 039,79	606 711,54	609 751,33
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 335,79	-53 974,21	-56 310,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 000,00	113 512,05	116 512,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	664,21	59 537,84	60 202,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	664,21	59 537,84	60 202,05

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-53 974,21
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	113 512,05
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	59 537,84
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-2 335,79
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 000,00
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	664,21
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	664,21

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÉ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	3,00
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	113,51
Terrains		Résultat de l'exercice	-53,97
Constructions		Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	62,54
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTE FINANCIÈRES	
Autres	2,34	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	2,34	DETTE NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	230,90
Stocks		Autres dettes non financières	223,35
Créances		Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTE NON FINANCIÈRES (3)	454,25
Trésorerie	514,45	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	514,45	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	454,25
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	516,79	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	516,79

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations	552,74	572,30
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion		
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	552,74	572,30
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	372,09	341,56
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	74,00	
Impôts et taxes		0,05
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	0,70	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	446,80	341,61
CHARGES D'INTERVENTION		

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Dispositifs d'intervention pour compte propre	159,91	134,62
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	159,91	134,62
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	-53,97	96,07
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	-53,97	96,07

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N				F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A <i>bis</i> du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 900,00	3 039,79	77,94	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 900,00	3 039,79	77,94	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 900,00	3 039,79	77,94	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		3 900,00	3 039,79	77,94	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		3 900,00	3 039,79	77,94	0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	900,00	704,00	78,22	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		900,00	704,00	78,22	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		900,00	704,00	78,22	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		3 000,00			
Total des recettes de la section d'investissement		3 900,00	704,00	78,22	0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	207 115,05	30 819,69	152 455,56	183 275,25	88,49	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	202 604,00	114 205,34	74 612,95	188 818,29	93,20	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	256 531,00	159 914,00	74 000,00	233 914,00	91,18	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		666 250,05	304 939,03	301 068,51	606 007,54	90,96	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		666 250,05	304 939,03	301 068,51	606 007,54	90,96	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	900,00	704,00	0,00	704,00	78,22	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		900,00	704,00	0,00	704,00	78,22	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		667 150,05	305 643,03	301 068,51	606 711,54	90,94	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		667 150,05	305 643,03	301 068,51	606 711,54	90,94	0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	553 638,00	552 737,33	0,00	552 737,33	99,84	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		553 638,00	552 737,33	0,00	552 737,33	99,84	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		553 638,00	552 737,33	0,00	552 737,33	99,84	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		553 638,00	552 737,33	0,00	552 737,33	99,84	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		113 512,05					
Total des recettes de la section de fonctionnement		667 150,05	552 737,33	0,00	552 737,33	99,84	0,00

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		1 611,71		1 611,71	
2188	Autres		1 428,08		1 428,08	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 900,00	3 039,79		3 039,79	860,21
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		3 900,00	3 039,79		3 039,79	860,21
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		3 900,00	3 039,79		3 039,79	860,21
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections					
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre en investissement						
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		3 900,00	3 039,79		3 039,79	860,21
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de la section d'investissement		3 900,00	3 039,79		3 039,79	860,21

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement					
28051	Concessions et droits similaires		704,00	704,00		
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		70,00		70,00	
28188	Autres		704,00	70,00	634,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	900,00	1 478,00	774,00	704,00	196,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre en investissement		900,00	1 478,00	774,00	704,00	196,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		900,00	1 478,00	774,00	704,00	196,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 000,00				
Total des recettes de la section d'investissement		3 900,00	1 478,00	774,00	704,00	3 196,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6067	Fournitures scolaires		5 075,69		5 075,69	
6068	Autres matières et fournitures.		40,70	40,70		
6184	Versements à des organismes de formation		5 081,16	100,00	4 981,16	
62268	Autres honoraires, conseils...		21 000,00		21 000,00	
62871	A la collectivité de rattachement 4		149 351,86		149 351,86	
6288	Autres		2 866,54		2 866,54	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		51,48	51,48		
total chapitre 011	Charges à caractère général	207 115,05	183 467,43	192,18	183 275,25	23 839,80
6218	Autre personnel extérieur		225 667,58	36 849,29	188 818,29	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	202 604,00	225 667,58	36 849,29	188 818,29	13 785,71
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65748	Autres personnes de droit privé		159 914,00		159 914,00	
65888	Autres		74 000,00		74 000,00	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	256 531,00	233 914,00		233 914,00	22 617,00
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		666 250,05	643 049,01	37 041,47	606 007,54	60 242,51
total chapitre 66	Charges financières					
total chapitre 67	Charges spécifiques					
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		666 250,05	643 049,01	37 041,47	606 007,54	60 242,51
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement					
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		704,00		704,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>900,00</i>	<i>704,00</i>		<i>704,00</i>	<i>196,00</i>
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		900,00	704,00		704,00	196,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		667 150,05	643 753,01	37 041,47	606 711,54	60 438,51
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		667 150,05	643 753,01	37 041,47	606 711,54	60 438,51

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses					
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
74718	Autres		395 207,00		395 207,00	
74741	Communes membres du GFP		157 530,33		157 530,33	
total chapitre 74	Dotations et participations	553 638,00	552 737,33		552 737,33	900,67
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion des services		553 638,00	552 737,33		552 737,33	900,67
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		553 638,00	552 737,33		552 737,33	900,67
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		553 638,00	552 737,33		552 737,33	900,67
002 Résultat de fonctionnement reporté		113 512,05				
Total des recettes de la section de fonctionnement		667 150,05	552 737,33		552 737,33	114 412,72

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		3 000,00	3 000,00		
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		3 039,79	704,00	2 335,79	
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		6 039,79	3 704,00	2 335,79	
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne					
Créances sur les redevables et comptes rattachés					
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		814 452,57		814 452,57	334 155,81
AUTRES		-300 000,00		-300 000,00	
TOTAL TRÉSORERIE (III)		514 452,57		514 452,57	334 155,81
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		520 492,36	3 704,00	516 788,36	334 155,81

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		3 000,00	3 000,00
REPORT A NOUVEAU		113 512,05	17 438,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-53 974,21	96 073,63
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		62 537,84	116 512,05
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		230 898,66	211 363,76
Dettes fiscales et sociales		149 351,86	51,48
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		74 000,00	6 228,52
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		454 250,52	217 643,76
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		454 250,52	217 643,76
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		516 788,36	334 155,81

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		552 737,33	572 300,00	-19562.67
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion				
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		552 737,33	572 300,00	-19562.67
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		372 093,54	341 557,89	30535.65
Charges de personnel				
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>				
<i>Dont charges sociales</i>				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		74 000,00		74000.00
Impôts et taxes			51,48	-51.48
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		704,00		704.00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		446 797,54	341 609,37	105188.17
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		159 914,00	134 617,00	
<i>Dont ménages</i>				
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		159 914,00	134 617,00	25297.00
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>				
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		159 914,00	134 617,00	25297.00
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		-53 974,21	96 073,63	-150047.84
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		-53 974,21	96 073,63	-150047.84

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au Compte financier unique pour les collectivités expérimentant la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

État des Contrôles du Compte Financier

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 12/05/2022

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

Mme STEPHANIE DUQUENOY

du 01/01/2021

au 12/05/2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**GIVERS Melanie-Gwenael (1018316292-0), Inspecteur des Finances Publiques****A Paris, le 01/06/2022**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 21

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
RÉGIE AUTONOME DRE (DISPOSITIF DE
RÉUSSITE EDUCATIVE)**Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

Conformément à la M57, le CFU (Compte Financier Unique) a été présenté sans que l'autofinancement prévisionnel ne soit réalisé,

Après avis du Conseil d'exploitation, réuni le 9 juin 2022.

Les résultats de l'exercice s'élèvent à :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses sur l'exercice 2021	3 039,79 €
Le montant des recettes sur l'exercice 2021	704,00 €
Résultat sur l'exercice 2021	-2 335,79 €
Résultat sur exercices antérieurs	3 000,00 €
Résultat de clôture	+ 664,21 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses sur l'exercice 2021	606 711,54 €
Le montant des recettes sur l'exercice 2021	552 737,33 €
Résultat sur l'exercice 2021	- 53 974,21 €
Résultat sur exercices antérieurs	+ 113 512,05 €
Résultat de clôture	+ 59 537,84 €

En tenant compte de ces résultats, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement reporté (R002) de 59 537,84 € sur le Budget 2021

Délibération adoptée

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253551-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 22

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022
RÉGIE AUTONOME DRE (DISPOSITIF DE
RÉUSSITE EDUCATIVE)**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Supplémentaire de la Régie autonome du DRE (Dispositif de Réussite Educative) reprend les résultats de l'exercice budgétaire 2021 en fonctionnement et en investissement tels qu'ils ont été constatés dans la délibération n° X du 25 juin 2022 relative au vote du compte financier unique (CFU).

Ce budget prend en compte les moyens nécessaires à la bonne mise en œuvre de la programmation du PRE (Programme de Réussite Educative) telle qu'elle a été arrêtée dans la délibération n°20 du 2 avril 2022 reprenant l'ensemble des actions qui devraient être conduites en 2022.

Enfin, il a été porté au budget l'inscription de 20 000€ nécessaire au reversement à l'Etat de la part de sa participation financière pour les actions 2021 qui n'ont pu être mise en œuvre compte tenu du contexte sanitaire.

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni le 9 juin 2022.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire 2022 de la Régie Autonome pour le Dispositif de Réussite Educative ci-annexé.

Délibération adoptée

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253550A-BF-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC : REGIE AUTONOME DRE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599301004

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)

Voté par nature

BUDGET : REGIE AUTONOME DRE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

39

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	609 751,33	553 441,33	116 512,05	A1 60 202,05
Investissement	3 039,79	704,00	(3) 3 000,00	A2 664,21
Fonctionnement	606 711,54	552 737,33	(4) 113 512,05	A3 59 537,84

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	60 202,05
Investissement	A2 + B2	664,21
Fonctionnement	A3 + B3	59 537,84

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	-664,21
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 664,21
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	54 473,84	-5 064,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 59 537,84
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		54 473,84	54 473,84
TOTAL DU BUDGET (4)		54 473,84	54 473,84

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	4 600,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 600,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 600,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	4 600,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 600,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	4 600,00		-664,21	0,00	3 935,79
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 600,00		-664,21	0,00	3 935,79

TOTAL	4 600,00	0,00	-664,21	0,00	3 935,79

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	664,21

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 600,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	3 935,79

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	322 351,00	0,00	15 138,05	0,00	337 489,05
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	187 790,00	0,00	10 000,00	0,00	197 790,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	133 404,00	0,00	30 000,00	0,00	163 404,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		643 545,00	0,00	55 138,05	0,00	698 683,05
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		643 545,00	0,00	55 138,05	0,00	698 683,05

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	4 600,00		-664,21	0,00	3 935,79
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 600,00		-664,21	0,00	3 935,79

TOTAL	648 145,00	0,00	54 473,84	0,00	702 618,84

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	702 618,84

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	648 145,00	0,00	-5 064,00	0,00	643 081,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		648 145,00	0,00	-5 064,00	0,00	643 081,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		648 145,00	0,00	-5 064,00	0,00	643 081,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	648 145,00	0,00	-5 064,00	0,00	643 081,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	59 537,84

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	702 618,84

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	3 935,79	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	15 138,05		15 138,05
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	10 000,00		10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	30 000,00	0,00	30 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	-664,21	-664,21
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		55 138,05	-664,21	54 473,84

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 473,84

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		-664,21	-664,21
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	-664,21	-664,21

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	664,21

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	-5 064,00		-5 064,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	-5 064,00	0,00	-5 064,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	59 537,84

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 473,84

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		4 600,00	0,00	-664,21	0,00	-664,21
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	4 600,00		-664,21	0,00	-664,21
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 600,00		-664,21	0,00	-664,21

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	664,21

Affectation au compte 1068 (9)	0,00

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

REGIE AUTONOME DRE - REGIE AUTONOME DRE - BS (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		4 600,00	0,00	-664,21	0,00	-664,21
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	4 600,00		-664,21	0,00	-664,21
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	4 600,00		-664,21	0,00	-664,21
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 600,00		-664,21	0,00	-664,21

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		648 145,00	0,00	0,00	54 473,84	0,00	0,00	54 473,84	54 473,84
011	Charges à caractère général (4)	322 351,00	0,00	0,00	15 138,05	0,00	0,00	15 138,05	15 138,05
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	187 790,00	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	133 404,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		643 545,00	0,00	0,00	55 138,05	0,00	0,00	55 138,05	55 138,05
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		643 545,00	0,00	0,00	55 138,05	0,00	0,00	55 138,05	55 138,05
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	4 600,00			-664,21	0,00		-664,21	-664,21
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 600,00			-664,21	0,00		-664,21	-664,21

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	54 473,84

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II	
TOTAL		648 145,00	0,00	-5 064,00	0,00	-5 064,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	648 145,00	0,00	-5 064,00	0,00	-5 064,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		648 145,00	0,00	-5 064,00	0,00	-5 064,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		648 145,00	0,00	-5 064,00	0,00	-5 064,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	59 537,84

Total des recettes de fonctionnement cumulées	54 473,84

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		648 145,00	0,00	0,00	54 473,84	0,00	0,00	54 473,84	54 473,84
011	Charges à caractère général (5)	322 351,00	0,00	0,00	15 138,05	0,00	0,00	15 138,05	15 138,05
6067	Fournitures scolaires	9 523,00	0,00		5 138,05	0,00	0,00	5 138,05	5 138,05
6184	Versements à des organismes de formation	7 124,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	30 000,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6238	Divers	16 135,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	252 291,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6288	Autres services extérieurs	7 278,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	187 790,00	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
6218	Autre personnel extérieur	187 790,00	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	133 404,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	133 404,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65888	Autres	0,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		643 545,00	0,00	0,00	55 138,05	0,00	0,00	55 138,05	55 138,05
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		643 545,00	0,00	0,00	55 138,05	0,00	0,00	55 138,05	55 138,05
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

REGIE AUTONOME DRE - REGIE AUTONOME DRE - BS (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	4 600,00			-664,21	0,00		-664,21	-664,21
6811	Dot. amort. immos incorporelles	4 600,00			-664,21	0,00		-664,21	-664,21
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 600,00			-664,21	0,00		-664,21	-664,21

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		648 145,00	0,00	-5 064,00	0,00	-5 064,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	648 145,00	0,00	-5 064,00	0,00	-5 064,00
74718	Autres participations Etat	465 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	182 689,00	0,00	-5 064,00	0,00	-5 064,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		648 145,00	0,00	-5 064,00	0,00	-5 064,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		648 145,00	0,00	-5 064,00	0,00	-5 064,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 23

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**AVENANT CONVENTION ENTENTE
TRIPARTITE - MUTUALISATION DE LA
PRODUCTION DES REPAS SCOLAIRES**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Les Villes de Neuville-en-Ferrain, de Roncq et de Tourcoing se sont engagées en janvier 2017 dans une démarche de mutualisation en créant par convention une « entente intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Cette convention prévoit dans ses articles 1.6.1 à 1.6.5 la présentation annuelle d'un rapport d'activité qui établit le coût de revient de production constaté de l'année antérieure. Cette analyse financière permet d'établir le montant du versement de régularisation d'une collectivité vers l'autre au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2021.

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les trois villes parties de l'Entente, les Villes de Neuville-en-Ferrain et de Roncq versent annuellement en 4 échéances une participation de fonctionnement établie depuis les effectifs prévisionnels pour les repas à produire de l'année n+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année n-1, majoré d'un coefficient de correction adopté en Conférence Intercommunale.

De même, chaque commune participe, au prorata des volumes de la production des repas qui la concerne, aux investissements nécessaires à la mutualisation par le biais du versement d'une subvention d'équipement.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le 17 mai 2022.

1) **Calcul du coût de revient réel des repas produits :**

Le rapport d'activité (documents en annexe) présente le bilan de la mutualisation de la cuisine centrale de Tourcoing pour l'année 2021.

En synthèse, il apparaît un coût de production réel constaté par la cuisine centrale de 3,3570 € pour un repas à destination des enfants (scolaires et ACM).

	Repas scolaires et ACM
Montant total des charges	3 167 105 €
Nombre de repas produits	943 445
COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT	3,3570 €

Ce coût inférieur au coût repas prévisionnel de référence (3,435 €) mentionné dans la convention à la constitution de l'Entente tripartite confirme la gestion optimisée des ressources.

HISTORIQUE EFFECTIFS et COUT REPAS					
	2017	2018	2019	2020	2021
Neuville-en-Ferrain	139 838	139 465	141 538	89 124	135 439
Roncq	160 033	162 216	163 296	100 522	155 859
Tourcoing	629 378	622 967	660 072	477 002	652 147
	929 249	924 648	964 906	666 648	943 445
Coût réel de production	2,9968 €	3,1410 €	2,9380 €	4,1388 €	3,3570 €

2) Versements de régularisation :

Le montant de la participation versée par Roncq et Neuville-en-Ferrain a été établi sur la base de données prévisionnelles. Le calcul du coût de revient de production réel des repas produits et la comptabilisation des effectifs permettent de mesurer le montant de la régularisation (écarts entre les participations versées par Roncq et Neuville-en-Ferrain et le coût complet réel supporté par Tourcoing).

Conformément à l'article 1.6.4 de la convention, le versement de régularisation intègre :

- la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté ;
- les amortissements et charges financières du matériel investi en commun ;
- les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.

Le rapport d'activités de la mutualisation des repas sur la période de janvier à décembre 2021 établit que la Ville de Tourcoing doit :

- reverser au titre de trop-perçu 7 007,89 € à la Ville de Neuville-en-Ferrain
- percevoir au titre de moins-perçu 3 234,78 € de la Ville de Roncq

Aussi, l'avenant à la convention dispose par délibération que la Ville de Tourcoing

Acte de la présentation du rapport d'activités 2021 et de ses annexes.

Entérine le coût de production réel constaté du repas 2021 au prix de **3,3570 €**.

Verse au titre de l'exercice 2022 les versements de **régularisation 2021** pour trop perçu, la somme de 7 007,89 € à la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Perçoive au titre de l'exercice 2022 les versements de **régularisation 2021** pour moins perçu, la somme 3 234,78 € de la Ville de Roncq.

Au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions financières ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire de Tourcoing à signer l'avenant à la convention de l'entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires et l'ensemble des pièces y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253545-DE-1-1

AVENANT à la convention intercommunale entre la Ville de NEUVILLE-EN FERRAIN, la Ville de RONCQ et la Ville de TOURCOING portant création d'une Entente Intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires.

Prise en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre,

La Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN

dont le siège est à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle.

Représentée par Marie TONNERRE-DESMET, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « Ville de Neuville-en-Ferrain »

Et

La Ville de RONCQ

dont le siège est à RONCQ (59223), en l'Hôtel de Ville, 18 rue du Docteur Galissot.

Représentée par Rodrigue DESMET, demeurant à RONCQ (59223), en l'Hôtel de Ville, 18 rue du Docteur Galissot, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « Ville de Roncq »

Et

La Ville de TOURCOING,

dont le siège est à Tourcoing (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq.

Représentée par Doriane BECUE, demeurant à TOURCOING (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « Ville de Tourcoing »

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet :

Le présent avenant a pour objet d'entériner :

- le coût de production réel constaté du repas scolaire par la cuisine centrale en 2021 ;
- le montant du versement de régularisation de la Ville de Tourcoing au titre de l'année 2021 aux Villes de Neuville-en-Ferrain et de Roncq.

Article 2 – L'analyse du coût de revient de production réel constaté par type de repas :

Conformément à l'article 1.6.1 de la convention, le Contrôle de Gestion de la Ville de Tourcoing procède à l'actualisation du coût de revient de production par l'analyse des coûts réels constatés pour la production des repas de l'année écoulée.

Cette analyse fait l'objet de la présentation annuelle du rapport d'activités et de ses annexes, et d'une validation par les membres de la Conférence Intercommunale réunis à cet effet.

Pour l'année 2021, le coût de production réel constaté est de 3,3570 € pour un repas à destination des enfants (scolaires et ACM).

Le rapport d'activités et ses annexes figurent en annexes.

Article 3 – Montant du versement de régularisation 2021 :

Le montant de la participation versée par Roncq et Neuville-en-Ferrain a été établi sur la base de données prévisionnelles. Le calcul du coût de revient de production réel des repas produits et la comptabilisation des effectifs permettent de mesurer le montant de la régularisation (écarts entre les participations versées par Roncq et Neuville-en-Ferrain et le coût complet réel supporté par Tourcoing).

Conformément à l'article 1.6.4 de la convention, le versement de régularisation intègre :

- la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté ;
- les amortissements et charges financières du matériel investi en commun ;
- les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.

Le rapport d'activités de la mutualisation des repas sur la période de janvier à décembre 2021 établit que la Ville de Tourcoing doit :

- reverser au titre de trop-perçu 7 007,89 € à la Ville de Neuville-en-Ferrain
- percevoir au titre de moins-perçu 3.234,78 € de la Ville de Roncq

Fait en 1 exemplaire original détenu par la Ville de TOURCOING.

A Tourcoing, le

La Maire de la Ville
de Neuville-en-Ferrain

Le Maire de la Ville
de Roncq

La Maire de la Ville
de Tourcoing

Marie TONNERRE-DESMET

Rodrigue DESMET

Doriane BECUE



neuville-en-ferrain.fr



Tourcoing

CONFERENCE INTERCOMMUNALE 17 Mai 2022

RAPPORT d'ACTIVITES 2021

VERSEMENT DE REGULARISATION

AVENANT

*Rapport établi par le Contrôle de Gestion
de la Ville de TOURCOING*

RAPPORT D'ACTIVITES

Les termes de la convention, qui régit l'Entente Intercommunale entre les Villes de Tourcoing, de Roncq et de Neuville-en-Ferrain, pour la production mutualisée des repas en direction des populations scolaires, prévoient la présentation annuelle pour validation en conférence intercommunale du :

- **Rapport d'activités** mentionnant :

- Effectifs de rationnaires,
- Analyse du coût de revient de production constaté,
- Décomposition du calcul des frais de gestion et de coordination,
- La part relative du volume de production par commune.

- **Calcul du versement de régularisation** pour l'année civile n-1.

pour leur validation et leur adoption par délibération concordante des conseils municipaux de chacune des communes.

Préambule

Les Villes de Neuville-en-Ferrain, de Roncq et de Tourcoing se sont engagées en janvier 2017 dans une démarche de mutualisation en créant par convention une « Entente Intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Le périmètre de production de la cuisine centrale a alors évolué avec un recentrage sur la production des repas scolaires et l'arrêt de la production des repas seniors.

Toutes les données figurant dans ce rapport concernent la période de production des repas scolaires par la Cuisine Centrale allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Il est à noter le terme de l'Entente Intercommunale tripartite au 31 décembre 2021 en raison de la décision de résiliation unilatérale de la Ville de Roncq, qui emporte résiliation de l'Entente.

Toutefois, la délibération actant de la résiliation de l'Entente tripartite mentionne des effets juridiques et financiers avec une période de clôture comptable ouverte jusqu'au 31 octobre 2022.

I EFFECTIFS

La pertinence économique de la production mutualisée des repas scolaires suppose un volume de production en adéquation aux dépenses réalisées avec un coût prévisionnel établi et consenti.

Aussi, la convention instaure des seuils limites plancher et plafond afin de ne pas bouleverser l'économie du contrat.

Les volumes de référence sont les suivants :

	Plancher (-10%)	Cible 2017	Plafond (+10%)
Neuville-en-Ferrain	124 774	138 638 (14,28 %)	152 501
Roncq	150 787	167 542 (17,25 %)	184 296
Tourcoing	598 455	664 950 (68,47 %)	731 445

Après avoir chuté de 31% en 2020 en raison du confinement lié à la crise sanitaire, les effectifs 2021 de chaque collectivité rattrapent le niveau antérieur à la pandémie. Ils respectent les seuils plancher/plafond fixés dans la convention.

REPAS SCOLAIRES - EVOLUTION DES EFFECTIFS								
Années	Neuville-en-Ferrain			Roncq			Tourcoing	Total
	<i>Base Convention</i>		<i>138 638</i>	<i>Base Convention</i>		<i>167 542</i>	<i>664 950</i>	
	Scolaire	ACM	Total	Scolaire	ACM	total	Scolaire	
2021	121 862	13 577	135 439	136 773	19 086	155 859	652 147	943 445
2020	78 955	10 169	89 124	86 039	14 483	100 522	477 002	666 648
2019	126 618	14 920	141 538	139 578	23 718	163 296	660 072	964 906
2018	126 041	13 424	139 465	138 147	24 069	162 216	622 967	924 648
2017	126 562	13 276	139 838	138 939	21 094	160 033	629 378	929 249

II COUT DE REVIENT DE PRODUCTION CONSTATE

Le principe : la Ville de Tourcoing porte sur son budget de fonctionnement l'intégralité des postes de dépenses nécessaires à la production des repas de la cuisine centrale municipale et les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Roncq y concourt par une participation annuelle de fonctionnement à hauteur de la part relative, des repas produits qui leur sont destinés.

Méthodologie

L'analyse du coût a porté sur la période de mutualisation, comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021

Le coût de revient des repas est calculé en reprenant l'intégralité des charges directes et indirectes intervenant dans la production des repas

LES POSTES DE DEPENSES :

PERSONNEL

Charges directes de Personnel : (951 086 € / 865 196€ = 9,92%)

Personnels de production de la cuisine centrale : augmentation en raison du recrutement Responsable « chaud », non pourvu en 2020 et reprise de l'intégralité de la masse salariale des agents affectés à la production scolaire. En 2020, les périodes de réaffectation pendant le confinement avaient été déduites.

Personnels en charge de la commande, la réception et le stockage des denrées : effet GVT de la masse salariale, et Un poste allotissement en intégralité pour 2021 (partiel en 2020) et poste Achats, blanchisserie, et stocks.

Personnels en charge de la composition des menus, de l'hygiène et de la sécurité alimentaire : masse salariale stable et coûts astreintes/interventions de même grandeur

Charges Indirectes de Personnel (197 975€/211 791€ = -6,52 %)

Certains personnels de la direction de la Restauration consacrent une partie de leurs fonctions aux opérations liées la production des repas de la Cuisine Centrale : direction, encadrement, gestion administrative et financière. Le responsable Restauration Enfance (Ingénieur) a quitté la collectivité en 2021.

Il est affecté une partie de frais généraux pour traitement par les services centraux de Ressources Humaines et des Finances de la Ville.

DENREES (1 409 749 € / 1 067 663€ = 32,04%)

Il faut ici rappeler que les effectifs sont supérieurs de 40% en 2021.

Un logiciel métier (Fusion de Salamandre) permet de calculer en fonction de la composition des menus, le coût des ingrédients nécessaires à leur confection. Les bordereaux de prix des denrées sont actualisés conformément aux marchés et accords cadre en vigueur.

La part denrées (44,51%) constitue le poids majeur du coût repas. Cela traduit, certes, les impacts de la Loi Egalim imposant des ratios de produits issus des circuits courts (57%) et bios (22%). Toutefois, ces ratios étaient satisfaits avant leur caractère obligatoire, les communes composant l'Entente ayant constamment manifesté leur volonté de privilégier la qualité des repas servis aux enfants notamment dans cette dimension.

Par ailleurs, cette exigence de qualité est également recherchée dans le cadre des nouveaux marchés alimentaires avec une pondération de 70% sur le critère qualité et de 30% sur le critère du prix.

FOURNITURES (166 619 €/182 542€ = -8,72%)

Les coûts mentionnés sont les charges réellement facturées sur l'année.

Outre les barquettes, films et consommables sont comptabilisés ici, ainsi que les dépenses annexes (fluides, produits d'entretien, petit matériel, réparation, maintenance, vêtements de travail, etc.).

Paradoxalement, on note une baisse notable du coût des barquettes et films pour une production supérieure de 40% par rapport à 2020, c'est l'effet stock. Le coût de l'énergie ne subit pas de hausse car bénéficiant de tarifs encadrés et bloqués par les marchés (UGAP).

Les dépenses, comptablement affectées en investissement, qui n'ont pas fait l'objet d'investissements en commun, sont intégrées pour un montant de 9 061 €.

AUTRES CHARGES INDIRECTES (325 378€/322 914€ = 0,76%)

Il s'agit ici des frais financiers et amortissements des équipements investis, d'une part pour l'opération de construction de la Cuisine centrale, subventions et fonds de compensation TVA déduits), et, d'autre part des amortissements et frais financiers des équipements investis en commun pour la mise en œuvre de la mutualisation.

En 2021, les investissements validés en 2019 ont pu être réalisés pour un montant total de 78 454€ HT. Ils ont fait l'objet d'une subvention d'équipement avec avenant de régularisation considérant le coût facturé supérieur aux devis prévisionnels de 2019.

En résumé, malgré une évolution globale de 6,69%, la masse salariale est en réalité en baisse à isopérimètre considérant des postes pourvus en 2021, et une masse salariale 2020 réduite des réaffectations pendant le confinement. La part denrées alimentaires augmente (impact Bio et Egalim), les dépenses accessoires diminuent de -8,72 %, les charges indirectes financières progressent légèrement avec les investissements communs 2021 pour 0,76%.

	EVOLUTION ELEMENTS DU COUT REPAS						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DENREES	1,3289 €	1,4139 €	1,3118 €	1,4174 €	1,2220 €	1,6015 €	1,4943 €
	39,55%	42,82%	44,38%	45,13%	41,86%	38,70%	44,51%
PERSONNEL	1,4948 €	1,3541 €	1,1403 €	1,1682 €	1,1258 €	1,7790 €	1,3412 €
	44,40%	41,01%	38,21%	37,19%	38,56%	42,98%	39,95%
FRAIS FINANCIERS	0,3341 €	0,3499 €	0,3383 €	0,3512 €	0,3379 €	0,4844 €	0,3449 €
	9,94%	10,60%	11,55%	11,18%	11,57%	11,70%	10,27%
FOURNITURES	0,2050 €	0,1840 €	0,1764 €	0,2041 €	0,2335 €	0,2738 €	0,1766 €
	6,10%	5,57%	5,86%	6,50%	8,00%	6,62%	5,26%
	3,3597 €	3,3019 €	2,9668 €	3,1410 €	2,9193 €	4,1388 €	3,3570 €

I.1 ANALYSE COUT DE PRODUCTION

Pour la période couvrant les repas produits du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le coût de production réel constaté est de :

COUT DE PRODUCTION	SCOLAIRES
TOTAL CHARGES Cuisine Centrale	3 167 105 €
Nombre de repas produits	943 445

COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT 2021	3,3570 €
RAPPEL Coût repas 2020	4,1388
RAPPEL Coût repas 2019	2,9380
RAPPEL Coût repas 2018	3,1410
RAPPEL Coût repas 2017	2,9668
RAPPEL Base convention 2017	3,435

Malgré un impact loi Egalim, l'effort maintenu sur l'optimisation des ressources humaines, et opérationnelles permet de maintenir un coût repas inférieur au coût référence entériné à la constitution de l'Entente Intercommunale en 2017.

Par ailleurs, ce coût est identique au coût prévisionnel retenu (3,3571€) pour asseoir le calcul des participations de fonctionnement 2021.

REPAS DE TYPE SCOLAIRE

Le repas de type scolaire est servi à destination des enfants des écoles maternelles, élémentaires (Neuville-en-Ferrain, Roncq et Tourcoing) ainsi qu'aux enfants fréquentant les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) (Neuville-en-Ferrain et Roncq).

Ces populations ont représenté pour la période considérée 943 445 repas.

Le coût de production réel constaté d'un repas scolaire en **2021** est de **3,3570 €**.

Il subit :

- ♦ une variation à la baisse de 0,7818 € sur le coût de production réel constaté 2020 (4,1388 €)
- ♦ une variation à la baisse de 0,078 € en référence au coût repas stipulé dans la convention (3,435€)

L'année 2020 ne pouvant constituer une référence en matière d'évolution de coût, il ne sera établi aucune conclusion en la matière. Il se décompose ainsi :

COUT DE PRODUCTION REEL CONSTATE 2021



III CALCUL DES FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION

La mise en œuvre opérationnelle de la mutualisation nécessite une mobilisation pour assurer la gestion quotidienne, les instances de pilotage, la gestion des litiges et les bilans d'activités.

Il est convenu entre les parties de limiter pour le suivi opérationnel la comptabilisation de ces frais aux opérations réellement motivées par la mutualisation.

Cette phase a représenté, pour l'année 2021 :

Gestion de la Mutualisation	Tourcoing	Roncq	Neuville en Ferrain
Volume horaire	343 h	63 h	62 h
Coût	9 726,99 €	2 337,30 €	1 685,88 €
13 750,17 €	70,74 %	17 %	12,26 %

Conformément aux termes de la convention (Art 2.4) chacune des trois communes participe à ces frais à hauteur d'un tiers, soit pour 2021 un montant de **4 582,93 €**.

Le détail des éléments de calcul figure en annexe.

IV PART DU VOLUME DE PRODUCTION

Sur la période de production mutualisée s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la Cuisine centrale a confectionné, 943 445 repas de type scolaire à destination des communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq, et Tourcoing.

REPAS SCOLAIRES 2021				
	Neuville-en-Ferrain	Roncq	Tourcoing	total
Scolaires	121 862	136 773	652 147	910 782
ACM	13 577	19 086	-	32 663
TOTAL	135 439	155 859	477 002	943 445

2021 - PART RELATIVE du VOLUME DE PRODUCTION				
Repas	Neuville-en-Ferrain	Roncq	Tourcoing	Total
scolaire	135 439	155 859	652 147	943 445
%	14,35 %	16,52 %	69,13 %	

Ces ratios déterminent la participation de chacune des communes à la contribution financière pour les investissements communs nécessaires au renouvellement et acquisitions d'équipements de la Cuisine Centrale.

VERSEMENT DE REGULARISATION

Le principe de mutualisation repose sur un partage des risques et des coûts à hauteur de la part relative des repas produits pour chacune des communes.

Le cout de la participation est établi depuis des données de coût de production de repas de l'année n-1 et d'effectifs prévisionnels.

L'analyse du coût de production constaté et la comptabilisation des effectifs viennent corriger ces prévisions en données réelles et donnent lieu à régularisation.

Conformément à l'article 1.6.4, le versement de régularisation intègre :

- La valorisation des repas produits au coût de production réel constaté,
- Des amortissements et charges financières du matériel investi en commun,
- Les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.

I VALORISATION DES REPAS PRODUITS

VALORISATION DES REPAS PRODUITS				
Repas	Neuville-en-Ferrain	Roncq	Tourcoing	Total
SCOLAIRE	135 439	155 859	652 147	943 445
X Coût unitaire	454 663,06 €	523 212,14 €	2 189 230,21 €	3 167 105 €

II AMORTISSEMENT ET CHARGES FINANCIERES

La mise en œuvre initiale de la mutualisation a rendu nécessaire un apport en équipements.

Ce matériel d'un montant de **250.000 € a été investi en commun.**

La ville de Roncq a participé à son financement à hauteur de sa part relative prévisionnelle de volume de production (25%) pour un montant de 62.500 € versés par le biais d'une subvention d'équipement.

L'amortissement et le coût financier de cet apport sont répercutés sur le prix de production des repas, aussi, il convient de déduire la part annuelle de cette charge supportée par la ville de Roncq.

En 2016, des investissements ont été réalisés pour un montant HT de 21 666 € qui n'ont pas donné lieu à subventions d'équipement.

En 2017, Neuville en Ferrain a rejoint l'Entente, des investissements communs, pour un montant de 113 667 € HT ont été réalisés avec une participation fixée par la part relative de la production des repas sur la base des éléments prévisionnels stipulés dans la convention de l'Entente 2017.

Pour Neuville-en-Ferrain, une subvention d'équipement versée de 16 228 €

Pour Roncq, une subvention d'équipement versée de 19 609 €

Pour Tourcoing, une dépense d'investissement de 77 830 €

En 2018, des investissements communs, pour un montant de 105 875,71€ HT ont été réalisés, et ont nécessité, une régularisation de la subvention d'équipement.

❖ *Pour Neuville-en-Ferrain, une participation totale de 15 119,06 €*

❖ *Pour Roncq, participation totale de 18 263,56 €*

❖ *Pour Tourcoing, une participation totale de 72 493,1 €*

En 2019, des investissements (cuiseur refroidisseur et cuve mélange à froid), validés en Conférence Intercommunale (10/10/2018) pour un montant prévisionnel de 73 000 € HT **n'ont pu être réalisés**, qu'en 2021, avec un coût total de 78 454 HT, supérieur au devis initial ayant nécessité un avenant de régularisation pour revalorisation des subventions d'équipement, les prorata des participations restant quant à eux inchangés, conformément à la convention.

❖ *Pour Neuville-en-Ferrain, une participation totale de 11 807,32 € soit 15,05%*

❖ *Pour Roncq, participation totale de 13 509,78 € soit 17,22%*

❖ *Pour Tourcoing, une participation totale de 53 136,89 € soit 67,73%*

III FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION DE L'ENTENTE

Le détail des opérations figure dans les annexes.

Temps de gestion et de coordination mutualisation 2021											
	RONCQ	NEUVILLE	TOURCOING	DIRECTION DE LA RESTAURATION - VILLE DE TOURCOING							Contrôle de gestion
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	Achats	Cuisine	Diététique	Référent restauration	Economat	Responsable service	Direction	
Coût RH	2 337,30 €	1 685,88 €	9 726,99 €	815,50 €	1 124,40 €	503,00 €	1 880,46 €	0,00 €	1 790,96 €	1 125,91 €	2 486,76 €
13 750,17 €	17,00%	12,26%	70,74%								
	63 h	62 h	343 h								
	Roncq	Neuville-en-Ferrain	Tourcoing								

CALCUL DU VERSEMENT DE REGULARISATION

Versement de Régularisation 2022 - Période de mutualisation Janvier à Décembre 2021					
Dépenses supportées par Tourcoing pour la production mutualisée des repas scolaires				Dépenses portées par	
NATURE DES DEPENSES	VALORISATION	MODALITES DE CALCUL	A RETENIR	Versements	
PRODUCTION DES REPAS					
Coût repas Roncq	523 212,14	155 859 repas * 3,3570 €	523 212,14	Roncq	510 000 €
Coût repas Neuville en Ferrain	454 663,06	135 439 repas * 3,3570 €	454 663,06	Neuville-en- Ferrain	460 000 €
FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION					
TOURCOING	9 726,99	Annuel partagé par les 3 villes à hauteur d'1/3			
RONCQ	2 337,30			Roncq	2 337,30 €
NEUVILLE EN FERRAIN	1 685,88			Neuville-en- Ferrain	1 685,88 €
TOTAL	13 750,17		4 582,93		
CHARGES FINANCIERES RONCQ		Part des investissements communs			
Amortissement	11 388/ans	62 500 + 19 609 + 18 264 + 13 510 = 113 883 € /10 ans		Roncq	11 388 €
Frais Financiers	836	Intérêts 534 + 121 + 99 + 81 = 835		Roncq	836 €
CHARGES FINANCIERES NEUVILLE-EN-FERRAIN		Part des investissements communs			
Amortissement	4 315/ans	16 228 + 15 119 + 11 807 = 43 154 € /10 ans		Neuville-en- Ferrain	4 315 €
Frais Financiers	253	Intérêts 100 + 82 + 71 = 253		Neuville-en- Ferrain	253 €
			facturation	Régularisation	versements
Totaux		doit Roncq à Tourcoing	527 795,08 €	3 234,78 €	524 560,30 €
		doit Tourcoing à Neuville-en-Ferrain	459 245,99 €	7 007,89 €	466 253,88 €

Conformément à l'article 1.6.4 de la convention de l'Entente, le versement de régularisation doit parvenir au plus tard le 31 octobre 2022.



neuville-en-ferrain.fr



Tourcoing
La Créative

CONFERENCE INTERCOMMUNALE

17 MAI 2022

ANNEXES

*Document établi par le Contrôle de Gestion
de la ville de TOURCOING*

DETAIL DES EFFECTIFS

CLEFS DE REPARTITION

FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION

VERSEMENT DE REGULARISATION

DEPENSES NON ALIMENTAIRES

MOUVEMENTS FINANCIERS MUTUALISATION

COUT REPAS

DETAIL DES EFFECTIFS

Synthèse des effectifs mutualisation 2021					
Sous totaux			Recap par ville		
scolaire Tourcoing	652 147		Scolaire Roncq	136 773	
scolaire Neuville	121 862	910 782	Acm Roncq	19 086	155 859
scolaire Roncq	136 773				
ACM Neuville	13 577		Scolaire Neuville	121 862	
ACM Roncq	19 086	32 663	Acm Neuville	13 577	135 439
Crèches	59 880	59 880			
			Scolaire Tourcoing	652 147	712 027
			Crèches	59 880	
Total repas produits CC 1 003 325			Total ACM 32 663		
			Total scolaires Hors TG 258 635		
			Total Scolaires 910 782		
			Total Mutualisation 943 445		

CLEFS DE REPARTITION

Mutualisation - Clefs de repartition 2021						
Nature	Scolaires	Crèches	Total clé 1	EPAHD	restau mal	Total clé 2
Denrées	1 409 749,01	88 860,19	1 498 609,19	653 201,31	63 407,00	2 215 217,50
	1 409 749,01	88 860,19	1 498 609,19	653 201,31	63 407,00	2 215 217,50
Clef 2 postes	94,07%	5,93%	100,00%			
Clef 4 postes	63,64%	4,01%		29,49%	2,86%	100,00%
Nbre repas	943 445	59 880	1 003 325	110 670	8 196	1 122 191
Clef 2 postes	94,03%	5,97%	100,00%			
Clef 4 postes	84,07%	5,34%		9,86%	0,00%	99,27%

Selon la nature de la dépense, il est fait usage de la clef de répartition la plus adéquate.

FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION

Temps de gestion et de coordination mutualisation 2021

		Temps de gestion et de coordination - MAJ 2021											
		RONCQ	NEUVILLE		TOURCOING	DIRECTION DE LA RESTAURATION - VILLE DE TOURCOING							Contrôle de gestion
		TOTAL	TOTAL		TOTAL	Achats	Cuisine	Dietétique	Représentation restauration	Economat	Responsable service	Direction	
Etablissement des menus		6 h	6H		30 h		10 h	10 h			10 h		
Instances de pilotage	Organisation, participation et Etablissement des compte-rendus des commissions qualité	8 h	8H		24 h		8 h		8 h		8 h		
	Organisation, participation et Etablissement des compte-rendus des comités techniques	22 h	10H	10H	12 h		4 h		4 h		4 h		
	Organisation, participation et Etablissement des compte-rendus des « conférence Intercommunale »	22 h	10H	10H	15 h				5 h			10 h	
	Organisation, participation et Etablissement des compte-rendus des commissions menus	5 h	8H		26 h		8 h	10 h	4 h		4 h		
	Enquête, rapport, réponse aux Interrogations				70 h	20 h	10 h		30 h		10 h		
	Résolution des problématiques rencontrées				55 h	10 h	20 h		10 h		15 h		
Bilan d'activités annuel, versement de régularisation, avenant annuel	Mise à jour coût complet / collecte des informations				66 h	5 h			1 h		10 h	15 h	35 h
	Rapport d'activités : rédaction, validation				38 h							10 h	28 h
	Calcul du versement de régularisation				5 h							1 h	4 h
	Etablissement de l'avenant annuel				2 h							1 h	1 h
Taux horaire moyen		37,10 €	22,34 €	37,38 €	28,36 €	23,30 €	18,74 €	25,15 €	30,33 €	23,89 €	29,36 €	30,43 €	36,57 €
Coût RH		222,60 €	1 685,88 €		9 726,99 €	815,50 €	1 124,40 €	503,00 €	1 880,46 €	0,00 €	1 790,96 €	1 125,91 €	2 486,76 €
11 635,47 €		1,91%	14,49%		83,60%								
		63 h	62 h		343 h								
		Roncq	Neuville-en-Ferrain		Tourcoing								

VERSEMENT DE REGULARISATION

Versement de Régularisation 2022 - Période de mutualisation Janvier à Décembre 2021					
Dépenses supportées par Tourcoing pour la production mutualisée des repas scolaires				Dépenses portées par	
NATURE DES DEPENSES	VALORISATION	MODALITES DE CALCUL	A RETENIR	Versements	
PRODUCTION DES REPAS					
Coût repas Roncq	523 212,14	155 859 repas * 3,3570 €	523 212,14	Roncq	510 000 €
Coût repas Neuville en Ferrain	454 663,06	135 439 repas * 3,3570 €	454 663,06	Neuville-en- Ferrain	460 000 €
FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION					
TOURCOING	9 726,99	Annuel partagé par les 3 villes à hauteur d'1/3			
RONCQ	2 337,30			Roncq	2 337,30 €
NEUVILLE EN FERRAIN	1 685,88			Neuville-en- Ferrain	1 685,88 €
TOTAL	13 750,17		4 582,93		
CHARGES FINANCIERES RONCQ		Part des Investissements communs			
Amortissement	11 388/an	62 500 + 19 609 + 18 264 + 13 510 = 113 883 € /10 ans		Roncq	11 388 €
Frais Financiers	835	Intérêts 534 + 121 + 99 + 81 = 835		Roncq	835 €
CHARGES FINANCIERES NEUVILLE-EN-FERRAIN		Part des Investissements communs			
Amortissement	4 315/an	16 228 + 15 119 + 11 807 = 43 154 € /10 ans		Neuville-en- Ferrain	4 315 €
Frais Financiers	253	Interêts 100 + 82 + 71 = 253		Neuville-en- Ferrain	253 €
			facturation	Régularisation	versements
	Totaux	doit Roncq à Tourcoing	527 795,08 €	3 234,78 €	524 560,30 €
		doit Tourcoing à Neuville-en-Ferrain	459 245,99 €	7 007,89 €	466 253,88 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ALIMENTAIRES

Période du 1er janvier au 31 décembre 2021		Chiffres extrait de salamandre liste des besoins pour préparation des repas		
	<u>sous totaux</u>	<u>Achats alimentaires</u>	Livraisons internes	<u>effectifs</u> <u>coût/ration</u>
scolaires Tourcoing		967 767 €	8 020,37 €	652 147
scolaires Mutualisé	1 409 749 €	383 807 €	1 494,77 €	258 635
ACM		48 471 €	188,77 €	32 663
<u>sous totaux</u>	1 409 749 €	1 400 045 €	9 704 €	943 445

Obs. : Au regard du volume de factures traitées, il n'est pas envisageable de les annexer
Leur consultation est possible, sur demande, dans les locaux de la Direction de la Restauration

NON ALIMENTAIRES

ANALYSES

TABLEAU DES DEPENSES FONCTIONNEMENT BUDGET 01 - CODE SERVICE 17200 - ANNEE 2021			
TRI		Objet	Montant TTC FACTURES
CCB	CCB	ANALY MICROBIO CCB	787,50 €
CCB	CCB	ANALY MICROBIO CCB AVR MAI JUIN	787,50 €
CCB	CCB	ANALY MICROBIO CCB	787,50 €
CCB	CCB	ANALY MICROBIO CCB LOT 01 - BDC ANNUEL	786,60 €
CCB	CCB	ANALY MICROBIO CCB LOT 02 - BDC ANNUEL	44,57 €
		TOTAL	3 193,67 €

Obs. En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie à 3 003 €

REPARATION MAINTENANCE

TABLEAU DES DEPENSES FONCTIONNEMENT BUDGET 01 - CODE SERVICE 17200 - ANNEE 2021			
TRI		Objet	Montant TTC FACTURES
CCB	CCB	REPARATION FUITE CTRLÉ + CHARGE GAZ	5 340,00 €
CCB	CCB	PIECES DETACHEES DIVERS SITES CDE ANNUEL	219,50 €
CCB	CCB	INSTALLATION ALARME ARMOIRE POSITIVE	768,00 €
CCB	CCB	VERIFICATIONS APPAREILS DE CUISSONS	54,00 €
CCB	CCB DITO	PIECES DETACHEES DIVERS SITES CDE ANNUEL	492,29 €
CCB	LAVE BATTERIE	PIECES DETACHEES DIVERS SITES CDE ANNUEL	490,33 €
CCB	ROBOT COOK	PIECES DETACHEES DIVERS SITES CDE ANNUEL	313,92 €
CCB	CCB	CONTRAT MAINT + PIECES THERMOSC	275,40 €
CCB	CCB	INTERV ECRAN TACTILE THERMOSC CCB	243,60 €
CCB	CCB	ENG ANNUEL ENTR ADOUCISSEUR	768,00 €
CCB	CCB	MISE EN CONFORMITE DES EVAPOR+MENERGA	5 100,00 €
CCB	CCB	MISE EN CONFORMITE DES EVAPOR+MENERGA	816,00 €
CCB	CCB	MISE EN CONFORMITE DES EVAPOR+MENERGA	816,00 €
CCB	CCB	CONTRAT MAINT + PIECES THERMOSC	5 374,80 €
CCB	CCB	MATERIEL DE PLOMBERIE	226,10 €
CCB	CCB	SAC A SANDWICH EN PAPIER	59,92 €
CCB	CCB	DEPLACEMENT CELLULES DE REFROIDISSEMENT	3 449,28 €
CCB	CCB	CONTRAT MAINT + PIECES THERMOSC	5 374,80 €
CCB		MAINTENANCE CHAMBRE FROIDE CCB	354,72 €
CCB	CCB	CONTRAT MAINT + PIECES melangeur a froid et cuiseur fœculent	8 734,80 €
CCB	CCB	ENG ANNUEL ENTR ADOUCISSEUR	384,00 €
CCB	REGULATEUR	RECHERCHE FUITE +RECHARGE	1 411,20 €
CCB	CCB	DIVERSES PIECES DETACHEES CCB	822,00 €
CCB	CCB STOCK	THERMOMETRE A SONDE	289,80 €
		TOTAL	42 178,46 €

Obs. En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie à 39 661 €

BARQUETTES ET FILMS

TABLEAU DES DEPENSES FONCTIONNEMENT BUDGET 01 - CODE SERVICE 17200 - ANNEE 2021			
TRI		Objet	Montant TTC FACTURES
CCB	CCB	BARQUETTES SCOLAIRES ET FILM ALIMENTAIRE	2 413,44 €
CCB	CCB	FILM ALIMENTAIRE	1 922,40 €
CCB	CCB	BARQUETTES SCOLAIRES ET FILM ALIMENTAIRE	32 085,18 €
CCB	CCB	FILM ALIMENTAIRE	5 138,54 €
CCB	CCB	ETIQU VELIN RLX FILM TRANSF THERMIQ	3 224,70 €
		TOTAL	44 784,26 €

Obs. En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie à 42 111 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

TABLEAU DES DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET 01 - CODE SERVICE 17200 - ANNEE 2021			
TRI		Objet	Montant TTC FACTURES
CCB	CCB	PIECES DETACHEES CUISINE DOSEUR SAUCE	1 261,27 €
CCB	CCB 3 FOURS	ENSEMBLE KIT COMPLET PURITY + SUPPORT	5 056,16 €
CCB	CCB	MEA MOTEUR HOTTE VENTILATEUR CENTRIFUGE CCB	1 632,00 €
CCB	MIXEUR PLONGEANT	DIVERS MATERIELS DE RESTAURATION BDC GLB	704,53 €
CCB	BALANCE RECEPTION	DIVERS MATERIELS DE RESTAURATION BDC GLB	406,92 €
TOTAL			9 060,88 €
DEPENSES DES INVESTISSEMENTS COMMUNS DONNANT LIEU A SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
CCB	INVESTISSEMENT M	MATERIELS DE CUISINE MUTUALISATION	41 524,00 €
CCB	INVESTISSEMENT M	MATERIELS DE CUISINE MUTUALISATION	43 885,20 €

Obs. En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie à 8 520 €

COUT REPAS

Cf. fichier joint

CONTROLE DE GESTION VILLE DE TOURCOING		ANALYSE COUT DES REPAS PRODUITS CUISINE CENTRALE COUT REEL CONSTATE 2021			CLEF 4 (€ denrées)				
Période du 1er janvier au 31 décembre 2021		A -COUT PRODUCTION REPAS CUISINE CENTRALE			CLEF repas) denrée				
		1-CHARGES DE PERSONNEL			SCOLAIRES CRECHES 3EME AGE EPAD REST MAL				
		a -Cuisine centrale source DRH							
ACTIVITES MUTUALISEES	COUT réel	SCOLAIRES	CRECHES		Flandres	Acacias	Hortensias	Roseaie	RESTAUMal
Encadrement CC	125 384	117 900	7 483						
Production scolaire (10x37h+5x28h)	415 586	415 586							
Production crèches (1x37h)	40 869		40 869						

TOTAL CC Hors Encadrement		533 487							
b - économat									
Commande (4x37h)	180 915	115 133	7 257		13 337	13 337	13 337	13 337	5 178
(2 acheteurs + 2 contrôleurs)									
Stocks (3x37h)	108 990	102 485	6 505						
(1 resp+2 magasiniers)									
Allotissement	107 459	101 046	6 413						
(3 agts à 37h)									
c -Blanchisserie									
Laverie-repassage	58 463	54 974	3 489		0				0
(1,6 * 4 ETP) +1 encadrant 20%									
d - Composition menus									
Dietétique	45 766	15 255	15 255		3 814	3 814	3 814	3 814	0
(1x37h/6 type de repas (tous sauf RM))									
e - Hygiène et sécurité alimentaire									
Suivi, contrôles	20 810	19 568	1 242						
(0,5 X37h = 910h)									
Indemnités astreinte+ intervention/panne	9 717	9 138	580						

f - Charges indirectes de personnel		données RH							
Gestion Adm et Fin (DRME)	184 863	117 646	7 416		13 628	13 628	13 628	13 628	5 291
Direction et encadrement	36 670	34 482	2 189		0				0
Frais généraux Finances	40 677	38 249	2 428		0				0
(1x37h)									
Frais généraux RH	8 081	7 599	482		0				0
Assurance statut juridique Protec(0,2% /h)	199 541	1 393	123		37				13
II TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	TOTAL CC	SCOLAIRES	CRECHES		Flandres	Acacias	Hortensias	Roseaie	RESTAUMal
Chargées de l'absentéisme à 10%	2 642 611	1 265 360	111 891		33 893				11 529

2 - DENREES		TOTAL CC Source DRME (salamandre)							
Denrées alimentaires	1 498 609	1 409 749	88 860		241 811	198 506	94 455	118 429	63 407

3 - FOURNITURES		Source DRME (factures 2019)							
a. confection plateau repas									
Barquettes et films	44 784	42 111	2 673		0	0	0	0	0
b. consommations énergétiques									
Charges Fluides Télésurveillance	74 697	70 239	4 458						
c. autres fournitures									
Produits d'entretien et fournitures	3 280	3 084	196		4 774	2 923	1 209	2 064	
Analyses (CC)	3 194	3 003	191		515	515	515	672	209
Dépenses Inv CC	9 061	8 520	541						
Dépenses Fonc CC	42 178	39 661	2 517	166 619	7 389	6 380	4 987	6 791	2 304
(réparation maintenance /Bati,...)									

Total	TOTAL CC	SCOLAIRES	CRECHES		FLANDRES	ACACIAS	HORTENSIAS	ROSERAIE	RESTAUMal
Denrées et Fournitures	1 675 803	1 576 368	99 435						

Total RH - Denrées et Fournitures	3 053 054	2 841 728	211 327		33 893	0	0	0	11 529

4 - AUTRES CHARGES INDIRECTES

Amortissement Matériel (/10 ans)	35 920	33 776	2 144	
Amortissement du bâti (25 ans)	147 415	138 617	8 798	
Fluides chauffage bureau actif	1 027	966	61	
Réparation entretien bâti (15% bâti/25ans)	22 112	20 792	1 320	
Assurance Dommages. Biens(base 1,01€/m²)	919	864	55	
Intérêts emprunt /4 388KE- FCTVA -43358€	79 220	74 492	4 728	

(tableau emprunt DAF)

4.1 Investissement commun 2014			
Amortissement capital 250KE/10ans	25 000	23 508	1 492
Intérêts emprunt /10ans	2 136	2 009	127
4.2 Acquisitions 2016			
Amortissement capital 21 666€/10ans	2 167	2 038	129
Intérêts emprunt /10ans	134	126	8
4.3 Acquisitions 2017			
Amortissement capital 151429€/10ans	15 143	14 239	904
Intérêts emprunt /10ans	855	804	51
4.4 Acquisitions 2018			
Amortissement capital 132 345/10ans	13 235	12 445	790
Intérêts emprunt /10ans	747	703	45
4.5 Acquisitions 2019			
Cuiseur refroidisseur - Cuve barotte à froid : Investissements pas réalisés - report sur 2020 puis 2021			
4.6 Acquisitions 2020			
Travaux CTA prévisionnés pour 30 KE - non réalisés, intervention réparation (7KE)			
4.7 Acquisitions 2021 (validées en 2019)			
Amortissement capital 78 454/10ans	7 845	7 377	468
Intérêts emprunt /10ans	567	533	34

II TOTAL CHARGES INDIRECTES	TOTAL CC	SCOLAIRES	CRECHES	et	FLANDRES	ACACIAS	HORTENSIAS	ROSERAIE	RESTAUMal
	346 029	325 378	20 652		1 411	3 674	2 801	2 394	0

TOTAL GENERAL (€)		TOTAL CC	SCOLAIRES	CRECHES	et	FLANDRES	ACACIAS	HORTENSIAS	ROSERAIE	RESTAUMal
		3 399 084	3 167 105	231 978		35 304	3 674	2 801	2 394	11 529

Nombre de repas produits	943 445	59 880			86 523	58 775	23 633	33 302	29 000
2021 COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT	3,3570	3,8741			base coût incomplète				

base Convention 2017			
écart sur convention		-0,08	
coût 2019		2 9380	
coût 2018		3 1410	
coût 2017		2,9668	

SCOLAIRES 2021			
€	%	3,3570 €	
PERSONNEL	1 265 360	39,95%	1,3412119
DENREES	1 409 749	44,51%	1,4942567
FOURNITURES	166 619	5,26%	0,176607
FRAIS FINANCIERS	325 378	10,27%	0,3448825
100,00%			
3 167 105			

EVOLUTION							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PERSONNEL	44,40%	41,01%	38,21%	37,19%	38,81%	42,98%	39,95%
DENREES	39,55%	42,82%	44,38%	45,13%	42,13%	38,70%	44,51%
FOURNITURES	6,10%	5,57%	5,86%	6,50%	7,41%	6,62%	5,26%
FRAIS FINANCIERS	9,94%	10,60%	11,55%	11,18%	11,65%	11,70%	10,27%
100,00% 100,00% 100,00% 100,00% 100,00% 100,00% 100,00%							

base(425 k€ - FCTVA)/ 10ans
Base 4388000-Subventions-FCTVA/25ans
ratio
base op-fctva-sub * 15 % /25 ans
ratio 1,01€/m2 910m2
interets 3,9% 15 ans de op-fctva-sub soit 3685363
total interets 1188294/15

total I 21363/10a

total I 1 337/10a

total I 8 551/10a



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 24

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**CONVENTION DE DONNÉES DE DENRÉES
ALIMENTAIRES**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, la réglementation (1) renforce les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire en interdisant entre autres la destruction des invendus encore consommables et en obligeant les différents opérateurs de l'industrie agro-alimentaire et de la restauration collective (publique et privée) à faire des dons alimentaires aux associations d'aide alimentaire.

Dans ce cadre, la Ville de Tourcoing doit établir en partenariat avec des associations habilitées une convention de dons de denrées alimentaires encore consommables.

En contrepartie, celles-ci s'engagent à délivrer, à la Ville de Tourcoing une attestation de dons établie conformément aux préconisations de l'article 6 de la présente convention.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le don de denrées alimentaires entre la Ville de Tourcoing et l'Association d'aide alimentaire ;
- accepter les termes de la convention entre la Ville de Tourcoing et l'Association d'aide alimentaire ;

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

(1) *La loi n°2018 – 938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253334-DE-1-1

**Convention de dons de denrées alimentaires entre l'opérateur de la
restauration collective, Mairie de TOURCOING et l'association d'aide
alimentaire, ...habilitée en application de l'article L. 230-6
du code rural et de la pêche maritime.**

ENTRE les soussignés :

L'OPERATEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE, agissant au nom de la **MAIRIE DE TOURCOING** » dont le siège social est situé **place Hassebroucq 59200 TOURCOING** immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le n°, préparant ses repas dans la cuisine située à rue Maryse Bastié 59200 TOURCOING, avec un agrément n° FR-59.599.181-CE, représentée par **Madame le Maire Doriane BECUE** dûment habilitée à l'effet des présentes ;

ET

L'ASSOCIATION, l'Association de loi 1901 enregistrée à la préfecture de de..... domiciliée, représentée par son(sa) Président(e) Monsieur/Madame dûment habilité(e) à l'effet des présentes ;

D'AUTRE PART,

CONSIDÉRANT :

La loi n° 2018 – 938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite «loi EGALIM».

L'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et son décret d'application, qui impose aux opérateurs de la restauration collective préparant plus de 3000 repas par jour de proposer à une ou plusieurs associations habilitée(s) à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de conclure une convention précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires lui (leur) sont cédées à titre gratuit.

Les réglementations européenne et nationale relatives à l'hygiène et à la sécurité sanitaire des aliments, notamment :

- le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 qui pose le principe fondamental de la responsabilité des exploitants du secteur alimentaire ; chacun étant responsable des étapes de la production, de la transformation et de la distribution dans la ou les entreprises placées sous son contrôle ;
- le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 qui précise les conditions d'agrément des établissements qui mettent sur le marché des produits d'origine animale ;

- le règlement (UE) n° 1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;
- le règlement d'exécution (UE) n° 931/2011 de la Commission du 19 septembre 2011 relatif aux exigences de traçabilité définies par le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les denrées alimentaires d'origine animale ;
- le décret du 28 décembre 2016 relatif aux dons de denrées alimentaires entre un commerce de détail alimentaire et une association d'aide alimentaire habilitée en application de l'article L. 230-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- le décret n° 2020-1274 du 20 octobre 2020 relatif aux dons de denrées alimentaires prévus à l'article L. 541-15-6 du code de l'environnement, à leur qualité et aux procédures de suivi et de contrôle de leur qualité ;
- l'arrêté du 21 décembre 2009 modifié et l'arrêté du 8 octobre 2013, qui établissent les températures maximales de conservation des denrées alimentaires applicables au stade de la remise directe et du transport et définissent les notions de préparations culinaires élaborées à l'avance et d'excédents ;
- l'arrêté du 8 juin 2006, qui précise par son titre III et ses annexes 3 et 4 les conditions d'application en France de la dérogation à l'agrément sanitaire, notamment dans le cas de la cession de denrées à des établissements caritatifs ;
- l'arrêté du 19 mai 2020 fixant les catégories de denrées alimentaires qui sont exclues du don compte tenu du risque sanitaire que leur conservation peut engendrer ;
- l'instruction technique DGAL/SDSSA/2020-289 du 19-05-2020 relative aux activités de commerce de détail de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant, qui détaille les modalités de mise en œuvre des arrêtés précédents.

ÉTANT EXPOSÉ QUE :

Depuis plusieurs années, l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté conduit plus de 4 millions de personnes à avoir recours à l'aide alimentaire dispensée sur l'ensemble du territoire par les associations et les institutions.

Les actions de soutien alimentaire mises en œuvre par l'ASSOCIATION constituent un levier d'inclusion sociale des personnes aidées. Elles s'articulent autour d'une démarche soucieuse de l'équilibre nutritionnel, respectueuse de la dignité des personnes.

Pour disposer des moyens de répondre aux besoins alimentaires, les bénévoles de l'ASSOCIATION recherchent toutes les formes de soutiens financiers et matériels permettant d'y faire face et mettent en place des actions de collectes de denrées alimentaires notamment auprès des enseignes de la grande distribution.

Ces actions de récupération de denrées alimentaires complètent celles des Fonds européens dédiés à l'aide aux plus démunis (FEAD) et des collectes nationales d'alimentation.

Dans le cadre de son activité, l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE peut être amené à sortir de la commercialisation certaines marchandises, notamment des produits frais, pour garantir à ses clients des délais de conservation et de consommation personnelle les plus longs possibles et ce alors que ces produits sont encore consommables.

Dans le cadre d'une politique de développement durable et dans une volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne et humanitaire (afin notamment de permettre l'alimentation quotidienne de personnes démunies et d'éviter de gaspiller des denrées alimentaires encore consommables dans des délais courts), l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE a décidé d'apporter son aide à l'association en organisant un partenariat avec cette dernière.

L'ASSOCIATION reconnaît être une association caritative habilitée, conformément aux articles L. 266-1 et L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, dont la vocation est de distribuer de l'aide alimentaire qui « a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies » et l'accompagnement plus global des personnes en situation de pauvreté, et est à ce titre habilitée à distribuer de l'aide alimentaire.

L'ASSOCIATION déclare pouvoir délivrer des attestations permettant, le cas échéant, à l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE de justifier auprès des services de la Direction générale des finances publiques l'existence d'un don de produits alimentaires à un organisme visé à l'article 238 bis du code général des impôts (CGI) lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à ce même article.

Dans ce cadre, l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE propose à titre gratuit à L'ASSOCIATION, des denrées alimentaires encore consommables, ce que l'ASSOCIATION accepte dans les conditions précisées dans les articles ci-dessous. En contrepartie, elle s'engage à délivrer, à l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE une attestation de dons établie conformément aux préconisations de l'article 6.

L'ASSOCIATION réceptrice dispose de moyens permettant, le cas échéant, de transporter et/ou de stocker les denrées dans le respect des obligations de conformité de température et des règles d'hygiène et de sécurité des aliments (cf. réglementation et guide des bonnes pratiques d'hygiène en vigueur). Elle confie cette (ces) action(s) de réception à des personnes préalablement formées ou informées au respect de ces règles.

Dans ce contexte les Parties ont décidé de conclure la présente convention de partenariat. Les Parties conviennent que cette convention a pour objet de formaliser et de fixer un cadre strict aux dons que l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE, en fonction de ses stocks et disponibilités, acceptera de faire à l'ASSOCIATION.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE cède à l'ASSOCIATION, à titre gratuit, des denrées alimentaires.

Ces dons sont librement consentis et acceptés par les Parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Il est convenu entre les Parties que la présente convention ne constitue en aucune manière un contrat de société ou un contrat de travail. Par ailleurs, il est expressément convenu que la présente convention ne comporte aucune quantité minimale de denrées à donner pour l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE ou à récolter pour l'ASSOCIATION, étant précisé qu'elle ne présente aucun caractère d'exclusivité, l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE se réservant le droit de conclure des conventions similaires avec d'autres associations habilitées.

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE fait don, sans contrepartie et dans une intention libérale, des produits, en faveur de l'ASSOCIATION qui y consent et en devient propriétaire à compter de la signature du bordereau d'enlèvement rempli contradictoirement par les deux parties. Ce don ne pourra en aucun cas entraîner une responsabilité pécuniaire de L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE et de l'ASSOCIATION dans leurs relations contractuelles.

Article 2 – DENREES

2.1 DENREES CONCERNEES :

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE est seul décisionnaire, en fonction de ses disponibilités et de ses stocks, du choix des produits qu'il souhaite donner à l'ASSOCIATION.

Il est expressément convenu que les denrées mises à disposition par l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE sont conformes aux dispositions réglementaires relatives à la sécurité sanitaire en vigueur au jour du retrait, qu'aucune denrée d'origine animale relevant des catégories fixées par l'arrêté du 19 mai 2020 susvisé ne peut faire partie des lots donnés et que seront respectées les obligations en matière de conditionnement.

Les denrées sensibles exclus du don alimentaire sont :

- les pâtisseries réfrigérées à base de crème pâtissière, crème chantilly ;
- les coquillages et crustacés ;
- les steaks hachés réfrigérés ;
- les abats réfrigérés ;
- les farces et autres produits farcis.

Néanmoins, l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE s'engage, d'une façon générale, à mettre à disposition de l'ASSOCIATION des denrées dont la date limite de consommation (DLC) ou la date de durabilité minimale (DDM) figurant sur l'emballage du produit sont égales ou supérieures à 48 h au jour de la prise en charge.

L'ASSOCIATION récupérera des denrées à DLC ou DDM « courte », de moins de 48h à compter de la date de prise en charge, uniquement si elle a la possibilité de les redistribuer avant la date de péremption.

2.2 CONDITIONNEMENT DES DENREES :

Il est convenu entre les Parties que les denrées, suivant leur catégorie, doivent répondre à des critères de conditionnement précis, notamment le conditionnement des produits en barquettes operculées pour tous les produits fabriqués en cuisine centrale ainsi que des produits provenant directement des fournisseurs.

En fonction des contraintes logistiques et des denrées considérées, il pourra être considéré que les produits donnés par l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE, notamment pour les produits fabriqués par la cuisine centrale, sont susceptibles de contenir les 14 allergènes listés par l'article 9 du règlement n°1169/2011 du 25 octobre 2011. Dans ce cas, les bénéficiaires seront informés par l'ASSOCIATION de l'impossibilité de garantir l'absence d'ingrédient à l'origine d'allergie alimentaire dans les produits considérés et le produit ne sera pas distribué aux personnes avec une allergie alimentaire identifiée ou supposée.

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE s'engage également à donner des denrées dont l'étiquetage comporte impérativement les mentions obligatoires telles que définies dans le règlement (UE) n°1169/2011 et rappelées dans guide des bonnes pratiques d'hygiène en vigueur applicable au don alimentaire : « *Guide de bonnes pratiques d'hygiène, distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs* », édition 2011, paru au Journal officiel.

2.3 CONDITIONS DE REFUS DE DENRÉES PAR L'ASSOCIATION :

En tout état de cause, l'ASSOCIATION se réserve le droit de refuser ponctuellement tout ou une partie d'un don en fonction des besoins identifiés des personnes accueillies, ou à l'occasion de la vérification et du contrôle visés en 4.2, ou encore en fonction de ses capacités matérielles et logistiques à recevoir ces denrées.

Dans cette hypothèse, elle devra en informer l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE dans les plus brefs délais et au plus tard au moment de l'enlèvement afin que celui-ci puisse le cas échéant trouver une solution alternative.

Article 3 – DURÉE – RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. À l'issue de cette période, la convention pourra être tacitement reconduite par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'échéance du contrat et en respectant un préavis d'un mois.

La présente convention peut être dénoncée, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des clauses de cette dernière.

Article 4 – CONDITIONS DE RETRAIT, D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE STOCKAGE ET D'UTILISATION DES DENRÉES

4.1 PERSONNES RÉFÉRENTES :

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE désigne, tout au long de l'année, un(e) responsable qui a en charge la gestion physique et administrative de la remise des dons à l'ASSOCIATION.

Coordonnées du référent : Responsable de l'unité Economat et Allotissement
☎ 03.59.63.41.69

L'ASSOCIATION désigne, tout au long de l'année, un(e) responsable et confie la mission de récupération des dons à des personnes qui connaissent les règles de base de l'hygiène et de la sécurité des aliments.

Coordonnées du référent :

4.2. QUALITE DES DENREES :

Avant chaque enlèvement, l'ASSOCIATION vérifie que l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE a mis à disposition les denrées dans les conditions définies dans le guide des bonnes pratiques d'hygiène en vigueur applicable au don alimentaire : « *Guide de bonnes pratiques d'hygiène, distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs* », édition 2011, paru au Journal officiel.

L'ASSOCIATION contrôle la conformité des températures de conservation des produits réfrigérés et surgelés. Elle se réserve le droit de refuser des produits dont l'aspect général ne satisfait pas à ces conditions.

4.3 TRI ET TRAÇABILITE DU DON :

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE s'assure que, pour chaque don, les denrées sont préparées et triées pour leur retrait, en contrôlant la DLC et l'état de bonne conservation de ces dernières. Un bon d'enlèvement (voir annexe 1) est établi par l'interlocuteur référent et fourni à l'ASSOCIATION.

Les mentions suivantes y sont apportées, ceci pour satisfaire aux obligations de traçabilité des denrées alimentaires en cas de retrait-rappel de produits :

- libellé du produit ;
- quantité (en Unité de Vente Consommateur, poids, autre unité quantitative) ;
- le cas échéant : numéro d'agrément ;
- le cas échéant : numéro de lot ou fiche de suivi ;
- la température à cœur des denrées ;
- la date de production et date limite de consommation ;
- nom, coordonnées et signature du référent don de l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE ;
- nom, coordonnées et signature du référent don de l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION doit confirmer, suite au tri effectué en amont par l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE, après contrôle, la conformité des denrées données en apposant la mention « **marchandise contrôlée et conforme** » ainsi que sa signature sur le bon d'enlèvement ainsi établi. Elle indiquera sur le bon de retrait, le cas échéant, les denrées non-acceptées en les rayant.

Dans l'hypothèse d'un litige sur cet inventaire, les Parties se rapprochent pour effectuer les correctifs nécessaires.

Conformément à ce qui précède, concernant la traçabilité des dons alimentaires, l'ASSOCIATION doit :

- communiquer un numéro de téléphone, fax ou email à l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE ;
- communiquer le nom et la qualité d'une personne ayant compétence pour traiter cette information ;
- prévenir l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE de tout changement pouvant freiner la transmission de l'information (modification de l'interlocuteur, numéro de téléphone, fax, email...) ;
- assurer le retrait des biens donnés qui feraient l'objet d'une mesure de retrait ou de rappel, et disposer, dans ce cas, de tous les moyens permettant une telle mesure ;
- tenir informées les personnes détentrices des produits en cas de rappel.

En cas d'alerte sanitaire de type « retrait-rappel » l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE s'engage à ce que soit envoyé à l'ASSOCIATION, par email et par fax, l'information qui entraînera alors une procédure d'alerte.

L'ASSOCIATION s'engage, en cas de retrait-rappel, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour isoler dans les meilleurs délais toutes les denrées alimentaires concernées et s'engage à respecter les modalités de la fiche n° 11 « Gestion des alertes » du guide des bonnes pratiques d'hygiène en vigueur applicable au don alimentaire : « *Guide de bonnes pratiques d'hygiène, distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs* », édition 2011, paru au Journal officiel.

4.4 CONDITIONS DE L'ENLEVEMENT DES DENREES :

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE s'engage à garantir les conditions de stockage appropriées selon les produits (notamment respect des températures) dans l'attente de l'enlèvement de la marchandise par l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION s'engage à enlever les denrées aux dates, heures et lieux convenus en amont avec le responsable mandaté par l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE.

Sauf cas de force majeure, l'ASSOCIATION informe l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE, au plus tard 48 h à l'avance, de l'impossibilité d'enlever les denrées aux dates et heure prévues.

L'ASSOCIATION s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables définies par l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE.

4.7 TRANSPORT ET STOCKAGE :

L'ASSOCIATION reconnaît qu'elle dispose de moyens permettant, le cas échéant, de transporter et/ou de stocker les denrées dans le respect des obligations de conformité de température, et le respect des règles d'hygiène et de sécurité des aliments. Elle confie cette action de réception à des personnes qui connaissent les règles de base de l'hygiène et de la sécurité des aliments et ont reçu à cet effet la formation ou l'information adéquate, conformément au guide des bonnes pratiques d'hygiène en vigueur applicable au don alimentaire : « *Guide de bonnes pratiques d'hygiène, distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs* », édition 2011, paru au Journal officiel.

L'ASSOCIATION prend à sa charge la responsabilité et tous les frais des opérations d'enlèvement, de chargement et d'arrimage, de transport vers son installation et de déchargement des denrées.

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée au titre du transport qui est sous la responsabilité de l'ASSOCIATION.

4.8 UTILISATION DES DENRÉES :

L'ASSOCIATION s'engage à n'utiliser les denrées que dans le cadre de son activité d'aide alimentaire.

À ce titre, l'ASSOCIATION s'engage à distribuer les denrées dans les plus brefs délais et à éliminer, à sa charge, toutes les denrées dont la date limite de consommation serait dépassée dans le cadre de son propre circuit de distribution ou qui présenteraient le moindre signe d'altération (boîtes gonflées, produits «dessouvidés», etc.).

L'ASSOCIATION s'engage à informer les bénéficiaires de ces dons des conditions nécessaires de conservation et d'utilisation à respecter, compte tenu de la nature du produit et notamment de la proximité de la date limite de consommation ou de la date de durabilité minimale.

Article 5 – COMMUNICATION

Toute communication externe ou interne en lien avec la présente convention, ainsi que sur les modalités de coopération au titre de la présente convention entre l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE et l'ASSOCIATION, devra être préalablement soumise à l'approbation des deux Parties.

Chacune des deux Parties s'engage à respecter le plan de communication établi conjointement et à faire valider avant publication par écrit à l'autre Partie l'ensemble des supports de communication mis en place dans le cadre de la présente convention.

Article 6 – DISPOSITION FISCALE

Afin que l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE puisse justifier, le cas échéant, auprès des services de la Direction générale des Finances publiques de l'existence du don de produits alimentaire à un organisme visé à l'article 238 bis du CGI ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à cet article, l'ASSOCIATION lui délivre une attestation de dons conforme aux dispositions fiscales applicables à ces opérations et notamment à l'article 238 bis du CGI.

Cette attestation doit comporter :

- l'identification de l'ASSOCIATION bénéficiaire et de l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE donateur ;
- la description physique détaillée des denrées proposées par l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE ;
- la description physique détaillée des denrées acceptées et prises en charge par l'ASSOCIATION ;
- la date de prise en charge ;
- le numéro du bon de retrait.

L'ASSOCIATION est responsable des précisions portées sur l'attestation et relatives à la description détaillée et au volume des produits alimentaires qu'elle accepte et prend en charge.

L'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE ne peut prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI à raison des produits que l'ASSOCIATION a refusés et n'a pas pris en charge.

Article 7 – ASSURANCE – RESPONSABILITE

Chacune des Parties justifiera, à la signature de la présente convention, d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités et les conséquences dommageables liées à son activité.

L'ASSOCIATION prend, dès la signature du bon de retrait, la responsabilité des denrées, conformément la responsabilité des denrées, conformément à ce qui est exprimé dans l'instruction technique DGAL/SDSSA/2020-289 du 19-05-2020 susvisée.

Toute utilisation des produits telle que la préparation, la remise en température et la distribution s'effectuera sous la seule et unique responsabilité de l'ASSOCIATION qui s'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ces opérations, notamment en matière d'hygiène.

Article 8 – COLLABORATION

Chacune des Parties s'engage à informer l'autre partie de toute difficulté de quelque ordre qu'elle soit à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 9 – FORCE MAJEURE

Si, par suite d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations au titre de la présente convention, l'exécution de celle-ci serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement l'autre Partie de tout événement de force majeure l'affectant.

Dans l'hypothèse où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à un mois, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Article 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux Parties.

Article 11 – INCESSIBILITE

La présente convention est conclue « intuitu personae », elle est incessible et intransmissible sauf accord exprès de l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE et de l'ASSOCIATION.

Article 12 – INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention (ou de tout document qui y est annexé), devait être déclarée illégale, nulle, inapplicable ou inopposable, en tout ou partie par toute juridiction compétente, elle sera considérée comme non écrite et toutes les autres stipulations de l'ensemble contractuel connexe demeureront pleinement en vigueur.

Article 13 – DOMICILIATION

Les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra faire l'objet d'une notification à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, tant que subsistera l'éventualité de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des obligations prévues au titre de la présente convention.

Article 14 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes contestations relatives à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes ou à la résiliation de la présente convention et de leurs suites donneront lieu, préalablement à toute démarche contentieuse, à la recherche d'un règlement amiable par les Parties. Lorsqu'une Partie notifie à l'autre Partie par écrit une contestation et/ou une réclamation, les deux Parties devront se réunir et essayer de trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

Cette tentative de trouver un accord amiable devra intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite de la contestation et/ou de la réclamation par la Partie plaignante à l'autre Partie.

À défaut de trouver un accord amiable dans les délais impartis, le litige sera porté devant le Tribunal du ressort dont dépend le siège social ou domicile du défendeur.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à

Le/...../.....

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'OPERATEUR DE RESTAURATION COLLECTIVE REPRESENTÉ PAR LA MAIRIE

Pour l'ASSOCIATION,

**ANNEXE 1 :
BON D'ENLEVEMENT DE DENREES - DES DONS ALIMENTAIRES**

Date :	Heure :	Contrôle effectué par :	
N° du véhicule :		Transporteur :	
Température de l'enceinte frigorifique (uniquement pour les produits frais et/ou surgelés) (1) Indiquer la température relevée		(1)	Conforme ☐ Non Conforme ☐
Propreté du véhicule :		Conforme ☐	Non Conforme ☐

Contrôles des produits

Désignation de tous les produits (2)(4)	Contrôle T°C à cœur (3)	Date de consommation		Quantité	Etat du produit	Conditionnement	Etiquetage	Statut de la livraison	
		DLC	DDM					acceptée	refusée
					Conforme ☐ Non Conforme ☐	Conforme ☐ Non Conforme ☐	Conforme ☐ Non Conforme ☐	☐	☐
					Conforme ☐ Non Conforme ☐	Conforme ☐ Non Conforme ☐	Conforme ☐ Non Conforme ☐	☐	☐
					Conforme ☐ Non Conforme ☐	Conforme ☐ Non Conforme ☐	Conforme ☐ Non Conforme ☐	☐	☐
					Conforme ☐ Non Conforme ☐	Conforme ☐ Non Conforme ☐	Conforme ☐ Non Conforme ☐	☐	☐
					Conforme ☐ Non Conforme ☐	Conforme ☐ Non Conforme ☐	Conforme ☐ Non Conforme ☐	☐	☐
					Conforme ☐ Non Conforme ☐	Conforme ☐ Non Conforme ☐	Conforme ☐ Non Conforme ☐	☐	☐

(2) remplir une ligne pour chaque produit différent (référence ou DLC ou DLUO)

(3) +/- 3°C en surface par rapport à la température réglementaire pour les produits surgelés (Arrêté du 21 décembre 2009)

Commentaires.....	Mesures Correctives.....

Signature du responsable éconamat et allotissement de la cuisine centrale

Signature du responsable de l'enlèvement
suivie de la mention « marchandises contrôlées et conformes »

LISTE DES ASSOCIATIONS HABILITEES A CONTACTER

Association l'escale, 39 rue des Piats à Tourcoing

☎ 03.20.01.46.96

Association Paix et Amour, 56 rue de l'Amiral Courbet à Tourcoing

☎ 03.20.26.80.22

Association Solidarité Internationale, 35 rue du commandant Driant à Tourcoing

☎ 06.60.61.57.06

Association Croix Rouge Française 2 rue de la Vigne à Tourcoing

☎ 03.20.25.37.94

Fédération française des banques alimentaires, 2ème Rue à Lille

☎ 03.20.93.93.93

Les restaurants du cœur, 101 Rue Charles Castermant, 59150 Wattrelos

☎ 03.2.026.47.01

Secours populaire français, 129 Rue de Courtrai, 59200 Tourcoing

☎ 03.20.03.46.25



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 25

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ÉTUDE DE LA CEINTURE VERTE**

Rapport de **Monsieur
BUYSSECHAERT Eric**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°31 du 16 octobre 2021, la Ville de Tourcoing a validé la constitution d'un groupement de commandes avec la MEL pour l'étude de la Ceinture Verte.

La présente délibération vise à en rectifier les erreurs matérielles et à préciser l'organisation du marché afférent à ce groupement de commandes.

Le groupement vise la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, afin de disposer d'un outil susceptible d'apporter une réponse architecturale et paysagère globale aux problématiques d'aménagement de la Ceinture Verte.

Le groupement de commandes sera constitué par convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Tourcoing ;

La Métropole Européenne de Lille sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution et de piloter les études préliminaires et d'avant-projet, chaque membre du groupement exécutant ensuite son marché pour ses besoins propres.

Une Commission d'appel d'offres ad hoc sera créée dans le cadre du groupement de commandes.

L'étude sollicitée vise :

- Les études de conception (Etudes préliminaires, Avant-projet, Projet) ;
- L'Assistance pour la passation des marchés de travaux ;
- Le Visa des études d'exécution ;
- La Direction de l'exécution des marchés de travaux ;
- L'Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Ainsi que :

- Pour la MEL, une mission d'Ordonnancement, de coordination et de pilotage des chantiers et des missions complémentaires d'élaboration des dossiers Loi sur l'Eau et Permis d'Aménager ;
- Pour la Ville de Tourcoing, une mission d'organisation de la concertation avec les usagers.

Il est prévu une tranche ferme pour la phase Etudes préliminaires (EP) et des tranches optionnelles pour les autres éléments, affermies en fonction des besoins ou des validations données par le Comité de Pilotage.

La prise en charge des éléments de mission communs, études préliminaires et d'Avant-Projet, se répartit entre 80 % pour la MEL et 20 % pour la Ville de Tourcoing.

Le coût prévisionnel de la mission est établi à **1 600 000 € HT** répartis comme tels :

- **1 300 000 € HT (MEL)**

- **300 000 € HT (Ville de Tourcoing)**

Ceci exposé,

Vu la délibération 21-B-0403 du 15 octobre 2021

Vu la délibération n°31 du 16 octobre 2021 du Conseil municipal de la Ville de Tourcoing

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

1. D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour une étude relative à l'aménagement de la ceinture verte, intégrant une participation de la Ville à hauteur de 20 % du coût des études préliminaires et d'avant-projet,
2. De prévoir une inscription budgétaire estimée à 300 000 € HT,
3. D'autoriser Madame le Maire à signer une convention MEL / Ville de Tourcoing afférente à cette étude,
4. De désigner Pierric DESPLECHIN comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre ad'hoc relative au groupement de commande pour l'étude de la Ceinture Verte
5. De désigner Éric BUYSSECHAERT comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre ad'hoc relative au groupement de commande pour l'étude de la Ceinture Verte

Délibération adoptée

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022

Référence technique :

059-215905993-20220625-253579-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 26

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**MUTUALISATION DE
L'AFFRANCHISSEMENT CCAS/VILLE**

Rapport de **Madame DEBOOSERE
Eglantine**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Dans le respect de son statut d'établissement public communal autonome et des règles fixées par le Code de la famille et de l'action sociale régissant son fonctionnement et son organisation, le centre Communal d'Action Sociale a pour mission d'instruire les demandes d'aide sociale légale, d'aider les personnes et les familles en difficulté, et de coordonner l'action sociale au niveau de la commune.

Le CCAS agit dans le cadre de la politique sociale municipale dont il est l'outil principal. Il coopère avec les autres institutions et associations de la ville dans un esprit de coordination et de complémentarité.

Le CCAS et la Ville de Tourcoing ont souhaité mutualiser l'affranchissement de leur courrier, la ville disposant de moyens techniques pouvant servir au CCAS.

Par ailleurs, la jurisprudence européenne a reconnu qu'un contrat de mutualisation de services pouvait être conclu entre la collectivité et l'établissement public hors procédure de mise en concurrence, dès lors qu'il s'agit d'une coopération entre personnes publiques sans participation de capitaux privés, que cette coopération vise à assurer conjointement une mission commune et qu'elle n'est guidée que par des considérations relatives à l'intérêt public.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal en séance du 18 avril 2015 a approuvé les termes et les conditions d'une convention de mutualisation de l'affranchissement du courrier du C.C.A.S. avec la Ville de Tourcoing.

Le bon fonctionnement de cette convention, qui répond aux objectifs d'économie, de clarification et de transparence, fixés lors de sa mise en place, incite à son renouvellement.

En effet, cette mutualisation permet au CCAS de faire des économies sur les coûts d'expédition, et de développer des relations encore plus claires et transparentes entre la Ville et le CCAS en matière d'affranchissement du courrier.

La signature de cette convention permettra ainsi aux 2 entités d'optimiser les coûts (négociation de meilleurs tarifs), les moyens techniques, et le temps de travail des agents par une concentration de la contrepartie horaire du CCAS fournie à la Ville.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention ;
- Approuver le principe de renouvellement de la convention pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sur une durée maximale de 3 ans ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation de l'affranchissement du courrier du C.C.A.S. avec la Ville de Tourcoing modifiée et renouvelée.

La convention est annexée au présent projet de délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253391-DE-1-1



Tourcoing

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE TOURCOING ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOURCOING POUR L'AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER

ENTRE LES SOUSSIGNES

d'une part,

la Ville de Tourcoing, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 5 du conseil municipal du 13 septembre 2020,

ci-après dénommée « la Ville »

ET

d'autre part,

le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tourcoing, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de vice-président du CCAS en vertu de la délibération n° 2020/98 du conseil d'administration du 8 octobre 2020.

ci-après dénommé « le CCAS ».

PREAMBULE

Le CCAS agit dans le cadre de la politique sociale municipale dont il est l'outil principal. Il coopère avec les autres institutions et associations de la Ville de Tourcoing dans un esprit de coordination et de complémentarité.

Le CCAS et la Ville de Tourcoing mutualisent l'affranchissement de leur courrier depuis le 1^{er} janvier 2015. La dernière convention prévue à cet effet a pris fin le 15 décembre 2021.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet d'organiser la mutualisation de l'affranchissement du courrier du CCAS avec la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 2 - LE PRINCIPE GENERAL DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES DEUX SERVICES

Les parties conviennent que les dispositions contractuelles détaillées dans la présente convention constituent un cadre général et détaillé.

Un compte CCAS est créé avec des codes propres à chacun de ses services.

Deux personnes du CCAS devront être formées sur une machine à affranchir appartenant à la Ville. Ces personnes devront maintenir régulièrement leurs connaissances, une fois minimum, sur le

fonctionnement. A cette occasion, ils gèreront l'affranchissement du CCAS pour s'exercer. Ainsi, ils pourront contribuer à cette activité d'affranchissement en cas de difficulté de la Ville.

En ce qui concerne la logistique, il est convenu des modalités suivantes:

- Le CCAS devra déposer le courrier au service d'affranchissement de la Ville au plus tard à 11h45 ;
- Le retrait du courrier du CCAS à destination de la poste se fera en même temps que celui de la Ville par le service des Plis et Enquêtes ;
- Les pochettes courriers du CCAS seront déposées dans leur casier propre, dans le local ventilation comme pour les directions de la ville ;

Pour la totalité des plis en non retour (PND), la Ville comptabilisera ces plis et fournira un état mensuel de la dépense au CCAS, charge au CCAS de reporter ces retours et d'en faire une comptabilité par service.

ARTICLE 3 - LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES POUR L'AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER ET LE MODE DE CALCUL POUR LA REFACTURATION

Les dépenses d'affranchissement des courriers et colis seront pris en charge par la Ville de Tourcoing qui inscrit sur son budget les crédits nécessaires pour l'ensemble des deux entités.

La facturation au CCAS de Tourcoing est ensuite calculée à partir de la ventilation des dépenses d'affranchissement pour les services du CCAS. Cette ventilation sera issue des statistiques d'une machine à affranchir, qui compile automatiquement les résultats (quantités et coûts par service) à partir de la saisie du service expéditeur pour chaque affranchissement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REFACTURATION AU CCAS

Le remboursement des prestations d'affranchissement s'effectuera au moyen d'une facturation mensuelle émise par la Ville sur la base du nombre de plis affranchis pour le compte du CCAS au cours du mois précédent.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet au 15 décembre 2021 pour se terminer au 14 décembre 2024.

ARTICLE 6 - EVALUATION

Un rapport annuel de l'activité sera établi.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 – RESILIATION

A tout moment, chaque partie peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de un mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présent convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Lille.

Fait à Tourcoing, le

en deux exemplaires originaux.

pour la Ville de Tourcoing

pour le CCAS de Tourcoing,

Mme Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

M. Christophe DESBONNET,
Vice-Président du CCAS



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 27

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**MUTUALISATION IMPRESSION
CCAS/VILLE**Rapport de **Madame DEBOOSERE
Eglantine**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les termes et les conditions d'une convention de mutualisation des travaux d'impression entre le C.C.A.S. et la Ville de Tourcoing.

Un groupement de commande avec le CCAS de Tourcoing dans le but de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de passation des marchés entre la Ville de Tourcoing et le CCAS de Tourcoing (convergence d'intérêts) a été créé et est arrivé à terme.

Le bon fonctionnement de cette convention, qui répond aux objectifs d'économie, de clarification et de transparence, fixés lors de sa mise en place, incite à son renouvellement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention ;
- Approuver le principe de renouvellement de la convention pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sur une durée maximale de 3 ans ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation des travaux d'impression du C.C.A.S. avec la Ville de Tourcoing modifiée et renouvelée.

La convention est annexée au présent projet de délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253390-DE-1-1



Tourcoing

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE TOURCOING ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RELATIVE AUX TRAVAUX D'IMPRESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

d'une part,

la Ville de Tourcoing, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 5 du conseil municipal du 13 septembre 2020,

ci-après dénommée « la Ville »

ET

d'autre part,

le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tourcoing, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de vice-président du CCAS en vertu de la délibération n° 2020/98 du conseil d'administration du 8 octobre 2020.

ci-après dénommé « le CCAS ».

PREAMBULE

Le CCAS agit dans le cadre de la politique sociale municipale dont il est l'outil principal. Il coopère avec les autres institutions et associations de la Ville de Tourcoing dans un esprit de coordination et de complémentarité.

Le CCAS et la Ville de Tourcoing mutualisent les travaux d'impression depuis le 20 décembre 2018. La convention prévue à cet effet a pris fin le 20 décembre 2021.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la mutualisation de tous les travaux d'impression du CCAS de Tourcoing avec la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 2 - LE PRINCIPE GENERAL DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES DEUX SERVICES

Les parties conviennent que les dispositions contractuelles détaillées dans la présente convention constituent un cadre général et détaillé.

Les besoins estimés de l'année font l'objet d'un bon de commande global à hauteur de 6 000 € (six mille euros). Dans le cadre de ce montant, les besoins de travaux d'impression spéciaux/spécifiques (hors BPU) feront l'objet d'un devis.

A épuisement de l'engagement des 6 000 €, un nouveau bon de commande sera établi pour couvrir les coûts des travaux d'impression jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Le bordereau de prix unitaires en annexe fixera les travaux d'impression possibles par l'imprimerie de la Ville, le prix unitaire, le nombre minimum d'impression, le délai de réalisation. Cette grille sera actualisée tous les ans et communiquée au CCAS aux dates de révision des marchés avec les pièces afférentes aux marchés.

ARTICLE 3 - LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES POUR LES TRAVAUX D'IMPRESSION ET MODE DE CALCUL POUR LA REFACTURATION AU CCAS

Les dépenses des travaux d'impression seront prises en charge par la Ville de Tourcoing, qui inscrit sur son budget les crédits nécessaires pour l'ensemble des deux entités.

La refacturation au CCAS de Tourcoing est ensuite calculée à partir de la ventilation des travaux d'impression pour le CCAS. Cette ventilation est issue d'un tableau excel tenue par l'imprimerie, qui compile les travaux d'impression effectivement réalisés (quantités et coûts pour le CCAS).

La refacturation est établie sur la base des bordereaux de prix figurant en annexe :

- Les bordereaux de prix du marché d'achat de papier de la Ville de Tourcoing, révisés chaque année, suivant le CCAP
- Le bordereau de prix du marché d'impression des copieurs de la Ville de Tourcoing, révisé chaque année, suivant le CCAP.

Le BPU sera révisé annuellement pour suivre l'évolution des marchés fournis en annexe : matières premières (coût d'achat des feuilles de papier) et du coût copie (prix de la copie du contrat de location des machines presse numériques).

Les prix sont révisés à la même période que la révision des marchés de la Ville (marché d'achat du papier et marché de location des copieurs), conformément aux prix recalculés et mis à jour sur le tableau annexe 1.

La Ville devra fournir tous les éléments démontrant le calcul et l'évolution de l'indice concernant la révision de prix à l'appui de ses factures. Si ces éléments ne sont pas fournis, la révision ne pourra avoir lieu.

Si la révision des prix conduit à une augmentation de plus de 3% par an, le CCAS se réserve le droit de résilier la présente convention, sans indemnité, avec un préavis de 1 mois à compter de la réception des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REFACTURATION AU CCAS

Le remboursement des prestations d'imprimerie s'effectuera au moyen d'une facturation semestrielle émise par la Ville sur la base du nombre de travaux effectivement réalisés conformément au bordereau des prix unitaires et au devis communiqués pour les travaux spéciaux d'impression.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans. Elle prend effet au 20 décembre 2021.

ARTICLE 6 – EVALUATION

Un rapport annuel de l'activité sera établi.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 - RESILIATION

A tout moment, chaque partie peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Lille.

Fait à Tourcoing, le

en deux exemplaires originaux.

pour la Ville de Tourcoing

pour le CCAS

Mme Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing

M. Christophe DESBONNET,
Vice-Président du CCAS

ANNEXE 1

BORDEREAU DE PRIX TARIFS IMPRIMERIE 2022

TRAVAUX	PAPIER	PRIX UNITAIRE NET	MINIMUM PRODUIT	DELAI LIVRAISON
Courrier Recto simple noir et blanc	80GR	0,0077	100	48h
Courrier Recto simple couleur	80GR	0,0177	100	48h
Courrier R/V simple noir et blanc	80GR	0,0095	100	48h
Courrier R/V simple couleur	80GR	0,0296	100	48h
Cartes Visite	PREPRINT 250GR	0,0058	100	48h
Cartes Visite	C2F 250GR	0,0036	100	48h
Cartes Correspondance / Fly 100x210	PREPRINT 250GR	0,0074	50	48h
Cartes Correspondance / Fly 100x210	C2F 250GR	0,0047	50	48h
Cartes Correspondance / Fly 100x210	PREPRINT 120GR	0,0084	50	48h
Cartes Correspondance / Fly 100x210	C2F 130GR	0,0088	50	48h
Cartes Correspondance / Fly 100x200 R/V	PREPRINT 250GR	0,0192	50	48h
Cartes Correspondance / Fly 100x200 R/V	C2F 250GR	0,0136	50	48h
Cartes Correspondance / Fly 100x200 R/V	PREPRINT 120GR	0,0128	50	48h
Cartes Correspondance / Fly 100x200 R/V	C2F 130GR	0,0130	50	48h
Flyer A5 Recto	PREPRINT 120GR	0,0122	50	48h
Flyer A5 Recto/Verso	PREPRINT 120GR	0,0184	50	48h
Flyer A5 Recto	C2F 130GR	0,0126	50	48h
Flyer A5 Recto/Verso	C2F 130GR	0,0188	50	48h
Affiche A3	PREPRINT 90GR	0,0405	20	48h
Affiche A3	C2F 115GR	0,0455	20	48h
Dépliant 2 volets A4	PREPRINT 120GR	0,0354	50	48h
Dépliant 2 volets A4	C2F 130GR	0,0362	50	48h
Livret 12 Pages A5	PREPRINT 120GR	0,0058	50	48h
Livret 12 Pages A5	C2F 130GR	0,1088	50	48h
Livret 24 Pages A5	PREPRINT 120GR	0,2120	50	48h
Livret 24 Pages A5	C2F 130GR	0,2174	50	48h
Travaux et papiers spécifiques sur devis				
Finitions suivant les travaux sur devis				
Les délais de livraison sont à réception du bon de commande				



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 28

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE
CCAS DE TOURCOING POUR LA TAILLE
ET LE SOIN AUX ARBRES**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Le marché de la Ville en groupement de commandes avec le CCAS de TOURCOING pour la taille et le soin aux arbres arrive à échéance le 31/12/2022.

Un groupement de commandes avec le CCAS de TOURCOING dans le but de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de passation des marchés entre la Ville et le CCAS de TOURCOING (convergence d'intérêts) est par conséquent envisagé.

Le besoin étant récurrent, la Ville et le CCAS de TOURCOING doivent conclure un nouveau marché - portant sur la taille et le soin aux arbres.

Il est proposé de lancer la consultation sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La Ville de Tourcoing sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché se compose de 4 lots, chaque lot donnant lieu à un marché séparé, d'une durée d'un an reconductible trois fois tacitement, débutant au 01/01/2023 ou à sa notification si elle est postérieure.

LOT	DESCRIPTION	MONTANT MAXIMUM ANNUEL € HT
1	Taille des arbres de haute tige sur les sites d'espaces publics (hors cimetières, les établissements scolaires et terrains de sport) - tous types de taille (sauf les tailles architecturées et les tailles de haies), les soins et l'entretien des arbres, les abattages, dessouchages, haubanages."	200 000
2	Taille dans les cimetières, les établissements scolaires et les terrains de sports - Taille des arbres de hautes tiges, tous les types de tailles (sauf les tailles architecturées et les tailles de haies), les soins et entretien des arbres, les abattages, dessouchages, haubanages"	100 000
3	Taille architecturée d'arbres adultes, taille de haies, les soins et entretien de ces tailles"	50 000
4	"Taille sur les espaces du C.C.A.S (Centre communal d'Action Sociale) - Taille des arbres de hautes tiges, tous les types de tailles (sauf les tailles architecturées et les tailles de haies), les soins et entretien des arbres, les abattages, dessouchages, haubanages"	100 000

Ces éléments seront portés au dossier de la consultation.

Chaque partie assurera l'exécution de son marché.

L'avis de publicité sera publié sur le profil d'acheteur de la Ville de TOURCOING et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics (BOAMP), conformément à la réglementation applicable aux appels d'offres ouverts.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°5 du 13 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe et les modalités du groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le CCAS de TOURCOING pour les besoins du marché de taille et soin aux arbres.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes (projet joint à la présente) et tout acte utile et nécessaire à son effet.
- Approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande de taille et soin aux arbres pour la Ville et le CCAS de TOURCOING.
- Autoriser le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence dans le cas d'une consultation infructueuse.
- Autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les marchés publics avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les éventuelles modifications de marché prévues aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253661A-DE-1-1



Tourcoing

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE DE TAILLES ET SOINS AUX ARBRES ET AUX HAIES

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Sur le fondement des articles L.2113-1 et L.2113-6 à -8 du Code de la Commande Publique, il est constitué un groupement de commande pour la passation d'un marché public de prestation de service de taille et soin aux arbres et aux haies.

Ce groupement a pour objet le lancement d'une consultation passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert (AOO) en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché prendra effet à compter de sa notification et sera reconduit tacitement à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur, pour une année, dans la limite de trois fois.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin à l'échéance du marché signé et exécuté par les membres du groupement. La signature de cette convention sera possible dès lors que les délibérations de constitution et d'adhésion au groupement par ses membres seront exécutoires.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement sont :

- La Ville de TOURCOING représentée par son Maire, conformément à la délibération n° XXXX portant application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de TOURCOING, représenté par son Vice-Président, conformément à la délibération n° XXXX portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du Maire-Président, puis à M. le Vice-Président.

Le retrait ou l'adhésion d'un membre dans les conditions stipulées à l'article 9, fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, et en application des articles L.2113-1 et L.2113-6 à -8 du Code de la Commande Publique, la Ville de TOURCOING est désignée pour assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE

10 Place Victor Hassebroucq – B.P. 479

59208 – TOURCOING CEDEX

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- élaborer le dossier de consultation en intégrant le cahier des charges de chaque membre du groupement ;
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et l'avis d'attribution de marché ;
- procéder à la réception, l'enregistrement des plis, et à leur ouverture ;
- organiser la Commission d'Appel d'Offres ;
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'analyse des offres ;
- adresser les courriers de rejet et les réponses aux demandes de motifs de rejet ;
- signer et notifier le marché ;
- signer les avenants éventuels au marché ;
- assurer la gestion des contentieux liés à la passation des marchés et avertir les membres du groupement en cas de litiges pouvant les concerner ou de tout autres difficultés d'exécution ;
- gérer les procédures de relance en cas d'infructuosité.

ARTICLE 6 – MISSION INCOMBANT AUX MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement est chargé des missions suivantes :

- procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché ;
- participer à l'élaboration du cahier des charges ;
- analyser les offres en lien avec le coordonnateur ;
- s'assurer de la bonne exécution du marché sur les plans administratif, financier et technique.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de TOURCOING est désignée comme étant la Commission d'Appel d'Offres du présent groupement.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS MATERIELS ET FINANCIERS

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération. Les frais de publicité de la procédure sont à la charge de la Ville de TOURCOING.

ARTICLE 9 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par l'approbation de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement en a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Tourcoing, le XXXXXXXX en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de Tourcoing,

Pour le C.C.A.S. de Tourcoing,

Madame Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing

Monsieur Christophe DESBONNET,
Vice-président du C.C.A.S.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 29

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**BILAN D'ACTIVITÉS 2021 DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Tourcoing a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative est en outre chargée d'examiner chaque année les rapports établis par le délégataire de service public et notamment :

- Rapport annuel 2020 du délégataire de la DSP Piscine de loisirs (Tourcoing les Bains)
- Bilan annuel 2020 de la régie du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E), en régie autonome

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 précise que le Président de la commission doit présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente. Ainsi, au cours de l'année 2021, la Commission Consultative des Services Publics s'est réunie à une reprise pour examiner notamment les rapports et projets des services gérés en régie et des organismes délégataires de service public et pour chacun desquels elle a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1413-1 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des travaux réalisés en 2021 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Délibération adoptée

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253818A-DE-1-1



Tourcoing

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**COMMISSION DU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021
10H – 12H**

Présents: Salim ACHIBA, Christophe BLOMME, Anne- Sophie BRANQUART, Christophe DESBONNET, Arnaud LE BLAN, Franck TALPAERT, Jean-Marie VUYLSTEKER, Jean-Pierre PHILIPPO, Patrick DELNATTE Louis-François CATTEAU Jacques CASSETTE

Excusés: Bérengère DURET, Eric BUYSSECHAERT, Nicole JAMET Thomas FIGEAC Didier LANTOIN René DUTERTE, Isabelle MARIAGE-DESREUX

Absents: Jean Marie TESSE, Marie-Christine CNOCKAERT

Techniciens présents : William LEROY, Yannick BOURDON, Nicolas BLANCHART, Amélie LOISEAU, Nicolas ANSART, Patricia JANCZAK

Ordre du jour

- Bilan annuel 2020 de la régie du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E), en régie autonome
- Rapport annuel 2020 du délégataire de la DSP Piscine de loisirs (Tourcoing les Bains)

Déroulement de la séance

Jean Marie VUYLSTEKER Président de la commission ouvre la séance à 10H00 en abordant les différents points à l'ordre du jour.

Décisions

Décision 2021/001 :

2021/001 : Bilan annuel 2020 de la régie du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E), en régie autonome

Ce programme permet d'aider les familles et leurs enfants (de 2 à 16 ans), résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, à mieux grandir à l'école mais aussi en dehors. Une équipe de réussite éducative est à la disposition des familles et travaillera avec elles dans l'objectif de créer un environnement favorable aux apprentissages et à l'épanouissement personnel des enfants...

La régie a été créée par délibération en date du 1er octobre 2016 pour une entrée en fonction le 1er janvier 2017.

Vu la rapport ci-annexé ;

Il vous est proposé:

- De prendre acte de la presentation du Bilan annuel 2020 de la régie du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E), en régie autonome

UNANIMITE

2021/002 : Rapport annuel 2020 du délégataire de la DSP Piscine de loisirs (Tourcoing les Bains)

Pour rappel, la délégation de service public (DSP) est un mode de gestion par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service (Source : loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF, article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales).

La délégation de service public est le régime le plus fréquent de gestion déléguée des services publics, la collectivité pouvant par ailleurs opter pour une gestion directe du service (on parle alors de gestion en régie).

Les avantages du mode de gestion sous forme de délégation de service public (DSP, procédure d'affermage) en comparaison de la gestion directe du service (gestion en régie) :

- Ce mode de gestion présente un certain nombre d'avantages notamment en termes de rationalité économique de la gestion d'une aire d'accueil. En effet, le délégataire exploite le service à ses risques et périls et il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers. De ce fait, le délégataire doit porter une attention particulière à la maîtrise des coûts).
- C'est un mode de gestion cadré, dans la mesure où le contrat prévoit les modalités de gouvernance, le niveau de prestations et l'évaluation du service. Le cadre budgétaire est établi pour une période fixe.
- Face aux difficultés de certaines collectivités à exprimer leurs besoins, le délégataire répond par un ajustement du projet dans son dimensionnement, le développement de procédures de qualité, le savoir-faire et l'expertise acquise sur ses autres établissements.

La présente délégation porte sur la gestion du service public du Centre Aqualudique de Tourcoing, comprenant la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation des ouvrages.

Les objectifs généraux poursuivis par le Concédant sont les suivants :

- > **Créer** un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeune, famille, public individuel, seniors, scolaires, associations... en favorisant le lien intergénérationnel,
- > **Proposer** des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aqualudiques et des services annexes,
- > **Développer** un bâtiment respectueux de l'environnement, aux conditions de confort et coût d'exploitation optimisés,
- > **Répondre** aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement mais aussi de détente (espace bien-être),
- > **Réaliser** un équipement de qualité et de proximité.

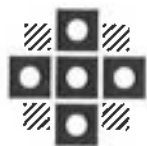
Le contrat est conclu pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise à disposition des équipements par le concédant, soit le 2 juin 2008.

Vu le rapport ci-annexé ;

Il vous est proposé:

- De prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2020 du délégataire de la DSP Piscine de loisirs (Tourcoing les Bains)

UNANIMITE



Tourcoing
La Créative

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

Direction des Ecoles et des Familles
4 rue Anatole France
59200 Tourcoing
Tél. : 03 59 63 41 46
Fax : 03 59 63 41 32

Tourcoing, le 12 mars 2021

Nos réf. : MH – EC - CH

Objet : La régie autonome DRE – Bilan 2020

I)	Sa création.....	3
A)	Répondre à des besoins spécifiques.....	3
B)	Pourquoi une régie autonome ?.....	3
II)	Son budget pour 2020.....	4
A)	Recettes	4
B)	Dépenses	4
C)	Clés de répartition imposées par l'Etat	4
D)	Résultat de l'exercice budgétaire 2020.....	5
III)	Les actions portées.....	5
A)	Les accompagnements individuels par les Equipes de Réussite Educative.....	5
B)	Club Coup de Pouce	5
B1)	Coup de Pouce Langage	5
B2)	Coup de Pouce CLE (Lecture Écriture)	6
B3)	Coup de pouce Mathématiques	7
C)	Prise en charge des activités pour les enfants suivi par le DRE	7
D)	Vacation médicale et paramédicale	7
E)	Frais d'ingénierie et de structure	7
F)	Accompagnement psychologique	7
G)	Rebond renforcé.....	8
H)	Le temps des Parents et des Enfants	8
I)	S'unir pour faire réussir	8
J)	Reprendre confiance à haute voix	8
K)	Raconte-moi ton quartier.....	8
L)	Accompagnement des enfants en difficultés scolaires.....	8
M)	Ecoles Participatives Ephémères (Virolois)	8
N)	Raccroche ton sac	8
O)	Trait d'union	9
P)	Liaison Familles / Ecoles	9
Q)	Marie Curie Grand Sud.....	9
R)	Autour des rythmes de l'enfant par le CS quartiers	9
S)	Boilly relaxation	9
T)	Atelier cirque – Badinage artistique.....	9
IV)	Changement de coordinatrice du DRE	10



I) Sa création

A) Répondre à des besoins spécifiques

La régie autonome a été créée par délibération le 1^{er} octobre 2016 pour une entrée en fonction le 1^{er} janvier 2017. Elle a vocation à porter exclusivement le Dispositif de Réussite Educative (DRE) ; dispositif créé sur la ville de TOURCOING en 2006 suite à la loi n°2005-32 de programmation de la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ce plan de cohésion sociale composé d'une vingtaine de programme en définit deux pour les enfants de 2 à 16 ans.

- Accompagner les enfants en fragilité
- Accompagner les collégiens en difficulté

Les objectifs définis pour le DRE s'adressent à l'enfant et non pas seulement à l'élève. Ils sont les suivants :

- accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux.
- mettre en œuvre des parcours personnalisés en proposant un diagnostic partagé et en priorisant les interventions individuelles ou en petits groupes
- associer concrètement les parents qui participent à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé à leur enfant, et qui peuvent également être accompagnés directement (aide financière, aide à l'exercice de leur fonction parentale)
- inscrire les parcours dans la durée
- prendre en compte tous les facteurs (sociaux, culturels, sanitaires, familiaux, environnementaux,...) influant sur le développement de l'enfant
- s'inscrire en complément et en cohérence avec les dispositifs existants (dits « de droit commun »), sans jamais s'y substituer.

Pour les réaliser, le DRE s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires de professionnels et les actions proposées s'inscrivent **majoritairement** en dehors du temps scolaire.

Le DRE s'intègre désormais au sein du contrat unique portée par la Métropole Européenne de Lille qui coordonne l'ensemble des dispositifs et fait le lien avec les services de Préfecture placés sous la direction de la Préfète à l'Egalité des chances.

B) Pourquoi une régie autonome ?

Initialement, le DRE était porté par la Caisse des Ecoles qui a été mise en sommeil au 31 décembre 2016. L'Etat impose aux collectivités territoriales dans le cadre du DRE, une structuration juridique et financière bien distincte de la ville. Il nous a donc refusé la possibilité de présenter le DRE dans un budget annexe de la ville de TOURCOING.

Par ailleurs, afin de limiter la présence de trésorerie « dormante » dans un contexte budgétaire et financier très contraint imposé aux collectivités, il a été choisi en accord avec la Préfecture du Nord, le Trésorier et la ville de TOURCOING de proposer à l'approbation du Conseil Municipal, la création d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

Aussi, celle-ci ne disposant pas de personnalité morale, est cependant dotée d'un conseil d'exploitation qui émet un avis préalable à toutes les délibérations relatives au DRE présentée en Conseil Municipal.

A ce jour, ce conseil d'exploitation s'est réuni aux dates suivantes :

- 9/07/2020
- 2/10/2020
- 8/12/2020

II) Son budget pour 2020

A) Recettes

• Section d'investissement :

Le report du résultat de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 à hauteur de 3000 € sur la ligne 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

• Section de fonctionnement :

	Prévisionnel BP 2020
Subvention Etat	445 129.00 €
Financement Ville	169 321.00 €
Valorisation Ville	72 114.00 €

Total des recettes hors valorisation: 614 450 €

Total des recettes avec valorisation : 686 564 €

B) Dépenses

• Section d'investissement :

- Autres immobilisations financières : des achats de matériel de relaxation et accessoires à destination des enfants bénéficiaires du programme de réussite éducative pour un montant de 1.638€. Cette dépense est reprise dans les restes à réaliser au compte administratif 2020.

• Section de fonctionnement :

Dépenses de gestion courante

	Réalisation au 15/03/2021
Subvention	134 617 €
Frais généraux	199 513 €
Frais de personnel	184 246 €
Valorisation Ville	72 114 €

Total des dépenses hors valorisation : 518 376 €

Total des dépenses dont valorisation : 590 490 €

L'écart entre le budget prévisionnel et les réalisations s'explique par deux actions non réalisées en raison de la crise sanitaire ; à savoir l'action portée par l'association Badingage et celle portée par le centre social Marlière-Croix Rouge. Par ailleurs, la crise sanitaire et les mesures de confinement ont réduit les capacités de prise en charge des enfants suivis, l'accompagnement psychologique et les vacations médicales et paramédicales.

C) Clés de répartition imposées par l'Etat

La clé majeure s'appliquant au dispositif global :

- 65% max Etat
- 35% min Régie dont 10% max de valorisation

D) Résultat de l'exercice budgétaire 2020

En exécution, le résultat d'exercice 2020 en fonctionnement laisse apparaître un excédent entre les dépenses et les recettes de 96 074.00€.

Cet excédent va donner lieu à l'émission d'un titre de recette de l'Etat d'un montant de 69 596 €. Ce montant, encore estimatif à ce jour dans l'attente de l'émission effective du titre, représente la part de financement de l'Etat sur la totalité des recettes, appliquée à l'excédent de fonctionnement constaté en fin d'exercice (hors valorisation).

En section d'investissement, l'excédent entre les dépenses (1638€) et les recettes report de (3000€) se porte à 1 362€. Ce montant sera repris au résultat de l'exercice 2020 et reporté en recette d'investissement sur le budget 2021.

III) Les actions portées

A) Les accompagnements individuels par les Equipes de Réussite Educative (ERE)

4 éducateurs spécialisés travaillent avec les enfants et familles sur les 4 axes suivants :

- Le soutien à la parentalité ;
- La santé-Bien-être ;
- Le soutien/appui à la réussite scolaire (incluant la prévention du décrochage scolaire) ;
- La socialisation et l'ouverture socio-culturelle.

Leurs missions sont les suivantes :

- rencontrer les parents et l'enfant de manière régulière (1x/semaine ou 1x/15 jours),
- définir avec eux le parcours le plus adapté à la problématique de l'enfant,
- mettre en place les actions qui visent à favoriser l'épanouissement de l'enfant, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires locaux,
- évaluer et suivre l'évolution de l'enfant, avec les parents et les partenaires.

Les objectifs de cet accompagnement visent à ce que :

- les parents et l'enfant s'impliquent et s'investissent dans la démarche d'accompagnement ;
- une évolution positive de la situation soit effective en fin d'accompagnement ;
- les prises en charges nécessaires à l'épanouissement de l'enfant soient effectives et durables ;
- les relais avec les partenaires du droit commun soient effectifs ;
- les parents soient autonomes et aient les informations suffisantes pour des démarches éventuelles futures à mener pour leur enfant ou pour un autre enfant de la fratrie ;

Ces quatre éducateurs sont mis à disposition par l'AFEJI, association de lutte contre toutes les formes d'exclusion. A ce jour 283 enfants sont suivis avec plus de 641 parcours individuels.

La prise en charge financière de ces éducateurs s'élève à 184 246 €

B) Club Coup de Pouce

Les clubs coup de pouces Langage, Mathématique et Ecriture représentent un global de 74 405€ sur le budget 2020 (hors valorisation). Ces dépenses se répartissent entre les frais liés au personnel encadrement (76,2%), les frais d'accompagnement par les associations (18,9%) et les fournitures et abonnements (4,9%).

B1) Coup de Pouce Langage

La régie a conventionné avec l'association ASFOREL (association de Formation et de Recherche pour le Langage) et avec l'association « A livre Ouvert » pour mettre en place des clubs composés de 6 enfants maximum ayant pour objectif de développer l'oralité.

Ces clubs sont animés par des enseignants et des animateurs rémunérés par la ville de TOURCOING et s'adressent aux enfants scolarisés en Grande Section. Ils sont choisis par les équipes enseignantes en fonction de leurs besoins.

De janvier à juin 2020 :

Les 5 écoles pour 7 clubs concernées sont :

- Ecole BERT → 1 club
- Ecole CAMUS → 2 clubs
- Ecole BALZAC → 1 club
- Ecole SAINTE CLOTILDE → 2 clubs
- Ecole CARDINAL LIENARD → 1 club

Soit 42 enfants

De septembre à décembre 2020 :

Les 5 écoles pour 5 clubs concernées sont :

- Ecole BERT → 1 club
- Ecole CAMUS → 1 club
- Ecole Ste CLOTILDE → 1 club
- Ecole BALZAC → 1 club
- Ecole CARDINAL LIENART → 1 club

Soit 30 enfants.

B2) Coup de Pouce CLE (Lecture Écriture)

La régie a conventionné avec l'association Coup de Pouce et avec l'association « A livre Ouvert » pour mettre en place des clubs composés de 5 enfants maximum ayant pour objectif de développer la lecture et l'écriture.

Ces clubs sont animés par des enseignants rémunérés par la ville de TOURCOING et des animateurs. Ils s'adressent aux enfants scolarisés en Cours Préparatoire (CP). Ils sont choisis par les équipes enseignantes en fonction de leurs besoins.

De janvier à juin 2020 :

Les 9 écoles pour 12 clubs concernées sont :

- Ecole BALZAC HUGO → 1 club
- Ecole BERT → 3 clubs
- Ecole BROSSOLETTE → 1 club
- Ecole CAMUS → 1 club
- Ecole CLAUDEL → 1 club
- Ecole LAVOISIER → 1 club
- Ecole Sainte CLOTILDE → 1 club
- Ecole Saint ELOI → 1 club
- Ecole Sainte LUCIE → 2 clubs

Soit 60 enfants.

De septembre à décembre 2020 :

Les 5 écoles pour 8 clubs concernées sont :

- Ecole BALZAC HUGO → 1 club
- Ecole BERT → 3 clubs
- Ecole CAMUS → 1 club
- Ecole Ste ELOI → 1 club
- Ecole Sainte LUCIE → 2 clubs

Soit 40 enfants.

B3) Coup de pouce Mathématiques

A destination des enfants habitant en Quartier prioritaire, cette action vise à renforcer les apprentissages en mathématiques des élèves des classes de CE1. Ces clubs peuvent accueillir 5 élèves maximum.

Les écoles concernées sont les suivantes :

De janvier à juin 2020 :

- Ecole Paul BERT → 2 clubs
- Ecole Saint LUCIE → 1 club
- Ecole BALZAC/HUGO → 1 club

soit 20 enfants.

De septembre à décembre 2020 :

- Ecole Sainte LUCIE → 1 club
- Ecole BALZAC HUGO → 1 club
- Ecole Paul BERT → 2 clubs

soit 20 enfants.

C) Prise en charge des activités pour les enfants suivi par le DRE

Cette action a pour objectif de prendre en charge totalement ou partiellement les coûts liés :

- aux activités périscolaires ou/et extrascolaires : abonnement sportif, culturel, centres de loisirs etc..
- jeux ou jouets nécessaires dans les apprentissages

A ce jour, nous avons supporté les coûts pour 14 enfants.

Par ailleurs, des sorties collectives ont également été prise en charge (Sortie au Parc d'Olhain, inscription à l'union des Familles, spectacle de Noël).

Au total, cette prise en charge des activités pour les enfants suivis par le DRE se porte à 1 665€

D) Vacation médicale et paramédicale

Cette action créée en septembre 2017 a pour objectif de mettre en place une convention avec des professionnels de santé libéraux (paramédicaux et médicaux) afin de garantir une prise en charge rapide des soins pour certains enfants.

En cas d'absence de prise en charge sécurité sociale, il est possible de payer les consultations et/ou les traitements (non remboursés par la Sécurité Sociale).

La prise en charge s'est faite à hauteur de 1 270€.

E) Frais d'ingénierie et de structure

Pour faire fonctionner le DRE, une équipe administrative et financière est nécessaire. L'Etat vient financer 2 postes sur les 5 mobilisés :

- 1 ETP pour la coordinatrice DRE
- 0.8 ETP pour la gestionnaire administrative

Les frais d'ingénierie se portent à 108 322€

F) Accompagnement psychologique

Cette action créée en septembre 2018 a un double objectif :

- Accompagner et prendre en charge les enfants et leurs parents par une psychologue (prestataire) dans les situations d'urgence, dans l'attente de la prise en charge par le droit commun (CSM/CMPP)
- Accompagner l'Equipe de Réussite Educative, par la mise en place d'un Groupe d'Analyse de Parole, pour une prise de recul des situations difficiles et complexes.

Le montant de cet accompagnement se porte à 19 850€

G) Rebond renforcé

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, cette action est menée par le CS La Maison pour la prise en charge de l'exclusion des jeunes et de leurs parents du Collège Albert Roussel.

Montant de la subvention allouée : 10 000€

H) Le temps des Parents et des Enfants

Cette action est menée par le CS Boilly, en lien avec les éducateurs de l'ERE, et a pour objectif d'accompagner et de soutenir les parents dans leur rôle éducatif. L'accompagnement proposé est individuel et collectif.

Montant de la subvention allouée : 6 582€

I) S'unir pour faire réussir

Cette action est menée par le CS Marlière Croix Rouge en lien avec les éducateurs de l'ERE, et a pour objectif de mener des ateliers parents/enfants au sein de l'école du quartier autour du sujet du rythme de l'enfant (sommeil/écran/alimentation, etc). Besoins identifiés par les partenaires locaux.

Cette action n'a pas pu se mettre en place à l'école Descartes comme initialement prévu, faute de collaboration. Elle est reconduite sur l'année 2020/2021 avec l'école Jules Ferry.

Subvention prévue : 5 300 €

Montant de la subvention allouée: 0€

J) Reprendre confiance à haute voix

Cette action est menée par le CS Boilly en lien avec l'école Hugo Balzac, et a pour objectif de développer la confiance en soi, l'estime de soi, l'aisance orale, le rapport aux autres, par le biais d'un atelier Théâtre, pour des enfants d'âge de classe élémentaire.

Le CS fait appel à un prestataire extérieur.

Montant de la subvention allouée : 7000€

K) Raconte-moi ton quartier

Cette action est menée par le CS Boilly en lien avec l'Ecole Hugo Balzac, et a pour objectif de développer la confiance en soi, l'estime de soi, l'aisance orale, le rapport aux autres, par le biais d'un atelier Vidéo, pour des enfants d'âge de classe élémentaire.

Le CS fait appel à un prestataire extérieur.

Montant de la subvention allouée : 8 600€

L) Accompagnement des enfants en difficultés scolaires

Cette action est menée par l'Union des Familles, et a pour objectif d'apporter un appui, un soutien dans l'aide à la scolarité, par le biais d'une aide aux devoirs et par une aide à l'ouverture culturelle.

Montant de la subvention allouée : 15 440€

M) Ecoles Participatives Ephémères (Virolois)

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, cette action est menée par le CS La Maison durant les petites vacances scolaires.

L'objectif de cette action est de répondre aux demandes d'accompagnement à la scolarité et d'activités d'éveil culturel en proposant une semaine d'accompagnement scolaire et des ateliers collectifs tout en y associant fortement les parents.

Montant de la subvention allouée : 9 153 €

N) Raccroche ton sac

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, cette action est menée par Le Club de Prévention AAPI, en partenariat avec le CS La Marlière et le CS Bourgogne en lien avec le collège MENDES France.

L'objectif de cette action est d'accompagner les collégiens sanctionnés par une mesure de responsabilisation, faire face à la première exclusion temporaire. Un atelier de Batucada est proposé au sein du collège : il est animé par un professionnel en présence du club de prévention et des centres sociaux afin de créer des liens.
Montant de la subvention allouée : 14 000 €

O) Trait d'union

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, cette action est menée par le CS 3 Quartiers, en partenariat avec le CS Belencontre/Phalempins en lien avec le collège Lucie Aubrac.

L'objectif de cette action est d'accompagner les collégiens sanctionnés par une mesure de responsabilisation, faire face à la première exclusion temporaire. Un soutien et un accompagnement est proposé aux parents.
Montant de la subvention allouée : 23 710 €

P) Liaison Familles / Ecoles

Cette action est menée par le CS 3 Quartiers, en lien avec l'Ecole Brossolette, et a pour objectif de créer du lien et des passerelles entre l'Ecole et les Familles. Différents supports sont proposés, tels que les Allumoirs, conférences sur différents thèmes.

Montant de la subvention allouée : 10 499€

Q) Marie Curie Grand Sud

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, cette action est menée par Le Club de Prévention AAPI, en partenariat avec le CS La Fabrique et le CS Boilly en lien avec le collège Marie Curie.

L'objectif de cette action est d'accompagner les collégiens sanctionnés par une mesure de responsabilisation, faire face à la première exclusion temporaire.

Montant de la subvention allouée : 7444 €

R) Autour des rythmes de l'enfant par le CS quartiers

Action nouvelle portée par le centre social des trois quartiers, elle a pour objectif de soutenir les parents dans leur rôle parental au travers d'ateliers parents/enfants. Divers ateliers, animés par des professionnels et prestataires extérieurs, sont proposés.

Montant de la subvention allouée : 13 189 €

S) Boilly relaxation

Action nouvelle de la programmation 2020, ce projet, porté par le centre social Boilly, a pour vocation de proposer des ateliers de relaxation et de « lâcher prise » en direction des enfants, ainsi que des ateliers de massages parents-enfants visant à renforcer le lien parental.

Montant de la subvention allouée : 3 000 €

T) Atelier cirque – Badinage artistique

Menée par l'association circassienne Badinage Artistique, cette action a pour objectif de travailler sur l'estime et la confiance en soi des enfants et parents, mais vise également à travailler les rapprochements familiaux grâce à la mise en mouvement et la pratique de parcours circassien. En raison du contexte sanitaire, l'action n'a pu être conduite.

Subvention prévue : 5 073 €

Montant de la subvention allouée : 0€

IV) Changement de coordinatrice du DRE

La dernière coordinatrice a quitté ses fonctions en fin d'année scolaire 2020 et la Ville de TOURCOING est en cours de recrutement.



Eglantine CAMUS

Directrice Adjointe de la Direction des Ecoles et
des Familles

RAPPORT ANNUEL 2020



spie batignolles

/espacéo

Sommaire Rapport annuel

- 1. Présentation du service délégué**
- 2. Univers aquatique**
- 3. Les activités**
- 4. Univers Balnéo**
- 5. Univers Forme et Fitness**
- 6. Ressources humaines**
- 7. Communication**
- 8. Qualité de services**
- 9. Compte rendu technique**
- 10. Résultats financiers**
- 11. Projection d'activités 2020**
- 12. Annexes**



1. PRÉSENTATION DU SERVICE DÉLÉGUÉ



INTRODUCTION

Notre secteur d'activité est évidemment très impacté par la pandémie actuelle avec une fermeture totale de nos établissements lors du 1er confinement de mars 2020. Malgré une réouverture sur la période estivale, le protocole sanitaire a fortement limité les fréquentations. Nos différents publics n'étaient pas au rendez-vous laissant augurer une situation difficile à relever dans la durée.

Durant le second confinement, nos équipements ont pu réouvrir partiellement pour certains publics, limitativement énumérés par décret, à savoir les scolaires, les personnes en situation de handicap, les sportifs de haut niveau... ce qui s'avère être la solution opérationnelle la plus onéreuse pour les exploitations. Il en est de même depuis le 16 janvier 2021 avec l'interdiction de la pratique physique et sportive des mineurs en intérieur. Vous retrouverez au sein du présent rapport (chapitre 12 - annexe 12.6) un récapitulatif des nombreux Décrets ou Arrêtés préfectoraux successifs qui ont rythmé notre organisation pendant cette année de pandémie avec leurs conséquences sur le fonctionnement de nos équipements.

La société Espacéo a mis en place un plan d'actions afin de garantir la sécurité sanitaire et a décliné toutes les mesures appropriées visant à protéger ses employés. Nous avons respecté avec réactivité toutes les directives au fil de l'eau afin d'assurer la continuité de service public pour répondre au mieux dans le contexte actuel aux besoins des usagers. Nous avons continué à assurer de manière permanente la maintenance des installations pour être en mesure, dès que l'autorisation des pouvoirs publics nous a été donnée, d'accueillir à nouveau le plus rapidement possible le public dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Dans ce contexte, il est nécessaire que la Collectivité, malgré le caractère coûteux de cette crise, soutienne le service public lié à cet équipement en acceptant en particulier l'actualisation contractuelle des tarifs bloquée depuis l'année 2015. En 2020, le 6ème refus consécutif d'indexation contractuelle des tarifs par la ville représente en cumul une perte évaluée à près de 224.000€.

Traditionnellement nos rapports annuels contiennent des commentaires visant à expliquer les principales variations constatées sur certains postes entre les deux derniers exercices. Le contexte inédit de pandémie rend inopérant en 2020 la production de certains commentaires. Les baisses de chiffre d'affaires, de données de fréquentation ou encore de certaines charges d'exploitation s'expliquent essentiellement cette année par les périodes de fermeture ou d'ouverture partielles de l'établissement.

“ Notre démarche qualité ”

Espacéo a engagé depuis plusieurs années ses exploitations dans une démarche « Qualité de Service ». Cette démarche touche l'ensemble des secteurs clés des centres aquatiques (suivi pédagogique des scolaires, offre de services, satisfaction client, hygiène-propreté, sécurité, communication, animations, politique ressources humaines, ...). Elle constitue un facteur de mobilisation des sites autour de trois enjeux indissociables :

- > **Service Public** : la qualité de l'enseignement de la natation scolaire ; la sécurité des biens et des personnes.
- > **Clientèle** : La confiance et satisfaction des clients.
- > **Humain** : La mise en valeur du travail du personnel et la motivation des équipes vis à vis d'un travail bien fait.

Elle se décline en une série d'actions permettant au centre aquatique Tourcoing-les-Bains de :

- > **Faire progresser** en permanence son organisation.
- > **Améliorer** sa performance.
- > **S'adapter** aux évolutions commerciales, réglementaires et à son environnement.

Nous restons convaincus que la démarche qualité demeure le meilleur moyen pour accroître la performance globale du centre aquatique Tourcoing-les-Bains.

1.1. Objet de la délégation

La présente délégation porte sur la gestion du service public du Centre Aqualudique de Tourcoing, comprenant la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation des ouvrages.

Les objectifs généraux poursuivis par le Concédant sont les suivants :

- > **Créer** un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeune, famille, public individuel, seniors, scolaires, associations... en favorisant le lien intergénérationnel,
- > **Proposer** des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aqualudiques et des services annexes,
- > **Développer** un bâtiment respectueux de l'environnement, aux conditions de confort et coût d'exploitation optimisés,
- > **Répondre** aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement mais aussi de détente (espace bien-être),
- > **Réaliser** un équipement de qualité et de proximité.

Le contrat est conclu pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise à disposition des équipements par le concédant, soit le 2 juin 2008.

1.2. Caractéristiques principales de l'équipement

« 4 » espaces d'activité dans l'établissement

Aquatique

1	Bassin ludique	388 m ²
1	Bassin sportif	525 m ² (21 x 25)
1	Pataugeoire	56 m ²
2	Toboggans	50 et 80 m
20	Douches « vestiaires publics » dont 1 cabine PMR	
11	Douches « vestiaires collectifs » dont 1 cabine PMR	
14	Toilettes « vestiaires publics » dont 4 urinoirs et 2 PMR	
4	Toilettes « vestiaires collectifs » dont 1 PMR	

Balnéo

1	Bassin	260 m ²
1	Bassin chaud	28,5 m ²
1	Bassin froid	18 m ²
1	Jacuzzi	10 m ²
3	Hamam	Surface totale 57 m ²
3	Sauna	Surface totale 58 m ²
1	Espace détente	28 m ²
13	Douches dont 1 cabine PMR	
2	Toilettes PMR	

Fitness

1	Salle cours collectifs	80 m ²
1	Salle mixte cardio training / musculation	83 m ²
1	Salle mixte Biking / Boxing	76 m ²
1	Zone accueil 1 ^{er} étage	68 m ²

Locaux communs

1	Zone d'accueil Rdc	153 m ²
1	Zone vestiaires individuels Aquatique	515 m ²
1	Zone vestiaires individuels Balnéo / Fitness	94 m ²
1	Zone vestiaires collectifs	177 m ²
1	Zone douches « vestiaires publics »	64 m ²
1	Zone douches « vestiaires collectifs »	39 m ²
1	Zone douches Balnéo / Fitness	60 m ²
2	Toilettes PMR accueil rdc	
2	Toilettes tribunes 1 ^{er} étage dont 1 PMR	
2	Toilettes cafétéria 1 ^{er} étage dont 1 PMR	

1.3. Synthèse 2020 des principales actions par activité 2020

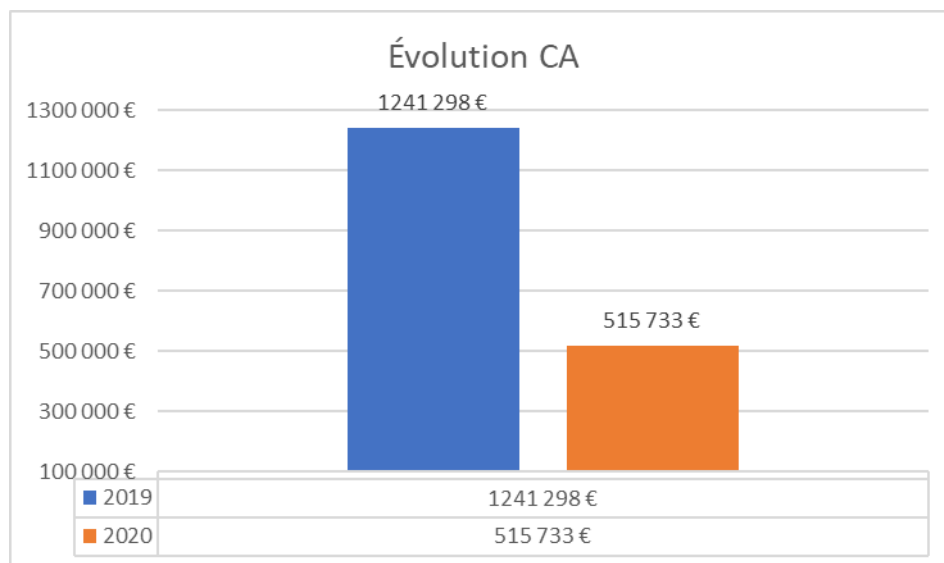
Global

Univers Aquatique	Les Activités
> Réfection des peintures de l'escalier de la tour toboggans > Remplacement des joints de hublots subaquatiques bassin sportif > Contrôle et réparation du liner des bassins > Remplacement des portes : SAS, local MNS, local entretien, infirmerie > Remplacement partiel des serrures de casier au vestiaire public > Remplacement de la pompe à contre-courant bassin apprentissage	> Remplacement des spots subaquatiques LED > Hydrogym à thème sur les 2 premiers mois de l'année
	Univers Forme et Fitness
> Soirée Zen en Février 2020 > Remplacement du jeu de plaques sur échangeur ECS > Remplacement des spots subaquatiques LED	> Remise en état de l'estrade de la salle fitness > Remplacement de la porte issue de secours en salle de cours fitness > Réfection des sonorisations

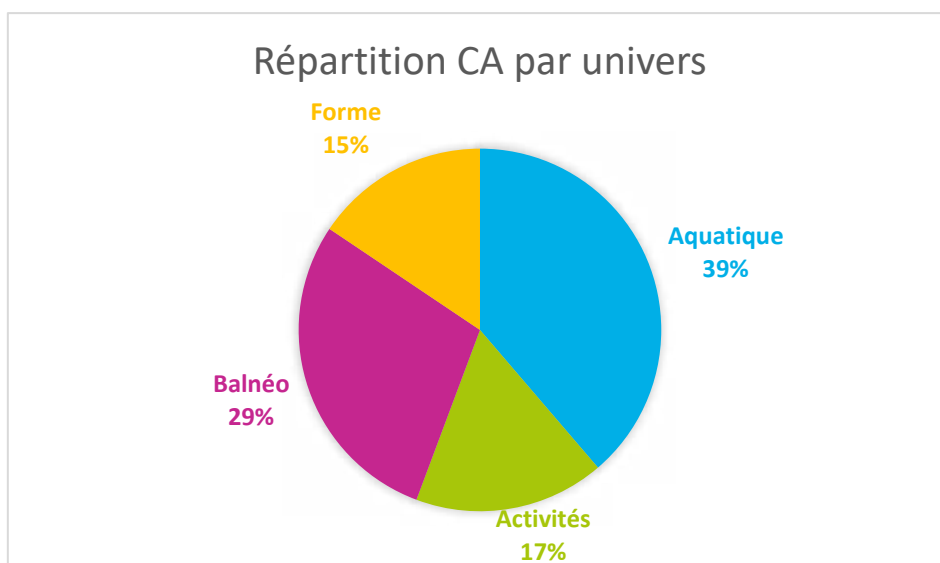
1.4. Vente 2020

Recette commerciale HT

Aquatique, activités, balnéo, « forme-fitness »,
(hors scolaires, clubs et subventions)

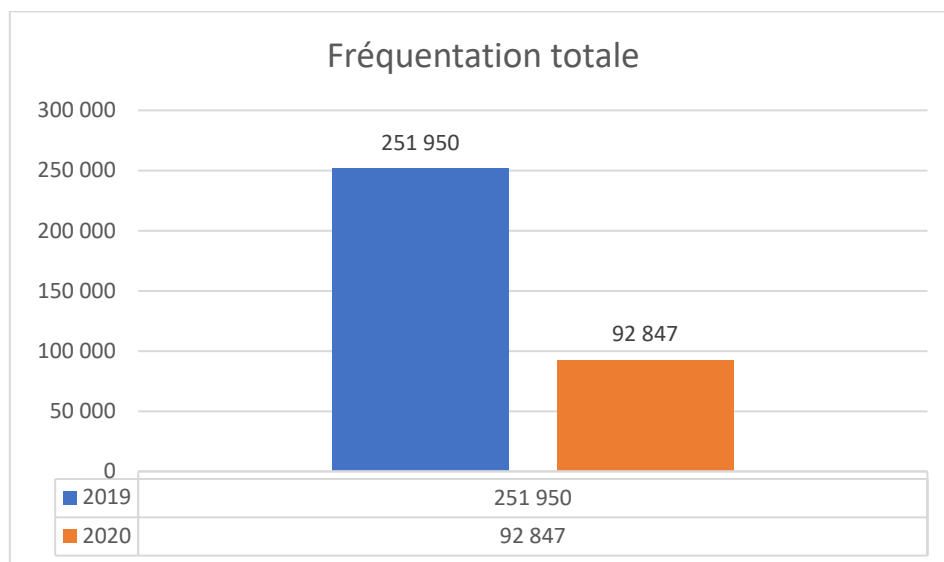


Répartition du chiffre d'affaires par univers



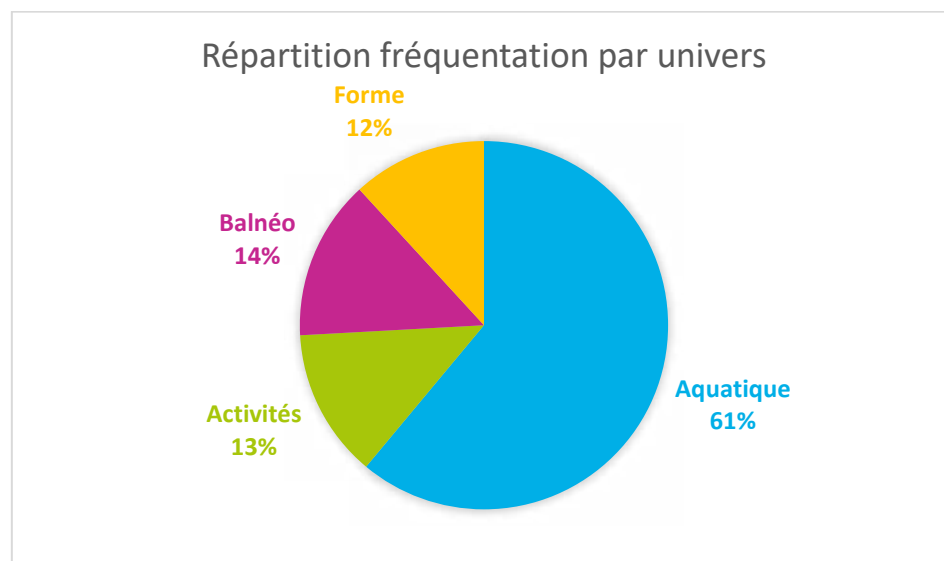
Fréquentation

Aquatique, activités, balnéo, « forme-fitness »
(hors scolaires, clubs)



Répartition fréquentation par univers

(hors scolaires et clubs)



Rappel des objectifs 2019

Maintenir la qualité de service :

- > Nous envisagions d'ouvrir une réflexion en vue de la mise en place d'actions concrètes pour le développement durable : **la crise sanitaire nous a contraints à d'autres priorités et à reporter cet objectif ultérieurement.**
- > En accord avec la ville, faire évoluer la grille tarifaire pour répondre au besoin du plus grand nombre : **Nouveau refus unilatéral du concédant.**
- > La mise en place de l'application permettant à nos abonnés un suivi de leurs séances sera, elle aussi, développée en intégrant un module réservation en ligne : **la crise sanitaire nous a contraints à d'autres priorités et à reporter cet objectif ultérieurement.**



Faire évoluer l'offre

- > Comme chaque année, l'offre ESPACEO sera revue en fonction des attentes de notre clientèle et des incontournables présents sur le marché : **Evolution de l'offre d'activité réalisée.**
- > Au-delà de cette évolution, Tourcoing les Bains souhaite continuer à concrétiser et faire évoluer ses événementiels. Développer la notoriété de Tourcoing les bains à travers des soirées de qualité : **2020 n'aura pas permis de la mise en place d'événements.**



Adapter la communication

Le digital reste notre stratégie de communication. Pour accroître notre visibilité, le développement de cet outil pourrait proposer un développement vers d'autres outils médias tel que les pop-ups dans les applications : **faute de pouvoir accueillir du public sur une grande partie de 2020, nous n'avons pas pu accroître notre visibilité.**



Stabiliser l'équipe de Maîtres-Nageurs

- > Nous envisageons de nous intéresser aux nouveaux diplômes aquatiques et tendrons vers la formation de notre personnel vers de la double compétence.
- > Assurer la continuité des partenariats entrepris avec le CREPS et la Faculté des Sciences du Sport de Lille devrait être une des clefs pour accroître la notoriété de Tourcoing les bains dans la profession et convaincre de futurs MNS de nous rejoindre : **Objectif réalisé, nous travaillons toujours de concert avec ces organismes de formation et nos effectifs sont stabilisés.**

2. UNIVERS AQUATIQUE



56 193	Entrées publiques
35 227	Entrées scolaires
7 309	Entrées clubs
494	Entrées centres de loisirs
99 223	Au total

2.1. Horaires d'ouverture et tarifs

La saisonnalité annuelle d'activité s'étend de septembre à fin août et les tarifs changent contractuellement chaque année au 1er septembre.

Univers Aquatique	Période scolaire	Petites Vacances	Grandes Vacances
Lundi	11h-14h / 16h-20h	9h-14h / 14h30-20h	9h-14h / 14h30-21h
Mardi	11h-14h / 16h-20h	9h-14h / 14h30-20h	9h-14h / 14h30-21h
Mercredi	9h-12h30 / 14h30-20h	9h-12h30 / 14h30-20h	9h-12h30 / 14h30-21h
Jeudi	11h-14h / 16h-20h	9h-14h / 14h30-20h	9h-14h / 14h30-21h
Vendredi	11h-14h / 16h-20h	9h-14h / 14h30-20h	9h-14h / 14h30-21h
Samedi	9h-12h30* / 14h-19h	9h-12h30* / 14h-19h	9h-12h30* / 14h-19h
Dimanche	9h-13h / 14h-18h	9h-13h / 14h-18h	9h-13h / 14h-18h

* Le bassin d'apprentissage est réservé exclusivement à l'activité Baby Gloopy

Tarifs appliqués du 01/01/20 au 31/12/20

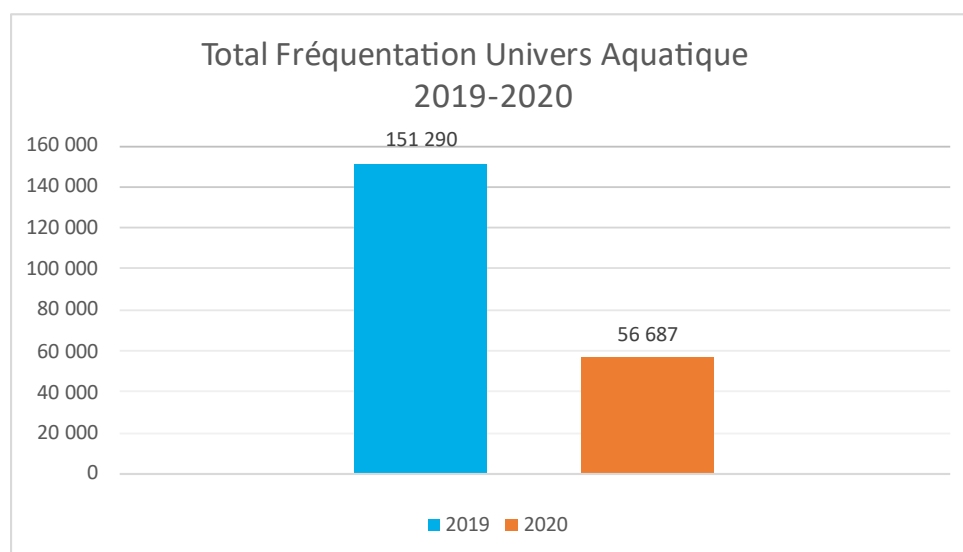
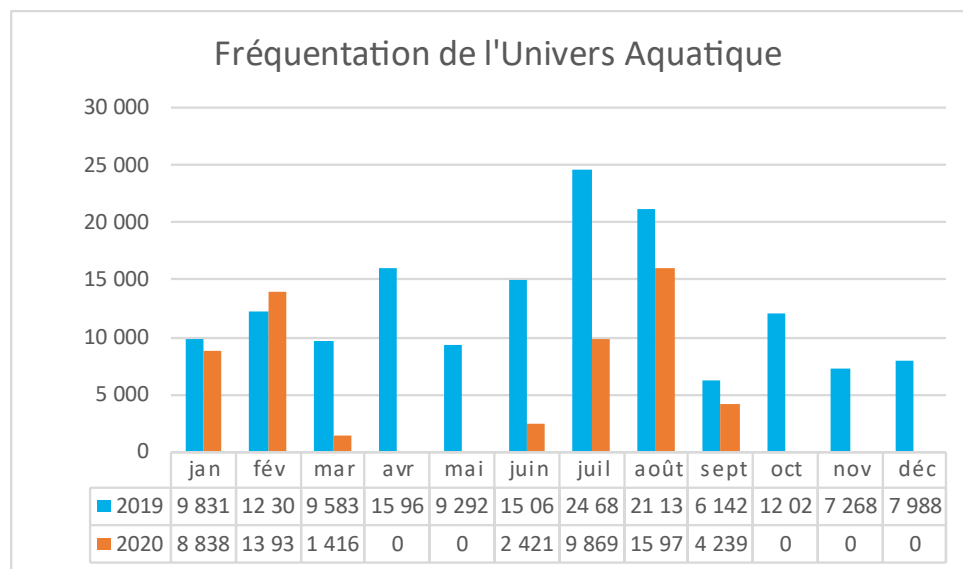
Univers Aquatique	Tourcoing	Extérieur
Moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €
Entrée Enfant (3 à 12 ans)	3,15 €	3,80 €
11 Entrées enfant	31,50 €	38,00 €
Entrée Adulte	4,10 €	4,75 €
11 Entrées Adulte	41,00 €	47,50 €
Entrée Etudiant	4,00 €	4,00 €
Entrée PMR	2,80 €	2,80 €

Sans réponse aux propositions formulées par ESPACEO, donc sur décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1^{er} septembre 2020.

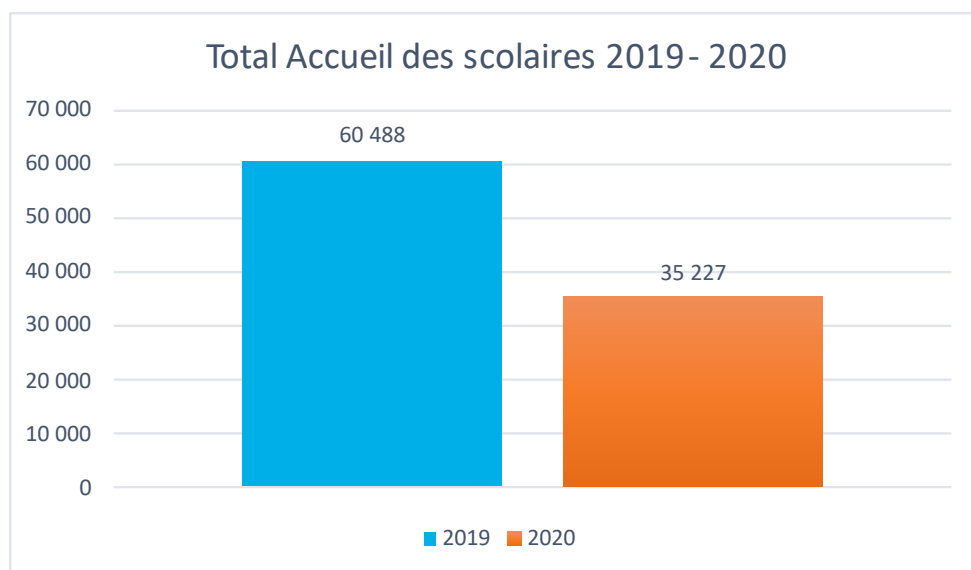
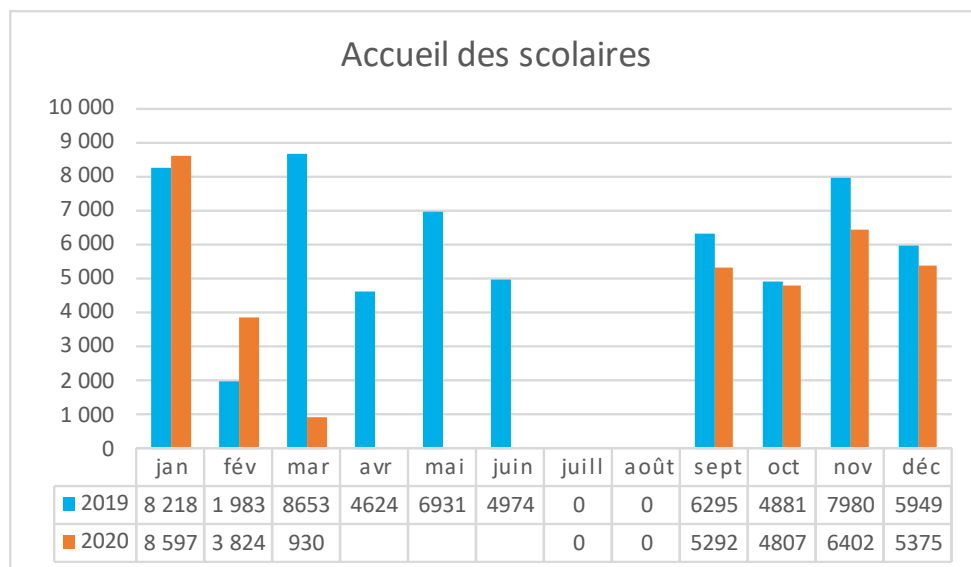
Tourcoing-les-Bains est ouvert au public :

- > 71 heures par semaine dont 52,5 pour le public et 30,5 pour les scolaires. Les 2 types de public sont accueillis simultanément pendant 12h00
- > 67,5 heures par semaine (petites vacances)
- > 72,5 heures par semaine (grandes vacances)

2.2. Fréquentation de l'Univers Aquatique



2.3. Accueil des scolaires



Les établissements scolaires d'enseignement primaire et secondaire, publics et privés, ayant fréquenté Tourcoing-les-Bains sur l'année scolaire 2020 sont les suivants :

Ecole	Niveau	Type	Commune
ECOLE BALZAC - HUGO	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE BONNOT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE BROSSOLETTE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CAMUS	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CARDINAL LIENART	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE CHARLES DE GAULLE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CLAUDEL	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CONDORCET	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE DESCARTES	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE FERRY	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE FRANCOISE DOLTO	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE HERRIOT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JACQUARD	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JEAN JAURES	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JEAN MACE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LA FONTAINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LAMARTINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LAVOISIER	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LECOCQ	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE MICHELET	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ND CONSOLATION	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND IMMACULEE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND LOURDES	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND MARLIERE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND WAILLY	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE PASTEUR	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE PAUL BERT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE PREVERT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE RACINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ROUGET DE LISLE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ST BLAISE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ST CHRISTOPHE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST ELOI	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST JEAN	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST LOUIS	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST MATTHIEU	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST PIERRE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST RAPHAEL	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE CLOTHILDE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE LUCIE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE MARIE	Primaire	Privé	Tourcoing

Ecole	Niveau	Type	Commune
COLLEGE ALBERT ROUSSEL	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE CARDINAL LIENART	Collège	Privé	Tourcoing
COLLEGE CHARLES DE FOUCAULT	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE CHARLES PEGUY	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE LUCIE AUBRAC	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE MARIE CURIE	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE ND IMMACULEE	Collège	Privé	Tourcoing
COLLEGE SACRE COEUR	Collège	Privé	Tourcoing
IMPRO		Public	Tourcoing
LICP	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE JEANNE D'ARC	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE GAMBETTA	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE LE CORBUSIER	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE MARIE NOEL	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE PRO ALAIN SAVARY	Lycée	Public	Wattrelos
LYCEE SACRE COEUR	Lycée	Privé	Tourcoing

Fréquentation des établissements primaires

Nbre de classes hebdomadaires	2019	2020
Cycle 1	87	91
Cycle 2	71	71
Cycle 3	86	95

Fréquentation des établissements secondaires

	2019	2020
Nbre de créneaux réservés	2222	2852
Nbre d'élèves accueillis	23523	15757

2.4. Accueil des clubs et associations

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
ENT	656	367	79	0	0	0	0	0	262	124	0	33	1 521
ENTLM	1 290	1 131	204	0	0	0	0	167	1 302	516	600	578	5 788

Le contrat de concession prévoit une amplitude horaire hebdomadaire de 29 heures sur 35 semaine en période scolaire et de 10 heures sur 13 semaines pour la période des vacances scolaires pour l'accueil des clubs et associations sportives.

L'annexe 10 de la convention de concession encadre les conditions d'accueil du club des ENT au sein de la structure de Tourcoing-les-Bains.

Pour répondre à l'absence convention signée entre nos deux entités depuis Avril 2018, une nouvelle convention de fonctionnement a été signée entre les deux parties

Il est à noter le partage des lignes d'eau contractuelles entre les ENT et les ENTLM depuis la création des ENLM et l'amplitude horaire annuelle utilisée à l'accueil des clubs ENT et ENLM est désormais de 1 145 heures tel que prévu au contrat de concession.

Nous avons facilité au mieux les accès des clubs en fonction des différentes problématiques et besoins de fonctionnement, notamment en adaptant le volume d'heure hebdomadaire prévu à l'annexe 10 du contrat de concession.

2.5. Accueil des autres structures

Nom de la structure	Nature de l'activité
IMPRO	Structure spécialisé dans le Handicap
CREPS	Formation
Faculté des Sciences du Sport	Formation

Lorsque cela a été possible, l'accueil de structures spécialisées dans le handicap a été reconduit cette année pour l'ensemble des centres fréquentant Tourcoing-les-Bains.

Nous accueillons toujours le CREPS de Wattignies qui forme les futurs BPJEPSAAN et la Licence professionnelle AGOAPS de la Faculté des Sciences du Sport de Lille 2, pour des moments de formations et de révisions quinquennales pour les MNS de la région dans le cadre des CAEPMNS (Certification d'Aptitude Professionnelle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs).

2.6. Dates de fermetures pour arrêt technique

- > Du 02/03/20 au 08/03/20 inclus
- > Du 31/08/20 au 06/09/20 inclus

3. LES ACTIVITÉS



55	Nombre de créneaux moyens hebdomadaires
12 139	Fréquentations
367	Abonnements vendus

3.1. Prestations

Vous trouverez ci-dessous l'offre produit déployée en 2020 sur le site « Tourcoing les Bains » pour les activités aquatiques enfants et adultes.

Activités aquatiques Enfant

ACTIVITÉ	ÂGE	DURÉE	DESCRIPTIF
Baby Gloopy	De 6 mois à environ 4 ans	45 mn	Découverte du milieu aquatique et moment privilégié entre parents et enfants dans une eau à 32°C. L'animateur est dans l'eau avec les familles (1 parent par enfant dans l'eau obligatoire et inclus dans le tarif).
Jardin de Gloopy	De 4 à 6 ans environ	45 mn	Appropriation par l'enfant du milieu aquatique en travaillant les premiers pré requis à l'apprentissage de la natation, sous forme de jeux. L'animateur est dans l'eau avec les enfants, pas de présence parentale requise.
Gloopy Kid	+ de 6 ans	45 mn	Initiation de l'enfant aux fondamentaux de la natation. Apprentissage complet multi nages progressif grâce aux groupes de niveaux. De septembre à juin, hors vacances scolaires. Visualisation des progrès de l'enfant grâce au livret pédagogique rempli par l'animateur.
Gloopy Kid Stage	+ de 6 ans	45 mn	Familiarisation de l'enfant au milieu aquatique pendant les vacances scolaires. Apprentissage des réflexes de nage et de l'autonomie dans l'eau. Inscription pour un cours par jour à heure fixe du lundi au vendredi sur 2 semaines consécutives.

Les leçons de natation enfant (Gloopy Kid) peuvent être pratiquées sous deux formes différentes :

- > Les leçons à l'année : 1 cours de 45' par semaine dans un groupe du niveau de l'enfant avec 2 rassemblements dans l'année. Au cours de ces rassemblements, les enfants sont pris en charge pour des activités manuelles ou des jeux dans l'eau. Pendant ce temps, un point est effectué entre les parents et les éducateurs.
- > Les Gloopy Kid Leçons reste une activité phare et fortement plébiscité par le public avec plus de 300 enfants inscrits à la rentrée de septembre 2020. Nous avons 24 créneaux répartis sur la semaine avec une forte proportion sur le mercredi
- > Les stages de natation : durant les vacances scolaires, 5 cours de 45' sur la semaine par groupe de niveau.

L'organisation mise en place plait particulièrement aux familles avec fraterie ; elles apprécient fortement le fait de pouvoir faire pratiquer toute la famille sur un même créneau horaire.

Baby Gloopy

La privatisation de L'espace petit bain / pataugeoire, la qualité des parcours mis en place, l'accompagnement de Maîtres-Nageurs et l'eau à 32° C suscite l'engouement des familles qui souhaitent passer un moment privilégié et la fréquentation s'en ressent.

Jardin de Gloopy

Cette activité permet aux enfants d'acquérir les premiers prérequis pour faciliter l'apprentissage de la natation : souffler dans l'eau, s'allonger, prendre des appuis dans l'eau... autant de savoir-faire qui leur permettront d'apprendre à nager plus rapidement.

Les rythmes scolaires actuels, nous permettent de concentrer l'activité sur la journée du mercredi. Nous constatons un engouement accru des familles avec fraterie, appréciant fortement le fait de pouvoir faire pratiquer toute la famille sur une même journée en créneaux rapprochés.

Activités aquatiques Adultes

■ LÉGENDES DE LA DESCRIPTION DES COURS

Niveau de sollicitation cardiomusculaire

 faible

 moyen

 élevé

Importance du rythme musical pour les enchaînements de mouvements

 faible

 moyen

 élevé

CHOISISSEZ VOTRE COURS SELON VOS ENVIES		DURÉE	VOIR AU DOS LA LÉGENDE	
DESCRIPTIF				
HYDRO FIT	Se dépenser tout en s'amusant ! Renforce l'ensemble du corps par des mouvements chorégraphiés avec utilisation de petit matériel. Amélioration de l'endurance, réduction des douleurs dorsales et articulaires.	45 mn		
HYDRO TRAINING	Se tonifier en collectivité ! Travaille l'ensemble du corps au travers de divers ateliers coachés et en petits groupes. Chaque atelier travaille un groupe musculaire spécifique (bras, ceinture abdominale, fessiers, cuisses...)	45 mn		
HYDRO BIKING®	S'affaiblir sans risque ! Faire du vélo dans l'eau soulage les articulations, et la pression de l'eau entraîne un hydro massage drainant anti-peau d'orange ! Travaille essentiellement sur le bas du corps et les abdominaux.	30 mn		
AQUA DYNAMIC 	Concept du fitness reconnu Les Mills. Travail complet du corps sans matériel. Renforcement musculaire, équilibre, respiration, équilibre au rythme de la musique. Le travail cardio permet de brûler les graisses et de lutter contre la cellulite.	45 mn		
HYDRO PALMING	Tonus et originalité. L'Hydro Palming tonifie les fessiers, les cuisses et les muscles du dos grâce aux exercices avec palmes dans le grand bassin. Améliore l'endurance et affine la silhouette. Il est conseillé d'avoir ses propres palmes.	45 mn		
FUTURES MAMANS	Véritable moment de relaxation et de bien-être dans une eau chauffée à 32°C. Réalisation d'exercices en douceur qui permettent de moins ressentir le poids de bébé et de soulager le dos.	1H00		
HYDROSOFT	Souplesse et relaxation L'Hydro Soft procure une sensation de bien-être notamment aux seniors, femmes enceintes, personnes en convalescence ou en reprise d'activité sportive. Permet de gagner en souplesse, diminuer les problèmes articulaires et réduire le stress.	45 mn		
LEÇONS NATATION ADULTE	Initiation ou perfectionnement Les leçons d'initiation sont destinées aux adultes ne sachant pas nager, ou ayant des difficultés. Les leçons de perfectionnement offrent un apprentissage technique et complet multi nages. Les cours sont répartis par niveau.	60 mn		
SWIM !	Perfectionnement et maîtrise Pour faire suite aux leçons de natation ou aux cours particuliers, pour l'adulte qui veut se perfectionner dans un style de nage ou compléter avec l'apprentissage d'une nouvelle nage.	45 mn		
SWIM RESCUE 1	Achetez votre kit natation ! Pour les adultes qui veulent découvrir et aborder les premiers réflexes qui peuvent sauver une vie ! Remarque : un mannequin, servir une personne de l'eau, toutes les étapes qui vous permettront de réagir dans une situation difficile !	45 mn		
HYDRO CAF	Tonifier les fessiers et les abdos en 30 minutes ! Renforcement musculaire basé sur le bas du corps, ciblant prioritairement le travail des abdominaux et fessiers pour tonifier et affiner sa silhouette. Ce cours de 30 min allie intensité et renforcement.	30 mn		
HYDRO CARDIO	Le cardio à l'eau toute l'année en 30 minutes ! Pour ceux qui veulent tester leurs limites dans un cours de 30 min. Alternance d'exercices cardio et des plus intenses chorégraphies d'Hydro fit.	30 mn		

3.2. Tarifs

Tarifs appliqués du 1/01/20 au 31/12/20

Activités Aquatique	Tourcoing	Extérieur
Séance	9,50 €	9,95 €
11 Séances	95,00 €	99,50 €
Séance Activité Spéciale	15,00 €	15,00 €
11 Séances Activité Spéciale	150,00 €	150,00 €
Stage Hebdo Enfant	55,00 €	55,00 €
PASS Trimestriel	139,00 €	139,00 €
PASS Annuel	25,83 €/Mois	25,83 €/Mois
PASS Leçons enfant	21,90 €/Mois	21,90 /Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2020.

3.3. Répartition des créneaux par activité

Du 1/01/20 au 30/08/20

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	total
Hydrogym (45 mn)	4	4	3	3	4	1	1	20
Hydro Biking (45 mn)	-	1	-	1	-	-	-	2
Future Maman						1	-	1
Gloopy Kid (45 mn)	3	3	9	3	3	3	-	24
Ecole natation Adulte (45 mn)	1	-	-	1	-	-	-	2
Jardin Aquatique (45 mn)	-	-	6	-	-	-	-	6
Bébés nageurs (45 mn)	-	-	-	-	-	1	-	1
Total	8	8	18	8	7	6	1	56

Du 1/09/20 au 31/12/20

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	total
Hydrogym (45 mn)	4	4	3	3	3	1	1	19
Hydro Biking (45 mn)	-	1	-	1	-	-	-	2
Gloopy Kid (45 mn)	3	3	9	3	3	3	-	24
Ecole natation Adulte (45 mn)	1	-	-	1	-	-	-	2
Jardin Aquatique (45 mn)	-	-	6	-	-	-	-	6
Bébés nageurs (45 mn)	-	-	-	-	-	1	-	1
Total	8	8	18	8	6	5	1	54

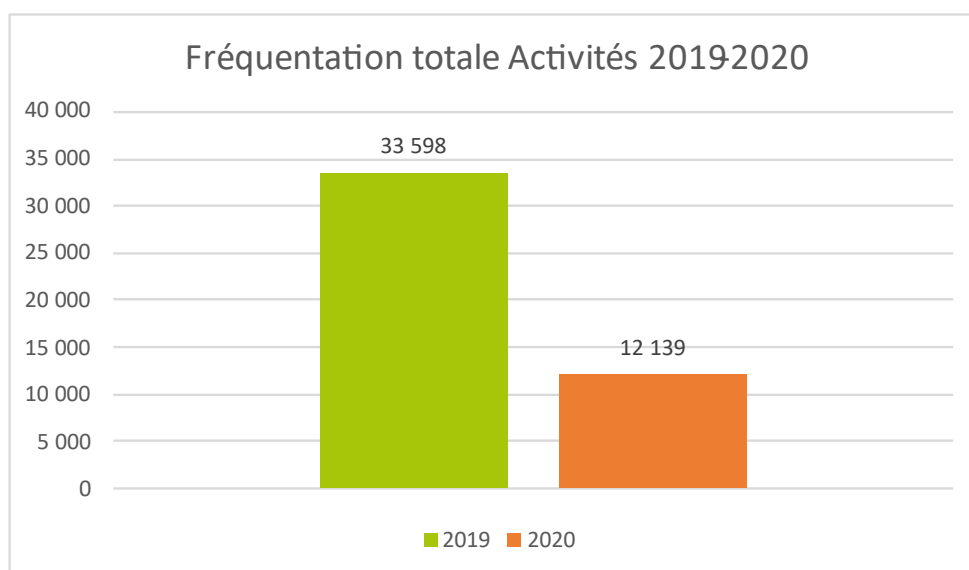
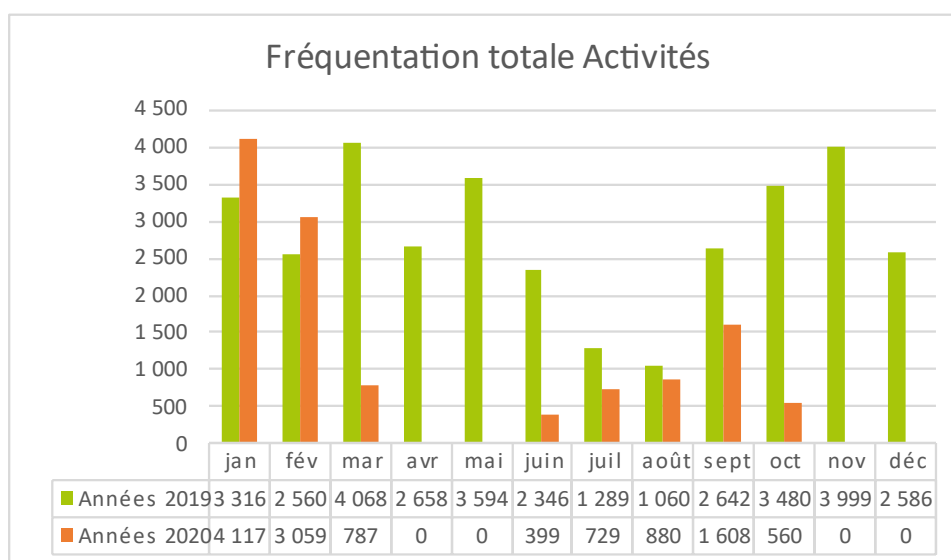
Vacances scolaires

Pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires, les activités commerciales citées dans le point 3.3 ci-dessus sont modifiées et adaptées pour les vacances scolaires. A cet effet, pendant les vacances scolaires, des stages de natation pour enfants sont organisés via la mise en place de créneaux dédiés du lundi au vendredi.

	Hiver	Printemps	Été	Toussaint	Noël
Nbre de séances	20	0	0	0	0
Nbre d'enfants accueillis	38	0	0	0	0

3.4. Fréquentation

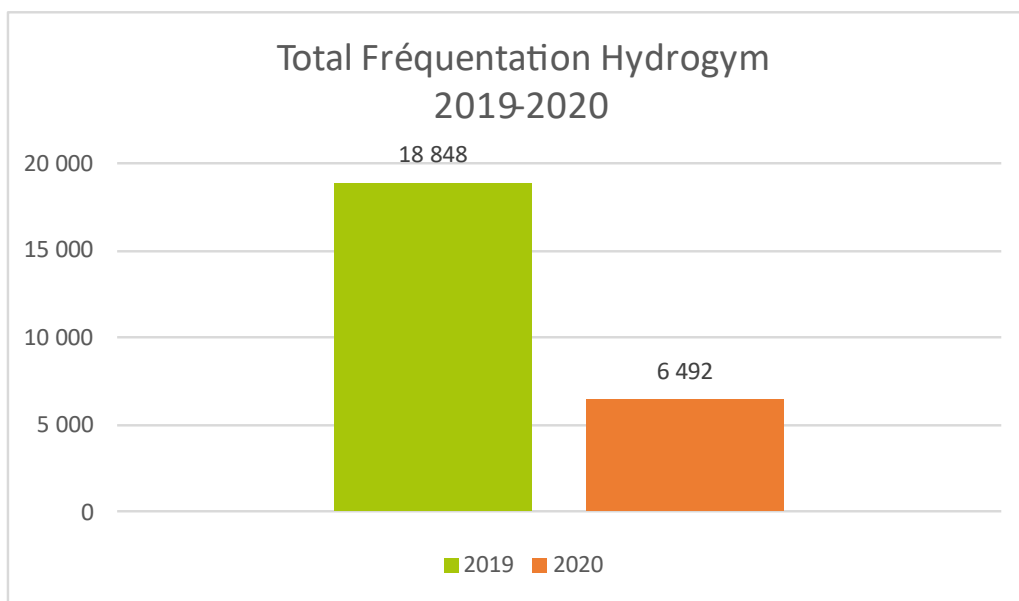
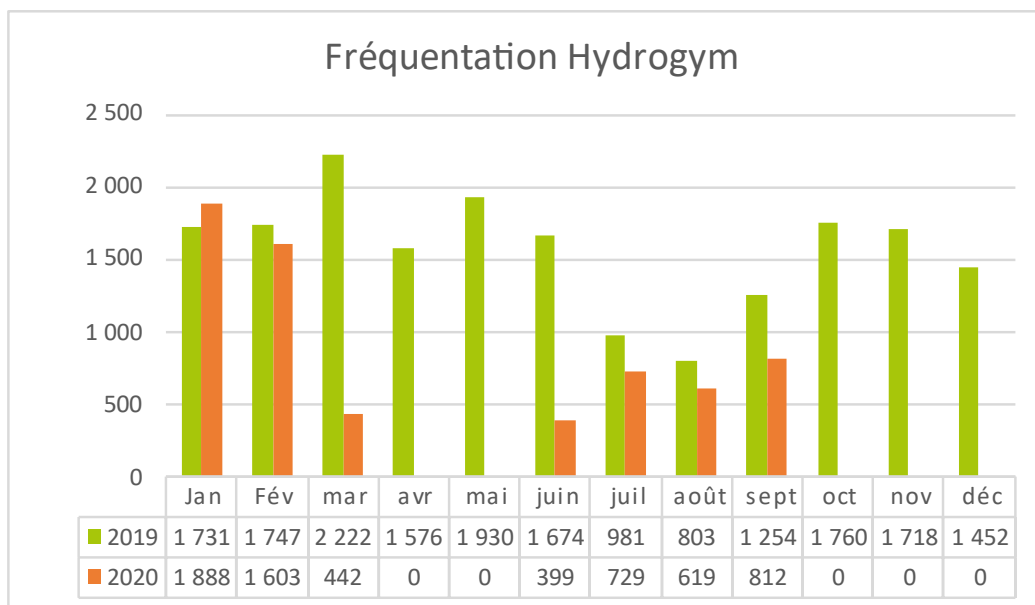
Fréquentation totale



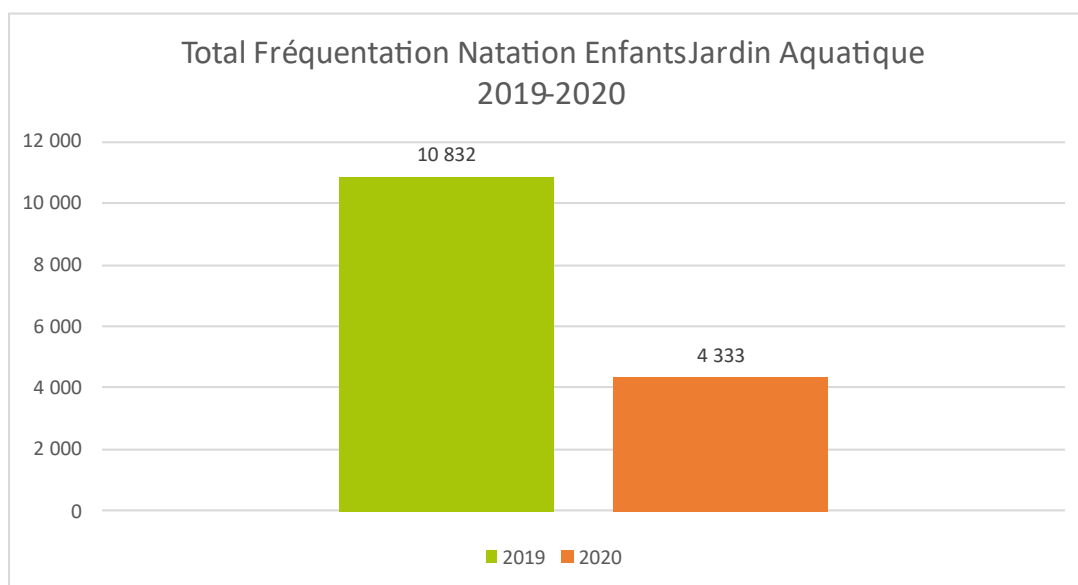
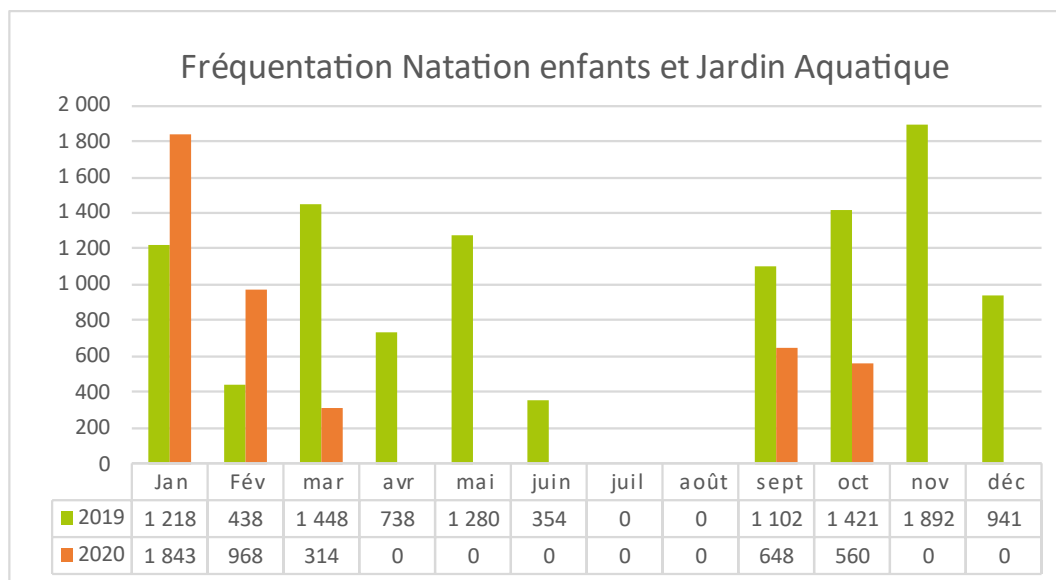
Fréquentation par activité

Années	Hydrogym		Natation enfants / Jardin aquatique		Natation Adultes		BB nageurs		TOTAL	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
janvier	1731	1888	1218	1843	45	29	322	357	3316	4117
février	1747	1603	438	968	37	16	338	472	2560	3059
mars	2222	442	1448	314	55	7	343	24	4068	787
avril	1576	0	738	0	26	0	318	0	2658	0
mai	1930	0	1280	0	60	0	324	0	3594	0
juin	1674	399	354	0	46	0	272	0	2346	399
juillet	981	729	0	0	0	0	308	0	1289	729
août	803	619	0	0	0	0	257	261	1060	880
septembre	1254	812	1102	648	48	23	238	125	2642	1608
octobre	1760	0	1421	560	20	0	279	0	3480	560
novembre	1718	0	1892	0	37	0	352	0	3999	0
décembre	1452	0	941	0	21	0	172	0	2586	0
Total	18848	6492	10832	4333	395	75	3523	1239	33598	12139

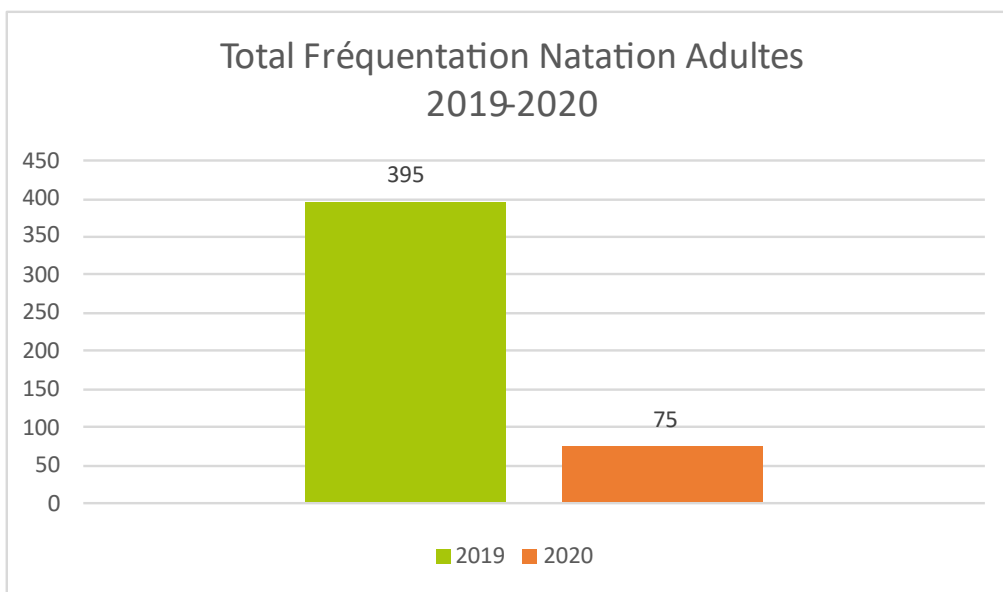
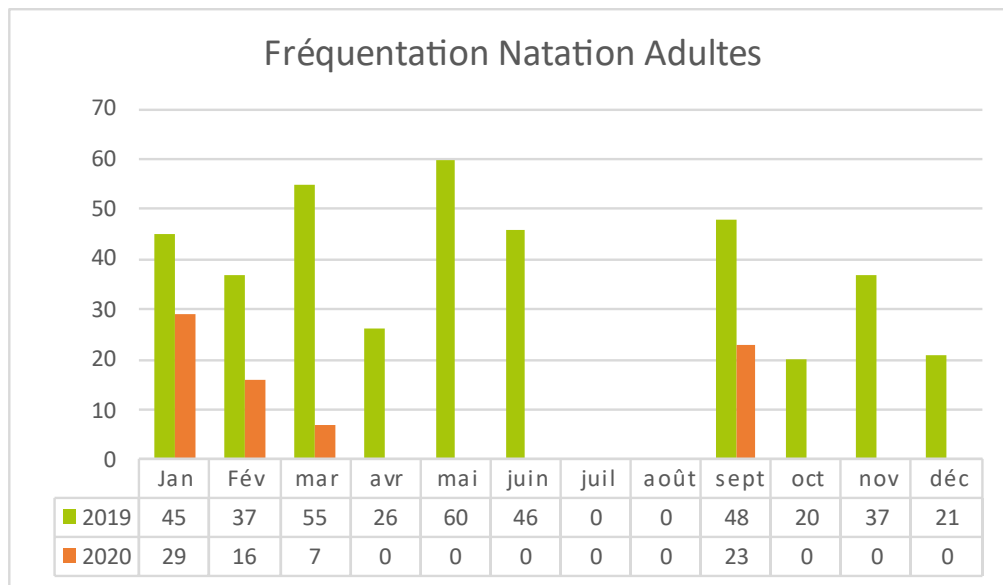
Hydrogym



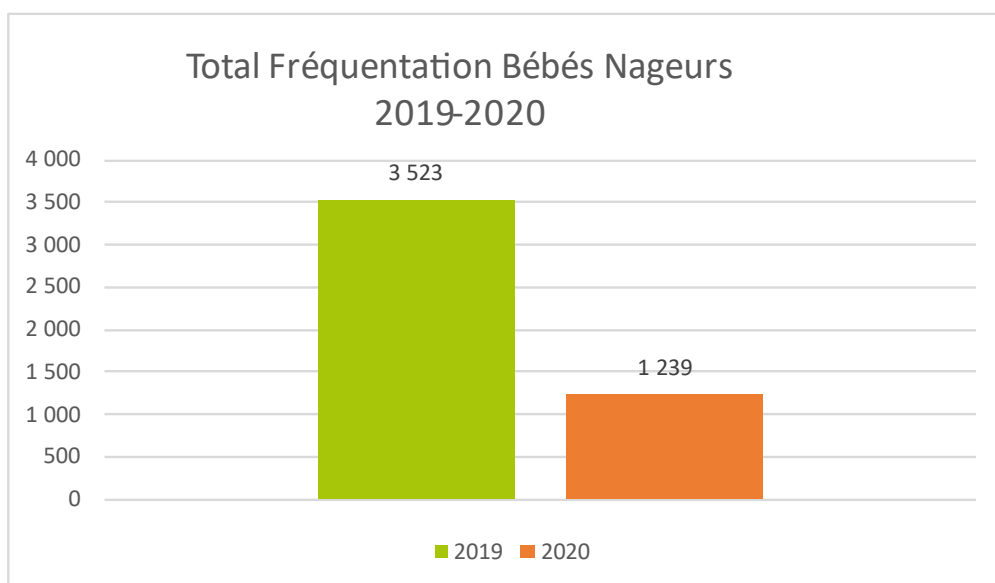
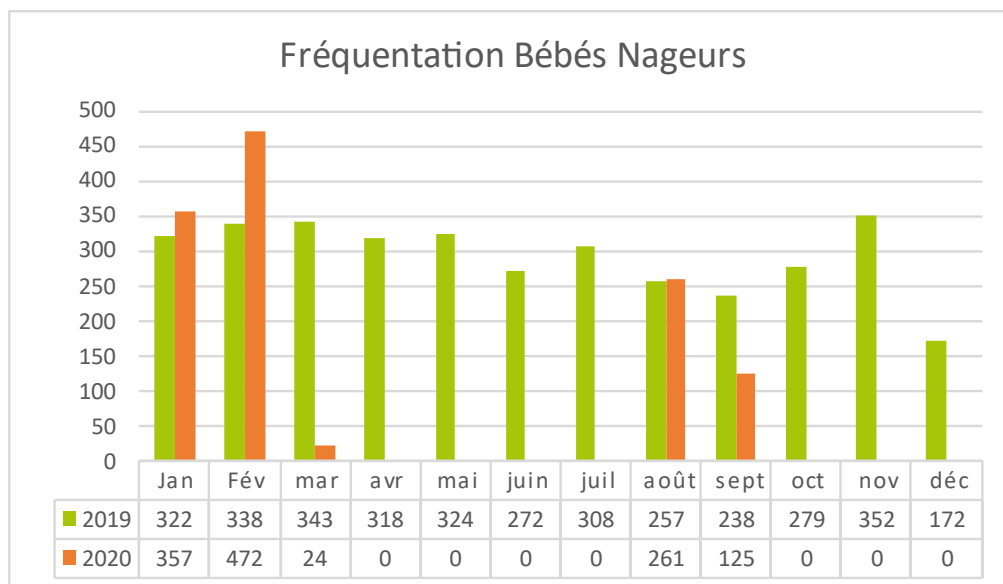
Natation enfants et Jardin aquatique



Natation Adultes



Bébés nageurs



3.5. Animations et évènements de l'année

Janvier 2020

- > Lancement des nouvelles chorégraphies d'Aquadynamic

Février 2020

- > Pas d'animation, ni d'évènement particuliers sur cet espace en février au profit de l'espace Balnéo

Mars 2020

- > Pas d'animation, ni d'évènement en raison du Covid

Avril 2020

- > Pas d'animation, ni d'évènement ; en raison du Covid

Mai 2020

- > Pas d'animation, ni d'évènement ; en raison du Covid

Juin 2020

- > Réouverture au public à la fin juin avec jauge restreinte sur l'accueil, donc pas d'animation et d'évènement particuliers

Juillet 2020

- > Pas d'animation, ni d'évènement particuliers sur la période estivale

Août 2020

- > Pas d'animation, ni d'évènement particuliers sur la période estivale

Septembre 2020

- > Lancement des nouvelles chorégraphies d'Aquadynamic

Octobre 2020

- > Pas d'animation, ni d'évènement en raison du Covid

Novembre 2020

- > Pas d'animation, ni d'évènement en raison du Covid

Décembre 2020

- > Pas d'animation, ni d'évènement en raison du Covid

4. UNIVERS BALNÉO



13 050 Fréquentations
96 Abonnements vendus

4.1. Prestations

L'univers Balnéo comprend un bassin de 260 m² équipé de banquettes, de deux cols de cygne, de jets massant, d'une rivière à contre-courant offrant 50 m de circonférence, d'un jacuzzi de 10 m², d'un bassin tempéré de 18 m² et d'un bassin chaud de 28,5 m². Il est également mis à disposition du matériel de remise en forme tels que des haltères d'aquagym, des frites et des planches en mousse, et des vélos aquatiques.

L'étage est agrémenté de trois hammams, trois saunas, treize douches dont une PMR. Leur utilisation est agrémentée de senteurs et de diverses animations telles que la distribution fréquente de tisanes afin de proposer à nos clients un service de qualité.

L'ensemble des équipements fait l'objet d'un suivi technique quotidien. Malgré cette maintenance importante, nous constatons toujours de très nombreuses dégradations volontaires sur les équipements.

4.2. Horaires d'ouverture et tarifs

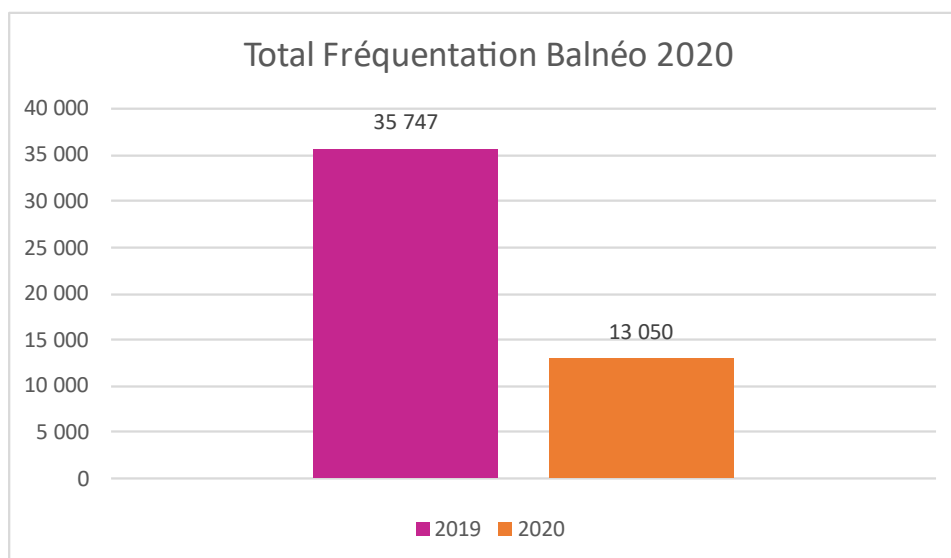
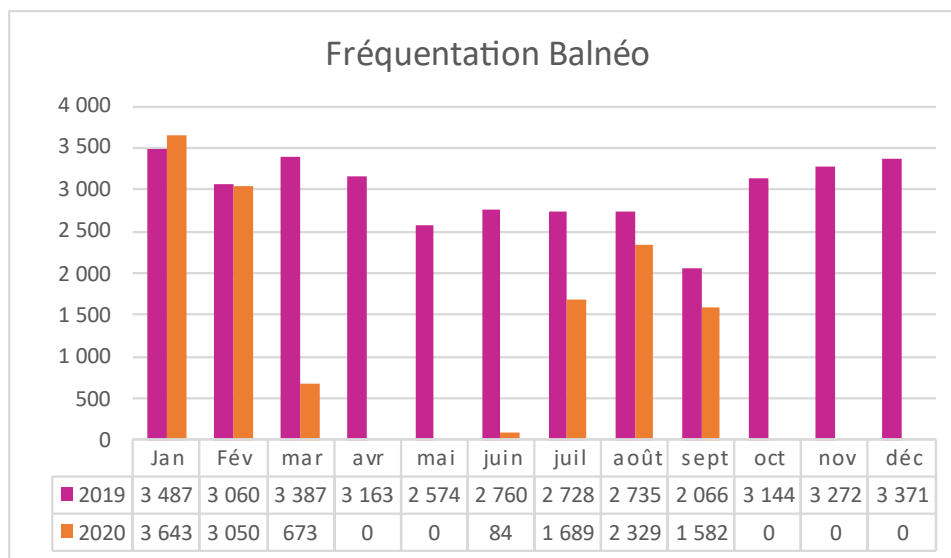
BALNEO	Période scolaire	Petites Vacances	Grandes Vacances
Lundi	9h-21h	9h-21h	9h-21h
Mardi	9h-21h	9h-21h	9h-21h
Mercredi	9h-21h	9h-21h	9h-21h
Jeudi	9h-21h	9h-21h	9h-21h
Vendredi	9h-21h	9h-21h	9h-21h
Samedi	9h-19h	9h-19h	9h-19h
Dimanche	9h-18h	9h-18h	9h-18h

Tarifs appliqués du 1/01/20 au 31/12/20

BALNEO	Tourcoing	Extérieur
Entrée	15,00 €	15,00 €
11 Entrées	150,00 €	150,00 €
Pass Trimestriel (jusqu'à 75 h)	175,00 €	175,00 €
Pass Annuel (jusqu'à 300h)	39€/Mois	39€/Mois
Option Hydro	10€/Mois	10€/Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1^{er} septembre 2020.

4.3. Fréquentation



5. UNIVERS FORME ET FITNESS



- 31** Nombre de créneaux moyens hebdomadaires
- 10 971** Fréquentations
- 162** Abonnements vendus

5.1. Prestations

Les cours dits « **incontournables** » sont dispensés dans l'ensemble des sites Espacéo.

Les cours dits « **optionnels** » sont dispensés en discrétion dans chaque site en fonction des attentes de la clientèle ou des contraintes d'équipement.

Dans le centre « Tourcoing les Bains », les cours « incontournables » mis en œuvre en 2020 sont choisis parmi les suivants :

LES INCONTOURNABLES			
COURS	INTENSITE	CHOREGRAPHIE	SOLlicitATION MUSCULAIRE
Aéro/Dance	♥ ♥	♪ ♪ ♪	● ●
Step	♥ ♥ ♥	♪ ♪ ♪	● ● ●
Nouveau ! Cuisses-Abdos-Fessiers ou FAST CAF	♥	♪	● ● ● ●
Stretching	♥	♪	● ●
Cross Training	♥ ♥ ♥	♪	● ● ● ●
Body Pump 	♥ ♥	♪ ♪	● ● ● ●

Dans le centre « Tourcoing les Bains », les cours « optionnels » mis en œuvre en 2020 sont choisis parmi les suivants :

LES OPTIONNELS			
COURS	INTENSITE	CHOREGRAPHIE	SOLlicitATION MUSCULAIRE
Cardio Boxing	♥ ♥ ♥	♪ ♪ ♪	● ● ●
Biking	♥ ♥ ♥	♪ ♪	● ● ● ●
Body Balance 	♥ ♥	♪ ♪	● ● ●
Circuit Training	♥ ♥	♪	● ● ●
HBX Fusion 	♥ ♥	♪	● ● ●
Nouveau ! HBX Boxing 	♥ ♥ ♥	♪ ♪	● ● ●
Pilates	♥	♪	● ● ● ●

5.2. Horaires d'ouverture et tarifs

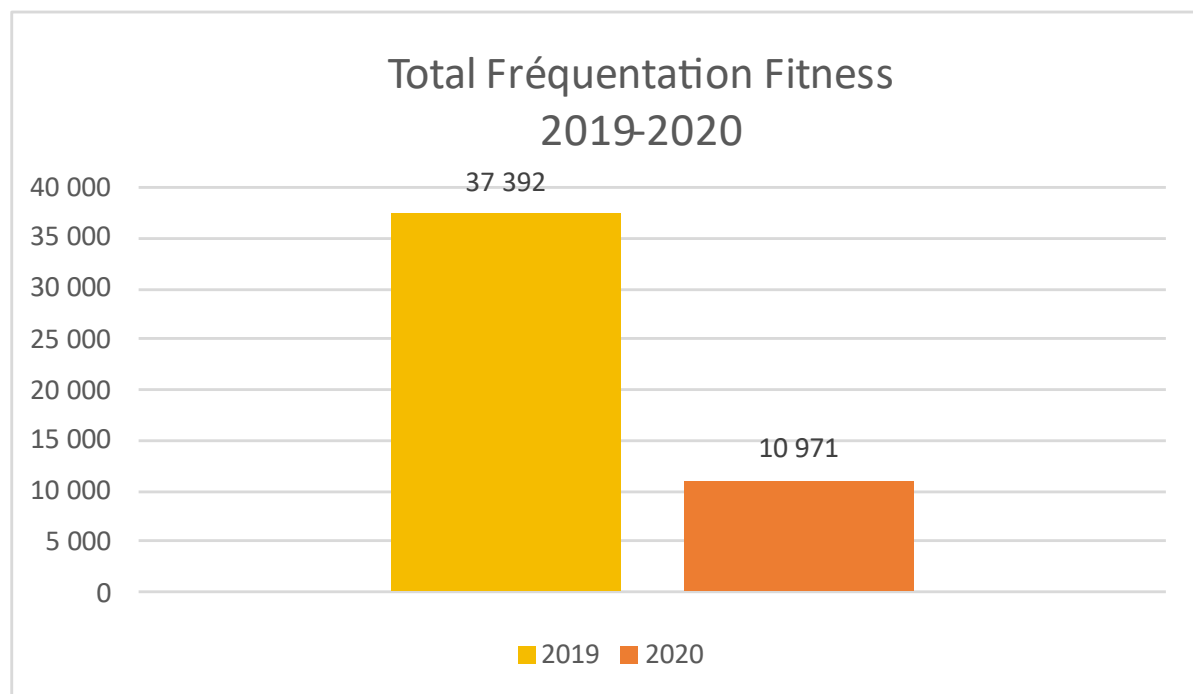
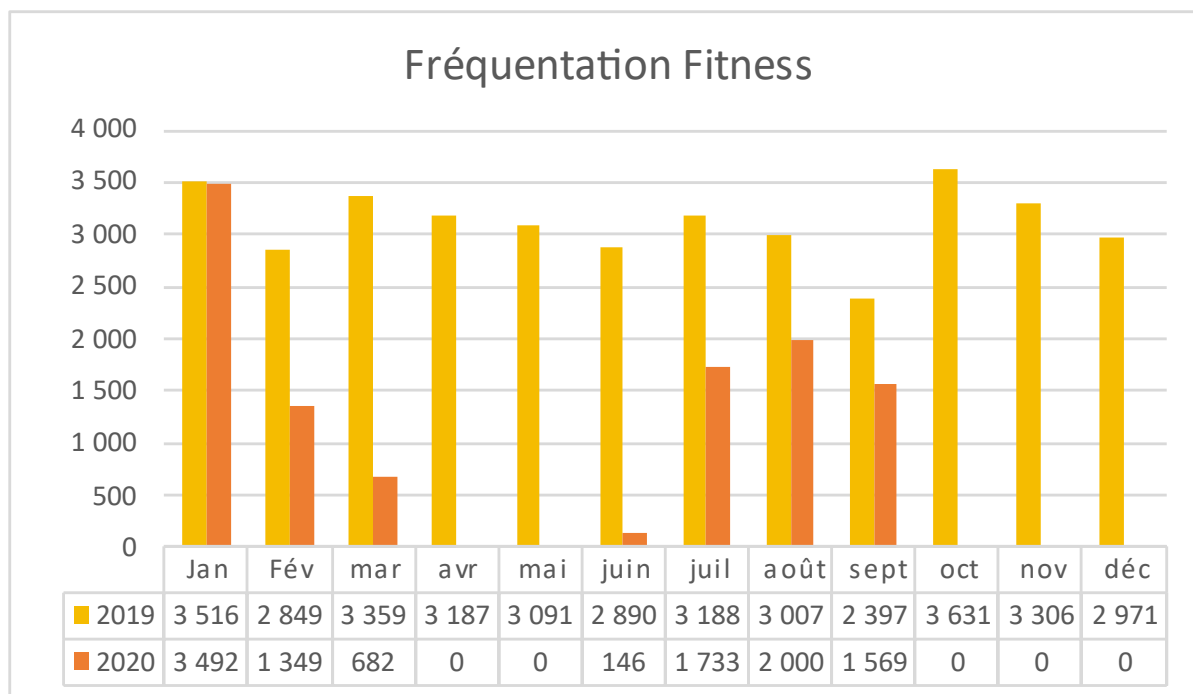
FORME ET FITNESS	Période scolaire	Petites Vacances	Grandes Vacances
Lundi	9h-21h	9h-21h	9h-21h
Mardi	9h-21h	9h-21h	9h-21h
Mercredi	9h-21h	9h-21h	9h-21h
Jeudi	9h-21h	9h-21h	9h-21h
Vendredi	9h-21h	9h-21h	9h-21h
Samedi	9h-19h	9h-19h	9h-19h
Dimanche	9h-18h	9h-18h	9h-18h

Tarifs appliqués du 01/01/20 au 31/12/20

FORME ET FITNESS	Tourcoing	Extérieur
Entrée	17,00 €	17,00 €
11 Entrées	170,00 €	170,00 €
Pass Trimestriel	220,00 €	220,00 €
Pass Annuel	50 €/Mois	50 €/Mois
Pass Annuel Duo	80 €/Mois	80 €/Mois
Pass Annuel Magic Fitness	85 €/Mois	85 €/Mois
Option Hydro	15 €/Mois	15 €/Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2020.

5.3. Fréquentation



6. RESSOURCES HUMAINES



SOMMAIRE

6.1. Effectifs (CDI et CDD) au 31 décembre	40
6.2. Charges de personnel	40
6.3. Organisation du travail (au 31 décembre)	41
6.4. Durée du travail	41
6.5. Rémunérations	41
6.6. Embauche de personnes à handicap	42
6.7. Accueil des étudiants	42
6.8. Pyramide des âges	42
6.9. Formation professionnelle	43
6.10. Prévention de la pénibilité au travail	43
6.11. Accords collectifs applicables chez ESPACEO	44
6.12. Egalité Hommes/Femmes	44

6.1. Effectifs (CDI et CDD) au 31 décembre

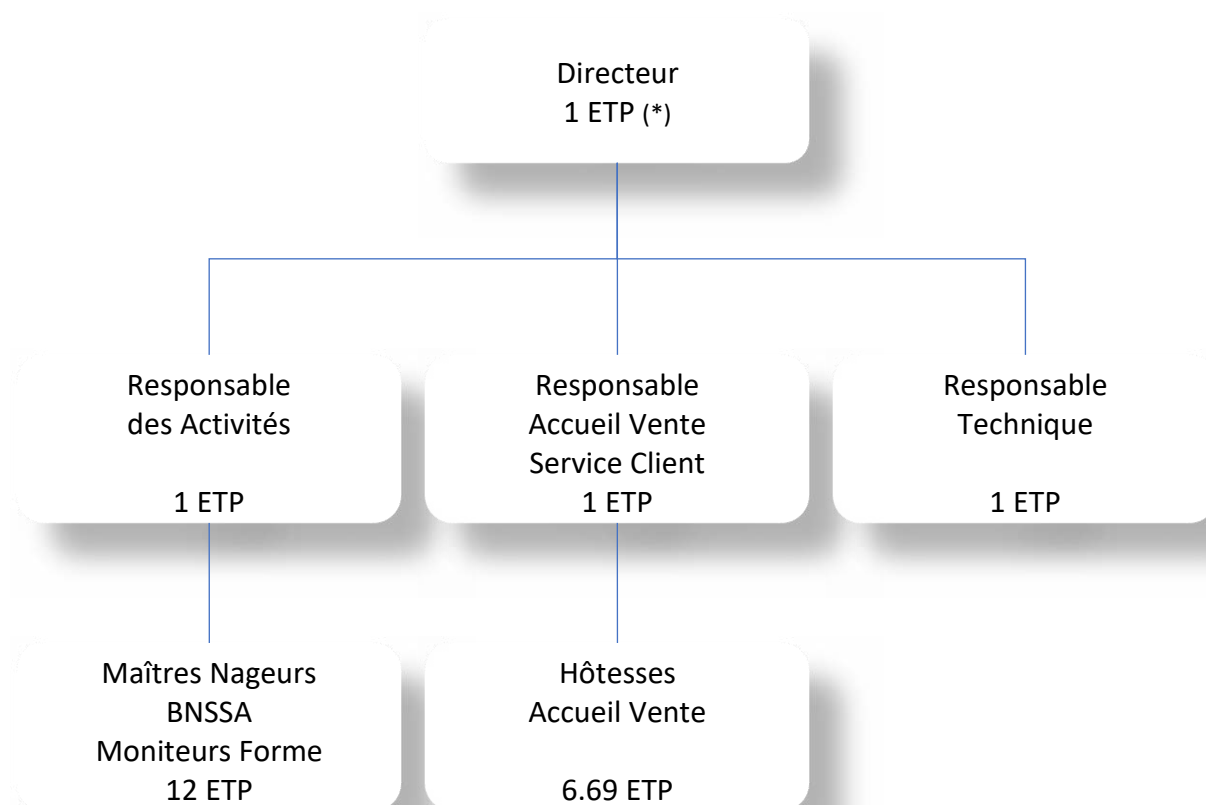
Effectifs	Directeur	Equipe Bassins	Equipe Accueil Gestion	Equipe Forme	Equipe technique	Total
2019	1	10	9	2	1	23
2020	1	12	9	1	1	24

Effectifs	CDI	CDD	Total	Equivalent Temps plein
2019	23	0	23	21.69
2020	22	2	24	22.69

6.2. Charges de personnel

Détail des charges	Année 2020
Salaires et traitements	644.695 €
Ménage sous-traité	192.647 €
Gardiennage sous-traité	30.012 €
Total	867.355 €

6.3. Organisation du travail (au 31 décembre)



(*) Equivalent Temps Plein

6.4. Durée du travail

La durée du travail est de 35 heures hebdomadaires en moyenne ou 1 607 heures pour un salarié à temps plein en annualisation du temps de travail. Certains postes sont à temps partiel.

6.5. Rémunérations

La politique de rémunération repose sur les principes de reconnaissance de la performance et de recherche de l'équité. C'est sur la base de cette évaluation que sont décidées les évolutions salariales. L'ensemble du personnel a été reçu lors d'un entretien annuel au mois de janvier 2021 au titre du travail fourni au cours de l'année 2020.

6.6. Embauche de personnes à handicap

Une entreprise doit favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées dans le respect de la loi.

Les spécificités de notre secteur d'activités nous contraignent particulièrement dans l'embauche de salariés handicapés.

Les critères de la l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) évoluent en 2020 ; Ils sont désormais appréciés au niveau de l'entreprise et non plus de l'établissement.

En 2020, ESPACEO n'atteint pas le seuil de 6% et a ce titre, est assujetti au versement de la taxe handicap en 2021 au titre de l'année 2020.

6.7. Accueil des étudiants

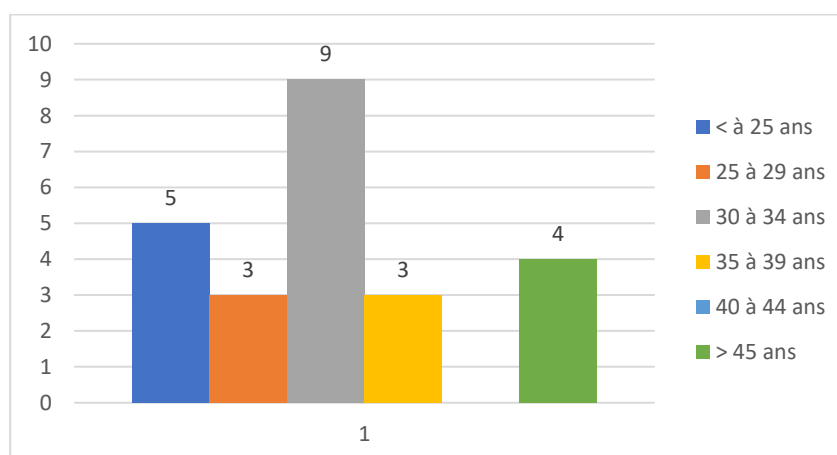
Afin de faciliter la transition entre le monde scolaire et la vie active, nous intégrons chaque année des étudiants. C'est une action importante car elle constitue une véritable future force de travail à prendre en compte.

Nous ouvrons systématiquement nos offres d'emploi estivales aux étudiants (animation bassins, accueil).

De plus l'établissement accueille régulièrement des stagiaires (notamment BPJPES AAN).

Par ailleurs 1 alternant a été intégré depuis la rentrée scolaire 2020 sur le métier de Maitre-Nageur Sauveteur.

6.8. Pyramide des âges



6.9. Formation professionnelle

Pour renforcer les compétences métiers et développer la professionnalisation des équipes Espacéo, les efforts de formation pour l'année 2020 ont porté particulièrement sur les thèmes suivants :

Formations obligatoires

- > Recyclage du diplôme PSE1 et PSE2
- > Manipulation Extincteurs / Equipier de Première Intervention
- > Gestes et Postures
- > Sauveteur Secouriste du Travail initiation et recyclage
- > Référent COVID-19

Formation Métiers

- > BodyPump

6.10. Prévention de la pénibilité au travail

Éléments constitutifs de la pénibilité

La pénibilité se caractérise par une exposition du travailleur à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

Dix facteurs de pénibilité sont règlementairement définis.

Contraintes physiques marquées

- > **Manutentions manuelles de charges**, c'est-à-dire toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs
- > **Postures pénibles** définies comme positions forcées des articulations
- > **Vibrations mécaniques** transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps

Environnement physique agressif

- > **Agents chimiques dangereux**, y compris les poussières et les fumées
- > Activités exercées en **milieu hyperbare**
- > **Températures extrêmes**
- > **Bruit**

Rythmes de travail

- > **Travail de nuit** sous certaines conditions
- > **Travail en équipes successives alternantes**, communément appelé travail posté (comme par exemple les 3 x 8 ou 2 x 12)
- > **Travail répétitif** caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte

En 2020, aucun salarié de Tourcoing les Bains n'est exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils.

6.11. Accords collectifs applicables chez ESPACEO

- > Accord Groupe de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) en date du 11 mai 2017.
- > Accord Groupe Participation en date du 5 avril 2005 et avenant du 5 juin 2018.
- > Accord Groupe Intéressement en date du 21 juin 2012 et avenant du 5 juin 2018.
- > Accord Groupe Frais de santé en date du 28 avril 2008 et avenant du 22/11/2018.
- > Accord Groupe sur le Stress au travail en date de novembre 2010
- > Accord Groupe de Constitution du Comité de Groupe en date du 26 avril 2007 et avenant du 14 octobre 2016.
- > Accord Groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail du 27 février 2019.

6.12. Egalité Hommes/Femmes

La loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel a créé l'index de l'Egalité Professionnelle Femmes-Hommes. Depuis le 1^{er} mars 2020, toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent chaque année, au plus tard le 1^{er} mars au titre de l'année précédente, publier les résultats de cet index et mettre en place des mesures correctives si nécessaire.

Cet index compte 4 grands critères :

- > L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes,
- > L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- > Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité,
- > La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Au titre de l'année 2020, ESPACEO obtient un total de 89 points sur 100.

7. COMMUNICATION



SOMMAIRE

7.1. Communication 2020	46
7.2. Page Facebook	47
7.3. Le site internet	47
7.4. GRC	48
7.5. Quelques exemples de supports de communication	50

7.1. Communication 2020

Le plan de communication pour l'année 2020 comprenait 5 opérations de communication initialement prévues en janvier, avril, juin/juillet, septembre et novembre.

L'opération d'avril a été annulée à la suite de la fermeture imposée de nos établissements mi-mars 2020, ainsi que l'opération estivale, qui ne pouvait être déployée sous les protocoles sanitaires imposés. L'opération de septembre a pu avoir lieu ; toutefois celle de novembre a, elle aussi, été annulée à la suite de la fermeture imposée fin septembre.

Les enjeux en termes de communication en 2020 ont donc principalement été de tenir informée notre clientèle de l'impact de la crise sanitaire sur notre activité : ouverture/fermeture du centre, protocoles sanitaires mis en place, mesures commerciales, etc.

La newsletter a été un canal privilégié pour la communication directe avec nos clients abonnés. 9 newsletters ont été envoyées à la clientèle tout au long de l'année, en dehors des emailings envoyés dans le cadre des opérations de communication de janvier et septembre.

En termes de retombées presse, Tourcoing Les Bains a été mentionné dans 50 articles en 2020 (+ 4 articles par rapport à 2019), se répartissant comme suit :



Tourcoing Les Bains reste le centre aquatique Espacéo qui recueille le plus d'articles (50 articles). Une majorité de ces articles est liée aux aménagements du centre par rapport à la Covid (56 % des articles).

La réouverture au déconfinement et l'engouement du centre pendant la saison estivale dû aux fortes chaleurs ont généré plusieurs articles, des suites de l'organisation d'une visite des coulisses de l'équipement pour 1 journaliste (6 articles).

Contrairement aux années précédentes, aucun article n'évoque de dysfonctionnements, de problèmes liés à la clientèle en 2020, ce qui est positif.

Tourcoing-les-Bains reste régulièrement cité dans les articles mentionnant le Quadrilatère piscine.

7.2. Page Facebook

<https://www.facebook.com/tourcoinglesbains>

La page Facebook a été, avec le site internet, le principal canal de communication avec la clientèle.

- > 5 098 abonnés, soit une augmentation de +19% sur l'année
- > Une moyenne de 1,2 posts par semaine
- > 28 avis pour une note moyenne de 3,3/5 (vs. 3,6/5 en 2019)
- > Une portée organique des publications de 431 personnes en moyenne
- > 15 K de minutes vues des vidéos (-52,8% vs 2019) et 52,8 K vues de vidéos de moins de 3 secondes (-60,2% vs 2019) ; une grosse différence s'expliquant par le faible volume de vidéos postées en 2020 par rapport à 2019.

7.3. Le site internet

Quelques statistiques sur le site web en 2020 :

Indicateurs	2019	2020	Variation vs n-1
Nbre de sessions	149 777	120 472	-19,57%
Nbre d'utilisateurs	93 825	70 327	-25,04%
Pages vues par session en moyenne	3,22 pages	3,33 pages	+3,60%
Temps passé sur le site en moyenne	2,01 mn	2,08 mn	+5,50%
Appareil utilisé	Mobile : 71,62% Ordinateur : 23,82% Tablette : 4,56%	Mobile : 74,10% Ordinateur : 23,30% Tablette : 2,60%	
Sources d'acquisition	1. Moteurs de recherche (référencement naturel) 2. Accès direct 3. Achats médias digitaux (Facebook Ads, YouTube Ads, Native ads, etc.)	1. Moteurs de recherche (référencement naturel) 2. Accès direct 3. Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, LinkedIn)	

7.4. GRC

En 2020, nous avons réalisé 2 grandes opérations de communication.

Nous avons actuellement en base **13 696** profils de clients/prospects (+2,13% vs 2019).

Opération de janvier 2020

Univers concerné : Fitness

Thématique : Inscriptions fitness de début d'année

Opération de communication : « Une année en pleines formes »



Cette communication a été relayée par :

- > De l'affichage dans le centre
- > Un post sur la page Facebook
- > Une actualité sur le site web avec pop-up sur la page d'accueil
- > Un emailing
- > Une campagne de Facebook Ads et Youtube Ads

Côté statistiques :

- > 764 participants dont 234 nouveaux profils
- > 28 nouveaux abonnés de la page Facebook sur la période
- > 673 visites sur le site web grâce aux campagnes médias (Facebook et Youtube) et 1289 vues de la page dédiée à l'opération (landing page)

Opération de septembre 2020

Univers concerné : Fitness

Thématique : parrainage à l'occasion de la rentrée

Opération de communication : #backinthegame



Cette communication a été relayée par :

- > De l'affichage dans le centre
- > Un post sur la page Facebook
- > Une actualité sur le site web avec pop-up sur la page d'accueil
- > L'envoi d'un emailing
- > Diffusion de flyers dans le centre
- > Une campagne de Facebook Ads, Youtube Ads et des spots audios diffusés sur Spotify et Deezer

Côté statistiques :

- > 13 parrains et 5 filleuls
- > 5 abonnements souscrits par des personnes parrainées
- > 974 visites sur le site web grâce aux campagnes médias (Facebook, Youtube et spots audio) et 1450 vues de la page dédiée à l'opération (landing page)
- > 58 nouveaux fans sur la page FB

7.5. Quelques exemples de supports de communication



8. QUALITÉ DE SERVICES



SOMMAIRE

8.1. Qualité d'accueil	52
8.2. Satisfaction clients	53
8.3. Qualité de l'eau	53
8.4. Qualité de l'air	54
8.5. Commission de sécurité	54

8.1. Qualité d'accueil

Dans la continuité du travail effectué depuis plusieurs années, les formations du personnel à la qualité d'accueil continuent avec des formations dont les contenus ont été créés spécifiquement pour Espacéo.

Par ailleurs l'ensemble des équipes du prestataire d'hygiène ont également reçu une formation sur la relation client et une présentation de l'ensemble des activités proposées dans le centre Tourcoing-les-Bains.

L'accueil et l'écoute du client

Chaque nouvel entrant dans l'entreprise participe à la Formation :

- > « Sens client »
- > « Offre de services »

La sécurité

Chaque année nous mettons en place les recyclages et formations continues liés à la sécurité :

- > Les formations continues de Secourisme PSE1 et/ou PSE2 pour les Maîtres-Nageurs ; placées sur chaque période d'arrêt technique. Ces interventions sont assurées par le Centre de Formation et d'Intervention de la SNSM de Lille.
- > Mise en place de la formation initiale SST pour tout nouvel entrant autre que Maîtres-Nageurs.
- > Mise en place du renouvellement STT (tous les deux ans) pour tous ceux déjà formés

En 2020, nous avons un taux d'accidentologie de 0,03% par rapport à la fréquentation globale de Tourcoing-Les-Bains, sachant que les interventions avec évacuation vers les centres hospitaliers, représentent 0,005% de la fréquentation.

Afin d'aller encore plus loin dans la démarche de sécurité client, Espacéo a mis en place une formation, permettant ainsi à chaque salarié d'avoir en mains les outils pour répondre aux problématiques de gestion du public :

- > Module 1 Formation « Prévention des conflits » pour tout nouvel entrant
- > Module 2 Formation « Gestion des conflits » pour tous ceux ayant déjà participé précédemment

8.2. Satisfaction clients

Plusieurs moyens sont mis en place pour permettre aux usagers d'exprimer leurs questions, réclamations et suggestions : cahier de suggestions, courrier ou e-mail. Cette communication est prise en compte et des réponses sont apportées. Un outil interne a été mis en place pour mieux suivre ces données et évaluer la réactivité du traitement.

Avec Internet, le parcours client n'a jamais été aussi fragmenté. Nos clients accèdent à un vaste écosystème numérique avec leurs smartphones, ordinateurs portables, assistants vocaux et plus encore. Ils recherchent un produit ou un service sur Google ou Bing, consultent les avis client sur Facebook ou sur Guide Piscine. En 2020, nous avons souhaité organiser un benchmark.

Voici les données récupérées sur Uberall

Notes et avis clients sur Internet :

157 notes attribuées sur Facebook et Google en 2020

Pour une note moyenne de 3,9/5, dont 10% de 1, 6% de 2, 10% de 3, 27% de 4 et 47% de 5

- Dont 7 notes sur Facebook avec une moyenne de 3,3/5
- Et 148 notes sur Google avec une moyenne de 4/5

Sur 80 avis rédigés, 11,3% des avis font mention d'un « grand » établissement, et 8,8% des avis contiennent le terme « parfait ».

Nous observons un pic du nombre de notes déposées en août et en octobre 2020 et une chute du nombre de notes entre avril et juin puis sur novembre-décembre, ce qui correspond aux périodes où le centre était fermé au public.

8.3. Qualité de l'eau

L'équipement technique nous a permis d'assurer la conformité physico-chimique de l'ensemble des résultats de l'année 2020.

Pour rappel, le contrôle de la conformité physico-chimique de l'eau fait l'objet de 2 analyses quotidiennes obligatoires, ainsi que d'un contrôle mensuel par un laboratoire indépendant mandaté par l'Agence Régionale de la Santé (exemple de rapport en annexe). Les éventuelles anomalies relevées nous sont communiquées dans la journée et les corrections effectuées immédiatement.

La surveillance des paramètres réglementaires concernant la qualité d'eau des bassins s'effectue plus techniquement en continu par des automates toutes les quatre minutes.

Les analyses biquotidiennes faites par le personnel de l'établissement permettent de contrôler non seulement les teneurs en désinfectant et le Ph de l'eau mais aussi le bon fonctionnement de ces automates et ainsi prendre les mesures si nécessaire.

Les rapports d'analyses de la qualité de l'eau sont joints dans le chapitre 12.

8.4. Qualité de l'air

L'entretien de la Centrale de Traitement d'Air est assuré par notre prestataire technique. Il consiste essentiellement au remplacement des filtres, au contrôle des moteurs et de la tension des courroies d'entraînement.

Afin d'en connaître la teneur et de préserver la santé du personnel, des analyses de l'air dans les halls bassin et balnéo sont effectuées par la société SOCOTEC.

En 2020 la société SOCOTEC mandatée n'a pas effectué les analyses demandées, spécifiant qu'avec la période de crise sanitaire, il était inutile ; nos volumes de fréquentations n'étant pas suffisamment important pour avoir un contrôle dégradé. Pour rappel ce contrôle est obligatoire vis-à-vis de notre personnel avec au moins 1 analyse tous les 7ans.

8.5. Commission de sécurité

La dernière commission de sécurité s'est tenue le 8 mars 2018 cette dernière a présenté alors un avis défavorable.

Nous avons informé la Commission avoir levé tous les points mentionnés.

9. COMPTE RENDU TECHNIQUE



SOMMAIRE

9.1. Énergie	56
9.2. Rapport technique	57
9.3. Contrôles réglementaires	60
9.4. Prestations faisant l'objet de conventions avec des tiers	60

9.1. Énergie

Consommation d'électricité (en KWh)

2019	2020
2.574 767	2.025 638

Consommation de gaz (en m3)

2019	2020
277199	174156

Consommation de gaz (en MWh)

2019	2020
3603587	2264028

Consommation d'eau totale (en m3)

2019	2020
32574	19023

Consommation en chlore (en kg)

2019	2020
28000	15000

Consommation en PH- (l)

2019	2020
14000	3500

9.2. Rapport technique

Détail des travaux d'entretien journalier

La qualité d'un équipement aquatique est soumise à un respect strict des opérations courantes d'entretien techniques :

- > Contrôle visuel de l'aspect de l'eau des bassins
- > Analyse physico-chimique de l'eau des bassins et relevés sur le carnet sanitaire (suivi des dérives éventuelles et correction). Ces analyses sont effectuées deux fois par jour.
- > Contrôle de la température de l'eau et air des bassins et report sur le carnet sanitaire
- > Lavage des filtres à sable pour le traitement de l'eau des bassins
- > Nettoyage des préfiltres
- > Vérification des niveaux des bâches tampons
- > Vérification des injections de produits par le régulateur et réglage si nécessaire
- > Appoint si nécessaire des bacs de stockage de produits
- > Appoint d'eau et renouvellement des bassins
- > Relevés des consommations d'eau et report sur le carnet sanitaire
- > Relevés des températures de chauffage et eau chaude et contrôle du bon fonctionnement des installations de chauffage
- > Relevés des compteurs énergies

Détail des travaux « Arrêt technique »

Travaux effectués sur les semaines 10 et 36.

- > Vidange et nettoyage complet des bassins
- > Révision complète des pompes filtration bain froid, pompe de fond sportif
- > Nettoyage complet et désinfection des bacs tampons
- > Vérification et désinfection des filtres et préfiltres des bassins
- > Nettoyage des bacs de produits chimiques
- > Vérification des circuits hydrauliques
- > Vérification du fonctionnement des « déchloramineurs » et remplacement des lampes à UV
- > Nettoyage des espaces techniques
- > Remise en eau des bassins et remise en service de l'ensemble du traitement des bassins (étalonnage, contrôle des paramètres...)
- > Remise en service des organes de chauffage des bassins
- > Vérification de l'état des pompes de bassins et contrôle du bon fonctionnement
- > Vérification de l'étanchéité et du bon fonctionnement des pompes de chauffage
- > Vérification du bon fonctionnement des générateurs de chaleur et des équipements associés
- > Vérification et nettoyage des pompes doseuses pour le traitement d'eau des bassins

- > Nettoyage des points d'injection de produits de traitement d'eau et remplacement du tubing
- > Contrôle et nettoyage des centrales de traitement d'air
- > Resserrage des connexions électriques des armoires
- > Dépoussiérage des armoires électriques
- > Vérification des relais de commandes dans les armoires électriques
- > Essais des disjoncteurs et contacteurs électriques
- > Vérification et remise en place si nécessaire des fixations des buses et plaques de fond de tous les bassins
- > Divers travaux de reprise de carrelages
- > Décapage complet des sols
- > Remplacement dalles de faux plafonds

Détail des interventions 2020

Janvier

- > Réfection des peintures du deuxième étage (sanitaires, vestiaires personnels, dégagement, salle de réunion, cuisine)

Février

- > Remise en état de l'estrade de la salle fitness
- > Poursuite du déploiement des serrures électroniques

Mars

- > Réfection des peintures de l'escalier de la tour toboggans
- > Réfection de peinture des murs de l'accueil
- > Réparation des fixations de vérins des ouvrants toitures
- > Remplacement des joints de hublots subaquatiques bassin sportif
- > Contrôle et réparation du liner des bassins

Avril

- > RAS cause Covid

Mai

- > RAS cause Covid

Juin

- > RAS cause Covid

Juillet

- > Remplacement des portes : SAS, local MNS, local entretien, infirmerie
- > Remplacement de 144 serrures de casier vestiaires publique

Août

- > Remplacement de la pompe à contre-courant bassin apprentissage
- > Contrôle et entretien des systèmes anti tartre (WATERCAT)

Septembre

- > Remplacement du jeu de plaques sur échangeur ECS Balneo
- > Remplacement disconnecteur en chaufferie
- > Remplacement des spots subaquatiques LED bassin apprentissage et Balneo
- > Poursuite du déploiement de camera de vidéo surveillance
- > Remplacement de toute la distribution des douches collectives
- > Réfection des peintures de la cage d'escalier accueil

Octobre

- > Réparation tuyauterie sanitaires accueil
- > Remplacement vanne 3V et servomoteur échangeur bassin sportif

Novembre

- > Remplacement de 5 radiateurs au deuxième étage

Décembre

- > Remplacement du bloc porte extérieur de l'infirmierie
- > Remplacement de la porte issue de secours en salle fitness

9.3. Contrôles réglementaires

L'ensemble des contrôles réglementaires ont été réalisés au cours de l'année 2020 :

Nature contrôle réglementaire	Organisme	Date réalisation contrôle
ASCENSEURS	SOCOTEC	17/11/20
ELECTRICITE	SOCOTEC	11/03/20
GAZ ERP	SOCOTEC	03/02/20
THERMIQUE ERP	SOCOTEC	03/02/20
TOBOGGANS	SOCOTEC	22/07/20
EXTINCTEURS	GLSI	18/12/20
DESENFUMAGE	GLSI	17/01/20
SYSTEME INCENDIE	GLSI	20/10/20
LEGIONELLES	EUROFINS	06/06/20
CLIMATISATION	DALKIA	22/12/20
CH37/38/39-GZ29/30	DALKIA	2020

9.4. Prestations faisant l'objet de conventions avec des tiers

Nom de l'organisme	Nature de la convention	Date fin de convention
DALKIA	MAINTENANCE TECHNIQUE	31/12/2023
ONET	NETTOYAGE DES LOCAUX	01 /02/2023
TOPSEC	DISTRIBUTION AUTOMATIQUE	31/12/2020
PRODIA / LILLE AUTOMATIQUE	DISTRIBUTION AUTOMATIQUE	06/02/2023
MAIN SECURITE	SOCIETE DE SECURITE	TACITE
BRINK'S	COLLECTE DE FONDOS	TACITE
POS DIFFUSION	DIFFUSION MUSICAL	TACITE
ORONA	MAINTENANCE ASCENSEURS	01/01/2022
GLSI	MAINTENANCE SSI	TACITE
ECOLAB	LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	09/12/2022
FICHET	MAINTENANCE CONTROLE D'ACCES	TACITE
POSTE	COLLECTE COURRIER	TACITE
SECURITAS	TELESURVEILLANCE	TACITE

10. RÉSULTATS FINANCIERS



SOMMAIRE

10.1. Produit	63
10.2. Charges	63
10.3. Bilan	64

Vous trouverez ci-dessous le compte de résultat de l'année 2020. Une présentation de celui-ci a été faite en regard de l'année 2019.

TOURCOING LES BAINS

Valeurs en Euros Hors Taxes

Exercice 2020

PRODUITS D'EXPLOITATION

	2020	2019
1- Espace Aquatique	199 699 €	497 730 €
2- Espace Balnéo	148 064 €	368 694 €
3- Espace Forme	80 406 €	187 002 €
4- Activités	87 564 €	187 872 €
5- Scolaires	162 977 €	176 805 €
ENT	77 260 €	76 079 €
Autres recettes	4 689 €	14 723 €
Variation Produits constatées d'avances	72 039 €	24 124 €
Total CA de l'Exploitation	832 697 €	1 484 781 €

Subventions d'exploitation	2 411 120 €	2 374 266 €
Subventions d'exploitation	2 411 120 €	2 374 266 €
TOTAL DES PRODUITS	3 243 816 €	3 859 047 €

CHARGES D'EXPLOITATION

Personnel	867 355 €	1 267 715 €
Dont : Espaceo	644 695 €	967 978 €
Ss gardiennage	30 012 €	51 483 €
Ss traicance nettoyage	192 647 €	248 254 €
Fonctionnement technique		
Eau	80 095 €	117 698 €
Electricité	171 358 €	232 222 €
Gaz	82 718 €	140 136 €
Maintenance	118 009 €	185 438 €
Analyse de l'eau - Produits	5 981 €	8 179 €
Consommables	29 052 €	45 784 €
Entretien et réparation	424 163 €	230 386 €
Promotion (publicité + plaquettes + déco ...)	26 675 €	63 883 €
Assurances	2 222 €	16 109 €
Autres frais divers	175 066 €	107 152 €
Services Communs de la Société (frais généraux)	439 386 €	439 386 €
Taxes	47 110 €	60 284 €
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	2 469 191 €	2 914 371 €

AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS

Amortissements	528 058 €	528 143 €
Frais financiers (Intérêts d'emprunts)	302 903 €	332 616 €
TOTAL AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS	830 961 €	860 759 €

RESULTAT COMPTABLE	- 56 335 €	83 917 €

RESULTAT DE LA DSP

- 56 335 €	83 917 €

10.1. Produit

On notera au titre de l'exercice 2020 une importante baisse des recettes liées aux différents univers. Cette baisse s'explique par la crise sanitaire du Covid-19 qui a frappé le centre en 2020.

Du fait de la chute de la vente d'abonnements en 2020, le montant des Produits Constatés d'Avance a considérablement augmenté (+96 KE), ce qui a mécaniquement pour effet d'augmenter 'artificiellement' le chiffre d'affaires sur cet exercice.

Les recettes scolaires ont été comptabilisées en 2020 pour un montant total de 162 976,60 €. Toutefois, la Ville de Tourcoing n'a pas réglé les factures N° 202009-UG060320, N°202010-UG060436, N°202011-UG060467 et N°202012-UG060442 pour un montant total Hors Taxe de 47.241,96 €. En date du 30 mars 2021, la Société Espacéo a réclamé par courrier AR le paiement de ces factures conformes aux commandes passées par la Ville.

10.2. Charges

Les charges s'élèvent à 2 469 191 €HT.

Les principales variations des charges d'exploitation entre 2019 et 2020 sont les suivantes :

- > Le poste charges de personnel intègre le montant des aides enregistrées en 2020 au titre de la crise sanitaire :
 - Les allocations de chômage partielle pour un montant de 75.240,58 € (justificatifs joint en annexe 12.7)
 - L'exonération de cotisations patronales pour un montant de 22.234 €

- > Entretien et réparations : +193K€ nous avons profité des périodes de fermeture au public pour engager des travaux et anticipé l'arrêt technique normalement prévu en mars 2021. 1 seul arrêt technique sera réalisé en 2021.

- > Autres frais divers : +67K€ ➔ Commission d'analyse de refinancement facturée par le CIC.

- > Concernant les autres postes, il y a eu en 2020 une baisse globale des charges du fait des fermetures à répétition au cours de l'année. Les variations ne sont donc pas pertinentes avec l'exercice 2019.

10.3. Bilan

AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS

Amortissements	528 058 €	528 143 €
Frais financiers (intérêts d'emprunts)	302 903 €	332 616 €
TOTAL AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS	830 961 €	860 759 €

RESULTAT COMPTABLE	- 56 335 €	83 917 €

RESULTAT DE LA DSP	- 56 335 €	83 917 €

Le résultat est en net recul par rapport à 2019 (-140K€), la principale cause vient de la crise sanitaire qui a beaucoup pesée sur les recettes du centre (-615K€ par rapport à 2019). Ce sont finalement les économies de charges qui ont permis de limiter les pertes (443K€).

Les résultats de la DSP représentent pour Espacéo un déficit cumulé de 2 005 727€ depuis l'ouverture de l'établissement.

	Montant	Qte	HT
DETAIL SOLAIRES			
Scolaires			162 977 €
ENT trimestrielle du 01/01/2020 au 30/06/2020	19 333 €	2	38 666 €
ENT trimestrielle du 01/07/2020 au 31/12/2020	19 297 €	2	38 593 €
Total Subvention d'Exploitation:			240 236 €
DETAIL SUBVENTION D'EXPLOITATION			
SFE 1 trimestrielle	232 638 €	4	930 553 €
SFE 2 trimestrielle du 01/01/2020 au 30/06/2020	370 708 €	2	741 415 €
SFE 2 trimestrielle du 01/07/2020 au 31/12/2020	369 575 €	2	739 151 €
Total Subvention d'Exploitation:			2 411 120 €

Au 31/12/2020, l'ensemble des subventions ont été perçues.

DETAIL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2020

en €	Montant brut	Amortissements cumulés	Montant net	Amortissements 2020
Immobilisations (biens de retour)	21 860 251	8 335 642	13 524 610	887 602
Immobilisations (biens de reprise)	47 435	23 971	23 464	4 157
Sortie				
Subventions d'équipement	-9 139 881	-4 622 620	-4 517 261	-363 806
Total (net)	12 767 805	3 736 993	9 030 812	527 953

11. PROJECTION D'ACTIVITÉS 2021



SOMMAIRE

11.1. Pandémie de la Covid-19	67
11.2. Qualité de service	67
11.3. Evolution de l'offre	67
11.4. Communication de « Tourcoing les Bains »	68
11.5. Ressources humaines	68

11.1. Pandémie de la Covid-19

A la date de rédaction du présent rapport le centre aquatique est fermé au public. Néanmoins nous continuons à assurer de manière permanente la maintenance des installations pour être en mesure, dès que l'autorisation des pouvoirs publics nous sera donnée, d'accueillir à nouveau dès que possible le public dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Le personnel non affecté à la maintenance du centre aquatique ou à des missions de gestion est placé en chômage technique. La réouverture du centre aquatique sera nécessairement conditionnée par le maintien de mesures de sécurité non initialement prévues par notre contrat et ayant une incidence significative sur l'équilibre économique de l'exploitation.

La projection d'activité envisagée pour 2021 telle que décrite ci-après sera révisée et adaptée en fonction des contraintes issues de l'actuelle pandémie.

11.2. Qualité de service

- > Nous envisageons d'ouvrir une réflexion en vue de la mise en place d'actions concrètes pour le développement durable
- > En accord avec la ville, faire évoluer la grille tarifaire pour répondre au besoin du plus grand nombre
- > La mise en place de l'application permettant à nos abonnés un suivi de leurs séances sera, elle aussi, développée en intégrant un module réservation en ligne.

11.3. Evolution de l'offre

- > En lien avec l'offre Espaceo, « Tourcoing les Bains » continuera d'enrichir et d'ajuster son offre commerciale.
- > Nous compléterons notre offre forme et fitness en analysant l'évolution du marché et la demande de la clientèle. Nous avons pour volonté de faire évoluer le suivi client, le bilan forme et le programme d'entraînement. Il s'agit pour nous d'éléments qualitatifs différenciant par rapport à la concurrence.
- > Au-delà de cette évolution, « Tourcoing les Bains » souhaite continuer à concrétiser et faire évoluer ses événementiels. Faire connaître « Tourcoing les Bains » au travers d'événements à thème et de qualité.

11.4. Communication de « Tourcoing les Bains »

- > Le digital reste notre stratégie de communication. Pour accroître notre visibilité, le développement de cet outil pourrait proposer un développement vers d'autres outils médias tel que les pop-ups dans les applications.

11.5. Ressources humaines

- > Nous envisageons de nous intéresser aux nouveaux diplômés aquatiques et tendrons vers la formation de notre personnel vers de la double compétence.
- > Assurer la continuité des partenariats entrepris avec le CREPS et la Faculté des Sciences du Sport de Lille devrait être une des clefs pour accroître la notoriété de Tourcoing les bains dans la profession et convaincre de futurs MNS de nous rejoindre.

12. ANNEXES



SOMMAIRE

12.1. Inventaire au 31/12/20	70
12.2. Rapports d'analyse	74
12.3. Fiches d'intervention	93
12.4. Registre de sécurité	97
12.5. Rapports de vérification	98
12.6. Récapitulatif évènements liés à la Covid-19	111
12.7. Avis de Paiement Activité Partielle	113

12.1. Inventaire au 31/12/20

Fournisseurs	Désignation	Quantité
ESPACE BASSIN		
Abyse	ligne d'eau complète	7
	module pour parcours bébé-nageurs	10
Clénath Inox	chaise de surveillance inox modèle standard	3
	chaise de surveillance inox modèle sur mesure pour gradins bassin sportif	1
Eco création	podium aquagym (4 grandes marches)	1
La scolaire	aquastep	6
	bac de rangement à roulettes	2
	caisse de rangement standard plastique	12
	barrière bleue plastique	8
	cage à poules	2
	carnet sanitaire	1
	ceinture de flottaison	100
	ceinture de flottaison pour activités adultes	8
	chariot à roulettes pour gros modules	1
	chariot à roulettes pour support ceintures de flottaison	1
	enrouleur de lignes d'eau	2
	étagère de rangement matériel REA	3
	frite/noodle	120
	gant de boxe aquatique	15
	haltère couleur caoutchouc	20
	haltère couleur plastique	10
	ligne d'eau pour bassin d'apprentissage	3
	module de jeu pour pataugeoire	5
	module mousse coccinelle	5
	paire de palmes	25
	perche	50
	planche	100
	pont de singe	4
	poubelle plastique couleur "bonhomme"	5
	pullbuoy	5
	support de transport à roulette	2
	tapis carré	8
	tapis long	14
	toboggan double pataugeoire	1
	toboggan simple pataugeoire	1
	seau bébé-nageur	20
	petits jeux divers plastique (anneaux, arrosoirs, bateaux,	200
	cerceaux lestés et non-lestés	10
	miroir bébé nageur	1
One Direct	talkie-walkie	20
Shure	dispositif pour micro HF	1
SIFEC	analyseur de qualité d'eau des bassins	2
SR3 Sonorisation	amplificateur	1
	enceintes aquagym	4
	enceinte bassin	6

	sono	1
Waterform	aquabike	17
	trampoline	4
	pack hydrotone + accessoire de chevilles	8
Wibit	structure gonflable de volley aquatique	1
	chaise sur batterie de mise à l'eau PMR	1
	déshumidificateur local MNS	1
	structure gonflable pour extérieur	2

	ESPACE FITNESS	
Decathlon	élastique orange tissu	10
Elite Médical	élastique vert tissu	10
	élastique Decathlon	4
	rouleau trigger point	1
Spengler	swissball	1
Fitness Boutique	banc inclinable abdominaux	1
	banc musculation demi-assis	1
	banc musculation développé-couché	1
	chaise romaine	1
	barre musculation 10kg	2
	barre musculation 5kg	1
	espalier	1
	haltère caoutchouc bleu clair 1,5kg	2
	haltère caoutchouc bleu foncé 2 kg	18
	haltère caoutchouc orange 3 kg	9
	haltère caoutchouc vert foncé 1kg	6
	haltère hexagonale noir/métal 10kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 12kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 14kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 16kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 18kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 20kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 22kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 24kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 26kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 28kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 2kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 30kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 4kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 6kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 8kg	2
	kettlebell 4kg	1
	kettlebell 8kg	3
	medecine ball	1
	poids pour bancs de musculation 1,25kg	5
	poids pour bancs de musculation 10kg	9
	poids pour bancs de musculation 2,5kg	4
	poids pour bancs de musculation 20kg	8
	poids pour bancs de musculation 5kg	6

	presse bas du corps	1
	rack de rangement d'haltères et poids musculation	2
	rameur	2
	step	2
Lifefitness	appareil musculation abduction/adduction charge guidée	1
	appareil musculation bas du corps charge guidée	1
	appareil musculation biceps/triceps charge guidée	1
	appareil musculation épaules/haut du corps charge guidée	1
	appareil musculation multi press charge guidée	1
	appareil musculation pectoraux/deltoïdes charge guidée	1
	vélo spinning cours collectif	15
Planet Fitness	barre bodypump	20
	cage HBX Training	1
	corde à sauter	11
	jeu de corde pour cage HBX training	1
	TRX	3
	medecine ball HBX 20lb	7
	medecine ball HBX 25lb	4
	poids Bodypump 10kg	4
	poids Bodypump 1kg	42
	poids Bodypump 2,5kg	34
	poids Bodypump 5kg	38
	sac de frappe pour cage HBX training	6
	step Reebok	20
	tapis de sol Lesmills	25
	vélo Bodybike	2
	Rack de rangement Bodypump	1
Precor	steppeur	1
	tapis de course	3
	vélo	1
	vélo assis	1
	vélo elliptique	2
	accessoire de frappe pour cours cardioboxe	3
	accessoire roue abdo training	1
	amplificateur	2
	enceinte	4
	micro	1
	plateau bodyplate	1
	platine sono	2

	ESPACE BALNEOTHERAPIE	

Bruneau	percolateur	1
	présentoir tisanes	4
	thermos	4
Nature Intérieur	pot pour plantes	35
Vlaemynck	banc osier	3
	bar osier	1
	chaise haute	3
	chaise osier	12
	table osier grand format	2
	table osier petit format	4
	transat	8
	kit de senteur (seau bois + louche bois)	2

	INFIRMERIE	
Decathlon	masque de protection covid	3
Elite Médical	divan d'examen	1
	escabeau	1
	tabouret	1
Spengler	bouteille d'oxygène 5 litres (contrat de location)	3
Yléa	armoire à pharmacie	1
	aspirateur de mucosités	2
	brancard + jeu de sangles	1
	couverture bactériostatique	1
	défibrillateur entièrement automatique	1
	défibrillateur semi-automatique	1
	oxymètre de pouls	2
	plan dur + immobilisateur de tête	1
	sac d'intervention entièrement armé	2
	téléphone ligne rouge pompiers	1
	tensiomètre	1
	trousse infirmerie accueil	2

12.2. Rapports d'analyse



DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
SOUS-DIRECTION SANTE ENVIRONNEMENTALE
Qualité sanitaire des eaux de piscine



J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://arobnat.sante.gouv.fr/arobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0236 ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS

Date de la visite : 22/01/2020

Prélevé par : LEPOINTE CHRISTOPHE - LDAR

Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

MONSIEUR LE DIRECTEUR
ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand

59200 TOURCOING

Paramètres	Unités	Normes	BAIN CHAUD	BAIN FROID	B.A.P.P. - ZONE MASSANTE	B. THERMO. - ZONE BOUILLONNANTE	SPA
			0027485	0027486	0027487	0027483	0027484
Coliformes totaux	n(100mL)	<15	0	0	0	0	0
Escherichia coli	n(100mL)	0	0	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n(100mL)	0	0	0	0	0	0
Germe à 36°C	n/mL	<100	0	1	4,00	0	0
Pseudomonas aeruginosa	n(100mL)	0	0	0	0	0	0
Température	°C		35,00	29,00	31,00	32,00	34,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,05	2,04	1,58	1,81	2,35
Chlorures	mg/L		513,00	69,00	596,00	442,00	514,00
Transparence	Qualif.	0 = conforme	0	0	0	0	0
Turbidité	NFU		0	0	0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	rou=0,8	0,14	0,30	0,14	0,18	0,10
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,09	1,83	1,40	1,63	1,33
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,30	7,20	7,40	7,30	7,40
Somme des THM	µg/L	rou=100	23,40	11,00	18,40	7,70	11,90
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	0,51		0,60	0,60	0,63
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		0,95	1,53	1,26	1,45	1,23
conformité micro biologique			oai	oai	oai	oai	oai
conformité physico-chimique			oai	oai	oai	oai	oai

Conclusion sanitaire :

LILLE, le 19 février 2020

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Eau de piscine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Géraldine JACOB

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.

356, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille - Tél. : 03.62.72.88.41

E-mail : ars-hd-fsa53@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://oreobnat.sante.gouv.fr/oreobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0236 ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS

Date de la visite : 22/01/2020

Prélevé par : LEPOINTE CHRISTOPHE - LDAR

Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

MONSIEUR LE DIRECTEUR
ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briend

59200 TOURCOING

Paramètres	Unités	Normes	B.A.P.P. - ZONE NATATION	BASSIN SPORTIF	PATAUGEoire	RECEPTION GRAND TOBOGGAN	RECEPTION PETIT TOBOGGAN
			00274481	00274480	00274482	00274395	00274306
Coliformes totaux	n(100mL)	<10	0	0	0	0	0
Escherichia coli	n(100mL)	0	0	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n(100mL)	0	0	0	0	0	0
Germe à 36°C	n/mL	<100	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa	n(100mL)	0	0	0	0	0	0
Température	°C		30,00	27,00	31,00	30,00	30,00
Carbone organique total	mg(C)/L		1,35	2,22	1,62	1,68	1,47
Chlorures	mg/L		597,00	328,00	592,00	604,00	593,00
Transparence	Qualif.	0 = conforme	0	0	0	0	0
Turbidité	NFU		0	0	0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6	0,16	0,16	0,12	0,21	0,19
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,30	1,84	1,30	2,02	1,96
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,40	7,60	7,40	7,50	7,50
Somme des THM	µg/L	<ou=100	17,00	21,10	11,90	10,60	12,60
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	0,55	0,99	0,58	0,76	0,74
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,14	1,68	1,18	1,81	1,77
conformité micro-biologique			oui	oui	oui	oui	oui
conformité physico-chimique			oui	oui	oui	oui	oui

Conclusion sanitaire :

LILLE, le 20 février 2020

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Eau de piscine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.



Géraldine JACOB

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.

556, avenue Willy Brandt - 59777 Euraille - Tél. : 03.62.72.88.41

E-mail : ars-hdf-see59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orebnat.sante.gouv.fr/orebnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0236 ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS

Date de la visite : 28/02/2020

Prélevé par : PILLONI TINA - LDAR

Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

MONSIEUR LE DIRECTEUR
ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briend

59200 TOURCOING

Paramètres	Unités	Normes	N° de l'établissement						
			BAIN FROID	B.A.P.P. - ZONE MASSANTE	B.A.P.P. - ZONE NATATION	BASSIN SPORTIF	B. THERMO. - ZONE BOUILLONNANTE	PATAUGEoire	SPA
			00275935	00275936	00275939	00275929	00275932	00275931	00275933
Coliformes totaux	n/100mL	<10	0	0	0	0	0	0	0
Escherichia coli	n/100mL	0	0	0	0	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n/100mL	0	0	0	0	0	0	0	0
Germe à 36°C	n/mL	<100	0	0	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa	n/100mL	0	0	0	0	0	0	0	0
Température	°C		29,00	31,00	30,00	27,00	36,00	30,00	32,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,02	2,48	2,53	2,28	3,00	2,50	2,59
Chlorures	mg/L		68,00	595,00	613,00	414,00	337,00	599,00	501,00
Transparence	Qualit.	0 = conforme	0	0	0	0	0	0	0
Turbidité	NFU		0	0	0	0	0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<0,6	0,28	0,32	0,26	0,17	0,11	0,12	0,17
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,52	1,65	1,32	2,20	2,03	2,28	0,91
pH	unité pH	6,5 à 7,7	7,20	7,50	7,40	7,60	7,40	7,50	7,20
Somme des THM	µg/L	<0,100	13,00	28,30	30,30	23,10	17,50	17,60	13,20
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	0,75	0,62	0,54	0,86	0,89	0,95	0,44
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,24	1,33	1,06	2,03	1,92	2,16	0,74
conformité micro biologique			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
conformité physico-chimique			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Conclusion sanitaire :

LILLE, le 9 avril 2020

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

En raison des résultats non conformes, une vidange a été demandée le 03/03/2020 pour la réception du grand toboggan.
Teneur en chlore actif inférieure à la valeur réglementaire dans le bain chaud.



Géraldine JACOB

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.

556, avenue Willy Brandt - 59777 Euraille - Tél. : 03.62.72.88.41

E-mail : ars-hdf-ese59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orebnat.sante.gouv.fr/orebnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0236 ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Date de la visite : 28/02/2020
Prélevé par : PILLONI TINA - LDAR
Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

MONSIEUR LE DIRECTEUR
ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand
59200 TOURCOING

Paramètres	Unités	Normes	BAIN CHAUD	RECEPTION GRAND TOBOGGAN	RECEPTION PETIT TOBOGGAN
			00275934	00276045	00276046
Coliformes totaux	n(100mL)	<10	0	0	0
Escherichia coli	n(100mL)	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n(100mL)	0	0	100,00	0
Germs à 36°C	n/mL	<100	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa	n(100mL)	0	0	0	0
Température	°C		37,00	30,00	31,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,90	2,62	2,59
Chlorures	mg/L		339,00	588,00	590,00
Transparence	Qualit.	0 = conforme	0	0	0
Turbidité	NTU		0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6	0,14	0,22	0,10
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		0,80	0,89	1,71
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,20	7,50	7,50
Somme des THM	µg/L	<ou=100	42,30	17,00	18,10
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	0,38	0,30	0,89
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		0,66	0,67	1,61
conformité micro-biologique			oui	non	oui
conformité physico-chimique			non	non	oui

Conclusion sanitaire :

En raison des résultats non conformes, une vidange a été demandée le 03/03/2020 pour la réception du grand toboggan.
Teneur en chlore actif inférieure à la valeur réglementaire dans le bain chaud.

LILLE, le 9 avril 2020

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,



Géraldine JACOB

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.
556, avenue Willy Brandt - 59777 Eurallille - Tél : 03.62.72.88.41
E-mail : ars-hdf-ese59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orebnat.sante.gouv.fr/orebnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0236 ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS

Date de la visite : 30/07/2020

Prélevé par : LEPOINTE CHRISTOPHE - LDAR

Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

MONSIEUR LE DIRECTEUR
ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand

59200 TOURCOING

Paramètres	Unités	Normes	BAIN CHAUD	B.APP. - ZONE NATATION	BASSIN SPORTIF	B. THERMO. - ZONE BOUILLONNANTE	PATAUGEoire	SPA
			00279863	00279859	00279858	00279861	00279860	00279862
Coliformes totaux	n(100mL)	<10	0	0	0	0	0	0
Escherichia coli	n(100mL)	0	0	0	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n(100mL)	0	0	0	0	0	0	0
Germe à 36°C	n/mL	<100	0	0	0	0	0	1
Pseudomonas aeruginosa	n(100mL)	0	0	0	0	0	0	0
Température	°C		34,00	30,00	28,00	32,00	30,00	34,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,55	3,68	2,45	2,21	3,74	2,60
Chlorures	mg/L		254,00	416,00	130,00	199,00	424,00	252,00
Transparence	Qualit.	0 = conforme	0	0	0	0	0	0
Turbidité	NFU		0	0	0	0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<0,6	0,07	0,65	0,14	0,19	0,58	0,07
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		2,38	2,93	2,07	2,19	2,13	1,90
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,40	7,30	7,80	7,30	7,40	7,50
Somme des THM	µg/L	<100	22,10	20,20	25,70	13,10	13,80	10,40
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	1,16	1,26	0,57	1,07	0,82	0,74
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		2,31	2,28	1,93	2,00	1,55	1,83
conformité micro biologique			oui	oui	oui	oui	oui	oui
conformité physico-chimique			oui	non	non	oui	oui	oui

Conclusion sanitaire :

Dépassement de la valeur réglementaire pour le chlore combiné dans le bassin zone massante, zone natation, la réception grand toboggan et la réception petit toboggan et pour le pH dans le bassin sportif.

LILLE, le 4 septembre 2020

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,



Judith TRIQUET

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.

556, avenue Willy Brandt - 59777 Eurallie - Tél. : 03.82.72.88.41

E-mail : ars-hdf-ese59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orebnat.sante.gouv.fr/orebnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0236 ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Date de la visite : 30/07/2020
Prélevé par : LEPOINTE CHRISTOPHE - LDAR
Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

MONSIEUR LE DIRECTEUR
ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand
59200 TOURCOING

Paramètres	Unités	Normes	BAIN FROID	B.A.P.P. - ZONE MASSANTE	RECEPTION GRAND TOBOGGAN	RECEPTION PETIT TOBOGGAN
			00279864	00279865	00279876	00279871
Coliformes totaux	ni(100mL)	<10	0	0	0	0
Escherichia coli	ni(100mL)	0	0	0	0	0
Staph. pathogènes	ni(100mL)	0	0	0	0	0
Germe à 36°C	n/mL	<100	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa	ni(100mL)	0	0	0	0	0
Température	°C		32,00	30,00	30,00	30,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,05	3,55	3,62	3,70
Chlorures	mg/L		68,00	424,00	417,00	417,00
Transparence	Qualit.	0 = conforme	0	0	0	0
Turbidité	NFU		0	0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6	0,27	0,69	0,66	0,69
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		2,09	2,78	2,69	2,67
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,20	7,30	7,40	7,40
Somme des THM	µg/L	<ou=100	11,40	21,10	13,00	12,90
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	1,13	1,14	1,04	1,01
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,82	2,09	2,03	1,98
conformité micro biologique			oui	oui	oui	oui
conformité physico-chimique			oui	non	non	non

Conclusion sanitaire :

Dépassement de la valeur réglementaire pour le chlore combiné dans le bassin zone massante, zone natation, la réception grand toboggan et la réception petit toboggan et pour le pH dans le bassin sportif.

LILLE, le 4 septembre 2020

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,



Judith TRIQUET

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.
556, avenue Willy Brandt - 59777 Eurallie - Tél : 03.82.72.88.41
E-mail : ars-hdf-ese59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orebnat.sante.gouv.fr/orebnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0236 ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS

Date de la visite : 27/08/2020

Prélevé par : LEPOINTE CHRISTOPHE - LDAR

Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

MONSIEUR LE DIRECTEUR
ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand

59200 TOURCOING

Paramètres	Unités	Normes	BAIN CHAUD	BAIN FROID	B.A.P.P. - ZONE MASSANTE	B.A.P.P. - ZONE NATATION	BASSIN SPORTIF	B. THERMO. - ZONE BOUILLONNANTE
			96281615	96281616	96280911	96280905	96280904	96280907
Coliformes totaux	n(100mL)	<15	0	0	0	0	0	0
Escherichia coli	n(100mL)	0	0	0	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n(100mL)	0	0	0	0	0	0	0
Germes à 36°C	n/mL	<100	0	0	0	0	0	1
Pseudomonas aeruginosa	n(100mL)	0	0	0	0	0	0	0
Température	°C		35,00	33,00	30,00	30,00	28,00	31,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,56	2,97	3,72	3,65	2,61	1,46
Chlorures	mg/L		409,00	73,00	669,00	674,00	205,00	293,00
Transparence	Qualit.	0 = conforme	0	0	0	0	0	0
Turbidité	NFU		0	0	0	0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6	0,06	0,27	0,46	0,14	0,14	0
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		3,68	2,09	1,57	1,55	1,95	0,95
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,70	7,30	7,50	7,50	7,30	7,50
Somme des THM	µg/L	<ou=100	24,90	8,00	40,30	44,50	36,70	11,00
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	1,17	1,01	0,52	0,65	0,99	0,38
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		3,62	1,82	1,11	1,41	1,81	0,91
conformité micro biologique			oui	oui	oui	oui	oui	oui
conformité physico-chimique			oui	oui	oui	oui	oui	non

Conclusion sanitaire :

Teneur en chlore actif inférieure à la valeur réglementaire dans le bassin thermo zone bouillonnante.

LILLE, le 15 septembre 2020

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Judith TRIQUET

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.

556, avenue Willy Brandt - 59777 Euraille - Tél. : 03.62.72.88.41
E-mail : ars-hdf-see59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orebnat.sante.gouv.fr/orebnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0236 ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS

Date de la visite : 27/08/2020

Prélevé par : LEPOINTE CHRISTOPHE - LDAR

Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

MONSIEUR LE DIRECTEUR
ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand

59200 TOURCOING

Paramètres	Unités	Normes	BASSIN SPORTIF	PATAUGEORE	RECEPTION GRAND TOBOGGAN	RECEPTION PETIT TOBOGGAN	SPA
			00289904	00281612	00281742	00281743	00281614
Coliformes totaux	n(100mL)	<10	0	0	0	0	0
Escherichia coli	n(100mL)	0	0	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n(100mL)	0	0	0	0	0	0
Germe à 36°C	n/mL	<100	0	57,00	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa	n(100mL)	0	0	0	0	0	0
Température	°C		28,00	30,00	30,00	30,00	34,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,61	3,61	3,63	3,66	2,79
Chlorures	mg/L		205,00	671,00	664,00	667,00	406,00
Transparence	Qualif.	0 = conforme	0	0	0	0	0
Turbidité	NFU		0	0	0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6	0,14	0,14	0,19	0,14	0,06
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,95	2,19	1,39	1,41	1,63
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,30	7,60	7,60	7,60	7,70
Somme des THM	µg/L	<ou=100	36,70	26,50	14,20	24,80	10,60
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	0,99	0,79	0,49	0,52	0,51
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,81	2,05	1,20	1,27	1,58
conformité	micro biologique		oui	oui	oui	oui	oui
conformité	physico-chimique		oui	oui	oui	oui	oui

Conclusion sanitaire :

Teneur en chlore actif inférieure à la valeur réglementaire dans le bassin thermo zone bouillonnante.

LILLE, le 15 septembre 2020

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,



Judith TRIQUET

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.

556, avenue Willy Brandt - 59777 Eurallille - Tél. : 03.62.72.88.41

E-mail : ars-hdf-ese59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
SOUS-DIRECTION SANTE ENVIRONNEMENTALE
Qualité sanitaire des eaux de piscine

PREFET DU NORD

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site internet suivant : <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : **0236 ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**
Date de la visite : **30/09/2020**
Prélevé par : **LEPOINTE CHRISTOPHE - LDAR**
Laboratoire d'analyse agréé : **L.D.A.R. de l'Aisne - Laon**

MONSIEUR LE DIRECTEUR
ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand
59200 TOURCOING

Paramètres	Unités	Normes	00282574	00282568	00282567
			Résultats	Résultats	Résultats
Coliformes totaux	n(100mL)	<10	0	0	0
Staph. pathogènes	n(100mL)	0/100 ml	0	0	0
Germe à 36°C	n/mL	<100/ml	1	0	0
Pseudomonas aeruginosa	n(100mL)	0/100 ml	0	0	0
Température	°C		30,00	30,00	28,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,64	2,56	4,05
Chlorures	mg/L		272,00	279,00	105,00
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6 mg/l	0,11	0,12	0,08
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,91	1,95	1,83
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4 mg/l	1,01	1,02	0,94
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,80	1,83	1,75
conformité micro biologique			oui	oui	oui
conformité physico-chimique			oui	oui	oui

Conclusion sanitaire :

Eau de piscine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

LILLE, le 16 novembre 2020
Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,



Géraldine JACOB

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.
556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille - Tél : 03.82.72.88.41
E-mail : ars-hdf-ese59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
SOUS-DIRECTION SANTE ENVIRONNEMENTALE
Qualité sanitaire des eaux de piscine

PREFET DU NORD

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site internet suivant : <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : **0236 ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**
Date de la visite : **30/09/2020**
Prélevé par : **LEPOINTE CHRISTOPHE - LDAR**
Laboratoire d'analyse agréé : **L.D.A.R. de l'Aisne - Laon**

MONSIEUR LE DIRECTEUR
ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand
59200 TOURCOING

Paramètres	Unités	Normes	BAPP. - ZONE MASSANTE	BAPP. - ZONE NATATION	BASSIN SPORTIF
			00282574	00282568	00282567
Carbone organique total	mg(C)/L		2,64	2,56	4,05
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	≤ ou = 0,6 mg/l	0,11	0,12	0,08
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,80	1,83	1,75
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4 mg/l	1,01	1,02	0,94
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,91	1,95	1,83
Chlorures	mg/L		272,00	279,00	105,00
Coliformes totaux	n(100mL)	<10	0	0	0
Escherichia coli	n(100mL)		0	0	0
Germe à 36°C	n/mL	<100/ml	1	0	0
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,30	7,30	7,40
Pseudomonas aeruginosa	n(100mL)	0/100 ml	0	0	0
Staph. pathogènes	n(100mL)	0/100 ml	0	0	0
Température	°C		30,00	30,00	28,00
Transparence	qualit.		0	0	0
Turbidité	NFU		0	0	0
conformité micro biologique			oui	oui	oui
conformité physico-chimique			oui	oui	oui

Conclusion sanitaire :

Eau de piscine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

LILLE, le 16 novembre 2020
Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,



Géraldine JACOB

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.
556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille - Tél : 03.82.72.88.41
E-mail : ars-hdf-ese59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orebnat.sante.gouv.fr/orebnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0236 ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Date de la visite : 29/10/2020
Prélevé par : BOEREZ SAMUEL - LDAR
Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

MONSIEUR LE DIRECTEUR
ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand
59200 TOURCOING

BASSIN SPORTIF			
Numéro du prélèvement : 00283634			
Paramètres	Unités	Normes	Résultats
Coliformes totaux	n(100mL)	<10	0
Escherichia coli	n(100mL)	0	0
Staph. pathogènes	n(100mL)	0	0
Germes à 36°C	n/mL	<100	0
Pseudomonas aeruginosa	n(100mL)	0	0
Température	°C		27,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,75
Chlorures	mg/L		205,00
Transparence	Qualit.	0 = conforme	0
Turbidité	NFU		0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6	0,45
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		2,14
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,30
Somme des THM	µg/L	<ou=100	19,90
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	0,98
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,69
conformité micro biologique		oui	
conformité physico-chimique		oui	

Conclusion sanitaire :

Eau de piscine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Le pédiluve public a été vidé. Les autres bassins ont été fermés suite au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 relatif à l'état d'urgence sanitaire.

LILLE, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,



Géraldine JACOB

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.
556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille - Tél. : 03.62.72.88.41
E-mail : ars-hdf-ese59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orebnat.sante.gouv.fr/orebnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0236 ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Date de la visite : 24/11/2020
Prélevé par : LEPOINTE CHRISTOPHE - LDAR
Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

MONSIEUR LE DIRECTEUR
ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand
59200 TOURCOING

Paramètres	Unités	Normes	B.A.P.P. - ZONE MASSANTE	B.A.P.P. - ZONE NATATION	BASSIN SPORTIF
			00284755	00285132	00285131
Coliformes totaux	n(100mL)	<10	0	0	0
Escherichia coli	n(100mL)	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n(100mL)	0	0	0	0
Germs à 36°C	n/mL	<100	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa	n(100mL)	0	0	0	0
Température	°C		26,00	26,00	27,00
Carbone organique total	mg(C)/L		0,76	0,79	1,87
Chlorures	mg/L		491,00	501,00	265,00
Transparence	Qualit. 0 = conforme		0	0	0
Turbidité	NTU		0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6	0	0	0,18
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,40	1,40	1,86
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,50	7,50	7,50
Somme des THM	µg/L	<ou=100	26,00	28,80	21,40
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	0,59	0,60	0,81
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,37	1,38	1,68
conformité micro-biologique			oui	oui	oui
conformité physico-chimique			oui	oui	oui

Conclusion sanitaire :

Eau de piscine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. La réception toboggan petit et grand bain, le B.Thermo. zone Bouillonnante, le spa, le bain chaud et froid et la pataugeoire ont été fermés conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

LILLE, le 17 décembre 2020

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,



Géraldine JACOB

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.
556, avenue Willy Brandt - 59777 Eurallie - Tél. : 03.82.72.88.41
E-mail : ars-hdf-ese59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orebnat.sante.gouv.fr/orebnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : **0236 ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**
Date de la visite : **10/12/2020**
Prélevé par : **LEPOINTE CHRISTOPHE - LDAR**
Laboratoire d'analyse agréé : **L.D.A.R. de l'Aisne - Laon**

MONSIEUR LE DIRECTEUR
ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand
59200 TOURCOING

Paramètres	Unités	Normes	B.A.P.P. - ZONE MASSANTE	B.A.P.P. - ZONE NATATION	BASSIN SPORTIF
			00285138	00284749	00284748
Coliformes totaux	n(100mL)	<10	0	0	0
Escherichia coli	n(100mL)	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n(100mL)	0	0	0	0
Germs à 36°C	n/mL	<100	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa	n(100mL)	0	0	0	0
Température	°C		26,00	26,00	27,00
Carbone organique total	mg(C)/L		0,76	0,77	2,26
Chlorures	mg/L		533,00	609,00	283,00
Transparence	Qualit.	0 = conforme	0	0	0
Turbidité	NTU		0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6	0	0,05	0,18
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,79	1,80	1,86
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,40	7,40	7,50
Somme des THM	µg/L	<ou=100	13,10	12,90	18,40
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	0,88	0,88	0,75
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,76	1,75	1,68
conformité micro-biologique			oui	oui	oui
conformité physico-chimique			oui	oui	oui

Conclusion sanitaire :

Eau de piscine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. La pataugeoire, le B.thermo-zone bouillonnante, le spa, le bain chaud et froid et la réception grand et petit toboggan sont fermés conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

LILLE, le 21 janvier 2021

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,



Géraldine JACOB

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.
556, avenue Willy Brandt - 59777 Eurallie - Tél. : 03.62.72.88.41
E-mail : ars-hdf-ese59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
 37 Avenue Mal de Latre de Tassigny - BP 38
 59675 SAINT ANDRE LEZ LILLE
 FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-20-IC-049264-01 Version du : 18/06/2020 Page 1/3
 Dossier N° : 201018384 Date de réception : 06/06/2020
 Référence dossier : D0019FT-01 - TOURCOING LES BAINS
 SECTEUR DBBE
 Référence bon de commande : CTE200609

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
002	Eau chaude sanitaire	BDH5 - DOUCHE COMMUNE 1ER ETAGE SPA	

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
 37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
 59675 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-20-IC-049266-01 Version du : 18/06/2020 Page 1/3
 Dossier N° : 201018384 Date de réception : 06/06/2020
 Référence dossier : D0019FT-01 - TOURCOING LES BAINS
 SECTEUR DBBE
 Référence bon de commande : CTE200609

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
004	Eau chaude sanitaire	BDH7 - 1ERE DOUCHE DROIT RDC PETIT BASSIN	

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
 37 Avenue Mal de Lettre de Tassigny - BP 58
 59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
 FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-20-IC-049267-01 Version du : 18/06/2020 Page 1/3
 Dossier N° : 201018384 Date de réception : 06/06/2020
 Référence dossier : D0019FT-01 - TOURCOING LES BAINS
 SECTEUR DBBE
 Référence bon de commande : CTE200609

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
005	Eau chaude sanitaire	BDH8 - 1ERE DOUCHE GAUCHE RDC PETIT BASSIN	

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
 37 Avenue Mai de Lattre de Tassigny - BP 38
 59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
 FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-20-IC-049263-01 Version du : 18/06/2020 Page 1/3
 Dossier N° : 201018384 Date de réception : 06/06/2020
 Référence dossier : D0019FT-01 - TOURCOING LES BAINS
 SECTEUR DBBE
 Référence bon de commande : CTE200609

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eau chaude sanitaire	BDH4 - DOUCHE HANDICAPE SPORT 1ER ETAGE	

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
 37 Avenue Mal de Latre de Tassigny - BP 38
 59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
 FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-20-IC-049265-01 Version du : 18/06/2020 Page 1/3
 Dossier N° : 201018384 Date de réception : 06/06/2020
 Référence dossier : D0019FT-01 - TOURCOING LES BAINS
 SECTEUR DBBE
 Référence bon de commande : CTE200809

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
003	Eau chaude sanitaire	BDH6 - 6EME DOUCHE INDIVIDUELLE 1ER ETAGE SPA	

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
 37 Avenue Mal de Laître de Tassigny - BP 38
 59675 SAINT ANDRE LEZ LILLE
 FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-20-IC-049268-01 Version du : 18/06/2020 Page 1/3
 Dossier N° : 201018384 Date de réception : 06/06/2020
 Référence dossier : D0019FT-01 - TOURCOING LES BAINS
 SECTEUR DBBE
 Référence bon de commande : CTE200609

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
006	Eau chaude sanitaire	BCH9 - 1ERE DOUCHE DROIT RDC GRAND BASSIN	

12.3. Fiches d'intervention

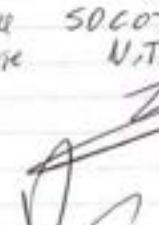
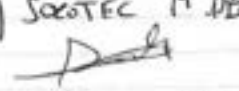
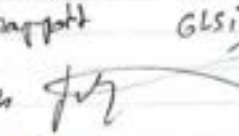
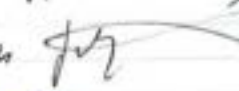
FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement		Fiche N° : 02CEK2000028												
[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : DALISA - NORD OUEST - SAINT ANDRE 37 AVENUE DE L'ATRE DE TASSIGNY BP 38 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE 45450053700118		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : ESPACEO 2-4 RUE VICTOR NOIR 92200 NEUILLY SUR SEINE Intervention n° : 029WT20048328 40990484600066												
Attestation de capacité n° : 03790018														
[3] Equipement concerné : Identification : Nature du fluide frigorigène : R- 410A Tonnage équivalent CO ₂ (HFC/HCFC) :	Piscine de Tourcoing les bains - Salle de réunion (Toshiba) : 602E0539 - Circuit : Circuit 3 Charge Totale : 1,500 kg 3,13 teq CO ₂													
[4] Nature de l'intervention : ☐ Assemblage de l'équipement ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Modification de l'équipement ☐ Maintenance de l'équipement	☒ Contrôle d'étanchéité périodique ☐ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Démantèlement ☐ Autre (préciser) :	Observations :												
Contrôle d'étanchéité														
[5] Détecteur manuel de fuite : DF 110 (XMO) : 1P18116824	Identification :	Contrôlé le : 28 / 11 / 2019												
[6] Présence d'un système de détection des fuites : ☐ OUI ☒ NON														
Fréquence minimale du contrôle périodique														
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement :	HCFC : ☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg HFC/HCFC : ☒ 5 t ≤ teqCO ₂ < 50 t	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg ☐ 50 t ≤ teqCO ₂ < 500 t ☐ teqCO ₂ ≥ 500 t												
[8] Equip. HCFC et equip. HFC sans système de détection des fuites :	☒ 12 mois	☐ 6 mois ☐ 3 mois												
[9] Equipements HFC avec système de détection des fuites :	☐ 24 mois	☐ 12 mois ☐ 6 mois												
☐ OUI ☒ NON														
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Localisation de la fuite</th> <th>Réparation de la fuite</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td> ☐ Réalisée ☐ A faire </td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td> ☐ Réalisée ☐ A faire </td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td> ☐ Réalisée ☐ A faire </td> </tr> </tbody> </table>	N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite	1		☐ Réalisée ☐ A faire	2		☐ Réalisée ☐ A faire	3		☐ Réalisée ☐ A faire	
N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite												
1		☐ Réalisée ☐ A faire												
2		☐ Réalisée ☐ A faire												
3		☐ Réalisée ☐ A faire												
[11] Manipulation du fluide frigorigène														
Quantité chargée totale (A+B+C) : kg		Quantité de fluide récupérée totale (D+E) : kg												
A - Dont fluide vierge : kg B - Dont fluide recyclé (incl. fluide récupéré et réintroduit) : kg C - Dont fluide régénéré : kg		D - Dont fluide destiné au traitement : kg E - Dont fluide conservé pour réutilisation (incl. réintroduction) : kg												
Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés														
[12] Dénomination ADR/RID : ☐ UN 1078, Gaz frigorigène NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autre cas :														
[13] Installation de destination du déchet (Nom, SIRET et adresse) :		[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIRET et adresse) :												
[15] Observations :		[16] Installation de traitement (nom et adresse) :												
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :		Code RID :												
[18] N° de bordereau de transformation/traitement :		Quantité réceptionnée :												
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.														
Nom du Signataire :	Opérateur :	Détenteur :												
Qualité du Signataire :	Technicien froid Cat. 1	Installation de traitement :												
Date + Visa :	22/12/2020													

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement				Fiche N° : 02CER20052627	
[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET): DALKIA - NORD OUEST - SAINT ANDRÉ 37 AVENUE DE L'ATRE DE TASSIGNY BP 38 59350 SAINT ANDRÉ LEZ LILLE 45690053700018 Intervention n° : 02INT20049327			[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET): ESPACEO 2-4 RUE VICTOR NOIR 92200 NEUILLY SUR SEINE		
Attestation de capacité n° : 03700018		4096484600066			
[3] Equipement concerné :		Identification : Placine de Tourcoing les Bains - Clien bureaux (Carrier) : 0203520860317427170009 - Circuit : Circuit Nature du fluide frigorigène : R- 410A Charge Totale : 1,700 kg Tonnage équivalent CO ₂ (HFC/GPFC) 3,55 teq CO ₂			
[4] Nature de l'intervention :		☐ Assemblage de l'équipement ☒ Contrôle d'étanchéité périodique ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Modification de l'équipement ☐ Démantèlement ☐ Maintenance de l'équipement ☐ Autre (préciser) :		Observations:	
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite		DF110 (KIMO) : 1P181168824		28 / 11 / 2019	
[6] Présence d'un système de détection des fuites :		☐ OUI ☒ NON			
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC ☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg ☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg ☐ Q ≥ 300 kg HFC/GPFC ☒ 5 t ≤ teqCO ₂ < 50 t ☐ 50 t ≤ teqCO ₂ < 500 t ☐ teqCO ₂ ≥ 500 t			
[8] Equip. HCFC et equip. HFC sans système de détection des fuites		☒ 12 mois ☐ 6 mois ☐ 3 mois			
[9] Equipements HFC avec système de détection des fuites		☐ 24 mois ☐ 12 mois ☐ 6 mois			
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité		☐ OUI ☒ NON N° Localisation de la fuite Réparation de la fuite			
1				☐ Réalisée ☐ A faire	
2				☐ Réalisée ☐ A faire	
3				☐ Réalisée ☐ A faire	
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :		kg		Quantité de fluide récupérée totale (D+E) : kg	
A - Dont fluide vierge :		kg		D - Dont fluide destiné au traitement kg	
B - Dont fluide recyclé (incl. fluide récupéré et réintroduit) :		kg		E - Dont fluide conservé pour réutilisation (incl. réintroduction) kg	
C - Dont fluide régénéré :		kg		Identifiant du contenant :	
Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés					
[12] Dénomination ADR/RID : ☐ UN 1078, Gaz frigorigène NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2,2 (C/E) ☐ Autre cas :					
[13] Installation de destination du déchet (Nom, SIRET et adresse)			[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIREN et adresse)		
[15] Observations :			[16] Installation de traitement (nom et adresse)		
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :			Code R/D :		
[18] N° de bordereau de transformation/traitement :			Quantité réceptionnée :		
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
Opérateur		Défendeur		Installation de traitement	
Nom du Signataire : DELPLANQUE Olivier					
Qualité du Signataire : Technicien froid Cat. 1					
Date + Visa : 22/12/2020 					

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement		Fiche N° : 02CER00053526	
[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) :		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :	
DALKIA - NORD OUEST - SAINT ANDRÉ 37 AVENUE DE LAITRE DE TASSIGNY BP 38 59350 SAINT ANDRÉ LEZ LILLE 45650053700018 Intervention n° : 02INT20045036		ESPACEO 3-4 RUE VICTOR ROIR 92200 NEUILLY SUR SEINE 40996484600066	
Attestation de capacité n° : 03750018		40996484600066	
[3] Equipement concerné :	Identification : Piscine de Tourcoing les bains - Clim atonisseur (Calkin) : 4602838 - Circuit : CircuitA Nature du fluide frigorigène : R- 410A Charge Totale : 4,000 kg Tonnage équivalent CO ₂ (HFC/GPPC) : 8,35 teq CO ₂		
[4] Nature de l'intervention :	☐ Assemblage de l'équipement ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Modification de l'équipement ☐ Maintenance de l'équipement ☒ Contrôle d'étanchéité périodique ☐ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Démantèlement ☐ Autre (préciser) :		
Contrôle d'étanchéité			
Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite : DF113 (KIMO) : SP181168824		28 / 11 / 2019	
[6] Présence d'un système de détection des fuites : ☐ OUI ☒ NON			
Fréquences minimales du contrôle périodique			
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement	HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg
	HFC/GPPC	☒ 5 t ≤ teqCO ₂ < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO ₂ < 500 t
[8] Equip. HCFC et equip. HFC sans système de détection des fuites		☒ 12 mois	☐ 6 mois
[9] Equipements HFC avec système de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois
☐ OUI ☒ NON			
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité	N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
	1		☐ Réalisée ☐ A faire
	2		☐ Réalisée ☐ A faire
	3		☐ Réalisée ☐ A faire
[11] Manipulation du fluide frigorigène			
Quantité chargée totale (A+B+C) :		Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :	
A - Dont fluide vierge : kg		D - Dont fluide destiné au traitement : kg	
B - Dont fluide recyclé (incl. fluide récupéré et réintroduit) : kg		E - Dont fluide conservé pour réutilisation (incl. réintroduction) : kg	
C - Dont fluide réigné : kg		Identifiant du contenant :	
Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés			
[12] Dénomination ADR/RID : ☐ UN 1078, Gaz frigorigène NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autre cas :			
[13] Installation de destination du déchet (Nom, SIRET et adresse)		[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIREN et adresse)	
[15] Observations :		[16] Installation de traitement (nom et adresse)	
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :		Code RID :	
[18] N° de bordereau de transformation/traitement :		Quantité réceptionnée :	
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.			
	Opérateur	Détenteur	Installation de traitement
Nom du Signataire :	DELPLANQUE Olivier		
Qualité du Signataire :	Technicien froid Cat. 1		
Date + Visa	22/12/2020		

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SOMMEIL DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement				Fiche N° : 07CER00002526	
[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET): DALGA - NORD OUEST - SAINT ANDRÉ 37 AVENUE DE L'ATRE DE TASSIGNY BP 38 59350 SAINT ANDRÉ LEZ LILLE 45650653700018 Intervention n° : 02/INT20049025			[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET): ESPACEO 3-4 RUE VICTOR NOIR 92200 NEUILLY SUR SEINE 46954545000066		
Attestation de capacité n° : 03700018			46954545000066		
[3] Equipement concerné :		Identification : Piscine de Tourcoing les Bains - Bureau du directeur (Toshiba) : 8020881 - Circuit : Circuit 2 Nature du fluide frigorigène : R- 410A Charge Totale : 1,500 kg Tonnage équivalent CO ₂ (HFC/PFC) : 3,13 teq CO ₂			
[4] Nature de l'intervention :		☐ Assemblage de l'équipement ☒ Contrôle d'étanchéité périodique ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Modification de l'équipement ☐ Démantèlement ☐ Maintenance de l'équipement ☐ Autre (préciser) :			
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôle le	
[5] Détecteur manuel de fuite		DF110 (KIMO) : 1P181168824		28 / 11 / 2019	
[6] Présence d'un système de détection des fuites : ☐ OUI ☒ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC ☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg ☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg ☐ Q ≥ 300 kg HFC/PFC ☒ 5 t ≤ teqCO ₂ < 50 t ☐ 50 t ≤ teqCO ₂ < 500 t ☐ teqCO ₂ ≥ 500 t			
[8] Equip. HCFC et equip. HFC sans système de détection des fuites		☒ 12 mois ☐ 6 mois ☐ 3 mois			
[9] Equipements HFC avec système de détection des fuites		☐ 24 mois ☐ 12 mois ☐ 6 mois			
☐ OUI ☒ NON					
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité		N°		Localisation de la fuite	
		1		Réparation de la fuite	
		2		☐ Réalisée ☐ A faire	
		3		☐ Réalisée ☐ A faire	
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :			Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :		
A - Dont fluide vierge : kg			D - Dont fluide destiné au traitement : kg		
B - Dont fluide recyclé (incl. fluide récupéré et réintroduit) : kg			E - Dont fluide conservé pour réutilisation (incl. réintroduction) : kg		
C - Dont fluide régénéré : kg			Identifiant du contenant :		
Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés					
[12] Dénomination ADR/RID : ☐ UN 1078, Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (CIE) ☐ Autre cas :					
[13] Installation de destination du déchet (Nom, SIRET et adresse)			[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIRET et adresse)		
[15] Observations :					
[16] Installation de traitement (nom et adresse)					
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :					
[18] N° de bordereau de transformation/traitement :					
Code RID :					
Quantité réceptionnée :					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
Opérateur		Déporteur		Installation de traitement	
Nom du Signataire : DELPLANQUE Olivier					
Qualité du Signataire : Technicien froid Cat. 1					
Date + Visa : 22/12/2020					

12.4. Registre de sécurité

Date	Matériel ou installation	Observations et visa de l'intervenant
20/01/2020	Vérification et essais des SSI + avertissement	Mr LEMIRE Mr GRASOT  
02/02/2020	Vérification périodique SSI	GRZ - Chaussegange SOCIÉTÉ - 
03/03/2020	Entretien des 2 baignoires aquatique	O. BOURCH 
04/03/2020	FORMATION EPI EFFECTUÉE PAR SECURITA FORMATION (RAPPORT DISPONIBLE EN ANNEXE DU PRESENT REGISTRE DE SECURITE)	CO.  
12/03/2020	Vérification périodique électrique + thermographie	SOCOTEC N. TEBJANI 
02/09/2020	FORMATION EPI INCENDIE EXTINCTEURS EFFECTUÉE PAR LP CONSEIL FORMATION. (RAPPORT DISPONIBLE EN ANNEXE DU PRESENT REGISTRE DE SECURITE) 11 personnes	CO.  
3/04/2020	Entretien des 2 baignoires aquatique	Q. STEINER 
17/11/2020	Vérif ascenseurs	(Voir rapport) SOCOTEC M. DESRUMES 
18/12/2020	Vérification extinctions ensemble des pare	Voir rapport GLSI 
6/1/21	Visite entretien ascenseur	Ascenseur 6 
20/01/21	Vérification des équipements	GLSI 

12.5. Rapports de vérification



CENTRE OPERATIONNEL LILLE METROPOLIS
37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 38 - 59200 Saint-André-Lez-Lille
Tél : 03 20 43 42 42

Piscine de TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand
59200 TOURCOING
M. PIEDELOUP Francis

Le 21 Janvier 2021

Objet :

Centre Lille Métropole – Secteur DBBE

Attestation de réalisation de contrôles réglementaires

Monsieur,

Nous soussignés, entreprise DALKIA, représentée par M. Anthony FAGOT, attestons par la présente conformément aux articles CH37, CH38, CH39, GZ29, GZ30, avoir réalisé l'entretien et les vérifications des **chaudières** et des **CTA**, au sein de votre établissement, pour l'année 2020.

En foi de quoi, nous délivrons cette attestation pour servir et faire valoir ce que de droit.

Anthony FAGOT
Responsable d'Exploitation



Cc: Sans objet

RAPPORT DE VÉRIFICATION



ESPACEO- TOURCOING-LES-BAINS
 1 rue Aristide BRIAND
 59200 TOURCOING

Installations Chauffage - Ventilation - Réfrigération

Vérification périodique thermique en ERP

Adresse d'intervention :
ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS
 1 rue Aristide BRIAND
 59200 TOURCOING

Mission réalisée le 03/02/2020
 Accompagnateur : Mr GOFFIN (Sse DALKIA)

N° d'affaire : 190125200000098/1000
 N° intervention : 25200200100000004079
 Date du rapport : 04/02/2020 - Référence du rapport : 25200/20/1939

ERP - R2_09419

Agence Équipements Lille Métropole

Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Dubrule - CS
 50449 - 59814 LESQUIN CÉDEX
 Tél : 03 20 68 77 16 - Fax : 03 20 62 29 39
 SOCOTEC Equipements - Société par Actions simplifiée au capital de 9 500 100 euros - 634 096 695 RCS
 Versailles
 Siège social : Immeuble Minérale - 5 place des Frères Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin

Vérificateur : TREMELET Emmanuel
 Nombre de pages : 8

RAPPORT DE VÉRIFICATION



ESPACEO
 RUE ARISTIDE BRIAND
 59200 TOURCOING

TRANSPORT MECANIQUE

Vérification générale périodique

Type d'équipement	Nombre d'équipements	Nombre d'équipements avec observations	Nombre d'équipements non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
Installation d'ascenseur	2	2	0	0

Adresse d'intervention :
ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 17/11/20
 Accompagnateur : M BEGHIN Rémi

N° d'affaire : 180625200000058/3000
 Désignation : 59 TOURCOING-ESPACEO-CT ASCENSEUR Piscine-Vérification générale
 N° intervention : 25200201000000001930
 Date du rapport : 18/11/2020 - Référence du rapport : 25200/20/16729

 Présence d'observations :

S.O.S.1 - 74451229

Agence Equipements Lille Métropole

Pôle Equipements Nord-Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Duboué - CS
 50446 - 59614 LESQUIN CEDEX
 Tél : 03 20 88 77 16 - Fax : 03 20 88 77 34
 SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8 500 000 euros - 824 086 885 RCS Versailles
 Siège social : Immeuble Métropole - 5 place des Fontaines Montgolfier
 Supercourt - CS 28737 - 78187 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M DEGRANDE Fabien
 Nombre de pages : 7



Accréditation
 n°3-1593
 Liste des implantations et portés
 disponibles sur
www.cofrac.fr

RAPPORT DE VÉRIFICATION



ESPACEO- TOURCOING-LES-BAINS
 1 rue Aristide BRIAND
 59200 TOURCOING

Installations de gaz

Vérification périodique gaz en ERP

Adresse d'intervention :
ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS
 1 rue Aristide BRIAND
 59200 TOURCOING

Mission réalisée le 03/02/2020
 Accompagnateur : Mr GOFFIN (Site DALKIA)

N° d'affaire : 190125200000098/1000

N° intervention : 25200200100000004001

Date du rapport : 04/02/2020 - Référence du rapport : 25200/20/1938

3-02 - RZ_30476

Agence Équipements Lille Métropole

Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Dubrule - CS

50440 - 59614 LESQUIN CEDEX

Tél : 03 20 88 77 18 - Fax : 03 20 82 29 39

SOCOTEC Equipements - Société par Actions simplifiée au capital de 8 500 100 euros - 834 096 803 RCS

Vanille

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20132 - 78182 Saint-Quentin

Vérificateur : TRÉMELET Emmanuel

Nombre de pages : 5

RAPPORT DE VÉRIFICATION



TOURCOING LES BAINS
 1 RUE ARISTIDE BRIAND
 59200 TOURCOING

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 48) constitue le rapport de VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du règlement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse d'intervention :
TOURCOING LES BAINS
 1 RUE ARISTIDE BRIAND
 59200 TOURCOING

Mission réalisée le 11/03/2020
 Accompagnateur : Vérificateur non accompagné lors de la visite

N° d'affaire : 25200BAG0318/1003

N° intervention : 25200200305000001454

Date du rapport : 13/03/2020 - Référence du rapport : 25200/20/4304

 Delegation d'adresse (clic)

12/04 - LE 20657

Agence Lille Métropole

Pôle Equipements Nord Pas de Calais - 11, Rue Paul Dubrule - CS 50448 - 59614 LESQUIN
 CEDEX

Tél : 03.20.62.29.30 - Fax : 03.20.62.29.39

SOCOTEC Equipements - Société par Actions simplifiée au capital de 8 500 100 euros - 834 096 895 RCS

Verulam

Siège social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Frères Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin

Vérificateur : Nordine TEDJANI

Nombre de pages : 55



Accréditation n° : 3-1593
 Liste des implantations
 et portés disponibles
 sur www.cofrac.fr

Rapport de vérification



ESPACEO – TOURCOING – LES-BAINS
 M. PIEDELOUP
 1 Rue Aristide Briand
 59200 - TOURCOING

TOBOGGAN AQUATIQUE

Contrôle périodique approfondi

Site :

Espaceo

Toboggan/Structure contrôlé(e) :

Toboggan Compact Slide (CS) et Tunnel Body Slide (TBS)

Synthèse du contrôle :

Présence d'observations de catégorie 2

<INTERVENTION>

Espaceo – Tourcoing-les-Bains
 1 Rue Aristide Briand
 59200 - TOURCOING

Mission réalisée le 22/07/2020

N° D'AFFAIRE : 2001 J1130 000022

DESIGNATION : TOBOGGANS AQUATIQUES – CONTROLE PERIODIQUE APPROFONDI

N° INTERVENTION :

DATE DU RAPPORT : 31/07/2020

REFERENCE DU RAPPORT : A1481/20/869

Pôle Assistance Technique
 11, rue Paul Dubrule, 59814 Lesquin
 Tél. : 03 20 96 57 04
 Email : cecile.mesangeau@socotec.com

Vérificateur : Alexandre GRENOUILLAT
 Nombre de pages : 21

Rapport de vérification du système de sécurité incendie

13/01/2020 14:00:00
13/01/2020 14:00:00
13/01/2020 14:00:00

CLIENT : TOURCOING LES BAINS - AQUAVAL
CONTACT : M. PIEDELOUP 06 86 88 49 59
VOTRE COMMANDE : Suivant contrat de maintenance

SITE D'INTERVENTION : TOURCOING LES BAINS
ADRESSE : 13/21 Rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING

Bâtiment : Type :
Date d'intervention : mardi 20 octobre 2020
Type d'intervention :
Visite Préventive : ☒ **Visite Curative :** ☒

Système de Détection Incendie (S.D.I.)
Conventionnel ☐ **Adressable** ☒
N° de série :
Tempo alarme restreinte : 5
Documents d'exploitations :
Plans d'implantation ☒
Dossier SSI ☒

Marque : FINSECUR
Type : A1 - BALTIC 512
Nombre de boucles équipées : 8
Nombre de boucles utilisées : 6

Date de mise en service : 08/02/2019

Tableau CM31	Type	Qté installée	Qté testée	année	observations
Détecteur ionique	CAP112A	1	1	2019	
Détecteur optique de fumée					
Détecteur thermique					
Détecteur double thermique					
Détecteur de fumée					
Indicateur d'alarme		1	1	2019	
Report Alarme					
Exécuteur manuel	NEMO112A	22	22	2019	
Indicateur sonore	SOLUSTA / BUCCH	20/12	20/12		
Bornes	SOLUSTA LNW				

Contrôle tension	Relève 1 12V 7Ah	Relève 2 12V 1.3Ah	Relève 3 231V	Relève 4 231V	année	observations
Tension principale	231V				2019	
Tension d'origine	14.07V				2019	
Tension lumineuse en marche	13.85V				2019	
Tension d'alarme (préalarme)						

Etat visuel du tableau à notre arrivée :
Rien à signaler ☒ Observation ☐

Etat visuel du tableau à notre départ :
Rien à signaler ☒ Observation ☐

Essais
Essai signal sonore ☒ Oui ☒ Non ☐
Essai signalation tableau ☒ Oui ☒ Non ☐
Essai déclenchement ☒ Oui ☒ Non ☐
Essai processus d'évaluation ☒ Oui ☒ Non ☐
Essai signal / haut ☒ Oui ☒ Non ☐
Essai Alarme GIC ☒ Oui ☒ Non ☐
Essai en état de veille ☒ Oui ☒ Non ☐

L'installation ci-dessus est en état de bon fonctionnement. ☒
L'installation ci-dessus est à remettre en état (voir devis). ☐

Observation :

Registre de sécurité visé ☐
Fait à Orchies le 20/01/2020 **M. LEMAIRE - R. GIRARDOT**
Le(s) Technicien(s) :

CLIENT : CONTACT :		ESPACEO PIEDELoup 0686884959		SITE D'INTERVENTION TOURCOING LES BAINS - AQUAVAL ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - TOURCOING	
VOTRE COMMANDE : Contrat de maintenance Type de vérification : ☒ Annuel ; ☐ Semestriel ; 1 ère visite : ☒ 2 ème visite : ☐		TYPE DE BATIMENT HAUTEUR : 8+ ANNÉE DE CONSTRUCTION : 2008 ERP ☒ LOGEMENT ☐ INDUSTRIE ☐		Bâtiment : _____ Type : _____ Date d'intervention : vendredi 17 janvier 2020 Type d'intervention : _____ Visite Préventive : ☒ Visite Curative : ☐	
EXUITOIRE Toiture Foçade ☒ Penté : 2° Tombant extérieur ☐ L: 1200 Tombant intérieur ☐ I: 1200 A la Française ☒ Trémie 4m Châssis aluminium ☐ Dôme Châssis PVC ☐ Vénis Châssis en bois ☐ L: _____ C: _____		COMMANDES TL ☒ Mod 24V R ☐ DAD E ☐ Défecteur Incendie TLT ☐ Mod 24V E ☐ DAD R ☐ Coffret protection COP DE ☐ Mod 48V R ☐ DAD secours ☐ Coffret COP O/F ☐ Mod 48V E ☐ DAD N secours ☐ 1X volet avantage 2x40 Constructeur ☐ Mod pneuma ☐ DM		OBSERVATION ET ETAT GENERAL Bon fonctionnement Hors service	
EXUITOIRE Toiture Foçade ☒ Penté : 2° Tombant extérieur ☐ L: 1200 Tombant intérieur ☐ I: 1200 A la Française ☒ Trémie 4m Châssis aluminium ☐ Dôme Châssis PVC ☐ Vénis Châssis en bois ☐ L: _____ C: _____		COMMANDES TL ☒ Mod 24V R ☐ DAD E ☐ Défecteur Incendie TLT ☐ Mod 24V E ☐ DAD R ☐ Coffret protection COP DE ☐ Mod 48V R ☐ DAD secours ☐ Coffret COP O/F ☐ Mod 48V E ☐ DAD N secours ☐ 1X volet avantage 2x40 Constructeur ☐ Mod pneuma ☐ DM		OBSERVATION ET ETAT GENERAL Bon fonctionnement Hors service	
EXUITOIRE Toiture Foçade ☒ Penté : 2° Tombant extérieur ☐ L: 1200 Tombant intérieur ☐ I: 1200 A la Française ☒ Trémie 4m Châssis aluminium ☐ Dôme Châssis PVC ☐ Vénis Châssis en bois ☐ L: _____ C: _____		COMMANDES TL ☒ Mod 24V R ☐ DAD E ☐ Défecteur Incendie TLT ☐ Mod 24V E ☐ DAD R ☐ Coffret protection COP DE ☐ Mod 48V R ☐ DAD secours ☐ Coffret COP O/F ☐ Mod 48V E ☐ DAD N secours ☐ 1X volet avantage 2x40 Constructeur ☐ Mod pneuma ☐ DM		OBSERVATION ET ETAT GENERAL Bon fonctionnement Hors service	
EXUITOIRE Toiture Foçade ☒ Penté : 2° Tombant extérieur ☐ L: 1200 Tombant intérieur ☐ I: 1200 A la Française ☒ Trémie 4m Châssis aluminium ☐ Dôme Châssis PVC ☐ Vénis Châssis en bois ☐ L: _____ C: _____		COMMANDES TL ☒ Mod 24V R ☐ DAD E ☐ Défecteur Incendie TLT ☐ Mod 24V E ☐ DAD R ☐ Coffret protection COP DE ☐ Mod 48V R ☐ DAD secours ☐ Coffret COP O/F ☐ Mod 48V E ☐ DAD N secours ☐ 1X volet avantage 2x40 Constructeur ☐ Mod pneuma ☐ DM		OBSERVATION ET ETAT GENERAL Bon fonctionnement Hors service	
EXUITOIRE Toiture Foçade ☒ Penté : 2° Tombant extérieur ☐ L: 1200 Tombant intérieur ☐ I: 1200 A la Française ☒ Trémie 4m Châssis aluminium ☐ Dôme Châssis PVC ☐ Vénis Châssis en bois ☐ L: _____ C: _____		COMMANDES TL ☒ Mod 24V R ☐ DAD E ☐ Défecteur Incendie TLT ☐ Mod 24V E ☐ DAD R ☐ Coffret protection COP DE ☐ Mod 48V R ☐ DAD secours ☐ Coffret COP O/F ☐ Mod 48V E ☐ DAD N secours ☐ 1X volet avantage 2x40 Constructeur ☐ Mod pneuma ☐ DM		OBSERVATION ET ETAT GENERAL Bon fonctionnement Hors service	
EXUITOIRE Toiture Foçade ☒ Penté : 2° Tombant extérieur ☐ L: 1200 Tombant intérieur ☐ I: 1200 A la Française ☒ Trémie 4m Châssis aluminium ☐ Dôme Châssis PVC ☐ Vénis Châssis en bois ☐ L: _____ C: _____		COMMANDES TL ☒ Mod 24V R ☐ DAD E ☐ Défecteur Incendie TLT ☐ Mod 24V E ☐ DAD R ☐ Coffret protection COP DE ☐ Mod 48V R ☐ DAD secours ☐ Coffret COP O/F ☐ Mod 48V E ☐ DAD N secours ☐ 1X volet avantage 2x40 Constructeur ☐ Mod pneuma ☐ DM		OBSERVATION ET ETAT GENERAL Bon fonctionnement Hors service	
EXUITOIRE Toiture Foçade ☒ Penté : 2° Tombant extérieur ☐ L: 1200 Tombant intérieur ☐ I: 1200 A la Française ☒ Trémie 4m Châssis aluminium ☐ Dôme Châssis PVC ☐ Vénis Châssis en bois ☐ L: _____ C: _____		COMMANDES TL ☒ Mod 24V R ☐ DAD E ☐ Défecteur Incendie TLT ☐ Mod 24V E ☐ DAD R ☐ Coffret protection COP DE ☐ Mod 48V R ☐ DAD secours ☐ Coffret COP O/F ☐ Mod 48V E ☐ DAD N secours ☐ 1X volet avantage 2x40 Constructeur ☐ Mod pneuma ☐ DM		OBSERVATION ET ETAT GENERAL Bon fonctionnement Hors service	
EXUITOIRE Toiture Foçade ☒ Penté : 2° Tombant extérieur ☐ L: 1200 Tombant intérieur ☐ I: 1200 A la Française ☒ Trémie 4m Châssis aluminium ☐ Dôme Châssis PVC ☐ Vénis Châssis en bois ☐ L: _____ C: _____		COMMANDES TL ☒ Mod 24V R ☐ DAD E ☐ Défecteur Incendie TLT ☐ Mod 24V E ☐ DAD R ☐ Coffret protection COP DE ☐ Mod 48V R ☐ DAD secours ☐ Coffret COP O/F ☐ Mod 48V E ☐ DAD N secours ☐ 1X volet avantage 2x40 Constructeur ☐ Mod pneuma ☐ DM		OBSERVATION ET ETAT GENERAL Bon fonctionnement Hors service	
EXUITOIRE Toiture Foçade ☒ Penté : 2° Tombant extérieur ☐ L: 1200 Tombant intérieur ☐ I: 1200 A la Française ☒ Trémie 4m Châssis aluminium ☐ Dôme Châssis PVC ☐ Vénis Châssis en bois ☐ L: _____ C: _____		COMMANDES TL ☒ Mod 24V R ☐ DAD E ☐ Défecteur Incendie TLT ☐ Mod 24V E ☐ DAD R ☐ Coffret protection COP DE ☐ Mod 48V R ☐ DAD secours ☐ Coffret COP O/F ☐ Mod 48V E ☐ DAD N secours ☐ 1X volet avantage 2x40 Constructeur ☐ Mod pneuma ☐ DM			



Rapport de vérification extincieur

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS CONTACT : PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09		SITE D'INTERVENTION : Centra Nautique Aquaval ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING	
VOTRE COMMANDE : Suivant contrat de maintenance Type de vérification : ☐ Annuel ☐ Semestriel ☐ 1 ^{ère} visite : ☐ 2 ^{ème} visite : ☐		Batiment : _____ Date d'intervention : vendredi 18 décembre 2020 Type d'intervention : _____ Visite Préventive : ☐ Visite Curative : ☐	

N°	Type	Fabricant	Année	Situation	niv	BF	RF	HS	Signalétique F gaz	Ext	Observation
1	6 Kg Poudre	GG5	2018	Accès couloir	-1	X			X		
2	5 Kg CO ²	GG5	2018	Pompe bache 3	-1	X			X		
3	6 Kg Poudre	GG5	2018	Pompe bache 3	-1	X			X		
4	6 Kg Poudre	GG5	2018	ARM groupe froid	-1	X			X		
5	2 Kg CO ²	GG5	2018	ARM groupe froid	-1	X			X		
6	6 Kg Poudre	GG5	2018	Plateforme remblais remblais	-1	X			X		
7	6 Kg Poudre	GG5	2018	Plateforme remblais remblais	-1	X			X		
8	6 Kg Poudre	GG5	2018	Pompe	-1	X			X		
9	5 Kg CO ²	GG5	2018	Pompe	-1	X			X		
10	5 Kg CO ²	GG5	2018	Centrale	-1	X			X		
11	6 Kg Poudre	GG5	2018	Centrale	-1	X			X		
12	6 Kg Poudre	GG5	2018	Plate forme BA	-1	X			X		
13	6 Kg Poudre	GG5	2018	Fond coté centrale	-1	X			X		
14	6 Kg Poudre	GG5	2018	Arrière remblaiement	-1	X			X		
15	6 Kg Poudre	GG5	2018	Arrière remblaiement	-1	X			X		
16	6 Kg Poudre	GG5	2018	Couloir CTA	-1	X			X		
17	6 Kg Poudre	GG5	2018	Couloir CTA	-1	X			X		
18	6 Kg Poudre	GG5	2018	Plateforme dalle BA	-1	X			X		
19	6 Kg Poudre	GG5	2018	Plateforme dalle BA	-1	X			X		
20	6 Kg Poudre	GG5	2018	Couloir lateral BA	-1	X			X		
21	6 Kg Poudre	GG5	2018	Couloir lateral BA	-1	X			X		

Page 1/3

BF : bon fonctionnement - RF : refonné - HS : hors service - F gaz : flamme gaz - EXT : extincteur



Rapport de vérification extincteur

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS		SITE D'INTERVENTION : Centra Nautique Aquaval	
CONTACT : PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09		ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING	
VOTRE COMMANDE : Suivant contrat de maintenance		Batiment : Type :	

N°	Type	Fabricant	Année	Situation	niv	RF	RT	HS	Signalétique P. gaz	Ext	Observation
22	6 Kg Poudre	GG5	2018	Coffret cour	0	X				X	
23	6 Kg Poudre	GG5	2018	Entrée chaufferie	0	X				X	
24	5 Kg CO²	GG5	2018	Entrée chaufferie	0	X				X	
25	5 Kg CO²	GG5	2018	Chaufferie filtre N°2	0	X				X	
26	6 Kg Poudre	GG5	2018	Chaufferie fond	0	X				X	
27	5 Kg CO²	GG5	2018	TGBT chaufferie	0	X				X	Prévoir étiquette jaune élec
28	6 L Eau	GG5	2018	Bureau dakia	0	X				X	
29	2 Kg CO²	GG5	2018	Bureau dakia	0	X				X	
30	5 Kg CO²	GG5	2018	TGBT extérieur	0	X				X	Prévoir étiquette jaune élec
31	6 L Eau	GG5	2018	Accueil côté ENT	0	X				X	
32	6 L Eau	GG5	2018	Couloir vestiaire	0	X				X	
33	6 L Eau	GG5	2018	Vestiaire fond	0	X				X	
34	6 L Eau	GG5	2018	Fond cabine	0	X				X	
35	6 L Eau	GG5	2018	Local MNS	0	X				X	
36	2 Kg CO²	GG5	2018	Local MNS	0	X				X	
37	6 L Eau	GG5	2018	SAS accès bassin	0	X				X	
38	6 L Eau	GG5	2018	Entrée cabine	0	X				X	
39	2 Kg CO²	GG5	2018	Local ménage	0	X				X	
40	6 L Eau	GG5	2018	Accueil	0	X				X	
41	2 Kg CO²	GG5	2018	Accueil	0	X				X	
42	6 L Eau	GG5	2018	Entrée principale	0	X				X	
43	6 L Eau	GG5	2018	Local maître nageur	0	X				X	
44	6 L Eau	GG5	2018	Infirmerie	0	X				X	
45	6 L Eau	GG5	2018	Gradin	1	X				X	

Page 2/3

MF : Bon fonctionnement - RF : reformé - HS : hors service - P. gaz : flamme gaz - EXT : extincteur



Rapport de vérification extincteur

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS		SITE D'INTERVENTION : Centra Nautique Aquaval	
CONTACT : PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09		ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING	
VOTRE COMMANDE : Suivant contrat de maintenance		Bâtiment :	
		Type :	

N°	Type	Fabricant	Année	Situation	nir	RF	RF	H5	Significative F gaz	Est	Observation
46	6 Kg Poudre	GG5	2018	CTA	1	X				X	
47	2 Kg CO²	GG5	2018	CTA	1	X				X	
48	6 Kg Poudre	GG5	2018	Chaudière	1	X				X	
49	2 Kg CO²	GG5	2018	Chaudière	1	X				X	
50	6 Kg Poudre	GG5	2018	Chaudière	1	X				X	
51	6 L Eau	GG5	2018	Training zone	1	X				X	
52	6 L Eau	GG5	2018	Salle de fitness	1	X				X	
53	2 Kg CO²	GG5	2018	Local technique	1	X				X	
54	6 L Eau	GG5	2018	Palier ASC	1	X				X	
55	6 L Eau	GG5	2018	Espace forme	1	X				X	
56	6 L Eau	GG5	2018	Couloir machine à café	1	X				X	
57	6 L Eau	GG5	2018	Gradin	1	X				X	
58	6 L Eau	GG5	2018	Accueil	1	X				X	
59	2 Kg CO²	GG5	2018	Accueil	1	X				X	
60	6 L Eau	GG5	2018	Hammam	1	X				X	
61	2 Kg CO²	GG5	2018	Hammam	1	X				X	
62	6 L Eau	GG5	2018	Couloir direction	2	X				X	fronblon coté
63	6 L Eau	GG5	2018	Couloir salle de repos	2	X				X	
64	2 Kg CO²	GG5	2018	Couloir BX	2	X				X	
65	6 L Eau	GG5	2018	Couloir BX	2	X				X	Manquant
66	6 Kg Poudre	GG5	2018	CTA entrée	2	X				X	
67	2 Kg CO²	GG5	2018	CTA milieu	2	X				X	
68	6 Kg Poudre	GG5	2018	CTA fond	2	X				X	

Observation :

Page 3/3

BF : bon fonctionnement - RF : réformé - H5 : hors service - F gaz : flamme gaz - EXT : extincteur

Fait à Ouchies le 18/12/2020

Le(s) Technicien (s) : **LEMAIRE MICHAEL**

Registre de sécurité n° ☐

12.6. Récapitulatif évènements liés à la Covid-19

Date	Décret / Arrêté Préfectoral / Décision concédant	Période	Conséquences sur site
14/03/2020	Décret N° 2020-247	15/03/2020 au 16/03/2020	Fermeture ERP
16/03/2020	Décret N° 2020-260	17/03/2020 au 30/03/2020	Confinement Fermeture des ERP sans dérogation
1 ^{er} /04/2020	Décret N° 2020-436	1 ^{er} /04/2020 au 14/04/2020	Confinement Fermeture des ERP sans dérogation
15/04/2020	Décret N° 2020-545	15/04/2020 au 10/05/2020	Confinement Fermeture des ERP sans dérogation
11/05/2020	Décret N° 2020-545	11/05/2020 au 1 ^{er} /06/2020	Fermeture ERP
02/06/2020	Décret N° 2020-664 + guides des recommandations du MDS	02/06/2020 au 05/07/2020	Ouverture des ERP type X (sous réserve de protocole sanitaire strict) : ouverture TLB le 17/06/2020 - Créneaux horaires / différenciation des publics - Renforcement sécurité - FMI réduite 1 pers/4m² : 50pers/créneau - Réservation en ligne - Douches non accessibles en sortie - Nettoyage et désinfection supplémentaires des locaux - Fréquentation fitness réduite - Hammam & sauna fermés - Vestiaires collectifs fermés
06/07/2020	Guides des recommandations du MDS	Du 06/07/2020 au 13/08/2020	- FMI 80% - Ouverture Balneo (sauna & hammam) - Abandon système de réservation sauf pour fitness & aquagym - Réouverture pataugeoire / toboggan - Remise en service des jeux d'eaux - Vestiaires collectifs fermés
14/08/2020	Décret N° 2020-1048	Du 14/08/2020 au 24/09/2020	- Réouverture des vestiaires collectifs

25/09/2020	Arrêté préfectoral	Du 25/09/2020 au 08/10/2020	- Fermeture des ERP au public sauf public dérogatoire Accueil publics mineurs encadrés, scolaires, clubs et associations
09/10/2020	Arrêté préfectoral	Du 09/10/2020 au 22/10/2020	- ERP fermé au public sauf public dérogatoire Accueil publics mineurs encadrés, scolaires, clubs et associations
23/10/2020	Arrêté préfectoral	Du 23/10/2020 au 28/10/2020	- ERP fermé au public sauf public dérogatoire Accueil publics mineurs encadrés, scolaires, clubs et associations
29/10/2020	Décret 2020-1310	Du 29/10/2020 au 26/11/2020	- ERP fermé au public sauf public dérogatoire Accueil scolaires et club pro
27/11/2020	Décret 2020-1454	Du 27/11/2020 au 14/12/2020	- ERP fermé au public sauf public dérogatoire Accueil scolaires et club pro
15/12/2020	Décret 2020-1582	Du 15/12/2020 au 15/01/2021	- ERP fermé au public sauf public dérogatoire Accueil scolaires et club pro - Nouvelle possibilité d'accueillir les publics mineurs encadrés y compris en asso
16/01/2021	Décret 2021-21	Du 16/01/2020 au 30/01/2021	- ERP fermé au public sauf public dérogatoire Accueil club pros - Nouvelle interdiction des mineurs encadrés - Arrêt des scolaires

12.7. Avis de Paiement Activité Partielle

 France • Azule • Tourcoing REPUBLIQUE FRANÇAISE		
AVIS DE PAIEMENT ACTIVITE PARTIELLE EMPLOI ACTIVITE PARTIELLE CRISE SANITAIRE COVID19		ESPACEO RUE ARISTIDE BRIAND 59200 TOURCOING FRANCE
REFERENCES A RAPPELER : Lot : 2020/1692 du 19/05/2020 N° de Paiement : 97222352 Clé dossier : APART59LAZTH N° de bénéficiaire : 203007430 N° Siret : 40998484600041		Le 19/05/2020
REFERENCES DU PAIEMENT : DOMICILIATION CIC PARIS GE		IBAN FR76 3006 8109 7200 8108 5350 166 BIC CMCIFRPPCOR
ELEMENTS DE PAIEMENT	RETENU	PAYE
MARS 2020 / Demande d'indemnisation 1 Financement Etat Mars 2020 (8013,90 Euros) Financement Umedic Mars 2020 (3947,10 Euros)		11960,90
MONTANT NET FAIRE EN VOTRE FAVEUR		11960,90
POUR TOUTE CORRESPONDANCE CONCERNANT LE PAIEMENT, ADRESSEZ-VOUS A :  DR ASP BRETAGNE IMMEUBLE "LE TOSCAN" 40 rue du Bignon 35574 CHANTEPIE Agence de Services et de Paiement 000800705890		PAPILLON REPONSE à découper et à joindre à toute correspondance ACTIVITE PARTIELLE CRISE SANITAIRE COVID19 Lot : 2020/1692 du 19/05/2020 N° de Paiement : 97222352 Clé dossier : APART59LAZTH N° de bénéficiaire : 203007430 N° Siret : 40998484600041

			
AVIS DE PAIEMENT ACTIVITE PARTIELLE EMPLOI ACTIVITE PARTIELLE CRISE SANITAIRE COVID19		ESPACEO RUE ARISTIDE BRIAND 59200 TOURCOING FRANCE	
REFERENCES A RAPPELER : Lot : 2020/2052 du 17/06/2020 N° de Paiement : 98694820 Clé dossier : APART59LAZTH N° de bénéficiaire : 203007430 N° Siret : 40998484600041		Le 17/06/2020	
REFERENCES DU PAIEMENT : DOMICILIATION CIC PARIS GE		IBAN FR76 3006 6109 7200 0108 5350 166 BIC CMCIFRPPCOR	
ELEMENTS DE PAIEMENT AVRIL 2020 / Demande d'indemnisation 1 Financement Etat Mars 2020 (17953,39 Euros) Financement Umedic Mars 2020 (9842,71 Euros)		RETENU	PAYE 26796,10
MONTANT NET FAIT EN VOTRE FAVEUR			26796,10
POUR TOUTE CORRESPONDANCE CONCERNANT LE PAIEMENT, ADRESSEZ-VOUS A :  DR ASP BRETAGNE IMMEUBLE "LE TOSCAN" 40 rue du Bignon 35574 CHANTEPIE 000800705800 Agence de Services et de Paiement		PAPILLON REPONSE à découper et à joindre à toute correspondance ACTIVITE PARTIELLE CRISE SANITAIRE COVID19 Lot : 2020/2052 du 17/06/2020 N° de Paiement : 98694820 Clé dossier : APART59LAZTH N° de bénéficiaire : 203007430 N° Siret : 40998484600041	



AVIS DE PAIEMENT ACTIVITE PARTIELLE EMPLOI ACTIVITE PARTIELLE CRISE SANITAIRE COVID19	ESPACED RUE ARISTIDE BRIAND 59200 TOURCOING FRANCE Le 07/07/2020
REFERENCES A RAPPELER : Lot : 2020/2332 du 07/07/2020 N° de Paiement : 99329296 Clé dossier : APART59LAZTH N° de bénéficiaire : 203007430 N° Siret : 40998484600041	

REFERENCES DU PAIEMENT : DOMICILIATION CIC PARIS GE	IBAN FR76 3006 6109 7200 0168 5350 166 BIC CMCIFRPPCOR

ELEMENTS DE PAIEMENT	RETENU	PAYE	
AVRIL 2020 / Demande d'indemnisation 1 Financement Etat Mars 2020 (0,00 Euro) Financement Unedic Mars 2020 (0,00 Euro)		214,80	
MONTANT NET PAYE EN VOTRE FAVEUR		214,80	

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE CONCERNANT
 LE PAIEMENT, ADRESSEZ-VOUS A :**


DR ASP BRETAGNE
IMMEUBLE "LE TOSCAN"
 40 rue du Bignon
 35574 CHANTEPIE
 000800705800
 Agence de Services
 et de Paiement

PAPILLON REPONSE à découper et à joindre à toute correspondance

ACTIVITE PARTIELLE CRISE SANITAIRE COVID19

Lot : 2020/2332 du 07/07/2020
 N° de Paiement : 99329296
 Clé dossier : APART59LAZTH
 N° de bénéficiaire : 203007430
 N° Siret : 40998484600041



AVIS DE PAIEMENT ACTIVITE PARTIELLE EMPLOI ACTIVITE PARTIELLE CRISE SANITAIRE COVID19	ESPACEO RUE ARISTIDE BRIAND 59200 TOURCOING FRANCE Le 07/07/2020
REFERENCES A RAPPELER : Lot : 2020/2332 du 07/07/2020 N° de Paiement : 99291831 Clé dossier : APART59LAZTH N° de bénéficiaire : 203007430 N° Siret : 40998484600041	

REFERENCES DU PAIEMENT : DOMICILIATION CIC PARIS GE	IBAN FR76 3006 6109 7200 0108 5350 166 BIC CMCIFRPPCOR

ELEMENTS DE PAIEMENT	RETENU	PAYE
MAI 2020 / Demande d'indemnisation 1 Financement Unedic Mars 2020 (8160,78 Euros) Financement Etat Mars 2020 (16566,58 Euros)		24729,36
MONTANT NET PAYE EN VOTRE FAVEUR		24729,36

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE CONCERNANT
 LE PAIEMENT, ADRESSEZ-VOUS A :**



DR ASP BRETAGNE
IMMEUBLE "LE TOSCAN"
 40 rue du Bignon
 35574 CHANTEPIE
 000800705800

Agence de Services
 et de Paiement

PAPILLON REPONSE à découper et à joindre à toute correspondance

ACTIVITE PARTIELLE CRISE SANITAIRE COVID19

Lot : 2020/2332 du 07/07/2020
 N° de Paiement : 99291831
 Clé dossier : APART59LAZTH
 N° de bénéficiaire : 203007430
 N° Siret : 40998484600041



AVIS DE PAIEMENT ACTIVITE PARTIELLE EMPLOI ACTIVITE PARTIELLE CRISE SANITAIRE COVID19		ESPACEO RUE ARISTIDE BRIAND 59200 TOURCOING FRANCE	
REFERENCES A RAPPELER : Lot : 2020/2812 du 12/08/2020 N° de Paiement : 100475447 Clé dossier : APART59LAZTH N° de bénéficiaire : 203007430 N° Siret : 40998484600041		Le 12/08/2020	
REFERENCES DU PAIEMENT : DOMICILIATION CIC PARIS GE		IBAN FR76 3006 6109 7200 0108 5350 166 BIC CMCIFRPPCOR	
ELEMENTS DE PAIEMENT	RETENU	PAYE	
JUIN 2020 / Demande d'indemnisation 1 Financement Etat Mars 2020 (5507,98 Euros) Financement Umedic Mars 2020 (2712,99 Euros)		8220,97	
MONTANT NET PAYE EN VOTRE FAVEUR		8220,97	
POUR TOUTE CORRESPONDANCE CONCERNANT LE PAIEMENT, ADRESSEZ-VOUS A :  DR ASP BRETAGNE IMMEUBLE "LE TOSCAN" 40 rue du Bignon 35574 CHANTEPIE 000800705800 Agence de Services et de Paiement		PAPILLON REPONSE à découper et à joindre à toute correspondance ACTIVITE PARTIELLE CRISE SANITAIRE COVID19 Lot : 2020/2812 du 12/08/2020 N° de Paiement : 100475447 Clé dossier : APART59LAZTH N° de bénéficiaire : 203007430 N° Siret : 40998484600041	



AVIS DE PAIEMENT ACTIVITE PARTIELLE EMPLOI ACTIVITE PARTIELLE CRISE SANITAIRE COVID19		ESPACEO RUE ARISTIDE BRIAND 59200 TOURCOING FRANCE	
REFERENCES A RAPPELER : Lot : 2020/4132 du 13/11/2020 N° de Paiement : 102325645 Clé dossier : APART59LAZTH N° de bénéficiaire : 203007430 N° Siret : 40998484600041		Le 13/11/2020	
REFERENCES DU PAIEMENT : DOMICILIATION CIC PARIS GE		IBAN FR76 3006 6109 7200 0108 5350 166 BIC CMCIFRPPCOR	
ELEMENTS DE PAIEMENT	RETENU	PAYE	
SEPTEMBRE 2020 / Demande d'indemnisation 1 Financement Unedic Mars 2020 (1095,20 Euros) Financement Etat Mars 2020 (2223,25 Euros)		3318,45	
MONTANT NET PAYE EN VOTRE FAVEUR		3318,45	
POUR TOUTE CORRESPONDANCE CONCERNANT LE PAIEMENT, ADRESSEZ-VOUS A :  DR ASP BRETAGNE IMMEUBLE "LE TOSCAN" 40 rue du Bignon 35574 CHANTEPIE 090800705800 Agence de Services et de Paiement		PAPILLON REPONSE à découper et à joindre à toute correspondance ACTIVITE PARTIELLE CRISE SANITAIRE COVID19 Lot : 2020/4132 du 13/11/2020 N° de Paiement : 102325645 Clé dossier : APART59LAZTH N° de bénéficiaire : 203007430 N° Siret : 40998484600041	



ESPACÉO

8 rue Victor Noir
92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

TOURCOING-LES-BAINS

Rue Aristide Briand
59200 TOURCOING





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 30

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**NPRU - QUARTIER DE LA BOURGOGNE -
CONVENTION TRIPARTITE MEL, VILLE,
AMÉNAGEUR**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing porte, avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), les bailleurs LMH et Vilogia, un projet ambitieux de transformation de la Bourgogne dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), mis en œuvre au niveau national par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Depuis la signature pluriannuelle de renouvellement urbain de la MEL le 28 février 2020, tous les acteurs de la rénovation urbaine travaillent ensemble à la mise en œuvre opérationnelle de ce vaste projet. Ont ainsi été engagés les premières déconstructions et réhabilitations, la construction du nouvel équipement commercial et de services, les travaux préparatoires sur le site Lepoutre. La transformation est désormais bien engagée et les chantiers se multiplient sur le quartier.

En termes de procédure et d'outils opérationnels, la MEL a proposé à la Ville une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et, pour réaliser cette opération d'aménagement, de recourir à une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 18 juillet 2020, la Ville de Tourcoing a donné un avis favorable au principe de création d'une Zone d'Aménagement Concertée couvrant l'opération d'aménagement du NPRU de la Bourgogne.

En effet, la Ville a souhaité définir un périmètre de ZAC le plus large possible, intégrant la totalité des secteurs amenés à se développer à court, moyen et long termes, avec le même périmètre pour la concession d'aménagement. L'objectif est de se doter du cadre réglementaire adapté à l'échelle et à la temporalité longue du projet de rénovation de la Bourgogne et de répondre à l'enjeu de cohérence globale, en évitant une mise en œuvre fractionnée.

Par délibération en date du 12 décembre 2020, la Ville de Tourcoing a donné un avis favorable au projet de création de la ZAC couvrant l'opération d'aménagement du NPRU du quartier de la Bourgogne.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, la MEL a approuvé le périmètre et le dossier de création de la ZAC. La MEL a ensuite engagé la procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire.

Cette procédure s'est déroulée entre octobre 2021 et juin 2022 et doit se conclure par l'attribution de la concession à un aménageur lors du conseil métropolitain de juin 2022.

Après un processus de consultation, la MEL a décidé d'attribuer la concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée. Cette décision, proposée par la commission concession d'aménagement réunie le 9 juin 2022, est soumise au vote du conseil métropolitain du 24 juin 2022.

Il est à signaler que la Ville de Tourcoing n'est pas signataire du traité de concession. A l'instar des projets métropolitains menés sur le territoire sous la responsabilité de la MEL, la Ville est liée à l'opération d'aménagement via une convention tripartite signée entre MEL, aménageur, et Ville. Cette convention fixe les modalités de participation financière et les modalités de remise des ouvrages de compétence Ville délégués à l'aménageur (équipements d'infrastructure et de superstructure).

Ainsi, il est entendu que par délibération en date du 24 juin 2022, la MEL :

- approuve l'attribution de la concession d'aménagement à l'aménageur Ville Renouvelée,
- approuve le bilan financier prévisionnel de la concession portant sur un montant de 117.202.180,00 € HT,
- autorise la signature du traité de concession d'aménagement entre MEL et aménageur,
- autorise la signature du projet de convention tripartite fixant les modalités de participation financière de la Ville.

S'inscrivant dans la suite de la délibération du Conseil métropolitain, la présente délibération a pour objet de valider les montants de participation de la concession d'aménagement ainsi que les échéanciers de paiement, d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de participation financière tripartite entre la MEL, la Ville et l'aménageur Ville Renouvelée.

Les dépenses de l'opération de concession d'aménagement comprennent notamment l'acquisition des biens, la réalisation de travaux de requalification et de création des équipements publics d'infrastructure (voirie, réseaux, et assainissement) et des espaces verts, les démolitions nécessaires à la réalisation des espaces et équipements publics, création et extension des équipements publics de superstructure du futur quartier, ainsi que la commercialisation des lots, la programmation et le montage juridique et commercial de la réhabilitation du site Lepoutre.

Une partie de ces équipements publics d'infrastructure et de superstructure relève de la compétence de la Ville de Tourcoing et doit lui être remis conformément au programme des travaux et au traité de concession d'aménagement.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, *« L'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le traité de concession est soumis aux dispositions du II, même si le concédant ne participe pas au financement de l'opération. Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées »*.

En application de l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, *« le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L. 300-1 à L. 300-5 du code de l'urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la ou les subventions »*.

Dans ce contexte, le traité de concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du quartier de la Bourgogne de Tourcoing prévoit en son article 17 « Participation des autres collectivités » que l'Aménageur peut recevoir notamment des participations d'autres collectivités territoriales que la Métropole Européenne de Lille, après accord de celle-ci ; les conditions de ces participations

sont définies par conventions spécifiques entre la Métropole Européenne de Lille et lesdites collectivités.

C'est dans ce cadre qu'une Convention de participation financière tripartite est envisagée entre la Ville de Tourcoing, la MEL et l'aménageur Ville Renouvelée.

Cette participation est destinée au financement des équipements publics inclus au programme prévisionnel des équipements d'infrastructure et de superstructure annexé à la concession d'aménagement tel que décrit au plan des ouvrages visés par la présente convention, pour la part des ouvrages relevant des compétences de la Ville dont la réalisation est prévue dans le cadre de la concession d'aménagement.

Les équipements de superstructure concernés sont :

- Construction du groupe scolaire Jacques Chirac
- Reconstruction des écoles Kergomard et Descartes
- Rénovation de l'école Camus
- Extension et retournement du Centre social Bourgogne – Pont de Neuville
- Reconstruction de la crèche Câlin-câline
- Construction d'une Maison des services

Il est précisé que le coût complet prévisionnel de ces ouvrages, y compris coûts inhérents à l'acquisition de l'assise foncière nécessaire, coûts directs et frais généraux, tel que visé aux projets de fiche d'ouvrage, est de :

- 19.016.800 € HT pour la part prévisionnelle des ouvrages relevant des compétences de la Ville
- 53.714.600 € HT pour la part prévisionnelle des ouvrages relevant des compétences de la MEL.

Ces coûts revêtent un caractère prévisionnel et non finalisé avant identification des emprises foncières détaillées nécessaires et avant présentation et approbation des avant-projets dans les conditions décrites à la convention.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT et de l'article 17 du traité de concession d'aménagement relative à la réalisation de l'opération d'aménagement de renouvellement urbain du quartier de la Bourgogne de Tourcoing, la Ville de Tourcoing s'engage à verser une participation à l'Aménageur au profit de l'opération d'aménagement, dans les conditions précisées ci-après.

Par la présente, la Ville de Tourcoing décide d'accorder à la concession de renouvellement urbain du quartier de la Bourgogne de Tourcoing une participation d'un montant maximal total de 22.476.822 € TTC (vingt-deux millions quatre cent soixante-seize mille huit cent vingt-deux euros TTC) répartis comme suit :

- 12.452.082 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20%, soit 14.942.498,40 € TTC affectés au financement des équipements publics de superstructure réalisés par l'Aménageur,
- 4.848.028 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20%, soit 5.817.633,60 € TTC affectés au financement des équipements publics d'infrastructure réalisés par l'Aménageur,
- 1.716.690 €, au titre des apports en nature

Par la présente, la Ville de Tourcoing décide d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Maire à signer avec l'Aménageur et la Métropole Européenne de Lille, la convention requise à cet effet par l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'échéancier prévisionnel de versement figure à l'article 2 de la convention ci-annexée.

- Année 2022 : 70.000,00 €HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics ;
- Année 2023 : 1.360.000,00 €HT, dont 1.000.000,00€HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 360.000 €HT en apport en nature ;
- Année 2024 : 1.505.790,00 €HT, dont 1.000.000,00€HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 505.790,00 €HT en apport en nature ;
- Année 2025 : 2.600.000,00 €HT, dont 2.000.000,00€HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 600.000,00 €HT en apport en nature ;
- Année 2026 : 2.250.900,00 €HT, dont 2.000.000,00€HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 250.900,00 €HT en apport en nature ;
- Année 2027 : 2.500.000,00 €HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics ;
- Année 2028 : 2.500.000,00 €HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics ;
- Année 2029 : 2.500.000,00 €HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics ;
- Année 2030 : 3.200.000,00 €HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics ;
- Année 2031 : 530.110,00 €HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics.

Soit un montant de 19.016.800 €HT, répartis comme suit :

- 12.452.082 €HT au titre des participations aux équipements publics,
- 4.848.028 €HT au titre des participations aux espaces publics,
- 1.716.690 € au titre des apports en nature.

Ces montants constituent des montants maximum et n'intègrent pas des subventions complémentaires qui pourront être mobilisées sur les équipements d'infrastructure et de superstructure de compétences Ville. Toute subvention perçue viendra diminuer la participation de la Ville.

Ce montant de participation maximum pourra donc être réduit par voie d'avenant au fur et à mesure de la mobilisation de subventions extérieures

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille,

Vu la délibération du 18 juillet 2020 du Conseil municipal donnant un avis favorable au principe de création d'une Zone d'Aménagement Concertée couvrant l'opération d'aménagement du NPRU de la Bourgogne,

Vu la délibération du 12 décembre 2020 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de création d'une ZAC couvrant l'opération d'aménagement du NPRU du quartier de la Bourgogne,

Considérant le projet de convention de participation financière tripartite annexé à la présente délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- Valide les montants de participation de la Ville à la concession d'aménagement détaillés ci-dessus, ainsi que les échéanciers de paiement ;

- Approuve la convention de participation financière entre la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur Ville Renouvelée ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur Ville Renouvelée la convention de participation financière tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération.

Annexe : Projet de convention de participation financière entre la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur Ville Renouvelée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253691-DE-1-1

TOURCOING,

NPNRU - Requalification du quartier de la Bourgogne de Tourcoing – Marché

CONVENTION DE PARTICIPATION

**ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, LA VILLE DE TOURCOING ET
L'AMENAGEUR**

**POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION PAR LA VILLE DE TOURCOING AU
MARCHE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**(ART. L.1523-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ART. L.
300-5 DU CODE DE L'URBANISME)**

ENTRE

La Ville de Tourcoing représentée par son Maire dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n°19-635 en date du 19 décembre 2019,

Ci-après dénommée « *la Ville* »

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2019,

Ci-après dénommée la personne publique « *concedante* »

ET

La société dénommée SEM Ville Renouvelée au capital de 8.335.772 euros (€), inscrite au RCS de Lille, sous le n°318 697 208 000 94, dont le siège social est à Tourcoing, et représentée par Hubert CUNAT, Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés par XXXX et de la décision XXXXX.

Ci-après dénommée « *l'Aménageur* »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Métropole Européenne de Lille a confié l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Bourgogne de Tourcoing à l'Aménageur, par une concession d'aménagement conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme et après désignation approuvée par délibération (90377) du Conseil de la Métropole du 24 juin 2022.

Les dépenses de l'opération de cette concession d'aménagement comprennent notamment l'acquisition des biens, la réalisation de travaux de requalification et de création des équipements publics d'infrastructure (voirie, réseaux, et assainissement) et des espaces verts, les démolitions nécessaires à la réalisation des espaces et équipements publics, création et extension des équipements publics de superstructure du futur quartier, ainsi que la commercialisation des lots, la programmation et le montage juridique et commercial de la réhabilitation du site Lepoutre.

Une partie de ces équipements publics d'infrastructure et de superstructure relève de la compétence de la Ville de Tourcoing et doit lui être remis conformément au programme des travaux et de l'article 15 du traité de concession d'aménagement.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, *« L'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le traité de concession est soumis aux dispositions du II, même si le concédant ne participe pas au financement de l'opération. Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées ».*

En application de l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, *« le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L. 300-1 à L. 300-5 du code de l'urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la ou les subventions ».*

Dans ce contexte, le traité de concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du quartier de la Bourgogne de Tourcoing prévoit en son article 17.2.2. « Participation des autres collectivités » que l'Aménageur peut recevoir notamment des participations d'autres collectivités territoriales que la Métropole Européenne de Lille, après accord de celle-ci ; les conditions de ces participations sont définies par conventions spécifiques entre la Métropole Européenne de Lille et lesdites collectivités.

Dans ce contexte, la Ville de Tourcoing souhaite verser à l'opération des participations destinées au financement de ses équipements.

Par une délibération du conseil municipal en date du XXXXX, la Ville de Tourcoing, en conséquence, a décidé d'accorder à la concession de renouvellement urbain du quartier de la Bourgogne de Tourcoing une participation d'un montant total de 19 016 800 €HT (Dix Neuf Millions Seize Mille Huit Cent Euros) répartis comme suit :

- Participation aux équipements publics de superstructure : 12 452 082 €HT
- Participation aux espaces publics relevant de la compétence Ville: 4 848 028 €HT
- Apports en nature : 1 716 690 €HT

D'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Maire à signer avec l'Aménageur et la Métropole Européenne de Lille, la convention requise à cet effet par l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole Européenne de Lille, par une délibération (XXXX) de son conseil métropolitain en date du 24 juin 2022, a donné son accord à la participation par la Ville de Tourcoing au profit de l'opération

d'aménagement d'une subvention du montant précité et a autorisé son Président à signer la convention de subvention correspondante.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT, la présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'une participation par la Ville de Tourcoing à l'Aménageur, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée par la Métropole Européenne de Lille par une concession d'aménagement en date du XXXX.

Tel est l'objet de la présente convention de participation à intervenir entre la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et l'Aménageur dans le cadre de la requalification du quartier de la Bourgogne de Tourcoing.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Conformément aux dispositions des articles L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT et de l'article 17 du traité de concession d'aménagement relative à la réalisation de l'opération d'aménagement de renouvellement urbain du quartier de la Bourgogne de Tourcoing, la Ville de Tourcoing s'engage à verser une participation à l'Aménageur au profit de l'opération d'aménagement, dans les conditions précisées ci-après.

L'objet de cette convention est également de déterminer les conditions et les modalités du transfert de la propriété à la Commune et/ou de sa reprise en gestion des Ouvrages relevant de sa compétence et réalisés dans le cadre de l'opération.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le bilan prévisionnel de l'opération est de 117 202 180 €HT (euros constants valeur octobre 2021) avec une participation des collectivités de 72 731 400 € HT se décomposant comme suit :

- MEL : 53 714 600 €HT
- Ville : 19 016 800 €HT

Le montant de la participation versée par la Ville de Tourcoing à l'opération d'aménagement au titre de la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure relevant de sa compétence s'élève à 19 016 800 € HT €HT (dix-neuf millions seize mille huit cents euros) répartis comme suit :

- 12 452 082 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20%, soit 14 942 498,40 € TTC affectés au financement des équipements publics réalisés par l'Aménageur,
- 4 848 028 €HT, TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20%, soit 5 817 633,60 € TTC affectés au financement des espaces publics réalisés par l'Aménageur,
- 1 716 690 €, au titre des apports en nature,

Soit un total de 22 476 822 €. TTC

Le montant de la participation de la Ville de Tourcoing sera versé directement à l'Aménageur en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement.

Le montant de la participation versée pour la réalisation des équipements destinés à être intégrés dans le patrimoine de la Ville sera versé par la ville de Tourcoing dans le respect de l'échéancier suivant :

- Année 2022 : 70 000,00 €HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics ;
- Année 2023 : 1 360 000,00 €HT, dont 1 000 000,00€HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 360 000 €HT en apport en nature ;
- Année 2024 : 1 505 790,00 €HT, dont 1 000 000,00€HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 505 790,00 €HT en apport en nature ;
- Année 2025 : 2 600 000,00 €HT, dont 2 000 000,00€HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 600 000,00 €HT en apport en nature ;
- Année 2026 : 2 250 900,00 €HT, dont 2 000 000,00€HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 250 900,00 €HT en apport en nature ;
- Année 2027 : 2 500 000,00 €HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics ;

- Année 2028 : 2 500 000,00 €HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics ;
- Année 2029 : 2 500 000,00 €HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics ;
- Année 2030 : 3 200 000,00 €HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics ;
- Année 2031 : 530 110,00 €HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics.

Soit un montant de 19 016 800 €HT, répartis comme suit :

- 12 452 082,00€HT au titre des participations aux équipements publics,
- 4 848 028,00€HT au titre des participations aux espaces publics,
- 1 716 690,00€ au titre des apports en nature.

Ces montants constituent des montants maximum et n'intègrent pas des subventions complémentaires qui pourront être mobilisées sur les équipements d'infrastructure et de superstructure de compétences Ville. Toute subvention complémentaire sollicitée et obtenue sur les ouvrages de superstructure et d'infrastructure de compétence Ville viendra réduire d'autant le montant de participation versé par la Ville.

Ce montant de participation maximum pourra donc être réduit par voie d'avenant au fur et à mesure de la mobilisation de subventions extérieures

Principes de révision de la participation

La révision n'est pas automatique mais la participation aux équipements publics pourra être révisée lors de l'élaboration du compte rendu annuel (CRAC) au même titre que la révision de la participation aux équipements publics versée par la MEL. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, toute révision de la participation donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

En effet, le montant des ouvrages est déterminé chaque année par application des règles relatives à l'établissement des fiches d'ouvrage, sur la base des éléments figurant dans le compte rendu annuel visé à l'article 18.2 du traité de concession d'aménagement. Le coût total des ouvrages sera révisé annuellement par application pour chacun des postes de dépenses le composant de l'indice correspondant tel que défini ci-après :

Poste	Index	

Les indices de base étant ceux de , l'indice de révision appliqué l'année N, étant ceux du mois de décembre de l'année n-1.

La nécessité de réviser la participation au coût des équipements sera déterminée sur la base du coût total des ouvrages indexé comme indiqué ci-dessus, déduction faite des subventions de tiers, de la quote-part des produits de cession réévalué en fonction des prix du marché et après recherche de pistes d'optimisation du bilan par l'aménageur.

En outre, le montant de cette participation sera modifié en cas d'évolution du coût des ouvrages destinés à être remis à la Ville, résultant d'une demande de modification des projets de la part de la ville, ou consécutive à tout événement indépendant de la responsabilité du concessionnaire. Ces évolutions feront l'objet d'un rapport spécial établi par l'aménageur. Ce rapport, joint au compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC), précisera la nature et l'origine des évolutions, leur impact financier et le nouveau montant de la participation en résultant en application de la fiche d'ouvrage. Le nouveau montant de la participation aux équipements publics sera fixé dans ce dernier cas par avenant à la présente convention tripartite, approuvé par délibérations du conseil municipal et du conseil métropolitain prises au vu dudit rapport spécial

ARTICLE 3 - AFFECTATION DE LA PARTICIPATION ET REALISATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT

3.1. - Le montant de la participation versée par Ville est destiné notamment au financement des équipements suivants, dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de la concession d'aménagement :

- travaux de réalisation (dont démolition préalable) et extension d'équipements publics de superstructure, d'éclairage public, de signalisation, d'espaces verts, de plantation et de mobilier.
 - o Les travaux de démolitions
 - o Les espaces verts et plantations liés à des voiries
 - o Les espaces verts et plantation non liés à des voiries, en lien avec le mail programmé
 - o Les cheminements piétonniers
 - o Le mobilier urbain
 - o L'éclairage public
 - o Les équipements de superstructure (écoles, crèche, services publics, aires de jeux, jardins familiaux, équipements de loisirs en plein air,...)
 - o La vidéosurveillance

3.2. - Ces équipements sont programmés suivant planning prévisionnel s'échelonnant de 2022 à 2035.

3.3. - L'Aménageur s'engage à tenir la ville de Tourcoing informée d'éventuels retards dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires ou dans le versement des participations de nature à compromettre le respect de ce planning et, d'une façon générale, de tout retard dans l'utilisation des sommes versées conformément à leur destination.

3.4. - Les ouvrages concernés par la présente, feront l'objet d'un ou de plusieurs avant-projets sommaires établis en accord avec les services concernés, et le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Chacun de ces avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Tourcoing.

Dans le respect de cet échéancier, l'Aménageur organise des réunions de présentation des avant-projets aux destinataires des ouvrages, en établit et fait valider le compte rendu reprenant l'ensemble des remarques exprimées.

Il adresse un dossier d'avant-projet aux futurs gestionnaires, et recueille leur accord formel dans les 2 mois. Les avant-projets soumis à validation sont accompagnés d'une évaluation de leur coût, présentée au regard de l'évaluation globale du coût des ouvrages à financer dans le cadre de l'opération afin que les collectivités puissent s'assurer que les choix opérés ne remettent pas en cause le montant total des ouvrages pour lequel elles sont, éventuellement, appelées à participer.

Le projet, dans ses phases ultérieures de définition (*a minima* en phase PRO) est également transmis aux personnes destinataires des ouvrages.

Il est accompagné d'une notice indiquant de manière exhaustive la façon dont l'Aménageur a pris en compte chaque remarque émise sur l'AVP, ainsi que les évolutions entre l'AVP et le projet, en particulier, les précisions, les ajouts, les retraits ou les modifications de tout dispositif, notamment concernant le mobilier, l'éclairage, les essences de plantation, les caractéristiques techniques des matériaux, le choix des bordurations, le dispositif de protection ...

L'aménageur n'engage aucuns travaux avant d'avoir obtenu la validation de l'AVP par le concédant. Le concédant est la MEL, il faut donc l'accord du concédant et de la Ville de Tourcoing, ainsi que la notice récapitulative des modifications intervenues entre l'AVP et le projet

Le concédant dispose d'un délai de deux (2) mois pour formuler son avis.

En phase ACT, la ville de Tourcoing et la MEL peuvent demander une reprise des études si l'écart entre l'estimation AVP et l'ouverture des plis pour les marchés travaux est trop important

Les projets d'exécution doivent être conformes aux avant-projets et aux modifications tels que validés par la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Tourcoing.

L'Aménageur s'engage à consulter et à recueillir l'accord express de la MEL et de la Ville de Tourcoing pour toute modification intervenue postérieurement à ces validations.

Les phases suivantes allant du PRO au dossier d'exécution seront communiquées aux services de la Ville dès finalisation par l'Aménageur et transmission aux entreprises.

En vue de l'acquisition des données géographiques et attributaires ainsi que leur intégration dans le système d'information géographique de la Ville de Tourcoing, les plans AVP, PRO, EXE et de recollement doivent être fournis au format PDF, SHP, DXF et DWG.

3.5. – L'Aménageur s'engage, le cas échéant, à intégrer dans la rédaction de ses CCTP de travaux le contenu des CCTP types de la Ville de Tourcoing et autres documents de référence tels qu'annexés aux présentes :

- mobilier urbain

Catalogue du mobilier urbain de la Ville de Tourcoing

- éclairage public

Mémento des prescriptions du service éclairage public,

Contenu des DOE

Schéma type des massifs

- aires de jeux

CCTP mise en œuvre des sols souples dans les aires de jeux

ARTICLE 4 - MODALITES DE REMISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

4.1. - Les équipements publics seront remis à la Ville de Tourcoing en présence de la Métropole Européenne de Lille conformément aux dispositions de l'article 15 du Traité de concession d'aménagement.

4.2. - A la remise de chaque ouvrage à la Ville, l'Aménageur établira une « fiche d'ouvrage », précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la Ville de Tourcoing.

- a) L'identification physique de l'ouvrage : une fiche d'ouvrage doit être réalisée par compétence.
- b) Le coût complet hors taxe de l'ouvrage, et la TVA ayant grevé les dépenses, restituant la nature et le montant des dépenses exposées par l'Aménageur à l'occasion de la réalisation de l'ouvrage :
- ✓ coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et frais annexes liés à ces acquisitions,
 - ✓ coût de mise en état des sols (démolition, dépollution...) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,
 - ✓ coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle...),
 - ✓ autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), une partie de la rémunération forfaitaire de l'Aménageur, frais financiers...

La construction de ce coût, sera accompagnée d'une note méthodologique permettant de retracer :

- ✓ Les dépenses directement affectables aux ouvrages : ce sont les dépenses pour lesquelles le lien avec l'ouvrage est direct : marchés de travaux ou d'études liés à la réalisation de l'ouvrage.
- ✓ Les dépenses non directement affectables aux ouvrages : ce sont les dépenses générales de l'opération pour lesquelles en l'absence de lien direct avec un ou plusieurs ouvrages identifiés, il est procédé à une répartition sur les ouvrages, sur la base de clés définies, par nature d'ouvrage répondant à la logique propre de chaque nature de dépenses.

Ces clés sont définies depuis l'engagement de l'opération. Elles ne sont pas modifiées de manière à assurer le suivi de l'évolution du coût des ouvrages, et la comparaison dans le temps des fiches d'ouvrage.

La fiche d'ouvrage est la pièce comptable qui fonde le montant de l'inscription dans les comptes d'investissement de la collectivité et le bénéfice du FCTVA prévu par l'article L. 1615-11 du CGCT.

ARTICLE 5 - MODALITES DE CONTRÔLE PARTICIPATION

5.1. - L'Aménageur devra rendre compte de l'encaissement et de l'utilisation effectifs des sommes versées dans le rapport annuel à la collectivité publique cocontractante (CRAC), dans les conditions prévues à l'article 18 de la concession d'aménagement.

5.2. - L'Aménageur devra également rendre compte de leur utilisation à la Ville de Tourcoing ayant accordé la participation.

A cet effet, l'Aménageur adressera au plus tard le 31 mai de chaque année, et cela jusqu'à totale utilisation de la subvention, un rapport précisant :

- le montant de la subvention effectivement perçue,
- la part de la subvention effectivement utilisée ainsi que les modalités de son utilisation,
- l'état d'avancement des actions d'aménagement pour le financement desquelles la subvention a été versée ainsi qu'une évaluation de leur portée.

La Ville de Tourcoing a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Dès la communication de ces documents, et le cas échéant après les résultats du contrôle diligenté par la Ville de Tourcoing, leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui se prononce par un vote.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1. - En cas de réalisation partielle des équipements publics, le remboursement sera opéré par l'Aménageur au prorata du degré de réalisation des équipements non réalisés.

6.2. - En cas de retard dans le versement de tout ou partie de la subvention, ou dans l'hypothèse où la Ville de Tourcoing ne verserait pas la subvention, les délais prévus à l'article 3 ci-dessus s'en trouveraient augmentés d'autant.

6.3. - L'Aménageur ne pourra être tenu responsable des retards dans la réalisation des actions d'aménagement relevant soit d'une cause de force majeure, notamment en cas de modification des règles d'urbanisme rendant impossible, compromettant ou rendant plus onéreuse leur réalisation, soit du retard dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Il en va de même en cas de retrait des autorisations administratives, de suspension de ces autorisations ou d'annulation.

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la présente convention de participation s'engagent à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

6.4. - Dans l'hypothèse où la réalisation des équipements publics est subordonnée à l'octroi de participations d'autres collectivités et/ou personnes publiques ou privées, l'Aménageur ne pourra pas être tenu responsable du retard dans la réalisation des actions d'aménagement résultant du retard dans le versement de ces participations.

ARTICLE 7

7.1. Résolution des litiges - En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la MEL, l'Aménageur et la Ville de Tourcoing s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par discussion entre les parties.

A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

7.2. Informations Confidentielles - La MEL, l'Aménageur et la Ville de Tourcoing s'engagent, pendant la durée d'exécution de la convention, à tenir confidentielles toutes les informations reçues des autres parties, et à ne les utiliser qu'aux fins exclusivement prévues dans la convention.

7.3. Désignation du représentant de la Commune - Pour l'exécution de la présente convention, la Commune désigne son Maire, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter et notamment pour donner l'accord de la Commune sur les avant-projets, leurs modifications, le projet. La Commune pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

7.4. Caractère exécutoire – Date de prise d'effet - La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Métropole Européenne de Lille et la Ville de Tourcoing la notifieront à l'Aménageur lui faisant connaître la date à laquelle leurs délibérations respectives approuvant le projet de convention et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que la Maire de Tourcoing à la signer auront été reçues par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par l'Aménageur de ces notifications.

Fait à Lille, le, En 3 exemplaires

Pour la Ville de Tourcoing

Pour la Métropole
Européenne de Lille

Pour l'Aménageur



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 31

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**NPRU - QUARTIER DE LA BOURGOGNE -
SITE UTRILLO - CONVENTION DE
PARTICIPATION FINANCIÈRE VILLE, MEL**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing porte, avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'ensemble des partenaires un projet ambitieux de transformation de la Bourgogne dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), mis en œuvre au niveau national par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Au-delà des déconstructions et des requalifications de logements désormais bien engagées, le retournement d'image de La Bourgogne passe également par une nouvelle offre de logements, afin de diversifier une offre aujourd'hui quasi exclusivement à vocation sociale (aujourd'hui, 89% de logements locatifs sociaux sur le quartier).

Un des objectifs est en effet de construire, à terme, 800 à 850 nouveaux logements (400 dans le temps du NPRU). Cette diversification de l'offre de logements doit répondre aux besoins de tous les habitants, en proposant une diversité de produits, hors logements locatifs sociaux.

C'est pourquoi la Ville a souhaité engager dès les premières années du NPRU le programme de diversification à travers un premier projet de constructions neuves sur le site « Utrillo », libre depuis la démolition des « HBM » au début des années 1990.

Situé à l'angle des rues de la Bourgogne et Maurice Utrillo, le site Utrillo est composé de trois parcelles non construites, aujourd'hui propriétés de la MEL et de la Ville représentant au total 11.020 m². La Ville est propriétaire de la parcelle AT 638 (4.111 m²).

Le site Utrillo fait partie des Contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement. Action Logement a en effet confirmé son intérêt pour la Bourgogne avec comme objectif de donner des premiers signes positifs sur le quartier et de donner à voir aux entreprises qui cotisent à Action Logement.

En tant que premier site de diversification du NPRU, la Ville porte une attention particulière à ce projet qui doit donner le ton aux futures autres opérations de construction neuve, en étant à la fois très qualitatif et attractif pour les futurs accédants.

Aussi, la Ville, la MEL, l'Urbaniste en Chef et l'opérateur fléché 3F Notre Logis ont travaillé à la conception d'un projet qui s'inscrit dans un tissu urbain déjà existant et qui doit prolonger et développer la Cité jardin, fil directeur du NPRU.

Les axes forts du projet, présentés aux riverains le 4 mai 2022, sont les suivants :

- des constructions de qualité qui respectent l'identité du lieu et la qualité originelle du quartier (architecture, briques),
- des logements sobres en énergie (Règlementation Environnementale 2020),

- une dimension paysagère et environnementale importante (maintien d'arbres existants rue de la Bourgogne, création d'espaces verts le long des rues et au sein de l'opération, dispositifs de noues, espaces partagés, cheminements doux et paysagers...). Au total, la parcelle sera végétalisée à 60% (6 364 m²).
- une mise à distance entre les nouvelles constructions et les maisons existantes alentours,

Le programme développé est de l'accession sociale, dans une double volonté de dé-densification et de mixité du type d'habitat et de propriété dans le quartier.

Le projet prévoit ainsi d'accueillir 44 maisons individuelles groupées (4 ensembles de maisons, 13 T5 et 31 T4, en rez-de-chaussée, R+1 et R+2, chacune avec un jardin privé) en accession sociale à la propriété via le dispositif « PSLA ».

La commercialisation de l'opération doit commencer en septembre 2022 et les travaux de construction, début 2023.

L'annexe B1 de la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille, approuvée par le Conseil municipal le 14 décembre 2019 et signée le 28 février 2020) détaille les modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières :

- Terrains cédés à l'euro symbolique
- Terrains démolis en infrastructure et superstructure, dépollués et compatibles avec le projet de construction
- Terrains cédés viabilisés
- Terrains grevés de toute servitude
- Permis de construire définitif obtenu.

L'ensemble des démarches de diagnostic ont été engagées à ce jour et les premières conclusions confirment la compatibilité du projet avec les observations effectuées.

En application de l'annexe B1 et conformément au programme de construction, un traitement à l'échelle du site des terres polluées est mis à l'étude. Il fera l'objet de l'établissement d'un plan de gestion qui sera transmis au destinataire pour validation avant sa mise en œuvre.

Les coûts des interventions nécessaires à la dépollution du terrain ont été estimés par les services de la MEL à un montant de 100.000 € HT environ.

Ce montant sera pris en charge par la MEL et la Ville au prorata des volumes de fonciers dont elles sont propriétaires. Ainsi, la charge du financement de ces travaux se répartira de la manière suivante :

- La MEL, propriétaire de 7 320 m² financera 62% des travaux, équivalent à 62 000 € HT
- La Ville de Tourcoing, propriétaire de 4 111 m² financera 38% des travaux, équivalent à 38 000 € HT.

Conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT, la présente délibération a pour objet de valider le montant de participation financière et les conditions de versement par la Ville de Tourcoing à la MEL pour la réalisation de travaux de dépollution en vue de l'aménagement futur du site Utrillo et d'approuver la convention de participation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant le projet de convention de participation financière entre la MEL et la Ville annexé à la présente délibération,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De valider le montant de participation financière et les conditions de versement par la Ville à la MEL pour la réalisation de travaux de dépollution en vue de l'aménagement futur du site Utrillo ;
- D'approuver la convention de participation financière entre la Ville de Tourcoing et la MEL ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de participation financière dont le projet est annexé à la présente délibération, et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Projet de convention de participation financière entre la MEL et Ville de Tourcoing, et ses annexes.

Délibération adoptée

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 » n'a pas pris part au vote
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022

Référence technique :

059-215905993-20220625-253693-DE-1-1

NPNRU – Tourcoing - Quartier de la Bourgogne

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE DE TOURCOING

POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION PAR LA VILLE DE TOURCOING AU
MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES SOLS DU SITE DIT « UTRILLO »

(ART. L.1523-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ART. L.
300-5 DU CODE DE L'URBANISME)

ENTRE

La Ville de Tourcoing représentée par son Maire dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n°X en date du X 2022,

Ci-après dénommée « *la Ville* »

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n°XXXXXX du 2022,

Ci-après dénommée la personne publique « *la MEL* »

PREAMBULE :

La Bourgogne fait partie des 200 quartiers d'intérêt national (QIN) identifiés par l'ANRU. Ce quartier, classé « prioritaire » au titre de la politique de la ville, a fait l'objet d'une étude urbaine qui entre aujourd'hui en mise en œuvre. Le site situé rue Utrillo, propriété de la Ville de Tourcoing et de la MEL fait partie des opérations de construction en passe d'être engagées au titre des contreparties foncières à l'opérateur 3F Notre Logis.

A ce titre, est rappelé ci-dessous l'annexe B1 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la MEL signé le 28 février 2020.

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent :

- 25 760 m2 de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement.*

ET

- 25 092 m2 de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Immobilière Nord Artois, filiale du groupe Action Logement à laquelle par la présente Foncière Logement transfère ses droits.*

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de 21 terrains dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-joint.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.*

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres

impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- *un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...*
- *le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.*

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).

Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.

- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT, la présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'une participation financière par la Ville de Tourcoing à la MEL pour la réalisation de travaux de dépollution en vue de l'aménagement futur du site Utrillo.

Tel est l'objet de la présente convention de participation à intervenir entre la Ville de Tourcoing et la Métropole Européenne de Lille.

Le présent avenant vise à conforter le principe de prise en charge financière des travaux par la MEL sur un terrain **destiné à cession à 3F Notre Logis** et à fixer les conditions de délais qui s'y appliquent.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Conformément à la convention métropolitaine le site dit « Utrillo » sera aménagé par 3F Notre Logis au titre des contreparties foncières. Ce site se compose des parcelles suivantes :

- Les parcelles AT0639, AT0640 et AT0677, propriétés de la MEL,
- et la parcelle AT0638, propriété de la Ville de Tourcoing.

En préalable à la cession, les conditions spécifiques de transfert énumérées à l'annexe B1 de la convention métropolitaine prévoient des travaux d'aménagement et de libération du site. Il s'agit donc de permettre l'engagement des opérations de dépollution par les propriétaires initiaux du site.

Le présent document constitue donc une convention bipartite entre la MEL et la Ville de Tourcoing fixant précisément les engagements techniques et financiers des partenaires.

ARTICLE 2 : LA PRISE EN CHARGE DES OPERATIONS DE DEPOLLUTION

La convention Anru prévoit que le terrain soit dépollué par le vendeur avant sa cession. Il est précisé notamment « *qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.* »

L'ensemble des démarches de diagnostic ont été engagées à ce jour et les premières conclusions confirment la compatibilité du projet avec les observations effectuées. En application de l'annexe B1 et conformément au programme de construction, un traitement à l'échelle du site des terres polluées est mis à l'étude. Il fera l'objet de l'établissement d'un plan de gestion qui sera transmis au destinataire pour validation avant sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les coûts des interventions nécessaires à la dépollution du terrain ont été estimés par les services de la MEL à un montant de 100 000 € HT environ. Ce montant sera pris en charge par la MEL et la Ville au prorata des volumes de foncières dont elles sont propriétaires. Ainsi, la charge du financement de ces travaux se répartira-t-elle de la manière suivante :

- La MEL, propriétaire de 7 320 m² financera 62% des travaux, équivalent à 62 000 € HT
- La Ville de Tourcoing, propriétaire de 431 m² financera 38% des travaux, équivalent à 38 000 € HT

Si des travaux entrant dans le cadre des obligations de la MEL telles que définies à l'annexe B1 de la convention métropolitaine devaient être pris en charge directement par 3F Notre Logis postérieurement au transfert de propriété des parcelles AT0640, AT0638 et AT0677 à son bénéfice, le remboursement des sommes engagées ne saurait intervenir que sur présentation de pièces justificatives suivantes :

- Eléments relatifs au suivi du chantier, notamment analyses techniques, factures, plans de récolement de classe A et caractéristiques des matériaux utilisés, le cas échéant,
- Factures complètes et dûment acquittées des travaux réalisés afférents aux opérations effectuées (terrassement, évacuation, élimination, remblaiement, suivi de chantier...),
- Un compte rendu détaillé faisant un bilan récapitulatif des travaux réalisés pendant l'opération,
- Tout support attestant de la bonne réalisation des travaux au regard des objectifs.

La participation financière ne pourra pas être consentie en tout ou partie en cas de manquement de l'un des justificatifs précités attenants aux travaux de réhabilitation à engager.

Ces documents devront être transmis par voie postale avec accusé de réception et feront l'objet d'une validation écrite sur leur nature et leur montant préalable au versement des sommes demandées.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de 3F Notre Logis :

- Nom de la banque :
- Domiciliation :
- Code banque :
- Code guichet :
- N° du compte :
- Clé RIB :

Ce remboursement sera dû y compris si le transfert de propriété est réalisé en préalable. Dans ce cas, la MEL s'engage à rembourser les montants de travaux dans les délais les plus brefs. Toutefois ce délai pourra être porté à un maximum de 8 mois à compter de la réception des pièces justificatives transmises par courrier recommandé avec accusé de réception, pour tenir compte des contraintes de procédures administratives et budgétaires propres aux collectivités territoriales. Les montants de travaux devront correspondre à ceux identifiés dans la précédente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La convention ne pourra être modifiée que par un avenant signé par les parties cocontractantes.

ARTICLE 5 : LITIGES

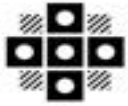
Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, sur la base d'un constat d'huissier.

Si toutefois aucune solution amiable n'était trouvée entre les parties signataires, il sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Lille, le, En 2 exemplaires

Pour la Ville de Tourcoing

Pour la Métropole
Européenne de Lille



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 32

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSEN ET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**NPRU QUARTIER DE LA BOURGOGNE -
NOUVEL ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET
DE SERVICES - CONVENTION
PARTENARIALE VILLE - ANCT - MEL**

AVENANT N°2

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing porte, avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), les bailleurs LMH et Vilogia, et l'ensemble des partenaires, un projet ambitieux de transformation de la Bourgogne dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), mis en œuvre au niveau national par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Au regard des difficultés rencontrées par les habitants de la Bourgogne et de la nécessité d'agir vite pour enclencher rapidement un retournement d'image, la Ville a voulu donner une impulsion forte en cœur de quartier dès le démarrage du projet, en consolidant et développant l'offre commerciale et de services.

Le Comité National d'Engagement de l'ANRU a validé, en date du 5 décembre 2018, le projet de construction d'un équipement commercial et de services, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPARECA.

Cet équipement doit regrouper, place de la Bourgogne, des cellules indépendantes dédiées à des activités commerciales et de services de proximité dont La Poste associée à une France Services, le commissariat de secteur, et des activités médicales et paramédicales.

Par délibération N°24 du 22 juin 2019, la Ville de Tourcoing a approuvé les termes de la convention partenariale entre la Ville, la Métropole Européenne de Lille et l'EPARECA devenu l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), fixant les conditions de mise en œuvre de l'équipement et une participation de la Ville estimée dans le bilan initial à hauteur de 81.505 € HT.

Ce montant a été réactualisé à hauteur de 135.888 € HT dans le cadre des études de conception et du tour de table partenarial visant l'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la MEL (approuvée au Conseil municipal du 14 décembre 2019 et signée le 28 février 2020).

La prise d'effet de la convention tripartite, soumise à la réalisation de plusieurs conditions suspensives au bénéfice de la Ville de Tourcoing et de l'ANCT avait été fixée initialement au 30 juin 2020.

En raison de décalages liés au contexte sanitaire venus impacter le calendrier, elle a été reportée au 30 juin 2021, par un avenant N°1 adopté par délibération N°28 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2020 et par décision N°20DD0479 par délégation du Conseil métropolitain en date du 12 juin 2020.

Les conditions suspensives à savoir l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et tout retrait et la signature d'une promesse de bail avec l'exploitant de l'activité de pharmacie et avec La Poste ont été levées à la date du 30 juin 2021 et par conséquent la convention a pris effet à cette même date.

Par délibération N°17 en date du 16 octobre 2021, la Ville a entériné la cession à l'ANCT, du terrain d'assiette du futur équipement d'une superficie de 1.352 m² au prix de 202.800

€ HT, diminué du montant du coût de travaux de dépollution, dans la limite maximale de 31.000 € HT.

Un différentiel de 74.800 € HT entre la cession foncière à hauteur de 171.800 € HT et le coût d'acquisition estimé à 97.000 € HT inscrit au bilan initial de l'opération, est constaté. Ce différentiel est dû à une emprise cédée plus importante (1.352 m² au lieu de 970 m²) et une estimation des domaines à 150 € le m² au lieu de l'hypothèse de base à 100 € le m² retenue lors de l'élaboration du bilan initial.

Début 2022, après un retard dans la phase de consultation des entreprises, lié au contexte sanitaire, la construction de l'équipement est entrée en phase opérationnelle.

Le planning prévisionnel a été recalé, l'ANCT prévoyant, hors aléas, la réception des locaux par les futurs locataires au printemps 2023, afin de permettre le transfert des activités devant quitter en juin 2023, le bâtiment Scève (Vilogia) voué à la déconstruction.

Au-delà du surcoût d'acquisition, il est constaté une situation nationale d'augmentation des coûts de construction.

En conséquence, l'ANCT doit ajuster le coût global de l'opération passé de 2.883.645 € HT à 3.116.301 € HT, soit une plus-value de 232.656 € HT.

A présent que le projet est engagé d'un point de vue opérationnel, il convient donc de réactualiser le bilan global de l'opération, d'ajuster le montant de la participation de la Ville, d'inclure un nouveau calendrier de versement et d'annexer un nouveau planning, dans un avenant N°2.

Afin d'intégrer la plus-value financière de l'acquisition du foncier, la participation de la Ville est aujourd'hui sollicitée à hauteur de 156.305 € HT, contre 81.505 € HT dans la convention tripartite initiale.

L'ANCT assurant le financement de cette opération réalisée en maîtrise d'ouvrage a, par décision d'investissement modificative du Directeur Général en date du ... 2022, entériné le nouveau bilan de l'opération et ajusté sa contribution financière globale.

Le nouveau rythme de versement prévoit 50% de versement à la mise hors d'air et 50% de versement à la livraison de l'équipement.

Les clauses de la convention non modifiées par cet avenant N°2 demeurent inchangées et restent applicables telles que rédigées.

Ceci exposé, il est proposé aux Membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant N°2 à la convention partenariale entre la Ville, la Métropole Européenne de Lille et l'ANCT, portant la subvention à la réalisation de l'opération de la Ville à hauteur de 156.305 € HT, dont le projet est annexé à la présente incluant le bilan prévisionnel, le calendrier de versement de la subvention de la Ville et le planning de l'opération réactualisés.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n° 2
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Ville

Délibération retirée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022

Référence technique :

059-215905993-20220625-253594-DE-1-1



Tourcoing



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



PROJET AVENANT N°2

CONVENTION PARTENARIALE SIGNÉE LE 9 SEPTEMBRE 2019

**OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
ET DE SERVICES DE LA BOURGOGNE**

ENTRE

La VILLE de Tourcoing

Représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant aux présentes en vertu d'une délibération N°XXX du Conseil Municipal en date du XXX

Ci-après dénommée "La VILLE"

ET

La Métropole Européenne de Lille

Représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, ou son représentant, agissant aux présentes en vertu de la délibération n°19 C 0408 du 28 juin 2019 et de la délibération N°XXX en date du XXX,

Ci-après dénommée "l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale" ou « EPCI »

ET

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, n° SIREN 130 026 032,

Représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur Général de ladite Agence, spécialement habilité à l'effet des présentes par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « ANCT »

La Ville, l'EPCI (MEL) et l'ANCT étant désignés ensemble « les Parties ».

PRÉAMBULE

La convention partenariale signée le 9 septembre 2019 entre la Ville, la MEL et l'ANCT, fixant les conditions de mise en œuvre de l'équipement commercial et de services de la Bourgogne et une participation de la Ville estimée alors à hauteur de 81.505 € HT, a pris effet le 30 juin 2021, suite à la levée des conditions suspensives et conformément aux termes de l'Avenant N°1.

Par délibération N°17 en date du 16 octobre 2021, la Ville a entériné la cession à l'ANCT, du terrain d'assiette du futur équipement d'une superficie de 1.352 m² au prix de 202.800 € HT, diminué du montant du coût de travaux de dépollution, dans la limite maximale de 31.000 € HT.

Après un retard dans la phase de consultation des entreprises, lié au contexte sanitaire, la construction de l'équipement est désormais entrée en phase opérationnelle en janvier 2022.

Le planning prévisionnel a été recalé, l'ANCT prévoyant, hors aléas, la réception des locaux par les futurs locataires au printemps 2023, afin de permettre le transfert des activités devant quitter en juin 2023 le bâtiment Scève (Vilogia) voué à la déconstruction.

Cependant, l'ANCT a dû faire face à des dépenses supplémentaires répondant notamment à une situation nationale d'augmentation des coûts de construction.

L'autre partie du surcoût résulte du différentiel d'un montant de 74.800 € HT entre la cession foncière à hauteur de 171.800 € HT et le coût d'acquisition estimé à 97.000 € HT inscrit au budget initial de l'opération, différentiel dû à une emprise cédée plus importante (1.352 m² au lieu de 970 m²) et une estimation des domaines à 150 € le m² au lieu de l'hypothèse de base à 100 € le m² retenue lors de l'élaboration du bilan initial.

En conséquence, l'ANCT a ajusté le coût global de l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage passant de 2.883.645 € HT à 3.116.301 € HT.

Le présent avenant a pour objet de modifier les engagements financiers de l'ANCT et de la Ville afin de prendre en compte la hausse du coût de l'opération. Seront annexés au présent avenant, le bilan prévisionnel, le calendrier de versement de la subvention de la Ville et le planning de l'opération réactualisés.

Article 1 - Modifications de l'article 2 du Titre I

Le paragraphe 2.2.2 – Engagements financiers

L'article est remplacé comme suit :

« La Ville s'engage à :

- Apporter à l'ANCT une subvention totale de 156.305 € HT pour contribuer à la réalisation de l'Opération selon le calendrier de versement fourni en **annexe 2**. »

Article 2 – Modification de l'article 3.1 du Titre I

Le paragraphe 3.1 – Portée des engagements de l'ANCT

L'article est remplacé comme suit :

« Les engagements de l'ANCT sont contractés conformément au dossier d'investissement soumis au Conseil d'administration d'Epareca à l'occasion de la décision d'investissement prise par délibération n° 1044/2019 en date du 25 juin 2019 ainsi qu'au dossier d'investissement modificatif soumis au Directeur Général à l'occasion de la décision d'investissement modificative prise par délibération n°XXX en date du XX.

Ces engagements constituent des conditions nécessaires et déterminantes sans lesquelles la responsabilité de la VILLE ni de l'EPCI ne pourrait être recherchée en cas de manquement aux engagements incombant à chacun d'eux en application de la présente convention. »

Article 3 - Clauses de la convention inchangées

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent applicables telles que rédigées, le présent avenant n'y apportant pas novation.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Tourcoing, en sa qualité de Partie, Madame Doriane BECUE Maire	Pour la Métropole Européenne de Lille, en sa qualité de Partie, Monsieur Damien CASTELAIN Président	Pour l'ANCT, en sa qualité de Partie, Monsieur Yves LE BRETON Directeur Général

Pièces annexées :

Annexe 1 – Dossier d'investissement modificatif

Annexe 2 – Calendrier de versement de la subvention de la Ville à l'ANCT

Annexe 3 – Planning prévisionnel de l'opération

Annexe 4 – Décision du Directeur Général de l'ANCT décidant la mise en investissement en application de l'article R1232-8 du décret n°2019-1190 du DATE XX

Annexe 5 – Délibération N°XXX du Conseil municipal en date du XXX habilitant Madame le Maire à signer le présent avenant N°2

Annexe 6 – Délibération du Conseil de la Métropole en date du XXX rendue exécutoire le XXX habilitant Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant N°2

Bilan investissement initial

Prix de revient hors frais de structures et hors frais financiers				Financement			
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
Etudes	55 000 €	12 000 €	66 000 €	Espace dont :	1 136 972 €	159 596 €	1 296 568 €
Acquisitions et libérations foncières	104 760 €	20 952 €	125 712 €	- Valorisation revente	797 981 €	159 596 €	957 577 €
Travaux	2 286 890 €	457 378 €	2 744 268 €	- Apports complémentaires en fonds propres (COM 2009-2011)	398 991 €		398 991 €
Maitrise d'œuvre et honoraires techniques	283 822 €	56 764 €	340 586 €	- Apports complémentaires en fonds propres			
Frais divers	153 173 €	30 635 €	183 807 €	Subventions :	1 046 074 €		1 046 074 €
				ANRU	1 012 715 €		1 012 715 €
				Région	592 454 €		592 454 €
				Département			
				- FEDER			
				- Communauté d'agglomération			
				- Ville	81 505 €		81 505 €
				Autres recettes			
				Ajustement TVA			
Total des dépenses	2 883 645 €	576 729 €	3 460 374 €	Total des financements et recettes	2 883 645 €		3 460 374 €
Total général des dépenses	2 883 645 €	576 729 €	3 460 374 €	Total général des financements et recettes	2 883 645 €		3 460 374 €

Projet de bilan investissement modificatif soumis à la validation du Directeur Général de l'ANCT

Prix de revient hors frais de structures et hors frais financiers				Financement			
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
Etudes	45 000 €	9 000 €	54 000 €	Espace dont :	1 442 801 €	176 341 €	1 619 142 €
Acquisitions et libérations foncières	175 520 €	35 104 €	210 624 €	- Valorisation revente	881 705 €	176 341 €	1 058 046 €
Travaux	2 432 592 €	486 518 €	2 919 230 €	- Apports complémentaires en fonds propres (COM 2009-2011)	561 096 €		561 096 €
Maitrise d'œuvre et honoraires techniques	306 877 €	61 375 €	368 252 €	- Apports complémentaires en fonds propres			
Frais divers	156 212 €	31 242 €	187 455 €	Subventions :	1 673 500 €		1 673 500 €
				ANRU	970 001 €		970 001 €
				Région	547 194 €		547 194 €
				Département			
				- FEDER			
				- Communauté d'agglomération			
				- Ville	156 305 €		156 305 €
				Autres recettes			
				Ajustement TVA			
Total des dépenses	3 116 301 €	623 266 €	3 739 567 €	Total des financements et recettes	3 116 301 €		3 739 567 €
Total général des dépenses	3 116 301 €	623 266 €	3 739 567 €	Total général des financements et recettes	3 116 301 €		3 739 567 €

ANNEXE 2

CALENDRIER DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA VILLE A L'ANCT

La VILLE de Tourcoing participera financièrement à l'opération de construction de l'équipement commercial et de services conformément à l'article 2.2. de la présente convention.

La VILLE versera à l'ANCT ses participations selon les échéanciers ci-dessous, déterminés conjointement par l'ANCT et la VILLE ; chaque versement est prévu à une étape de l'opération.

La VILLE a déjà versé à l'ANCT la somme de 32.602,00 € dans le cadre des échéances suivantes :

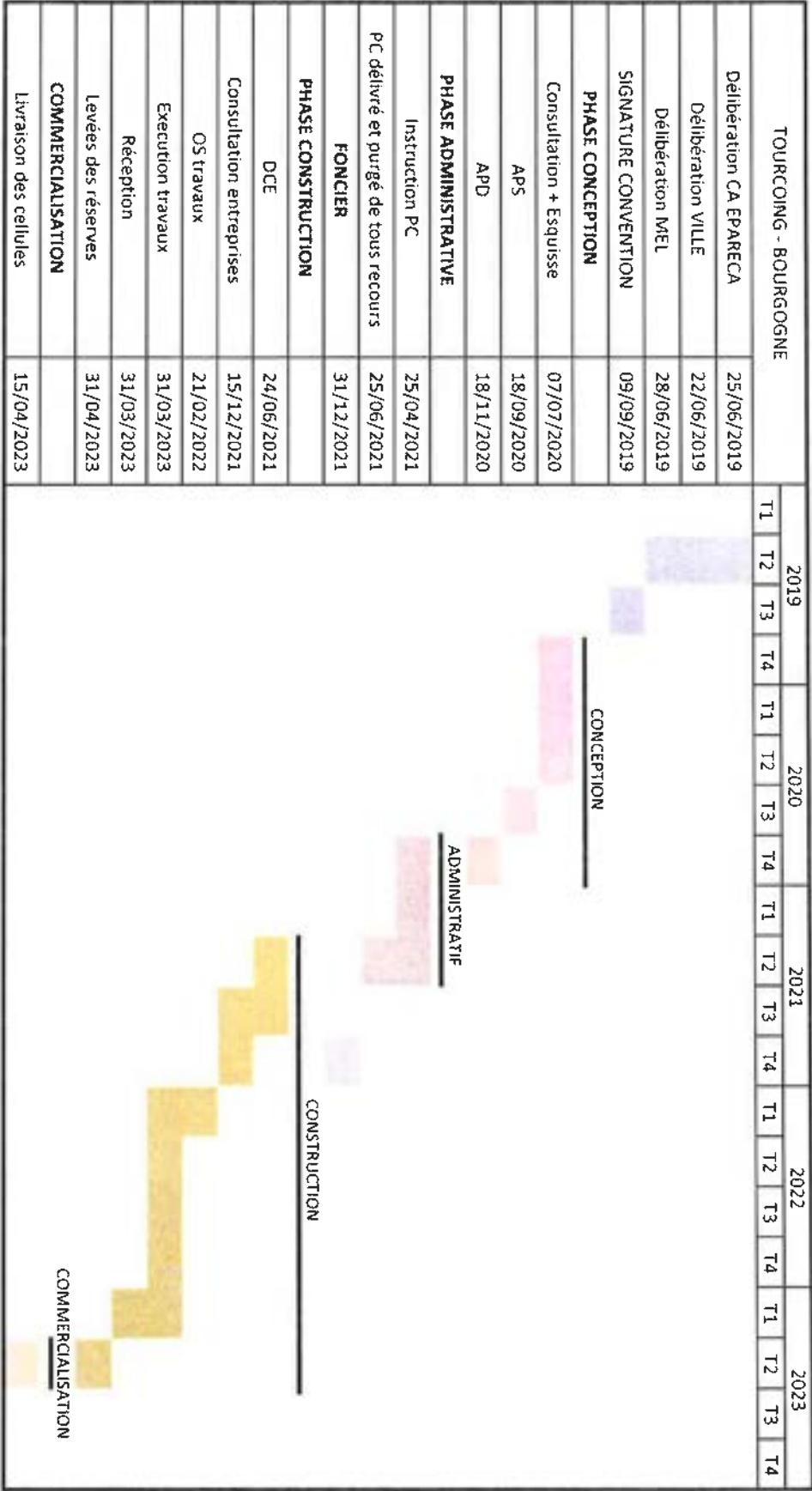
- A la signature de la convention partenariale Ville de Tourcoing / MEL / Epareca (désormais ANCT)
- A l'Ordre de Service de démarrage des travaux

Le présent échéancier prend donc pour base de subvention un montant de **123.703,00 €**.

La VILLE versera ses subventions à l'Opération selon le calendrier suivant :

Échéance	% versement subvention Ville
A la mise hors d'air	50 %
À la réception des travaux	50 %

ANNEXE 3 - PLANNING PREVISIONNEL





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 33

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES RELATIVES AU CONTRÔLE DES
COMPTES ET DE LA GESTION DE LA
SOCIÉTÉ ANONYME À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE "THÉÂTRE DU NORD"**

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Mesdames, Messieurs,

Un contrôle des comptes et de la gestion du « Théâtre du Nord », constitué en société anonyme à responsabilité limitée (SARL), a été ouvert, au titre des exercices 2016 à 2020, par lettres du Président de la Chambre, adressées, le 9 avril 2021 à M. David Bobée, directeur et gérant en fonction, depuis le 1er mars 2021, et à M. Christophe Rauck, son prédécesseur.

Le contrôle a porté, essentiellement, sur son fonctionnement institutionnel et son activité culturelle, au regard des objectifs fixés par les partenaires publics. La situation comptable et financière de la société a été examinée en tenant compte des conséquences de la crise sanitaire.

Le rapport, comportant les observations définitives de la Chambre, sur la gestion de la Société anonyme à responsabilité limitée « Théâtre du Nord », concernant les exercices 2016 à 2020, et les réponses, qui ont été apportées, sont joints à cette délibération.

Conformément à l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières, ce Rapport d'observations définitives est communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, au cours de laquelle il doit faire l'objet d'un débat.

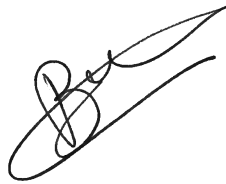
Ce rapport ne sera rendu public qu'après ce débat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation et du débat organisés sur le rapport d'observations définitives et des réponses apportées.

Le Conseil municipal a pris acte

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253821-DE-1-1



Le président

Arras, le 11 mai 2022

Dossier suivi par : Aurélie Gillet, greffier
T. 03 21 50 75 90
Mél. : hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2021-0040
Greffe/N° 2022-643

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : observations définitives relatives au contrôle des
comptes et de la gestion de la Société anonyme
à responsabilité limitée « Théâtre du Nord »

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Société anonyme à responsabilité limitée « Théâtre du Nord », concernant les exercices 2016 à 2020, et les réponses qui ont été apportées

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Madame Doriane Bécue
Maire de la commune de Tourcoing
Hôtel de ville
10, place Victor Hassebroucq
59200 – TOURCOING
Mél. : dbecue@ville-tourcoing.fr

.../...

Ce document est également transmis aux ordonnateurs des autres collectivités et organisme qui détiennent une partie du capital ainsi qu'au représentant légal de la société qui respectivement le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante et de leur organe collégial de décision.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a loop and a horizontal stroke.

Frédéric Advielle



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

SARL « THÉÂTRE DU NORD »

(Département du Nord)

Exercices 2016 à 2020

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 8 mars 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS*	3
INTRODUCTION.....	4
1 PRESENTATION DU THEATRE DU NORD	5
1.1 Sa mission en tant que centre dramatique national	5
1.2 Les installations à Lille et Tourcoing.....	7
1.3 Les conventions avec les partenaires publics.....	7
1.3.1 Les subventions accordées.....	7
1.3.2 L'absence de contractualisation pluriannuelle.....	9
1.4 Les relations avec les partenaires privés	10
2 LA GOUVERNANCE	12
2.1 Statut et instances.....	12
2.1.1 L'assemblée générale des associés	13
2.1.2 Le comité de suivi.....	13
2.2 Le fonctionnement interne	14
2.2.1 Les délégations de pouvoir	14
2.2.2 Les ressources humaines.....	14
2.2.3 Les achats.....	16
3 L'ACTIVITE DU THEATRE DU NORD.....	18
3.1 L'activité culturelle	18
3.1.1 La création et la coproduction de spectacles	18
3.1.2 L'accueil de spectacles	19
3.1.3 La diffusion géographique des spectacles	19
3.2 La fréquentation des spectacles	20
3.2.1 La politique tarifaire	20
3.2.2 Les spectateurs.....	21
4 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE.....	23
4.1 L'établissement des budgets et des comptes.....	23
4.2 La situation financière.....	23
4.2.1 L'évolution des produits et des charges.....	24
4.2.2 L'équilibre financier	28
4.2.3 Les disponibilités financières.....	29
4.2.4 L'impact de la crise sanitaire	30
ANNEXES	34

SYNTHÈSE

Le Théâtre du Nord, constitué sous forme de société anonyme à responsabilité limitée, installé à Lille et à Tourcoing, est un centre dramatique national (CDN). À ce titre, il est lié par un contrat de décentralisation « dramatique » conclu avec l'État qui lui fixe des objectifs en termes de création théâtrale, de diffusion et d'accueil de spectacles. Ces missions se déclinent dans les projets artistiques et culturels du directeur du Théâtre pour assurer, aussi, la promotion de compagnies émergentes régionales et accompagner de jeunes talents.

En 2019, il disposait d'un budget de 5,8 M€, ramené à 4,5 M€ en 2020. En complément des subventions de l'État, la région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la ville de Lille participent, chaque année, par voie de conventions, au financement de son activité culturelle, ainsi que de ses projets de diffusion et de promotion théâtrale. En moyenne, la société bénéficie de 4 M€ de subventions publiques par an.

Pour autant, dans le but de lui conférer une meilleure visibilité sur les moyens alloués et d'adapter son programme d'activité en conséquence, une convention pluriannuelle gagnerait à être établie avec ses financeurs, laquelle préciserait, en outre, les indicateurs de suivi permettant l'évaluation de son activité au regard des objectifs fixés, aujourd'hui absents. Cette démarche, déjà engagée, devrait aboutir courant 2022. En ce sens également, le rôle du comité de suivi pourrait être singulièrement renforcé.

Sur la période examinée, entre 2016 et 2020, le Théâtre du Nord a largement atteint les objectifs de création, d'accueil et de diffusion des spectacles, fixés règlementairement à tous les CDN. Si le théâtre séduit un public d'habitues qui reste majoritairement lillois et jeune, son attractivité, mesurée à l'aune des taux de remplissage des salles affichés, supérieurs à 80 %, doit être relativisée en raison de la diminution significative des capacités d'accueil à compter de 2017.

Dans la gestion courante, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, la société devrait renforcer la transparence de ses procédures d'achat, en application des principes et règles du code de la commande publique.

En dépit du niveau élevé des subventions publiques, renouvelées chaque année, ce qui caractérise les structures assurant un service public de la culture, la situation financière du Théâtre du Nord reste structurellement déficitaire, compte tenu du poids de ses charges fixes. Les ressources propres de la société, qui couvrent en fin de période 20 % du total des produits, atteignent l'objectif fixé par le cahier des charges des CDN.

Ainsi, sur la période sous revue, le Théâtre du Nord n'a équilibré son résultat que par les bénéfices nets dégagés dans le cadre des coproductions.

Alors que le contexte sanitaire a engendré une chute d'activité, les partenaires publics lui ont renouvelé leurs soutiens financiers en 2020. Le Théâtre du Nord a donc disposé des capacités budgétaires pour couvrir l'ensemble des charges prévues en amont de la crise, qu'elles soient fixes ou artistiques, tout en dégagant un résultat qui a favorisé la reconstitution de ses réserves financières.

En effet, par solidarité envers le secteur artistique, le Théâtre du Nord a continué à verser l'ensemble des salaires des intermittents dans le cadre de ses productions et a honoré le paiement des contrats de cession des spectacles accueillis ou coproduits, alors même que leurs représentations ont été annulées.

RECOMMANDATIONS*

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : engager avec les partenaires institutionnels une démarche en vue d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ainsi que des indicateurs de suivi d'activité associés.		X			10
Recommandation n° 2 : renforcer la transparence des procédures d'achat en assurant leur publicité et établissant des comptes rendus d'analyse des offres.				X	17
Recommandation n° 3 : mentionner, en annexe des comptes annuels, la structure et le coût des effectifs, ainsi que les aides en nature accordées par les collectivités territoriales.				X	23

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion du « Théâtre du Nord », constitué en société anonyme à responsabilité limitée (SARL), a été ouvert au titre des exercices 2016 à 2020 par lettres du président de la chambre, adressées le 9 avril 2021 à M. David Bobée, directeur et gérant en fonctions depuis le 1^{er} mars 2021, et à M. Christophe Rauck, son prédécesseur.

Le contrôle a porté, essentiellement, sur son fonctionnement institutionnel et son activité culturelle, au regard des objectifs fixés par les partenaires publics. La situation comptable et financière de la société a été examinée en tenant compte des conséquences de la crise sanitaire.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières et bien que facultatifs en l'espèce, des entretiens de fin de contrôle se sont déroulés le 3 septembre avec le directeur en fonctions et le 7 septembre 2021 avec son prédécesseur.

Lors de sa séance du 21 septembre 2021, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été notifiées au directeur gérant de la SARL et à son prédécesseur. Des extraits ont également été adressés aux présidents de la région Hauts-de-France et de la Métropole Européenne de Lille (MEL), aux maires des communes de Lille et de Tourcoing, mais également au préfet de la région Hauts-de-France, en tant que tiers concernés.

Après avoir examiné les réponses de M. Bobée, ainsi que celles du président de région et de la maire de Lille, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes, lors de sa séance du 8 mars 2022.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021. De telles mesures affectent la situation financière du Théâtre du Nord depuis l'exercice 2020 et engendrent des incertitudes sur les perspectives à venir.

La chambre, à partir des éléments qui lui ont été communiqués au cours de son contrôle, a toutefois cherché à en apprécier les effets.

1 PRESENTATION DU THEATRE DU NORD

1.1 Sa mission en tant que centre dramatique national

Le Théâtre du Nord est l'un des deux¹ centres dramatiques nationaux (CDN) des Hauts-de-France, parmi les 38 présents sur le territoire national. Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020, sa direction a été assurée par le metteur en scène Christophe Rauck. Il a été remplacé par David Bobée à compter du 1^{er} mars 2021.

Fondé en 1978, le « Théâtre National Lille Tourcoing Région Nord-Pas-de-Calais » a d'abord été constitué sous forme de société anonyme en 1982, puis transformé en société à responsabilité limitée (SARL) en 1991. Ce statut juridique a été maintenu à l'occasion de la révision de ses statuts, intervenue le 31 mars 2021².

Ceux en vigueur sur la période prévoient les missions principales de la société, qui consistent en « la création, l'animation, la gestion d'une troupe théâtrale », « l'organisation de spectacles dramatiques, musicaux, [...] et de conférences [ainsi que] toutes activités annexes, connexes ou complémentaires, s'y rattachant directement ou indirectement ».

Les centres dramatiques nationaux

Le « centre dramatique national » (CDN) est un label attribué par l'État à une structure de création et de production artistique, dirigée par un ou plusieurs artistes, et qui constitue un lieu de référence nationale pour le développement de l'art du théâtre auprès des publics.

Il était régi historiquement par un contrat de décentralisation dramatique conclu avec l'État et institué par le décret n° 72-904 du 2 octobre 1972 relatif aux contrats de décentralisation dramatique. En application des dernières dispositions réglementaires³, les contrats conclus depuis 2018 renvoient aux obligations prévues au cahier des charges relatif au label « centre dramatique national ».

Outil majeur pour la conception et la diffusion d'œuvres théâtrales de haut niveau, la structure labellisée CDN est dirigée par des comédiens et/ou metteurs en scène dont l'indépendance artistique est garantie. À l'instar des directeurs des théâtres nationaux, ils sont nommés *intuitu personae* par le ministre de la Culture, sur la base d'un projet artistique et culturel retraçant leurs engagements et en accord avec les collectivités locales qui financent leur fonctionnement⁴.

¹ La SARL « Comédie de Béthune » constitue le deuxième CDN de la région Hauts-de-France.

² L'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des charges relatif au label « centre dramatique national » et le contrat type de décentralisation dramatique n'impose plus qu'un CDN relève d'une SARL ou d'une société anonyme. Plusieurs d'entre eux, parmi lesquels celui de Normandie-Rouen, sont devenus établissements publics de coopération culturelle.

³ Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des charges relatif au label « centre dramatique national » et le contrat-type de décentralisation dramatique, suite à l'adoption de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

⁴ La procédure, définie à l'article 5 du décret du 28 mars 2017 et à l'arrêté du 5 mai 2017, prévoit que la nomination d'un comédien ou metteur en scène s'opère dans le cadre d'un appel public à candidatures. Une présélection des candidats est opérée par un comité composé de représentants de l'État et des collectivités territoriales qui apportent un financement significatif au fonctionnement de la structure. Les candidats présélectionnés sont invités à élaborer un projet artistique et culturel, s'apparentant à un projet d'établissement. Les candidats sont ensuite auditionnés par le jury avant d'être nommés par le ministre de la Culture.

Sur la période sous contrôle, deux contrats de décentralisation dramatique ont été conclus entre l'État et le dirigeant du Théâtre du Nord, le premier couvrant la période 2014 à 2017 et le second, celle de 2018 à 2020.

Conformément aux textes en vigueur, ces contrats fixent des objectifs en termes de création théâtrale, de diffusion sur la zone géographique et d'accueil de spectacles.

Ils prévoient également que le théâtre doit, sur un territoire donné, rechercher l'audience d'un public diversifié, le plus vaste possible.

Des dispositions financières sont également prévues. Elles concernent le niveau de ressources propres à dégager, les charges consacrées au fonctionnement de la structure ainsi que les modalités de restitution financière à mettre en place vis-à-vis des financeurs publics.

Par ailleurs, la mission d'intérêt public du Théâtre du Nord se décline dans les deux projets artistiques et culturels du directeur s'appliquant sur la période sous contrôle.

La vocation est d'assurer la promotion de compagnies émergentes régionales et d'accompagner de jeunes talents⁵.

L'ancien directeur a, également, souhaité affirmer la dimension pédagogique du Théâtre du Nord en le présentant comme un « théâtre ouvert à tous, qui invente une nouvelle relation entre le public et les artistes ». Ainsi, tout en renforçant les partenariats avec les différents lieux et événements existant sur le territoire ou en dehors⁶, il a soutenu la création de spectacles tournés vers le jeune public et a favorisé la rencontre avec les scolaires, les étudiants ou les partenaires du champ social⁷.

Au travers de ses projets « les spectacles en balades » puis « les grandes balades », il a organisé des spectacles dans des maisons de quartier, des établissements scolaires, des salles des fêtes ou des locaux associatifs de l'aire métropolitaine lilloise, puis de l'ensemble du territoire régional, dans le but de sensibiliser au théâtre des « publics éloignés socialement » ou encore « empêchés géographiquement »⁸.

En outre, le directeur a voulu que le Théâtre du Nord soit « ouvert sur la cité » et participe à l'organisation de moments de réflexion et d'échanges sur le monde et la société.

⁵ Comme ce fût le cas de Tiphaine Raffier, issue de la 2^{ème} Promotion (2006-2009) de l'École du Nord de Lille, et Simon Falguière, récompensé du prix d'encouragement de l'aide à la création de textes dramatiques en 2011.

⁶ Tels que « la Rose des vents » – Scène nationale Lille Métropole Villeneuve d'Ascq, l'opéra de Lille – Théâtre lyrique d'intérêt national, « Lille 3000 ». En dehors de son territoire, il a collaboré avec les scènes et centres dramatiques nationaux de Lorient, Alençon ou Évreux.

⁷ Lecture et ateliers de pratiques artistiques « Écoute-moi lire », « 2017, comme possible », « les Odyssées de Lille », « Tous en salle », lutte contre l'illettrisme en lien avec l'association « la CLE ».

⁸ Projet artistique 2018-2020 (p 11 et 12).

1.2 Les installations à Lille et Tourcoing

Le siège social de l'institution, depuis l'origine, est basé au théâtre de l'Idéal à Tourcoing. Ancien cinéma du quartier populaire du « Brun pain », cette salle de 320 places lui est mis à disposition gratuitement, sur la base d'une convention conclue avec la commune.

Le Théâtre du Nord, lui-même, installé sur la Grand'Place de Lille, abrite deux salles, l'une de 440 places, l'autre de 88 places, une salle de répétition de 200 m², un café, une librairie, ainsi qu'un atelier de confection de costumes. Propriété de la ville de Lille, les modalités de la mise à disposition gratuite du bâtiment à la société ont été fixées par conventions, dont la dernière a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément aux stipulations conventionnelles, la société prête chaque année ces salles à des compagnies de théâtre, pour leurs répétitions. Elle loue également des espaces à ses partenaires pour l'organisation de séminaires et autres soirées privées⁹. L'ensemble de ces prêts et locations est formalisé sous forme de conventions.

Depuis avril 2016, elle loue, sous forme d'un bail commercial d'une durée de neuf ans conclu avec une société civile immobilière, un entrepôt à Neuville-en-Ferrain, dans lequel elle a procédé à des aménagements, pour un coût total de 235 000 €, en vue de le transformer en atelier de conception de décors.

1.3 Les conventions avec les partenaires publics

Celles-ci reposent, outre les contrats de décentralisation « dramatique » précités conclus entre le Théâtre du Nord et l'État, sur des conventions annuelles ou pluriannuelles établies, de manière bilatérale, avec chacun de ses financeurs locaux, à savoir la région Hauts-de-France, la ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille (MEL).

1.3.1 Les subventions accordées

Depuis 2016, le Théâtre du Nord a perçu, au total, près de 20,3 M€ d'aides publiques.

L'État et les collectivités territoriales octroient, chaque année, des subventions de fonctionnement, qui ont pour but de financer le programme d'activité annuel du directeur, tout en maintenant des tarifs d'entrée accessibles au plus grand nombre. Elles représentent 98 % du total précité, le reste étant constitué d'aides affectées à des projets ponctuels, ce qui est le cas exclusif de la MEL.

⁹ En 2019, 18 événements se sont tenus au Théâtre du Nord et ont généré 84 295,50 € de recettes.

Tableau n° 1 : Montant des subventions publiques versées de 2016 à 2020

(en €-HT)	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	TOTAL
Subventions de fonctionnement, dont exceptionnelles	3 942 183	3 833 016	3 950 547	4 146 433	3 932 388	19 804 567
dont DRAC	1 870 715	1 761 548	1 830 108	2 025 994	1 811 949	9 300 314
dont région HdF	1 576 885	1 576 885	1 576 885	1 576 885	1 576 885	7 884 425
dont ville de Lille	494 583	494 583	543 554	543 554	543 554	2 619 828
Subventions affectées à des projets	73 525	66 175	101 708	113 107	97 988	452 503
dont DRAC	27 758	31 424	45 383	59 601	49 383	213 549
dont région HdF	-	-	27 914	35 914	31 914	95 742
dont ville de Lille	8 490	11 832	10 108	2 000	2 000	34 430
dont MEL	37 277	22 919	18 303	15 592	14 691	108 782
TOTAL	4 015 708	3 899 191	4 052 255	4 259 540	4 030 376	20 257 070

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels du Théâtre du Nord.

Principal financeur de la SARL, l'État lui a accordé 9,5 M€ entre 2016 et 2020. En complément des 1,8 à 2 M€ par an de subventions de fonctionnement, soit un total de 9,3 M€ en cinq ans, il a cofinancé, pour un montant total de 0,2 M€, la création d'un spectacle¹⁰, des activités d'enseignement et d'initiation du théâtre¹¹ ou de lutte contre l'illettrisme, ainsi que le projet « les grandes balades » déjà cité.

La région, pour sa part, lui a octroyé près de 8 M€ de subventions, essentiellement de fonctionnement, sur la base de conventions annuelles fixant, dès 2017, un objectif général de soutien à la création artistique. À compter de 2018, elle a cofinancé le dispositif « Parcours d'Éducation, de Pratique et de Sensibilisation »¹² et « les grandes balades », pour un montant total de près de 0,1 M€.

En application d'une convention triennale reconduite jusqu'en 2021, la ville de Lille a accordé 2,6 M€ d'aides financières au CDN entre 2016 et 2020. Les actions engagées par le théâtre dans le cadre de la promotion de la lecture et des journées du patrimoine ont, par ailleurs, été cofinancées par la commune, à hauteur de près de 35 000 €.

Seul financeur du dispositif « les spectacles en balade » jusqu'en 2018, la MEL contribue au programme « les belles sorties » depuis 2016, qui permet au Théâtre du Nord de produire, chaque année, jusqu'à cinq représentations, à un prix d'entrée de 5 € dans trois ou quatre communes de moins de 15 000 habitants et identifiées dans les conventions passées¹³. La MEL aura accordé à ce programme 0,1 M€ d'aides financières entre 2016 et 2020.

¹⁰ *France-fantôme*, mis en scène par Thiphaine Raffier (2016-2017).

¹¹ Menées au sein d'un lycée de Roubaix et d'un collège de Marcq-en-Barœul (2016-2020).

¹² Comprenant la mise en place d'actions de sensibilisation et de pratique du théâtre dans trois lycées (Baggio et Montebello à Lille, Perriand à Genech).

¹³ 2016 (Neuville-en-Ferrain, Forest-sur-Marque, Erquinghem-le-Sec, Bousbecque), 2017 (Sailly-lez-Lannoy, Erquinghem-Lys, Pérenchies, Lezennes), 2018 (Fretin, Prêmesques, Beaucamps-Ligny, Anstaing), 2019 (Bouvines, Noyelles-lez-Seclin, Wambrechies), 2020 (Lompret, Bondues, la Chapelle d'Armentières, Chérenge).

L'analyse des comptes rendus adressés par le Théâtre du Nord à ses financeurs, en contrepartie des subventions de fonctionnement ou affectées à des projets¹⁴, montre que la société remplit globalement ses obligations contractuelles.

1.3.2 L'absence de contractualisation pluriannuelle

Conformément aux dispositions prévues au cahier des missions et des charges relatif au label « CDN » fixé par arrêté¹⁵, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens doit être conclue entre le Théâtre du Nord, l'État et les collectivités locales qui participent à son financement. Elle a vocation à préciser, sur la durée du contrat de décentralisation dramatique, les activités du théâtre en référence à son projet artistique, ses engagements en qualité de CDN et leur traduction en indicateurs, pour en permettre l'évaluation, ainsi que les moyens mis à disposition pour l'accomplissement de ses missions.

Le renouvellement de la dernière convention ayant existé entre 2011 et 2013 n'aurait pas abouti en raison de la volonté commune des services de l'État et des collectivités territoriales partenaires de faire revenir la commune de Tourcoing « à la table des financeurs », laquelle participait au fonctionnement de la SARL, par le versement d'une subvention de 76 000 € par an jusqu'en 2015, ainsi que par la mise à disposition gracieuse d'un espace dédié à la construction de décors, jusqu'en 2016.

Or, la reconduction des subventions de fonctionnement d'une année sur l'autre, sur la seule base d'un projet d'activité annuel, ne permet pas de procurer une dimension pluriannuelle à l'activité du théâtre, ni de lui assurer, de manière pérenne, les moyens publics alloués. Au regard du contexte économique actuel, cette visibilité serait souhaitable pour permettre à la société de mieux dimensionner ses activités futures et d'identifier ses marges de manœuvre financières.

De plus, au-delà des obligations de gestion, de création, d'accueil et de représentation des spectacles fixées par le contrat de décentralisation dramatique et communes à tous les CDN, des objectifs opérationnels et indicateurs gagneraient à être formalisés dans une telle convention, afin de faciliter le suivi de l'activité, notamment en matière de fréquentation des publics, d'accompagnement des compagnies, de partenariats locaux, etc.

En l'absence de tels moyens de suivi, qui auraient mérité d'être définis par le théâtre lui-même, les rapports d'activité, établis par saison et transmis aux financeurs publics, ne permettent pas d'apprécier véritablement le degré de réalisation du programme artistique annuel, ni d'analyser les résultats de la structure.

À titre d'exemple, alors que l'ouverture au jeune public constituait l'un des axes prioritaires de l'ancien directeur, la seule lecture de la liste des spectacles destinés aux enfants figurant aux rapports ne permet pas de savoir dans quelle mesure cet objectif a été atteint. De même, le nombre de personnes accueillies dans le cadre des ateliers de lutte contre l'illettrisme

¹⁴ L'analyse de la chambre a porté sur la complétude des comptes rendus financiers et qualitatifs adressés en 2019 à la région, au titre des dispositifs « Parcours d'Éducation, de Pratique et de Sensibilisation » et « les grandes balades », ainsi qu'à la Métropole Européenne de Lille, s'agissant du projet « les belles sorties ».

¹⁵ Cf. arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des charges relatif au label « centre dramatique national » et le contrat type de décentralisation dramatique.

et le coût de la prestation n'y sont pas mentionnés. Enfin, aucune analyse des écarts constatés d'une année sur l'autre en termes de fréquentation des spectacles, au siège ou « en balade », mais également par type de spectacles ou de spectateurs, n'y est apportée.

Ainsi, dans le but de garantir à la société une meilleure anticipation de ses moyens financiers disponibles, ainsi que de déterminer des indicateurs à même d'évaluer l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés, la chambre recommande au théâtre de se rapprocher de ses financeurs publics pour établir une convention pluriannuelle.

Recommandation n° 1 : engager avec les partenaires institutionnels une démarche en vue d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ainsi que des indicateurs de suivi d'activité associés.

Partageant l'avis de la chambre sur l'intérêt d'une telle démarche, le président de région et la maire de Lille ont pris part aux travaux préparatoires, engagés par le Théâtre du Nord, en vue d'arrêter, courant 2022, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ainsi que des indicateurs de suivi d'activité. Considérant le projet artistique et culturel porté par le nouveau directeur et dans l'hypothèse d'un retour éventuel de la ville de Tourcoing « dans le tour de table », la région estime que les conditions sont désormais réunies pour faire aboutir ce projet.

1.4 Les relations avec les partenaires privés

Le statut de SARL, dont la gestion privée est par nature « intéressée », ne permet pas à un particulier, ni à une entreprise qui souhaiterait lui apporter une aide, de bénéficier des règles fiscales relevant du mécénat et prévues dans le secteur particulier du spectacle vivant. En effet, le code général des impôts précise que sont concernés les dons et versements effectués au profit « *d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, [...], à la condition que les versements soient affectés à cette activité* ».

Dans ces conditions, le Théâtre du Nord a créé, en 2014, un collectif appelé « le cercle des partenaires », qui rassemble des entreprises et des particuliers intéressés par la promotion de l'art théâtral. Au travers de soutiens financiers ou de la mise à disposition de matériels et de compétences, ce groupement participe à l'activité de la SARL.

Le cercle des partenaires constitue une communauté de fait, composée d'une vingtaine de personnes volontaires et partageant des intérêts communs. Selon sa charte élaborée en 2019, son président¹⁶ dirige le comité de pilotage formé parmi les membres adhérents.

¹⁶ Philippe Merviel (ancien directeur du Crédit du Nord Lille métropole et conseiller auprès du directeur général du groupe) a été nommé par Christophe Rauck pour présider le « cercle des Partenaires ».

Sur la période sous revue, ce collectif a permis à la SARL de bénéficier de près de 0,2 M€ d'aides financières, obtenues après conclusion de conventions de partenariat dédiées, notamment, au financement des programmes « Tous en salle » ou « Écoute-moi lire ».

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En sa qualité de centre dramatique national, l'activité de la SARL « Théâtre du Nord » est régie par un contrat de décentralisation dramatique conclu avec l'État. Sa mission est aussi déclinée dans le projet artistique et culturel du directeur, axé sur la promotion et le soutien à la création théâtrale.

En complément des subventions de l'État, la région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la ville de Lille participent, chaque année, au financement du théâtre au travers de conventions.

En contrepartie, le Théâtre du Nord a pour mission de réaliser son projet d'activité annuel, sans autre déclinaison opérationnelle.

Au-delà des obligations qui s'attachent à tout centre dramatique national et dans le but de lui garantir une meilleure visibilité des moyens qui lui seront alloués, la chambre lui recommande d'établir, en lien avec ses financeurs publics, une convention pluriannuelle qui préciserait, en outre, les indicateurs de suivi permettant l'évaluation de son activité au regard des objectifs fixés. Cette démarche, déjà engagée, devrait aboutir courant 2022.

2 LA GOUVERNANCE

2.1 Statut et instances

Conformément aux règles qui régissaient les CDN à l'époque¹⁷, le Théâtre du Nord s'est constitué sous forme de société à responsabilité limitée. Il s'agit de la forme de gestion la plus simple d'une société privée, dirigée au quotidien par un gérant, habilité à prendre toutes les décisions managériales et financières nécessaires, et comprenant une assemblée générale qu'il préside et qui doit réunir, chaque année, les associés pour approuver les comptes de l'exercice et répartir les éventuels bénéfices.

Les nouvelles dispositions de 2017¹⁸ n'imposent plus qu'un CDN doive relever d'une SARL ou d'une société anonyme. La forme de société à caractère commercial est, en effet, peu adaptée à une structure qui remplit une mission d'intérêt public, financée, pour l'essentiel, sur fonds publics et dont le mode de gouvernance ne permet pas aux personnes publiques d'intégrer son assemblée générale. À l'instar d'autres CDN¹⁹, une réflexion pourrait être engagée sur la possibilité de revoir ce statut.

En réponse, alors que la maire de Lille indique qu'elle veillera à ce que l'évolution de la forme juridique de la structure soit étudiée dans les années à venir, le président de région précise que celle-ci participera aux réflexions qui seraient engagées à ce titre.

Le capital social, de 7 700 €, est divisé en 500 parts réparties entre le directeur (250 parts) et deux autres associés²⁰ (125 parts chacun) ayant le profil de personnalités qualifiées dans le monde du théâtre. La responsabilité de chaque associé est limitée à ses apports.

La nomination, la révocation et la rémunération du gérant relèvent, statutairement, d'une décision des associés. En réalité, le gérant de la SARL est, dans le même temps, directeur du CDN. Sa nomination et le renouvellement de son mandat sont, à ce titre, décidés dans le cadre de procédures présentées plus haut, l'État agréant *in fine* le montant de son traitement.

¹⁷ Arrêté du 23 février 1995 fixant le contrat-type de décentralisation dramatique. Son article 22 mentionne que « le directeur remplira sa mission par l'intermédiaire d'une société à responsabilité limitée ou d'une société anonyme qui est cosignataire du présent contrat ».

¹⁸ Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « centre dramatique national » et le contrat-type de décentralisation dramatique.

¹⁹ Plusieurs centres dramatiques ont adopté le régime d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). À titre d'exemple, Rouen en 2013 et Lorient en 2015.

²⁰ Entre 2014 et 2020, Joël Gunzburger, directeur du théâtre de l'Onde (Vélizy-Villacoublay) et Régine Montoya, Directrice du Snat61 (scène nationale 61) – Alençon.

2.1.1 L'assemblée générale des associés

L'assemblée générale des associés a été régulièrement convoquée par le gérant et s'est tenue chaque année. Conformément aux statuts, elle se réunit, essentiellement, pour approuver les comptes²¹. En revanche, elle n'adopte ni les budgets, ni les projets d'activité annuels. En outre, si le directeur fait valoir, dans sa réponse, que l'activité de l'année écoulée ou à venir est détaillée dans les rapports de gestion présentés aux associés, la chambre estime que le contenu, très descriptif, de ces derniers est insuffisant pour leur permettre d'apprécier le bilan ou le programme annuel du théâtre, en référence à des objectifs d'activité et de fréquentation, internes ou contractuels.

Dans les faits, aucun des deux associés minoritaires n'y était présent entre 2014 et 2020. Chacun a donné pouvoir²² au directeur, gérant et associé majoritaire, et à la directrice adjointe pour procéder à « tous votes ou abstentions sur les sujets à l'ordre du jour ».

Un comité de direction, composé du directeur, de son adjointe et des responsables des différents pôles se réunit toutes les semaines « afin de fixer les objectifs et d'articuler les services entre eux ». Il décide des actions de gestion courante de la société. Ses réunions ne sont pas consignées dans des procès-verbaux.

2.1.2 Le comité de suivi

En vertu des dispositions prévues au cahier des missions et des charges relatif au label « CDN », lorsque les partenaires publics ne siègent pas dans le cadre de l'instance décisionnelle statutaire, ce qui est le cas en l'espèce, le suivi de l'exécution du contrat de décentralisation dramatique s'effectue au sein d'un comité de suivi réunissant ces derniers et les dirigeants de la structure, deux fois par an. Un compte rendu de séance doit être adressé à l'ensemble des participants.

Son rôle, mentionné dans le contrat de décentralisation « dramatique », permet à ses participants, dans le respect de la liberté de création, de se prononcer sur le budget de l'établissement, son fonctionnement au quotidien, la situation de ses emplois, ses projets en cours et à venir, ainsi que ses retombées.

Depuis 2018, les représentants de l'État, de la région Hauts-de-France, des villes de Lille et de Tourcoing se sont réunis quatre fois en comité de suivi. Selon les ordres du jour, la situation financière du Théâtre du Nord, la programmation artistique, le budget de la saison à venir, ainsi que l'état de la fréquentation de la saison écoulée y ont été abordés.

Selon la société, « le comité de suivi possède un pouvoir d'influence sur les choix et les orientations que prendra le CDN par ses recommandations et ses avis »²³.

²¹ Article 16 des statuts : « Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la gérance pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats ».

²² Article 15 des statuts : « un associé peut se faire représenter par un tiers muni d'un pouvoir. »

²³ Réponse écrite au questionnaire de la chambre.

Si la chambre n'a pas été en mesure d'apprécier cette affirmation en l'absence de formalisation de compte rendu, les collectivités interrogées ont exprimé leur satisfaction s'agissant de l'organisation de cette instance. Sur la base des informations délivrées par la société, elles estiment avoir été en mesure de s'assurer de l'adéquation du programme d'activité au cahier des charges précité, ainsi que de celle du budget aux objectifs du projet.

Pour autant, le rôle du comité de suivi pourrait être singulièrement renforcé par la mise en place d'indicateurs de suivi d'activité, encouragée par la chambre. Des comptes rendus de séance devraient également être établis.

La région et la ville de Lille indiquent, dans leurs réponses, qu'elles veilleront au respect de cette restitution opérationnelle à l'issue des prochaines réunions du comité de suivi.

2.2 Le fonctionnement interne

Pour apprécier le fonctionnement interne et les moyens de la SARL, la chambre a analysé les délégations de pouvoir accordées par le directeur, l'évolution des effectifs ainsi que les procédures d'achat appliquées par la structure.

2.2.1 Les délégations de pouvoir

Sur la période sous revue, le directeur du Théâtre a accordé des délégations de pouvoir et de signature à la directrice adjointe et à l'administratrice. Elles ont été validées par les associés en assemblée générale et reconduites par le nouveau directeur.

Or, leurs périmètres respectifs sont en tous points identiques. Sur la base d'une interprétation constante de la Cour de cassation²⁴, le cumul de délégation pour les mêmes tâches ne permet pas à chaque salarié délégataire de bénéficier de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à l'exercice de ses missions. Les délégations de pouvoir sont ainsi considérées comme nulles et la responsabilité pénale du délégant reste engagée.

Dès lors, afin de renforcer la sécurité juridique des décisions, la chambre invite le directeur à préciser le contenu des délégations qu'il accorde.

2.2.2 Les ressources humaines

En 2020, la SARL « Théâtre du Nord » comptait 188 salariés représentant 44,2 équivalents temps plein²⁵ (ETP), contre 244 pour 51,2 ETP en 2016.

²⁴ Cass. Crim du 2 octobre 1979, n° 78-93.334 ; Cass. Crim du 23 novembre 2004, no 04-81.601 ; Cass. Crim du 28 novembre 2017, no 16-85.414.

²⁵ Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs présents sur une année donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet).

Tableau n° 2 : Évolution des effectifs entre 2016 et 2020

	2016		2017		2018		2019		2020		Evolution 2019-2020	
	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP
Emplois non intermittents (structure)	91	33,2	73	31,2	73	32,5	69	34,7	64	32,4	- 27	- 0,8
dont emplois administratifs	76	20,22	54	19,7	56	19,7	55	21,3	51	21,6	- 25	1,4
dont emplois techniques	15	13	19	11,5	17	12,8	14	13,4	13	10,8	- 2	- 2,2
Emplois intermittents (activité artistique)	153	17,95	149	17,0	152	18,4	152	21,9	124	11,8	- 29	- 6,2
dont emplois techniques	91	11,5	95	10,3	80	10,0	80	13,1	62	7,6	- 29	- 3,9
dont artistes	62	6,45	54	6,7	72	8,4	72	8,8	62	4,2	0	- 2,3
TOTAL DES EFFECTIFS	244	51,15	222	48,2	225	50,9	221	56,7	188	44,2	- 56	- 7,0

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Théâtre du Nord.

En cinq ans, les emplois permanents ont diminué, passant de 91 à 64, mais sont restés stables en ETP (- 0,8 ETP). Ils représentent près des trois-quarts des effectifs totaux jusqu'en 2019, et 73 % en 2020.

Les principales évolutions portant sur les effectifs concernent les exercices 2018 et 2019, durant lesquels la SARL a procédé à des recrutements.

Le cahier des missions et des charges relatif au label « CDN » précise que les structures labellisées constituent un lieu majeur d'emploi d'artistes-interprètes et de techniciens. Elles contribuent à l'insertion et la formation des équipes artistiques.

En raison de l'activité croissante de la production et des cessions de spectacles, le nombre d'emplois d'intermittents a légèrement augmenté jusqu'en 2019, en passant de 18 à 22 ETP. Un contentieux reste pendant au stade de l'appel entre la SARL et le syndicat français des artistes-interprètes²⁶, au motif que la part des heures travaillées par les artistes-interprètes, enregistrée par la SARL, serait inférieure aux engagements pris dans l'accord relatif aux artistes-interprètes dans les centres dramatiques nationaux²⁷. La société justifie cette situation, d'une part, par le poids des effectifs permanents que nécessite la gestion de ses équipements (deux théâtres et un atelier de décors) et de ses représentations au niveau régional, national voire international. D'autre part, le directeur précise, dans sa réponse, que le recours à l'emploi artistique indirect, par la voie des apports en coproduction, permet de soutenir un plus grand nombre de projets ou d'artistes.

En raison de la crise sanitaire, les emplois d'intermittents ont été réduits, en 2020, de 28 postes, soit 10,2 ETP. Cette baisse a touché, à parts quasi égales, les artistes et les techniciens.

²⁶ Le CDN a fait l'objet d'une assignation engagée le 2 décembre 2015 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris par le Syndicat français des artistes interprètes (SFA-CGT) et la Fédération nationale des syndicats du spectacle du cinéma et de l'audiovisuel.

²⁷ L'accord du 5 novembre 2003 relatif aux artistes interprètes dans les centres dramatiques nationaux a été conclu dans le but d'assurer un minimum d'emplois aux artistes interprètes dans les CDN, notamment par la représentation d'au moins 25 % du nombre des heures travaillées par les artistes interprètes par rapport à celles travaillées par le personnel administratif et technique. Au sein du Théâtre du Nord, cette part a représenté moins de 15 % entre 2016 et 2020.

L'organisation du temps de travail est définie par un accord d'entreprise datant de 2008 et ayant fait l'objet de plusieurs avenants entre 2010 et 2021. Pour les salariés engagés en contrat de travail à durée indéterminée, il prévoit la durée annuelle de travail de 1 547 heures, inférieure de 28 heures par rapport au plafond de 1 575 heures prévu dans la convention collective des entreprises artistiques et culturelles. Cette situation n'appelle pas d'observation.

2.2.3 Les achats

Les « pouvoirs adjudicateurs » au sens du code de la commande publique

L'article L.1210-1 du code de la commande publique²⁸ dispose que les « *pouvoirs adjudicateurs* » sont soumis à celui-ci. Son article L.1211-1 stipule que « *les pouvoirs adjudicateurs sont :*

1° Les personnes morales de droit public ;

2° Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;

b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;

(...) ».

Lorsqu'ils procèdent à des achats, les pouvoirs adjudicateurs doivent respecter les grands principes qui s'appliquent en la matière et qui figurent à l'article L. 3 du code précité : « *Les acheteurs (...) respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le présent code. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics* ».

Les seuils de procédure et de publicité définis réglementairement sont applicables aux pouvoirs adjudicateurs. En particulier, des mesures de publicité libre ou adaptée sont nécessaires pour les marchés de fournitures, de services et de travaux dont la valeur est comprise entre 40 000 € et 90 000 € HT²⁹.

Au regard de ces critères, le Théâtre du Nord est un « pouvoir adjudicateur » au sens du code de la commande publique. D'une part, sa mission est d'intérêt public selon les contrats de décentralisation « dramatique » en vigueur. D'autre part, son activité est financée, très majoritairement, par des personnes publiques, elles-mêmes pouvoirs adjudicateurs.

²⁸ Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

²⁹ Seuils en vigueur, à compter du 1^{er} avril 2019, en vertu de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique.

Les procédures d'achats, actuellement appliquées, comprennent la mise en concurrence auprès d'au moins trois fournisseurs pour toute dépense courante³⁰ et d'investissement d'un montant supérieur à 10 000 € HT. En deçà de ce montant, elle consulte plusieurs fournisseurs ou prestataires et négocie les prix, aussi souvent que possible.

Pour autant, ces pratiques doivent être renforcées au regard des principes de la commande publique, rappelés ci-dessus.

En effet, la SARL a confirmé n'engager aucune procédure de publicité, contrairement aux dispositions du code de la commande publique précitées, son site internet ne disposant d'ailleurs d'aucune page dédiée. L'analyse détaillée des comptes montre que certains achats dépassent le seuil de 40 000 € HT annuels et/ou sont de nature à être reconduits d'une année sur l'autre. Ils nécessiteraient donc des mesures de publicité minimales, « libres ou adaptées ».

De même, si les investissements réalisés en 2018 et 2019 en matériels de son, lumière et vidéo, d'un montant prévisionnel de 350 000 €, ont fait l'objet d'une mise en concurrence auprès de quatre fournisseurs, les critères retenus pour procéder au choix des devis sélectionnés, pour un montant de 194 607 €, n'ont pas été consignés dans un rapport d'analyse des offres.

La chambre recommande donc à la société de renforcer la transparence de ses procédures d'achat en termes de publicité et d'analyse des offres, et de les formaliser davantage de manière à garantir la liberté d'accès à la commande publique qui est un des principes fondamentaux de l'achat public.

Recommandation n° 2 : renforcer la transparence des procédures d'achat en assurant leur publicité et établissant des comptes rendus d'analyse des offres.

En sus de la rédaction prochaine d'un règlement intérieur des procédures d'achat, le directeur indique, dans sa réponse, qu'il s'« [assurera de] la bonne mise en concurrence, de la rédaction de cahiers des charges et de la transparence des choix ».

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'assemblée générale des associés étant convoquée essentiellement pour approuver les comptes, les principales décisions de gestion sont, en réalité, prises en comité de direction.

Le rôle du comité de suivi pourrait être singulièrement renforcé par la mise en place d'indicateurs de suivi d'activité, définis dans une convention d'objectifs et de moyens pluriannuels.

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, la société devrait renforcer la transparence de ses procédures, dans le respect des principes de la commande publique. Selon le directeur, ceux-ci seront prochainement retracés dans un règlement intérieur des procédures d'achat.

³⁰ Hors contrats d'achat de spectacles et de coproduction.

3 L'ACTIVITE DU THEATRE DU NORD

3.1 L'activité culturelle

En l'absence d'indicateurs de suivi de l'activité, la chambre a cherché à apprécier les résultats du Théâtre du Nord par rapport aux 10 objectifs fixés à tous les centres dramatiques. La chambre a, par conséquent, rapproché les activités réalisées en matière de création et de coproduction artistique, d'accueil de spectacles ou encore de diffusion géographique des productions par rapport aux objectifs fixés par les deux contrats de décentralisation dramatique, entre 2014 et 2020³¹.

Sur la base des informations transmises par la structure, en complément de celles présentées dans ses rapports d'activité annuels, l'évolution de la fréquentation des spectacles et la rentabilité économique de ces derniers ont, également, été analysées.

3.1.1 La création et la coproduction de spectacles³²

De 2014 à 2020, le théâtre avait l'obligation de présenter au moins 14 spectacles nouveaux ou majoritairement coproduits, en faisant appel à un ou plusieurs metteur(s) en scène, autre(s) que le directeur, pour assurer la réalisation d'au moins la moitié de ces spectacles. Sept d'entre eux devaient porter sur la réalisation d'œuvres d'un auteur vivant de langue française.

Au bilan, le Théâtre du Nord a largement respecté ses obligations en assurant la création de 18 spectacles en sept ans, dont 11 portaient sur des œuvres d'un auteur français et vivant.

Christophe Rauck a assuré la création de 10 spectacles nouveaux³³, dont 4 issus d'œuvres du répertoire classique et 3 écrits par Rémi de Vos³⁴. Il a donc dépassé les engagements qu'il avait pris dans les projets artistiques qui ont conduit à sa nomination (7 spectacles) puis à sa reconduction en tant que directeur du CDN entre 2014 et 2020.

Enfin, en faisant appel à 6 metteurs en scène³⁵ pour la création de 8 spectacles, le même directeur a rempli son obligation d'ouverture à des compagnies extérieures.

³¹ À titre d'exemple, le théâtre devait présenter au moins 14 spectacles nouveaux produits ou majoritairement coproduits sur cette période, correspondant à 2 spectacles par an entre 2014 et 2017, soit 8, puis 6 entre 2018 et 2020. De même, le théâtre devait accueillir 35 spectacles, à hauteur de 5 par saison.

³² Cf. annexe n° 1.

³³ « Phèdre » (Racine), « Les serments indiscrets » (Marivaux), « Amphytrion » (Molière), « Le pays lointain » (Jean-Luc Lagarce), « Comme il vous plaira » (Shakespeare), « Figaro divorce » (Ödön Von Horvath), « La Faculté des Rêves » (Valérie Solanas), « Toute ma vie... », « Ben oui mais enfin bon », « Départ volontaire » (Rémi de Vos).

³⁴ Dramaturge français né à Dunkerque.

³⁵ Thiphaine Raffier, Igor Mendjisky, Elise Vigier, Carole Thibaut, Simon Falguière et Cécile Garcia Fogel.

3.1.2 L'accueil de spectacles³⁶

Sur la période 2014-2020, le Théâtre du Nord devait accueillir au minimum 35 spectacles dramatiques, dont sept pour enfants.

Par ailleurs, afin de favoriser une programmation pluridisciplinaire, l'artiste directeur pouvait accueillir des spectacles non-dramatiques, sous réserve qu'il n'y consacre pas plus de 10 % du budget artistique du CDN.

En application de projets d'activité annuels ambitieux et prévoyant l'accueil de plus de 10 spectacles par saison en moyenne, ces objectifs ont été largement atteints. Le théâtre a en effet accueilli 101 pièces dramatiques, dont 18 étaient destinées au jeune public. Vingt-quatre spectacles, dont le coût n'a pas excédé 6 % des charges artistiques sur la période et entrant dans la catégorie des concerts, arts du cirque, lectures musicales, opéra, etc., ont également été présentés.

3.1.3 La diffusion géographique des spectacles³⁷

Si les objectifs de diffusion géographique des spectacles fixés au Théâtre du Nord ont peu évolué sur la période sous contrôle, son aire d'influence nationale a été affirmée dans le second contrat de décentralisation, en vigueur dès 2018.

Chacune des créations portant sur des œuvres d'un auteur français vivant devait être jouée au moins dix fois dans la zone définie par le contrat, soit « en priorité dans les villes de Lille et de Tourcoing, le département du Nord et la région Nord-Pas-de-Calais ». Tous les spectacles relevant de cette catégorie ont été joués entre 10 et 20 fois sur ce périmètre jusqu'en 2017. En l'absence de définition du territoire de diffusion du théâtre, cette obligation ne se retrouve pas dans le second contrat de décentralisation.

Ensuite, compte tenu de son obligation de jouer chaque production ou coproduction majoritaire au moins 5 fois au siège puis 10 fois à compter de 2018, le Théâtre du Nord avait pour mission d'organiser au moins 125 représentations de ses 18 spectacles nouveaux entre 2014 et 2020. Cet objectif global a été dépassé, avec 218 spectacles présentés à Lille ou Tourcoing.

Par ailleurs, en incluant les reprises³⁸, le CDN a largement atteint l'objectif de 70 représentations des spectacles produits ou coproduits « dans les communes petites et moyennes de la zone en dehors de l'agglomération siège » puis en région et en dehors de Lille et Tourcoing.

Ce dernier objectif visant à renforcer la délocalisation des représentations, « hors les murs » du théâtre, a été complété par le projet « les grandes balades », propre au Théâtre du Nord et auquel l'État et la région ont contribué à hauteur de 58 500 € par an à compter de 2018. Or, malgré ces aides complémentaires permettant de couvrir les surcoûts engendrés par la

³⁶ Cf. annexe n° 2.

³⁷ Cf. annexe n° 3.

³⁸ 26 reprises des spectacles « *Je suis une mouette* », « *Coup de couple* » et « *Leçon de choses* », créés en 2013 ; 14 reprises de « *Toute ma vie, j'ai fait des choses que je savais pas faire* », créé en 2015.

délocalisation étendue des spectacles sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, la chambre constate que le nombre de spectateurs accueillis dans ce cadre a peu évolué, en passant de 1 461 à 1 482 personnes entre les saisons 2015-2016 et 2018-2019. Ils ne représentent d'ailleurs que 4,6 % des spectateurs accueillis durant cette dernière saison.

Enfin, au titre du premier contrat de décentralisation en vigueur entre 2014 et 2017, si le théâtre n'a organisé que 179 représentations de ses créations dans sa zone géographique, sur les 240 prévues, en revanche, 228 dates ont été enregistrées en tournée, soit en dehors de son aire d'influence prioritaire. Ces résultats montrent que l'ancien directeur a cherché à confirmer la position nationale voire internationale du Théâtre du Nord.

Avec 155 représentations des spectacles produits ou majoritairement coproduits en dehors de la région, le Théâtre du Nord a pleinement rempli l'objectif qui lui a été fixé entre 2018 et 2020 au titre du second contrat.

3.2 La fréquentation des spectacles

3.2.1 La politique tarifaire

Dans un souci de simplification, le Théâtre du Nord a régulièrement modifié sa gamme tarifaire depuis 2016. Comprenant initialement 31 tarifs allant de 4 à 27 €, elle a été réduite à 10 tarifs allant de 5 à 25 €, sans augmentation ou diminution significative des tarifs plancher et plein.

Un tarif unique de 10 € s'applique aux moins de 30 ans, aux demandeurs d'emploi, aux intermittents du spectacle ou encore aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ou de l'allocation adulte handicapé. Il est réduit à 5 € pour les moins de 15 ans depuis 2014. Enfin, les plus de 60 ans, groupes, amis d'adhérents et partenaires accèdent à un tarif intermédiaire de 20 €.

En outre, dans le but de s'adapter aux nouveaux usages des spectateurs, dont les achats de billets en ligne ont été multipliés par trois entre 2016 et 2019, la société a procédé à la refonte de son site internet pour permettre la mise en vente de places numérotées, ainsi que des abonnements et « pass ».

Sur la saison 2018-2019, le prix moyen de la place était de 11,91 €³⁹.

Enfin, la crise sanitaire de 2020 a incité le théâtre à créer la « carte 4 fauteuils », formule plus souple pouvant être utilisée, soit pour 4 spectacles différents, soit pour plusieurs places à l'occasion d'une même représentation.

³⁹ Source : Théâtre du Nord : Étude statistique sur la « fréquentation » menée entre 2016 et 2019.

3.2.2 Les spectateurs

Après une augmentation en début de période, la fréquentation du théâtre a diminué de plus de 4 000 spectateurs entre les saisons 2016-2017 et 2018-2019, soit l'équivalent de plus de 10 représentations⁴⁰ dans la grande salle.

Pour autant, le Théâtre du Nord enregistre des taux de remplissage très satisfaisants et toujours supérieurs à 81 %, quelle que soit la nature des spectacles proposés. Cependant, ils résultent de l'application de capacités d'accueil (« jauge ») qui varient fortement à la baisse dès la saison 2017-2018.

Tableau n° 3 : Évolution du nombre de spectateurs et du taux de remplissage

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre de spectateurs	34 504	36 082	34 369	32 012
Jauge	40 244	44 537	38 904	37 273
Taux de remplissage	86 %	81 %	88 %	86 %
<i>dont spectacles dramatiques</i>	91 %	85 %	90 %	86 %
<i>dont concerts</i>	93 %	95 %	97 %	94 %
<i>dont spectacles en famille</i>	86 %	89 %	98 %	87 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Théâtre du Nord.

Un sondage a été diligenté par le ministère de la Culture en 2016 et effectué par un organisme d'enquête indépendant auprès de 860 spectateurs ayant fréquenté le Théâtre du Nord entre septembre 2016 et janvier 2017, afin de mieux connaître le profil des publics. Le portrait type du spectateur était, à cette date, une femme d'environ 43 ans (75 %), issue de la catégorie des cadres ou professions intellectuelles supérieures (45 %), vivant à Lille (53 %) ou dans la métropole (86 %) et habituée à fréquenter le théâtre (53 %).

Si aucune nouvelle enquête externe a été engagée pour actualiser ces résultats, le Théâtre du Nord dispose d'outils⁴¹ lui permettant de suivre l'évolution de son public.

Sur la saison 2018-2019 et *via* son système de billetterie, il a ainsi mis en évidence que plus du tiers des spectateurs était constitué d'habitues (abonnés/adhérents) et un autre tiers de jeunes et de scolaires. La part des jeunes individuels, étudiants et/ou moins de 30 ans notamment, aurait d'ailleurs progressé au détriment des scolaires, public plus captif.

La jeunesse du public du Théâtre du Nord constitue une particularité par rapport à la tendance observée à l'échelle nationale. En effet, selon une étude récente menée par le ministère de la Culture⁴², si le spectacle vivant a bénéficié d'une propension croissante des plus de 40 ans

⁴⁰ Estimé par la chambre sur la base d'un taux de remplissage à 85 % (moyenne enregistrée sur la période sous contrôle) de la grande salle du Théâtre du Nord (440 places).

⁴¹ *Google Analytics* (analyse des profils démographiques des utilisateurs qui visitent son site internet – lieu de résidence, âge, sexe, centres d'intérêts) ; *Facebook Audience Insight* (analyse des profils des personnes ayant « aimé » la page Théâtre du Nord sur Facebook) ; *Facebook Ads* et *Google Ads* (analyse des retombées des campagnes publicitaires menées en ligne), etc.

⁴² Cinquante ans de pratiques culturelles en France – 2020.

aux sorties culturelles, il peine toujours à attirer les 25-39 ans. Au travers de sa programmation de « spectacles famille », le CDN a indiqué avoir recherché une plus grande mixité générationnelle au sein de son audience.

À partir des adresses postales renseignées par les spectateurs durant la saison 2018-2019, il ressort que 87 % du public du Théâtre du Nord provient de la MEL. Si la part de l'audience lilloise (45 %) aurait sensiblement diminué par rapport aux résultats de l'enquête en 2016 (53 %), elle reste majoritaire. La part des spectateurs tourquennois reste faible et ne représente que 4 % de son public en général et 9 % lors des représentations au théâtre de l'Idéal.

Au bilan, les spectateurs restent majoritairement lillois et sont constitués d'habituels et de jeunes.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le Théâtre du Nord a largement rempli les objectifs de création, de représentation et d'accueil de spectacles, communs à l'ensemble des CDN.

Si la SARL enregistre des taux de remplissage très satisfaisants, ils résultent, cependant, d'une diminution significative des jauges à compter de 2017.

Enfin, le théâtre attire un public d'habituels qui reste majoritairement lillois ; il séduit de plus en plus les jeunes, et notamment les étudiants.

4 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE

4.1 L'établissement des budgets et des comptes

Les budgets établis par le gérant, en lien avec le comité de direction et par année civile, sont présentés chaque année au comité de suivi.

Approuvés par l'assemblée des associés au même titre que les rapports de gestion établis par le gérant, les comptes ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

Les informations figurant en annexe de ces derniers mériteraient d'être complétées.

D'une part, bien que le cahier des charges relatif au label des « CDN » impose l'établissement d'un bilan social annuel, obligation à laquelle le théâtre ne répond pas en dehors des enquêtes relatives à l'emploi artistique adressées aux services de l'État, aucune information issue des comptes ou des rapports de gestion ne permet d'apprécier l'évolution des effectifs et des charges de personnel.

D'autre part, le montant des avantages en nature accordés au Théâtre du Nord dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit des théâtres de l'Idéal et du Nord s'est élevé à 427 000 €⁴³ par an en moyenne. Il devrait donc figurer en annexe des comptes, d'autant plus que la convention d'occupation passée avec la ville de Lille, et actuellement en vigueur, rend obligatoire cette valorisation dans la comptabilité du théâtre.

À des fins d'une plus grande transparence, la chambre recommande donc à la société de faire figurer, en annexe de ses comptes, l'ensemble des données relatives aux effectifs et à la masse salariale, ainsi qu'aux aides en nature qui lui sont accordées.

Recommandation n° 3 : mentionner, en annexe des comptes annuels, la structure et le coût des effectifs ainsi que les aides en nature accordées par les collectivités territoriales.

En réponse, le gérant s'engage à demander annuellement, aux communes de Tourcoing et de Lille, le montant des avantages en nature accordés, en vue de le faire figurer dans les comptes de la SARL, sans évoquer le cas des annexes relatives au personnel.

4.2 La situation financière

La chambre a apprécié la fiabilité de la tenue des comptes au regard de l'inventaire des biens, du rattachement comptable des produits et des charges ainsi que de la constitution de provisions.

⁴³ Entre 2016 et 2020, la ville de Tourcoing a évalué le montant total des aides en nature apportées à la SARL « Théâtre du Nord » à plus de 709 000 €, dont 485 464 € au titre de la valeur locative du théâtre de l'Idéal. La ville de Lille l'a évalué à 1 425 265 €, dont 1 250 000 € au titre de la valeur locative du Théâtre du Nord.

Comme il se doit, les valeurs brutes et nettes des immobilisations corporelles enregistrées à l'actif du bilan au 31 décembre 2020 correspondent à celles de l'inventaire physique de ses biens⁴⁴, arrêtées à la même date.

Les produits et charges constatés d'avances⁴⁵ ainsi que des charges à payer et des produits à recevoir⁴⁶, enregistrés en 2018, n'appellent pas d'observation.

Enfin, la SARL amortit ses biens de manière à en prévoir le renouvellement et a constitué, de manière régulière depuis 2016, trois provisions pour risque, dont le montant total s'élève à 182 611 € au 31 décembre 2020. Si les deux premières⁴⁷ font suite à des contentieux ouverts, la dernière provision de 29 043 € a été constituée en 2020 en raison du risque potentiel de demande de reversement, par l'État et la région Hauts-de-France, des subventions obtenues au titre des « grandes balades », lesquelles ont été annulées en raison de la crise sanitaire.

4.2.1 L'évolution des produits et des charges⁴⁸

4.2.1.1 Les produits

Les produits augmentent de 3 % en moyenne annuelle jusqu'en 2019 et s'élèvent, à cette date, à 5,8 M€. En raison du contexte sanitaire, ils chutent de 22 % en 2020.

4.2.1.1.1 Les produits d'exploitation et les « opérations en commun »

Le chiffre d'affaires se compose de recettes de billetterie (42 %), de cession des spectacles créés (39 %), de locations des salles de spectacle (12 %) et de vente de décors⁴⁹ (7 %).

⁴⁴ Selon l'article L. 123-12 du code de commerce, « toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise. Ces mouvements sont enregistrés chronologiquement. Elle doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur du patrimoine de l'entreprise ».

⁴⁵ Les charges et les produits constatés d'avances concernent un exercice ultérieur et doivent figurer à l'actif et au passif du bilan (comptes 486 et 487).

⁴⁶ Une charge à payer est un passif certain dont il est nécessaire d'estimer le montant ou l'échéance. Les produits à recevoir sont des produits effectivement acquis mais non encore comptabilisés et dont le montant n'est pas définitivement fixé. Ils doivent être estimés au moment de l'établissement du bilan comptable aux comptes de tiers 408 et 418.

⁴⁷ 1) Provision de 78 568 € constituée en 2016 suite au contentieux engagé le 2 décembre 2015 par le Syndicat français des artistes interprètes (SFA-CGT) et la Fédération nationale des syndicats du spectacle du cinéma et de l'audiovisuel. En janvier 2016, le Tribunal de Grande Instance de Paris a rendu son jugement en déclarant irrecevable les demandes des syndicats de salariés. À ce jour, ces derniers ont fait appel de cette décision.
2) Provision de 75 000 € constituée en 2018 suite à un licenciement pour motif disciplinaire au titre duquel le salarié concerné a engagé un recours devant le tribunal administratif.

⁴⁸ Cf. annexe n° 4.

⁴⁹ Avec son atelier de création de décors pour lequel elle s'acquitte d'un loyer annuel de près de 60 000 € HT, charges courantes incluses, elle perçoit des recettes, d'un montant moyen de 87 000 € par an jusqu'en 2019.

S'il s'est amélioré de 3 % par an en moyenne, et notamment à compter de 2018⁵⁰, il ne représente que 16 % des produits d'exploitation de la SARL en moyenne chaque année, lesquels sont constitués, très majoritairement, des subventions publiques.

Depuis 2016, les financeurs publics ont renouvelé, chaque année, leurs soutiens financiers. Si la subvention de fonctionnement versée par la région est restée stable (1,58 M€ HT par an), celle provenant de l'État a augmenté entre 2016 et 2018, en passant d'1,7 M€ HT, montant initialement prévu dans le contrat de décentralisation dramatique 2014-2017, à 1,83 M€ HT. Elle a été complétée de 0,4 M€ de subvention « exceptionnelle ». La ville de Lille a, de son côté, revalorisé sa contribution de 50 000 € entre 2017 et 2018, laquelle s'est stabilisée à un montant annuel de 0,55 M€ HT.

En complément, la société a, également, bénéficié de 0,76 M€ de recettes liées à des « opérations en commun » entre 2016 et 2019. Ce sont ces ressources, en augmentation de 38 % par an en moyenne, qui ont permis de rétablir l'équilibre du résultat.

Ces recettes proviennent de l'activité artistique et culturelle du théâtre au travers d'apports de partenaires, issus de société en participation⁵¹ ou de contrats de coproduction et de coréalisation, mais aussi, de conventions de collaboration techniques et artistiques avec des structures culturelles localisées sur son territoire⁵².

4.2.1.1.2 Les ressources propres

Le cahier des missions et des charges relatif au label « CDN » prévoit que *« l'artiste directeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le CDN qu'il dirige génère un niveau de ressources propres de l'ordre de 20 % (recettes de billetterie, vente de spectacles, coproductions, ...). Ce pourcentage est calculé sur le total des produits figurant au compte de résultat »*.

Ainsi, estimées par la chambre, les ressources propres du Théâtre du Nord, composées du chiffre d'affaires ainsi que des opérations en commun bénéficiaires et des contributions financières issues du cercle des partenaires, sont passées de 17 % du total de ses produits en 2016 à 20 % en 2019.

⁵⁰ Grâce, en particulier, aux tournées des spectacles *France-Fantôme* de Thiphaine Raffier et *Comme il vous plaira* de Christophe Rauck.

⁵¹ La société en participation, qui relève de l'article 1871 du code civil, n'a pas de personnalité morale autonome et trouve sa base juridique dans un contrat, seul cadre des relations entre les associés. Au cas d'espèce, la SEP portant sur la production du spectacle *« le Nid de cendres »* de Simon Falguière a été constituée en 2018 par 9 théâtres associés (SARL « Théâtre du Nord », collectif du K, CDN « Le Préau » ; CDN « La comédie de Caen » ; CDN de Rouen ; Dieppe Scène nationale ; le Tangram d'Évreux ; « le Trident » de Cherbourg ; la Scène nationale 61 d'Alençon). Le Théâtre du Nord, producteur principal à hauteur de 49 % des parts constituées, a bénéficié de plus de 0,17 M€ de quotes-parts versées par les huit autres associés en 2018 et 2019.

⁵² À titre d'exemple, le partage des produits de billetterie, prévu par conventions de partenariat avec « la Rose des Vents » – Scène nationale Lille Métropole Villeneuve d'Ascq, a permis au Théâtre du Nord d'obtenir près de 0,2 M€ de recettes sur la période.

Tableau n° 4 : Évolution des ressources propres entre 2016 et 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne 2016-2019	2020
Recettes propres	896 167	966 009	1 279 716	1 154 900	10,2 %	563 187
<i>dont chiffre d'affaires</i>	<i>795 468</i>	<i>753 108</i>	<i>945 210</i>	<i>883 667</i>	<i>4,6 %</i>	<i>480 269</i>
<i>dont opérations en commun (bénéfice)</i>	<i>64 699</i>	<i>154 901</i>	<i>308 652</i>	<i>235 379</i>	<i>71,6 %</i>	<i>40 418</i>
<i>dont financements du Cercle des partenaires</i>	<i>36 000</i>	<i>58 000</i>	<i>25 854</i>	<i>35 854</i>	<i>14,8 %</i>	<i>42 500</i>
TOTAL DES PRODUITS	5 168 639	5 386 906	5 437 738	5 800 319	3,9 %	4 540 714
<i>Recettes propres/total des produits</i>	<i>17 %</i>	<i>18 %</i>	<i>24 %</i>	<i>20 %</i>		<i>12 %</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de résultat.

Si le niveau des ressources propres de la société atteint ainsi l'objectif fixé par le cahier des charges des CDN, soit 20 % du total des produits, pour autant, il reste largement insuffisant pour couvrir les charges d'exploitation, le directeur évoquant, à cet égard dans sa réponse, un modèle économique reposant sur le recours aux subventions pour permettre le plus large accès possible au service public de la culture.

4.2.1.2 Les charges

Si elles n'augmentent que de 2 % en moyenne annuelle jusqu'en 2019, les charges totales du Théâtre constituent des frais fixes, structurellement élevés. Elles chutent de 23 % en 2020, en raison de la crise sanitaire.

4.2.1.2.1 Les charges d'exploitation

Elles sont composées de charges de fonctionnement (38 %), dites « autres achats et charges externes » dans les comptes annuels de la SARL, et surtout de salaires et charges sociales (55 %), en raison des personnels nécessaires au fonctionnement des équipements du Théâtre et au déploiement de ses activités artistiques et culturelles.

Hors charges sociales, les dépenses de personnel ont augmenté de 0,28 M€ entre 2016 et 2019, essentiellement, au titre de l'évolution des rémunérations du personnel intermittent (+ 0,17 M€).

Cela résulte, selon le théâtre, de l'importance de la programmation artistique en 2019. La durée de création étant plus longue, les salaires des artistes et le recours à des renforts d'intermittents techniques (+ 3,1 ETP) ont augmenté⁵³.

Les rémunérations du personnel permanent, qui compose, pour rappel, les trois-quarts des salariés de la structure, représentent en moyenne 67 % des salaires versés. En dehors du coût des recrutements déjà évoqué et du versement d'indemnités de départ à la retraite ou de licenciement, les salaires du personnel permanent ont augmenté de 0,5 % en quatre ans.

⁵³ Le salaire brut moyen des artistes est passé de 33 285 € en 2018 à 47 968 € en 2019.

Enfin, l'achat de spectacles constitue le premier poste des « autres achats et charges externes » (41 % en 2019) issus des comptes annuels, avec un montant annuel qui s'est stabilisé à près de 0,9 M€ à compter de 2017.

4.2.1.2.2 Les charges d'activité

Les contrats de décentralisation dramatique prévoient qu'au moins 50 % du budget total des CDN sont consacrés aux charges d'activité artistique. Le cahier des missions et des charges ajoute que ces derniers consacrent au moins 66 % de leur budget artistique aux charges de production et de coproduction, y compris les sommes affectées à leur exploitation.

Tableau n° 5 : Évolution des charges de structure et d'activité entre 2016 et 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de structure (en ordre de marche)	2 604 752	2 516 583	2 707 396	2 745 563	2 552 780
+ Charges annuelles de saison	193 680	277 154	191 284	135 982	111 216
+ Charges artistiques (activité)	2 450 637	2 602 446	2 528 608	2 899 748	1 815 550
<i>dont accueil des spectacles</i>	825 069	823 414	738 614	833 095	455 733
<i>dont productions et coproductions gérées</i>	1 111 984	1 248 819	1 202 832	1 520 489	636 166
<i>dont coproduction non gérées</i>	326 281	358 462	475 277	324 022	501 220
<i>dont charges complémentaires</i>	187 303	171 751	111 885	222 143	222 431
= Charges totales	5 249 069	5 396 183	5 427 288	5 781 293	4 479 546
<i>part activité/total des charges</i>	47 %	48 %	47 %	50 %	41 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes UNIDO.

Au regard de l'attention portée par l'ancien directeur à la création, l'augmentation totale des charges d'activité, de 0,3 M€ entre 2016 et 2019, s'explique, essentiellement, par celles liées à la production et la coproduction.

Dans ces conditions, les charges d'activité représentent 50 % du total des charges de la SARL en 2019, soit l'objectif fixé. Si le niveau moyen des charges de production et de coproduction n'atteint pas 66 % des charges artistiques, il en est cependant proche (63 %).

4.2.2 L'équilibre financier

Tableau n° 6 : Évolution des comptes de résultat entre 2016 et 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne 2016- 2019	2020	Variation 2020- 2019
Produits d'exploitation	5 019 729	5 176 133	5 034 782	5 513 250	3,3 %	4 332 538	- 21 %
dont subventions	4 051 708	3 957 190	4 078 109	4 295 394	2,0 %	4 072 877	- 5 %
dont chiffre d'affaires	795 468	753 108	945 210	883 667	4,6 %	480 269	- 46 %
- Charges d'exploitation	5 212 172	5 356 700	5 401 176	5 753 720	3,4 %	4 350 690	- 24 %
dont charges de personnel, y compris charges sociales	2 902 079	2 805 671	2 900 101	3 293 028	4,5 %	2 407 864	- 27 %
dont achats de marchandises, autres achats et charges externes	2 009 313	2 319 372	2 198 326	2 216 487	3,7 %	1 637 521	- 26 %
dont provisions	81 406	0	75 000	0	- 100 %	31 605	
= RESULTAT D'EXPLOITATION	- 192 443	-180 567	-366 394	-240 470	20,8 %	-18 152	- 92 %
+ RESULTAT FINANCIER	- 2 326	-3 023	- 6 012	- 2 104	21,3 %	- 4 863	131 %
+ Opérations en commun	44 601	122 174	288 632	233 588	97,0 %	40 418	- 83 %
dont bénéfices	64 699	154 901	308 652	235 379		40 418	
dont pertes	20 098	32 727	20 020	1 791		0	
+ RESULTAT EXCEPTIONNEL	68 269	55 807	94 222	28 010	- 22,3 %	43 766	56 %
- Impôt sur le bénéfice	- 1 467	3 667	0	0		0	
= RESULTAT DE L'EXERCICE	- 80 432	- 9 276	10 448	19 024	73 %	61 169	222 %
Capacité d'autofinancement	- 17 413	25 005	129 397	95 782		187 313	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels du Théâtre du Nord.

En dépit du niveau élevé des subventions publiques renouvelées chaque année, la situation financière du Théâtre du Nord reste structurellement déficitaire, compte tenu du poids de ses charges fixes.

Entre 2016 et 2019, il a enregistré un déficit d'exploitation de l'ordre de - 0,24 M€ en moyenne chaque année.

Au final, l'équilibre de son résultat a été uniquement atteint grâce aux bénéfices nets dégagés dans le cadre des coproductions.

Paradoxalement, sous l'effet de la crise sanitaire, le résultat excédentaire dégagé en 2020 (61 169 €) a triplé par rapport à 2019, les subventions ayant été reconduites alors que les charges ont baissé en raison d'une programmation moins dense.

4.2.3 Les disponibilités financières⁵⁴

Le report à nouveau, constituant en majorité les fonds propres de la société, a connu une baisse de 26 % jusqu'en 2020, du fait des résultats nets déficitaires engendrés par la provision pour risque constituée en 2016⁵⁵. Le résultat positif dégagé en 2020 lui permettra de retrouver son niveau de début de période.

Par ailleurs, la société a puisé dans ses réserves⁵⁶ (« fonds de roulement ») pour financer ses investissements et acquisitions, la valeur de ses immobilisations corporelles ayant augmenté de près de 382 100 € sur la période. Il s'agit d'aménagements de l'atelier de décors, d'acquisition d'un gradin modulable, d'achat de matériels techniques (vidéo et son) et d'audiodescription.

À ce titre, elle a bénéficié de subventions d'équipement de la part de l'État et de la région pour un montant total de 178 800 €⁵⁷. Elle a également souscrit, en juillet 2016, un prêt de 200 000 €⁵⁸.

Le niveau de ses réserves s'est dégradé de manière rapide et continue, en passant de 268 096 € en 2016 à 29 105 € en 2018, pour devenir négatif en 2019. Cette situation, qui est le signe d'un fort déséquilibre financier puisque la société ne dispose plus de capitaux stables pour financer son exploitation, s'est pourtant améliorée en 2020 à la faveur de la crise sanitaire.

Tableau n° 7 : Évolution de la trésorerie (au 31 décembre)

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Ressources stables	2 889 562	2 870 412	3 000 441	3 067 826	2 373 938	- 18 %
- Emplois stables	2 621 466	2 700 390	2 971 336	3 100 619	2 289 890	- 13 %
= Fonds de roulement net global (1)	268 096	170 022	29 105	- 32 793	84 048	- 69 %
<i>en nombre de jours de charges d'exploitation</i>	19	12	2	- 2	7	- 62 %
Actifs d'exploitation	807 865	1 087 842	1 005 933	959 564	574 009	- 29 %
- Passifs d'exploitation	869 658	1 015 532	1 416 456	1 067 923	758 277	- 13 %
= Besoin en fonds de roulement (2)	- 61 793	72 310	- 410 523	- 108 359	- 184 268	198 %
Trésorerie nette (3 = 1 - 2)	329 891	97 711	439 629	75 567	268 317	- 19 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

⁵⁴ Cf. annexe n° 5.

⁵⁵ Suite au contentieux engagé par le Syndicat français des artistes interprètes (SFA-CGT) et la Fédération nationale des syndicats du spectacle du cinéma et de l'audiovisuel.

⁵⁶ Entendu comme l'excédent des capitaux stables une fois la totalité des immobilisations financée.

⁵⁷ 150 000 € (DRAC – atelier de décors) en 2016 ; 7 300 € (DRAC – audiodescription) et 21 500 € (région – gradin modulable) en 2018.

⁵⁸ Ce prêt, souscrit à un taux d'intérêt de 0,8 % pour procéder aux travaux d'aménagement de l'atelier de décors, sera échu en février 2024.

Dès lors, la trésorerie, estimée au 31 décembre, a permis de couvrir, au gré de ses fluctuations, les besoins de financement de l'exploitation courante, lesquels révèlent aussi la forte dépendance financière externe de la société, puisqu'elle bénéficie des ressources des subventions avant de régler ses fournisseurs pour l'organisation de ses spectacles.

4.2.4 L'impact de la crise sanitaire

En 2020, les décisions gouvernementales prises dans le cadre de la crise sanitaire ont conduit à la fermeture prolongée du Théâtre lors des confinements successifs.

4.2.4.1 Les conséquences sur l'organisation

Dès le 12 mars 2020, le télétravail a été mis en place pour tout le personnel du théâtre, à l'exception de l'équipe technique scénique. D'après la société, 24 % du temps de travail global du personnel permanent a été chômé durant le premier confinement en 2020. Les comités de direction ont continué à se réunir chaque semaine.

S'agissant de la programmation artistique 2020, cinq spectacles créés par le Théâtre du Nord, dont quatre par le directeur, devaient être produits en tournée. Seule une partie des représentations du spectacle « *Le Pays lointain* » s'est tenue à Malakoff, Dunkerque et Croix entre le 25 février et le 11 mars 2020. Les 64 autres dates de représentation ont été annulées, y compris celles relevant du dispositif « les grandes balades ».

Sur les cinq coproductions initialement programmées, seules trois⁵⁹ ont été maintenues à l'affiche. *La Réponse des Hommes* n'a été présentée qu'aux professionnels.

En dehors des créations et coproductions, le théâtre devait accueillir 11 spectacles en 2020. Seules les représentations de six⁶⁰ d'entre eux ont été maintenues ou reportées sur la saison 2020-2021.

4.2.4.2 Les conséquences financières

À la demande de la chambre, le Théâtre du Nord a cherché à évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution financière 2020.

Le budget 2020 a été arrêté en novembre 2019, soit avant les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire. Malgré les conséquences de cette dernière sur l'activité du théâtre, les prévisions budgétaires ont été exécutées à 94 %.

⁵⁹ *Mille et une nuits, De l'ombre aux étoiles, Le reste vous le connaissez par le cinéma.*

⁶⁰ *Maintien : Et pourquoi moi, je dois parler comme toi ; Joyeux week-end et Croquis de voyage / Reports : Le petit Poucet : en septembre 2020 ; Avril : en mai 2021 ; Dark Noon : en novembre 2021.*

Tableau n° 8 : Impact financier de la crise sanitaire en 2020

(en €)	Prévision 2020	Exécution 2020	Ecart prévision/ exécution	Impacts de la crise sanitaire	
				+	-
Total des produits	4 779 765	4 540 714	- 239 051		- 469 305
dont subventions publiques (complément de prix et affectées)	4 129 696	4 030 378	- 99 318		
dont chiffre d'affaires	769 501	480 269	- 289 232		
<i>dont vente de marchandise</i>	<i>3 450</i>	<i>1 248</i>	<i>- 2 202</i>		<i>- 2 202</i>
<i>dont recettes de billetterie</i>	<i>289 764</i>	<i>151 191</i>	<i>- 138 573</i>		<i>- 138 573</i>
<i>dont recettes d'exploitation des spectacles (tournées)</i>	<i>361 287</i>	<i>78 821</i>	<i>- 282 466</i>		<i>- 282 466</i>
<i>dont recettes de location de salles</i>	<i>75 000</i>	<i>28 936</i>	<i>- 46 064</i>		<i>- 46 064</i>
<i>dont recettes de construction de décors</i>	<i>40 000</i>	<i>160 073</i>	<i>120 073</i>		
dont opérations en commun (compte 755)	46 692	100 418	53 726		
dont produits exceptionnels	23 738	167 627	143 889		
Total des charges	4 779 766	4 479 546	- 300 220		- 290 181
dont charges de structure	2 742 362	2 552 780	- 189 582		
<i>dont charges de personnel, y compris charges sociales</i>	<i>1 899 504</i>	<i>1 693 034</i>	<i>- 206 470</i>		<i>- 117 081</i>
<i>dont frais de fonctionnement</i>	<i>736 227</i>	<i>736 307</i>	<i>80</i>	<i>28 747</i>	
<i>dont charges exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>168</i>	<i>168</i>		
dont charges de saison	113 587	111 216	- 2 371		
dont charges d'activité	1 923 817	1 815 550	- 108 267		
<i>dont accueil des spectacles</i>	<i>535 580</i>	<i>455 733</i>	<i>- 79 847</i>		<i>- 79 847</i>
<i>dont productions et coproductions gérées</i>	<i>788 358</i>	<i>636 165</i>	<i>- 152 193</i>		<i>- 122 000</i>
<i>dont coproduction non gérées</i>	<i>400 042</i>	<i>501 221</i>	<i>101 179</i>		
<i>dont autres activités et charges complémentaires</i>	<i>199 837</i>	<i>222 431</i>	<i>22 594</i>		
Résultat net	- 1	61 168	61 169		- 179 124

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels et les données de la SARL.

4.2.4.2.1 Sur les recettes

En 2020, le Théâtre du Nord a enregistré 4,54 M€ de produits au total, sur 4,78 M€ initialement prévus. Les ressources propres n'en représentent plus que 12 %.

La SARL a reçu, en effet, 4 M€ de subventions publiques. Les financeurs institutionnels ont reconduit leur soutien financier au fonctionnement de la structure pour des montants identiques aux années passées, hors subventions exceptionnelles. Par ailleurs, ils lui ont versé 0,1 M€, en appui à des projets qui, pour certains, n'ont finalement pas eu lieu (« journées du patrimoine », « les grandes balades »).

Les financeurs privés ont aussi maintenu leur soutien, à hauteur de 42 500 €.

En revanche, le chiffre d'affaires a chuté de 38 % par rapport aux prévisions, soit - 289 232 €, situation conforme à celle rencontrée dans le spectacle vivant à l'échelle nationale⁶¹.

D'après la structure, du fait des annulations de locations et de représentations, l'impact de la crise sanitaire s'est traduit par 469 305 € de moindres recettes en 2020.

⁶¹ Impact de la crise sanitaire sur l'évolution des chiffres d'affaires enregistrés dans le champ de la culture – Année 2020 selon des données arrêtées au 18 décembre 2020 : « au cours des neuf premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires du spectacle vivant baisserait de 39 % au regard de la même période en 2019 ».

4.2.4.2.2 Sur les charges

En 2020, les charges totales du Théâtre du Nord se sont élevées à 4,48 M€, sur 4,78 M€ inscrits au budget.

Les charges de structure n'ont diminué que de 0,2 M€ par rapport aux prévisions, en raison notamment de l'exonération de charges patronales dont a bénéficié la société (- 117 081 €) pour cause de crise sanitaire.

En effet, en dépit des périodes de fermeture du théâtre, les charges fixes, constituées à majorité des salaires du personnel permanent, ont été maintenues à leur niveau courant. La SARL a renoncé à l'indemnisation dont elle pouvait bénéficier au profit de 48 salariés placés en activité partielle entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. Les charges de fonctionnement n'ont pas évolué par rapport aux prévisions ; les achats de matériels de protection individuelle ont représenté un coût de 28 747 €.

Malgré les annulations de spectacles précitées, les charges d'activité n'ont diminué que de - 0,11 M€ par rapport aux prévisions. D'après la structure, l'impact de la crise sanitaire sur cette baisse serait lié à l'annulation des frais associés aux tournées et à l'accueil de compagnies (hébergements, repas, etc.), pour un total de - 201 847 €.

En effet, malgré l'annulation des tournées et des représentations des spectacles coproduits ou accueillis, le Théâtre du Nord a continué à verser l'ensemble des salaires des intermittents techniques, ainsi que des artistes, dans le cadre de ses productions.

Il a, par ailleurs, honoré les engagements pris en direction des compagnies artistiques et réglé les contrats de cession des spectacles, alors que ceux-ci ont été annulés, ainsi que les droits d'auteur afférents. Comme constaté par la Cour des comptes dans son audit flash de septembre 2021⁶², cette pratique renvoie aux « *actions de solidarité [engagées par] un certain nombre de lieux labellisés ayant manifesté le souhait de travailler dans le sens d'une relation cohérente et solidaire avec le secteur artistique qu'ils couvrent* ».

La crise sanitaire aurait donc engendré, en 2020, environ 290 200 € de charges en moins par rapport aux prévisions.

Au final, elle aurait représenté, selon le Théâtre du Nord, un coût approchant les 180 000 €.

Cet impact financier limité est la conséquence de la reconduction, à niveau constant, des subventions publiques, mais aussi du maintien des charges, fixes et artistiques, malgré la chute de l'activité induite par l'annulation de la représentation des spectacles.

⁶² Le soutien du ministère de la Culture au spectacle vivant pendant la crise de la Covid-19.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si les comptes de la SARL sont arrêtés de manière régulière, les annexes en matière de ressources humaines et d'aides en nature devraient être complétées à des fins de plus grande transparence.

En dépit du niveau élevé des subventions publiques, renouvelées chaque année, la situation financière du Théâtre du Nord reste structurellement déficitaire, compte tenu du poids de ses charges fixes. L'équilibre du résultat est uniquement atteint grâce aux bénéfices nets dégagés dans le cadre des coproductions. Ce modèle économique, qui caractérise les structures assurant un service public de la culture, n'est pas propre au Théâtre du Nord.

Sous l'effet de l'augmentation du chiffre d'affaires, le niveau des ressources propres du théâtre correspond à l'objectif fixé au cahier des charges relatif au label « CDN » en couvrant 20 % du total de ses charges.

Alors que le contexte sanitaire a engendré une chute d'activité, les financeurs publics ont maintenu leurs soutiens financiers. Le Théâtre du Nord a, donc, disposé des capacités financières pour couvrir l'ensemble de ses charges, fixes ou artistiques. De plus, il a honoré ses engagements vis-à-vis des artistes en leur versant leurs honoraires, malgré l'annulation des spectacles.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Résultats des objectifs de création entre 2014 et 2020	35
Annexe n° 2. Résultats des objectifs d'accueil entre 2014 et 2020	36
Annexe n° 3. Résultats des objectifs de diffusion géographique entre 2014 et 2020	37
Annexe n° 4. Évolution des produits et des charges	38
Annexe n° 5. Le bilan	39

Annexe n° 1. Résultats des objectifs de création entre 2014 et 2020

2014-2017 (contrat de décentralisation dramatique)		2018-2020 contrat de décentralisation dramatique*)		Résultats sur objectifs (2014-2020)
Objectifs	Spectacles	Objectifs	Spectacles	
Art. 5 : « Le directeur présentera chaque année au moins deux spectacles nouveaux produits ou majoritairement coproduits »	« La Chanson », « Les serments indiscrets », « Phèdre », « Dans le nom », « Idem », « Mathias et la révolution », « Toute ma vie... », « Figaro divorce », « Une Liaison contemporaine », « Amphytryon », « France-fantôme » soit 11 spectacles	« La structure labélisée doit présenter sur la durée du contrat au moins six spectacles nouveaux »	« Comme il vous plaira », « Le Pays lointain », « Ben oui mais enfin bon », « Le Nid de cendres », « Départ volontaire », « La Faculté des Rêves », « Les Marivaux sur les routes » soit 7 spectacles	18 spectacles créés ou majoritairement coproduits / 14
Art. 6 : « L'artiste directeur doit faire appel à un ou plusieurs metteurs en scène pour réaliser au moins trois des spectacles nouveau »	Thiphaine Raffier (« La chanson », « Dans le nom », « France-Fantôme ») Igor Mendjisky (« Idem ») Elise Vigier (« Mathias et la révolution ») Carole Thibaut (« Une liaison contemporaine ») soit 6 spectacles	« L'artiste directeur doit faire appel à un ou plusieurs metteurs en scène pour assurer la réalisation d'au moins la moitié des six spectacles nouveaux »	Simon Falguière (« Le Nid de cendres ») Cécile Garcia Fogel (« Les Marivaux sur les routes ») soit 2 spectacles	8 spectacles non mis en scène par le directeur / 7
Art. 7 : « Trois des créations présentées par le centre pendant la durée du contrat concernent des œuvres d'un auteur vivant de langue française autre que le directeur »	« La Chanson », « Dans le nom », « Idem », « Mathias et la révolution », « Toute ma vie... », « Une Liaison contemporaine », « France-fantôme » soit 7 spectacles	« Trois des spectacles nouveaux présentés doivent concerner des œuvres d'un auteur vivant de langue française autre que celles de l'artiste directeur »	« Ben oui mais enfin bon » « Le Nid de cendres » « Départ volontaire » « Les Marivaux sur les routes » soit 4 spectacles	11 œuvres d'un auteur vivant de langue française autre que le directeur / 7

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Théâtre du Nord.

* Renvoie aux dispositions du cahier des missions et des charges relatives au label « CDN » fixé par l'arrêté du 5 mai 2017.

Annexe n° 2. Résultats des objectifs d'accueil entre 2014 et 2020

2014-2017 (contrat de décentralisation dramatique)		2018-2020 (contrat de décentralisation dramatique)		Résultats sur objectifs (2014-2020)
Objectifs	Spectacles	Objectifs	Spectacles	
Art. 12-1 : « Le directeur présentera dans la zone définie à l'article 16, des spectacles dramatiques invités [...] sur ces spectacles le directeur accueillera au moins 5 spectacles par saison ... »	50	Art. 5-2 : « Le nombre des spectacles mentionnés à l'article 5.1 est au minimum de cinq par saison. »	51	101 spectacles dramatiques accueillis / 35
Art. 12-2 : « ...dont au moins un destiné au jeune public produits par des compagnies ou des scènes nationales dans un esprit d'exigence artistique et de solidarité. »	7	Art. 5-3 : « Parmi les cinq spectacles mentionnés à l'article 5.2, un au moins est destiné à l'enfance et à la jeunesse. »	11	18 spectacles jeunesse / 7
Art. 12-3 : « Il pourra également présenter des spectacles non dramatiques auxquels il ne consacrera pas en dépenses nettes plus de 10 % de son budget artistique »	14 spectacles (5,8 % des charges artistiques)	Art. 5-4 : « Il s'engage à garantir que [...] les dépenses des spectacles non dramatiques n'excèdent pas 10 % du budget artistique »	10 spectacles (1,6 % des charges artistiques)	24 spectacles non dramatiques < à 10 % des charges artistiques

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Théâtre du Nord.

Annexe n° 3. Résultats des objectifs de diffusion géographique entre 2014 et 2020

2014-2017 (contrat de décentralisation dramatique)			2018-2020 (contrat de décentralisation dramatique)			Résultats sur objectifs (2014-2020)
Objectifs	Spectacles	Résultats	Objectifs	Spectacles	Résultats	
Art. 7 : « Chacune des trois créations [qui doivent concerner des œuvres d'un auteur vivant de langue française] devra être jouée au moins 10 fois dans la zone définie par le contrat [...] »	« La Chanson » (19), « Dans le nom » (11), « Idem » (12), « Mathias et la révolution » (17), « Toute ma vie... » (20), « Une Liaison contemporaine » (12), « France-fantôme » (10)	101 représentations dans la zone / 70				101 représentations dans la zone / 70
Art. 5 : « Chaque production prévue à l'article 5 devra être jouée au moins 5 fois au siège. »	« La Chanson » (19), « Les serments indiscrets » (10), « Phèdre » (15), « Dans le nom » (10), « Idem » (10), « Mathias et la révolution » (5), « Toute ma vie... » (16), « Figaro divorce » (15), « Une Liaison contemporaine » (9), « Amphitryon » (10), « France-fantôme » (10)	129 représentations au siège / 55	Art. 4.1 : « L'artiste directeur s'engage d'organiser au siège de la structure [...] 10 représentations pour chacun des spectacles nouveaux produits par le centre dramatique national. »	« Comme il vous plaira » (16), « Le Pays lointain » (10), « Ben oui mais enfin bon » (13), « Le Nid de cendres » (6), « Départ volontaire » (11), « La Faculté des Rêves » (14), « Les Marivaux sur les routes » (19)	89 représentations au siège / 70	218 représentations au siège / 125
Art. 11 : « 30 représentations au minimum de spectacles produits ou coproduits par le centre, dans les communes petites et moyennes de la zone, en dehors de l'agglomération siège »	50 représentations, dont 26 reprises	50 représentations dans les communes petites et moyennes / 40	Art. 4.2 : « L'artiste directeur s'engage [...], 30 représentations au minimum des spectacles produits ou coproduits par la structure labellisée, hors ses murs dans son territoire d'implantation »	64 représentations, dont 14 reprises	64 représentations dans les communes petites et moyennes / 30	114 représentations dans les communes petites et moyennes / 70
Art. 17 : « Le nombre de représentations offertes pour les créations du centre, y compris les reprises, dans la zone définie, ne pourra être inférieur sur la durée du présent contrat à 240 [...] »	179 représentations, dont 26 reprises	179 représentations au total / 240	Art. 4.3 : « en tournée, [au-delà de son territoire d'implantation], l'artiste directeur s'engage à organiser, sur la durée du présent contrat, 90 représentations pour les spectacles nouveaux du centre dramatique national, y compris les reprises »	155 représentations, dont 93 reprises	155 représentations au total / 90	334 représentations au total / 330

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Théâtre du Nord.

Annexe n° 4. Évolution des produits et des charges

Tableau n° 1 : Évolution des produits entre 2016 et 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne 2016-2019	2020	Variation 2020-2019
Produits d'exploitation	5 019 729	5 176 133	5 034 782	5 513 250	2 %	4 332 538	- 21 %
<i>dont subventions publiques</i>	4 015 708	3 899 191	4 052 255	4 259 540	1 %	4 030 376	- 5 %
<i>dont contributions privées</i>	36 000	58 000	25 854	35 854	0 %	42 500	19 %
<i>dont chiffre d'affaires</i>	795 468	753 108	945 210	883 667	3 %	480 269	- 46 %
Produits financiers	63	65	71	93	10 %	131	41 %
Opérations en commun (compte 755)	64 699	154 901	308 652	235 379	38 %	40 418	- 83 %
Produits exceptionnels	84 149	55 806	94 232	51 595	- 12 %	167 627	225 %
TOTAL DES PRODUITS	5 168 640	5 386 905	5 437 737	5 800 317	3 %	4 540 714	- 22 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels du Théâtre du Nord.

Tableau n° 2 : Évolution des charges entre 2016 et 2020

en €	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne 2016-2019	2020	Variation 2020-2019
Charges d'exploitation	5 212 171	5 356 701	5 401 176	5 753 720	3 %	4 350 691	- 24 %
<i>dont charges de personnel, y compris charges sociales</i>	2 902 079	2 805 671	2 900 101	3 293 028	3 %	2 407 864	- 27 %
<i>dont autres achats et charges externes</i>	2 008 785	2 316 924	2 196 909	2 212 703	2 %	1 636 353	- 26 %
Charges financières	2 388	3 088	6 083	2 197	- 2 %	4 994	127 %
Opérations en commun (compte 655)	20 098	32 727	20 020	1 791	- 45 %	0	- 100 %
Charges exceptionnelles	15 878	0	9	23 585	10 %	123 861	425 %
Impôts sur les bénéfices	- 1 467	3 667	0	0	- 100 %	0	
TOTAL DES CHARGES	5 249 068	5 396 183	5 427 288	5 781 293	2 %	4 479 546	- 23 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de résultat.

Tableau n° 3 : Évolution des rémunérations entre 2016 et 2019

(en €)	2016	2017	2018	2019	Variation 2016-2019
Rémunérations du personnel permanent	1 333 261	1 322 407	1 403 394	1 447 563	114 302
+ rémunérations du personnel intermittent (activité artistique)	679 155	627 676	627 337	848 698	169 543
<i>dont rémunérations du personnel technique</i>	360 763	401 413	348 409	427 062	66 299
<i>dont rémunérations des artistes</i>	318 392	226 263	278 928	421 636	103 244
= TOTAL DES SALAIRES VERSES	2 012 416	1 950 083	2 030 731	2 296 261	283 845

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SARL.

Annexe n° 5. Le bilan

Tableau n° 4 : Évolution de l'actif entre 2016 et 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000	7 809	6 000	6 000	6 029	0 %
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	319 229	332 413	536 497	566 670	502 325	57 %
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 915	25 636	26 154	24 763	24 803	- 4 %
STOCKS ET EN-COURS	178 184	419 049	216 461	359 459	- 11 119	- 106 %
CREANCES	946 223	749 464	1 212 788	661 448	830 526	- 12 %
<i>Dont disponibilités</i>	329 891	97 711	439 629	75 567	268 317	- 19 %
COMPTES DE REGULARISATION	13 349	17 040	16 313	14 224	22 919	72 %
<i>Dont charges constatées d'avances</i>	13 349	17 040	16 313	14 224	22 919	72 %
TOTAL ACTIF	1 488 900	1 551 411	2 014 213	1 632 564	1 375 483	- 8 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

Tableau n° 5 : Évolution du passif entre 2016 et 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Capital social ou individuel	7 700	7 700	7 700	7 700	7 700	0 %
Réserve légale	771	771	771	771	771	0 %
Report à nouveau	227 912	147 482	138 203	148 654	167 678	- 26 %
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	- 80 430	- 9 279	10 451	19 024	61 168	- 176 %
Subventions d'investissement	191 671	145 537	150 134	126 390	102 651	- 46 %
CAPITAUX PROPRES	347 624	292 211	307 259	302 539	339 968	- 2 %
PROVISIONS	78 568	78 568	153 568	153 568	182 611	132 %
Dettes financières	193 271	165 592	138 910	108 658	94 735	- 51 %
Dettes d'exploitation	858 036	998 874	1 194 377	1 031 131	739 501	- 14 %
<i>Dont dettes fiscales et sociales</i>	294 086	396 532	416 419	432 617	284 355	- 3 %
Produits constatés d'avances	11 399	16 167	220 099	36 667	18 667	64 %
DETTES	1 062 706	1 180 633	1 553 386	1 176 456	852 903	- 20 %
TOTAL GENERAL	1 488 898	1 551 412	2 014 213	1 632 563	1 375 482	- 8 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.



RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SARL « THÉÂTRE DU NORD »

(Département du Nord)

Exercices 2016 à 2020

Représentants légaux en fonctions pour la période examinée :

- M. David Bobee : réponse d'1 page.
- M. Christophe Rauck : pas de réponse.

Collectivités et organisme détenant une partie du capital :

- Région Hauts-de-France : réponse d'1 page.
- Commune de Lille : réponse de 2 pages.
- Commune de Tourcoing : réponse d'1 page.
- Métropole Européenne de Lille : pas de réponse.

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).*



Enregistrement CRC HDF
Le 13 AVRIL 2022
GREFFE 2022-185

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Lille, le 13 avril 2022

Dossier suivi par : [REDACTED], greffier de section
Référence : ROP 2021-0040
Greffes/N°2022-405

Objet : Réponse rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SARL « Théâtre du Nord »

Madame,

Nous vous remercions d'avoir pris en compte les remarques que nous avons envoyées suite au rapport d'observations provisoires et n'avons pas de remarques à formuler sur le rapport d'observations définitives transmis en date du 21 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

David BOBEE
Gérant et directeur du Théâtre du Nord

4, place du Général de Gaulle
BP 302 - 59026 Lille cedex
Administration : 03 20 14 24 00
Information@theatredunord.fr
www.theatredunord.fr



Région
Hauts-de-France

ENREGISTREMENT CRC HDF
Le 25 avril 2022
GREFFE 2022-207

Le Président

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
Chambre Régionale des Comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Réf : DAU-2022-009484

Dossier suivi par : [REDACTED]

Tél : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Lille, le

25 AVR. 2022

Objet : Rapport d'observations définitives - Vérification des comptes et contrôle des comptes et de la gestion de la Société anonyme à responsabilité limitée « Théâtre du Nord ».

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 21 mars dernier, notifiée à la Région par envoi dématérialisé avec accusé de réception, vous m'avez fait parvenir le rapport se rapportant à l'affaire visée en objet et vous m'invitez à vous transmettre les remarques que je souhaite formuler sur les observations.

Après examen des termes du rapport, je vous informe que ceux-ci n'appellent pas de remarques particulières de ma part, nonobstant la signature du contrat de décentralisation entre l'Etat et la structure en cours de finalisation, ce qui permettra de débiter les réunions de rédaction de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Lille, le 27 AVR. 2022

LE MAIRE

HÔTEL DE VILLE
CS 30667
59033 LILLE cedex



Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président de la Chambre Régionale
des Comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 mars 2022, vous m'avez adressé le rapport définitif relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Anonyme à Responsabilité Limitée « Théâtre du Nord ».

Ce rapport formule trois recommandations :

- 1) Engager avec les partenaires institutionnels une démarche en vue d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ainsi que des indicateurs de suivi et d'activité associés ;
- 2) Renforcer la transparence des procédures d'achat en assurant leur publicité et en établissant des comptes rendus d'analyses des offres ;
- 3) Mentionner, en annexe des comptes annuels, la structure et le coût des effectifs ainsi que les aides en nature accordées par les collectivités territoriales.

Dans la continuité des courriers de réponse aux rapports intermédiaires, courrier du 16 juillet 2021 et courrier du 04 février 2022, je ne peux que souscrire aux recommandations de la Chambre.

Il en va en particulier de la nécessité de graver au sein d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens les engagements de chacun des partenaires publics à l'égard du Théâtre du Nord et conséquemment les engagements de la structure à l'égard de ses financeurs publics.

A toutes fins utiles, je rappelle que la Ville a signé depuis 2016 et de manière triennale des conventions d'objectifs et de moyens matériels et humains et organise annuellement une évaluation « à mi-parcours » ou « mi-saison » de l'activité produite par le Théâtre du Nord.

En définitive, je ne peux que saluer la qualité et le sérieux du travail conduit par Christophe Rauck et son équipe et m'enthousiasmer pour les premiers actes posés par David Bobée qui saura trouver tout mon soutien pour la mise en œuvre des recommandations du présent rapport.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de toute ma considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a long, horizontal stroke that tapers to the right.

Martine AUBRY



Tourcoing
La Créative

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

Direction du Rayonnement Culturel

100 rue de Tournai
59200 Tourcoing
Tél. [REDACTED]

06 MAI 2022

N° 239

Tourcoing, le 11 AVR. 2022

Votre contact : [REDACTED]

Objet : Rapport d'observation – Théâtre du Nord

Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Président
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62 012 Arras Cedex

Monsieur le Président,

Nous accusons réception des extraits du rapport d'observations provisoires concernant le Théâtre du Nord.

Je vous communique les observations de la Ville de Tourcoing.

La Ville des Tourcoing est favorable à l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ainsi que des indicateurs de suivi d'activité associés.

La Ville de Tourcoing soutient le Théâtre du Nord par l'allocation d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Egalement, le Théâtre du Nord bénéficie de la mise à disposition gratuite du Théâtre de l'Idéal. Une convention de mise à disposition de locaux est en cours de renouvellement.

Concernant le suivi de l'activité du Théâtre du Nord, la Ville de Tourcoing sera, avec ses partenaires, attentive au respect de la restitution opérationnelle des prochaines réunions du comité de suivi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes, mes cordiales salutations.

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@ccomptes.fr



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 34

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES RELATIVES AU CONTRÔLE DES
COMPTES ET DE LA GESTION DE LA
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
"EURALILLE"**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Mesdames, Messieurs,

Un contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale « Euralille » a été ouvert, au titre des exercices 2016 à 2020.

Vu la participation statutaire de la Ville de Tourcoing à la Société Publique Locale « EURALILLE »,

Vu l'avis définitif de la Chambre qui a été notifié à Madame le Maire en date du 31 mai 2022 et annexé.

Conformément à l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières, ce Rapport d'observations définitives est communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, au cours de laquelle il doit faire l'objet d'un débat.

Ce rapport ne sera rendu public qu'après ce débat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation et du débat organisés sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la Société Publique Locale « EURALILLE ».

Le Conseil municipal a pris acte

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253827-DE-1-1



Le président

Arras, le 31 mai 2022

Dossier suivi par : Aurélie Gillet, greffière
T. 03 21 50 75 90
Mél. : hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2021-0027
Greffes/N° 2022-730

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Société publique locale « Euralille ».

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Société publique locale « Euralille » concernant les exercices 2016 à 2020, et les réponses qui ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Madame Doriane Bécue
Maire de Tourcoing

Hôtel de ville

10, place Victor Hassebroucq

59200 – TOURCOING

Mél. : dbecue@ville-tourcoing.fr

.../...

Ce document est également transmis aux ordonnateurs des autres collectivités territoriales et organisme qui détiennent une partie du capital ainsi qu'à la représentante légale et à la présidente du conseil d'administration de la société qui respectivement le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante et de leur organe collégial de décision.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, le rapport pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'A' intertwined, followed by a small dot.

Frédéric Advielle



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « EURALILLE »

(Département du Nord)

Exercices 2016 à 2020

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 22 février 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS*	3
INTRODUCTION.....	4
1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL.....	5
1.1 Les instances	6
1.1.1 L'assemblée générale.....	6
1.1.2 Le conseil d'administration	6
1.1.3 La direction de la société	7
1.2 L'organisation des services et les effectifs	8
1.3 La gestion des ressources humaines	10
1.4 Les relations avec la SCET	11
2 LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT.....	13
2.1 Une stratégie qui reste à définir par le conseil d'administration.....	13
2.2 Les concessions d'aménagement : la prédominance de la Métropole Européenne de Lille	14
2.2.1 Présentation générale	14
2.2.2 La qualité des comptes rendus d'exécution	15
2.2.3 Les autres opérations réalisées par la société.....	18
2.2.4 Les perspectives incertaines du plan d'affaires	19
2.3 Une activité à risques portée quasi exclusivement par la Métropole Européenne de Lille	20
2.3.1 Les risques opérationnels.....	20
2.3.2 Les risques contentieux.....	24
2.3.3 Les risques financiers	27
3 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE.....	31
3.1 L'analyse financière de la société	31
3.1.1 Les produits	31
3.1.2 Les charges d'exploitation	34
3.1.3 Le résultat d'exploitation	36
3.2 La situation bilancielle de la société	37
3.2.1 Des fonds propres en augmentation.....	37
3.2.2 La trésorerie et le besoin en fonds de roulement	38
3.3 Les premiers effets de la crise sanitaire	39
ANNEXES	41

SYNTHÈSE

La société Euralille (Nord) a été créée en 1990 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, en vue de l'aménagement du centre international d'affaires des gares à Lille, dénommé Euralille. Elle est devenue une société publique locale (SPL) en 2011, régie par le code de commerce. Elle est l'un des outils d'aménagement de la Métropole Européenne de Lille (MEL), principal actionnaire de la société avec la ville de Lille.

Le portefeuille d'activités de la SPL correspond essentiellement aux concessions d'aménagement confiées par la Métropole Européenne de Lille, seule collectivité concédante. Si la société est, de ce fait, dépendante des contrats et des orientations données par la métropole, il appartient cependant à son conseil d'administration de définir sa stratégie à moyen terme ainsi que son plan d'actions.

Plus largement, la fin des opérations sur le secteur d'Euralille conduit la société à étendre son activité sur de nouveaux territoires, avec des projets davantage centrés sur l'aménagement urbain durable. Si l'affermissement récent de son portefeuille d'affaires paraît être de nature à lui assurer une visibilité opérationnelle jusqu'en 2025, il n'est pas encore certain que ces opérations génèrent, à l'avenir, autant de recettes que durant la période précédente.

La métropole (MEL), concédant unique des opérations prises en charge par la société, porte l'essentiel des risques opérationnels et financiers qui y sont afférents (retards dans la commercialisation des surfaces aménagées ou prolongation de la durée des concessions en raison de procédures contentieuses). Les opérations d'aménagement sont, au final, exécutées aux risques financiers du concédant et se traduisent, au surplus, par des rémunérations forfaitaires complémentaires à verser à la SPL, des participations supérieures aux prévisions et par la couverture des emprunts contractés par cette dernière sur les concessions en difficulté. Ce risque significatif pour la MEL est illustré par le déroulement « heurté » des opérations « Pépinière » et « Saint-Sauveur » ; mais il se traduit aussi positivement par les bénéfices substantiels que la société a tirés des cessions exceptionnelles réalisées en 2018 sur les concessions « Euralille 2 » et « Euralille 3000 ».

Si la MEL est tenue informée par la société de l'état d'avancement des concessions, les comptes rendus d'exécution lui sont transmis très tardivement, ce qui ne lui permet pas de suivre, dans de bonnes conditions, le déroulement technique et financier des opérations et surtout, d'anticiper les besoins de financement restant à mobiliser.

Le résultat fortement excédentaire de l'exercice 2018 repose très largement sur l'impact des cessions exceptionnelles précitées. Toutefois, il se dégrade sensiblement en 2020, en raison d'un fort ralentissement des commercialisations résultant de la fin de cycle de certaines opérations, surtout sur le secteur d'Euralille. Au cours de cet exercice, la valeur ajoutée produite par la société n'a pas permis de couvrir les charges de personnel qui ont augmenté de 26 % depuis 2016. Ses salariés bénéficient d'un régime de primes favorable. Ce choix est assumé par la société, qui indique rencontrer des difficultés pour recruter des chefs de projets et connaît un taux de rotation élevé de ses effectifs.

La société dispose de liquidités abondantes pour permettre le financement de ses opérations d'aménagement, dont la mise en œuvre se déroule sur le long terme. En 2020, elle n'a été que peu affectée par la crise sanitaire.

RECOMMANDATIONS*

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : faire définir et adopter par le conseil d'administration le plan stratégique de la société.				X	13
Recommandation n° 2 : respecter les obligations contractuelles fixées par les traités de concession concernant les délais de transmission des comptes rendus annuels à la collectivité concédante.				X	17
Recommandation n° 3 : établir un plan d'affaires pluriannuel mettant en œuvre la stratégie arrêtée par le conseil d'administration tout en s'assurant de sa soutenabilité financière.		X			19

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale Euralille (Nord) au cours des exercices 2016 à 2019 a été ouvert par lettres du président de la chambre, adressées, respectivement, le 9 février 2021 à M. Florent Sainte-Fare-Garnot, directeur général par intérim du 11 septembre 2020 au 16 mai 2021, le 18 mars 2021 à M. Fabrice Veyron-Churlet, directeur général du 10 décembre 2015 au 11 septembre 2020, ainsi, qu'à titre d'information, à Mme Martine Aubry, présidente du conseil d'administration.

Par lettres des 11 et 21 mai 2021, ces derniers, ainsi que Mme Fabienne Duwez, représentante légale et directrice générale en fonctions depuis le 17 mai 2021, ont été informés de l'extension de ce contrôle à l'exercice 2020.

Celui-ci a porté sur la gouvernance et la stratégie de la société, les opérations d'aménagement et les risques associés, la situation financière et les effets de la crise sanitaire.

Les entretiens de fin de contrôle, prévus à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, se sont tenus, séparément, le 13 juillet 2021 avec la directrice générale actuelle et le directeur général par intérim, et le 15 juillet 2021 avec leur prédécesseur.

La chambre, dans sa séance du 24 août 2021, a arrêté des observations provisoires qui ont été notifiées à ces derniers. Elles ont également été adressées à la présidente du conseil d'administration et au président de la Métropole Européenne de Lille.

Après avoir examiné leurs réponses, la chambre, lors de sa séance du 22 février 2022, a arrêté les observations définitives suivantes.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a pris fin le 1^{er} juin 2021. Ce contexte est susceptible d'affecter la situation financière de la société publique locale Euralille pour l'exercice 2020.

La chambre, à partir des éléments qui lui ont été communiqués au cours de son contrôle, a cherché à en apprécier les effets.

1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Les sociétés publiques locales

Créées respectivement par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, et la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, les sociétés publiques locales (SPL) et les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contracter directement, sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve que ces sociétés soient en situation de prestataire « intégré ». Cela suppose que les critères de la quasi-régie (le pouvoir adjudicateur doit exercer sur son cocontractant un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, le cas échéant de façon conjointe avec d'autres pouvoirs adjudicateurs et le cocontractant du pouvoir adjudicateur doit réaliser plus de 80 % de son activité pour ce dernier) doivent être remplis tout au long de la vie des contrats concernés afin que la relation contractuelle puisse être qualifiée de « quasi-régie ».

Initialement créée en 1990 en société anonyme d'économie mixte (SAEM), sous l'impulsion de M. Pierre Mauroy, en vue de l'aménagement du centre international d'affaires des gares¹, « Euralille » s'est transformée en société publique locale (SPL) en 2011. Elle est régie par le code de commerce et l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

L'objet social, défini à l'article 1^{er} de ses statuts et qui n'a pas évolué depuis 2011, lui permet d'intervenir, de manière large, dans le domaine de l'aménagement² sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, principale actionnaire de la société. Elle est l'une des quatre sociétés d'aménagement de la Métropole avec les sociétés d'économie mixte « Soréli »³ et « Ville renouvelée » et la SPL d'aménagement « Fabrique des quartiers ».

Elle peut également agir dans le champ du tourisme et de la culture.

Depuis sa création, son capital social n'a pas varié et s'élève à 1 160 097 €, divisé en 26 979 actions de 43 €, dont près des deux tiers sont détenus par la Métropole Européenne de Lille (35 %) et la ville de Lille (30 %). Viennent ensuite la région et le département⁴ avec,

¹ 3^{ème} quartier d'affaires français après La Défense à Paris et La Part-Dieu à Lyon.

² Au sens de l'article 300-1 du code de l'urbanisme qui dispose que : « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

³ Société anonyme d'économie mixte de rénovation et de restauration de Lille.

⁴ Aux termes de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, complété par la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales, il est possible à une collectivité territoriale d'être actionnaire d'une société publique locale dont l'objet social permet l'exercice d'au moins une de ses compétences, même si elle n'est pas compétente sur l'ensemble du champ d'intervention de la société.

chacun, 10,28 % des actions puis les communes de Villeneuve d'Ascq, La Madeleine et Tourcoing, détenant, chacune, 4,63 % des actions. En 2017, la commune de Roubaix s'est retirée de la société en cédant ses 1 250 actions, soit 4,63 % du capital social, à la Métropole Européenne de Lille, qui a ainsi accru sa prépondérance au sein de l'actionnariat⁵.

1.1 Les instances

1.1.1 L'assemblée générale

Constituée des actionnaires de la société, elle se tient en formation ordinaire pour approuver les comptes et les conventions réglementées, décider de l'affectation des résultats et nommer le commissaire aux comptes, ainsi qu'en formation extraordinaire pour autoriser les modifications directes ou indirectes des statuts.

Conformément à l'article 35 des statuts de la société, l'assemblée générale ordinaire est réunie annuellement dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, comme le prévoit l'article L. 225-100 du code de commerce, sauf en 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

En règle générale, l'assemblée générale précède la réunion du conseil d'administration qui se déroule immédiatement après sa clôture.

1.1.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé, régulièrement, de 18 membres dont 6 représentent la métropole lilloise⁶.

Les administrateurs n'ont pas été rémunérés et n'ont pas perçu d'avantage au titre de leur fonction durant la période sous revue.

Si les statuts ne fixent pas de périodicité minimale, le règlement intérieur adopté le 19 décembre 2011 prévoit, au minimum, deux réunions par an et aussi souvent que l'activité de la société l'exige. Au cours de la période en contrôle, le conseil d'administration a respecté cette fréquence. En moyenne, 10 administrateurs participent à chaque séance, soit plus de la moitié de présents sur la période.

Par ailleurs, en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants des actionnaires au conseil d'administration doivent soumettre à leur assemblée délibérante, au moins une fois par an, un rapport écrit sur l'activité de la SPL, qui porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société. Les mandataires référents de la Métropole Européenne de Lille ont satisfait à cette obligation durant la période.

⁵ Cf. annexe n° 1 ci-jointe.

⁶ Les dernières modifications sur la période contrôlée sont intervenues en 2020 pour tenir compte du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille.

1.1.3 La direction de la société

Sur la période, la fonction de directeur général, qui n'a pas été assisté de directeurs délégués, a toujours été dissociée de celle du président du conseil d'administration, comme le permet l'article 20 des statuts.

Conformément à l'article 17 des statuts, la présidence du conseil d'administration est assurée par un représentant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaires. Élu en 2014 présidente du conseil d'administration, Mme Martine Aubry, maire de Lille, a été réélue lors de la séance du 11 septembre 2020. Aucune rémunération ne lui a été versée durant la période sous contrôle.

Les directeurs généraux qui se sont succédé depuis 2016 n'ont perçu aucun avantage en nature. Le secrétaire général de la société, qui a assuré les fonctions de directeur général par intérim du 11 septembre 2020 au 17 mai 2021, a perçu, à ce titre, une indemnité mensuelle limitée en complément de sa rémunération en tant que salarié de la société.

L'actuelle directrice générale a pris ses fonctions le 17 mai 2021. Elle est salariée de la société « services, conseil, expertises et territoires » (SCET)⁷. Elle a également été mise à disposition de la SPL en qualité de directrice technique⁸ en sus de son mandat social, à hauteur de 80 % de son temps de travail. Les 20 % restants sont consacrés à l'exercice de ces mêmes missions au sein de la SEM Soréli.

Si le mandat social de la directrice générale ne s'accompagne pas d'indemnité de fonctions ni d'avantage en nature, cette dernière perçoit une rémunération annuelle au titre de ses fonctions de directrice technique réparties entre la SPL et la SEM, selon le ratio de temps de travail précité et composée d'un salaire et d'une prime de performance plafonnée à 15 % du salaire brut.

La chambre relève qu'ainsi, la directrice générale bénéficie d'un cumul de fonctions entre son mandat social et un contrat de travail de directrice technique. De jurisprudence constante⁹, ce cumul n'est pas interdit de manière absolue, à condition que soient remplies les conditions permettant de s'assurer de la réalité du contrat de travail. Cette effectivité est définie par un lien de subordination à l'employeur, dans des fonctions bien distinctes des attributions de mandataire social. La chambre n'est pas en mesure d'identifier à qui la directrice technique devrait être subordonnée, si ce n'est à elle-même.

⁷ Filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, la SCET propose des missions de conseil stratégique et d'appui opérationnel aux entreprises publiques locales et bailleurs sociaux, aux collectivités locales, aux acteurs privés ainsi qu'aux institutions et opérateurs publics.

⁸ Le conseil d'administration du 22 avril 2021 a limité la délégation de signature à Madame Duwez, en excluant de son champ les conventions concernant la SCET.

⁹ Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 79-14.798, 5 février 1981 ; Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 11-28.020, 13 mars 2013 ; Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 12-12.649, 14 mars 2013.

1.2 L'organisation des services et les effectifs

Jusqu'en juin 2016, la structure était organisée autour de trois pôles (missions fonctionnelles incluant les ressources humaines et les finances, projets et supports opérationnels¹⁰). Depuis, elle est articulée autour de deux axes, le pôle « supports » et le pôle « projets », pilotés par la direction générale.

Le pôle « supports » correspond aux activités transversales qui sont utiles à la mise en œuvre des projets urbains, ainsi qu'aux fonctions « supports » classiques. Il est composé de la communication, de l'architecture et de l'urbanisme, du développement et de la commercialisation, de la démarche environnementale, de la gestion administrative et financière, de l'action foncière et des marchés publics.

Le pôle « projets » regroupe l'ensemble des actions en cours, portées par un ou plusieurs chefs de projet aidés, sous l'autorité d'une directrice opérationnelle. Au vu des fiches de poste, le chef de projet assure les missions de maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement, et la conduite des projets (études, montage, acquisitions foncières, réalisation de travaux, commercialisation, clôture des opérations).

La direction encadre l'équipe de la SPL, impulse et veille au bon déroulement des projets urbains. Elle s'organise autour du directeur général, du secrétaire général, de la directrice opérationnelle.

Des comités de direction et des comités de projets se réunissent de façon hebdomadaire. Si les premiers ne sont pas formalisés, les seconds, pilotés par la directrice opérationnelle, font l'objet de relevés de décision et ont vocation à faire le point sur l'avancée des projets et les éventuelles difficultés rencontrées.

La SPL Euralille n'a pas constitué de comité d'entreprise, l'effectif de la structure étant inférieur au seuil de 50 salariés. Néanmoins, un comité social et économique, élu en juin 2019, est consulté sur toutes les questions collectives d'organisation du travail, notamment durant la crise sanitaire. La société dispose également d'un règlement intérieur sur le personnel, en application de l'article L. 1311-2 du code du travail¹¹.

Un accord de réduction et d'aménagement du temps de travail a été conclu en 2000. Il fixe la durée de travail hebdomadaire à 37 heures 30. Pour les cadres, qui bénéficient d'une indépendance dans l'organisation de leurs plans de charges, le temps travaillé est fixé à 212 jours par an.

¹⁰ Le pôle « supports opérationnels » regroupe l'action foncière (2 personnes dirigées par le secrétaire général), l'architecture-urbanisme (2 personnes), le développement et la commercialisation (2 personnes) et le développement durable (2 personnes).

¹¹ La loi fait obligation aux entreprises ou aux établissements occupant habituellement au moins 20 salariés d'avoir un règlement intérieur.

Sur la période 2016 à 2020, les effectifs de la SPL Euralille sont légèrement en hausse ; ils sont passés de 20 salariés en 2016 à 23 en 2020¹², essentiellement en contrat à durée indéterminée, ce qui témoigne d'une volonté de stabilisation des équipes. Deux tiers des employés sont des cadres (directeur général, secrétaire général, directrice opérationnelle, responsable administratif et financier, chefs de projets et chargés de mission).

Les effectifs de la société sont principalement consacrés à son activité d'aménageur. En 2020, ce sont ainsi 15 salariés sur les 23 que compte la structure qui sont strictement dédiés aux opérations d'aménagement, soit 65 % des salariés. Ce ratio s'élevait à 55 % en 2016.

Au cours de la période sous-revue, plus de la moitié du personnel a été renouvelée, avec 11 départs et 13 arrivées. Ces mouvements concernent essentiellement les chefs de projets, affectés aux missions opérationnelles en lien avec les concessions d'aménagement en cours.

Tableau n° 1 : Évolution des effectifs de la SPL Euralille (2016-2020)

Effectifs	2016	2017	2018	2019	2020
Au 31 décembre	20	22	22	23	23
dont arrivées	2	0	5	1	5
dont départs	1	0	5	0	5
Taux turn-over	16 %	0 %	45 %	5 %	43 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SPL Euralille.

Entre 2016 et 2020, le taux de rotation moyen du personnel, de 22 %, est élevé. Il traduit le fait que la société rencontre des difficultés pour fidéliser ses salariés.

Dans leur réponse commune aux observations provisoires de la chambre, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société indiquent que cette situation est due à la concurrence, de plus en plus forte, sur le marché de l'emploi dans le secteur de l'aménagement, avec la montée en puissance des aménageurs privés, l'affirmation de grands projets d'aménagement en région et le lancement de la phase opérationnelle de « Grand Paris Aménagement ».

Pour contrecarrer ce phénomène, elle fait le choix d'accueillir des collaborateurs « junior », en les formant en interne. Ainsi au 31 décembre 2019, la moyenne d'âge générale s'établit à 41 ans et celle des cadres se situe à 38 ans, constat qui s'explique par le recrutement d'ingénieurs sur des postes de « chef de projet », qui sont effectués essentiellement en sortie d'école¹³.

¹² Cf. annexe n° 2 ci-jointe.

¹³ Les deux grandes filières de recrutement sont l'institut d'études politiques de Paris et l'école centrale de Lyon.

1.3 La gestion des ressources humaines

La société se concentre sur le pilotage de la fonction « ressources humaines » : recrutement, gestion de carrière, évolution des missions, politique salariale, notamment indemnitaire. Elle ne possède pas, à proprement parler, de service de ressources humaines ; elle a recours à un prestataire extérieur pour l'administration du personnel et la gestion de la paie.

Au cours de la période 2013-2017, la société SCET était chargée de la paie des salariés de la SPL. Elle a été rémunérée à ce titre pour un montant total de 38 880 € HT. Depuis juin 2017, c'est la société Aequitas qui a pris en charge cette prestation pour un montant de 19 056 € HT sur une durée de quatre ans. Toutefois, au vu des grands livres, la rémunération globale s'est élevée à presque 25 000 € sur la période 2017-2020, en raison notamment de la hausse des effectifs qui a entraîné celle du nombre de payes à traiter.

Les décisions portant sur les ressources humaines relèvent du directeur général. À ce titre, il détermine seul la politique salariale de la société, notamment en ce qui concerne les primes et indemnités versées aux agents, sans en avoir à référer au conseil d'administration. Ce dernier est informé des évolutions de la masse salariale dans leur globalité, lors du vote du budget en décembre N-1 ou de l'arrêté des comptes.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société précisent que la direction générale a présenté un rapport sur la politique salariale de la société au conseil d'administration le 21 octobre 2021. Cette présentation devrait être effectuée chaque année.

Le salaire annuel moyen¹⁴ de la société a progressé de 8,5 % en cinq ans.

À cet égard, dans leur réponse, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société font valoir que cette évolution tient d'abord à l'inflation et, dans une moindre mesure, à la politique de fidélisation des salariés. De plus, ils soulignent que cette progression de la rémunération est justifiée par leur forte implication dans l'activité de la société, compte tenu de l'avancée de nombreux projets en phase opérationnelle et en phase d'acquisition contractuelle, traduisant ainsi la reconnaissance de leur montée en compétences.

Au cours de la période, trois primes ont été versées : la prime de vacances, la prime d'intéressement depuis 2019, ainsi qu'une prime exceptionnelle.

La prime de vacances est encadrée par la convention « SYNTEC »¹⁵ qui en fixe les modalités de calcul. Elle n'appelle pas d'observations.

Le 28 juin 2019, la SPL Euralille a signé un accord d'intéressement pour une durée de trois ans. Le calcul de la prime d'intéressement est fixé par rapport au résultat d'exploitation de la société. Elle est limitée à 25 % du résultat réalisé, avec un plancher de 50 000 € et un plafond de 300 000 €. L'objectif affiché est d'impliquer et d'associer l'ensemble du personnel à l'amélioration constante de la situation économique de la société. Outre cette démarche

¹⁴ En prenant en compte les reversements effectués dans le cadre de la mise à disposition de l'ancien secrétaire général.

¹⁵ Le personnel de la SPL Euralille relève de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils, sociétés de conseils.

managériale, cette dernière y trouve également un intérêt financier dans la mesure où l'intéressement attribué aux bénéficiaires est déductible des bases retenues pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Le premier versement de l'intéressement a eu lieu en 2020, au titre de l'année 2019. Le montant global a été de 75 000 €¹⁶, correspondant, conformément au seuil défini dans l'accord précité, à 22,23 % du résultat d'exploitation, bénéficiaire à hauteur de 337 428 €.

En outre, une prime de performance est attribuée chaque année aux salariés, dont les clés de répartition sont à l'appréciation de la direction générale. Son montant a progressé de 68 % entre 2016 et 2020, passant de 97 880 € à 165 047 €. Elle traduit, selon la société, le souhait de fidéliser les salariés et conserver les compétences acquises en son sein, alors que la concurrence en termes d'offres d'emploi est élevée sur le secteur de l'aménagement et de la promotion immobilière.

1.4 Les relations avec la SCET

Outre la gestion des ressources humaines, la SCET est également prestataire de la SPL dans le cadre d'un marché alloti de services (assistance et gestion des contrats d'assurances).

Tableau n° 2 : Attribution et montants des contrats de réseau

Lot du contrat	2013-2017	2017-2021
Lot 1 : service d'accès permanent et illimité à un réseau professionnel	SCET (192 000 € HT)	SCET (192 000 € HT)
Lot 2 : appuis et conseils d'experts	SCET (72 000 € HT)	SCET (72 000 € HT)
Lot 3 : gestion des assurances et contrats d'assurances	Groupement SCET* (12 000 € HT pour la gestion et 46 262,12 € HT pour les contrats)	Groupement SCET (12 000 € HT pour la gestion et 47 463,72 € HT pour les contrats)
Lot 4 : administration du personnel et gestion de la paie	SCET (38 880 € HT)	AEQUITAS (19 056 € HT)
TOTAL	361 142,12 € HT	342 519,72 € HT

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la SPL.

* Groupement associant la SCET à divers assureurs (ALLIANZ IARD, DAS SA, AIG EUROPE et MMA).

¹⁶ Soit une moyenne de 3 260 € par salarié. En 2020, pour les salariés présents la totalité de l'année, le montant minimum de la prime s'élève à 4 300 € et le maximum à 12 300 €. Le montant moyen est de 7 167 €.

Par ailleurs, la SCET a mis à disposition l'ancien secrétaire général de la société, du 1^{er} juin 2013 au 30 juin 2018¹⁷. La société a payé à la SCET les sommes correspondantes à sa rémunération qui comprenait le salaire, la prime de performance, les frais de gestion correspondant à la contribution aux charges générales de la SCET GE, et la TVA applicable¹⁸.

Or, les conditions juridiques de la convention ne semblaient pas être en accord avec le code du travail et cette pratique aurait pu être assimilée à un prêt illégal de main-d'œuvre¹⁹. Toutefois, en avril 2018, il y a été mis fin avec le recrutement d'un nouveau secrétaire général, en contrat à durée indéterminée.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La société Euralille a été créée en 1990 sous la forme d'une société d'économie mixte, en vue de l'aménagement du centre international d'affaires des gares à Lille, Euralille. Elle est devenue une société publique locale en 2011, régie par le code de commerce. Son objet social lui permet d'intervenir dans le champ de l'aménagement de manière large. Elle est l'un des outils d'aménagement de la Métropole Européenne de Lille, actionnaire majoritaire de la société, sur l'arc de rénovation urbaine lillois.

Le fonctionnement des organes statutaires n'appelle pas d'observation.

Malgré l'attractivité de son champ d'intervention, la société rencontre des difficultés pour recruter des chefs de projets. Au regard du taux de rotation élevé des effectifs, elle accorde à ses salariés un régime de primes favorable afin, notamment, de les fidéliser.

La société, qui ne dispose pas d'un service des ressources humaines, a recours à un prestataire extérieur pour l'administration du personnel et la gestion de la paie.

¹⁷ Convention signée le 14 mai 2013 entre la SPL et la SCET GE. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une adhésion à un groupement d'employeurs (GE), dénommé SCET-GE, constitué entre la SCET et les entreprises publiques locales adhérentes. L'objet social de ce groupement d'employeurs, constitué sous forme associative, porte exclusivement sur « la mise à disposition auprès de ses membres de salariés liés au groupement par un contrat de travail. »

¹⁸ Dans un rapport de mai 2016 concernant la gestion de la SCET, la Cour des comptes avait relevé les risques juridiques induits par les pratiques de cette société en matière de mise à disposition de personnels qui facturait davantage que la seule rémunération chargée et pouvait donc se voir mise en cause en pratiquant le prêt illicite de main d'œuvre. Le cadre juridique des mises à disposition a cependant évolué suite à l'adoption de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, et s'inscrit désormais dans le cadre d'une adhésion à un groupement d'employeurs (GE), dénommé SCET-GE, constitué entre la SCET et les entreprises publiques locales adhérentes.

¹⁹ Les articles L. 1253-1 et suivants du code du travail dispose notamment que « les groupements mentionnés au présent article [dont les groupements d'employeurs] ne peuvent se livrer qu'à des opérations à but non lucratif ». De plus, l'article L. 8241-1 du même code mentionne qu'« une opération de prêt de main-d'œuvre ne poursuit pas de but lucratif lorsque l'entreprise prêteuse ne facture à l'entreprise utilisatrice, pendant la mise à disposition, que les salaires versés au salarié, les charges sociales afférentes et les frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de la mise à disposition ».

2 LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le portefeuille actuel d'activités de la société Euralille comprend huit concessions d'aménagement ainsi qu'un mandat et cinq accords-cadres de prestations intellectuelles. Il a pour objectif le développement du cœur métropolitain, l'aménagement du périphérique lillois et du parc de la Haute-Borne, à Villeneuve d'Ascq.

2.1 Une stratégie qui reste à définir par le conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration doit déterminer les orientations de l'activité de la société et leur mise en œuvre. Dans ce cadre, il définit les axes stratégiques, ainsi que les politiques opérationnelle et financière. Il se saisit également de toutes les questions « intéressant la société ».

La chambre constate que *de facto*, le « projet d'entreprise » d'Euralille est dicté par la mise en œuvre des traités de concession confiés par la Métropole Européenne de Lille, seul acteur public à délivrer des concessions à la société. Les orientations stratégiques décidées par le conseil d'administration de cette dernière sont ainsi totalement dépendantes des contrats qui lui sont attribués par son actionnaire majoritaire.

Si la SPL est un outil d'aménagement piloté très étroitement par la Métropole Européenne de Lille, il convient cependant que l'autonomie stratégique de la société soit respectée, conformément aux dispositions du code de commerce et de ses statuts. Dès lors, la chambre recommande au conseil d'administration de définir sa stratégie à moyen terme, ainsi que son plan d'actions.

Recommandation n° 1 : faire définir et adopter par le conseil d'administration le plan stratégique de la société.

Dans leur réponse commune, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société considèrent que le conseil d'administration remplit sa fonction de pilotage stratégique, en dotant la SPL d'orientations cohérentes partagées avec la Métropole Européenne de Lille, qui selon eux affirment notamment la nature métropolitaine de cet outil d'aménagement et qui mobilisent ses compétences en matière de gestion de projets urbains complexes.

2.2 Les concessions d'aménagement : la prédominance de la Métropole Européenne de Lille

2.2.1 Présentation générale

La concession d'aménagement

Il s'agit d'un contrat par lequel la personne publique compétente pour réaliser une opération d'aménagement en transfère la maîtrise d'ouvrage d'ensemble à un aménageur, public ou privé. L'article L. 300-4 du code de l'urbanisme limite expressément le champ de la concession d'aménagement à la seule réalisation d'opérations d'aménagement.

Durant la période sous revue, seule la Métropole Européenne de Lille, actionnaire majoritaire, a confié à la SPL l'exécution de prestations dans le cadre de concessions d'aménagement.

Tableau n° 3 : Concessions d'aménagement confiées à la SPL « Euralille » sur la période contrôlée

Concessions d'aménagement	Date effet	Date expiration	Durée concession (en années)	Recettes prévisionnelles HT en M€	Dépenses prévisionnelles HT en M€
ZAC Porte de Valenciennes	4/05/2007	31/08/2022 ²⁰	15	39,67	39,06
ZAC Pépinière ²¹	28/03/2013	27/03/2025	8	13,18	13,18
ZAC Euralille 2	3/02/2016	2/02/2023	7	44,10	16,36
Euralille 3000	3/02/2016	2/02/2023	7	54,70	43,25
ZAC de la Haute-Borne	14/02/2017	13/02/2026	9	13,39	13,20
ZAC Saint-Sauveur	22/12/2017	21/12/2032	15	96,92	96,92
Concorde	30/01/2020	29/01/2035	15	90,79	90,79

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la SPL.

* Hors ZAC du Centre international d'affaires des gares (CIAG) clôturée le 31/12/2016.

Les projets urbains qui ont été confiés à la SPL ont d'abord étendu son périmètre d'intervention du nord-est au sud-est de la ville sur les 130 hectares d'Euralille, au cœur de la métropole lilloise, puis au-delà lorsque la société a été missionnée pour aménager le parc technologique et scientifique de la Haute-Borne, représentant 140 hectares répartis sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois.

²⁰ Durée initiale fixée à 12 ans (avenant d'avril 2018 l'a prolongée de 3 ans).

²¹ Durée prolongée d'un an par avenant n° 1 du 22 janvier 2020 délibéré par la Métropole Européenne de Lille le 19 décembre 2019 puis de 4 ans par avenant n° 2 du 29 avril 2021.

Carte n° 1 : Périmètre des concessions de la SPL Euralille*

Source : site internet de la SPL Euralille.

* Hors parc scientifique de la Haute-Borne situé à l'est de Lille sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois.

Sur les huit concessions d'aménagement²², une est désormais clôturée. Elle a duré 26 ans et avait pour objet l'aménagement du centre international d'affaires des gares. Le bilan financier de la concession, achevée au début de la période contrôlée, fait état d'un résultat négatif de 15,24 M€ (214 M€ en recettes et 229 M€ en dépenses).

Concernant les sept concessions en cours, seules les opérations « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 » présentent un résultat prévisionnel nettement excédentaire. Les autres sont à l'équilibre ou en léger déficit.

Trois concessions, les ZAC « Porte de Valenciennes », ZAC « Euralille 2 » et « Euralille 3000 » devraient s'achever en 2022 et 2023. Ainsi, fin 2023, le nombre de conventions sera réduit de moitié par rapport à 2020. Dans l'objectif de reconstituer son portefeuille d'opérations, la SPL a engagé des discussions avec son principal actionnaire. Une nouvelle concession a été conclue en janvier 2020 sur le projet « Concorde », au sud-ouest du territoire, pour une durée de 15 ans. D'autres projets pourraient émerger à l'avenir, dont celui portant sur le renouvellement urbain du quartier des Oliveaux, à Loos.

2.2.2 La qualité des comptes rendus d'exécution

Les relations entre la SPL et sa collectivité concédante sont caractérisées par le principe des relations « *in house* », qui exonère des règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la commande publique, les contrats conclus entre un pouvoir adjudicateur et une structure distincte. Cependant deux conditions cumulatives doivent être remplies. Il convient, d'une part, que le pouvoir adjudicateur exerce sur la structure un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et, d'autre part, que cette dernière réalise l'essentiel de ses activités pour le ou les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent.

²² Cf. annexe n° 3 ci-jointe.

Le principe du contrôle analogue est prévu à l'article 31 bis des statuts de la SPL et les modalités de sa mise en œuvre sont mentionnées à l'article 2 du règlement intérieur.

Il est exercé par un organe *ad hoc*, le comité de liaison, qui comprend des élus représentant les collectivités territoriales actionnaires et le directeur général. En pratique, sur la période sous revue, le comité de liaison s'est réuni en moyenne cinq fois par an. L'examen des fiches de présence atteste de l'assiduité de l' élu représentant l'actionnaire principal et de celle de la ville de Lille. Si le contenu des ordres du jour du comité apparaît cohérent, la réalité du contrôle n'est pas formalisée par la rédaction d'un compte rendu, en dépit de l'obligation fixée à l'article 1^{er} du règlement intérieur.

Dans leur réponse commune, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs précisent que suite au contrôle, un compte-rendu est désormais rédigé à la suite de chaque comité de liaison et adressé à ses membres.

En outre, depuis 2019, un rapport d'activité de la société est présenté au conseil d'administration. Autre manifestation de la réalité de ce contrôle, un administrateur référent a été désigné par la Métropole Européenne de Lille pour participer à la préparation des séances, analyser les points inscrits à l'ordre du jour et rendre compte, devant le conseil communautaire, de l'activité de la SPL. Ces réunions préparatoires matérialisent l'exercice du contrôle analogue effectué par l'actionnaire majoritaire.

Un comité technique se réunit également en amont de la réunion préparatoire, soit quinze jours à trois semaines avant celle du conseil d'administration, regroupant services techniques des actionnaires et ceux de la société.

Par ailleurs, la société respecte ses obligations légales en adressant à la collectivité concédante, la Métropole Européenne de Lille, des comptes rendus précis qui présentent l'avancement opérationnel, administratif et financier des opérations en cours, ainsi que les conditions de leur poursuite avec, notamment, un bilan prévisionnel des activités et un plan de trésorerie actualisé, conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme²³.

La chambre constate que le concédant a fixé, pour certaines concessions, des règles contractuelles plus contraignantes vis-à-vis du concessionnaire. Ainsi, concernant la concession « ZAC Saint-Sauveur », il exige la remise d'un bilan financier actualisé, accompagné d'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération. Le concessionnaire s'engage aussi à ce que la note de conjoncture remise à l'appui du compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) pour le 31 mai n+1 comporte un état des risques sur l'opération et leurs éventuels impacts financiers. La chambre relève que, s'agissant de l'exercice 2020, ces documents ne sont pas finalisés.

²³ Conditions prévues à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme : « ... le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe : a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ; b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ; c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. »

Toutefois, dans leur réponse à la chambre, les dirigeants de la société indiquent que le CRACL 2020 de Saint-Sauveur a depuis été finalisé et délibéré, lors du conseil métropolitain du 15 octobre 2021.

Pour ce qui concerne le traité de concession « ZAC Pépinière », l'article 17-7 prévoit la remise d'un rapport spécial pour toute demande d'évolution de participation du concédant. Les deux parties n'ont pas respecté ces dispositions : en dépit de l'absence de production de ce rapport par le concessionnaire, le concédant a accordé une participation globale de près de 2,7 M€²⁴, correspondant au déficit prévisionnel de l'opération (cf. *infra*).

Dans leur réponse commune aux observations provisoires, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société précisent que les informations relevant d'un rapport spécial ont été, dans les faits, produites dans le corps du CRACL 2020, qui a été approuvé par le concédant le 15 octobre 2021. À l'avenir, dans un cas similaire, la société s'engage à rédiger spécifiquement un tel rapport.

Par ailleurs, les CRACL des exercices 2018 et 2019 sont adressés au concédant avec plusieurs mois de retard par rapport aux délais de transmission fixés dans les traités, en règle générale, au 31 mai n+1. Ainsi, le compte rendu 2019 de la concession « ZAC Pépinière » n'a été présenté au concédant qu'en mars 2021. Durant le contrôle, la société a justifié ce retard en raison des difficultés d'ordre juridique rencontrées sur cette concession (cf. *infra*).

Les CRACL constituent des documents essentiels pour permettre au concédant de suivre et anticiper le déroulement technique et financier des opérations, ainsi que les besoins de financement à mobiliser. Pour ces raisons, la chambre recommande à la société de respecter les délais de transmission inscrits dans les traités de concession.

Recommandation n° 2 : respecter les obligations contractuelles fixées par les traités de concession concernant les délais de transmission des comptes rendus annuels à la collectivité concédante.

En réponse à la chambre, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société précisent que la SPL Euralille et la Métropole Européenne de Lille organisent un cycle de discussion des CRACL, par itération, à partir du mois d'avril de chaque année et jusqu'à la date de délibération par le conseil métropolitain, en octobre ou décembre. Ils estiment que cette procédure « permet un contrôle précis et en profondeur des hypothèses, tendances et chiffres des bilans d'opération, ainsi que de la situation opérationnelle des opérations et des arbitrages correspondants ».

S'agissant du respect des obligations contractuelles concernant les délais de transmission, les directeurs successifs s'engagent à transmettre les CRACL au printemps de l'exercice N+1, puis à les actualiser en fonction des analyses financières et opérationnelles du concédant.

²⁴ Cf. annexe n° 4 ci-jointe.

2.2.3 Les autres opérations réalisées par la société

Outre les concessions, la société réalise des études pour le compte des collectivités territoriales, qui donnent lieu à des mandats ou des accords-cadres.

Les SEM Euralille et Ville renouvelée se sont constituées en groupement le 5 avril 2007. Ce groupement est titulaire de la concession d'aménagement de l'Union, concédée par la Métropole Européenne de Lille. La SEM Ville renouvelée, mandataire du groupement, supporte seule le risque financier de l'opération. Cette concession arrive à échéance fin 2021. Le projet consistait à aménager d'anciennes friches industrielles d'une superficie de 80 hectares en un quartier rassemblant logements, entreprises, commerces et équipements collectifs à la jonction de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Le budget prévisionnel de l'opération était de 210 M€.

La société Euralille avait pour mission l'animation de la démarche commerciale et la qualité architecturale et urbaine du projet. En contrepartie, elle percevait annuellement une rémunération, forfaitaire et variable. Ses missions ont cependant été revues à la baisse, tout comme sa rémunération forfaitaire globale, à deux reprises par voie d'avenants, passant de 2,79 M€ à 1,77 M€ à compter du 1^{er} janvier 2010 puis d'1,77 M€ à 1,48 M€ à compter du 1^{er} octobre 2016.

Par ailleurs, entre 2016 et 2020, la société s'est vue confier un mandat d'études opérationnelles du projet Saint-Sauveur et cinq accords-cadres, dont le volume financier atteint 3,8 M€.

Les mandats « Jardins des Géants » et « Trottoirs Est Euralille 2 », terminés depuis 2008 et 2011, sont toujours en attente de clôture de la part du concédant, la Métropole Européenne de Lille. Si les conventions de ces mandats prévoient des indemnisations en cas de retards de clôture, la SPL n'en a, cependant, pas sollicité auprès de la Métropole.

En réponse à la chambre, le président de la Métropole précise qu'un groupe de travail a été constitué afin de réduire les délais entre la fin des mandats et leur clôture effective.

Les accords-cadres de prestations intellectuelles sont, pour la plupart, des contrats de réalisation d'études préparatoires ou de faisabilité des projets, susceptibles d'être confiés par la suite à la SPL sous la forme de concessions. À ce titre, la SPL réalise des études pour définir une programmation d'ensemble, accompagne le maître d'ouvrage dans la réalisation des démarches de communication et de concertation ou bien encore prépare les phases opérationnelles sur les aspects réglementaires, financiers et techniques. C'est par exemple le cas de l'accord-cadre portant sur des missions d'accompagnement à la conduite du projet et la réalisation d'études techniques sur le secteur de la ZAC « Saint-Sauveur », conclu en 2016 pour une durée de trois ans.

Ainsi, en dehors des concessions d'aménagement, la société intervient dans le cadre d'études pré-opérationnelles qui sont, cependant, peu significatives en termes financiers.

2.2.4 Les perspectives incertaines du plan d'affaires

Compte tenu de l'aspect cyclique des opérations d'aménagement, l'exercice 2020 a été clôturé par un résultat déficitaire de 0,158 M€, en raison de l'achèvement des travaux sur plusieurs concessions, principalement, « Euralille 3000 » et la « ZAC Euralille 2 », et d'un faible niveau de commercialisation (cf. *infra*). La fin des opérations sur le secteur d'Euralille, qui ont généré, en 2018, des recettes de cessions exceptionnelles, supérieures à celles cumulées sur les 10 années précédentes²⁵, a conduit la société à renouveler son portefeuille d'affaires sur un périmètre élargi, avec des projets axés sur les mobilités douces et le concept de « nature en ville ».

Toutefois, fin 2021, la Métropole Européenne de Lille a attribué à la SPL de nouveaux contrats, tels que la concession de « Loos les Oliveaux » dans le cadre de la requalification du quartier, qui fait partie du nouveau programme national de rénovation urbaine, ainsi que le contrat de prestation intellectuelle des Bords de Deûle et le mandat d'études « Grand Euralille » qui, à son issue, devrait aboutir à une nouvelle concession confiée par le concédant comprenant notamment un volet de construction de logements et d'immeubles tertiaires dans le triangle des gares²⁶, cœur historique d'Euralille.

Au vu des prévisions budgétaires de la SPL réalisées sur la période 2023 à 2026, l'essentiel des recettes de la société seraient issues de la rémunération des concessions « Concorde », « Loos les Oliveaux » et « Saint Sauveur ». Les produits des concessions « Euralille 3000 » et « Euralille 2 », prolongées par la Métropole Européenne de Lille, devraient nettement diminuer à compter de l'exercice 2023.

Si l'objet social de la SPL lui permet d'étendre son activité sur de nouveaux territoires en favorisant des projets avec des infrastructures paysagères incontestablement bénéfiques en termes d'attractivité, de santé et de développement durable, il n'est pas encore certain que ces opérations lui génèrent, à l'avenir, autant de recettes que durant la période précédente.

Ainsi, au regard du manquement du conseil d'administration auquel il incombe d'arrêter une stratégie pour l'entreprise (cf. *supra*) et compte tenu des incertitudes sur les projets qui pourraient changer de nature et ne devraient plus porter, pour partie, sur les mêmes types de secteurs dans la métropole, la chambre recommande à la société d'établir un plan d'affaires pluriannuel détaillant et mettant en œuvre sa stratégie sur les années à venir.

Recommandation n° 3 : établir un plan d'affaires pluriannuel mettant en œuvre la stratégie arrêtée par le conseil d'administration tout en s'assurant de sa soutenabilité financière.

²⁵ 2018 a été une année exceptionnelle totalisant 62,6 M€ de cessions, soit en une année davantage que les cessions des 10 années précédentes (54,3 M€ de 2008 à 2017) (source : rapport de gestion 2020).

²⁶ À ce titre, la SPL a signé le « Pacte Lille Bas Carbone » le 18 juin 2021 qui a pour objectif général de mettre en œuvre des actions pour atteindre la neutralité Carbone en 2050.

En réponse, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société assurent disposer d'une visibilité financière et opérationnelle jusqu'en 2025 et considèrent que ces perspectives sont riches de commercialisations futures, sur des zones urbaines à forte attractivité et à très haute valeur de marché, excluant ainsi l'hypothèse d'une baisse des recettes futures.

Pour autant, en dépit de cet affermissement récent de son portefeuille d'affaires, et plus particulièrement avec le lancement du mandat d'études Grand Euralille qui devrait assurer la continuité du projet Euralille, la chambre note que les prévisions budgétaires de la société font état de résultats d'exploitation nettement négatifs à compter de l'exercice 2024.

2.3 Une activité à risques portée quasi exclusivement par la Métropole Européenne de Lille

La chambre a procédé à l'analyse des risques éventuels liés à l'activité de la SPL, aussi bien pour le concessionnaire que pour le concédant.

2.3.1 Les risques opérationnels

2.3.1.1 La prolongation des opérations

Pour chacune des concessions, la SPL perçoit une rémunération forfaitaire²⁷, destinée à couvrir le coût de son intervention ainsi que, le cas échéant, une rémunération variable incitative, déterminée selon des règles spécifiques à chacun des contrats. Enfin, une rémunération de clôture est versée, dans certains cas, durant l'année de liquidation de la concession, pour couvrir les moyens humains alloués aux tâches de clôture.

L'article L. 1523-2 du CGCT prévoit que, dans le cadre d'une concession d'aménagement, « [...] les modalités de rémunération de la société ou de calcul du coût de son intervention [sont] librement négociés entre les parties [...] ».

La fixation du taux de rémunération forfaitaire fait l'objet d'échanges entre la Métropole Européenne de Lille et la SPL, qui établit sa proposition en fonction des moyens humains et du temps nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement. Sur cette base, la collectivité analyse le coût d'un salarié en équivalent temps plein opérationnel ou support et calcule un taux de rémunération.

²⁷ Cf. annexe n° 5 ci-jointe.

Tableau n° 4 : Évolution des rémunérations de la SPL sur les concessions en cours

(en €)	Rémunération SPL figurant au bilan initial	Rémunération actualisée au CRACL 2019	En % du bilan initial	En % du bilan actualisé au CRACL 2019
ZAC Euralille 2	1 074 920	2 124 000	12,65 %	12,98 %
Euralille 3000	4 550 000	6 743 000	14,45 %	15,68 %
ZAC Porte de Valenciennes	4 314 000	5 216 000	11,63 %	13,36 %
ZAC Saint-Sauveur	8 969 099	8 969 287	9,26 %	9,25 %*
ZAC Pépinière	590 914	1 041 000	5,07 %	7,9 %
ZAC de la Haute-Borne	1 890 000	1 898 600	18,23 %	14,39 %
ZAC Concorde	9 761 000	-	10,75 %	-
Taux de rémunération moyen			11,72 %	12,26 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des contrats de concession, avenants et CRACL.

* Bilan prévisionnel non adopté par le concédant.

Sur la période, le taux moyen de rémunération s'élève à 12,26 % par rapport au total des dépenses actualisées au 31 décembre 2019. Il est sensiblement plus élevé que celui inscrit (10,5 %) dans l'Observatoire 2015 de l'activité d'aménagement, publié en 2017 par la Fédération des entreprises publiques locales²⁸.

En réponse à la chambre, le président de la Métropole Européenne de Lille considère que le taux moyen de rémunérations des contrats de la SPL n'est pas excessif au regard de la complexité technique supérieure de ses opérations sur un territoire très urbanisé.

Si le versement d'une rémunération forfaitaire est destiné à couvrir les frais généraux de l'aménageur pour mener l'opération, il peut exposer le concédant à un risque de surcoût financier en cas d'interruption liée à des procédures contentieuses, compte tenu du poids des frais fixes comprenant la rémunération du concessionnaire et du retard dans la commercialisation des terrains aménagés permettant l'encaissement de recettes.

À titre d'exemples, la prolongation de trois ans de la durée de la concession « ZAC Porte de Valenciennes » représente, pour le concédant, une charge de rémunération forfaitaire supplémentaire de 0,5 M€. Concernant la ZAC « Pépinière », qui devrait être prolongée de quatre ans, ce surcoût de rémunération, inscrit dans un projet d'avenant, se situerait à un niveau similaire (0,45 M€). Si le montant de la rémunération de l'opération « ZAC Pépinière », exclusivement forfaitaire, est le plus faible en valeur, il a fortement augmenté (+ 76 %) en raison de la prolongation de la durée de la concession suite aux difficultés foncières liées à des recours successifs (cf. *infra*).

De même, s'agissant de la ZAC « Saint-Sauveur », dont les opérations sont gelées depuis 2018 en raison d'un contentieux en cours, les recettes ont été quasi-inexistantes (3 067 €) en 2019 et les dépenses trois fois moins importantes que celles prévues au CRACL 2018²⁹. En dépit de cette faible activité, le concessionnaire a perçu une rémunération de 0,55 M€.

²⁸ Source : actu_document-8454-doc.pdf (lesepl.fr).

²⁹ 3,3 M€ de dépenses réalisées contre 10,98 M€ prévues au CRACL 2018.

2.3.1.2 Les retards de commercialisation des terrains aménagés

L'article L. 300-4 du code de l'urbanisme dispose, notamment, que le concessionnaire procède à la vente ou à la location des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Pour tout projet de cession de droits à construire, la SPL rédige un règlement de la consultation précisant les critères de sélection des offres des opérateurs intéressés³⁰. Leurs propositions doivent répondre aux objectifs de la société en matière d'exigence architecturale et de qualité des bâtiments, notamment environnementale, comporter un projet économique et une offre de prix de cession des terrains aménagés, communément appelés cession de « charges foncières ».

Au terme de cette phase, un lauréat est sélectionné par une commission³¹. Les éléments transmis par la SPL concernant les cessions de charges foncières des lots 10.6 et 10.8 de la concession « Euralille » font état d'une bonne pratique de mise en compétition des offres.

La société ne rencontre pas de difficultés de commercialisation grâce à l'attractivité du secteur Euralille. Pour connaître l'état du marché, elle est membre de l'observatoire des bureaux de la métropole lilloise, qui constitue sa principale source d'informations sur les transactions réalisées sur le territoire.

En termes de suivi qualitatif et quantitatif des cessions, la SPL tient un tableau de bord qui indique, pour chaque concession, les surfaces de plancher (SDP) cédées, les acquéreurs, les dates de signature des cessions, ainsi que leurs montants HT.

Au cours de la période 2016 à 2020, les surfaces foncières cédées³² correspondent à 167 410 m² pour un montant global de 83,8 M€. Près de la moitié des cessions ont été réalisées dans le cadre des opérations « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 » (82 424 m²), qui représentent 80 % des recettes (67 M€).

Tableau n° 5 : Évolution du montant des cessions réalisées de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Cessions cumulées 2016 à 2020	% cumul des cessions
Euralille 3000	3 812 426		24 567 000	8 667 591		37 047 017	44 %
ZAC Porte de Valenciennes	83 700	2 945 776	410 000	730 231		4 169 707	5 %
ZAC de la Haute-Borne		77 224	4 409 546	4 813 206	80 000	9 379 976	11 %
ZAC Euralille 2			30 000 200			30 000 200	36 %
ZAC Pépinière			3 182 222			3 182 222	4 %
Total	3 896 126	3 022 999	62 568 968	14 211 029	80 000	83 779 122	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir du tableau des cessions de charges foncières de la SPL.

³⁰ Pour la commercialisation du lot 10.8 (Euralille 3000) cédé pour 8,6 M€, les critères de classement des offres étaient les suivants : capacités et références de l'équipe candidate, qualité et engagement de l'utilisateur/porteur de projet économique, offre de charge foncière et respect des cahiers des charges.

³¹ Il s'agit d'une commission de sélection, dont le rôle est de départager des candidats. Elle est composée d'élus des collectivités, de représentants des services de la Métropole Européenne de Lille, de la ville de Lille et de la SPL Euralille.

³² Cf. annexe n° 6 ci-jointe.

Le faible niveau des cessions de charges foncières réalisées en 2020 est dû au fait, d'une part, que les programmes de vente des concessions « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 » arrivent à leur terme et, d'autre part, que les nouvelles concessions n'ont pas encore atteint le stade de la commercialisation³³.

En rapportant le montant des cessions réalisées aux surfaces foncières cédées sur la période 2016 à 2020, le prix au m² s'est élevé, en moyenne, à 1 000 €/m² pour la concession « ZAC Euralille 2 » et à 706 €/m² pour « Euralille 3000 ». Le prix moyen du m² est nettement plus bas pour les opérations « ZAC Pépinière » (268 €/m²), « ZAC de la Haute-Borne » (234 €/m²) et « ZAC Porte de Valenciennes » (126 €/m²).

Les CRACL font état de résultats très satisfaisants sur les prix des cessions des ZAC « Euralille 2 » et « Euralille 3000 » qui ont été, respectivement, multipliés par 3 et par 2 par rapport aux bilans prévisionnels, ce qui illustre bien l'attractivité du secteur Euralille pour les investisseurs.

Pour autant, les calendriers initiaux de programmation des cessions sont régulièrement dépassés³⁴. Par exemple, si la programmation initiale prévoyait de céder les différents lots de la concession « Euralille 3000 » pour mi-2018 au plus tard, 25 % du programme initial restaient encore à commercialiser fin 2019. La cession du dernier lot (10.9) n'a été engagée que début 2021. S'agissant des commercialisations liées à la concession « ZAC Porte de Valenciennes », elles devaient se terminer en 2017 selon le calendrier initial. Or, celle des deux derniers lots n'a été lancée qu'en septembre 2019. Enfin, s'agissant de la concession « ZAC Saint-Sauveur », les commercialisations n'ont pas encore débuté du fait du contentieux en cours (cf. *infra*).

Ainsi qu'exposé précédemment, ces fréquents retards de commercialisations peuvent entraîner une prolongation des durées des concessions et, de ce fait, faire supporter une charge supplémentaire à la Métropole Européenne de Lille, autorité concédante.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société précisent que si certains décalages entre le calendrier initial et son déroulement sont dus à différents aléas (contentieux ou difficultés rencontrées avec les promoteurs immobiliers ou les entreprises), d'autres peuvent résulter d'une volonté de la SPL, de façon à maximiser les recettes de commercialisation, au bénéfice des collectivités. À titre d'exemple, la commercialisation du lot 10.9 de la concession « Euralille 3000 » a été retardée afin de profiter de conditions économiques plus avantageuses ; les charges foncières ont atteint 1 150 €/m², proches du record historique de 1 200 €/m². Pour d'autres lots, les cessions de charges foncières ont été réalisées dans des délais plus courts en fonction des opportunités offertes par le marché immobilier à un moment précis, au bénéfice du bilan des opérations « Euralille 3000 » et « Euralille 2 ».

³³ Cf. annexe n° 7 ci-jointe.

³⁴ Cf. annexe n° 8 ci-jointe.

2.3.2 Les risques contentieux

L'exposition forte au risque contentieux des opérations d'aménagement et d'urbanisme est de nature à fragiliser les équilibres financiers des projets et à générer des surcoûts *in fine* supportés par le concédant. Les ZAC « Pépinière » et « Saint-Sauveur » sont l'illustration de la nécessaire vigilance à apporter dans les phases préparatoires de construction des projets et de concertation, afin de tenter d'évaluer le plus en amont possible les risques contentieux potentiels.

La présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société soulignent, en réponse à la chambre, que le contentieux urbain de Saint-Sauveur n'a pas été généré par une faute imputable à la SPL Euralille, mais par l'évolution du débat public. De même, le contentieux de la ZAC « Pépinière » tient à un effet rétroactif de l'intégration du droit communautaire en droit français, facteur exogène à l'action de la société.

2.3.2.1 La concession « ZAC Pépinière »

L'opération d'aménagement confiée à la SPL Euralille vise à requalifier les terrains d'une ancienne pépinière « l'îlot Pépinière », d'une superficie d'1,8 hectare, située au Nord-Est de Lille, à l'entrée du quartier Saint-Maurice Pellevoisin, en prolongement direct du centre d'affaires Euralille. Il constitue le dernier site urbanisable dans ce secteur. Le projet intègre à la fois des enjeux de mixité sociale et de biodiversité³⁵.

La durée initiale de la convention, notifiée le 28 mars 2013 par le concédant, la Métropole Européenne de Lille, à la SPL Euralille, concessionnaire, est fixée à 8 ans, avec un budget prévisionnel de 12 M€, dont 5,3 M€ de cessions de charges foncières.

Depuis 2014, ce projet bénéficiait d'une déclaration d'utilité publique, signée par le préfet du Nord, qui se basait sur une étude d'impact de la pollution atmosphérique, réalisée en 2012 par l'autorité environnementale placée sous son autorité³⁶.

Sur un projet très circonscrit, conçu pour répondre aux besoins de la population en logements sociaux, les difficultés se sont multipliées du fait de procédures contentieuses sur la déclaration d'utilité publique et les acquisitions foncières. C'est ainsi que cinq ménages concernés par les expropriations liées à ce projet ont saisi le tribunal administratif de Lille en vue de l'annulation de la déclaration précitée, ainsi que la déclaration de cessibilité des parcelles utiles à la réalisation du projet d'aménagement, prise en 2015.

En 2016, le juge administratif a rejeté les demandes d'annulation des requérants. Le juge d'appel leur a, cependant, donné raison au motif principal que l'autorité environnementale qui avait rendu un avis en 2012 ne disposait pas d'une indépendance fonctionnelle. Le pourvoi en cassation, déposé en mai 2019 conjointement par le ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la SPL, a été rejeté par le Conseil d'État.

³⁵ Le programme prévisionnel des constructions repose sur une surface de plancher globale d'environ 22 700 m² répartis entre des logements notamment sociaux (17 500 m²), une résidence d'hébergement de personnes en situation de handicap appelée « Papillons Blancs » (2 100 m²) et des commerces, activités et services (3 100 m²).

³⁶ En l'espèce, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) placée sous l'autorité du préfet de région et sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département.

Ces vicissitudes ont engendré un déficit prévisionnel de 2,692 M€ et une réduction attendue des recettes foncières de 1,574 M€, soit 30 % de moins de cessions de charges foncières que la prévision au bilan initial. Ce resserrement conséquent des recettes foncières traduit la perte de constructibilité essentiellement en logements sociaux. Les estimations les plus récentes portent ainsi la production de logements à seulement 184 unités, soit un tiers de moins que la programmation initiale fixée à 280 logements.

Toutes ces difficultés ont contraint les contractants à prolonger la concession d'un an, par avenant n° 1 du 22 janvier 2020, et à réviser significativement le projet pour en sauvegarder la cohérence d'ensemble et réaliser le programme d'équipements publics. Un projet d'avenant n° 2 prévoit le versement par la Métropole Européenne de Lille d'une participation globale d'un montant de 2,69 M€, correspondant au surcoût global de l'opération généré par les contraintes de maîtrise foncière. Il devrait également prolonger la durée de la concession de 4 ans et augmenter la rémunération globale de l'aménageur de 0,45 M€.

Si la concession est au risque du concessionnaire avec une clause de revoyure relative au coût réel de sujétions techniques particulières liées à une pollution ou à l'archéologie, l'article 17-7 du contrat offre la possibilité au concessionnaire de « *[solliciter une] demande d'évolution de la participation du concédant en cas de déficit [...]* ».

Au final, en tenant compte des clauses du projet d'avenant n° 2 précité, la collectivité concédante assumerait en grande partie le risque financier, en couvrant le déficit de l'opération. En prenant en compte la rémunération complémentaire de 0,45 M€ précitée, le surcoût pour le concédant s'élèverait alors à 3,142 M€, soit 24 % du bilan actualisé au CRACL 2019 de l'opération.

Le concessionnaire, pour sa part, a d'ores et déjà réglé des frais de procédure, qui s'élevaient à 69 737 € au 31 décembre 2020. S'ajoute aux frais à charge du concessionnaire le reste à régler de 113 993 € fixé par le juge de l'expropriation le 11 décembre 2020 dans son jugement ordonnant la restitution aux requérants des parcelles et immeubles s'y trouvant.

Les dirigeants de la société précisent, en réponse à la chambre, que toutes les indemnités ont fait l'objet d'un versement, à l'exception de celles concernant un requérant en raison des procédures successorales en cours.

2.3.2.2 La concession « ZAC Saint-Sauveur »

Le projet³⁷ se situe sur l'ancienne gare de fret « Saint-Sauveur », un espace de 23 hectares situé au sud-est de Lille *intramuros*, accolé au centre-ville et au quartier de Moulins. Selon le traité de concession, il a vocation à « [...] finaliser l'urbanisation, [...] développer et [...] renforcer le centre de la métropole, [...] constituer une nouvelle articulation urbaine ». Il intègre un enjeu de mixité sociale qui se traduit par un programme de logements composé à 35 % de locatif social, à 30 % de locatif intermédiaire et accession aidée et à 35 % de logements libres³⁸.

Le principal atout de cette opération réside dans la maîtrise foncière : le site de la ZAC « Saint-Sauveur » est divisé entre sept propriétaires³⁹, dont la Métropole Européenne de Lille (propriétaire de plus de 13 ha) et la ville de Lille (7,9 ha), qui détiennent à elles seules plus de 90 % de la superficie du site.

La ville de Lille a contractualisé avec la SPL Euralille, le 18 mai 2018, la mise à disposition à titre gratuit des parcelles à aménager dont elle est propriétaire, pour une durée maximale de 15 ans, suite à l'avis favorable de son conseil municipal.

La durée initiale de la convention notifiée le 22 décembre 2017 par la Métropole Européenne de Lille, concédant, à la SPL Euralille, concessionnaire, est fixée à 15 ans, dont un an de clôture administrative et financière.

Le bilan prévisionnel annexé au contrat fait apparaître un montant global de 97 M€. Si l'article 25-1 du traité précise qu'« *en cas de bénéfice, celui-ci reviendra intégralement au concédant* », aucune mention n'identifie le partage des risques en cas de déficit.

Or, le projet « ZAC Saint-Sauveur » s'est heurté à de nombreuses difficultés d'ordre juridique, qui ont compromis son équilibre financier initial.

Un recours a, en effet, été introduit par deux associations de défense de l'environnement en septembre 2018 devant le juge des référés contre la délibération de la Métropole Européenne de Lille déclarant le projet « ZAC Saint-Sauveur » d'intérêt général et approuvant la mise en compatibilité des dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) avec ledit projet. En octobre 2018, le juge des référés a ordonné la suspension de la délibération au motif d'une information incomplète du public sur la qualité de l'air et l'état d'avancement du projet de la piscine.

Par décision du 14 octobre 2021, le tribunal administratif de Lille a annulé les délibérations du conseil de la Métropole Européenne de Lille déclarant le projet « Saint-Sauveur » d'intérêt général, au motif que l'étude d'impact est entachée d'inexactitudes et d'insuffisances.

³⁷ Le programme prévisionnel des constructions repose sur une surface de plancher globale d'environ 240 000 m² répartis entre logements (165 000 m²), bureaux (35 000 m²), commerces, activités et services (20 000 m² dont 5 000 m² pour le St-So Bazaar) et équipements publics (20 000 m²) dont un groupe scolaire, une piscine olympique métropolitaine et deux gymnases.

³⁸ À terme, 2 400 logements sont prévus.

³⁹ Métropole Européenne de Lille (131 972 m²) et Lille (78 587 m²). Le reste des propriétaires sont notamment la SNCF, Lille métropole habitat et la SPL.

Ces procédures contentieuses ont conduit au gel des opérations depuis 2018 et au report des cessions de charges foncières à l'horizon 2021-2022. Le bilan initial prévoyait des recettes foncières à hauteur de 7,5 M€ dès la période 2018-2020, le rythme de commercialisation initial ayant été fixé à 15 000 m² de SDP et environ 150 logements par an.

Par ailleurs, le site a fait l'objet d'intrusions et d'occupations illicites qui ont contraint l'aménageur à engager des dépenses supplémentaires de nettoyage, de réparation des accès et à renforcer le gardiennage. La SPL a comptabilisé un montant de 111 000 €⁴⁰ directement rattachable aux occupations illicites. Au total, les procédures contentieuses ont généré des frais juridiques à hauteur de 67 621 € sur la période contrôlée. Malgré les désordres auxquels la SPL a été confrontée, les dépenses consacrées à la gestion du site n'excèdent l'estimation initiale que de façon résiduelle (+ 2 %) (soit un coût de 878 000 € au 31 décembre 2020 pour une estimation initiale à 857 000 €).

Au regard du CRACL 2019, le concessionnaire a revu à la hausse les emprunts prévus pour financer l'opération. Ce document prévoit 34,33 M€ d'emprunts mobilisés (+ 27 % par rapport au bilan initial), alors que 26,5 M€ étaient inscrits au CRACL 2018.

Dès 2024, la SPL devra être en capacité de rembourser, *a minima*, 3 M€ par an jusqu'à la fin de la concession. En prenant en compte les prévisions de la société dans son CRACL 2019, la Métropole Européenne de Lille se porterait garante des emprunts contractés à hauteur de 80 %, soit un engagement de 27,46 M€.

Toutefois, compte tenu des incertitudes pesant sur ce projet, l'assemblée délibérante de la Métropole Européenne de Lille n'a pas approuvé le bilan prévisionnel présenté dans le CRACL 2019, qui comporte des emprunts qui ne figuraient pas dans le précédent bilan.

2.3.3 Les risques financiers

Les stipulations des contrats de concession en cours ne mentionnent pas systématiquement et de façon explicite s'ils sont conclus aux risques et profits du concédant ou du concessionnaire. Seuls quatre d'entre eux informent clairement sur le porteur des frais et risques. Pour les autres concessions, ce sont seulement les CRACL qui précisent que les risques sont portés par le concédant.

Tableau n° 6 : Porteur des risques des concessions en cours

Concession	Porteur des risques
ZAC du Centre international d'affaires des gares (CIAG)	concessionnaire
ZAC Porte de Valenciennes	concessionnaire
ZAC Pépinière	concessionnaire
ZAC Euralille 2	concédant
Euralille 3000	concédant
ZAC de la Haute-Borne	concédant
ZAC Saint-Sauveur	concédant
ZAC Concorde	concédant

Source : chambre régionale des comptes, à partir des traités de concession et CRACL.

⁴⁰ 65 000 € pour le ramassage de seringues et 46 000 € de réparations suite à des intrusions.

Les opérations d'aménagement sont, dans les faits, exécutées aux risques financiers du concédant, qui se traduisent par des participations supérieures aux prévisions ou par l'obligation de garantir les emprunts contractés, comme ce fut le cas pour la ZAC « Saint-Sauveur ».

De plus, plusieurs traités⁴¹ de concessions, pour lesquelles la SPL assume le risque, intègrent des clauses de revoyure qui transfèrent, de fait, une part de risque au concédant. Par exemple, le concessionnaire n'a sollicité qu'une seule fois une avance de trésorerie au concédant, qu'il a remboursée par anticipation⁴², ce qui prouve bien sa faible exposition au risque financier.

Sur les sept concessions mentionnées dans le tableau n° 7, seules les opérations « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 » présentent un résultat prévisionnel nettement excédentaire. Les autres sont soit déficitaires comme la ZAC « Pépinière », soit à l'équilibre ou faiblement excédentaires, en ce qui concerne les ZAC « de la Haute-Borne » et « Porte de Valenciennes ».

Tableau n° 7 : Résultat prévisionnel des concessions d'aménagement au 31/12/2020

(en M€)	Concédant	Date de signature du traité	Année d'expiration	Prise en charge du résultat	Résultat prévisionnel hors participation concédant	Participation concédant HT
ZAC Euralille 2	MEL	3/2/2016	2023	Concédant	27,73	0
ZAC Porte de Valenciennes	MEL	2/04/2007	2019	Concessionnaire	0,616	0
ZAC Pépinière	MEL	22/03/2013	2021*	Concessionnaire	- 2,474	2,274
Euralille 3000	MEL	3/02/2016	2023	Concédant	11,45	0
ZAC de la Haute-Borne	MEL	14/02/2017	2025	Concédant	0,189	0,206
ZAC Saint-Sauveur	MEL	22/12/2017	2032	Concédant	/	/
Concorde	MEL	1/01/2020	2035	Concédant	/	/

Source : chambre régionale des comptes, à partir du rapport de gestion 2020⁴³ de la SPL.

* Dans l'attente de l'avenant n° 2 qui prévoit une prolongation de la concession jusqu'en 2025.

Si la concession « ZAC Pépinière » est au risque du concessionnaire, la chambre observe cependant que c'est le concédant qui devrait assumer le déficit de l'opération. Par ailleurs, concernant la concession « ZAC du centre international d'affaires des gares », terminée en 2016, l'opération a été déficitaire de 15,24 M€, alors que le bilan financier prévisionnel initial prévoyait en valeur, en juillet 1990, un résultat positif de 17,2 MF, soit 2,6 M€. La perte a été partagée par moitié entre la SPL Euralille et la métropole de Lille⁴⁴.

⁴¹ Dont « ZAC Porte de Valenciennes » qui comporte une clause de revoyure relative au coût réel de traitement des terres polluées et « Ilot Pépinière » qui intègre une clause de revoyure relative au coût réel de sujétions techniques particulières liées à une pollution ou à l'archéologie.

⁴² Une avance de trésorerie d'1,78 M€ a été accordée par le conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille à la SPL pour financer le démarrage de la concession de la Haute-Borne.

⁴³ Comptabilisation selon la norme régie par l'avis 99-05 du conseil national de la comptabilité.

⁴⁴ À l'époque, Lille Métropole communauté urbaine ou LMCU.

A *contrario*, les opérations « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 » présentent un résultat prévisionnel largement excédentaire, respectivement, de 27,7 M€ et de 11,5 M€, en raison des produits des cessions bien supérieurs aux prévisions⁴⁵. Le bilan initial de l'opération d'aménagement « Euralille 2 » prévoyait 9,96 M€ de produits alors qu'au 31 décembre 2020, ils s'élevaient à 30,4 M€, au vu du rapport de gestion 2020 de la société. Il en est de même s'agissant d'« Euralille 3000 », avec 39,2 M€ de recettes contre 31,5 M€ prévues à l'origine.

Au final, si le concédant supporte les surcoûts liés aux aléas des opérations, la société a, pour sa part, tiré des bénéfices substantiels des concessions d'aménagement, qui ont donné lieu à des cessions exceptionnelles.

Dans leurs réponses, les dirigeants de la société et le président de la Métropole Européenne de Lille soulignent que le risque est assumé par les actionnaires concédants car il porte une dimension politique dont les enjeux dépassent très largement les capacités économiques de la société. Ce modèle consacre le rôle essentiel de la commande politique, autrement dit de la formulation du projet urbain, et de son portage démocratique et financier. Le risque étant porté par le concédant, lui reviennent aussi les bénéfices et le crédit des transformations urbaines qu'il engage. Si l'opération se montre *in fine* bénéficiaire, la Métropole Européenne de Lille est maîtresse des *bonis* réalisés qu'elle peut mettre en réserve stratégique pour le financement ultérieur de projets d'ampleur. Ainsi, la société agit au service d'un projet de transformation urbaine qui englobe les enjeux de gestion, dont l'efficacité doit être mesurée, mais qui sont inscrits dans une économie plus large de l'action publique.

⁴⁵ Concernant la ZAC « Euralille 2 », la cession des droits à construire en 2018 de l'immeuble Biotope au promoteur immobilier Linkcity s'est élevée à 30 M€. S'agissant de l'opération « Euralille 3000 », la cession des charges foncières en 2018 et 2019 des projets Shake et AFI-ESCA a représenté, respectivement, des recettes à hauteur, respectivement, de 24 M€ et 8,6 M€.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le portefeuille d'activités de la SPL correspond essentiellement aux concessions d'aménagement qui lui ont été confiées par la Métropole Européenne de Lille, seule collectivité concédante. Si la société est dépendante des contrats et des orientations données par la métropole, il appartient toutefois au conseil d'administration de définir sa stratégie.

Bien que le concédant soit correctement tenu informé par son concessionnaire de l'état d'avancement des concessions, les comptes rendus d'exécution lui sont transmis très tardivement, ce qui est de nature à affecter sa capacité à suivre et, surtout, anticiper le déroulement technique et financier des opérations, ainsi que les besoins de financement à mobiliser.

Sur les huit concessions d'aménagement, une est désormais clôturée et trois autres devraient s'achever fin 2023. Si l'affermissement récent de son portefeuille d'affaires paraît pouvoir lui assurer une visibilité opérationnelle jusqu'en 2025, il n'est pas encore certain que ces opérations génèrent, à l'avenir, à la société autant de recettes que durant la période précédente.

De 2016 à 2020, les rémunérations représentent plus de 82 % des produits d'exploitation de la société, dont près des deux tiers correspondent aux rémunérations forfaitaires versées par la Métropole Européenne de Lille. Ces versements peuvent exposer le concédant à un risque de surcoût financier.

Deux opérations, « ZAC Pépinière » et « ZAC Saint-Sauveur », illustrent les difficultés d'ordre juridique rencontrées par la SPL dans le cadre de ses activités. Le premier projet a vu son programme de construction réduit et des pertes financières estimées à 2,7 M€ et le second est à l'arrêt depuis 2018, du fait des procédures contentieuses en cours. Les cessions de charges foncières ont été reportées à l'horizon 2021-2022, avec une augmentation significative de l'encours de dette.

Si aucune participation d'équilibre n'est prévue dans les contrats, en cas de prolongation de la durée de la concession notamment en raison de procédures contentieuses ou de retards dans la commercialisation des surfaces aménagées, les opérations d'aménagement sont, au final, exécutées aux risques financiers du concédant, qui se traduisent par des rémunérations forfaitaires complémentaires, des participations supérieures aux prévisions et par la couverture des emprunts contractés sur les concessions en difficulté. Ce risque significatif est illustré par le déroulement des opérations « ZAC Pépinière » et « ZAC Saint-Sauveur », alors que, par ailleurs, la société a tiré des bénéfices substantiels d'autres concessions d'aménagement qui ont donné lieu à des cessions exceptionnelles, telles que « Euralille 2 » et « Euralille 3000 » en 2018.

3 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Le cadre comptable applicable à la SPL est défini par le code de commerce et précisé par le plan comptable général. L'information comptable et financière repose sur les comptes sociaux annuels certifiés comprenant compte de résultat, bilan et une annexe, ainsi que sur les rapports annuels de gestion prévus à l'article L. 232-1 du code précité.

Les comptes annuels ont été régulièrement produits et établis conformément aux règles comptables et ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes⁴⁶. Les rapports de gestion présentés au conseil d'administration sont précis et complets⁴⁷.

3.1 L'analyse financière de la société

Conformément à la réglementation, la société a mis en place une comptabilité pour chacune de ses activités, lesquelles sont agrégées dans les états financiers généraux.

3.1.1 Les produits

L'essentiel des recettes de la société est tiré de la rémunération que lui verse la collectivité concédante pour gérer les opérations d'aménagement.

Tableau n° 8 : Évolution des produits d'exploitation de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL cumulé (2016-2020)
Prestations de services	568 909	970 031	49 615	230 314	138 091	1 956 960
+ Rémunération de mandats	52 321	71 750	0	9 601	0	133 672
+ Rémunération concession	1 181 539	1 397 242	4 334 437	2 517 845	1 926 597	11 357 660
= Chiffre d'affaires	1 802 769	2 439 023	4 384 052	2 757 760	2 064 688	13 448 292
+ Reprises sur provisions et transferts de charges diverses	2 680 575	83 983	2 782	3 702	51 553	2 822 595
+ Production stockée	- 2 473 750	0	0	715	- 715	- 2 473 750
= Produits d'exploitation	2 009 594	2 523 006	4 386 834	2 762 177	2 115 527	13 797 137

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers, des rapports de gestion et des grands livres de la société.

⁴⁶ Pour chaque exercice contrôlé, le commissaire aux comptes a, cependant, exigé de la SPL la production d'une lettre d'affirmation qui consiste à recueillir des déclarations de la direction de la société qu'il estime nécessaires dans le cadre de sa mission de certification des comptes.

⁴⁷ Ils exposent la situation de la SPL durant l'exercice écoulé, ses activités et les évolutions ultérieures prévisibles. Ils comportent une décomposition du bilan et du compte de résultat, en fonctionnement propre et en ce qui concerne les comptes des concessions d'aménagement.

Sur la période, le chiffre d'affaires suit la même évolution que les rémunérations, forfaitaires et variables⁴⁸, perçues par la société dans le cadre des opérations de concessions. Il connaît par conséquent de fortes variations, en passant d'1,8 M€ en 2016 à 4,38 M€ en 2018 puis à 2,1 M€ en 2020.

En revanche, les rémunérations tirées des accords-cadres (études et prestations intellectuelles) et des opérations sous mandat sont en net repli, du fait qu'au 31 décembre 2020, il ne subsiste qu'une seule étude (l'élaboration du schéma directeur Euralille à la Deûle) qui doit se terminer en 2021 et qu'aucun mandat n'est actif opérationnellement.

Sur la période, les produits d'exploitation, qui sont passés de 2 M€ en 2016 à 2,1 M€ en 2020, après un pic à 4,38 M€ en 2018, proviennent principalement des opérations concédées (85,7 %). En moyenne, les rémunérations des concessions représentent 82,3 % des produits d'exploitation.

Tableau n° 9 : Évolution des produits d'exploitation 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL cumulé (2016-2020)
Rémunération des concessions (compte 791200)	1 181 539	1 397 242	4 334 437	2 517 845	1 926 597	11 357 660
dont rémunération forfaitaire	833 000	1 223 000	1 587 000	1 696 000	1 860 000	7 276 000
dont autres rémunérations (sur commercialisations et travaux)	310 000	148 000	1 877 000	821 000	67 000	3 223 000
Produits d'exploitation	2 009 594	2 523 006	4 386 834	2 762 177	2 115 527	13 797 137

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des grands livres de la société.

Entre 2016 à 2020, elles se sont élevées, au total, à près de 11,4 M€, dont près de la moitié proviennent de la concession « Euralille 3000 ».

⁴⁸ Ainsi qu'exposé précédemment, la rémunération forfaitaire est destinée à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur. La rémunération variable, déterminée selon des règles spécifiques à chacun des contrats, est, le plus souvent, liée aux recettes supplémentaires de commercialisation.

Tableau n° 10 : Évolution des produits cumulés des opérations concédées

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL cumulé (2016-2020)
Euralille 3000	704 000	524 000	2 315 000	1 286 000	567 000	5 396 000
ZAC Euralille 2	200 000	150 000	1 000 000	100 000	100 000	1 550 000
ZAC Porte de Valenciennes	142 000	327 000	388 000	294 000	180 000	1 331 000
ZAC Pépinière	97 000	99 000	101 000	57 000	0	354 000
ZAC de l'Union	76 600	30 000	31 000	/	230 000	367 600
ZAC de la Haute-Borne	/	230 000	230 000	230 000	550 000	1 240 000
ZAC Saint-Sauveur	/	/	300 000	550 000	300 000	1 150 000

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion de la SPL.

La concession « Euralille 3000 », qui a connu ses premières commercialisations en 2016, a compensé la fin de l'opération « ZAC Centre international d'affaires des gares ». En 2018, la hausse marquée des produits issus d'« Euralille 3000 » correspond, essentiellement, à la perception de la rémunération variable sur la commercialisation du lot 10.6 (projet Shake)⁴⁹. À la fin de cet exercice, un acte de vente a été signé entre le promoteur immobilier Nacarot et la SPL Euralille, pour un montant total de 24 M€ HT, soit 48 % des commercialisations prévues par le traité de concession.

De plus, au cours de ce même exercice, les droits à construire de l'immeuble Biotopie (cf. annexe n° 3 ci-jointe) au promoteur immobilier Linkcity ont été cédés pour un montant total de 30 M€ HT, dans le cadre de la concession « ZAC Euralille 2 ».

Ces commercialisations exceptionnelles réalisées en 2018 expliquent le montant élevé des produits d'exploitation cette année-là (4,39 M€). S'ils sont en repli en 2019 et 2020, les produits se maintiennent à des niveaux élevés à hauteur, respectivement, de 2,7 M€ et 2,1 M€, principalement grâce aux rémunérations des concessions « ZAC Saint-Sauveur » et « Euralille 3000 », correspondant notamment à la cession des droits à construire pour un montant de 8,6 M€ HT pour la réalisation d'un immeuble destiné à accueillir 300 personnes.

De façon générale, les rémunérations variables, issues notamment des commercialisations, ont permis, plus particulièrement en 2018, d'améliorer significativement le résultat de fonctionnement de la société. Sur la période, elles représentent 23,4 % (3,2 M€) des produits cumulés (13,8 M€), contre 52,7 % pour les rémunérations forfaitaires versées par la collectivité concédante (7,3 M€).

Toutefois, en 2020, elles connaissent une forte érosion (67 000 € contre 0,82 M€ en 2019), qui résulte principalement d'une absence de commercialisation. En revanche, les rémunérations forfaitaires progressent en raison du lancement de la convention d'aménagement de la ZAC « Concorde »⁵⁰. Elles sont passées d'1,7 M€ en 2019 à 1,9 M€ en 2020.

⁴⁹ Le projet Shake prévoit 30 315 m² de bureaux, 2 541 m² de commerces et 517 m² d'hôtellerie.

⁵⁰ Une rémunération forfaitaire de 300 000 € a été perçue pour la 1^{re} fois en 2020 au titre de cette concession.

3.1.2 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation progressent de plus de 16 % sur la période 2016 à 2020, en passant de 2 M€ à 2,39 M€, après un pic de 2,8 M€ en 2018, en raison essentiellement de la hausse des charges de personnel (+ 26,2 %).

Tableau n° 11 : Évolution des charges d'exploitation entre 2016 et 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Charges de personnel y compris personnel mis à disposition	1 463 395	1 742 470	1 873 672	1 769 976	1 846 177	26,2 %
<i>dont charges sociales</i>	<i>378 013</i>	<i>504 407</i>	<i>551 468</i>	<i>540 050</i>	<i>563 332</i>	<i>49 %</i>
Autres achats et charges externes	699 557	764 602	504 394	570 955	442 150	- 36,8 %
<i>dont locations immobilières et charges locatives et de copropriété</i>	<i>180 472</i>	<i>179 186</i>	<i>146 925</i>	<i>259 558</i>	<i>62 013</i>	<i>- 67 %</i>
<i>dont entretien et maintenance</i>	<i>28 958</i>	<i>32 713</i>	<i>35 743</i>	<i>34 456</i>	<i>28 883</i>	<i>- 0,3 %</i>
<i>dont personnel mis à disposition</i>	<i>202 116</i>	<i>162 310</i>	<i>91 867</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>NS</i>
<i>dont honoraires</i>	<i>116 846</i>	<i>141 809</i>	<i>130 291</i>	<i>109 321</i>	<i>136 621</i>	<i>117%</i>
<i>dont frais de missions et de réception</i>	<i>18 524</i>	<i>12 654</i>	<i>16 909</i>	<i>9 771</i>	<i>6 150</i>	<i>- 67 %</i>
<i>dont frais postaux, de télécommunications et bancaires</i>	<i>19 678</i>	<i>25 761</i>	<i>23 215</i>	<i>26 670</i>	<i>18 113</i>	<i>- 8 %</i>
Impôts et taxes	33 989	37 014	379 786	42 853	57 710	70 %
dotation aux amortissements	17 654	18 679	28 843	38 526	38 258	117 %
dotation aux provisions pour risques et charges	0	0	117 339	0	0	NS
Autres charges	42 143	2 281	2 346	2 386	2 632	- 93,8 %
Charges d'exploitation	2 054 622	2 432 736	2 814 533	2 424 749	2 386 928	16,2 %
Charges de personnel y compris personnel MAD / charges d'exploitation	71 %	72 %	67 %	73 %	77 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers et des grands livres de la SPL.

NS : non significatif.

Entre 2016 et 2020, les autres achats et charges externes⁵¹, qui représentent près d'un quart des charges d'exploitation, ont diminué de 37 % en raison, principalement, de la fin de la mise à disposition de l'ancien secrétaire général par la SCET (cf. *supra*) et de la baisse des dépenses liées aux locations immobilières et des charges locatives (- 0,2 M€ en 2020), suite à la résolution d'un litige avec le bailleur de la SPL.

⁵¹ Elles correspondent aux dépenses de locations et charges locatives, à l'entretien et la maintenance des locaux, aux honoraires des consultants extérieurs (commissaire aux comptes, expertise comptable, prestataire de paye, prestations de conseils et expertises), aux services externalisés, aux fournitures et à la communication.

Si les impôts et taxes ont progressé en 2018 (0,3 M€ contre 43 000 € en moyenne sur la période) en raison d'une modification dans le calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises⁵², ce sont les charges de personnel qui ont connu la hausse la plus importante, en passant d'1,46 M€ à 1,85 M€. En 2020, elles ont représenté 77 % des charges d'exploitation contre 71 % en 2016.

Tableau n° 12 : Évolution de la masse salariale de la SPL Euralille (2016-2020)

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Charges de personnel y c. personnel mis à disposition	1 463 395	1 742 470	1 873 672	1 769 976	1 846 177	26,2 %
Effectif total	20	22	22	23	23	/
Coût moyen d'un salarié	73 170	79 203	85 167	76 955	80 269	2,3 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de la SPL et des données sur les effectifs de la commune.

La hausse significative (+ 19 %) de la masse salariale entre 2016 et 2017 s'explique essentiellement par l'intégration d'un chef de projet et d'une assistante de la SAEM « Haute-Borne ». Ce transfert de personnel, permettant de garantir la continuité de l'opération, a représenté une charge supplémentaire de 174 000 €.

La seconde hausse de 0,13 M€ constatée en 2018 est due principalement au départ et à l'arrivée de cinq agents qui ont entraîné des périodes de chevauchement induisant une augmentation de la masse salariale, sans impact cependant sur les effectifs de la société.

En 2020, la masse salariale a encore progressé de 4,3 % en raison d'une augmentation des charges patronales et des taxes (+ 45 000 €). En outre, le recrutement d'un chef de projet a été opéré au troisième semestre 2020.

En 2016, 2017 et 2020, la valeur ajoutée produite par la société n'a pas permis d'absorber les charges de personnel qui se sont maintenues à un niveau élevé sur la période, malgré la baisse de l'activité. En 2020, la masse salariale atteint 114 % de la valeur ajoutée dégagée et participe au résultat d'exploitation déficitaire.

⁵² 298 000 € de charges à payer correspondant au traitement fiscal des marges des concessions, notamment un boni prévisionnel de 19 M€ sur l'opération « ZAC Euralille 2 ».

Tableau n° 13 : Poids des charges de personnel de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL cumulé (2016/2020)
Chiffre d'affaires	1 802 769	2 439 023	4 384 052	2 757 760	2 064 688	13 448 292
- Autres achats et charges externes	699 557	764 602	504 394	570 955	442 150	2 981 658
- Autres charges	42 143	2 281	2 346	2 386	2 632	51 788
= Valeur ajoutée	1 061 069	1 672 140	3 877 312	2 184 419	1 619 906	10 414 846
- Impôts et taxes	33 989	37 014	379 786	42 853	57 710	551 352
- Charges de personnel y c. personnel mis à disposition	1 463 395	1 742 470	1 873 672	1 769 976	1 846 177	8 695 690
= Excédent brut d'exploitation	- 436 315	- 107 344	1 623 854	371 590	- 283 981	1 167 804
Poids des charges de personnel (charges de personnel / valeur ajoutée)	137,9 %	104,2 %	48,3 %	81 %	114 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de la SPL.

En réponse à la chambre, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société considèrent qu'en dehors de l'intégration des salariés de la SEM de la Haute-Borne dans ses effectifs, qui a entraîné une augmentation de sa masse salariale de 25 % entre 2016 et 2017, l'évolution des charges de personnel a été maîtrisée sur la période contrôlée.

3.1.3 Le résultat d'exploitation

Tableau n° 14 : Évolution du résultat d'exploitation de la structure entre 2016 et 2020⁵³

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Total des produits d'exploitation	2 009 594	2 523 006	4 386 834	2 762 177	2 115 527
Total des charges d'exploitation	2 054 622	2 432 736	2 814 533	2 424 749	2 386 928
Résultat d'exploitation	- 45 028	90 270	1 572 300	337 428	- 271 401

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de la SPL.

Après un résultat fortement excédentaire en 2018 grâce à des recettes exceptionnelles⁵⁴ correspondant principalement aux concessions « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 », le résultat se dégrade sensiblement en 2020 en raison d'un fort ralentissement des commercialisations, indépendamment de la crise sanitaire. Certaines opérations sont en voie d'achèvement (Euralille 3000, ZAC Euralille 2, ZAC Porte de Valenciennes) ou, au contraire, ne sont pas encore au stade des commercialisations (ZAC Saint-Sauveur et ZAC Concorde). L'impact de la crise sanitaire a été très limité, avec des arrêts de chantiers durant un mois lors du premier confinement.

⁵³ Cf. annexe n° 9 ci-jointe.

⁵⁴ Le rapport de gestion 2020 précise que « 2018 a été une année exceptionnelle totalisant 62,6 M€ de cessions soit en une année davantage que les cessions des 10 années précédentes (54,3 M€ de 2008 à 2017). »

Très logiquement, les indicateurs sur l'évolution de la rentabilité d'exploitation de la société sont liés à son activité et au cycle pluriannuel des opérations d'aménagement. Ainsi, l'exercice 2016 était une année de transition avec la fin de l'opération « Centre international d'affaires des Gares » et le début des commercialisations de la concession « Euralille 3000 ». En 2018, les cessions exceptionnelles réalisées dans le cadre des concessions « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 » ont alimenté le fonds de roulement nécessaire au financement des opérations d'aménagement, dont la mise en œuvre se déroule sur le long terme.

Tableau n° 15 : Évolution de la rentabilité d'exploitation de la société de 2016 à 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Profitabilité d'exploitation (résultat d'exploitation / chiffre d'affaires)	- 2,5 %	3,7 %	35,9 %	12,2 %	- 13,1 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de la SPL.

Fin 2021, la SPL devrait retrouver un résultat positif avant impôt de 328 000 € en raison essentiellement d'une reprise de provision fiscale.

3.2 La situation bilancielle de la société

Les comptes annuels de la SPL distinguent le compte de résultat et le bilan liés au fonctionnement de la société de ceux des concessions d'aménagement et des mandats.

3.2.1 Des fonds propres en augmentation

Les capitaux propres s'élevaient, fin 2020, à plus de 3,4 M€, en nette hausse par rapport à 2016 (+ 57 %), du fait du cumul des résultats excédentaires, notamment celui réalisé en 2018. Les dettes ont diminué de 18 % sur la même période, en passant d'1,1 M€ à 0,9 M€. Le capital de la société est resté inchangé sur la période.

Tableau n° 16 : Évolution des capitaux propres de la société de 2016 à 2020

Au 31 décembre (en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Capital	1 160 097	1 160 097	1 160 097	1 160 097	1 160 097
Réserve légale	116 010	116 010	116 010	116 010	116 010
Autres réserves	911 286	907 764	1 043 028	2 269 768	2 480 448
Réserves	1 027 296	1 023 774	1 159 038	2 385 778	2 596 458
Report à nouveau	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	- 3 522	135 264	1 226 740	210 680	- 158 423
CAPITAUX PROPRES	2 183 871	2 319 135	3 545 875	3 756 555	3 442 018

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers et des rapports de gestion de la société.

3.2.2 La trésorerie et le besoin en fonds de roulement

La trésorerie de la société agrège les éléments propres à la structure et ceux des opérations de concessions, qui sont détaillés dans la partie fonctionnement⁵⁵. Elle est passée de 11,4 M€ en 2016 à 48 M€ en 2020, en raison du produit des cessions réalisées en 2018 issus des programmes immobiliers Shake (Euralille 3000) et Biotop⁵⁶ (ZAC Euralille 2). Elle est constituée de valeurs mobilières de placement et de disponibilités qui sont passées, en cinq années, respectivement, de 9,7 M€ à 41,5 M€, et d'1,7 M€ à 6,6 M€.

La société a constitué et maintenu une trésorerie entièrement liquide, à un niveau de crédits lui permettant d'honorer l'ensemble de ses dépenses courantes et des opérations. Le placement en comptes à terme ou compte courant rémunéré des sommes restant disponibles lui permet de faire bénéficier les opérations et son résultat annuel de rémunérations financières qui ont atténué les pertes du résultat d'exploitation en 2016 et 2020.

Hors concessions, la trésorerie de la structure elle-même s'élève, en moyenne, à 3,8 M€ sur la période 2016 à 2020.

Tableau n° 17 : Évolution de la trésorerie 2016 à 2020 de la structure après retraitement

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Trésorerie au 31/12/N	11 434 774	12 157 792	44 168 319	40 742 363	48 093 819
Comptes de liaison	- 8 189 052	- 9 332 119	- 39 647 614	- 36 357 801	- 43 808 007
Trésorerie nette	3 245 722	2 825 673	4 520 705	4 384 562	4 285 812

Source : chambre régionale des comptes, à partir du bilan de la structure et des données communiquées par l'expert-comptable de la société.

Le niveau du fonds de roulement ne s'explique pas par le recours à l'endettement, qui est quasi-inexistant⁵⁷, mais par la faiblesse de l'actif immobilisé. La structure ne possédant pas de locaux et ne réalisant aucune opération en propre, son actif immobilisé est, en effet, faible. Il est passé de 0,13 M€ en 2016 à 0,16 M€ en 2020. Sur cette période, le besoin en fonds de roulement vient abonder la trésorerie (0,6 M€ en moyenne).

Tableau n° 18 : Évolution du besoin en fonds de roulement de la structure 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global (FR)	3 098 741	2 253 173	3 515 664	3 757 159	3 611 564
Besoin en fonds de roulement (BFR)	- 146 981	- 572 500	- 1 005 041	- 627 403	- 674 248
Trésorerie nette (FR-BFR)	3 245 722	2 825 673	4 520 705	4 384 562	4 285 812

Source : chambre régionale des comptes, à partir du bilan de la structure et des données communiquées par l'expert-comptable de la société.

⁵⁵ Au bilan de la structure, la ligne « comptes de liaison » est le reflet des trésoreries des opérations de concessions.

⁵⁶ Sur les 30 M€ de recettes, 12 M€ ont été perçus en 2018 et 18 M€ en janvier 2020, à la fin de la construction du bâtiment.

⁵⁷ Les dettes auprès des établissements de crédits (4 M€ en moyenne) correspondent au capital restant dû des emprunts contractés sur l'opération « ZAC Saint-Sauveur ».

3.3 Les premiers effets de la crise sanitaire

La SPL Euralille a été peu affectée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, dans son activité d'aménageur. Elle a adapté son fonctionnement en recourant au télétravail pour l'ensemble des salariés et en recentrant son plan de charges sur des missions de conception. Un guide des bonnes pratiques a été mis en place, complété par une note interne sur le télétravail. Depuis juin 2021, la reprise du travail en présentiel des salariés s'est faite de façon progressive.

Concernant les chantiers des opérations d'aménagement, la société a pris en charge l'achat des masques et autres fournitures de sécurité sanitaire des personnels de ses fournisseurs et prestataires, pour un montant estimé à 11 000 € TTC.

Si les travaux ont été interrompus durant six à huit semaines, ces retards n'ont pas remis en cause, substantiellement, le calendrier des opérations. La SPL évalue, cependant, sa perte de rémunération sur travaux en 2020 à 0,12 M€, directement imputable à la réduction du volume d'activité sur la concession « Euralille 3000 » durant la crise sanitaire. De plus, six marchés ont donné lieu à des avenants pour prolonger leur durée et/ou tenir compte des surcoûts subséquents, qui s'élèvent à 129 103 €.

La crise sanitaire a donc généré, à ce stade, une perte financière globale de l'ordre de 0,259 M€ pour la société.

Concernant la cession des charges foncières, elle n'a pas constaté de changement immédiat sur les taux et les valeurs. Le marché sur la zone Euralille s'est maintenu et a constitué une valeur refuge pour les investisseurs. À titre d'illustration, s'agissant de la concession « Euralille 3000 », le lot 10.9 a été attribué en 2021 pour 1 150 €/m² SDP, soit un niveau très proche du lot 10.8 à 1 200 €/m², cédé fin 2019⁵⁸.

Le ralentissement des commercialisations observées en 2020 est dû à la fin des concessions d'aménagement telles que « Euralille 3000 » et la « ZAC Euralille 2 », et non à la crise sanitaire elle-même. Toutefois, l'impact de cette crise sur les projets en cours et à venir demeure encore incertain et dépendra, pour l'immobilier tertiaire, de l'évolution des pratiques de travail (essor du télétravail) et d'une reconfiguration possible des besoins en logement (forte demande de balcons, suite aux confinements).

⁵⁸ Source : compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 22 avril 2021.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires est satisfaisante ; les rapports de gestion sont conformes aux exigences du code de commerce.

Après un niveau excédentaire en 2018 grâce à des recettes exceptionnelles provenant des concessions « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 », le résultat se dégrade sensiblement en 2020 en raison d'un fort ralentissement des commercialisations dû à la gestion cyclique pluriannuelle des opérations concédées. En 2016, 2017 et 2020, la valeur ajoutée produite par la société n'a pas permis d'absorber les charges de personnel. Elles ont augmenté de 26 % sur la période en raison principalement de l'intégration des salariés de la SEM de la Haute Borne dans ses effectifs.

La société Euralille, qui dispose de liquidités abondantes, acquises grâce aux commercialisations réalisées en 2018, n'a été que peu affectée par la crise sanitaire.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Composition de l'actionnariat au 1 ^{er} août 2020	42
Annexe n° 2. Évolution des effectifs de 2016 à 2020 (au 31 décembre)	43
Annexe n° 3. Présentation des huit concessions portées par la SPL de 2016 à 2020	44
Annexe n° 4. Évolution des participations.....	49
Annexe n° 5. Modes de rémunération des concessions	50
Annexe n° 6. Évolution des cessions réalisées en m ² (SDP) de 2016 à 2020.....	51
Annexe n° 7. État d'avancement des concessions en cours au 31/12/2020	52
Annexe n° 8. Cession des charges foncières.....	53
Annexe n° 9. Évolution des résultats de la structure de 2016 à 2020	54

Annexe n° 1. Composition de l'actionnariat au 1^{er} août 2020

Collectivité	Nombre d'actions détenues	Nombre d'administrateurs	Capital (en €)	%
Métropole Européenne de Lille	9 485	6	407 855	35,16 %
Ville de Lille	8 196	5	352 428	30,38 %
Région	2 774	2	119 282	10,28 %
Département	2 774	2	119 282	10,28 %
Ville de La Madeleine	1 250	1	53 750	4,63 %
Ville de Tourcoing	1 250	1	53 750	4,63 %
Ville de Villeneuve d'Ascq	1 250	1	53 750	4,63 %
TOTAL	26 979	18	1 160 097	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SPL Euralille.

Annexe n° 2. Évolution des effectifs de 2016 à 2020 (au 31 décembre)

	2016	2017	2018	2019	2020
Cadres	13	14	15	16	17
Non cadres	5	6	6	6	6
Autres	2	2	1	1	0
Total effectifs	20	22	22	23	23
CDI	18	19	20	21	21
CDD	0	1	1	1	2
Autres ⁵⁹	2	2	1	1	0
Total	20	22	22	23	23
ETP au 31/12	19,86	21,84	21,69	22,52	22,60

Source : chambre régionale des comptes, à partir des tableaux des effectifs transmis par la SPL.

⁵⁹ Autres : mandataire social, personnel mis à disposition de la SCET GE.

Annexe n° 3. Présentation des huit concessions portées par la SPL de 2016 à 2020

➤ ZAC « du centre international d'affaires des gares » (CIAG)

Le conseil de la communauté urbaine de Lille a décidé, le 21 septembre 1990, de confier à la SAEM Euralille l'aménagement de la première zone d'aménagement concerté du centre international d'affaires des gares à usage de bureaux, commerces, équipements, services et logements. Le traité de concession a été signé le 24 octobre 1990 pour une durée initiale de 15 ans aux risques financiers du concessionnaire. L'objet de la ZAC ayant été réalisé au 30 juin 2016, la clôture administrative de la concession s'est faite le 31 décembre 2016.

L'objectif de la ZAC de 88 hectares était la reconquête de la frange Est de Lille pour développer un quartier d'affaires en profitant de l'arrivée du TGV Nord et du tunnel sous la Manche. Ce projet a permis l'implantation d'équipements publics⁶⁰, la réalisation d'un quartier d'affaires⁶¹, la construction de logements, d'hôtels, d'un centre commercial et la réalisation d'espaces publics⁶².

Le programme initial de constructions de 615 500 m² de la ZAC a été pratiquement entièrement réalisé (à 97,5 %).

Le bilan financier, au terme de la concession, fait état d'un résultat négatif de 15,24 M€ alors que le bilan financier prévisionnel initial prévoyait en valeur, en juillet 1990, un résultat positif de 17,2 MF, soit 2,6 M€.

➤ ZAC « Porte de Valenciennes »

Lille Métropole communauté urbaine a décidé, le 30 mars 2007, de confier à la SAEM Euralille l'aménagement de la ZAC « Porte de Valenciennes ». Le traité de concession a été signé le 2 mai 2007 pour une durée initiale de 15 ans au risque du concessionnaire, avec une clause de revoyure relative au coût réel de traitement des terres polluées. Sa durée initiale a été fixée à 12 années et prolongée de 3 ans par avenant du 12 avril 2018.

La mission confiée initialement consiste à aménager une zone d'une superficie de 16 hectares dite « ZAC Porte de Valenciennes ». Située entre Fives et Moulins, à proximité d'Euralille, du centre-ville et de la gare Saint-Sauveur, elle est devenue un espace parsemé de friches suite à la démolition d'un parc de logements vétustes et à des modifications d'infrastructures (déplacement du périphérique, construction du métro en viaduc).

L'objectif de la concession est de permettre la réalisation⁶³ de 125 000 m² de surfaces hors œuvre nette (SHON) dont 67 % de logements, 25 % de bureaux et 5 % de commerces. Les 1 000 logements devraient comprendre 30 % de logements sociaux.

⁶⁰ Voirie (aménagement d'un viaduc, réalisation de 2 bretelles d'accès, aménagement de carrefours), assainissement, un groupe scolaire de 8 classes).

⁶¹ Un ensemble de tours de bureaux à vocation internationale, une offre de logements et résidences services, une offre renouvelée en matière d'équipements culturels, de loisirs et de détente.

⁶² Le parc urbain « Matisse » d'une superficie de 10 hectares, réaménagement de la Place des Buissons.

⁶³ 82 500 m² de logements, 32 000 m² de bureaux, 6 600 m² de commerces, activités, services et 3 900 m² d'équipements.

En 2018, le périmètre a été revu car le secteur du Belvédère a été rattaché à la concession ZAC « Saint-Sauveur » pendant que le programme des constructions augmentait de 16 000 m² de surface de plancher. Celui des équipements publics a également été modifié : le Parc du Belvédère et un pont ont été supprimés, deux espaces sportifs ont été ajoutés.

Ces évolutions ont induit une réduction des participations de la Métropole Européenne de Lille et de la ville de Lille.

Fin 2019, le CRACL fait apparaître un résultat prévisionnel positif à terminaison de 0,62 M€ (39,7 M€ en recettes et 39,1 M€ en dépenses). Toutefois, les recettes à percevoir sur les derniers lots en cours de commercialisation demeurent incertaines compte tenu de la possible contraction du marché immobilier.

➤ **ZAC « Pépinière »**

Le conseil communautaire de Lille Métropole communauté urbaine a décidé, le 15 février 2013, de confier à la SPL Euralille l'aménagement de la ZAC « Pépinière ». Le traité de concession a été signé le 22 mars 2013 pour une durée initiale de 8 ans. Il a fait l'objet de deux avenants qui ont prolongé la date de la concession d'un an puis de quatre. La concession est au risque du concessionnaire avec une clause de revoyure relative au coût réel de sujétions techniques particulières liées à une pollution ou à l'archéologie.

L'objectif du projet est d'aménager des terrains et des espaces publics pour permettre la construction⁶⁴ d'une résidence pour l'association des Papillons Blancs, des commerces, activités et services ainsi que 280 logements sur un îlot d'1,8 hectare au sein du quartier Saint-Maurice, faiblement doté en logements sociaux.

Le budget prévisionnel initial était de 12 M€ mais le CRACL 2019 fait apparaître un équilibre prévisionnel à terminaison (13,2 M€ en recettes et dépenses) après versement complémentaire par le concédant d'une participation globale de 2,7 M€.

Cette concession est emblématique des risques supportés par le concédant lorsque des procédures contentieuses sont engagées au titre de la maîtrise foncière.

➤ **ZAC « Euralille 2 » – secteurs « Champ Libre » et « Triangle Sud »**

Le projet ZAC « Euralille 2 », initié en 2000, a eu comme objectif de recomposer la frange sud-est de la ville de Lille. Enclavé entre un boulevard à l'ouest et par le périphérique à l'est, ce territoire d'une vingtaine d'hectares apparaissait comme un « entre-deux » relégué aux frontières de la ville. La réalisation de la ZAC « Euralille 2 » dans la continuité du centre international d'affaires des gares d'Euralille a été confiée par voie de concession d'aménagement à la SAEM Euralille (devenue depuis SPL Euralille), par délibération du conseil de communauté du 23 juin 2000, pour une durée de 15 ans. Le programme des constructions comprenait la construction du siège de Région, une extension de Lille Grand Palais, environ 600 logements, des bureaux et autres activités.

⁶⁴ Initialement 22 700 m² de SDP.

Le programme de la ZAC « Euralille 2 » n'étant pas terminé, le conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille a décidé, le 18 décembre 2015, de confier à la SPL Euralille l'aménagement de la ZAC « Euralille 2 – secteurs Champ Libre et Triangle Sud ». Le traité de concession a été signé le 29 janvier 2016 pour une durée initiale de 7 ans au risque du concédant afin d'achever le programme de la ZAC « Euralille 2 », deux secteurs restant à aménager. La concession est au risque du concédant.

Le secteur du « Champ Libre », situé entre Lille Grand Palais et le siège de Région, dispose de 43 500 m² de SDP afin de renforcer le pôle économique d'Euralille. Dans ce cadre, l'immeuble Biotopie de 30 000 m² sur sept étages, situé entre l'Hôtel de Région et Lille Grand Palais, initialement envisagé dans le cadre de la candidature de Lille à l'accueil de l'agence Européenne des Médicaments, est terminé et accueille, depuis mars 2020, le siège de la Métropole Européenne de Lille⁶⁵.

Par ailleurs, l'aménagement du secteur du « Triangle Sud » a pour objectif d'accueillir le regroupement du Rectorat de Lille et de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord (DSDEN 59) et de réaliser la commercialisation de 1 500 m² d'habitat adapté aux gens du voyage.

Le bilan initial de la concession prévoyait 10 M€ de produits et 8,5 M€ de dépenses. Fin 2019, le CRACL présente un résultat prévisionnel à terminaison excédentaire de + 27,7 M€ (44,1 M€ en recettes et 16,4 M€ en dépenses) principalement grâce à la cession des droits à construire en 2018 de l'immeuble Biotopie au promoteur immobilier Linkcity pour un montant total de 30 M€.

➤ « Euralille 3000 »

Le conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille a décidé, le 18 décembre 2015, de confier à la SAEM Euralille l'opération d'aménagement dite « Euralille 3000 ». Le traité de concession a été signé le 29 janvier 2016 pour une durée initiale de 7 ans. Le périmètre de la concession comprend notamment le secteur des deux gares, le parc Matisse et ses rives, le boulevard périphérique, le secteur Chaude Rivière, les abords de Lille Grand Palais et l'Îlot Delory. La concession est au risque du concédant.

Le premier volet de la mission consiste à aménager le secteur central dit « Euraflandres⁶⁶ », le secteur « Chaude Rivière » et les abords de Lille Grand Palais. Le second volet vise à réaliser les études techniques opérationnelles correspondant aux secteurs de projet Metropolitan Polder, Leeds-Parc Matisse et Tournai-Saint-Venant.

Le programme global de constructions prévoyait quatre lots d'une superficie totale de 70 000 m² de SDP. Au 31 décembre 2019, trois lots ont été commercialisés soit 52 423,66 m².

⁶⁵ Suite à la délibération métropolitaine du 23 février 2018 précisant la volonté de la Métropole Européenne de Lille de déplacer son siège dans le projet Biotopie.

⁶⁶ Le site « Euraflandres », contraction de Lille Flandres et Lille Europe, est le cœur du quartier Euralille et un bi-pôle de gares fonctionnel (source : site Internet de la SPL).

Fin 2019, le CRACL fait apparaître un résultat prévisionnel à terminaison de + 11,45 M€ (54,7 M€ en recettes et 43,2 M€ en dépenses) en raison principalement de la cession des charges foncières en 2018 et 2019 des projets Shake pour 24 M€ et AFI-ESCA pour 8,6 M€ HT. Un avenant au traité de concession serait contractualisé avant le 2 février 2023, date d'expiration de l'opération pour prolonger sa durée et annuler totalement les participations.

➤ **ZAC « de la Haute-Borne »**

Le conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille a décidé, le 2 décembre 2016, de confier à la SPL Euralille la poursuite de la réalisation de la ZAC « de la Haute-Borne » au terme du contrat passé avec la SAEM « Haute-Borne ». Le traité de concession a été signé le 14 février 2017 pour une durée initiale de 9 ans. Le parc scientifique de la Haute-Borne, situé sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois, accueille des laboratoires, entreprises et services tournés vers la recherche et l'innovation ainsi que les activités scientifiques ou encore le développement durable. Il accueille également un quartier d'habitat et de nombreux espaces verts paysagers.

La mission confiée à l'aménageur consiste à réaliser les travaux de viabilisation et d'aménagement des terrains dits du « Grand Carré » nécessaires à la commercialisation de 60 000 m² de SDP à usage d'activités orientées vers la recherche et l'innovation. La concession est au risque du concédant. Elle a fait l'objet d'un avenant le 5 mars 2020 qui visait à inscrire au titre des missions de l'aménageur la mise en œuvre et l'animation de la démarche « mobilité ».

À fin 2019, le résultat prévisionnel présenté au CRACL 2019 à la date d'échéance de la concession est excédentaire de 0,188 M€ (13,39 M€ en recettes et 13,2 M€ en dépenses).

➤ **ZAC « Saint-Sauveur »**

Le conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille a décidé, le 15 décembre 2017, de confier à la SPL Euralille la réalisation du site de la ZAC « Saint-Sauveur » à Lille. Le traité de concession a été notifié le 22 décembre 2017 pour une durée initiale de 15 ans. La concession est au risque du concédant.

Le site est celui de l'ancienne gare Saint-Sauveur, espace de 23 hectares au sud-est de Lille accolé au centre-ville et au quartier Moulins.

Le projet prévoit 240 000 m² de SDP répartis entre logements (70 % de la SDP disponible), bureaux, commerces et activités, équipements publics (dont un groupe scolaire, une piscine olympique et deux gymnases).

Le bilan prévisionnel initial a été estimé à 96,9 M€ et demeure stable au CRAC 2019 en dépit des risques apparus. Les difficultés rencontrées dans le cadre de cette opération d'aménagement sont développées en partie 8.

➤ **ZAC « Concorde »**

Le conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille a décidé, le 12 décembre 2019, de confier à la SPL Euralille la réalisation du site de la ZAC « Concorde » à Lille. Le traité de concession a été signé le 28 janvier 2020 pour une durée initiale de 15 ans. La concession est au risque du concédant.

Le secteur « Concorde » regroupe, sur une superficie de 23 hectares, près de 1 500 logements sociaux ne répondant plus aux normes actuelles de confort. Situé en bordure d'autoroute A25, le secteur expose ses habitants à une forte exposition aux bruits et à la pollution atmosphérique.

« Concorde » a été confirmé par arrêté ministériel du 29 avril 2015 en tant que quartier d'intérêt national du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) et le 17 décembre 2015, le comité national d'engagement de l'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) a affirmé sa volonté d'agir sur le quartier.

Le projet prévoit environ 164 000 m² de SDP, dont 114 600 m² de logements⁶⁷, 32 000 m² de bureaux, 10 000 m² de commerces, services, activités artisanales et 7 400 m² d'équipements publics dont une médiathèque et un groupe scolaire.

L'ambition du projet est de créer un quartier à vocation mixte et équilibrée basé sur la qualité des logements et espaces résidentiels qui réponde à un objectif de santé et d'urbanisme environnemental.

Le bilan financier prévisionnel fait état d'un budget de 90,8 M€.

⁶⁷ 20 % de locatif social, 30 % de locatif intermédiaire et accession aidée, 50 % de libre.

Annexe n° 4. Évolution des participations

	Initiale	Actualisée CRAC 2019	Écart
ZAC Euralille 2	Néant	-	-
Euralille 3000	<i>Apports en nature :</i> MEL : 2 564 415 € <i>PE</i> ⁶⁸ : MEL : 11 450 000 € HT	<i>Apports en nature :</i> MEL : - €	<i>Apports en nature :</i> MEL : - 2 564 415 €
ZAC Porte de Valenciennes	<i>PE :</i> Ville de Lille : 4 254 000 € HT MEL : 8 121 000 € HT <i>Subvention pour complément de prix :</i> MEL : 1 242 000 €	<i>PE :</i> Ville de Lille : 3 105 000 € HT MEL : 7 432 000 € HT <i>Subvention pour complément de prix :</i> MEL : 1 122 000 €	<i>PE :</i> Ville de Lille : - 1 149 000 € HT MEL : - 689 000 € HT <i>Subvention pour complément de prix :</i> MEL : - 120 000 €
ZAC Saint-Sauveur	<i>PE :</i> Ville de Lille : 6 924 000 € MEL : 20 771 204 €	Ville de Lille : 6 924 000 € MEL : 20 771 204 €	-
ZAC Pépinière	<i>Apports en nature :</i> Ville de Lille : 2 138 856 € MEL : 658 401 € <i>PE :</i> MEL : 3 867 298 €	<i>Apports en nature :</i> Ville de Lille : 2 138 856 € MEL : 658 401 € <i>PE :</i> MEL : 3 867 298 € HT <i>PG</i> ⁶⁹ : MEL : 2 692 000 €	+ 2 692 000 € (PG)
ZAC de la Haute-Borne	Néant	-	-
ZAC Concorde	<i>Apports en nature :</i> MEL : 764 080 € Ville de Lille : 907 012 € <i>PE :</i> MEL : 4 445 390 € HT Ville de Lille : 9 407 012 €	-	-

Source : chambre régionale des comptes, à partir des traités de concession et des avenants transmis par la SPL.

⁶⁸ Participation aux équipements publics.

⁶⁹ Participation globale « d'équilibre ».

Annexe n° 5. Modes de rémunération des concessions

	Rémunération forfaitaire (montant global sur la durée de la concession)	Rémunération variable	Rémunération de clôture
ZAC Euralille 2	750 000 €	3 % du montant fixé dans les actes de cessions, concessions d'usage ou locations à long terme à l'exception de la surface d'extension de LGP pour laquelle le taux est fixé à 2 %	50 000 € révisable
Euralille 3000	3 M€	3 % du montant HT des acquisitions amiables (hors acquisitions par apport en nature ou transfert de biens) 4 % du montant TTC des études générales telles qu'inscrites au bilan financier 4 % du montant TTC des travaux tels qu'inscrits au bilan financier 5 % du montant TTC fixé dans les actes de cessions	50 000 € révisable
ZAC Porte de Valenciennes	3,681 M€ (dont 0,5 M€ suite à la prolongation de la durée de concession)	4 % du montant TTC des cessions, y compris la cession à l'AFL pour sa valeur prise en compte par LMCU, hors les cessions pour les équipements publics	
ZAC Saint-Sauveur	7,85 M€ ferme, non révisable, non actualisable	1,65 % sur les cessions de charges foncières hors équipements publics, hors rachat des biens de reprise, plafonnée à 1,12 M€ % non défini sur les subventions que l'aménageur aura réussi à obtenir	
ZAC Pépinière	1,04 M€	-	-
ZAC de la Haute-Borne	1,84 M€		50 000 € non actualisable
ZAC Concorde	8,55 M€ (valeur décembre 2019) actualisable au taux d'1,5 % par an	4 % du montant TTC des actes de cessions de charges foncières 5 % du montant TTC des nouvelles subventions que l'aménageur permettrait d'obtenir au bénéfice de l'opération d'aménagement	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des traités de concession et des avenants transmis par la SPL.

Annexe n° 6. Évolution des cessions réalisées en m² (SDP) de 2016 à 2020

SDP (en m ²)	2016	2017	2018	2019	2020	Cessions cumulées 2016 à 2020	en % cumul des cessions
Euralille 3000	11 773		33 516	7 135		52 424	31 %
ZAC Porte de Valenciennes	655	14 405	8 199	9 775		33 034	20 %
ZAC de la Haute-Borne		381	18 039	21 265	372	40 057	24 %
ZAC Euralille 2			30 000			30 000	18 %
ZAC Pépinière			11 895			11 895	7 %
Total SDP	12 428	14 786	101 649	38 175	372	167 410	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir du tableau des cessions de charges foncières de la SPL.

Annexe n° 7. État d'avancement des concessions en cours au 31/12/2020

Concession	Date échéance	Taux d'avancement au 31 décembre 2020
ZAC Porte de Valenciennes	31/08/2022	86 %
ZAC Euralille 2	2/02/2023	69,01 %
Euralille 3000	2/02/2023	71,59 %
ZAC Pépinière	27/03/2025	49,43 %
ZAC de la Haute-Borne	13/02/2026	74,37 %
ZAC Saint Sauveur	21/12/2032	0,02 %
ZAC Concorde	29/01/2035	-

Source : chambre régionale des comptes, à partir du rapport de gestion 2020 de la SPL.

Annexe n° 8. Cession des charges foncières

	Bilan initial		CRACL 2019 (cumul réalisé)		Ecart / bilan initial (= reste à commercialiser)	
	En m² SDP	En M€	En m² SDP	En M€	En m² SDP	En % du bilan initial
ZAC Euralille 2	45 243	10	30 000	30	15 243	34 %
Euralille 3000	70 000	16,5	52 424	36,9	17 576	25 %
ZAC Porte de Valenciennes	125 000	24,7	114 256	22,6	10 744	9 %
ZAC Saint-Sauveur	240 000	69,2	0	0	240 000	100 %
ZAC Pépinière	22 700	5,4	11 895	3	10 805	48 %
ZAC de la Haute-Borne	60 000	10,2	40 057	9,3	19 943	33 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des traités de concession et des CRACL 2019.

Annexe n° 9. Évolution des résultats de la structure de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2020-2016
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 802 769	2 439 023	4 384 052	2 757 760	2 064 688	14,5 %
Reprises sur provisions et transferts de charges diverses	2 680 575	83 983	2 782	3 702	51 553	- 98 %
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	NS
Production stockée services	- 2 473 750	0	0	715	- 715	NS
PRODUITS D'EXPLOITATION (A)	2 009 594	2 523 006	4 386 834	2 762 177	2 115 526	5,3 %
Autres achats et charges externes (3)	699 557	794 602	504 394	570 955	442 150	- 37 %
Impôts, taxes et versements assimilés	33 989	37 014	379 807	42 907	57 710	70 %
Salaires et traitements	883 266	1 075 753	1 230 337	1 229 926	1 282 845	45 %
Charges sociales	378 013	504 407	551 468	540 050	563 332	49 %
Autres charges	42 143	2 281	2345	2366	2 632	- 94 %
CHARGES D'EXPLOITATION (B)	2 036 968	2 414 057	2 668 351	2 386 204	2 348 669	15 %
Dotations aux amortissements et aux provisions (C)	17 654	18 679	146 182	38 526	38 258	NS
CHARGES TOTALES D'EXPLOITATION (B + C = D)	2 054 622	2 432 736	2 814 533	2 424 730	2 386 927	16 %
RESULTAT D'EXPLOITATION (A - D)	- 45 028	90 270	1 572 301	337 447	- 271 401	NS
Produits financiers	46 937	40 807	53 576	88 046	229 749	390 %
Charges financières	0	0	23 497	49 518	178 334	NS
RESULTAT FINANCIER	46 937	40 807	30 079	38 528	51 415	10 %
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	1 909	131 077	1 602 380	375 956	- 219 986	NS
Produits exceptionnels	20 565	100	970	0	430	- 98 %
Charges exceptionnelles	25 997	- 4 088	0	6 013	463	- 98 %
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 5 432	4 188	970	- 6 013	- 33	NS
Participations des salariés aux résultats	0	0		75 000	- 61 596	NS
Impôts sur les bénéfices	0	0	376 610	84 263	0	NS
PERTE OU BENEFICE	- 3 523	135 265	1 226 740	210 680	- 158 423	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers et des rapports de gestion de la SPL.



RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « EURALILLE »

(Département du Nord)

Exercices 2016 à 2020

Représentants légaux en fonctions pour la période examinée :

- Mme Fabienne Duwez :	pas de réponse.
- M. Florent Sainte Fare Garnot :	} réponse commune de 8 pages avec la présidente de la SPL Euralille, maire de la commune de Lille.
- M. Fabrice Veyron-Churlet :	

Organisme et collectivités territoriales actionnaires :

- Métropole Européenne de Lille :	réponse de 2 pages.
- Région Hauts-de-France :	pas de réponse.
- Département du Nord :	pas de réponse.
- Commune de Lille :	réponse commune avec les anciens directeurs généraux de la SPL Euralille (voir ci-dessus).
- Communes de Tourcoing, Villeneuve d'Ascq et La Madeleine :	pas de réponse.

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).*

Lille,

Le **29 AVR. 2022**

**Chambre Régionale des Comptes
Hauts-de-France**

Monsieur Frédéric ADVIELLE, Président
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Vos Réf. : ROD 2021-0027 / Greffe/n°2022-465

Réf : MA/FD - 2022-290

Objet : Mémoire de la SPL Euralille en réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Président,

La Chambre Régionale des Comptes a mené un contrôle de la gestion de la SPL Euralille sur la période 2016-2020 inclus, pour lequel vous m'avez fait parvenir votre rapport d'observations définitives daté du 1^{er} avril 2022.

Vous avez, à ma connaissance, transmis ce rapport d'observations définitives aux Directeurs Généraux en exercice durant la période contrôlée.

Après avoir pris attache avec eux je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse commun à votre rapport d'observations définitives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Martine AUBRY
Maire de Lille
Présidente de la SPL Euralille

MEMOIRE EN REPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Ce mémoire en réponse reprend la numérotation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FONCTIONNEMENT GENERAL

La SPL Euralille relève que « *le fonctionnement des organes statutaires n'appelle pas d'observation* » de la Chambre Régionale des Comptes.

II. LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

II.1 « UNE STRATEGIE QUI RESTE A DEFINIR PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION »

La Chambre Régionale des Comptes recommande (recommandation n°1) de « *faire définir et adopter par le Conseil d'Administration le plan stratégique de la société* »

Si effectivement sur la période 2016-2020, le Conseil d'Administration de la SPL Euralille n'a pas délibéré formellement sur un document appelé « plan stratégique », pour autant, il l'a acté au travers d'un corpus cohérent de quatre orientations exposant la stratégie qui a permis le développement de la société sur cette période et au-delà.

1. Affirmer la nature métropolitaine de l'outil d'aménagement, en la traduisant géographiquement par un développement à l'échelle métropolitaine.

Les contrats suivants relèvent de cette orientation :

- la concession de la Haute Borne, sur les territoires de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois, notifiée le 14 février 2017
- la concession Loos-les-Oliveaux, sur le territoire de Loos-lez-Lille, notifiée le 10 janvier 2022.

Ils confirment le changement d'échelle territoriale de la SPL Euralille

2. Mobiliser les compétences de la SPL Euralille en matière de gestion de projets urbains complexes, acquises sur son cœur historique, au profit d'opérations de restructuration et de régénération de la ville en tissu urbain existant

Les contrats suivants relèvent de cette orientation :

- la concession Saint-Sauveur a été notifiée à la SPL Euralille le 22 décembre 2017
- la concession Concorde a été notifiée à la SPL Euralille le 30 janvier 2020
- la concession Loos-les-Oliveaux lui a été notifiée le 10 janvier 2022.

3. Traduire les politiques des collectivités en matière de transition écologique (PCAET, Lille Bas Carbone, offre paysagère et soutien à la biodiversité) au plan opérationnel dans le champ de l'aménagement urbain

Les contrats suivants relèvent de cette orientation :

- le mandat Grand Euralille et le contrat de prestation intellectuelle des Bords de Deûle, délibérés le 15 octobre 2021 et le 9 juillet 2021, qui préparent une concession tournée vers une nouvelle ossature paysagère et le développement du cœur historique d'Euralille

4. Et consolider l'intervention de l'outil sur son périmètre historique, à travers la mutation des infrastructures du territoire d'Euralille et, au-delà, de la zone *non aedificandi* (l'euraring), afin d'y bâtir une la ville de demain, mixte, inventive et durable

Les contrats suivants relèvent de cette orientation :

- l'avenant à la concession Euralille 3000, délibéré le 28 juin 2021
- l'avenant à la concession Euralille 2, délibéré le 28 juin 2021
- l'avenant à la concession Porte de Valenciennes, délibéré le 15 octobre 2021

Par ailleurs, ces orientations ont donné lieu, ces dernières années, à des études prospectives et à des démarches exploratoires auprès des élus métropolitains et municipaux pouvant être amenés à porter les projets urbains correspondants.

Sur cette base, un dialogue est soutenu et nourri entre le Conseil d'Administration de la SPL Euralille et la Métropole Européenne de Lille. Il porte sur les besoins urbains du territoire, les capacités techniques et compétences privilégiées de la SPL Euralille et sur les opportunités de développement de son plan d'affaires.

Ce dialogue croise les orientations stratégiques de la SPL Euralille avec les besoins et intentions urbaines de la Métropole Européenne de Lille.

La SPL Euralille a trouvé un point d'équilibre, au croisement de deux logiques : celle, d'une part, d'une entreprise dotée d'axes propres de développement et celle, d'autre part, d'un outil au service de la mise en œuvre des politiques des collectivités territoriales.

Ainsi nous pouvons dire que le Conseil d'Administration remplit sa fonction de pilotage stratégique, au sens où l'entend la Chambre Régionale des Comptes.

Cela étant, il sera proposé lors d'un prochain Conseil d'Administration de la SPL Euralille de délibérer sur un document propre présentant le plan stratégique de la société tel que défini par les quatre axes précités.

II.2 LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

II.2.2 la qualité des comptes rendus d'exécution

La Chambre Régionale des Comptes émet une recommandation n°2 « *respecter les obligations contractuelles fixées par les traités de concession concernant les délais de transmission des Comptes Rendus à la Collectivité Concédante* »

Le rapport d'observations définitives a pris note de la méthode employée par la SPL Euralille, soit un cycle de discussions des CRACC par itération à partir du mois d'avril de chaque année et ce jusqu'à la date de délibération par le Conseil Métropolitain.

La Chambre Régionale des Comptes fait observer que ces documents sont essentiels pour permettre au concédant de suivre et anticiper les déroulements technique et financier des opérations, ainsi que les besoins de financement à mobiliser.

La SPL Euralille s'engage à transmettre les CRACCs, conformément aux échéances inscrites dans les traités de concession.

II.2.4 Les perspectives incertaines du plan d'affaires.

La Chambre recommande (recommandation n°3) d' « *établir un plan d'affaires pluriannuel mettant en œuvre la stratégie du Conseil d'Administration tout en s'assurant de sa soutenabilité financière* ».

En synthèse, la Chambre note que la mise en œuvre de cette recommandation est en cours. Effectivement, à l'occasion de la délibération sur le budget de l'année n, la

SPL Euralille produit une prévision de son résultat sur les quatre années suivantes. Le Conseil d'Administration a donc une visibilité des résultats sur cinq ans glissants.

La Chambre note que les prévisions budgétaires de la société font état de résultats d'exploitation nettement négatifs à compter de l'exercice 2024.

La SPL Euralille tient à préciser que 2024 devrait être l'année de mise en œuvre d'une nouvelle concession d'aménagement issue des études pré-opérationnelles en cours dans le cadre du contrat de mandat Grand Euralille confié à la SPL par la Métropole Européenne de Lille.

Cette nouvelle concession devrait intégrer le périmètre actuel des opérations d'Euralille 3000 et Euralille 2, soit des zones urbaines à forte attractivité et à très haute valeur de marché.

Les recettes attendues dans le cadre de cette nouvelle concession devraient permettre d'assurer des résultats d'exploitation positifs.

Conclusion intermédiaire du point II.2.

La Chambre note que « ... *les concessions d'aménagement sont au final exécutées au risque financier du Concédant qui en cas de prolongation de la durée de concession se traduisent par des rémunérations forfaitaires complémentaires, des participations supérieures aux prévisions et par la couverture des emprunts contractés sur les concessions en difficulté ...alors que, par ailleurs, la société a tiré des bénéfices substantiels d'autres concessions d'aménagement qui ont donné lieu à des cessions exceptionnelles ...* »

Les concessions d'aménagement au risque du concédant prévoient contractuellement que lui reviennent les déficits et les bénéfices des opérations. Le risque ne s'entend pas que négativement, sous la forme de coûts. Il a aussi des effets positifs, en termes de gains.

Concernant les opérations de la SPL Euralille, ce point est déterminant. Le solde des coûts et des bénéfices est très largement à l'avantage du concédant, comme le tableau 7 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes le fait apparaître.

La SPL Euralille souhaite enrichir la nécessaire prise en compte de l'efficience de gestion et de la répartition des risques et bénéfices dans les opérations urbaines, par la considération des enjeux de politiques publiques qui fondent l'action en matière d'aménagement urbain et permettent de l'éclairer.

La SPL Euralille tient, en premier lieu, à souligner que les recettes de commercialisation sont destinées à 95% au financement des opérations urbaines et que seuls 5% sont susceptibles de revenir à l'aménageur, en cas de rémunération proportionnelle.

En second lieu, en cas de surcoût lié au contentieux urbain, la part de la rémunération de l'aménageur est faible dans l'augmentation des dépenses.

Fondamentalement, la logique des contrats de concession de la SPL Euralille équilibre le risque, qui est, en l'occurrence, un risque pour le concédant, par le fléchage des bénéfices.

Sur la période, le bilan financier de ce facteur risque est très favorable pour la Métropole Européenne de Lille.

En effet, les recettes des projets urbains confiés à la SPL Euralille ont atteint des niveaux importants, permettant la constitution de *boni* à hauteur de 40 millions d'€uros (11,45 M d'€ pour l'opération Euralille 3000 et 29,476 M d'€ pour l'opération Euralille 2 au 31-12-2020).

Les retours à meilleure fortune auraient été perçus intégralement par le concessionnaire, en cas d'opération à son risque et non à celui du concédant.

Le choix du portage du risque par le concédant lui est donc avantageux.

III. LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La SPL Euralille relève l'observation de la Chambre en conclusion intermédiaire : « *la qualité de l'information financière et comptable est satisfaisante ; les rapports de gestion sont conformes aux exigences du Code du Commerce* ».

Toulouse, le 29 avril 2022

A l'attention de M. Frédéric Advielle,
Président de la Chambre Régionale des Comptes
Hauts de France

Monsieur le Président,

La SPL Euralille vous dépose ce jour un mémoire en réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. Il est signé par Mme Martine AUBRY, Présidente de la SPL Euralille, après échange avec les directeurs généraux concernés, comme mandataires sociaux, pour la période de contrôle.

En ma qualité de Directeur Général sur une partie de la période contrôlée, je confirme, par la présente, être en accord avec le mémoire en réponse, et y souscrire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Fabrice VEYRON-CHURLET



De: Florent SAINTE FARE GARNOT
Envoyé: vendredi 29 avril 2022 15:42
À:
Cc:
Objet: RE: Mémoire en réponse au rapport d'observations définitives de la CRC

[A l'attention de M. Frédéric Advielle, Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France](#)

Monsieur le Président,

La SPL Euralille vous dépose ce jour un mémoire en réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. Il est signé par Mme Martine AUBRY, Présidente de la SPL Euralille, après échange avec les directeurs généraux concernés, comme mandataires sociaux, pour la période de contrôle.

En ma qualité de Directeur Général sur une partie de la période contrôlée, je confirme, par la présente, être en accord avec le mémoire en réponse, et y souscrire.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision utile et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations respectueuses,



Florent
SAINTE FARE GARNOT
Directeur Général

SPL LYON PART-DIEU
184, Cours Lafayette
CS 23452
69441 LYON Cedex 03
@ lyon-partdieu.com



Confidentialité

Ce message électronique contient des informations confidentielles couvertes par le secret de la correspondance. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné, nous vous remercions de bien vouloir nous en aviser immédiatement, de nous retourner ce message puis de le détruire, sans faire un quelconque usage de son contenu, ni le communiquer ou le diffuser, ni en prendre aucune copie, électronique ou non. L'expéditeur ne pourra pas être tenu responsable des erreurs ou omissions qui résulteraient d'un envoi par message électronique. Ce message électronique peut recueillir des données personnelles. Certaines de ces données sont traitées par la SPL Lyon Part-Dieu en tant que responsable de traitement RGPD dans le cadre de ses activités. Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles ou en demander la limitation par mail à l'adresse suivante : info@lyon-partdieu.com, sous condition d'attester votre identité.

Internet disclaimer

This electronic message contains confidential information covered by the secrecy of correspondence. If you are not the designated recipient, please notify us immediately, return this message to us and then destroy it, without making any use of its content, communicating or distributing it, or taking any, no copy, electronic or not. The sender cannot be held responsible for any errors or omissions resulting from sending by electronic message. This email message may collect personal data. Some of this data is processed by SPL Lyon Part-Dieu as GDPR controller in the context of its activities. You can object to the processing of your personal data or request its limitation by email to the following address: info@lyon-partdieu.com, on condition that you certify your identity.

Le Président

Réf. DC/MPV/RR/2022_27

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
14, rue du Marché au Filé
62012 Arras Cedex

Lille, **26 AVR. 2022**

Monsieur le Président,

Par courrier du 1^{er} avril 2022, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale Euralille pour les exercices 2016 à 2020, ce dont je vous remercie.

Les sociétés publiques locales d'aménagement du territoire sont des outils importants et précieux. Concernant plus spécifiquement la Société Publique Locale d'Aménagement Euralille, la MEL, actionnaire principal de la société, participe à la définition des orientations stratégiques de la SPL, qui sont communes et partagées et qui mobilisent ses compétences en matière de gestion de projets urbains complexes.

Je me félicite que votre rapport souligne en son point 2.2.2 la qualité des comptes rendus d'exécution ainsi que la rigueur avec laquelle le principe du contrôle analogue, prévu à l'article 31 bis des statuts de la SPL, est mis en œuvre, notamment par l'exercice du comité de liaison, auquel la MEL prend une part très active avec une présence assidue de l' élu représentant la MEL. J'ai d'ailleurs, comme vous l'indiquez, désigné un administrateur référent pour participer à la préparation des séances, analyser les points inscrits à l'ordre du jour et rendre compte, devant le conseil communautaire, de l'activité de la SPL. Cet échange étroit entre le donneur d'ordre essentiel et la société est l'une des raisons du bon déroulé des opérations. J'ai ainsi un regard moins critique que vous sur la bonne information des services métropolitains sur le déroulé des opérations confiées à la société. C'est ainsi que, pour reprendre l'exemple de l'opération « Pépinière », si son déroulé a été heurté, la MEL a su faire preuve d'une grande réactivité dans la prise d'arbitrages lorsque cela s'est avéré nécessaire et l'opération est aujourd'hui largement avancée alors que l'on aurait pu craindre un redémarrage laborieux.

Dès lors, Monsieur le Président, je ne peux que me féliciter de ce fonctionnement intégré, qui est un atout réel pour la fluidité opérationnelle et l'assurance de garder le cap défini pour chaque opération par les élus métropolitains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Damien CASTELAIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@ccomptes.fr



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 36

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**BILAN DES ACQUISITIONS & CESSIONS
OPÉRÉES PAR LA VILLE DE TOURCOING
AU COURS DE L'ANNÉE 2021**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

C'est pourquoi, il est proposé aux Membres du Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement en son article L 2241-1,

- D'adopter le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville au cours de l'exercice 2021 tel que présenté ci-après.

Délibération adoptée à l'unanimité

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253535-DE-1-1

BILAN DES ACQUISITIONS & CESSIONS

ANNEE 2021

VILLE DE TOURCOING

C E S S I O N S 2021

BIEN COMMUNAL	ACQUEREUR	DATE DE L'ACTE	NOTAIRE	PRIX DE VENTE	COMMENTAIRES
ZAC du Petit Menin - Parcelle de terrain cadastrée AI 827 d'une superficie de 122 m² située rue de Roncq à Tourcoing	Immoaménagement	10/11/2020	Me ROUSSEL Roubaix	7 320,00 €	Recette comptabilisée sur l'exercice budgétaire 2021
Parcelle de terrain cadastrée IR N° 295 d'une superficie de 77 m² en nature de jardin destinée à être rattachée à l'immeuble contigu appartenant à LMH, 5 rue de Mézières à Tourcoing	Lille Métropole Habitat	28/04/2021	Me DE BROUCKER Tourcoing	2 208,21 €	1 925 € prix du terrain 283,21 € répercussion des frais de géomètre
Logement de fonction de l'école élémentaire Lamartine situé à Tourcoing, 333 rue de la Croix-Rouge cadastré CL 791 d'une superficie de 153 m²	Monsieur JérémY HAMMICHE	26/08/2021	Me DE BROUCKER Tourcoing	80 500,00 €	
Immeuble communal situé à Tourcoing, 113 rue de Mouvaux cadastré IS 393 d'une superficie de 90 m² et emprise de terrain cadastrée IS 489 d'une superficie de 29 m²	M. et Mme Réziki NESSIGHAOUI	17/09/2021	Me LAEVENs Tourcoing	72 000,00 €	
Immeuble démoli dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre, anciennement situé 6 cour Cattez, 228 rue des Piats, cadastré CK 26 d'une superficie de 85 m²	SPLA La Fabrique des Quartiers	17/09/2021	Me DE BROUCKER Tourcoing	10 200,00 €	
Cour Haquette, rue du Capitaine Guynemer à Tourcoing - Parcelle cadastrée BT 288 pour 57 m² (lot 3) et parcelle BT 289 pour 9m² (lot 4) soit 66 m² au total	Mme Stressy VANDAMME	29/09/2021	Me DANJOU Roncq	3 036,00 €	
Cour Haquette, rue du Capitaine Guynemer à Tourcoing - Parcelle cadastrée BT 292 pour 66 m² (lot 7)	M. JérémY SOYEZ et Mme Charlotte LABY	19/10/2021	Me DE BROUCKER Tourcoing	3 396,00 €	3 036 € prix du terrain 360 € répercussion des frais de géomètre
Dossier SERNAM - Gare de Tourcoing Parcelles cadastrées BE 837 pour 1 181 m² et BE 840 pour 1 278 m² situées 40 Avenue Alfred Lefrançois (hall de stockage)	Société EXPRESS (AVENTIM)	22/10/2021	Me DEHAYE Tourcoing	800 000,00 €	
MONTANT DES VENTES 2021 :				978 660,21 €	

ACQUISITIONS 2021

Aucune acquisitions immobilières réalisées en 2021



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 37

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**ABROGATION DÉLIBÉRATIONS DE
CESSION**

**LOGEMENT DE FONCTION ECOLE
ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY**

6 RUE DE LA POTENTE TOURCOING

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de rationaliser son patrimoine immobilier, la Ville de Tourcoing a souhaité engager un programme de vente de logements de fonction devenus libres de toute occupation ;

C'est dans ce contexte qu'en date du 15 octobre 2017, Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI ont fait part à la Commune de leur intérêt pour l'acquisition du logement de fonction situé à Tourcoing, 6 rue de la Potente, logement dédié à l'école élémentaire Jules Ferry ;

Par délibération N° 30 en date du 7 avril 2018, le conseil municipal de la Ville a adopté le principe de cession de ce bien à Messieurs SORIS et FETNACI au prix de 176 000 €, conforme à l'avis des services de France Domaine en date du 13 février 2018 ;

Postérieurement à cette délibération, les acquéreurs potentiels ont porté à la connaissance de la Ville qu'ils souhaitaient qu'une SCI dont ils seraient les associés, se substitue dans le bénéfice de ladite vente et avaient sollicité la régularisation d'une promesse de vente assortie des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un financement de 250 000 € se décomposant comme suit :
 - Prix d'acquisition : 176 000 €
 - Frais d'acte notarié de l'ordre de : 13 900 €
 - Enveloppe travaux : 70 000 €
 - Obtention d'un arrêté de non opposition à déclaration préalable de travaux afin de remplacer les huisseries en bois, par un matériau PVC ;

Par délibération N° 69 en date du 23 juin 2018, le conseil municipal de la Ville a validé à la fois, le principe de substitution en SCI et la régularisation d'une promesse de vente assortie des conditions suspensives sus évoquées ;

Par la suite, Messieurs SORIS et FETNACI ont sollicité le service Urbanisme de la Ville afin d'obtenir les autorisations nécessaires visant à diviser ce bien en 5 logements qui devaient être consacrés à la création d'un cabinet paramédical au rez de chaussée et d'appartements voués à la location ;

Ce projet a été refusé par la Ville au motif que les surfaces ainsi divisées seraient minimalistes ; le service Urbanisme a revu le projet des intéressés et leur a proposé une division en 3 en conservant le principe de l'installation d'un cabinet paramédical mais en limitant la création de logements locatifs au nombre de 2 ;

Ces nouvelles modalités ont été portées à la connaissance de Messieurs SORIS et FETNACI qui n'y ont pas donné suite ;

Devant ce silence, le service des Affaires Juridiques a tenté à plusieurs reprises par l'envoi de courriers, de mails et contacts téléphoniques, de connaître la position des intéressés sur ces modalités et de savoir si leur projet d'acquisition était maintenu ;

Un ultime courrier en recommandé avec accusé de réception a été adressé le 17 mars 2022 aux intéressés ; courrier qui n'a pas été retiré et qui est revenu au service ;

Le service des Affaires Juridiques a donc chargé le service des Plis et Enquêtes de la Ville de remettre ce courrier directement au domicile de Monsieur FETNACI ; courrier qui a bien été remis à l'intéressé ;

En conséquence,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les délibérations N° 30 et 69 adoptées respectivement aux conseils municipaux des 7 avril et 23 juin 2018 ;

Vu le dernier avis des Services de France Domaines en date du 18 mai 2020 d'une durée de validité de 18 mois ;

Vu la portée de la Jurisprudence du Conseil d'Etat du 3 février 2022 qui indique que la durée de vie d'une délibération de cession est liée à la durée de validité de l'avis des Domaines ;

Considérant que la régularisation de l'acte de vente n'est pas intervenue dans la durée de validité de l'avis des services de France Domaines le plus récent, soit au plus tard au 18 novembre 2021 ;

Considérant qu'après plusieurs relances de la Ville, Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI n'ont pas fait connaître à la Ville leur volonté de poursuivre leur projet d'acquisition ;

Considérant que la Ville se doit d'optimiser son patrimoine immobilier et que, par ailleurs, d'autres prospects ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce logement de fonction ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

1. D'abroger les délibérations N° 30 et 69 adoptées respectivement aux conseils municipaux des 7 avril et 23 juin 2018 ;
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à cette abrogation ;
3. D'autoriser les services municipaux compétents à accomplir toutes les dispositions nécessaires permettant la remise sur le marché immobilier de ce logement de fonction situé à Tourcoing, 6 rue de la Potente ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253621-DE-1-1



Tourcoing
La Créative

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SEANCE DU 7 avril 2018
CONVOCATION DU 30/03/18

Délibération N° 30

Présidence de Monsieur Didier DROART
Maire

Nombre de Conseillers : 53

PRESENTS :

Monsieur Didier DROART, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur François-Xavier DEFFRENNES, Madame Fabienne DEBAILLEULCHANTELOUP, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Emilie SPRIET, Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marie-Hélène LIARD SIX, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Maxime MORICE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Eglantine BUYSSECHAERT DEBOOSERE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA, Madame Aurélie DABROWSKI, Madame Anita DELAPOTERIE CHANAUD, Monsieur Bilal HAJJAJ, Madame Audrey MINEL, Madame Rachel PETIT SUDRY, Madame Laurence DELANNOY, Monsieur Daniel THIERTANT, Monsieur Michel-François DELANNOY, Monsieur Vincent LANNOO, Monsieur Frédéric VAN CALSTER, Madame Dominique DE CLERCQ-DANEL, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Monsieur Jean-François BLOC, Monsieur Tony DUTHOY, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE

EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur Pierre DESSAUVAGES par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Noémie DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Gautier MIGNOT par Madame Eglantine BUYSSECHAERT DEBOOSERE, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Marie-Hélène LIARD SIX, Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS par Madame Emilie SPRIET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Coralie VANDENDORPE par Monsieur Vincent LANNOO, Madame Catherine BACON LEMAY par Monsieur Frédéric VAN CALSTER

EXCUSES :

ABSENTS :

Madame Sylvie BOUDRY-LHERMITE

FONCIER

Rapport de **Monsieur DESBONNET
Christophe**

**Cession du logement de fonction
de l'école élémentaire Jules Ferry
situé 6 rue de la Potente à Tourcoing**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de rationaliser son patrimoine immobilier, la Ville a souhaité engager un programme de vente de logements de fonction devenus libres de toute occupation ;

C'est dans ce contexte qu'en date du 15 octobre 2017, Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI demeurant actuellement 58 rue du Général Bonnaud à Tourcoing, ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition au prix de 176 000 € du logement sis à Tourcoing, 6 rue de la Potente, attaché à l'école élémentaire Jules Ferry (emprise communale cadastrée CI 136).

Dans la mesure où ce logement de fonction se situe sur l'assiette foncière de l'école, domaine public de la ville, par nature inaliénable, il avait été nécessaire de procéder à sa désaffectation.

Après avoir recueilli les avis favorables, d'une part, de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et, d'autre part, de Monsieur le Préfet du Nord Pas de Calais, le Conseil Municipal avait lors de sa séance du 7 novembre 2015, par délibération N° 44, constaté la désaffectation et décidé le déclassement de ce logement, rendant possible la cession.

Le projet de division a pu être préparé en vue du document d'arpentage et du suivi des formalités cadastrales. Le plan de géomètre ci-contre, établi par le cabinet CALLENS & CARBON indique qu'une emprise de 274 m² sera extraite de l'assiette foncière cadastrée CI 136 e et constituera la surface cadastrale arpentée dévolue à ce logement de fonction.

Les conditions de la cession peuvent être fixées de la façon suivante :

Immeuble bâti et terrain : 176 000 €

Etant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération N° 44 du conseil municipal du 7 novembre 2015 relative à la désaffectation et au déclassement de ce logement à distraire de l'emprise cadastrée CI 136 d'une superficie totale de 4 086 m² ;

Considérant l'offre d'acquisition de Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI en date du 15 octobre 2017 au prix de 176 000 € ;

Considérant l'avis des services de France Domaine en date du 13 février 2018 ci-annexé ;

1. Décider de la cession par la Commune au profit de Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI au prix de 176 000 €, conforme à l'avis des services de France Domaine, de l'assiette foncière du logement à distraire de l'emprise plus large sise 6 rue de la Potente à Tourcoing cadastrée CI 136 d'une superficie totale de 4 086 m², les frais d'acte notarié venant en sus ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette cession.

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Le Maire de Tourcoing : Monsieur DESBONNET Christophe :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Desbonnet', with a large, sweeping flourish at the end.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
POLE GESTION PUBLIQUE - Division du Domaine
82, avenue du Président J.F. Kennedy
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 30 avril 2015

Monsieur le Maire
Hotel de ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : M. LE BRIS
Téléphone : 03 20 62 80 79
✉ drfp59.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : AVIS DU DOMAINE – cession, articles L3221-1 à 3 du CGPPP

Vos références : NV/MDW/MTJ/15-133 - dossier suivi par : Mme DEWEIRDT

Nos références : 2015-599V1173

Monsieur le Maire,

Par une lettre en date du 17 mars 2015, vous avez sollicité une évaluation de la valeur vénale de l'immeuble sis 6 rue de la Potente à Tourcoing sur une emprise non précisée de la parcelle cadastrée CI 136 pour une contenance de 4086m² en zone UB.

Compte tenu des données du marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale actuelle de la maison peut être fixée à 150 000€ avec plus ou moins 10% de négociation, et à négocier au mieux des intérêts de la collectivité.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai de 18 mois ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

Pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas de Calais
et du département du Nord et par délégation

L'Inspecteur des finances publiques



B. HERMANT

Rappels sur les dispositions légales et réglementaires :

DOSSIER DIAGNOSTIC TECHNIQUE (ART. L 271-4 à L 271-6 ET R 271-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

- présence d'amiante : code de la santé publique (CSP) : art. L 1334-13 et R 1334-15 à R 1334-29
- présence de plomb : CSP : art. L 1334-5 et L 1334-6 – art. R 1334-10 à 1334-13
- présence de termites ou autres insectes xylophages : CCH : art. L 133-1 à L 133-6 et R 133-1 à R 133-9
- diagnostic gaz : CCH : art. L 134-6 et R 134-6 à 134-9
- diagnostic électrique : CCH : art. L 134-7, décret 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation (R 134-11)
- diagnostic de performance énergétique : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 : art. 1 ; CCH : art. L 134-1 et R 134-1 à R 134-5
- risques naturels ou technologiques : Code de l'Environnement : art. L 125-5

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Commune	Section	Parcelle	Surface	Date de l'acte	Adresse
591599	000CI	0136	4086 m²	01/01/1970	6 RUE DE LA POTENTE



Ayants-droit (591599+01979)

Nom	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Propriétaires			
COMMUNE DE TOURCOING	MAIRIE PL VICTOR HASSEBROUCQ 59200 TOURCOING	-	-

Subdivisions fiscales

Lettre	Groupe	Sous-groupe	Surface	% de la parcelle
-	Sol	Sols	4086 m²	100,00 %

Bâtis

N° d'invariant : 5915990710564	Adresse	6 RUE DE LA POTENTE
Année de construction : 1900	Nb de niveaux : 2	Valeur locative totale : 704 €
Type de local : Maison	Etage : 0	Numéro de lot : 01001
Nature d'occupation : Location autre que propriétaire ou usufruitier	Date de l'acte : 01/01/1970	

Ayants-droit (591599+01979)

Nom	Adresse	Date de naiss.	Lieu de naiss.
Propriétaires			
COMMUNE DE TOURCOING	MAIRIE PL VICTOR HASSEBROUCQ 59200 TOURCOING	-	-

Bâtis

Habitation principale							
Surface : 130 m²		Nb de pièces principales : 10			Etat d'entretien : 3		
Equipements							
Eau	Gaz	Electricité	Chauffage central	Ascenseur	Tout à l'égout	Vide ordure	Escalier de service



TOURCOING

6, rue de la Potente

Propriété de la ville de Tourcoing

Document Provisoire

PLAN

Parcellaire Foncier de Division

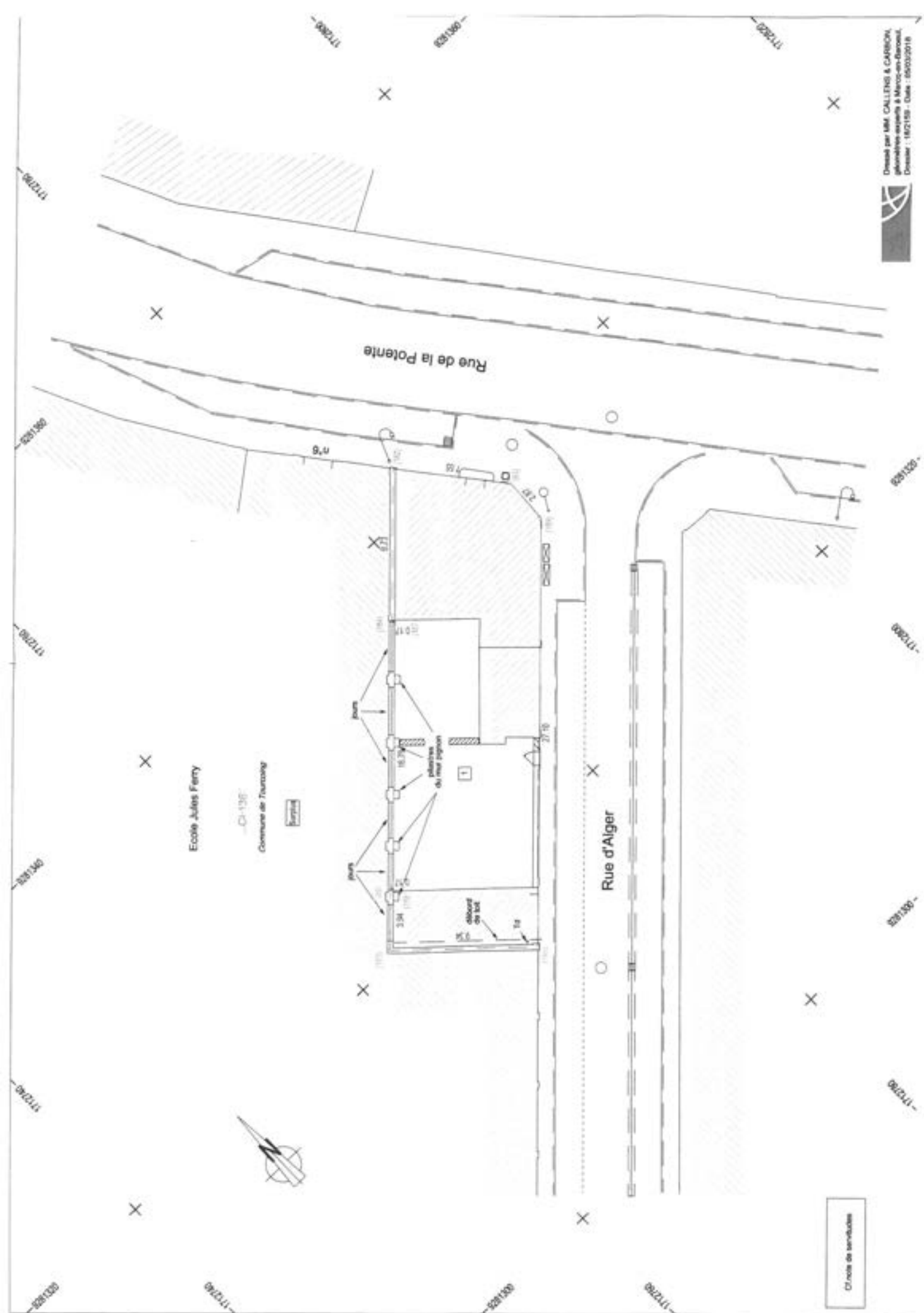
N°	Cadastre		Surface		Attributaire
	Ancien	Nouveau	Arpentée	Cadastrale	
1	CI 136		274 m²		
surplus				38a 12ca	

Echelle 1/200

L'authenticité de ce document est exclusivement
assurée par la signature originale du géomètre-expert

Dossier : 18/2159 - Date : 05/03/2018

Indice 1 :





Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SEANCE DU 23 juin 2018
à 09h05
CONVOCATION DU 15/06/18

Délibération N° 69

Présidence de Monsieur Didier DROART

Nombre de Conseillers : 53

PRESENTS :

Monsieur Didier DROART, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur François-Xavier DEFFRENNES, Madame Fabienne DEBAILLEUL CHANTELOUP, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marie-Hélène LIARD SIX, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA, Madame Aurélie DABROWSKI, Madame Anita DELAPOTERIE CHANAUD, Monsieur Gautier MIGNOT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS, Madame Laurence DELANNOY, Monsieur Daniel THIERTANT, Monsieur Michel-François DELANNOY, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Vincent LANNOO, Madame Coralie VANDENDORPE, Monsieur Frédéric VAN CALSTER, Madame Dominique DE CLERCQ-DANEL, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Sylvie BOUDRY-LHERMITE, Monsieur Jean-François BLOC, Monsieur Tony DUTHOY, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE

EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Monsieur Salim ACHIBA, Madame Emilie SPRIET par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Dominique VANDAELE par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Eglantine BUYSSECHAERT DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Noémie DEBOOSERE par Monsieur Gautier MIGNOT, Monsieur Bilal HAJJAJ par Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Audrey MINEL par Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS, Madame Rachel PETIT SUDRY par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Catherine BACON LEMAY par Monsieur Vincent LANNOO

EXCUSES :

ABSENTS :

Monsieur Maxime MORICE

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA
DÉLIBÉRATION N° 30 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2018 - CESSION DU LOGEMENT DE
FONCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES
FERRY, 6 RUE DE LA POTENTE À TOURCOING**

Foncier

Rapport de **Monsieur DESBONNET
Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 30 adoptée au conseil municipal du 7 avril 2018, la Ville de Tourcoing a décidé de la cession au profit de Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI du logement de fonction de l'école élémentaire Jules Ferry situé 6 rue de la Potente à Tourcoing au prix de 176 000 € ;

Par suite des formalités de division parcellaire accomplies par le cabinet de géomètres CALLENS & CARBON, ce logement porte désormais les références cadastrales CI 431 pour une superficie de 274 m² ;

Cependant, postérieurement à cette délibération d'avril 2018, les acquéreurs potentiels ont porté à la connaissance de la Ville qu'ils souhaitaient qu'une SCI dont ils seraient les associés se substitue dans le bénéfice de ladite vente, et procéder à la régularisation d'une promesse de vente assortie des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un financement d'un montant de 260 000 € se décomposant comme suit :
 - Prix d'acquisition : 176 000 €
 - Frais d'acte de l'ordre de : 13 900 €
 - Enveloppe travaux : 70 000 €
- Obtention d'un arrêté de non opposition à déclaration préalable de travaux pour le changement des huisseries de l'immeuble actuellement en bois en PVC

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération N° 30 du conseil municipal du 7 avril 2018 relative à la cession du logement de fonction de l'école élémentaire Jules Ferry situé 6 rue de la Potente à Tourcoing au profit de Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI ;

- Décider de substituer au profit d'une SCI dont ils seraient les associés, Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI pour l'acquisition du logement de fonction de l'école élémentaire Jules Ferry désormais cadastré CI 431 d'une superficie de 274 m² ;
- Entériner les conditions suspensives souhaitées par les acquéreurs
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette cession.

Groupe « Vive Tourcoing avec Gérard DARMANIN » : Pour
Groupe « Pour Tourcoing » : Abstention, exceptés Christophe BLOMME qui vote Pour et Coralie VANDENDORPE absente au moment du vote
Groupe « Les Centristes de Tourcoing » : Pour
Groupe « Tourcoing Rassemblement National » : Pour
Dominique DE CLERCQ : Contre
Jean-François BLOC : Pour
Zina DAHMANI : Pour

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Le Maire de Tourcoing : Monsieur DESBONNET Christophe :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 38

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAUTAIRE À DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL
DIVISION DES PARCELLES CADASTRÉES
EN 340 À 343,
346, 347, 641,642,643 SITUÉES ENTRE LES
RUES DES ROSES, DE MADAGASCAR,
CHAPTAL ET HOUCARD À TOURCOING**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet ANRU – Pic Baille – ilot Roses/Madagascar, la Ville a réalisé il y a quelques années une aire de jeux. Il convient aujourd'hui de régulariser la situation foncière en opérant un transfert de domaine public à domaine public prévu par l'article L3112-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Considérant que, pour estimer le prix de vente, la MEL a sollicité l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat qui a fixé le prix de cession à 40 € HT/m² ;

Considérant que la saisine des Domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition amiable d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 euros ;

Vu le plan parcellaire de cession annexé à la présente délibération ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres Conseil municipal :

- 1) D'acquérir auprès de la Métropole Européenne de Lille, une emprise de l'ordre d'environ 600 m² provenant de la division des parcelles cadastrées suivantes : EN N° 340/341/342/343/346/347/641/642/643 situées entre les rues des Roses, de Madagascar, Chaptal et Houchard à Tourcoing pour un montant de 40 €/ m² ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes permettant la régularisation de cette acquisition ; étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Commune, acquéreur ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253710-DE-1-1

Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord
82 avenue Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine VERDONCK
Téléphone : 03 20 62 80 88
Mél : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 4890390
Réf OSE : 2021-59599-51630

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
2 bd des Cites Unies
CS 70043
59040 LILLE CEDEX

Lille, le 26/07/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : AIRE DE JEUX

ADRESSE DU BIEN : ANGLE DES RUES DES ROSES, HOUCHARD, CHAPTAL ET MADAGASCAR À TOURCOING

VALEUR VÉNALE : 40 €/M²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : MEL

Affaire suivie par : Thomas Masschelein

2. Date de consultation	: 02/07/2021
Date de réception	: 02/07/2021
Date de visite	: /
Date de constitution du dossier « en état »	: 02/07/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Parcelles EN 340, 341, 342, 343, 346, 347, 641, 642 et 643 emprise partielle – emplacement 73 réservé pour la création d'un espace public

Description du bien : Situées à l'angle des rues des Roses, Houchard, Chaptal et Madagascar à Tourcoing

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : MEL

Occupation : /

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UP – PLU approuvé par le conseil de communauté du 12/12/2019

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison. La valeur vénale du bien est estimée à 40 €/m², valeur de jardin.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le directeur régional des Finances publiques
et par délégation
L'inspecteur des Finances Publiques
Christine Verdonck





DIRECTION ESPACE PUBLIC ET VOIRIE
UNITÉ TERRITORIALE DE TOURCOING-ARMENTIÈRES



Bureau Principal - Siège Social
Atlanpole - Site de la Charrière
1 Route de Guesnes - CS 90731
F-59565 LILLE Cedex 03
Tél : 03 20 54 40 44 - Fax : 03 20 54 41 70
E-mail : bureau@geofit-expert.fr

AGENCE DE LILLE
15 C Rue du Prince
59175 TEMPLEVAUX
Tél : 03 20 54 40 44 - Fax : 03 20 54 41 70
E-mail : agence@geofit-expert.fr

TOURCOING RUE DES ROSES - RUE CHAPTAL PLAN PROJET DE DIVISION

Phase de l'étude : —

N°	Int.	Evolution du document	Date	Qualité	Validé par	Validé
A	Création du document		20/01/2005	MA01	MA01	MA01
B	Modification de l'annexe		24/01/2005	MA01	MA01	MA01
C						
D						
E						
F						
G						
H						

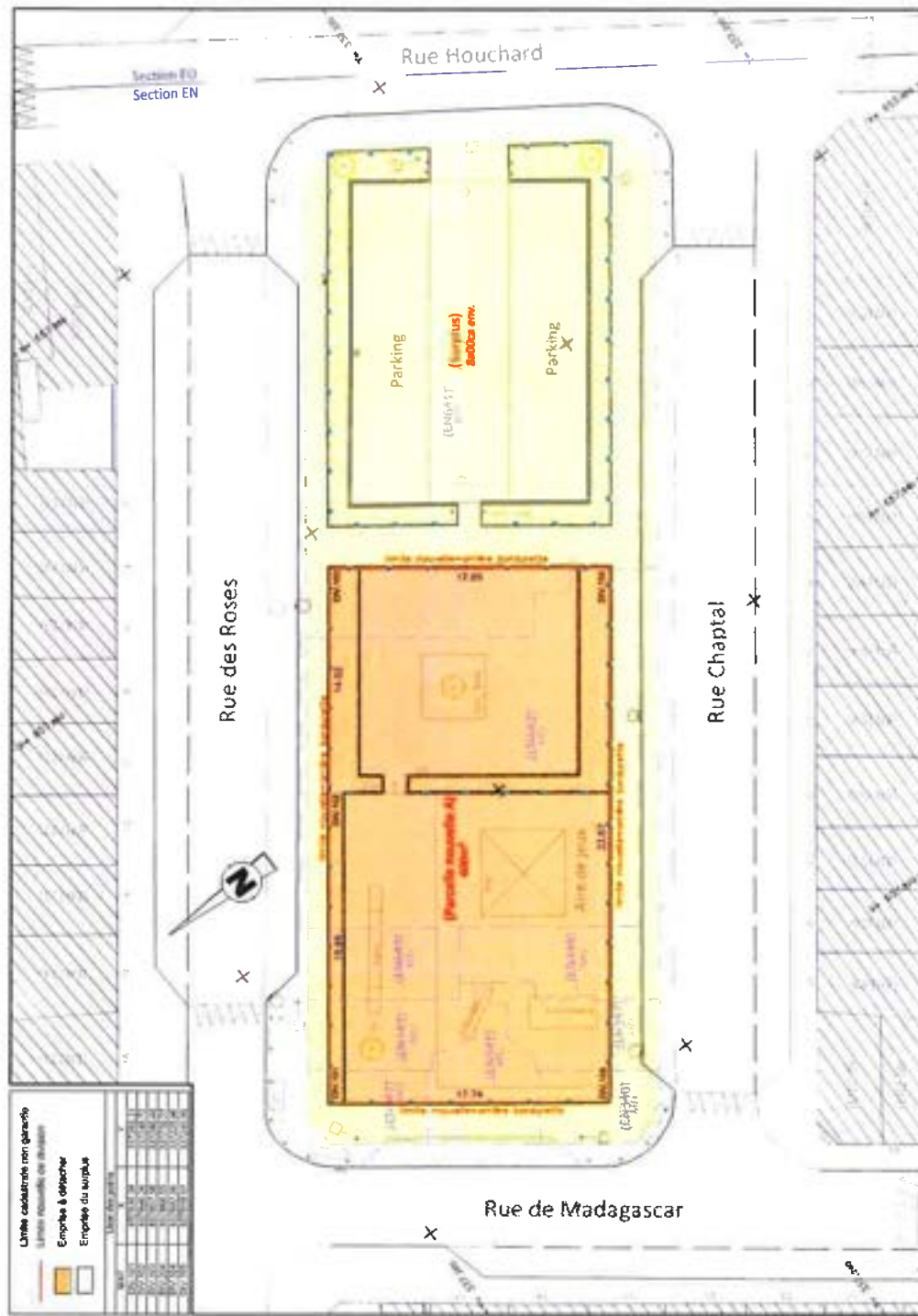
Informations supplémentaires :

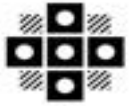
COORDONNÉES Lambert Zone 18

NIVELLEMENT IGN 69

Echelle : 1/200

Signature du document : Date :





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 39

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**ACQUISITION LOCAL PROFESSIONNEL
RUE DE LA BIENFAISANCE
COPROPRIÉTÉ VILLE**

**EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION
URBAIN**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Acquisition d'un bien par voie de préemption situé au rez-de-chaussée à l'angle du 8, rue de la Bienfaisance et de la rue Gabriel Péri à TOURCOING

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2022022, reçue le 4 mai 2022, adressée par l'étude BRION PLANCHON BANQUART, notaires à Wambrechies, en vue de la cession moyennant le prix de 365 000 €, d'une propriété sise à TOURCOING (59200) à l'angle du 8, rue de la Bienfaisance et de la rue Gabriel Péri cadastrée section ER 100, d'une superficie totale de 333,08 m², appartenant à la SCI PAULA MULTIS ;

Vu l'estimation des services de France Domaines en date du 15 juin 2022 ;

Considérant que la ville de Tourcoing, propriétaire du reste du bâtiment, a pour projet de relocaliser certains services de la ville à proximité du centre-ville, de la Mairie et des autres services présents sur le site ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de l'acquisition par voie de préemption du bien (rez-de-chaussée) sis à TOURCOING (59200), à l'angle du 8, rue de la Bienfaisance et de la rue Gabriel Péri cadastrée section ER 100, d'une superficie totale de 333,08 m², appartenant à la SCI PAULA MULTIS.

- d'acquérir le bien au prix de 365 000 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la régularisation de la vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
 Adhère aux propositions ci-dessus
 Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
 Certifié conforme,
 Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
 Référence technique :

059-215905993-20220625-253574-DE-1-1

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	402 m ²	394 m ²	9002 RUE DE LA BIENFAISANCE, TOURCOING	@00480



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)

LES COPROPRIETAIRES DE LA RUE BIENFAISANCE

Propriétaire

0000 RUE DE LA BIENFAISANCE 59200
TOURCOING**Informations d'urbanisme**

Zonage(s)(POS ou PLU)

UOP6

Zone d'opération d'aménagement

100,00%

Prescription(s)

[REGL]

Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement

100,00%

[REGL]

Stationnement

100,00%

[REGL]

Hauteur maximale

100,00%

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ministère chargé
de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Rel. 2.0/2002
N° : 20220022
Clerc : MDS
Vente DELABRE (SCI PAUCA MULTIS)

Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) ☒
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) ☐
Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme (4)) ☐
Demande d'acquisition d'un bien (1) ☐
Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) ☐
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) ☐

Demande d'acquisition
d'un bien (1)



Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

PAUCA MULTIS

Forme juridique

SCI

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie 19 Extension B Type de voie rue
Nom de voie de la Pétrie Lieu-dit ou boîte postale
Code postal 59246 Localité MONS EN PEVELE
Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE

04 MAI 2022

DATE D'ARRIVEE

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie Extension Type de voie
Nom de voie Lieu-dit ou boîte postale à l'angle de la rue de la Bienfaisance et de la rue Gabriel Péri
Code postal 59200 Localité TOURCOING (8 rue de la Bienfaisance)

Superficie totale du bien

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
ER	100	Rue de la Bienfaisance	402 m²

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI ☐ NON ☐

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre ☒ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire ☐

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Camères	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9) : ☐

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux ☐ :

Appartements ☐ :

Autres locaux ☐ :

Vente en lot de volumes ☐

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) ☒

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	☐
UN		Rez-de-chaussée	218/1000 UN	LOCAL 333,08 m²	Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Moins de 4 ans	☐
						Plus de 10 ans	☒
						Moins de 10 ans	☐

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation ☐ professionnel ☐ mixte ☐ commercial ☐ agricole ☐ autre (préciser) ☐ :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) ☐ par un (des) locataire(s) ☐ sans occupant ☒ autre (préciser) ☐ :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI ☒ NON ☐

Rappel de servitudes ci-joint.

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

Trois cent soixante cinq mille euros (365.000 € 00)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier

Cheptel

Récoltes

Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique ☒ à terme (préciser) : ☐

Si commission, montant :

☒ 15 000,00 €

TTC

☒ HT

Bénéficiaire :

acquéreur ☐

vendeur ☒

Paiement en nature ☐

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère ☐

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser) ☐

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser) ☐

Échange ☐

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la souffe le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société



Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de l'antième de terrains contre remise de locaux à construire ☐

Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre

Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession ☐

2 - Adjudication (13)

Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire ☐

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage ☐

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14) ☐

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués ☒

Nom, prénom de l'acquéreur (15) M. SALJOGHI Romain (voir annexe pour les autres acquéreurs)

Profession (facultatif) Chirurgien urologue

Adresse

avec faculté de substitution.

N° voie 97

Extension

Type de voie rue

Nom de voie Royale Appartement B 14

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 59800 Localité LILLE

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A ☐

A WAMBRECHIES

Le

04/05/2022

Signature et



Notaires Associés

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maîtres François BRION Virginie PLANCHON Sylvie BANQUART

Qualité NOTAIRE

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

74 Bis, rue du Général Leclerc
59118 WAMBRECHIES

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A ☐

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile ☒

J. Observations

les acquéreurs destinent ce bien professionnel à un usage médical ou paramédical.

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du Conseil général du département dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :
l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil général ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).
la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;
les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

(10) -

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.

La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

(11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux dans un bâtiment en copropriété").

Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

(12) -

Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien.

Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(13) -

Adjudication :

Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication.

Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(15) -

Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel

- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

(17) -

Signataire autre que le propriétaire :

Qualité : mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

Pour en savoir plus,

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement - La Grande Arche - 92505 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

ANNEXE à la présente DECLARATION N° 20220022

PROPRIETAIRES

Personnes Physiques

Nom , Prénom	Nom, Prénom conjoint	Adresse

Personnes Morales

Dénomination	Forme juridique	Nom, Prénom du représentant	Siège social

REFERENCES CADASTRALES DE LA (OU DES) PARCELLE(S)

Section	N°	Lieudit (Quartier, arrondissement)	Superficie totale

LOCAUX DANS UN BATIMENT EN COPROPRIETE

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface

ACQUEREURS

Personnes Physiques

Nom , Prénom	Nom, Prénom conjoint	Adresse
M. DAVOUDI Omid		

Personnes Morales

Dénomination	Forme juridique	Nom, Prénom du représentant	Siège social

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : ER
Feuille : 000 ER 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

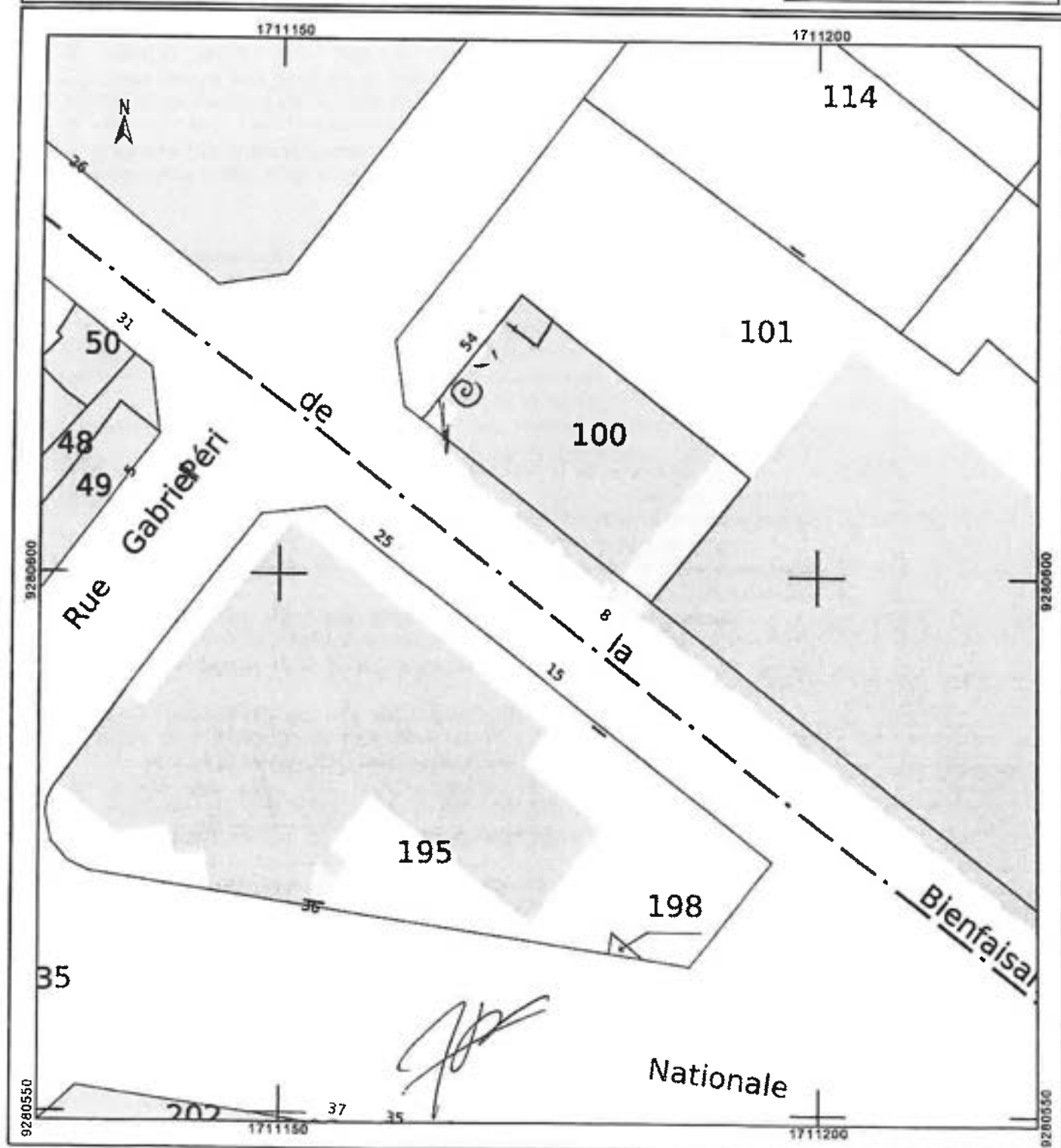
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Les parties reconnaissent que :

- Le Notaire soussigné n'a pas été chargé de la commercialisation du bien vendu et n'a pas mis les parties en relation, celles-ci ayant négocié les conditions de la vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière,
- Le Notaire n'est ni un technicien du bâtiment, ni un diagnostiqueur et n'a pas visité l'immeuble,
- Le Notaire n'est tenu à aucune garantie en ce qui concerne l'état, les éventuels défauts et les caractéristiques techniques du bien vendu (assainissement ou autre...).

SERVITUDES

L'ACQUEREUR devra supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever ce bien, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre LE VENDEUR qui déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucune servitude sur ce BIEN à l'exception de celle pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des titres de propriété, du règlement de copropriété et de ses éventuels modificatifs, de l'urbanisme, de la loi ou de celle éventuellement relatée aux présentes et qu'il n'en a créée aucune à l'exception de celle relatée ci-après.

Rappel de servitudes

Il est ici précisé que LE BIEN vendu supporte les servitudes suivantes :

- Suivant règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître Edouard BAUWIN, notaire à TOURCOING, le 2 octobre 1989, il est relaté la servitude ci-après littéralement retranscrite :

« Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'ensemble, objet des présentes comprend notamment une partie figurant sous teinte grisée au plan ci-annexé, grevée d'une servitude de passage à l'usage du surplus de la propriété, c'est-à-dire tant la partie de terrain située derrière le bâtiment que la partie dénommée « Parking Bienfaisance ». Cette servitude s'exercera aux charges de droit.

Pour les besoins de la publicité foncière, il est ici précisé que le surplus de la propriété bénéficiant de ladite servitude de passage (cadastré section ER, n°101) appartient à la Ville de TOURCOING, savoir :

- partie pour avoir été acquise en vertu de l'acte sus-énoncé du 8 décembre 1967, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de LILLE, le 15 décembre 1967, volume 5942, n°1.

- partie pour avoir été acquise suivant acte reçu par Maître Georges DEBOSQUE, Notaire à TOURCOING, le 8 décembre 1967, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de LILLE, le 21 décembre 1967, volume 5946, n°29.

- partie pour avoir été acquise suivant acte reçu par Maître Xavier ROUSSEL, Notaire à LINSELLES, les 16 et 20 mai 1968, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de LILLE, le 5 juin 1968, volume 6121, n°24.

- partie pour avoir été acquise suivant acte reçu par Maître Yves GHESQUIERES, Notaire à TOURCOING, le 5 juin 1968, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de LILLE, le 3 juillet 1968, volume 6148, n°12.

- partie pour avoir été acquise suivant acte reçu par Maître Georges DEBOSQUE, Notaire à TOURCOING, le 13 juin 1968, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de LILLE, le 20 juin 1968, volume 6136, n°11 »

RS

En cas de réalisation de la vente, L'ACQUEREUR se trouvera subrogé dans les droits et obligations du VENDEUR pouvant résulter de ces servitudes.

L'acquéreur déclare avoir pris connaissance desdites conditions et en faire son affaire personnelle dans la mesure où elles peuvent encore produire leur effet à ce jour, sans recours contre le vendeur et le notaire associé rédacteur.

CONTRAT D'ASSURANCE

L'ACQUEREUR se déclare informer que le bénéfice du contrat d'assurance incendie couvrant l'immeuble sera transféré de plein droit à son profit mais qu'il pourra opter pour la résiliation de ce contrat conformément à l'article L121-10 Du Code des Assurances sauf police collective.

Envisageant de souscrire lui-même une nouvelle assurance incendie avec effet au jour de la réitération des présentes par acte authentique, il opte pour la résiliation du contrat précédent et donne mandat exprès au vendeur de résilier ledit contrat pour son compte et dans les formes prescrites par la loi.

Le vendeur accepte ce mandat et s'oblige à l'exécuter de façon que l'acquéreur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

ABONNEMENTS

L'ACQUEREUR devra :

- Faire son affaire personnelle de tous contrats, éventuellement passés, pour les services en eau, énergie, télécommunications et autres, afférents à ce bien, à compter de l'entrée en jouissance,

- Opérer ou faire opérer la mutation de ces contrats à son nom, dans les meilleurs délais, de façon que l'ancien propriétaire ne soit, jamais, inquiété à ce sujet.

Le vendeur déclare qu'il n'a souscrit aucun contrat d'affichage publicitaire.

Raccordements aux réseaux: l'attention de l'acquéreur est attirée sur le fait que, faute de convention contraire dans le présent acte, ni le raccordement des installations présentes dans les biens vendus aux divers réseaux publics ou privés (d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, de télévision ou autres), ni la conformité aux normes actuellement en vigueur des raccordements éventuellement existants, ne lui sont garantis par le vendeur. Tous travaux qui deviendraient nécessaires au titre de l'un quelconque de ces points seraient donc à sa charge exclusive sans recours contre ledit vendeur.

IMPOTS ET TAXES

L'ACQUEREUR devra acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales auxquelles ce BIEN pourra être assujéti.

En ce qui concerne la taxe foncière de l'année courante, il est convenu qu'il sera procédé entre les parties, le jour de la vente par acte authentique, au décompte jour pour jour de leur quote-part respective en tenant compte de la date d'entrée en jouissance, sur la base du dernier avis d'imposition.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU

SITUATION ADMINISTRATIVE

LE VENDEUR déclare qu'à sa connaissance, LE BIEN ne fait pas l'objet d'une procédure tendant à son expropriation totale ou partielle ou à sa réquisition, et qu'il n'est pas frappé par un arrêté de péril.

LE VENDEUR DÉCLARE :

Il est prouvé qu'il existe une partie

sur le pignon nord-ouest

permettant l'accès à

la parcelle ET 101

propre de la

maison et à

usage actuel de

Parking.

que cet accès a toujours

existé depuis l'origine

en propriété et

qu'aucune contestation

n'a jamais eu lieu

de l'existence de

servitudes d'usage

de l'acquéreur

et a défaut de

constitution de servitude

un droit de passage

se l'acquéreur ne

peut se prévaloir

de la servitude

concernant la servitude

de passage relative au

parcelle de copropriété

elle n'est actuellement

pas affectée, une

partie en fait ayant

été installée par

le vendeur et les

copropriétaires

et informé qu'une

servitude de passage

n'existe pas par

RS non usagé.

le décompte

eau extraire dans

le bien ven du

le compte d'eau

à la copropriété

mais le compte et depuis sont

dans la partie commune.

RS

RS

RS

RS

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 15/06/2021

**Direction régionale des Finances Publiques des
Hauts-de-France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 82 AVENUE KENNEDY - BP 70689
59033 LILLE CEDEX

téléphone : 03 20 62 42 42

mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
des Hauts de France et du département du
Nord

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE

téléphone : 03 20 62 80 35

courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.DS:8689153

Réf OSE : 2022-59599-35288

MAIRIE DE TOURCOING
A L'ATTENTION DE MME LE MAIRE
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

IMMEUBLE A USAGE PROFESSIONNEL

Adresse du bien :

9002 RUE DE LA BIENFAISANCE A
TOURCOING

Département :

59

Montant de la DIA :

350 000 € N'APPELLE PAS
D'OBSERVATIONS DU POLE
EVALUATIONS DOMANIALES DE LILLE.

1 - SERVICE CONSULTANT

VILLE DE TOURCOING

affaire suivie par : Martine DE WEIRDT.

2 - DATE

de consultation : 04/05/2022

de réception : 04/05/2022

de visite : 02/06/2022

de dossier en état : 14/06/2022 (communication par mail du plan des locaux et du règlement de copropriété).

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Suite à la réception d'une DIA en date du 04/05/2022 reçue à la Mairie de Tourcoing le 04/05/2022 pour un montant de 365 000 € dont 15 000 € de commission à la charge du vendeur, demande de réactualisation de la valeur vénale de l'immeuble à usage professionnel en vue de l'exercice du droit de préemption. Acquisition conformément au CGCT art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R. 1311-5.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: ER 100 pour une superficie de 402 m².

Description du bien : en centre-ville , jouxtant le parking du centre-ville les locaux se situent au RDC d' un immeuble en R+3 en copropriété avec les services de la Mairie qui occupent les étages . L'immeuble a été édifié en 1991 avec des briques de parement.

Dans le règlement de copropriété en date du 02/10/1989 dans la 2ièm partie, article 5 il est indiqué « (...) lot 1 du RDC qui sera à usage d'activités médicales ou paramédicales notamment activités radiologiques à l'exclusion de tout commerce ».

Donc l'usage du local est limité par le règlement de copropriété.

C'est un ancien cabinet de radiologie qui possède une large façade sur rue. Seules 3 pièces disposent d'une lumière directe (un bureau, le hall d'accueil et l'ancienne salle de densitométrie), une pièce dispose d'un second jour et toutes les autres pièces sont aveugles pour répondre à la nécessité de l'activité exercée.

L'immeuble dispose de 3 entrées.

Dans l'ensemble, l'immeuble est en bon état d'entretien, des travaux de décoration sont à prévoir mais son usage est très limité par le règlement de copropriété.

SU d'après le consultant = 246 m² pondérés.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : SCI PAULA MULTIS.
- situation d'occupation : libre.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UOP6 : Zone d'opération d'aménagement (100 %).

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU 2 en date du 18/06/2020 (source MEL).

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la nature du bien la méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée. Par conséquent le montant de la DIA qui s'élève à 350 000 € n'appelle pas d'observations du Pôle Evaluations Domaniales de Lille.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,



Isabelle THOMAS-ALLEGRE,

Inspectrice des Finances Publiques



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 40

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

DÉSAFFECTATION / DÉCLASSEMENT

**LOGEMENT DE FONCTION CRÈCHE
"GRAINE D'EVEIL" 116 RUE DE
L'HIPPODROME TOURCOING**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan parcellaire foncier de division et de bornage et la note de servitudes dressés par Monsieur Bertrand CALLENS, Géomètre Expert, 7 rue Albert Bailly à Marcq en Baroeul en date du 22 mars 2022 ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de l'assiette foncière sur laquelle est implantée la crèche municipale « Graine d'Eveil » située à Tourcoing, 106 rue de l'Hippodrome ;

Considérant que cette parcelle remplit les conditions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui est affecté à un service public ou à l'usage direct du public, fait partie du domaine public de ladite Collectivité ;

Considérant que par nature, le domaine public d'une Collectivité Territoriale, est imprescriptible et inaliénable ;

Considérant que ce logement de fonction dispose d'une entrée indépendante, n'est pas accessible à partir du domaine public et fait l'objet d'un usage privatif de la part de son occupante rendant ainsi possible son déclassement ;

Considérant que la parcelle sur laquelle est implantée ce logement de fonction a fait l'objet d'un découpage parcellaire et que ce logement de fonction est d'ores et déjà cadastré individuellement ;

Considérant que Madame Bérangère DELQUEUX, locataire du logement de fonction situé 116 rue de l'Hippodrome à Tourcoing, a sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise d'environ 185 m² désormais cadastrée DL N° 155 issue de l'assiette foncière de la crèche « Graine d'Eveil » à Tourcoing, objet, en outre, de la présente procédure de désaffectation et de déclassement ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) De prononcer la désaffectation et de constater le déclassement de la parcelle désormais cadastrée DL N° 155 située à Tourcoing, 116 rue de l'Hippodrome constituant le logement de fonction de la crèche « Graine d'Eveil » à Tourcoing ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253606-DE-1-1

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	3058 m ²	1246 m ²	0106 RUE DE L HIPPODROME, TOURCOING	+01979



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)

COMMUNE DE TOURCOING

Propriétaire

MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING**Informations d'urbanisme**

Zonage(s)(POS ou PLU)

UCA4.2

Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel intermédiaire

100,00%

Prescription(s)

[REGL]

Stationnement

100,00%

[REGL]

Hauteur maximale

100,00%

[OAP]

OAP patrimoniales, architecturales et écologiques

99,99%

[REGL]

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

99,99%



TOURCOING

106 et 116 rue de l'Hippodrome

Propriété de la Ville de Tourcoing

PLAN

Parcellaire Foncier de Division

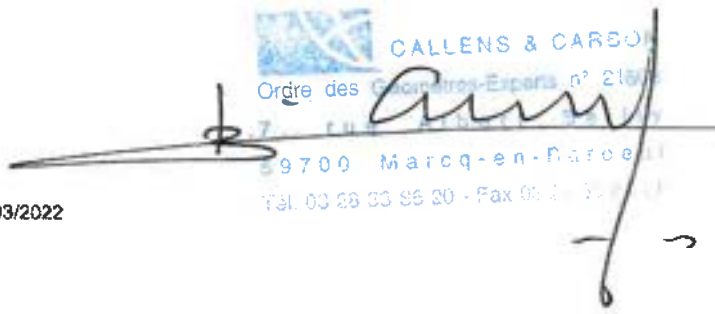
N°	Cadastre		Surface		Attributaire
	Ancien	Nouveau	Arpentée	Cadastrale	
1	DL 134	DL 155	185 m²		
surplus		DL 154		28a 73ca	

Echelle 1/200

L'authenticité de ce document est exclusivement
assurée par la signature originale du géomètre-expert

Dossier : 22/2627 - Date : 22/02/2022

Indice 1 : 22/03/2022 - application du DA n°4319V du 22/03/2022


CALLENS & CARBON
Ordre des Géomètres-Experts n° 21575
59700 Marcq-en-Baroeul
Tél. 03 20 33 55 20 - Fax 03 20 33 55 21

Notes : voir note de servitudes

Dessiné par M.M. CHAILLON & CLARSON,
géomètres-experts à Nanterre-Seine-Saint-Denis,
Dossier : 20/2027 - Date : 20/05/2022

n°124

DL 132

S.C.I. DES ARTS

DL 133

DL 151

DL 155

1

DL 154

Surplus

DL 134

DL 153

déboord de toit

déboord de toit

Servitudes de passage et de tréfonds
sur parcelle n°1

déboord de toit

Haute garderie
Les petits Loups

n°106

Rue de l'Hippodrome

n°116

n°102

n°107

TOURCOING

106 et 116 rue de l'Hippodrome

Propriété de la Ville de Tourcoing

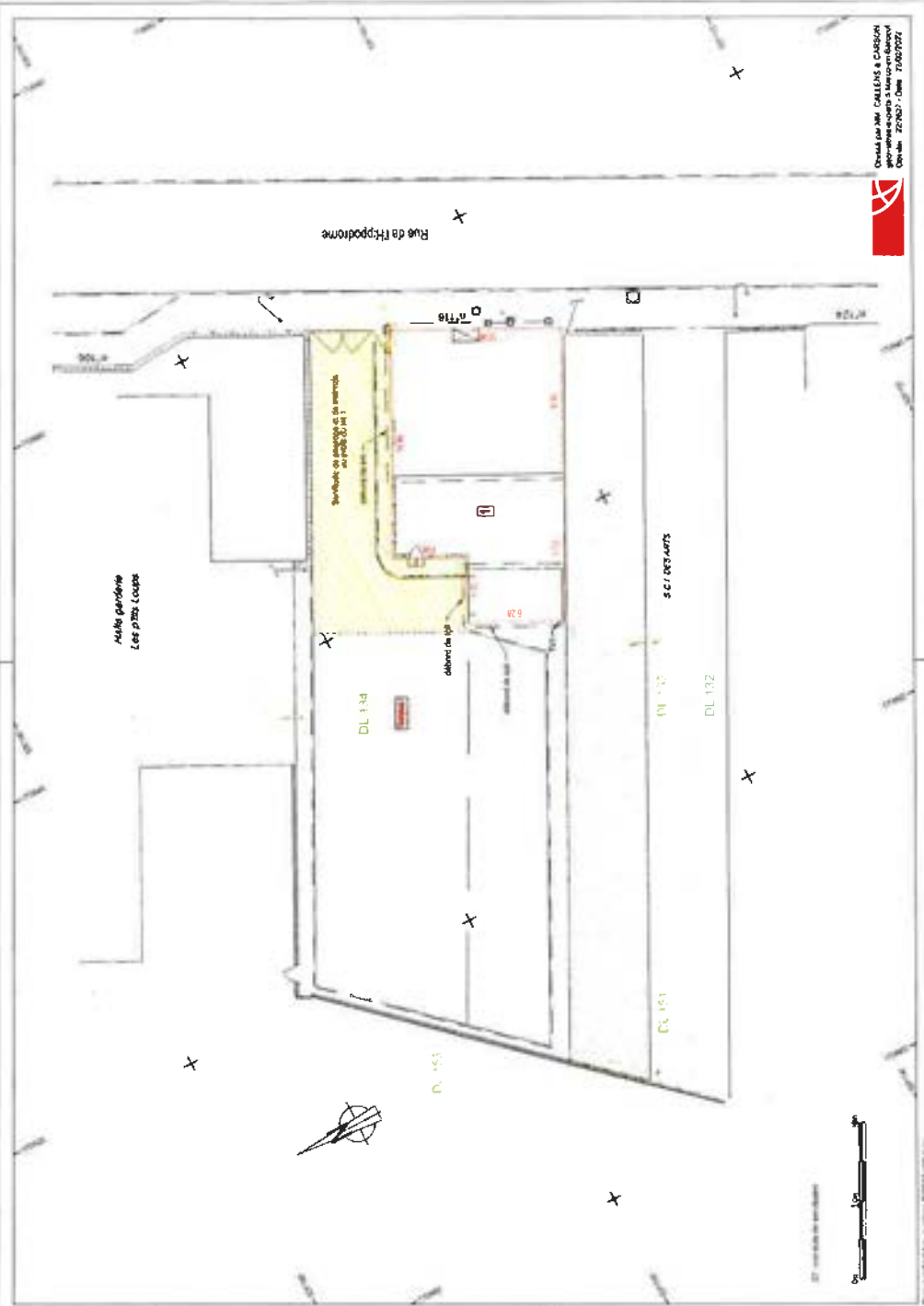
PLAN Parcellaire Foncier de Division

N°	Cadastr		Surface		Affectation
	Ancien	Nouveau	Arpentée	Cadastrique	
1			105 m²		
supplément	DL 134			256 73ca	

Echelle 1/200

L'ingénieur des assurances est seul responsable de la validité des données fournies.

Dossier : 270827 - Date : 22/02/2022
Feuille : 1





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 41

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**PROCÉDURE DÉCLASSEMENT /
DÉSFFECTATION PAR ANTICIPATION**

HOSPICE D'HAVRÉ TOURCOING

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

I – Déclassement du domaine public des biens immobiliers cadastrés section BP N° 158 et le lot de volume 4 dépendant d'un ensemble immobilier figurant sous les références cadastrales BP N° 151, 147, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153 situés rue d'Havré à Tourcoing

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Pierre-Yves HUET, notaire alors à Tourcoing, le 3 octobre 2007, la Ville a vendu un bâtiment situé à Tourcoing, 3 rue d'Havré section BP n°158 d'une contenance de 987m² et le lot de volume 4 dénommé « espace privé extérieur » de forme irrégulière, figurant sur le plan numéro IV d'une superficie de base de 293 m² environ composé de 5 fractions dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section BP n°151, 148, 147, 126, 145, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153 d'une contenance de 3698 m² à la société « TOURCOING BEGUINAGE ».

Considérant que ces biens n'étaient plus, à la date de l'acte sus-visé, affectés à un service public ou à l'usage direct du public, le conseil municipal a, par délibération n° 45 du 16 décembre 2004, confirmé que ces biens dépendaient du domaine privé de la commune, autorisant ainsi leur vente. La désaffectation ayant été constatée dans les délibérations antérieures ;

Considérant toutefois, qu'aucun déclassement formel n'ayant été décidé par le conseil municipal, les biens sus-désignés sont demeurés dans le domaine public de la ville les rendant, par conséquent, inaliénables ;

Considérant qu'afin de conforter la vente intervenue le 3 octobre 2007 et les mutations subséquentes ainsi que celles à venir, il apparaît nécessaire de procéder au déclassement du domaine public, avec effet rétroactif, des biens immobiliers cadastrés section BP n°158 et le lot de volume 4 cadastré BP n°151, 147, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153 ;

Considérant que l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 dispose en son article 12 que : « Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. » ;

Considérant qu'aux termes dudit acte, diverses servitudes ont été constituées et n'ont pas été visées directement dans la délibération n°45 du 16 décembre 2004 ;

Considérant qu'afin de conforter la vente intervenue le 3 octobre 2007 et les mutations subséquentes ainsi que celles à venir, il apparaît nécessaire de confirmer les servitudes constituées aux termes de la vente ;

Considérant qu'aux termes dudit acte diverses charges et conditions ont été stipulées ci-

après littéralement relatées :

CONDITIONS RELATIVES A L'USAGE ET LA RENOVATION DES BIENS VENDUS

« L'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés en plusieurs tranches dans les délais indicatifs de réalisation ci-dessous indiqués.

- réhabilitation du bâtiment F désigné sous l'article I : réception des travaux fin 2009
- réhabilitation du bâtiment J désigné sous l'article II : réception des travaux fin 2009
- réhabilitation du bâtiment M désigné sous l'article III : réception des travaux fin 2010

Les travaux de réhabilitation devront être achevés, ainsi que la réalisation de tous les abords et l'enlèvement de tous les matériaux et matériels de chantiers effectués, concomitamment à la date prévisionnelle de réception des travaux.

Tous les aménagements et équipements des immeubles de l'opération projetée seront réalisés par l'acquéreur ou ses ayants droit sur les parcelles acquises, notamment en ce qui concerne les canalisations d'eau, gaz, électricité, téléphone et égouts, les trottoirs et la voirie. L'acquéreur s'oblige à faire un état des lieux des abords et des bâtiments contigus.

Dans le cas où l'acquéreur n'envisagerait pas de réaliser tout ou partie de l'opération de rénovation des bâtiments ci avant désignés; il s'oblige à insérer à l'acte de cession, l'obligation par les ayants droit de rénovation des bâtiments.

L'opération telle que décrite au permis de construire constitue une condition déterminante de la vente objet des présentes ».

ADAPTATIONS DU PROGRAMME

Aux termes de la promesse unilatérale de vente par la Ville de Tourcoing au profit de la société SNC LA POSTE TOURCOING visée ci-après, le programme prévisionnel de l'acquéreur avait été arrêté et a fait l'objet d'adaptations.

« L'acquéreur déclare que ce programme initial a fait l'objet d'adaptations relatées dans la demande de permis de construire.

Le programme modifié a été approuvé par le vendeur suite à l'obtention du permis de construire n°59 599 05 00172, délivré par Monsieur le Maire de la Ville de Tourcoing, le 1^{er} décembre 2006, concernant les biens objet des présentes.

Une copie de la demande de permis de construire et de l'arrêté est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention (**Annexe 8**) ».

AGREMENT DE L'OPERATEUR DE LA RENOVATION

Dans le cadre de la valorisation de l'Hospice et en raison de l'intérêt que représente ce site pour la Ville de TOURCOING, « l'acquéreur ou ses ayants droit ont la possibilité de céder les biens en vue de la réalisation de l'opération de réhabilitation par un ou plusieurs autres opérateurs, après l'agrément de ceux-ci par le vendeur.

L'acquéreur devra transmettre les conditions essentielles de l'opération et les références de l'opérateur, de telle sorte que la Ville de Tourcoing soit assurée de la bonne fin de l'opération.

L'agrément par la Ville de Tourcoing ou son refus sera délivré, par écrit, dans les quinze jours qui suivent la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette clause s'appliquera jusqu'à la bonne fin de l'opération de rénovation ».

(...)

ENGAGEMENT DE NE PAS CONSTRUIRE

« L'acquéreur prend l'engagement de ne pas construire d'autres immeubles que ceux visés au permis de construire, de telle sorte que la réhabilitation des trois anciens bâtiments ne fasse pas entrer le projet dans le champ d'application des lotissements (hors bâtiments R).

Les dates de fin de programme visées aux termes de l'acte et de la délibération ainsi que le permis de construire caduc délivré en 2006 sont obsolètes, il y a lieu de lever les charges et conditions stipulées ci-dessus »

Il - Déclassement du domaine public du lot de volume I (parkings) dépendant d'un ensemble immobilier figurant sous les références cadastrales BP n°151, 147, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153, situé rue d'Havré à Tourcoing

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Pierre-Yves HUET, notaire alors à Tourcoing, les 5 et 8 novembre 2004, la Ville a vendu à la SAEM VILLE RENOUVELEE les parcelles section BP n° 130, 132, 134, 136, 138, 140, 144, 147, 150 et 151

Considérant que par délibération en date du 18 mars 2004, le conseil municipal de la Ville de Tourcoing a confirmé que ces biens n'étaient plus, à la date de l'acte sus-visé, affectés à un service public ou à l'usage direct du public, il a été indiqué ce qui suit : « *Une prise de possession anticipée a été donnée à la SEM entraînant une désaffectation de domanialité publique dans le cadre d'un déclassement du domaine public, la désaffectation a été effectuée. Du fait de cette prise de possession anticipée, toute domanialité publique de ces propriétés foncières est juridiquement éteinte.* »

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Pierre-Yves HUET, notaire alors à Tourcoing, les 7 et 8 mars 2005, la Ville a vendu à la SAEM VILLE RENOUVELEE les parcelles cadastrées section BP n°126, 145, 148 et 153.

Considérant que par délibération N° 23 en date du 21 octobre 2004, le conseil municipal de la Ville de Tourcoing a confirmé que ces biens n'étaient plus, à la date de l'acte sus-visé, affectés à un service public ou à l'usage direct du public, il n'a été pas fait mention de déclassement du bien vendu :

Considérant toutefois, qu'aucun déclassement formel n'ayant été décidé par le conseil municipal, les biens sus-désignés sont demeurés dans le domaine public de la ville les rendant, par conséquent, inaliénables ;

Considérant qu'afin de conforter les ventes intervenues le 8 novembre 2004 et le 8 mars 2005 et les mutations subséquentes ainsi que celles à venir, au titre de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, ci-dessus relaté, il apparaît nécessaire de procéder au déclassement du domaine public, avec effet rétroactif, des biens immobiliers cadastrés section BP n°151, 147, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153 ;

Considérant qu'afin d'assurer le parfait respect de la clause relative à l'engagement de ne pas construire stipulée dans l'acte notarié du 3 octobre 2007 indiquant que « *L'acquéreur prend l'engagement de ne pas construire d'autres immeubles que ceux visés au permis de construire, de telle sorte que la réhabilitation des trois anciens bâtiments ne fasse pas entrer le projet dans le champ d'application des lotissements (hors bâtiments R)* », les parcelles cadastrées section BP N° 126, 145 et 148 sont écartées de ce périmètre de déclassement ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

1. prononcer le déclassement du domaine public avec effet rétroactif des biens immobiliers cadastrés section BP n°158 et les lots de volume n°1 (parkings) et n°4 (espace privé extérieur) cadastré BP n°151, 147, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153
2. confirmer les servitudes constituées aux termes de l'acte de vente du 3 octobre 2007
3. supprimer les charges et conditions stipulées aux termes de l'acte de vente du 3 octobre 2007
4. autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaire à l'exécution des présentes, notamment afin de régulariser tout acte authentique contenant confirmation des servitudes et la suppression des charges.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253571-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 42

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**CESSION IMMEUBLE COMMUNAL
CESSION DU 15 RUE DE L'INDUSTRIE À
TOURCOING**

VENTE À LA SOCIÉTÉ PATRIAL

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

L'immeuble sis 15 rue de l'industrie est une ancienne maison bourgeoise à usage de bureaux, vacante depuis plusieurs années et qui s'est dégradée au fil du temps.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaines aux alentours de 220 000 €, par courrier en date du 24 août 2021;

Considérant que la société PATRIAL a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bien pour un prix de 220 000 euros HT, conforme à l'avis des services de France Domaine, dans le cadre d'une opération de logements ;

Considérant qu'au regard de son emplacement stratégique en cœur de ville, la ville de Tourcoing souhaite confier cet immeuble à une société spécialisée dans la réhabilitation patrimoniale ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

- D'accepter la cession de ce bien immobilier situé 15 rue de l'Industrie au profit de la société PATRIAL ou à toute personne morale s'y substituant (parcelle cadastrée EY contenance 507 m²).
- De fixer le prix de cession à la somme de 220 000 € (hors frais de notaire) ;
- De prévoir une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente avant le 31 décembre 2022 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir pour la régularisation de cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253536-DE-1-1

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	507 m ²	235 m ²	0015 RUE DE L INDUSTRIE, TOURCOING	+01979



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)

COMMUNE DE TOURCOING

Propriétaire

MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING**Informations d'urbanisme**

Zonage(s)(POS ou PLU)

UCA1.1

Villes-centres d'agglomération - Centralités

100,00%

Prescription(s)

[REGL]

Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement

100,00%

[REGL]

Stationnement

100,00%

[REGL]

Hauteur maximale

100,00%

**Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord**
82 avenue Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe Fromentel
Téléphone : 03 20 62 80 94
Mél : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS 4868909
Réf OSE : 2021-59599-49919

Ville de Tourcoing
Hôtel de ville
59200 TOURCOING

Lille, le 24/08/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON BOURGEOISE A USAGE DE BUREAUX

ADRESSE DU BIEN : 15 RUE DE L'INDUSTRIE TOURCOING

VALEUR VÉNALE : 220.000 EUROS

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : Ville de Tourcoing

Affaire suivie par : Martine DE WEIRDT

2. Date de consultation	: 28/06/2021
Date de réception	: 28/06/2021
Date de visite	Néant
Date de constitution du dossier « en état »	: 28/06/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'immeubles ou de droits réels par les collectivités locales CGCT articles L 2241-1, L 3213-2, L 4221-4, L 5211-37, L 5722-3 et R correspondants.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : parcelle cadastrée EY contenance 507 M2

Description du bien : Ancienne maison bourgeoise à usage de bureaux vacante depuis plusieurs années et qui s'est dégradée au fil du temps.

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de Tourcoing.

Occupation : valeur libre

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UCA1.1 au PLU

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Avis précédents :2011-599-2156 rendu le 14/04/2011 et 2016-599-3031 rendu le 12/09/2016

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

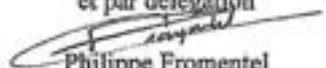
Par référence au marché immobilier local, la valeur vénale est estimée à 220,000 euros. Une marge de négociation de 10 % est accordée afin de négocier au mieux de vos intérêts.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le directeur régional des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord
et par délégation

Philippe Fromentel



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

S É A N C E D U 2 5 j u i n 2 0 2 2
à 0 9 h 0 5
C O N V O C A T I O N D U 1 7 / 0 6 / 2 2

Délibération N° 43

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**CESSION LOGEMENT DE FONCTION
CRÈCHE "GRAINE D'EVEIL"**

**VENTE DU 116 RUE DE L'HIPPODROME À
TOURCOING**

**SOUHAIT D'ACQUISITION PAR LA
LOCATAIRE**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

L'immeuble sis 116 rue de l'Hippodrome à Tourcoing est une maison construite en 1978 de plain-pied constituant le logement de fonction de la crèche municipale « Graine d'Eveil » située dans le quartier Belencontre. Le bien dispose d'une surface arpentée de l'ordre de 185 m², de 3 chambres, d'un jardin et d'un garage à l'arrière. L'immeuble est un logement de fonction actuellement occupé par la gardienne de cette crèche. Cette dernière souhaiterait acquérir cet immeuble.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu le plan parcellaire foncier de division et de bornage réalisé par le Cabinet de géomètres Callens & Carbon en date du 22 mars 2022 auquel est annexée une note récapitulant les servitudes existantes sur le site ;

Vu la délibération inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil municipal, prononçant la désaffectation et constatant le déclassement du logement de fonction objet de la présente délibération ;

Considérant que ce bien immobilier appartient désormais, par l'adoption de cette délibération, au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que les services de France Domaines ont porté par avis en date du 22 mars 2021 à 102 000 € la valeur vénale de ce logement de fonction et du garage:

Considérant la demande de Madame Bérangère DELQUEUX qui a, par courrier, exprimé son souhait d'acquérir le logement de fonction dont elle est locataire au prix de 91 800 € ;

Considérant que Madame Bérangère DELQUEUX a, par ce même courrier, validé les conditions financières fixées dans l'avis des services de France Domaines du 22 mars 2021 avec application de la marge de négociation de 10 % compte tenu de sa capacité d'emprunt limitée ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

1. D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
2. D'accepter la cession de ce bien immobilier situé 116 rue de l'Hippodrome à Tourcoing désormais cadastré section DL N° 155 d'une superficie de l'ordre de 185 m² comprenant une habitation, un jardin et un garage au profit de Madame Bérangère DELQUEUX, locataire actuelle de ce logement de fonction ;
3. De fixer le prix de cession à la somme de 91 800 € (hors frais de notaire) pour la maison d'habitation et le garage ;
4. De prévoir une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente dans les 6 mois suivants la prise de délibération ;
5. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir pour la régularisation de ces cessions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

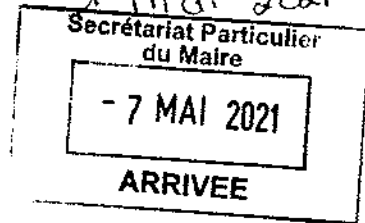
059-215905993-20220625-253617-DE-1-1

M^{me} Delequeux Berengere
116 Rue de l'hippodrome
59200 Tourcoing

objet: Achat d'un bien immobilier

A Tourcoing le,

1 mai 2021



Madame,

Je suis locataire du logement situé au 116 Rue de l'hippodrome à Tourcoing, depuis le mois d'octobre 2005 et je suis fortement intéressé par l'achat de ce dernier.

Je vis seule avec mes filles depuis leur naissance et nous sommes vraiment heureuses dans ce logement. Les travaux d'embellissements que j'ai pu réaliser (cuisine équipée, carrelage et agrandissement de la pièce de vie) sont des atouts et des motivations qui m'amènent à faire cette démarche.

Il reste encore des travaux de mise en conformité et d'isollements (fuite toiture, boiserie, double vitrage) cependant, je reste motivé par cette envie d'acquiescer ce logement.

Je me permet par ce courrier de négocier une baisse de 20% du prix proposé par les domaines.

Je me permet aussi de solliciter, une bienveillance de votre part, en prenant en compte à hauteur de 20% la somme des loyers versés durant toutes ces années, somme qui s'élève à 70 000 euros.

Après concertation auprès de ma banque,
qui est prête à me financer ce projet, je Vous
propose 65 000 Euros pour l'achat du bien
immobilier cité ci-dessus

Je suis disposée à entreprendre des discussions
avec Vous, afin de trouver une entente parfaite
pour mener à bien ce projet.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,
Veuillez accepter l'expression de mes salutations
les plus distinguées

M^{me} Delqueux





Feuillet fixe
Ne pas
détacher



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RECEPTION

Numero de l'envoi :

Numero de l'envoi : 1A 187 548 3070 5

1A 187 548 3070 5

Presenté / Avisé le : 18/01/2011
Distribué le : 18/01/2011

Date : 18/01/2011

Le présent document est destiné à être utilisé en tant que preuve de la réception d'un envoi recommandé avec avis de réception.



RECEIVED
18/01/2011
1A 187 548 3070 5

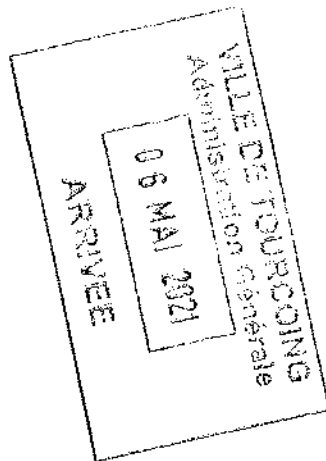
18/01/2011

Maritime Doriane Beuve

Service juridique et Patrimoine

10 place Victor Hassenberg

59200 Tercroing





TOURCOING

106 et 116 rue de l'Hippodrome

Propriété de la Ville de Tourcoing

PLAN

Parcellaire Foncier de Division

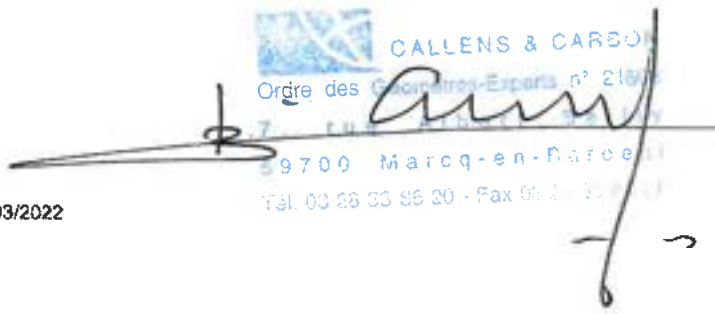
N°	Cadastré		Surface		Attributaire
	Ancien	Nouveau	Arpentée	Cadastrale	
1	DL 134	DL 155	185 m²		
surplus		DL 154		28a 73ca	

Echelle 1/200

L'authenticité de ce document est exclusivement
assurée par la signature originale du géomètre-expert

Dossier : 22/2627 - Date : 22/02/2022

Indice 1 : 22/03/2022 - application du DA n°4319V du 22/03/2022


CALLENS & CARBON
Ordre des Géomètres-Experts n° 21575
59700 Marcq-en-Baroeul
Tél. 03 26 33 55 20 - Fax 03 26 33 55 21

Notes : voir note de servitudes

Dessiné par M.M. CHAILLON & CLARSON,
géomètres-experts à Nanterre-Seine-Saint-Denis,
Dossier : 20/2027 - Date : 20/05/2022

n°124

n°116

n°106

Rue de l'Hippodrome

Haute garderie
Les petits Loups

Servitudes de passage et de tréfonds
sur parcelle n°1

Surplus

DL 154

DL 134

DL 153

DL 155

1

déboord de toit

déboord de toit

6 28

4 12

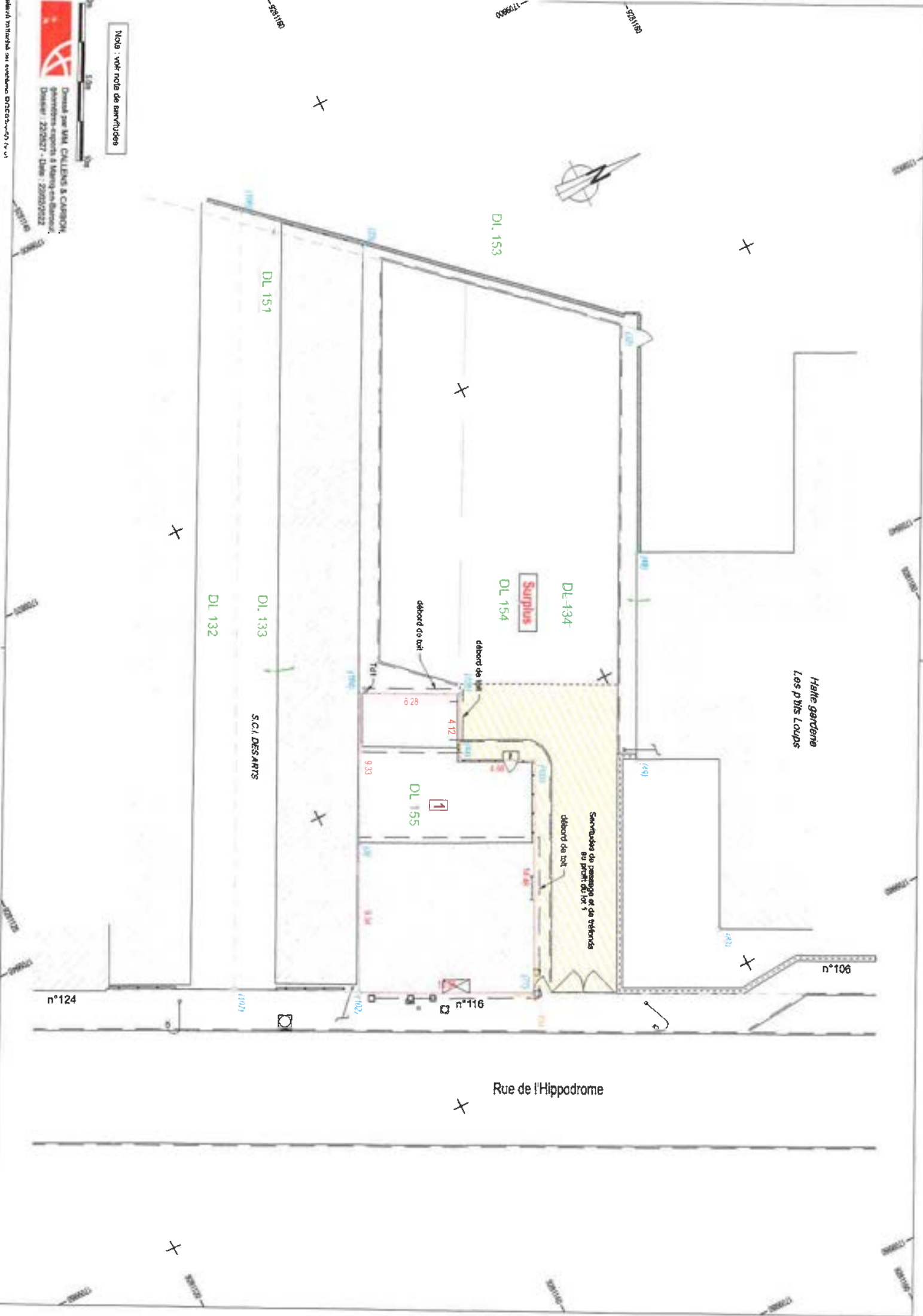
9 33

S.C.I. DES ARTS

DL 151

DL 133

DL 132



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY - BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Division de l'évaluation domaniale
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Benoît HERMANT
Téléphone : 03 20 62 80 80
Mél : benoit.hermant@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 3736641
Réf. OSE : 2021-59599-11921

VILLE DE TOURCOING

HOTEL DE VILLE

PLACE VICTOR HASSEBROUCQ – BP 579

59208 TOURCOING CEDEX

Lille, le 22 mars 2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : maison

Adresse du bien : 116 rue de l'Hippodrome à TOURCOING

Valeur vénale : environ 102.000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

1 – Service consultant	: Commune de TOURCOING
Affaire suivie par	: Mme DE WEIRDT Martine
Références	: courriel du 2 mars 2021
2 – Date de consultation	: 02 mars 2021
Date de réception	: 02 mars 2021
Date de visite	: 17 mars 2021
Date de constitution du dossier "en état"	: 17 mars 2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Projet de cession, code général des collectivités territoriales, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

4 – Description du bien

Références cadastrales : immeuble actuellement cadastré section DL n° 134 pour une contenance de 3.058 m², et une surface d'emprise non communiquée, à déterminer par arpentage.

Description du bien : cette emprise consiste en une maison à usage d'habitation édifiée de plain-pied vers 1978, garage à l'arrière, maçonnerie de briques et béton, toiture terrasse, menuiseries bois double vitrage coulissantes.

L'ensemble construit avec des matériaux de gamme moyenne subit un vieillissement prématuré et nécessiterait une importante rénovation, notamment au niveau de la toiture et des menuiseries extérieures dont l'étanchéité n'est plus assurée.

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : Commune de TOURCOING
- situation d'occupation : emprise considérée libre.

6 – Urbanisme et réseaux

Classement au plan local d'urbanisme intercommunal en zone UCA4.2 : villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel intermédiaire.

Ces zones urbaines à dominante résidentielle disposent d'une mixité des fonctions variable au regard de leur situation. Le tissu résidentiel intermédiaire se caractérise principalement par un parcellaire de taille moyenne et des constructions le plus souvent jumelées et construites dans le cadre d'opération d'ensemble formant des îlots semi-ouverts, denses ou moyennement denses en fonction des secteurs.

7 - Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée selon la méthode d'évaluation par comparaison.
Selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale du bien est estimée à 102.000 €.

La cession sera négociée au mieux des intérêts de la collectivité.

8 – Durée de validité

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le directeur régional des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord
et par délégation , l'inspecteur

Benoît HERMANT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la direction générale des Finances Publiques.

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	3058 m ²	1246 m ²	0106 RUE DE L HIPPODROME, TOURCOING	+01979



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)

COMMUNE DE TOURCOING

Propriétaire

MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING**Informations d'urbanisme**

Zonage(s)(POS ou PLU)

UCA4.2

Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel intermédiaire

100,00%

Prescription(s)

[REGL]

Stationnement

100,00%

[REGL]

Hauteur maximale

100,00%

[OAP]

OAP patrimoniales, architecturales et écologiques

99,99%

[REGL]

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

99,99%



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 44

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER
COMMUNAL
62 RUE DE LILLE TOURCOING**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est propriétaire d'un immeuble situé au n°62 de la rue de Lille, inscrit à l'inventaire du Site Patrimonial Remarquable (SPR), dispositif de protection patrimoniale portant sur des sites dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public. Ce bien est inoccupé et aucun projet Ville n'est prévu sur ce site.

Soucieuse des enjeux urbains et architecturaux que ce site implique, il a été proposé la mise en vente de ce bâtiment et son voisin (n°72, propriété Région) par le biais d'un appel à projet commun Ville/Région afin de développer un projet d'aménagement global, cohérent et qualitatif. Ce processus de mise en vente a été approuvé par la délibération n° 13 du Conseil municipal du 20 février 2021.

Par délibération N° 23, le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a adopté le 16 octobre 2021, le principe de cession au groupe CIR porté par la société PORTISSIMO 1, de l'ensemble immobilier situé au N° 62 de la rue de Lille.

Cette délibération prévoyait, outre la désignation de ce groupe comme acquéreur, la signature d'une convention avec cette société dans le cadre du traitement du mûrle, la régularisation de l'acte définitif dans les 10 mois suivant la prise de cette délibération et l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout document relatif à cette cession comprenant la régularisation du compromis et de l'acte de vente.

Par ailleurs, il convient de préciser que les négociations menées avec le groupe CIR ont permis d'aboutir au dépôt du permis de construire ;

Considérant qu'une condition suspensive prévue dans la délibération N° 23 du Conseil municipal du 16 octobre 2021 impose la régularisation de la vente dans un délai de 10 mois suivant la prise de cette délibération ;

Considérant la nécessité de proroger le délai afin de permettre la signature de la promesse de vente et de l'acte définitif ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De modifier la condition suspensive prévue dans la délibération N° 23 adoptée lors du Conseil municipal du 16 octobre 2021 de la manière suivante :

« De prévoir la régularisation de l'acte authentique au cours de l'année 2022, au plus tard à la date du 31 décembre »
- Les autres conditions reprises dans l'exposé de la délibération N° 23 du 16 octobre 2021 demeurent inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253800-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

S É A N C E D U 1 6 o c t o b r e 2 0 2 1
à 09h00
C O N V O C A T I O N D U 0 8 / 1 0 / 2 1

Délibération N° 23

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER

EXCUSÉ(E)S :

Monsieur Aymeric PACO, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

**CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER
COMMUNAL
62 RUE DE LILLE TOURCOING**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est propriétaire d'un immeuble situé au n°62 de la rue de Lille, inscrit à l'inventaire du Site Patrimonial Remarquable (SPR), dispositif de protection patrimoniale portant sur des sites dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public. Ce bien est inoccupé et aucun projet Ville n'est prévu sur ce site.

Soucieuse des enjeux urbains et architecturaux que ce site implique, il a été proposé la mise en vente de ce bâtiment et son voisin (n°72, propriété Région) par le biais d'un appel à projet commun Ville/Région afin de développer un projet d'aménagement global, cohérent et qualitatif. Ce processus de mise en vente a été approuvé par la délibération n° 13 du conseil municipal du 20 février 2021.

Après publicité, les offres suivantes ont été reçues :

- Offre n°1 de Tisserin (volet technique, financier et références);
- Offre n°2 du Groupe CIR, portée par la société PORTISSIMO 1 (volet technique, financier et références);
- Offre n°3 de l'agence point singulier, (offre incomplète qui ne présente pas de volet financier).

Les critères d'analyse des offres ont été définis dans le cahier des charges rédigé au lancement de l'appel à projet et sont les suivants (la technique porte sur 70 points et le prix sur 30 points):

➤ Technique :

- Respect du cahier des charges et du cahier de préconisations urbaines et architecturales,
- Références similaires,
- Programmation,
- Approche architecturale et urbaine,
- Planning opérationnel

➤ Prix

Après analyse conjointe avec la Région, l'offre du groupe CIR, portée par la société PORTISSIMO 1, à hauteur de 577 000 euros, est retenue comme la plus avantageuse à la vue des nombreuses références très qualitatives et remarquables sur des édifices patrimoniaux, de la programmation proposée qui permet l'intégration d'un ERP de type « commerce de bouche » à rez-de-chaussée du 62, ainsi qu'au traitement paysager qualitatif qui végétalise le fond de parcelle du 72 et maintien la végétalisation de la parcelle du 62.

Le rez-de-chaussée ERP (100m²), ainsi que l'entresol (200m²) seront traités par l'opérateur comme une « coque vide » dans le but d'être revendu à un prospect intéressé par cette surface commerciale.

Vu la délibération n°13 du 20 février 2021 portant approbation du principe de cession du 62 rue de Lille dans le cadre d'un appel à projet ;

Considérant l'avis de France Domaine n° 2020-599V1533 en date du 1er octobre 2020 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic a révélé la présence de mérules dans le bâtiment ;

Considérant que le mэрule est un champignon qui s'attaque aux boiseries dans les bâtiments présentant un excès d'humidité et qu'une intervention rapide est nécessaire pour résorber le problème ;

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner le groupe CIR porté par la société PORTISSIMO 1 comme tiers acquéreur du bien sis 62 rue de Lille à Tourcoing (59 200) pour un montant de 577 000 euros. L'entreprise aura la possibilité de substituer toute personne morale de son choix sous réserves du consentement de la ville de Tourcoing.
- D'autoriser la signature d'une convention avec la société lui permettant d'intervenir en amont sur le bien dans le cadre du traitement contre les mэрules.
- De prévoir les conditions suspensives suivantes :
Régularisation de l'acte définitif dans les 10 mois suivant la prise de délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Délibération adoptée

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSENTS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 25/10/2021
Référence technique :

059-215905993-20211016-251533A-DE-1-1

Division de l'évaluation domaniale
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfp59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE
Téléphone : 03 20 62 80 35
Mél :
isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : /
Réf. LIDO : 2020-599V1533

HOTEL DE VILLE
A L'ATTENTION DE MADAME LE MAIRE
PLACE VICTOR HASSEBROUCQ
BP 479
59200 TOURCOING CEDEX

Lille, le 01 octobre 2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN: MAISON

ADRESSE DU BIEN : 62 RUE DE LILLE A TOURCOING

MONTANT DE LA DIA: 540 000 €, n'appelle pas d'observations de la part du pôle évaluations domaniales de Lille

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT	: MAIRIE
AFFAIRE SUIVIE PAR	: Catherine LECARDEZ
RÉFÉRENCES	: COURRIEL DU 02 SEPTEMBRE 2020
2 – Date de consultation	: 02/09/2020
Date de réception	: 02/09/2020
Date de visite	: 18/09/2020
Date de constitution du dossier "en état"	: 18/09/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Suite à la réception d'une DIA en date du 16/07/2020 à la mairie de Tourcoing pour un montant de 540 000 €, dans le cadre de la délégation du droit de préemption par la MEL, demande d'évaluation de la valeur vénale d'une maison en vue de son acquisition conformément aux art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R. 1311-5 du CGCT.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : HK 155 pour une superficie de 1 032 m².

Description du bien : située en centre-ville, très belle maison de style hôtel particulier située en angle de rue, en R+2 sur entresol, édifiée en 1907 en briques avec une couverture en tuiles.

Dans l'ensemble la maison dispose d'éléments de caractère indéniables mais elle nécessite de très importants travaux.

Précédemment la maison a été utilisée pour le RDC et une partie de l'entresol à des fins commerciales : galerie et exposition. Mais cette activité commerciale n'ayant pas dénaturé les lieux le bien sera évalué en qualité de maison .

SUP d'après l'agent immobilier 200 m² par plateau : entresol : 200 m² x 0,50, RDC : 200 m², 1^{er} : 200 m² et grenier : 200 m² x 0,30 = 560 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Etablissement Jean VANHOOST
- situation d'occupation : vacant.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UCA3.1 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle (100 %).

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode d'évaluation par comparaison.
Le montant de la DIA qui s'élève à 540 000 € n'appelle pas d'observations de la part du pôle évaluations domaniales de Lille.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,



Isabelle THOMAS-ALLEGRE,

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la direction générale des Finances Publiques.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 45

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

CHARTRE VILOGIA

Rapport de **Monsieur CABAYE
Maxime**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Propreté Urbaine dans le cadre de son travail quotidien de prévention est en étroite relation avec les bailleurs sociaux. Un dialogue de terrain est instauré depuis plusieurs années et contribue à la résolution rapide et efficace de différents problèmes que nous pouvons rencontrer comme :

- L'accumulation de dépôts sauvages sur les propriétés des bailleurs ;
- La mauvaise gestion des entrées et sorties des containers ainsi que leur tri ;
- La mauvaise gestion des encombrants et de leur placement sur la chaussée ;
- La coordination avec la MEL des défauts de collecte des ordures ménagères ;
- Certains mauvais comportements de locataires (mauvais tris, jets de mégots, déjections canines).

La Police du Cadre De Vie, dans ses missions de prévention, échange dès que nécessaire avec les contacts de terrain des bailleurs et la Direction de la Propreté Urbaine organise des points dossiers avec les différents responsables des bailleurs.

Ce travail de partenariat positif abouti aujourd'hui à la réalisation d'une charte appelée « Charte pour une ville plus belle » dont les engagements réciproques sont :

- Agissons vite ;
- Communiquons ;
- Innovons ;
- Sensibilisons ;
- Organisons des événements.

Vilogia est le troisième bailleur qui s'est inscrit dans cette démarche et avec lequel nous proposons la signature d'une charte.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette charte ci annexée à la présente, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer « la charte de propreté pour une ville plus belle » avec le bailleur Vilogia.

Délibération adoptée à l'unanimité

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253570-DE-1-1



CHARTÉ DE PROPRETÉ POUR UNE VILLE PLUS BELLE



La Ville de Tourcoing et Vilogia s'engagent ensemble pour une ville plus belle. Les incivilités en matière de propreté sont un fléau pour notre cadre de vie et pour le vivre ensemble.

... ET LA PROPRETÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS !

RESPECTONS ET FAISONS RESPECTER

- ✧ Notre cadre de vie,
- ✧ Les agents de la Ville, de Vilogia et de ses prestataires,
- ✧ La réglementation et les consignes,
- ✧ Les locataires et les voisinages respectueux.

AGISSONS VITE

- ✧ Sous 48 h (jour ouvré) pour l'enlèvement des dépôts sauvages, en collaborant pour identifier et verbaliser les contrevenants,
- ✧ Avec des aménagements utiles pour éviter ces dépôts.

COMMUNIQUONS

- ✧ Par échanges directs et réciproques dans les cas de désordres constatés,
- ✧ En transparence avec la MEL, autorité organisatrice des collectes de déchets ménagers pour améliorer les pratiques,
- ✧ Via sensibilisation régulière (affichage, flyer, lettre au moment du loyer) des locataires et de leur voisinage.

INNOVONS

- ✧ En matière d'aménagement,
- ✧ Sur les outils de communication,
- ✧ Sur la prise en charge des coûts,
- ✧ Dans l'implication des résidents,
- ✧ Pour améliorer le tri et l'élimination des déchets.

SENSIBILISONS ET ORGANISONS DES ÉVÉNEMENTS

- ✧ Opération benne verte
- ✧ Opération encombrants

Cette charte est établie en trois exemplaires. Elle sera évaluée une fois par semestre lors de rencontres bilans qui permettront d'aborder les 5 grands thèmes de la charte et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les signataires :

Le représentant légal de Vilogia
Jimmy BELLART
Directeur

Le représentant légal de la Ville
Doriane BECUE
Maire





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 46

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

CHARTRE 3F NOTRE LOGIS

Rapport de **Monsieur CABAYE
Maxime**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Propreté Urbaine dans le cadre de son travail quotidien de prévention est en étroite relation avec les bailleurs sociaux. Un dialogue de terrain est instauré depuis plusieurs années et contribue à la résolution rapide et efficace de différents problèmes que nous pouvons rencontrer comme :

- L'accumulation de dépôts sauvages sur les propriétés des bailleurs ;
- La mauvaise gestion des entrées et sorties des containers ainsi que leur tri ;
- La mauvaise gestion des encombrants et de leur placement sur la chaussée ;
- La coordination avec la MEL des défauts de collecte des ordures ménagères ;
- Certains mauvais comportements de locataires (mauvais tris, jets de mégots, déjections canines).

La Police du Cadre De Vie, dans ses missions de prévention, échange dès que nécessaire avec les contacts de terrain des bailleurs et la Direction de la Propreté Urbaine organise des points dossiers avec les différents responsables des bailleurs.

Ce travail de partenariat positif abouti aujourd'hui à la réalisation d'une charte appelée « Charte pour une ville plus belle » dont les engagements réciproques sont :

- Agissons vite ;
- Communiquons ;
- Innovons ;
- Sensibilisons ;
- Organisons des événements.

3F notre logis est le deuxième bailleur qui s'est inscrit dans cette démarche et avec lequel nous proposons la signature d'une charte.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette charte ci annexée à la présente, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer « la charte de propreté pour une ville plus belle » avec le bailleur social 3F notre logis.

Délibération adoptée à l'unanimité

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253452-DE-1-1



CHARTRE DE PROPRETÉ POUR UNE VILLE PLUS BELLE



La Ville de Tourcoing et 3F Notre Logis s'engagent ensemble pour une ville plus belle. Les incivilités en matière de propreté sont un fléau pour notre cadre de vie et pour le vivre ensemble.

... ET LA PROPRETÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS !

RESPECTONS ET FAISONS RESPECTER

- ✧ Notre cadre de vie,
- ✧ Les agents de la Ville, de 3F Notre Logis et de ses prestataires,
- ✧ La réglementation et les consignes,
- ✧ Les locataires et les voisinages respectueux

AGISSONS VITE

- ✧ Sous 48 h (jour ouvré) pour l'entèvement des dépôts sauvages, en collaborant pour identifier et verbaliser les contrevenants,
- ✧ Avec des aménagements utiles pour éviter ces dépôts.

COMMUNIQUONS

- ✧ Par échanges directs et réciproques dans les cas de désordres constatés,
- ✧ En transparence avec la MEL, autorité organisatrice des collectes de déchets ménagers pour améliorer les pratiques,
- ✧ Via sensibilisation régulière (affichage, flyer, lettre au moment du loyer) des locataires et de leur voisinage.

INNOVONS

- ✧ En matière d'aménagement,
- ✧ Sur les outils de communication,
- ✧ Sur la prise en charge des coûts,
- ✧ Dans l'implication des résidents,
- ✧ Pour améliorer le tri et l'élimination des déchets.

SENSIBILISONS ET ORGANISONS DES ÉVÉNEMENTS

- ✧ Opération benne verte
- ✧ Opération encombrants

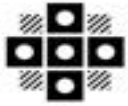
Cette charte est établie en trois exemplaires. Elle sera évaluée une fois par semestre lors de rencontres bilans qui permettront d'aborder les 5 grands thèmes de la charte et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les signataires :

Le représentant légal de 3F Notre Logis
Arnaud DELANNAY
Directeur Général



Le représentant légal de la Ville
Doriane BECUE
Maire



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 47

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL : LA
JEANNETTE**

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame Jeanne GULCHAK, gérante du « La Jeannette », sis au 13 Avenue Gustave Dron à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 899 036 222.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 02 Mai 2022 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 275 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 275 € à l'EURL « Les Heureuses» dont la gérance est assumée par Madame Jeanne GULCHAK ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à l'EURL« Les Heureuses» annexée à la présente.

Délibération adoptée

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER, Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253481-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/06/2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Jeanne GULCHAK, agissant en qualité de gérant de l'EURL Les Heureuses, pour l'Enseigne commerciale La Jeannette immatriculée sous le SIRET 899 036 222, et domiciliée à Tourcoing (59200), 13 Avenue Gustave Dron,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



Article 15 - Montant de la participation financière

La Ville participera à hauteur de 275 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Jeanne GULCHAK

Le Maire,

Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 48

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL : AU
FEU DE CÈDRES**

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur Michel KARAM, gérant du « Au Feu de Cèdres », sis au 17 Rue Nationale, immatriculé sous le SIRET 910 174 606.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 02 mai 2022 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à l'EURL « Au Feu de Cèdres » dont la gérance est assumée par Monsieur Michel KARAM ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à l'EURL « Au Feu de Cèdres » annexée à la présente.

- **Délibération adoptée**

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER, Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253484-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/06/2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Michel KARAM, agissant en qualité de gérant de l'EURL Au Feu de Cèdres, pour l'Enseigne commerciale Au Feu de Cèdres immatriculée sous le SIRET 910 174 606, et domiciliée à Tourcoing (59200), 17 Rue Nationale,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



Article 15 - Montant de la participation financière

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Le Maire,

Michel KARAM

Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 49

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL A VIE
SAINE DE MIEL**

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur Mohamed DAOUD, gérant du « A Vie Saine de Miel », sis au 3 Rue du Haze à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 494 386 022 000 60.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 2 mai 2022 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 400 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 400 € à l'entreprise individuelle « A Vie Saine de Miel » dont la gérance est assumée par Monsieur Mohamed DAOUD ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à l'entreprise individuelle « A Vie Saine de Miel » annexée à la présente.

Délibération adoptée

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER, Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253564-DE-1-1



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 Juin 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Mohamed DAOUD, agissant en qualité de gérant de l'entreprise individuelle A Vie Saine de Miel, pour l'Enseigne commerciale A Vie Saine de Miel immatriculée sous le SIRET 494 386 022 000 60, et domiciliée à Tourcoing (59200), 3 Rue du haze,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



Article 15 - Montant de la participation financière

La Ville participera à hauteur de 400 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Le Maire,

Mohamed DAOUD

Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 50

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE REHA

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 créant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville et dans quatre linéaires commerciaux principaux (Gand, Mouvaux, Brun-Pain, Croix-Rouge),

Vu la délibération en date du 5 mars 2022 créant le dispositif d'aide à la rénovation des cellules commerciales REHA sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Dans le cadre du réaménagement du secteur de la Gare, et pour correspondre au périmètre des aides existantes, il est apparu nécessaire d'étendre le périmètre du dispositif d'aide à la rénovation des cellules commerciales REHA aux axes bordant la Gare. L'intégration de ces nouveaux linéaires dans le cadre d'intervention du REHA permet d'affirmer la continuité de l'armature commerciale entre la gare et le centre-ville dans un contexte de regain d'attractivité du secteur gare (Pôle d'échange multimodal, augmentation des dessertes Ouigo et TER, implantation d'activités et de services...).

L'extension du périmètre à ce nouveau linéaire commercial permet ainsi d'aider les créations ou reprises de commerces situées dans les axes ci-dessous :

- Place Pierre Semard,
- Avenue Gustave Dron,
- Avenue Alfred Lefrançois
- Rue Fidèle Lehoucq
- Chaussée Gramme
- Place de la Victoire
- Place Albert Thomas
- Rue de Dunkerque
- Rue de la Marlière

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'extension du périmètre d'intervention de l'aide à l'immobilier commercial au linéaire commercial défini ci-avant.

Délibération adoptée

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER, Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Guy VERNEZ et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2	Groupe « Tourcoing Vert Demain » n'a pas pris part au vote
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253773-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 51

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**NOUVEAU CADRE D'EMPLOI DES
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE**

Rapport de **Monsieur DENOEUDE**
Eric

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-1, L714-4, L714-5, L741-6 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 64 du Conseil municipal en date du 19 juin 2003 mettant en œuvre le régime indemnitaire des agents territoriaux de la Ville de Tourcoing ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu la circulaire NOR RDFF 1427139C du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et secrétaire d'Etat chargé du budget ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 47 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2020 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu la consultation du comité technique du 10 juin 2022.

Considérant que les auxiliaires de puériculture territoriaux, initialement de catégorie C, sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux de catégorie B depuis le 1^{er} janvier 2022.

Cela impacte la rémunération des agents de deux façons :

- Le traitement des agents territoriaux ayant le grade d'auxiliaire de puériculture, quelle que soit leur fonction, a évolué du fait du nouveau cadre d'emploi de catégorie B.
- Le montant de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

(IFSE) des auxiliaires de puériculture doit évoluer, quel que soit le grade occupé, à condition d'occuper effectivement cette fonction qui est désormais calibrée B.

Il est donc nécessaire que la Ville actualise la nomenclature du RIFSEEP afin d'intégrer cette évolution.

Au regard du nouveau cadre d'emploi de catégorie B, il est proposé de classer la fonction d'auxiliaire de puériculture dans le groupe RIFSEEP GB3.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Valider l'actualisation des groupes de fonctions de la nomenclature RIFSEEP conformément aux tableaux repris en annexe de la présente délibération ;
- Décider la mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2022, par arrêté individuel ;
- Inscrire chaque année au budget les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253623-DE-1-1

NOMENCLATURE INTERNE	
GROUPES	POSTES VILLE
GA1	Directeur général
	DGAS
FTGA1	DGST
GA2	Conservateur d'établissement culturel
	Directeur
	Directeur adjoint
	Directeur d'établissement d'enseignement artistique
	Médecin du travail
GA2 bis	Chef de pôle
FTGA2	Directeur
	Directeur adjoint
FTGA2 bis	Chef de pôle
GA3	Responsable d'équipement culturel
	Chef de service dont le poste est calibré A
	Directeur de projet NPRU
	Responsable administratif et financier
	Responsable administratif et financier d'équipement culturel
FTGA3	Chef de service dont le poste est calibré A
GA4	Acheteur commande publique
	Animateur pédagogique petite enfance
	Archéologue
	Bibliothécaire
	Chargé de la commande publique / juriste commande publique
	Chargé de missions / chargé de projets / conseiller technique dont le poste est calibré A
	Chef de projet culturel
	Coach interne
	Conseiller juridique
	Conservateur bibliothèque
	Coordinateur DRE
	Educateur de jeunes enfants
	Infirmier
	Psychologue
	Psychomotricien
	Puéricultrice
	Responsable d'unité dont le poste est calibré A
	Travailleur social au commissariat
FTGA4	Chargé de missions / chargé de projets / conseiller technique dont le poste est calibré A
	Ingénieur préventeur
	Responsable d'unité dont le poste est calibré A

NOMENCLATURE INTERNE	
GROUPES	POSTES VILLE
GB1	Chef de service dont le poste est calibré B
	Référent chargé du secteur documentaire
FTGB1	Chef de service dont le poste est calibré B
GB2	Archiviste
	Bibliothécaire adjoint / Ludothécaire adjoint dont le poste est calibré B
	Chargé de communication
	Chargé de démocratie participative
	Chargé de la réglementation économique
	Chargé de l'animation
	Chargé de missions / chargé de projets / conseiller technique dont le poste est calibré B
	Chargé de publication web
	Chargé d'événements
	Chef de service adjoint
	Coordonnateur de proximité
	Documentaliste
	Gestionnaire de la commande publique
	Gestionnaire des assurances
	Gestionnaire du foncier
	Gestionnaire du patrimoine
	Gestionnaire financier
	Gestionnaire IMR et contentieux
	Gestionnaire RH / Conseiller / Référent handicap
	Juriste
	Manager des écoles
	Rédacteur en chef des publications
	Régisseur d'œuvres
	Responsable de la billetterie
	Responsable des marchés publics (hors commande publique)
	Responsable d'unité dont le poste est calibré B
	Responsable technique et pédagogique
FTGB2	Acheteur
	Administrateur logiciels
	Administrateur systèmes et réseaux
	Cartographe
	Chargé d'opérations de construction
	Chef de projets dont le poste est calibré B
	Chef de secteur dont le poste est calibré B
	Chef de service adjoint
	Développeur web
	Graphiste
	Photographe
	Responsable agence dont le poste est calibré B
	Responsable d'unité dont le poste est calibré B
	Responsable production
	Responsable régisseur
	Responsable SIRH
	Technicien éclairage public et lumières urbaines
	Technicien IMR
	Vidéaste
	Agent de bibliothèque dont le poste est calibré B
	Agent de documentation dont le poste est calibre B
	Archiviste adjoint
	Assistant de direction

GB3	Assistant social du personnel
	Auxiliaires de puériculture
	Chargé de communication écoles et familles
	Conseiller logement
	Coordinateur action culturelle
	Coordinateur administratif et financier
	Coordinateur enfants à besoins particuliers
	Coordinateur projet éducatif global
	Educateur sportif
	Gestionnaire marchés publics et subventions hors commande publique
	Journaliste
	Référent conseils d'écoles
	Responsable de secteur d'équipement culturel
	Responsable du COS
	Responsable d'unité adjoint dont le poste est calibré B
FTGB3	Chargé de suivi du parc
	Dessinateur - concepteur
	Diététicienne
	Inspecteur de salubrité
	Instructeur du droit des sols
	Technicien maintenance et réseau
	Technicien réseau
	Technicien télécommunications
	Technicien travaux
	Technicien voirie

NOMENCLATURE INTERNE	
GROUPES	POSTES VILLE
GC1	Agent de développement
	Agent de prévention urbain
	Assistant administratif du DRE
	Assistant aux élus
	Assistant financier / de gestion / de projet
	Bibliothécaire adjoint / Ludothécaire adjoint dont le poste est calibré C
	Chargé de l'exécution budgétaire
	Chargé des aides municipales à l'amélioration à l'habitat
	Coordonnateur partenariat opérationnel
	Intervenant familles
	Officier d'état civil référent juridique
	Responsable d'unité dont le poste est calibré C
	Secrétaire de direction
FTGC1	Chef de rang
	Chef de secteur agents d'entretien logistique
	Chef d'unité plateforme travaux
	Chef d'unité technique (ateliers)
	Contrôleur des équipements sportifs
	Gérant de cuisine / responsable de cuisine / responsable adjoint dans les résidences
	Gestionnaire achats / économat
	Gestionnaire auditorium et régie
	Inspecteur de propreté
	Régisseur
	Régisseur de plateau / lumières / son / machiniste
	Responsable adjoint d'unité dont le poste est calibré C
	Responsable d'agence balayage manuel
	Responsable d'équipe adjoint
	Responsable d'équipe dont le poste est calibré C
	Responsable d'unité dont le poste est calibré C
GC2	Accueil téléphonique secrétariat
	Agent administratif / Référent administratif
	Agent d'accueil / de standard / de sécurité / d'information et d'orientation
	Agent d'animation
	Agent d'archives
	Agent de bibliothèque
	Agent de documentation
	Agent de ludothèque
	Assistant de conservation
	ATSEM
	Gestionnaire des inscriptions écoles et de la facturation
	Informateur jeunesse
	Médiateur / Agent de liaison sociale
	Officier d'état civil agent administratif
	Référent RH
	Agent d'entretien
	Agent chargé de l'affranchissement
	Agent de maintenance
	Agent de production florale
	Agent de propreté
	Agent polyvalent des écoles
	Agent technique
	Agent technique du bâtiment
	Agent volant de la petite enfance

FTGC2

Agents de surveillance de la voie publique
Appariteur
Arboriste élagueur
Chargé de diffusion
Chauffeur
Concierge / gardien
Cuisinier / Aide cuisinier
Econome de flux
Enquêteur
Fossoyeur
Jardinier
Magasinier
Maintenance technique / économat
Mécanicien
Opérateur de vidéo protection hors Policiers Municipaux
Porteur de plis
Réceptionnaire
Lingère
Référent restauration
Second de cuisine / second gérant



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 52

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

CAP ET CCP COMMUNES

Rapport de **Monsieur DENOEUDE**
Eric

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L261-4, L272-1

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et des établissements publics qui lui sont rattachés, de créer des commissions administratives paritaires (A, B, C) et des commissions consultatives paritaires communes compétentes à l'égard des agents de la collectivité et des établissements publics en question,

Considérant que par délibération du 23 juin 2018, il avait été institué des CAP et des CCP communes à la Ville et au CCAS,

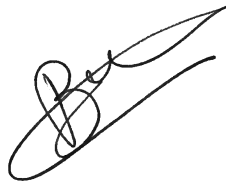
Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 24 mars 2022 au sujet des CAP et des CCP communes,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver :

- Le maintien de Commissions Administratives Paritaires A, B et C communes pour les agents de la Ville et du CCAS avec la constitution, pour la promotion interne de listes communes aux deux entités ;
- Le maintien d'une Commission Consultative Paritaire commune pour les agents de la Ville et du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253636-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 53

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

TÉLÉTRAVAIL

Rapport de **Monsieur DENOEUDEric**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L431-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 05 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mises en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Après l'avis favorable du comité technique en date du 10 juin 2022 ;

En vertu de de l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

L'accord en date du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique donne désormais un cadre clair à toutes les administrations et pose notamment que le télétravail répond aux principes du volontariat de l'agent, de l'éligibilité des activités et non du poste, et de la réversibilité ; et que c'est un mode de travail qui ne déroge en aucune façon aux règles de droits et obligations du travail.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail de ses agents, la Ville de Tourcoing souhaite mettre en œuvre le télétravail au cours de l'année 2022, dans le cadre d'une expérimentation en vue d'un déploiement, selon les modalités suivantes :

- Les agents ayant 3 mois d'ancienneté sur le poste auront la possibilité de faire une demande de télétravail,
- Appréciation de la compatibilité de la demande de l'agent avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service
- Le télétravail ne peut être réalisé qu'à la condition que l'agent soit doté d'un ordinateur portable professionnel,
- Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne pourra être inférieur à 3 jours par semaine. L'expérimentation portera donc sur 2 jours maximum de télétravail par semaine,
- L'accord est donné pour un an avec une réversibilité possible. La demande de renouvellement est obligatoire, elle n'est pas tacite,

- La nécessité de service est la base pour réaliser du télétravail
- Le télétravail peut se faire en journée ou ½ journée, en jour fixe ou en jour variable,
- Le télétravail est réalisé au domicile de l'agent avec une possibilité d'ajouter un second lieu, accepté par le responsable hiérarchique de l'agent et définit lors de l'acceptation de la demande du télétravail,
- Lors du dépôt de la demande, l'agent devra fournir des pièces obligatoires comme un test de débit internet, une attestation de l'assurance habitation, une attestation sur l'honneur de pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

La demande de télétravail est appréciée au regard de la compatibilité entre la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

L'éligibilité au télétravail se détermine donc par les activités exercées, et non par les postes occupés.

C'est le cas notamment des :

- Tâches rédactionnelles et administratives (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, délibérations, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges, etc.) ;
- Tâches informatiques susceptibles d'être effectuées à distance (saisie, vérification et mise à jour de données, contrôle de paie, veille presse, juridique, documentaire, réalisation et analyse de tableaux de bord, etc.) ;
- Echanges téléphoniques ;
- Gestion d'agenda(s), organisation de réunions ;
- Les étapes de la gestion de projets ne nécessitant pas d'être présent au sein des locaux ;
- Etc.

Les activités non éligibles au télétravail concernent principalement des activités qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux, en raison de la nécessité de la présence physique ou des équipements.

C'est notamment le cas des activités suivantes :

- Les activités d'accueil physique d'usagers et le standard ;
- La gestion du courrier ;
- Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers comportant des informations confidentielles ;
- Les activités d'entretien des locaux et de propreté publique ;
- Les activités se déroulant par nature en dehors des locaux de l'administration et activités d'extérieures ;
- Les activités de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications dont la sécurité ne peut être garantie en dehors des locaux de l'administration ;
- Le traitement de données confidentielles ou à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces données ne peut être assurée en dehors des locaux de travail ;
- Les activités de maintenance, d'inspection, d'installation, de réparation ;
- Les activités de prévention et de sécurité publique ;
- Les activités d'aide à la personne et/ou de soins ;
- Etc.

Une campagne d'inscription sera ouverte afin de permettre à la direction des ressources humaines de travailler en lien avec la direction des services des systèmes d'information et du numérique sur les dotations informatiques, et d'avoir une vision par direction des demandes.

Un regard attentif sera porté aux demandes pour raison médicale, des femmes enceintes et des agents en situation de handicap.

Les responsables ayant des agents en télétravail devront obligatoirement suivre la formation « le management d'une équipe en télétravail ». Des modules de formation adaptés seront proposés aux agents.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le lancement d'une expérimentation du télétravail classique à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions reprises ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253633-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 54

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL**

Rapport de **Monsieur DENOEUDE**
Eric

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que le comité social territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

Considérant que cette nouvelle instance est issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Conformément aux dispositions réglementaires, cette instance est mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront le 8 décembre 2022.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la collectivité est compris entre 1000 et 1999 agents, avec un effectif de 1756 agents.

Vu la concertation des organisations syndicales en date du 24 mars 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les propositions suivantes en vue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 :

- Maintenir à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel pour le Comité Social de la Ville de Tourcoing et fixer en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- Maintenir le paritarisme numérique pour l'organisation du Comité Social de la Ville

- Maintenir en conséquence à 8 le nombre de représentants titulaires de la collectivité, membres du Conseil municipal et membres de l'Administration et fixer en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- Maintenir le recueil, par le Comité Social, de l'avis des représentants de la collectivité

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253631-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 55

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de **Monsieur DENOEUDE**
Eric

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 29 juin 2021,

D'une année sur l'autre, les besoins et la structure des effectifs évoluent au sein des services de la Ville de Tourcoing :

- Réformes statutaires : modifications dans le déroulement des carrières des agents, la création de nouveaux grades suite aux réformes portant sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations... ;
- Nominations en promotion interne et avancement de grade;
- Evolutions d'organisations des directions.

Aussi, le tableau des postes par grade de la Mairie de Tourcoing est proposé ci-dessous.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le tableau des emplois tel que proposé ci-dessous

Délibération adoptée

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER, Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Guy VERNEZ, Claire MARAS qui avait donné procuration à Zina DAHMANI et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253635-DE-1-1

Cadres d'emplois ou grades	Catégorie	2021	2022
Emploi fonctionnel		5	5
Directeur Général des Services	A	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Secteur administratif		434	410
Administrateurs territoriaux	A	3	4
Administrateur			4
Attachés territoriaux	A	88	89
Attaché			51
Attaché principal			35
Attaché hors classe			3
Rédacteurs territoriaux	B	109	87
Rédacteur			43
Rédacteur principal de 2ème classe			12
Rédacteur principal de 1ère classe			32
Adjoint administratifs territoriaux	234	234	230
Adjoint administratif territorial			48
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe			57
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			125
Secteur technique		833	845
Ingénieurs en chef territoriaux	A	2	2
Ingénieur en chef			1
Ingénieur en chef hors classe			1
Ingénieurs territoriaux	A	35	34
Ingénieur			14
Ingénieur principal			18
Ingénieur hors classe			2
Techniciens territoriaux	B	64	62
Technicien			23
Technicien principal de 2ème classe			16
Technicien principal de 1ère classe			23
Agents de maîtrise territoriaux	C	232	270
Agent de maîtrise			144
Agent de maîtrise principal			126
Adjoint techniques territoriaux	C	500	477
Adjoint technique territorial			285
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe			126
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe			66
Secteur social		103	108
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A	1	1
Conseiller Socio-Educatif			1
Assistants territoriaux socio-éducatifs	B	1	2
Assistant Socio-Educatif			1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle			1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	B	26	29
Educateur territorial de jeunes enfants			18
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle			11
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	75	75

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles			34
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles			41
Agents sociaux territoriaux	C		1
Agent social principal de 1ère classe			1
Secteur médico-social		88	91
Médecins territoriaux	A	1	1
Médecin hors classe			1
Psychologues territoriaux	A	2	2
Psychologue de classe normale			2
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	A	2	1
Puéricultrice cadre de santé			1
Puéricultrices territoriales	A	4	6
Puéricultrice de classe normale			2
Puéricultrice de classe supérieure			2
Puéricultrice hors classe			2
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	2	2
Cadre de santé de 2ème classe			1
Cadre de santé de 1ère classe			1
Infirmiers en soins généraux	A	3	3
Infirmier en soins généraux de classe normale			2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure			1
Infirmiers, rééducateurs, assistants médico-technique cadre de santé	A	2	2
Cadre de santé			2
Infirmiers territoriaux	B	1	1
Infirmier de classe supérieure			1
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	66	68
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe			20
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe			48
Auxiliaires de soins territoriaux	C	5	5
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe			1
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe			4
Secteur médico-technique		4	4
Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux	A	4	4
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale			2
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure			0
Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste de classe hors-classe			2
Secteur sportif		27	26
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	4	4
Conseiller territorial A.P.S.			2
Conseiller territorial A.P.S. principal			2
Educateurs territoriaux A.P.S	B	23	22
Educateur territorial des A.P.S			5
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe			2
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe			15
Secteur culturel		158	153
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	3	3
Conservateur (patrimoine)			3

Conservateurs territoriaux bibliothèques	A	4	4
Conservateur en chef (bibliothèque)			1
Conservateur (bibliothèque)			3
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	7	6
Attaché territorial de conservation (patrimoine)			5
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)			1
Bibliothécaires territoriaux	A	11	10
Bibliothécaire territorial			8
Bibliothécaire territorial principal			2
Directeurs territoriaux d'établissements d'enseignement artistique	A	2	1
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie			1
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	18	19
Professeur d'enseignement artistique de classe normale			9
Professeur d'enseignement artistique hors classe			10
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	22	21
Assistant de conservation			9
Assistant de conservation principal de 2ème classe			4
Assistant de conservation principal de 1ère classe			8
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	C	43	45
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			27
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe			18
Adjointes territoriales du patrimoine	C	48	44
Adjoint territorial du patrimoine			12
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe			18
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe			14
Secteur police		63	65
Directeurs de police municipale	A	1	1
Directeur de police municipale			1
Chefs de service de police municipale	B	4	4
Chef de service de police municipale			2
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe			2
Agents de police	C	58	60
Brigadier-chef principal			49
Gardien-brigadier			11
Secteur animation		66	68
Animateurs territoriaux	B	10	10
Animateur			1
Animateur principal de 2ème classe			5
Animateur principal de 1ère classe			4
Adjointes territoriales d'animation	C	56	58
Adjoint territorial d'animation			26
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe			26
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe			6
TOTAL GENERAL		1781	1775



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 56

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**AVENANT À LA CONVENTION DE
LABELLISATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE
DE TOURCOING**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°20 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2019.

La cité éducative de Tourcoing Nord-Est œuvre depuis sa labellisation en 2019 à la prise en charge éducative des jeunes de 0 à 25 ans.

Elle dispose d'une enveloppe de 350.000€ par an durant 3 ans afin de déployer de manière coordonnée des moyens financiers et humains. Il s'agit de pouvoir définir et co-construire un cadre partagé pour intensifier les actions éducatives en lien avec les jeunes scolaires, en englobant tous les champs connexes (parentalité, insertion, mobilité, santé, citoyenneté)

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'en fin décembre 2023 de l'engagement de l'Etat auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document (convention, arrêté, avenant) relatif à cette cité éducative.

Délibération adoptée

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER, Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Guy VERNEZ, Claire MARAS qui avait donné procuration à Zina DAHMANI et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253553-DE-1-1

**Avenant à la Convention cadre
de labellisation de la Cité éducative de TOURCOING**

Quartiers : LA BOURGOGNE, LA CROIX ROUGE, LA MARLIERE et LE VIROLOIS
Ville de TOURCOING
Collège chef de file : Collège Pierre Mendès France

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

VU le vade-mecum des cités éducatives de octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de TOURCOING du 29 janvier 2019, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU l'avis du préfet de département, et du recteur de l'académie de Lille,

VU le(s) contrat(s) de ville de TOURCOING

VU le courrier officiel de labellisation en date du 05 septembre 2019,

ENTRE L'ETAT

Le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre déléguée chargée de la Ville, représenté(e)s par Madame TUBIANA Camille, la préfète déléguée pour l'égalité des chances du département de Lille et Madame CABUIL Valérie, la rectrice de l'académie de Lille.

ET

La ville de TOURCOING représentée par le maire Mme Doriane BECUE

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'Etat auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Le présent avenant vient actualiser les dispositions de la convention cadre en vigueur, en accord avec les décisions du comité interministériel des Villes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 :

L'article 5 de la convention cadre en vigueur de la Cité éducative de TOURCOING est modifié comme suit :

« Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville »

La présente convention de labellisation, conclue pour une durée initiale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023. »

ARTICLE 2 :

L'article 8 de la convention cadre triennale de la Cité éducative de TOURCOING est modifié comme suit :

« Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

*Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de TOURCOING au titre des exercices 2020 à 2023. Le versement de l'enveloppe 2023 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les trois premières années.*

Cette enveloppe s'élève à :

1 400 000 euros

Répartis comme suit :

	<i>Enveloppe spécifique programme 147</i>
<i>2020</i>	350 000 €
<i>2021</i>	350 000 €
<i>2022</i>	350 000 €
<i>2023</i>	350 000 €
<i>Total</i>	1 400 000€

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution. »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention cadre en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

Pour la ville bénéficiaire. Doriane BECUE Maire de TOURCOING	La préfète déléguée pour l'égalité des chances du département. Camille TUBIANA	La rectrice de l'académie. Valérie CABUIL



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 57

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**LANCEMENT DE LA CITÉ EDUCATIVE
GRAND SUD**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Les cités éducatives sont un programme interministériel et partenarial lancé le 05 novembre 2018 par les ministres Blanquer et Denormandie. Ce label d'excellence vise à organiser l'ensemble des acteurs centraux et périphériques autour de l'école.

Il s'agit de pouvoir définir et co construire un cadre partagé pour intensifier les actions éducatives en lien avec les jeunes scolaires, en englobant tous les champs connexes (parentalité, insertion, mobilité, santé, citoyenneté...) à partir d'un projet local.

L'école est au cœur du dispositif, trois champs clés nationaux sont identifiés :

- conforter le rôle de l'école et la réussite scolaire (climat scolaire, carte scolaire et renouvellement urbain, structuration des réseaux, innovation pédagogique, formation et fidélisation des équipes, orientation, soutien scolaire...),
- assurer la continuité éducative dans le temps périscolaire (ouverture de places de crèche et convergence du travail social dès la petite enfance, offre éducative personnalisée de sport, culture ou loisirs, persévérance scolaire et raccrochage...)
- ouvrir le champ des possibles en impliquant des établissements culturels, des entreprises, le numérique, les déplacements, etc.

Après la Cité Educative Nord-Est déployée sur les quartiers Bourgogne, Marlière, Virolois et Croix-Rouge depuis 2019, la Ville de Tourcoing a officiellement été de nouveau retenue comme territoire éligible au programme des cités éducatives, parmi les propositions présentées par les services déconcentrés de l'Etat le 24 février dernier (confère annexe 1 : courrier de labellisation).

Nommée Cité Educative Grand Sud, cette nouvelle démarche lancera son plan d'actions sur les quartiers Orions, Pont Rompu, Belencontre, Phalempins, Clinquet, Epidème, Flocon, Blanche-Porte, Gambetta et Blanc Seau et intégrera dès lors l'ensemble des écoles, collèges et lycées de ces quartiers (confère annexe 2 : liste des établissements scolaires concernés), soit une population « scolaire » de plus de 8500 élèves.

Axes d'interventions

Tout comme la cité éducative Nord-Est, la cité éducative Grand Sud développera son plan d'actions à destination des 0-25 ans. Ainsi, l'ensemble de la communauté éducative, les acteurs institutionnels, les acteurs de la Petite Enfance et de l'Education Nationale, les partenaires sociaux et les usagers seront partie prenante de la démarche, tant en termes de publics cibles, de porteurs d'actions et/ou de force de proposition.

En vertu des axes développés dans la fiche de synthèse de la Cité Educative, les priorités partenariales de la Cité éducative se traduisent autour de cinq grandes orientations :

Orientation 1 : Ouverture culturelle et citoyenne

OS1.1: Construire le citoyen de demain, engagé et responsable : Permettre aux jeunes de se construire une identité sociale positive en renforçant la connaissance mutuelle et la connaissance de soi. Cette priorité éducative porte des valeurs

républicaines fortes et notamment celles de l'égalité, de la fraternité et de la laïcité

OS1.2: Favoriser l'engagement des enfants et des jeunes à la pratique artistique : faire découvrir, rencontrer et pratiquer des activités artistiques et culturelles, permettre à chaque individu de s'investir dans une pratique correspondant à ses attentes

OS1.3 : Favoriser l'engagement des enfants et des jeunes au développement durable

Orientation 2: Promotion des comportements favorables à la santé et au développement des compétences psychosociales et socio-affectives.

OS2.1: Favoriser l'intégration des personnes dites fragiles ou isolées : permettre le développement d'actions d'intégration du handicap, de l'égalité garçons-filles, de laïcité, d'un changement de regard sur la grande pauvreté et sur les enfants et jeunes qui souffrent d'une grande précarité, et sur l'accueil des primo-arrivants

OS2.2: Promouvoir l'activité sportive et physique : promouvoir la découverte de nouvelles pratiques sportives, sortir des habitudes culturelles, permettre à chaque jeune de pouvoir s'épanouir au travers d'une activité physique

OS2.3: Promouvoir et développer les compétences psychosociales et socio-affectives : aider les enfants et les jeunes à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, leur propre culture et leur environnement. Favoriser la prise de parole, l'affirmation de soi, l'expression mais aussi la performance, la créativité, la sensibilité.

Orientation 3 : Promotion des pratiques langagières dans toutes ses formes

OS3.1: Accompagner les enfants, jeunes et familles dans la maîtrise de la langue.

OS3.2: Accompagner les enfants, jeunes et familles dans la lutte contre l'illectronisme : Le numérique s'est invité dans l'ensemble des démarches administratives, mais est également le support de nombreuses relations sociales, amicales et professionnelles. Formidable outil de communication et d'apprentissage, le numérique peut toutefois s'avérer néfaste si mal ou trop utilisé. Ainsi, il est important, quel que soit son usage, d'accompagner les jeunes et les familles dans sa pratique.

Orientation 4 : Promotion des dynamiques de coéducation

OS4.1: Promouvoir la scolarisation précoce : socialiser dès le plus jeune âge les enfants et accompagner les familles. Cela présente un véritable intérêt pour favoriser le développement et la socialisation des enfants. Elle favorise également l'acquisition du langage. C'est un moyen efficace de favoriser les réussites scolaires à venir.

OS4.2: Impliquer les parents dans le parcours d'apprentissage de l'enfant : Mobiliser la solidarité de tous au service de la réussite de chacun, travailler main dans la main avec les parents d'élèves.

OS4.3: Accompagner et soutenir les parents dans leur relation avec l'enfant : faire des parents un réel partenaire de l'éducation en matière de coéducation.

Orientation 5 : Accompagnement des enfants, jeunes et jeunes adultes dans leur parcours éducatif, tout au long de leur vie

OS5.1: Lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire de l'école au lycée : Prévenir, repérer et accompagner le cas échéant et de manière collégiale et pluridisciplinaire les jeunes dès le repérage des signes de fragilité afin d'éviter les ruptures de parcours

OS 5.2: Favoriser la connaissance interculturelle des jeunes tourquennois : Ouvrir les esprits et s'ouvrir sur le monde pour favoriser la mobilité et l'émancipation, développer la curiosité pour favoriser la mobilité et « s'autoriser à vivre ses rêves »

OS 5.3: Faciliter l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes tourquennois : Mettre en place des projets qui favorisent l'entrée dans les apprentissages et accompagner l'apprentissage tout au long de la vie

Pilotage et suivi

La gouvernance locale est composée des principaux acteurs de la cité éducative que sont l'État et la collectivité locale. Au regard des enjeux du dispositif, une troïka est ainsi formée par les représentants du directeur des services académiques, du préfet de département et du maire de la commune sur laquelle sont situés les établissements scolaires concernés.

Outre le comité pilotage, les partenaires prévoient un comité technique qui a pour

missions de :

- o Définir les orientations stratégiques et opérationnelles
- o Mobiliser le partenariat
- o Suivre et présenter la programmation d'actions au comité de pilotage
- o Evaluer la programmation

Il se réunit une fois par mois, le secrétariat est porté et animé par le chef de projet de la cité éducative (en cours de recrutement).

Il est composé :

- de l'élue chargée de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de l'apprentissage de la Ville de Tourcoing,
- du principal du collège chef de file,
- des délégués du préfet à l'Egalité des chances
- du directeur général adjoint des services « Education, Familles et Restauration Municipale » de la Ville de Tourcoing
- de l'inspectrice de la circonscription de Tourcoing/Ouest
- du coordonnateur du réseau d'Education Prioritaire
- du chef de projet de la cité éducative

En cohérence avec le principe de co-éducation réaffirmé dans le cadre de la cité éducative, une instance consultative associera les parents d'élèves et les partenaires.

Financements

Après instruction par la coordination nationale, sur décision des ministres, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la Cité éducative Grand Sud de TOURCOING, au titre des exercices 2022 à 2024. Cette enveloppe s'élève à un montant prévisionnel de :

1 050 000 euros

répartis comme suit :

Enveloppe spécifique programme 147

2022	350 000 €
2023	350 000 € prévisionnel
2024	350 000 € prévisionnel
Total	1 050 000€ prévisionnel

Au regard des éléments présentés, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Valider l'engagement de la Ville de Tourcoing dans la démarche de labellisation de la cité éducative Grand Sud ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document (convention, arrêté, avenant...) relatif à cette cité éducative

Délibération adoptée à l'unanimité

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER, Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Guy VERNEZ, Claire MARAS qui avait donné procuration à Zina DAHMANI et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253552-DE-1-1



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
La ministre déléguée chargée de la Ville
La secrétaire d'État chargée de l'Éducation prioritaire

Paris, le 24 FEV. 2022

Réf : MV/2022-02/5712

Madame Doriane BÉCUE
Maire de Tourcoing

Madame la Maire,

Le lancement du programme des Cités éducatives en septembre 2019 a constitué un marqueur fort de la mobilisation du Gouvernement en faveur des territoires prioritaires et fragilisés. A l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, le Gouvernement a souhaité poursuivre et déployer plus fortement son engagement par l'extension de la démarche des cités éducatives à plus de 200 territoires d'ici 2022.

Afin de répondre à cet objectif ambitieux, 74 nouveaux territoires ont été sélectionnés en ce début d'année 2022 pour l'obtention du label « Cités éducatives ». Dans ce cadre, vos équipes, en lien étroit avec les services de l'État et vos différents partenaires territoriaux, ont élaboré et déposé un dossier de candidature qui a retenu notre attention.

Ainsi, nous avons l'honneur de vous informer de la labellisation des quartiers prioritaires de la ville suivants de votre territoire :

Commune(s) : Tourcoing Quartier(s) : Epideme Villas Couteaux, Roubaix-Tourcoing-Blanc Seau-Croix Bas Saint Pierre et Extension : Phalempins

Dès lors, la période qui s'ouvre aujourd'hui doit permettre de définir plus précisément la stratégie ambitieuse et partagée que vous souhaitez porter pour les trois ans à venir. Vous pourrez pour cela, compter sur l'appui des services de la préfecture et des services académiques ainsi que sur l'accompagnement de la coordination nationale des cités éducatives assurée conjointement par l'ANCT et la DGESCO.

Pour notre part, nous souhaitons résolument que l'alliance élargie que vous allez conduire à compter d'aujourd'hui permette la cohérence et la simplification de l'action publique pour le plus grand bénéfice des enfants et des jeunes de la cité éducative. Dans ce sens, le rôle central de l'école réaffirmé par la cité éducative, la continuité éducative comme constitutive d'une logique de parcours éducatif dès le plus jeune âge et l'émancipation de tous les publics sont les axes forts qu'il est nécessaire d'incarner.

Cette labellisation en « Cité éducative » ouvre droit à l'attribution de financements alloués à chaque cité qui seront consacrés à cette priorité gouvernementale. Le montant de ces crédits vous sera transmis prochainement.

Cet engagement important de l'Etat sur trois ans vise à inscrire votre projet dans le temps. Il est conditionné à un suivi fin des actions mises en œuvre. La convention-cadre devra être complétée par un protocole précisant les modalités de suivi et d'évaluation des actions menées, à établir d'ici le 30 avril 2022 au plus tard. Chaque fin d'année, une revue de projet tripartite (préfecture, éducation nationale, commune) fera le bilan du déploiement des actions et de l'implication des partenaires. Cette analyse sera transmise par les préfets et les recteurs à la coordination nationale au plus tard le 30 novembre de chaque année, afin de programmer dès janvier l'enveloppe de l'année suivante.

En cours de déploiement du programme, la coordination nationale offrira aux acteurs des cités éducatives des espaces d'échanges et de partages ainsi que des ressources pour accompagner au mieux les territoires dans une mise en œuvre réussie de leur projet de cité éducative.

Nous avons confié aux coordinateurs nationaux des cités éducatives, Frédéric Bourthoumieu, au titre de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et Thierry Tesson, au titre de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et à leurs équipes la mission d'organiser l'animation et le recueil des bonnes pratiques, avec l'appui notamment des centres de ressources de la politique de la ville ainsi que la mise en relation avec les acteurs d'autres territoires, des universitaires, des experts ou les associations partenaires officiels du programme, par des événements nationaux fédérateurs mais également au sein de vos territoires.

Afin de tirer tous les enseignements de ce programme innovant, vous bénéficierez également du regard du comité national d'orientation et d'évaluation, présidé par Sylvie Charrière, députée de Seine-Saint-Denis, et composé d'experts, d'élus et d'acteurs, chargés de suivre le déploiement et de nous faire des recommandations.

En vous remerciant à nouveau de votre implication dans ce programme emblématique, nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.



Jean Michel BLANQUER



Nadia HAI



Nathalie ELIMAS

ANNEXE 2 : Liste des établissements scolaires
Cité Educative Grand Sud

Nom des collèges membres de la Cité éducative :

- Collège Marie CURIE (REP)
- Collège Lucie AUBRAC (REP+)

Nom du collège chef de file :

- Collège Marie CURIE (REP)

Nom des Ecoles PUBLIQUES membres de la Cité éducative :

Quartier Pont Rompu (QPV) :

- Aucune école

Quartier Orions (HQPV) :

- Aucune école

Quartier Clinquet (HQPV):

- Ecole maternelle et élémentaire publique Brossolette
- Ecole maternelle publique Voltaire

Quartier Phalempins (QPV) :

- Ecole maternelle et élémentaire publique Bert
- Ecole maternelle et élémentaire publique Condorcet
- Ecole maternelle et élémentaire publique La Fontaine

Quartier Belencontre (HQPV):

- Ecole maternelle publique Branly

Quartier Brun Pain – Les Francs (HQPV):

- Ecole maternelle et élémentaire publique Racine
- Ecole élémentaire publique Jaurès
- Ecole maternelle et élémentaire publique Herriot

Quartier Flocon-Blanche Porte (HQPV):

- Ecole maternelle et élémentaire publique Jacquard
- Ecole maternelle et élémentaire publique Bonnot
- Ecole élémentaire publique Macé
- Ecole maternelle publique Dron
- Ecole maternelle publique Corneille

Quartier Epidème Villas Couteaux (QPV) :

- Ecole maternelle et élémentaire publique Balzac/Hugo

- Ecole maternelle et élémentaire publique Prévert

Quartier Intercommunal Roubaix-Tourcoing - Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre (QPV) :

- Ecole élémentaire publique Lecocq
- Ecole maternelle publique Bernard

⇒ Tous ces établissements font partie de la circonscription IEN de Tourcoing-Ouest.

Nom des Ecoles PRIVEES membres de la Cité éducative :

Quartier Pont Rompu (QPV) :

- Aucune école

Quartier Orions (HQPV) :

- Aucune école

Quartier Clinquet (HQPV):

- Ecole privée Saint Blaise (*Circonscription Tourcoing Est*)

Quartier Phalempins (QPV) :

- Ecole privée ND Lourdes (*Circonscription Tourcoing Est*)
- Ecole privée Cardinal Lienart (*Circonscription Tourcoing Est*)

Quartier Belencontre (HQPV):

- Ecole privée Saint Matthieu (*Circonscription Tourcoing Est*)
- Ecole privée Saint Jean (*Circonscription Tourcoing Est*)

Quartier Brun Pain – Les Francs (HQPV):

- Ecole privée Saint Pierre (*Circonscription Tourcoing Ouest*)

Quartier Flocon-Blanche Porte (HQPV):

- Ecole privée Saint Louis (*Circonscription Tourcoing Ouest*)
- Ecole privée Dolto (*Circonscription Tourcoing Ouest*)

Quartier Epidème Villas Couteaux (QPV) :

- Ecole privée Sainte Lucie (*Circonscription Tourcoing Ouest*)
- Ecole privée Saint Raphael (*Circonscription Tourcoing Ouest*)

Quartier Intercommunal Roubaix-Tourcoing - Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre (QPV) :

- Ecole privée Saint Eloi (*Circonscription Tourcoing Ouest*)

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

- Lycée Gambetta

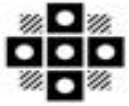
- Lycée Colbert

Les centres de formation d'apprentis :

- CFA - 186 Chaussée Denis Papin – TOURCOING
- CMA Hauts-de-France - Antenne Entreprises et Formation Tourcoing

GRETA :

Une antenne de formation du SEMAFOR régional se situe au sein du collège Pierre Mendès France.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 58

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**TARIFICATION DES MISES À DISPOSITION
DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

La Ville met ses équipements sportifs à disposition des établissements d'enseignement du second degré tourquennois pour l'organisation des cours d'Education Physique et Sportive. Cette mise à disposition permet de favoriser le plein emploi de ces équipements et d'en optimiser le fonctionnement.

Conformément au code de l'Education et au regard des compétences de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord dans la construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées et collèges respectivement, cette mise à disposition permet à la collectivité :

- de capter les soutiens financiers pour la construction et la rénovation d'équipements sportifs
- de facturer la mise à disposition des équipements aux établissements scolaires.

Dans ce cadre, le Conseil municipal avait adopté lors de la séance du 09 janvier 2016 une délibération fixant le tarif horaire de mise à disposition, à hauteur de 14 euros pour l'ensemble des établissements scolaires du second degré.

Le Département du Nord a modifié en 2017 les modalités de financement de l'utilisation des équipements sportifs pour les collèges en versant une subvention aux collèges qui devaient s'entendre avec les communes sur les volumes d'heure d'utilisation annuelle et sur une base de 12 euros par heure d'utilisation. La collectivité avait délibéré lors du Conseil municipal du 10 février 2018 pour appliquer les nouvelles modalités de mise à disposition et de tarification.

Depuis, en 2020, le Département du Nord a modifié les modalités de subventionnement des collèges publics pour l'utilisation des salles municipales, la prise en charge étant passée de 12 euros à 13 euros par heure d'utilisation.

Dans ce contexte, il est proposé de faire évoluer le tarif horaire d'utilisation des équipements sportifs municipaux sur la base de 13 euros par heure d'utilisation pour tous les établissements secondaires tourquennois.

Le tarif sera applicable au 1^{er} septembre 2022.

Cette disposition fera l'objet de conventions avec les établissements ainsi que d'une information auprès de la Région Hauts de France et du Conseil Départemental du Nord.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur cette proposition de tarification
- adopter le projet de convention de mise à disposition
- inscrire les recettes correspondantes au budget en cours
- autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et leurs éventuels avenants ainsi que tout autre document inhérent à cette délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253638-DE-1-1



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING**

Direction de la Jeunesse, des sports
Et des territoires

Centre Municipal Isabelle Villez
30 avenue Millet
59200 Tourcoing
Tél. : 03 59 63 44 60
Fax : 03 59 63 43 85

Votre contact :

**CONVENTION N° XXXX-XX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
MUNICIPAUX POUR L'ANNEE XXXX-XXXX**

(Annexe à la décision municipale n° XXXX_)

ENTRE :

La Ville de Tourcoing, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, Place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200), représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération n°X du Conseil Municipal du XX XX XXXX,

Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET :

L'établissement XXXX, situé XXXX à TOURCOING, représenté par son Chef d'Etablissement sur décision du Conseil d'Administration,

Ci-après désigné « L'établissement »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le planning d'occupation de la salle ou des salles de la commune négocié entre la Ville et l'Etablissement pour l'année scolaire XXXX-XXXX;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit de l'établissement, des salles de sports propriétés de la Ville, pour l'année scolaire XXXX-XXXX.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN / EFFECTIF AUTORISE

Les salles mises à disposition de l'établissement sont réservées à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves de l'établissement durant les créneaux horaires indiqués. Les salles mises à disposition et les créneaux horaires sont indiqués en annexe.

L'effectif maximum qui sera accueilli dans les salles est limité à 100 personnes placées sous la responsabilité du chef d'établissement.

L'établissement connaît parfaitement les locaux implantés sur le site pour les avoir visités en son entier apaisement et a pris connaissance des mesures de sécurité afférentes aux dits locaux et au dit site.

La Ville se réserve un droit de visite des lieux mis à disposition pendant leur occupation.

ARTICLE 3 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour l'année scolaire XXXX-XXXX. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre XXXX.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

La Ville s'engage à réserver l'accès des salles de sports et du matériel existant aux élèves de l'établissement selon les créneaux horaires convenus au cours de l'année scolaire XXXX-XXXX pour un nombre annuel prévisionnel de XXXX

Le détail de l'ensemble des créneaux horaires attribués à l'établissement figure dans l'annexe ci-jointe.

Les périodes d'éviction pour des manifestations sportives ou extra sportives mises en place par la Ville seront déduites des heures affectées à l'établissement.

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin de chaque année scolaire.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

La redevance due pour la mise à disposition des salles est fixée à un montant de treize euros (13 €) par heure d'utilisation. Elle est payable par l'établissement en un seul versement annuel, au vu des heures d'occupation réelle des salles par l'établissement en fin d'année scolaire XXXX-XXXX

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Réserver, durant les périodes scolaires, les salles de sports pour la pratique exclusive de l'Education Physique et Sportive (EPS) des collégiens, conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe. L'établissement sera prévenu par tout moyen, au moins 5 jours auparavant, de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Ville en cas de besoin impératif ;
- Signaler à l'établissement au moins 48h à l'avance, toute décision de fermeture de la salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux ;
- A assurer le nettoyage des locaux.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU COLLEGE

L'établissement s'engage à :

- Accepter les locaux dans l'état où ils se trouvent sans aucune exception, ni réserve, étant précisé que ceux-ci apparaissent pouvoir être utilisés conformément à leur destination ;
- Respecter strictement le planning d'occupation ;
- A verser à la Ville une redevance basée sur un tarif de treize euros (13 €) par heure d'utilisation d'équipement ;
- N'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
- Tenir compte des consignes de sécurité que la Ville indiquera aux responsables de l'établissement, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
- Remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Ville pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;
- Assurer la sécurité et la santé des participants. L'établissement doit notamment évaluer les risques potentiels de transmission du virus afin de les prévenir, de les réduire et idéalement de les supprimer et ce, en respectant les règles en vigueur adoptées par le gouvernement : c'est le socle minimal des obligations que l'établissement doit respecter.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Le Chef d'établissement est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

ARTICLE 9 – AVENANT

A l'exception du planning, chaque modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : DENONCIATION / RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Ville, soit par l'Etablissement qui en informera le Département ou la Région Haut de France.

Elle pourra être dénoncée par l'établissement, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois ou à première injonction de la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette injonction entraînant la résiliation pure et simple de la convention, la Ville n'est pas tenue de fournir un local de remplacement et l'établissement ne peut réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le non-respect d'une des clauses de cette convention entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 5 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par l'établissement.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Chaque partie à la présente convention s'engage à prendre à sa charge l'assurance aux risques liés à l'occupation et à l'utilisation des locaux objets de la présente convention.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation et/ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Doriane Becue,
Maire de Tourcoing

Chef d'établissement

Annexe : Planning d'occupation des locaux.

Détail des créneaux horaires pour l'établissement XXXXXXXXXXXX**Total de la période : XX heures**

Détail par lieu pour la période du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX

Equipement sportif	Nombre d'heures	Nombre de jours	Nombre de Créneaux



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 59

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU D par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

SUBVENTIONS OMS - NIVEAU NATIONALRapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2022, est inscrite, au chapitre 65, une provision intitulée « Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 765 291 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de cette somme, soit 169.900 €, afin de soutenir les clubs ayant des équipes ou athlètes évoluant à un niveau national.

La répartition proposée ci-dessous est effectuée à partir de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports (niveau d'évolution de l'équipe première, athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau du Ministère des Sports).

Clubs	Subvention 2022
UST Athlétisme	38 274 €
Centre d'Initiation Escrime Tourcoing	27 470 €
Saint Michel Tourcoing Basket	21 976 €
Union Sportive Tourquennoise	16 482 €
Lutteur Club Tourcoing	16 482 €
Tourcoing-Lille Métropole Volley-Ball Association	27 470 €
Hockey Club du Fresnoy	5 498 €
Tourcoing Handball	11 688 €
Les Lords Baseball	350 €
Club Tourquenois Arts Martiaux	1 320 €
Enfants de Neptune Tourcoing	1 840 €
Etoile Cycliste Tourquennoise	1 050 €
TOTAL	169 900 €

Elle est susceptible de changer, en fonction du maintien ou non de l'association sportive à un niveau national, ou de son évolution au sein de ce dernier.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter ces propositions d'affectation de subventions relevant de critères OMS
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022

Référence technique :

059-215905993-20220625-253506-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 60

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

SUBVENTIONS OMS - ÉCOLES DE SPORTS

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2022, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée « Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 765 291 €.

Il convient d'attribuer une partie de cette somme, soit 8 847 €, afin d'aider les clubs tourquennois dans le fonctionnement de leurs Ecoles de sport, structures spécifiques pour l'accueil des jeunes licenciés de moins de 14 ans.

La répartition ci-dessous est proposée en fonction du nombre de jeunes fréquentant les Ecoles de Sport.

1	Alliance Tourquennoise de Gymnastique	287
2	Amicale Jean Jaures Tennis de Table	163
3	AS Bourgogne Tg Football	276
4	Association Tremplin Sport Adapté	163
5	Centre d'Initiation à l'Escrime Tg	210
6	Club de Patinage Artistique de Tourcoing	247
7	Club Sportif EIC Football	247
8	Club Tourquennois d'Arts Martiaux	287
9	E.G.E.R.T	247
10	Enfants de Neptune	247
11	Flandre Aïto Self Défense	163
12	Football Association du Blanc Seau	276
13	Hockey Club du Fresnoy	163
14	Inersport	163
15	Inter Club Volley-Ball	163
16	Jeune Garde Badminton	210
17	Jeune Garde Basket	276
18	Jeune Garde Tennis de Table	210
19	Jeunes Pongistes de la Bourgogne	276
20	Lutteur Club Tourquennois	247
21	Nordiques Floorball Club Tourquennois	163
22	Punch Boxe Française Savate	210
23	Roller Club	247
24	Rugby Olympique Club Tourquennois	276
25	Shotokan Karaté Tourquennois	247
26	SMT Basket	276
27	Tennis de Table Tg Blanc Seau	163
28	Tourcoing Hand-Ball	276
29	Tourcoing Lille Métropole VB (section Amateurs)	247
30	Union Sportive des Cheminots	276
31	Union Sportive Tourquennoise Arts Martiaux	163
32	Union Sportive Tourquennoise Athlétisme	276
33	Union Sportive Tourquennoise Basket Féminin	247
34	Union Sportive Tourquennoise Danse	276
35	Union Sportive Tourquennoise Football	287
36	Union Sportive Tourquennoise Judo	210
37	Union Sportive Tourquennoise Patinage	210
38	Union Sportive Tourquennoise Tennis	276

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter ces propositions d'affectation de subventions relevant de critères OMS
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants

Délibération adoptée à l'unanimité

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception d'Olivier CANDELIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Guy VERNEZ, Églantine DEBOOSERE qui était absente, Zina DAHMANI qui était absente et avait procuration pour Claire MARAS et Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Dalila ZERYOUH
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253740-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 35

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES RELATIVES AU CONTRÔLE DES
COMPTES ET DE LA GESTION DE LA
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
D'AMÉNAGEMENT "LA FABRIQUE DES
QUARTIERS"**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Mesdames, Messieurs,

Un contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers » a été ouvert, au titre des exercices 2016 à 2020.

Vu la participation statutaire de la Ville de Tourcoing à la Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers »,

Vu l'avis définitif de la Chambre qui a été notifié à Madame le Maire en date du 2 mai 2022 et annexé.

Conformément à l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières, ce Rapport d'observations définitives est communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, au cours de laquelle il doit faire l'objet d'un débat.

Ce rapport ne sera rendu public qu'après ce débat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation et du débat organisés sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers ».

Le Conseil municipal a pris acte

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253824-DE-1-1



Le président

Arras, le 2 mai 2022

Dossier suivi par : Aurélie Gillet, greffière
T. 03 21 50 75 90
Mél. : hdf-grefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2021-0089
Greffes/N° 2022-592

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Société publique locale d'aménagement « La Fabrique des quartiers ».

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Société publique locale d'aménagement « La Fabrique des quartiers » concernant les exercices 2016 à 2020, et les réponses qui ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ce document est également transmis aux ordonnateurs des autres collectivités territoriales et organisme qui détiennent une partie du capital ainsi qu'au représentant légal et au président du conseil d'administration de la société qui respectivement le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante et de leur organe collégial de décision.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, le rapport pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Doriane Becue
Maire de la commune de Tourcoing
Hôtel de ville
10, place Victor Hassebroucq

59200 – TOURCOING

Mél. : dbecue@ville-tourcoing.fr

Frédéric Advielle



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT « LA FABRIQUE DES QUARTIERS » (Département du Nord)

Exercices 2016 à 2020

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 1^{er} mars 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS*	4
INTRODUCTION.....	5
1 PRÉSENTATION DE « LA FABRIQUE DES QUARTIERS ».....	6
1.1 Une société avec un objet social spécifique.....	6
1.1.1 Des statuts peu modifiés depuis sa création.....	6
1.1.2 La métropole de Lille est l'actionnaire principal	7
1.1.3 Un objet social adapté à un territoire connaissant une forte proportion d'habitat dégradé.....	8
1.2 Une gouvernance stable	9
1.2.1 Le conseil d'administration	9
1.2.2 L'assemblée générale.....	11
1.2.3 Le directeur général sous statut de mandataire social.....	11
1.3 L'organisation et l'administration de la société.....	12
1.3.1 Une organisation structurée	12
1.3.2 Des effectifs qui évoluent au gré de l'activité	13
1.3.3 La commande publique.....	14
1.4 Des outils de pilotage en cours d'amélioration	15
1.4.1 Un dispositif de pilotage actuellement insuffisant.....	15
1.4.2 De nouveaux outils de pilotage à développer	16
1.5 Un contrôle analogue effectif.....	16
1.5.1 Le contrôle analogue est formalisé et mis en œuvre.....	16
1.5.2 Des comptes rendus d'exécutions finalisés tardivement	17
1.6 Une stratégie claire mais qui reste à formaliser	18
1.6.1 La Fabrique des quartiers a connu une période d'incertitude sur son plan d'affaires	18
1.6.2 Une absence de plan stratégique assumée par l'actionnaire principal	18
2 LES MISSIONS CONFIEES À LA SOCIÉTÉ.....	20
2.1 Des contrats dont le risque est porté par les actionnaires	20
2.1.1 Les missions réalisées sont conformes à son objet social	20
2.1.2 La société ne porte pas le risque des contrats qui lui sont confiés.....	21
2.1.3 Une coopération vertueuse avec les autres acteurs de l'aménagement.....	21
2.2 Une activité concentrée sur un nombre limité d'opérations	23
2.2.1 Le poids prépondérant des concessions apportées par la métropole de Lille	23
2.2.2 Un nombre limité de mandats.....	24
2.2.3 Les prestations de services et études : un complément d'activité fluctuant.....	25
2.3 Le pilotage délicat des deux opérations les plus importantes	25
2.3.1 Le programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD).....	25
2.3.2 Les « maisons à 1 € avec travaux » : des résultats limités	30
2.4 Les difficultés opérationnelles inhérentes aux opérations	32

3	UNE GESTION FINANCIÈRE MAÎTRISÉE DANS UN CONTEXTE INCERTAIN	35
3.1	La qualité de l'information comptable et financière	35
3.1.1	Les comptes certifiés et les rapports du commissaire aux comptes	35
3.1.2	Les rapports de gestion et l'adoption du budget	35
3.2	La formation et l'évolution du résultat d'exploitation	36
3.2.1	Des produits d'exploitation principalement issus des contrats de concession	36
3.2.2	Des charges maîtrisées et ajustées à l'activité	39
3.2.3	Un résultat déficitaire en 2019 qui s'est rétabli dès 2020	40
3.3	L'évolution du bilan, de la trésorerie et du fonds de roulement	41
3.3.1	Des fonds propres limités, un bilan en forte progression	41
3.3.2	Une identification perfectible de la trésorerie des opérations	43
3.3.3	Le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement	45
3.4	Les effets de la crise sanitaire en 2020	45
4	« LA FABRIQUE DES QUARTIERS », ACTEUR RECONNU DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MÉTROPOLE LILLOISE	47
4.1	Des perspectives de développement importantes du plan d'affaires	47
4.1.1	La concession « Lille quartiers anciens »	47
4.1.2	La concession de requalification des logements vacants ou dégradés	47
4.1.3	D'autres contrats attendus	48
4.2	Une action reconnue par les acteurs de l'aménagement	49
4.2.1	Un savoir-faire identifié par les services de l'État et le partenaire foncier	49
4.2.2	Une qualité des interventions reconnue par les actionnaires	49
	ANNEXES	51

SYNTHÈSE

La société publique locale d'aménagement « La Fabrique des quartiers » a été créée en 2010, à l'initiative de son actionnaire principal, la Métropole Européenne de Lille (73 %). Elle a été constituée pour prendre en charge la requalification des quartiers d'habitat dégradé, sur un territoire métropolitain particulièrement concerné par cette problématique.

Ses principales opérations s'effectuent dans le cadre de concessions attribuées par ses actionnaires qui en supportent les risques. Dans un tissu urbain dense, elles consistent à aménager des emprises déconstruites pour y édifier des habitations neuves et à céder, ainsi qu'à assurer la rénovation et la réhabilitation de logements préexistants.

À fin 2020, la société était attributaire de sept concessions, dont cinq opérées par la métropole, représentant un chiffre d'affaires prévisionnel de 278,4 M€. Alors que les principales opérations initiales, « Lille quartiers anciens » et le « Programme métropolitain de requalification de l'habitat dégradé », approchaient de leur terme, elle s'est vu attribuer des contrats très importants depuis 2019, notamment dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain. Ceux-ci lui assurent un plan d'affaires consistant jusqu'à la décennie 2030.

Les opérations « Programme métropolitain de requalification des quartiers dégradés » et « Maisons à 1 € » illustrent la complexité des interventions de la société et les difficultés auxquelles elle fait face, notamment pour l'acquisition de la maîtrise foncière et la commercialisation de biens réhabilités dans des quartiers peu attractifs. Alors que la première a mobilisé des financements importants, pour la production de plus de 600 logements, elle apparaît moins connue que l'opération expérimentale « Maisons à 1 € », plus médiatisée mais au final plus symbolique (9 maisons réhabilitées sur 17 prévues).

L'utilité comme la qualité des interventions de la société sont reconnues par ses partenaires publics nationaux ou locaux. La plus-value de cet opérateur, dont l'expertise en matière d'habitat dégradé est unique sur le territoire métropolitain, est aujourd'hui unanimement soulignée. Mais le mode opératoire de « La Fabrique des quartiers », consistant à intervenir sur l'habitat ancien diffus, suscite des interrogations quant à l'efficacité de cette action. Une réflexion émerge parmi les acteurs de l'aménagement, dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Lille, sur l'intérêt d'une stratégie d'intervention sur un périmètre plus circonscrit afin de renforcer l'action publique.

Au plan financier, le résultat de la société est demeuré proche de l'équilibre depuis 2016. Le redressement amorcé dès 2020 semble pouvoir se poursuivre au vu des perspectives d'activité. Si son bilan a fortement progressé, passant de 23,1 M€ à 38,1 M€ entre 2016 et 2020, ses fonds propres, déjà limités, ont légèrement diminué. Par ailleurs, elle dispose d'une trésorerie conséquente à fin 2020 (13,5 M€), dont la répartition entre son fonctionnement et ses opérations mériterait d'être plus précise, ce dont elle convient.

Enfin, s'il est patent que l'organisation interne de la société est structurée, son dispositif de pilotage pourrait être amélioré, en particulier au vu de l'importance des nouveaux contrats et sa stratégie davantage formalisée. Dans un contexte de fort accroissement à venir de son activité, la conception d'un plan stratégique serait souhaitable.

RECOMMANDATIONS**(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)***Rappel au droit (régularité)**

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit unique : obtenir des administrateurs les informations nécessaires à la vérification du respect des règles de cumul, prévues par l'article L. 225-94-1 du code de commerce.		X			10

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : développer les outils nécessaires en vue d'aboutir à une planification et un suivi formalisé de l'activité opérationnelle		X			16
Recommandation n° 2 : respecter les obligations contractuelles fixées par les traités de concession concernant les délais de transmission des comptes rendus annuels à la collectivité concédante.				X	18
Recommandation n° 3 : élaborer et soumettre au conseil d'administration un plan stratégique pluriannuel détaillant les volets opérationnels et les moyens nécessaires.				X	19
Recommandation n° 4 : retracer dans les comptes par activité le niveau effectif de la trésorerie de la structure (fonctionnement) et des opérations (concessions, mandats).		X			45

*** Voir notice de lecture en bas de page.**

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale d'aménagement (SPLA) « La Fabrique des quartiers » (Nord) pour les exercices 2016 à 2020 a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 10 février 2021 à M. Vincent Bougamont, directeur général et représentant légal de la société depuis sa création.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 29 septembre 2021 avec le directeur général.

Le contrôle a porté sur l'analyse de la gouvernance, de l'activité de la société et notamment des principales opérations d'aménagement en projet, en cours ou clôturées. Il a également porté sur l'analyse de la situation financière et le niveau de risque pour les actionnaires, ainsi que sur l'identification de la plus-value apportée par la SPLA.

Lors de sa séance du 21 octobre 2021, la chambre a formulé ses observations provisoires qui ont été communiquées au directeur général de la société et au président de la Métropole Européenne de Lille. Des extraits du rapport ont été adressés aux maires des communes de Lille, Roubaix et Tourcoing, ainsi qu'à l'établissement public foncier (EPF) Hauts-de-France et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 1^{er} mars 2022, a arrêté les observations définitives suivantes.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a pris fin le 1^{er} juin 2021.

De telles mesures affectent la situation financière de la société publique locale depuis l'exercice 2020 et engendrent des incertitudes sur les perspectives à venir.

La chambre, à partir des éléments qui lui ont été communiqués au cours de son contrôle, a toutefois cherché à en apprécier les effets.

1 PRÉSENTATION DE « LA FABRIQUE DES QUARTIERS »

1.1 Une société avec un objet social spécifique

1.1.1 Des statuts peu modifiés depuis sa création

Le statut juridique des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA)

Il est issu de l'expérimentation introduite par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, pérennisée ensuite par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales. Cette dernière loi a étendu leur champ d'intervention aux études préalables, aux procédures d'acquisition et de cession d'immeubles, ainsi qu'à l'exercice du droit de préemption et d'expropriation par délégation des collectivités.

Initialement nommée « Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA » lors de sa création en 2010, la société a pris le nom de « La Fabrique des quartiers » le 24 novembre 2011, suite à l'approbation des statuts modifiés. Le choix de sa forme juridique a été justifié dans le préambule de ses statuts par un « *besoin de souplesse de contractualisation et [...] la conservation et la maîtrise d'un outil opérationnel au plus proche de la [métropole]* ».

Il s'agit d'une société anonyme¹ régie à la fois par les articles L. 1521-1 à L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, et par les dispositions du livre II du code de commerce. Son objet portant sur les opérations d'aménagement, elle répond également aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L. 300-1, L. 327-1 et L. 327-2, qui définissent et limitent le champ d'action des SPLA.

Article L. 327-1 du code de l'urbanisme

[...] Les sociétés publiques locales d'aménagement et les sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national sont compétentes pour réaliser, outre toute opération d'aménagement prévue au dernier alinéa de l'article L. 327-2 ou à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 327-3 du présent code, les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du présent code, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre II. Elles peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres.

¹ Article L. 225-1 du code de commerce : « la société anonyme est la société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. »

L'assemblée générale constitutive de « La Fabrique des quartiers » s'est réunie le 22 avril 2010 pour approuver les statuts initiaux de la société, qui n'ont connu aucune évolution significative depuis.

1.1.2 La métropole de Lille est l'actionnaire principal

1.1.2.1 Une répartition du capital inchangée depuis son origine

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L. 225-1 du code de commerce, l'actionnariat de « La Fabrique des quartiers » est exclusivement public et associé, depuis l'origine, quatre collectivités : la Métropole Européenne de Lille et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing. Le capital social de la SPLA est fixé par ses statuts à 1 000 000 €. Sa répartition et son montant n'ont connu aucune modification depuis 2010 et répondent aux exigences de l'article L. 1522-3 du CGCT.

Ainsi que le prescrit l'article L. 327-2 du code de l'urbanisme repris par ses statuts, l'un des actionnaires, la métropole, est majoritaire au capital (73 %) et au conseil d'administration (8 sièges sur 11). Les trois communes actionnaires disposent chacune de 9 % du capital et d'un poste d'administrateur. Dès lors, le poids de la métropole est prépondérant dans le fonctionnement des instances².

1.1.2.2 La réflexion sur l'élargissement du capital reste à finaliser

Dès 2017, dans la perspective d'une diminution significative de l'activité de la société, des propositions d'élargissement du capital à des collectivités extérieures au territoire métropolitain ont été soumises au conseil d'administration. Celui-ci s'est prononcé, en octobre 2018, sur le principe d'une ouverture du capital aux seules communes de la métropole, sans en préciser les conditions.

Depuis les élections municipales de 2020, les discussions sur ce sujet ont repris et abouti à une délibération du conseil d'administration du 3 décembre 2021. Celle-ci prévoit de proposer aux communes métropolitaines une entrée au capital de la société à hauteur de 5 000 € chacune, avec une augmentation du capital plafonnée à 90 000 €, soit 18 communes au maximum, ce qui conduirait à la constitution d'une assemblée spéciale d'actionnaires.

² À titre d'exemple, l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2019 s'est tenue en la seule présence du représentant de la MEL et du président (également représentant la MEL), celles-ci satisfaisant le quorum.

1.1.3 Un objet social adapté à un territoire connaissant une forte proportion d'habitat dégradé

La lutte contre le logement indigne

Elle relève d'une action locale qui mobilise de nombreux partenaires :

- les communes et intercommunalités en tant que maîtres d'ouvrage des politiques d'aménagement et de rénovation urbaines ;
- les agences spécialisées de l'État : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;
- les préfets de département et les services déconcentrés de l'État, notamment les directions départementales des territoires et de la mer ;
- les opérateurs publics et privés (établissements publics fonciers, aménageurs...) accompagnant les propriétaires ou les pouvoirs publics ;
- les acteurs du champ social et – si nécessaire – les institutions judiciaires.

C'est dans ce cadre complexe et partenarial que s'inscrit l'action de « La fabrique des quartiers ».

1.1.3.1 Un objet social en lien avec la politique nationale de lutte contre le logement indigne

Aux termes de l'article L. 1531-1 du CGCT, l'objet social de toute société publique locale doit découler des compétences exercées par chacune de ses collectivités actionnaires. En l'occurrence, l'objet social de « La Fabrique des quartiers » relève des compétences « aménagement du territoire » et « urbanisme » exercées, à titre principal, par la Métropole Européenne de Lille (MEL). Il est défini par l'article 2 de ses statuts : « *La société est compétente pour réaliser toute opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, notamment les opérations visant la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé* ».

« La Fabrique des quartiers » exerce son activité sur des secteurs de la métropole rencontrant des problématiques d'habitat insalubre. Sa création est intervenue dans le contexte de l'engagement, en 2009, du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

La liste des collectivités bénéficiaires de ce programme national a été fixée par le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009, mentionnant notamment des quartiers des communes de Houplines, Armentières, Lille, Tourcoing, Roubaix et Wattlelos. Sa mise en œuvre s'est concrétisée, le 10 novembre 2011, par l'attribution à la société d'un contrat de concession dénommé « Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés » (PMRQAD), concernant l'ensemble des quartiers identifiés par le décret (cf. 2.3.1).

1.1.3.2 Un contexte local où l'habitat privé dégradé et indigne constitue un enjeu majeur

Dans le préambule des statuts de « La Fabrique des quartiers », l'actionnaire principal indique avoir voulu se doter d'un outil spécifique dédié à la requalification et à la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé, qualifiées d'« *axe d'intervention majeur ... en matière de politiques d'habitat et d'aménagement* ».

Si le plan local de l'habitat (PLH) adopté par la Métropole Européenne de Lille pour la période 2012-2018, n'identifie que succinctement l'habitat ancien dégradé, la réponse de cette dernière aux observations provisoires de la chambre souligne que le prochain PLH métropolitain, dont l'adoption est prévue en 2022, devrait afficher la rénovation des quartiers concernés comme un objectif prioritaire, décliné en cinq orientations. La poursuite des actions engagées avec « La Fabrique des quartiers » devrait apparaître dans celles-ci, en particulier s'agissant du recyclage des logements vacants.

Les enjeux de l'habitat ancien dégradé sur le territoire de la métropole sont prégnants. Ainsi, en 2015, 10,8 % du parc privé y était considéré comme potentiellement indigne (39 645 logements), contre 8,7 % à l'échelle départementale. En comparaison, les communautés de communes des Weppes et de la Haute-Deûle, mitoyennes de la métropole, affichent les taux respectifs de 3,2 % et 6 %³.

La ville de Roubaix, deuxième agglomération de la métropole, présente les indicateurs les plus défavorables du territoire. Un rapport d'étude du conseil général pour l'environnement et le développement durable⁴ (CGEDD), établi en 2018, indiquait que certains quartiers de la ville présentent des îlots constitués de 39 %, voire parfois 50 %, d'habitat potentiellement indigne, en particulier dans le parc locatif privé⁵.

1.2 Une gouvernance stable

1.2.1 Le conseil d'administration

1.2.1.1 Les prérogatives et le fonctionnement du conseil d'administration

Les prérogatives du conseil d'administration des sociétés anonymes sont précisées par les articles L. 225-35, L. 225-47, L. 225-51 à L. 225-55 du code de commerce. L'article 20 des statuts de « La Fabrique des quartiers » reprend ces dispositions, et détaille en 16 points les attributions du conseil d'administration, qui n'appellent pas d'observation. En application de l'article L. 225-17 du code de commerce, le nombre d'administrateurs de « La Fabrique des quartiers » est fixé à 11 depuis sa création et sa composition respecte l'objectif de parité prévu par cette même disposition. Les administrateurs ne sont pas rémunérés et leur mandat prend fin avec leurs fonctions d'élus dans la collectivité représentée, comme le prévoit l'article R. 1524-3 du CGCT.

³ Source : indicateurs de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

⁴ Le CGEDD est un service d'inspection du ministère de la Transition écologique et Solidaire.

⁵ Rapport de la mission d'expertise sur la stratégie urbaine de Roubaix au sein de la métropole de Lille (CGEDD – juin 2018 (p 64).

Alors que l'article L. 225-36-1 du code de commerce dispose que les règles relatives à la convocation du conseil d'administration des sociétés anonymes sont déterminées par leurs statuts, le nombre minimum de réunions du conseil d'administration de l'entreprise est, en l'espèce, fixé par le seul règlement intérieur, qui n'a pas été soumis à l'assemblée générale. La chambre invite « La Fabrique des quartiers » à prévoir, dans ses statuts, la fréquence minimale actuelle des réunions de son instance délibérante, ce qu'elle s'est engagée, en réponse aux observations provisoires de la chambre, à effectuer lors de leur prochaine modification en 2022.

Ladite fréquence répond aux exigences fixées par le règlement intérieur, soit trois réunions annuelles et les règles de quorum sont respectées. De plus, les procès-verbaux retracent de manière détaillée les échanges et le directeur général présente l'avancement des opérations lors de chaque réunion. Enfin, la politique salariale et les achats de la société font l'objet d'une présentation annuelle aux administrateurs.

1.2.1.2 Le président du conseil d'administration

L'article L. 225-47 du code de commerce prévoit les conditions d'élection et de révocation du président du conseil d'administration. Son rôle est précisé par l'article L. 225-51 du même code. Il est notamment chargé d'organiser et diriger les travaux de l'instance, d'en rendre compte à l'assemblée générale et de veiller au bon fonctionnement des organes de la société.

Sur la période 2014-2020, le président du conseil d'administration était M. Guillaume Delbar, maire de Roubaix, alors également vice-président de Lille métropole. Il a été remplacé, après les élections municipales et intercommunales de juin 2020, par M. Karim Amrouni qui siège en qualité de représentant de la Métropole Européenne de Lille.

Enfin, la chambre constate que seul un administrateur sur onze, et le directeur général, ont fait état des mandats ou fonctions exercés dans d'autres conseils d'administration⁶. Or, l'article L. 225-94-1 du code de commerce impose des règles visant à limiter des situations de cumul. Le non-respect de cette obligation présente un risque réel de conflits d'intérêt, potentiellement préjudiciable au bon fonctionnement de la société, en particulier dans la mesure où l'ensemble des administrateurs sont membres de la commission d'appel d'offres (cf. 1.3.3). La chambre invite donc la société à mettre en œuvre les mesures utiles pour s'assurer du recueil des déclarations nécessaires.

Rappel au droit unique : obtenir des administrateurs les informations nécessaires à la vérification du respect des règles de cumul prévues par l'article L. 225-94-1 du code de commerce.

Dans sa réponse, le directeur général indique que cette obligation a été rappelée aux membres du conseil d'administration, lors de sa séance d'octobre 2021 et par courrier.

⁶ Rapport de gestion 2020 de la société, approuvé le 25 juin 2021 par son assemblée générale.

1.2.2 L'assemblée générale

L'assemblée générale de « La fabrique des quartiers », est présidée par le président du conseil d'administration. Elle statue à la majorité simple des voix exprimées sur tout sujet excédant les pouvoirs de ce dernier.

L'article L. 225-96 du code de commerce attribue à l'assemblée générale extraordinaire la prérogative de la modification des statuts, du capital ou de l'objet social. Celle-ci s'est réunie une fois au cours de la période sous revue (2016), afin de valider la modification des statuts portant notamment sur le changement de forme juridique et de dénomination de son actionnaire principal (cf. 1.1.1).

Au cours de la période contrôlée, conformément à l'article L. 225-100 du même code, l'assemblée générale ordinaire s'est réunie une fois par an pour statuer sur les comptes dans les six mois suivant la clôture de l'exercice⁷.

La société n'a pas mis en place d'assemblée spéciale, tous ses actionnaires étant représentés au sein de son conseil d'administration, ni désigné de censeurs, dont la possibilité de nomination est prévue par ses statuts.

La chambre constate que les procès-verbaux de l'assemblée générale, contrairement à ceux du conseil d'administration, ne mentionnent pas toujours le détail des votes et ne retracent pas le contenu des présentations et débats. Afin d'assurer la transparence des échanges, la chambre invite la société à davantage détailler leur rédaction, conformément à l'article R. 225-106 du code de commerce, et à préciser les votes exprimés, ce qu'elle s'est engagée à effectuer à l'avenir, en réponse au rapport d'observations provisoires.

1.2.3 Le directeur général sous statut de mandataire social

Article L. 225-51-1 du code de commerce

« La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Dans les conditions définies par les statuts, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa [...]. »

Article L. 225-55 du code de commerce

« Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. »

Jusqu'en octobre 2014, la direction de « La Fabrique des quartiers » était assurée par un président-directeur général. Depuis cette date, M. Vincent Bougamont, qui avait été nommé directeur salarié à la création de la société, en est le directeur général, mandataire social.

⁷ Hormis en 2020, la réunion ayant eu lieu le 25 septembre, suite à la crise sanitaire.

Les modalités d'application du statut de mandataire social et la rémunération du directeur général n'appellent pas de remarque. Les obligations de déclaration de sa situation patrimoniale auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)⁸ et de déclaration d'intérêts ont été respectées, mais cette seconde démarche a été effectuée avec retard.

Les prérogatives du directeur général sont encadrées par l'article L. 225-56 du code de commerce et sont précisément reprises dans les statuts de la société, sans que le conseil d'administration en limite la portée.

Le directeur général a octroyé des délégations de pouvoirs et de signature à plusieurs cadres de la société. Si leur portée semble proportionnée aux responsabilités des personnels concernés, aucune délégation générale n'existe, y compris en cas d'absence du directeur général. La chambre relève que ce choix, combiné à l'absence de directeur général délégué, présente un risque pour la continuité du fonctionnement de la société en cas d'absence soudaine et prolongée du mandataire social.

En réponse, le directeur général en convient et indique que des dispositions seront prises en 2022 pour parer à cette « faiblesse potentielle ».

1.3 L'organisation et l'administration de la société

1.3.1 Une organisation structurée

L'organisation générale a peu évolué durant la période sous contrôle. Jusqu'en 2019, les services opérationnels étaient structurés en quatre pôles (aménagement, habitat, relogement et foncier). En 2020, une réorganisation a été entreprise et un poste de directeur opérationnel, chargé de seconder le directeur général dans le pilotage des opérations, a été créé. À ce jour, l'équipe de direction est constituée du directeur général, de la directrice « administration, finances et ressources humaines » et du directeur « opérationnel ».

L'ensemble des collaborateurs de « La Fabrique des quartiers » sont salariés de droit privé, placés sous le régime de la convention collective SYNTEC-CINOV⁹. Le temps de travail des personnels à temps complet est fixé à 37 heures hebdomadaires et l'ensemble des règles collectives sont réunies dans le règlement intérieur. Par ailleurs, le temps de travail est réparti sur le logiciel de gestion des opérations au prorata du temps passé sur chacune d'elles.

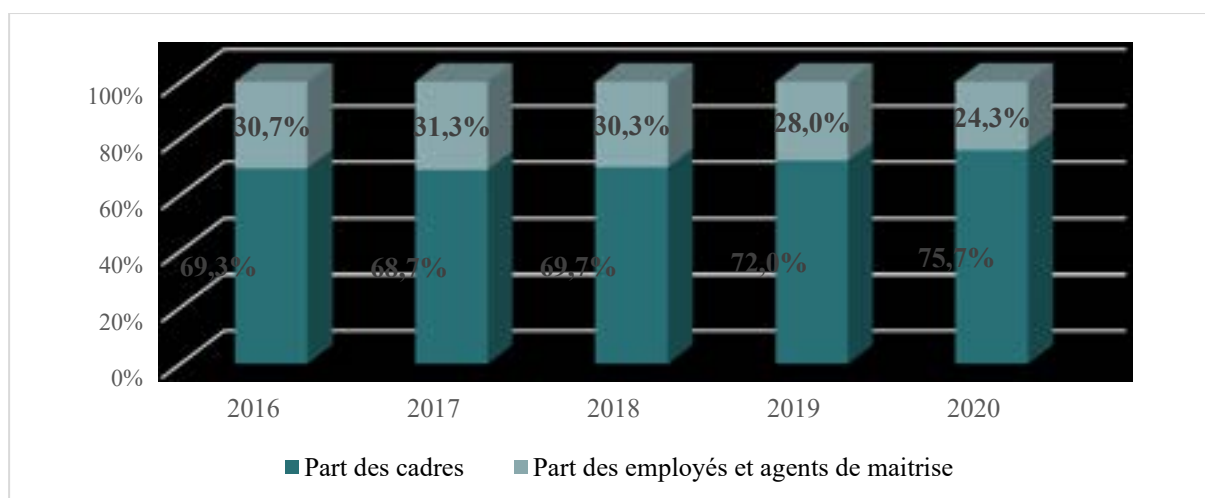
⁸ Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

⁹ Convention des personnels des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieur-conseil et des sociétés de conseils.

1.3.2 Des effectifs qui évoluent au gré de l'activité

À fin 2020, les effectifs de « La Fabrique des quartiers » représentaient 39,58 ETP¹⁰. Ils sont en augmentation entre 2016 et 2020 (+ 2,91 ETP) mais ont sensiblement diminué entre 2018 (43,03 ETP) et 2019 (38,34 ETP) pour les adapter à l'activité. La part des cadres connaît une hausse sur la période sous revue (+ 18 %), passant de 69,3 % à 75,7 % des effectifs (cf. graphique n° 1). Leur proportion élevée est cohérente avec l'activité de l'opérateur. Au 1^{er} janvier 2020, l'ancienneté moyenne dans la société était de 4,4 années.

Graphique n° 1 : Structure des effectifs de la SPLA



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SPLA.

Entre 2016 et 2020, la masse salariale globale n'a progressé que de 2,4 %, ce qui atteste de la maîtrise de ce poste de dépenses essentiel (cf. tableau n° 1). Lors de l'adoption du budget prévisionnel 2020, une revalorisation salariale générale de 800 € bruts par an et par salarié a été votée pour la première fois depuis 2012, représentant une augmentation de 2 % de la masse salariale.

Au cours de l'année 2019, les effectifs de l'entreprise ont diminué de 10,9 % (- 4,69 ETP), notamment au sein des services dédiés à l'aménagement, aux commerces de proximité et au relogement (cf. tableau n° 1). La société a, en effet, procédé à quatre licenciements économiques à cette période, suite à une diminution de l'activité liée à la proximité de l'achèvement des deux contrats les plus conséquents (cf. 2.2.1.2) et à l'absence de perspective à date (cf. 1.6.2).

¹⁰ Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs présents à une date donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet).

Tableau n° 1 : Évolution des effectifs et de la masse salariale de la SPLA

	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
ETP global (données SPLA)	36,67	42,81	43,03	38,34	39,58	7,9 %
Part des cadres	69,3 %	68,7 %	69,7 %	72,0 %	75,7 %	/
Part des employés et agents de maîtrise	30,7 %	31,3 %	30,3 %	28,0 %	24,3 %	/
Total salaires bruts	1 557 806	1 797 378	1 882 287	1 704 304	1 650 939	+ 6,0 %
Total masse salariale	2 284 505	2 640 353	2 732 976	2 428 618	2 339 205	+ 2,4 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de « La Fabrique des quartiers » et des comptes approuvés.

Au début de chaque exercice, le directeur général présente aux administrateurs une « note sur la politique salariale » de la société. Il en ressort que la SPLA applique une politique salariale cohérente avec celle de son secteur d'activité. Les rémunérations intègrent, outre la part fixe, un possible complément sous la forme de prime individuelle d'objectif. Les éléments relatifs aux cinq rémunérations les plus élevées sont transmis aux administrateurs sous pli confidentiel, en application du 4° de l'article L. 225-115 du code de commerce.

1.3.3 La commande publique

En application de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique, les sociétés publiques locales sont soumises au droit commun en la matière, et notamment aux différents seuils de mise en concurrence et de publicité pour leurs achats.

Les procédures afférentes à la commande publique sont regroupées dans un « Guide des achats », approuvé par le conseil d'administration du 22 juin 2016. Ce support n'a pas été actualisé au moment de la parution du nouveau code de la commande publique le 1^{er} avril 2019 ; aussi, les seuils de publicité et de mise en concurrence faisaient référence à des montants obsolètes jusqu'à son actualisation en octobre 2021.

Le guide des achats prévoit l'obligation de réunir trois devis pour les montants supérieurs à 10 000 € HT. En revanche, il ne prend pas en compte le seuil d'obligation de publicité au BOAMP¹¹ ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) pour les achats supérieurs à 90 000 € HT. Pour ces marchés, seule est imposée la publication sur le site internet de la SPLA, dans la « presse écrite locale et nationale », ou sur un site internet ne figurant pas sur la liste des JAL habilités pour le département du Nord. La chambre invite donc la société à intégrer, dans son guide des achats, les obligations de publicité que lui impose le code de la commande publique.

¹¹ Bulletin officiel des annonces de marchés publics.

Une version actualisée de ce document a récemment été adoptée par le conseil d'administration. Si celle-ci prévoit que le directeur général est désormais seul habilité à attribuer et signer l'ensemble des marchés, les cadres disposant d'une délégation conservent leur capacité à valider les achats à concurrence du montant prévu par celle-ci.

Alors que la réglementation n'impose pas l'installation d'une commission d'appel d'offres (CAO) aux sociétés publiques locales¹², « La Fabrique des quartiers » s'est dotée, depuis l'origine, de cette instance en y intégrant l'ensemble de ses administrateurs. Celle-ci attribue les marchés de travaux dès 500 000 €, les marchés de fournitures et de services au-delà de 214 000 €. Au-dessous de ces seuils, le directeur général est compétent. Le volume financier moyen des achats qu'il traite se situe autour de 60 % de ceux effectués depuis 2017.

Enfin, l'état des achats fait l'objet d'une présentation annuelle devant le conseil d'administration, accompagnée d'une note détaillée.

1.4 Des outils de pilotage en cours d'amélioration

1.4.1 Un dispositif de pilotage actuellement insuffisant

« La Fabrique des quartiers » ne dispose pas d'un contrôleur de gestion. Des fiches de procédure opérationnelles et comptables sont certes établies. Toutefois, différents outils et méthodes employés par la société gagneraient à être développés, ou réinstallés.

Les activités de l'opérateur sont suivies au travers d'un logiciel de gestion financière. Celui-ci permet de suivre le temps passé par chaque personnel sur chacune des opérations afin d'en évaluer le coût. Des codes analytiques sont mis en place ; cependant, ceux-ci ne donnent pas lieu à un suivi automatisé des coûts des travaux de réhabilitation.

Au plan opérationnel, le suivi était assuré jusqu'en 2019 par l'intermédiaire d'un fichier commun aux responsables de programme, dénommé « Rasta », permettant d'élaborer des indicateurs de suivi de l'activité. Toutefois, ce fichier, voulu comme exhaustif à l'origine mais qui ne répondait pas totalement aux besoins, notamment d'extractions automatisées, n'est plus mis à jour que très partiellement depuis 2020.

Dans sa réponse, le directeur général annonce que le déploiement et la mise en service d'un nouvel outil plus efficace, ergonomique et interactif, sont en cours.

Par ailleurs, peu de calendriers opérationnels d'avancement des contrats en cours ont été transmis lors du contrôle. Ceux-ci existaient par le passé en ce qui concerne la concession PMRQAD, mais ne sont plus établis pour le suivi global de l'avancement des projets. Cependant, l'expérience capitalisée a été formalisée dans un document comportant dix recommandations, qui a servi de base aux offres faites pour les nouveaux contrats.

¹² Les articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales ne prévoient cette obligation que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ou groupements.

1.4.2 De nouveaux outils de pilotage à développer

« La Fabrique des quartiers » a entamé une démarche d'optimisation de ses outils de pilotage et de son système d'information. Un marché pour la fourniture de prestations informatiques a été lancé en 2019 pour deux lots, dont le second concernait la confection d'un logiciel permettant la saisie nomade des données de diagnostic lors des missions d'étude. Après la livraison de celui-ci, la société retenue déploie actuellement l'outil d'automatisation des indicateurs précédemment suivis avec le fichier « Rasta » prévu par le lot n° 1. Ce logiciel, qui devrait être opérationnel en 2022 et qui sera évolutif, permettra désormais des connexions simultanées.

S'agissant de la planification et du pilotage des opérations, une mission d'ordonnancement, planning et coordination de la programmation urbaine externalisée pour le contrat NPNRU de Lille a été notifiée (cf. 4.1.1), afin de disposer de plannings opérationnels régulièrement actualisés.

Compte-tenu de l'envergure des nouveaux contrats confiés à la société ou en passe de l'être (cf. 4.1), la chambre l'invite à développer ses outils internes afin d'automatiser la production des indicateurs de suivi et de coût des opérations et de capitaliser les informations relatives à leur exécution. Une telle démarche permettra de prévenir les pertes de compétences que pourraient entraîner des départs de cadres opérationnels, enjeux qu'indique partager le directeur général dans sa réponse au rapport d'observations provisoires de la chambre.

Recommandation n° 1 : développer les outils nécessaires en vue d'aboutir à une planification et un suivi formalisé de l'activité opérationnelle.

1.5 Un contrôle analogue effectif

1.5.1 Le contrôle analogue est formalisé et mis en œuvre

Les sociétés publiques locales

Les sociétés publiques locales (SPL) et les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contracter directement, sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve que ces sociétés soient en situation de prestataire « intégré ». Cela suppose que certains critères (le pouvoir adjudicateur doit exercer sur son cocontractant un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, le cas échéant de façon conjointe avec d'autres pouvoirs adjudicateurs et le cocontractant du pouvoir adjudicateur doit réaliser plus de 80 % de son activité pour ce dernier) doivent être remplis tout au long de la vie des contrats concernés afin que la relation contractuelle puisse être qualifiée de « quasi-régie »¹³.

¹³ Arrêt « Teckal » - Cour de justice de l'Union Européenne – 18 novembre 1999.

Si les statuts initiaux de « La Fabrique des quartiers » mentionnaient ce principe du contrôle analogue dès 2010, ils ont été complétés dès leur première révision en 2011, pour préciser que ce contrôle s'exerçait sur les orientations stratégiques, la vie sociale et l'activité opérationnelle de l'entreprise. Depuis la révision des statuts de 2016, son organisation et ses modalités sont intégrées au règlement intérieur de la société.

Celui-ci définit deux échelons de contrôle, l'un exercé par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires¹⁴, l'autre assuré par les représentants des actionnaires au sein des instances de la société.

Dès le 18 octobre 2013, la Métropole Européenne de Lille a adopté une délibération définissant les modalités du contrôle analogue sur les trois sociétés publiques locales dont elle était actionnaire et prévoyant la nomination d'un administrateur référent pour chacune d'elle. Une réunion préparatoire des administrateurs de la MEL est organisée avant chaque conseil d'administration.

En ce qui concerne le contrôle exercé par le conseil d'administration, les procès-verbaux, notes préparatoires et comptes-rendus communiqués attestent de sa réalité. Les notes communiquées font apparaître clairement les préconisations de l'actionnaire principal aux administrateurs.

Le rapport d'activité annuel de « La Fabrique des quartiers » est approuvé par la ville de Lille et la métropole. Toutefois, les rapports annuels au préfet sur l'exercice des prérogatives de puissance publique, prévus par l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales, n'étant pas produits, la chambre rappelle cette obligation à la société.

1.5.2 Des comptes rendus d'exécutions finalisés tardivement

Chaque année, « La Fabrique des quartiers » produit un compte rendu annuel à la collectivité locale concédante (CRACL), conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2 du CGCT et de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

La majorité des comptes rendus intègrent les éléments d'information réglementaires. Toutefois, il est constaté en 2016 et 2019 que les CRACL de la concession PMRQAD ne comportaient pas de bilan prévisionnel, ni de plan de trésorerie actualisé. S'agissant d'éléments essentiels prévus par le cadre législatif, la chambre souligne la nécessité de veiller à la complétude de ces documents.

De même, des délais d'approbation des comptes rendus annuels par le conseil d'administration ont été à plusieurs reprises postérieurs aux dates de remise contractuelle. L'ensemble des concessions étaient concernées sur la période. En revanche, le délai de trois mois pour l'approbation des CRACL par les concédants, prévu par l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, apparaît globalement respecté.

¹⁴ Notamment matérialisé par l'approbation du rapport prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales et applicable aux sociétés publiques locales par renvoi de l'article L. 1531-1 du même code.

« La Fabrique des quartiers » justifie ces délais par la nécessité de trouver un accord avec le concédant sur le contenu des comptes rendus annuels, préalablement à leur présentation au conseil d'administration ; en particulier lorsque leurs bilans prévisionnels induisent un ajustement de la participation de la collectivité.

Elle rappelle que les comptes rendus annuels constituent des documents essentiels pour permettre au concédant de suivre et anticiper le déroulement technique et financier des opérations, ainsi que les besoins de financement à mobiliser. Pour ces raisons, elle recommande à la société de respecter les délais de transmission prévus par les contrats de concession.

Recommandation n° 2 : respecter les obligations contractuelles fixées par les traités de concession concernant les délais de transmission des comptes rendus annuels à la collectivité concédante.

En réponse, le directeur général fait valoir que les comptes rendus annuels « font l'objet en amont de nombreux échanges » avec les concédants « tout au long de leur élaboration, avant d'arriver à la formalisation d'un contenu définitif qui soit partagé » et assure qu'il s'agira désormais d'un point de vigilance pour la société.

1.6 Une stratégie claire mais qui reste à formaliser

1.6.1 La Fabrique des quartiers a connu une période d'incertitude sur son plan d'affaires

Au cours de la période 2017-2019, à l'approche de la clôture des principaux contrats de concession, la société a été confrontée à des incertitudes sur ses perspectives d'activité, lesquelles l'ont conduite à procéder à quatre licenciements économiques (cf. 1.3.2).

Les procès-verbaux du conseil d'administration reflètent, dès la fin 2017, ces préoccupations. Le directeur général a ainsi alerté à plusieurs reprises les administrateurs sur le risque lié à une diminution sensible de l'activité et la possible perte des compétences et de l'expérience capitalisées, en réalisant des projections pluriannuelles. Il a également formulé la proposition d'un élargissement éventuel de son actionnariat (cf. 1.1.2.2).

Ces questionnements ont surgi dans un contexte où l'opérateur ne disposait pas d'une feuille de route stratégique approuvée par son conseil d'administration, qui aurait été de nature à préciser les objectifs et intentions des actionnaires sur la pérennité de la structure.

1.6.2 Une absence de plan stratégique assumée par l'actionnaire principal

Aucun document émanant des actionnaires ne vient fixer de stratégie spécifique à « La Fabrique des quartiers » et celle-ci n'a pas élaboré de feuille de route, et encore moins formalisé de plan stratégique. La chambre observe que, dans un contexte de fort accroissement à venir de

son activité (cf. 5.1), un tel document, établi conjointement avec ses actionnaires et régulièrement mis à jour, donnerait à l'opérateur une assise et une visibilité indispensables à un pilotage efficient de ses moyens, notamment humains. C'est pourquoi elle recommande son élaboration et son adoption.

Recommandation n° 3 : élaborer et soumettre au conseil d'administration un plan stratégique pluriannuel détaillant les volets opérationnels et les moyens nécessaires.

En réponse, le directeur général souligne que « le portefeuille de projets et le développement des activités de la société dépendent entièrement des choix et décisions de nos quatre actionnaires publics qui sont également nos donneurs d'ordre », auxquels des informations et projections pluriannuelles sont régulièrement transmises, sans être pour autant regroupées sous la forme d'un plan stratégique.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

« La Fabrique des quartiers » est une société publique locale d'aménagement créée en 2010 dans le contexte de la mise en œuvre en 2009 du programme national de requalification des quartiers dégradés (PNRQAD). Son objet social est entièrement orienté vers la requalification de l'habitat privé dégradé et indigne, problématique prégnante sur la métropole lilloise.

Ses statuts et son capital social n'ont pas évolué depuis sa création et la Métropole Européenne de Lille en est l'actionnaire majoritaire (73 % du capital social) aux côtés des communes de Lille, Roubaix et Tourcoing (9 % chacune). Le fonctionnement du conseil d'administration et de l'assemblée générale n'appelle pas de remarque et l'actionnaire principal exerce un contrôle attentif sur la société, ce qui conduit parfois à décaler significativement la production des comptes rendus annuels de concessions.

L'administration de la société est structurée, le pilotage des effectifs et de la masse salariale est rigoureux et les achats sont réalisés dans le respect des règles applicables à la commande publique. Cependant, « La Fabrique des quartiers » gagnerait à poursuivre le développement de ses outils de pilotage et à élaborer une stratégie formalisée, dans un contexte où son activité devrait fortement se développer.

2 LES MISSIONS CONFIEES À LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, « La Fabrique des quartiers » exerce ses activités pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, sous le régime de la « quasi-régie ». À ce titre, la société n'a exécuté aucun contrat pour son propre compte depuis sa création.

2.1 Des contrats dont le risque est porté par les actionnaires

2.1.1 Les missions réalisées sont conformes à son objet social

L'ensemble des missions réalisées depuis 2010 étaient, ou sont issues, de contrats et conventions établis avec l'un au moins de ses actionnaires et prennent l'une des trois formes juridiques suivantes :

- des traités de concession d'aménagement, sous l'empire de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme (la société concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage) ;
- des conventions de mandat prévues par l'article L. 300-3 du code de l'urbanisme (le mandataire agit pour le compte des collectivités mandantes qui demeurent maîtres d'ouvrage et supportent l'intégralité du risque financier) ;
- des contrats d'études.

Les missions réalisées par « La Fabrique des quartiers » sont conformes à son objet social et portent sur la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé¹⁵.

Les principaux axes d'intervention de la société sont :

- La réalisation d'études de faisabilité de programmation urbaine ;
- Le recyclage foncier et immobilier ;
- La production de logements réhabilités et la valorisation du patrimoine ;
- Le confortement et le développement des activités de proximité, axe qui apparaît toutefois peut présent au regard des contrats en cours durant la période contrôlée.

La mission connexe du relogement des occupants des immeubles ne figure pas explicitement dans l'objet social de l'entreprise mais est prévue par les contrats de concession et mobilise des moyens en conséquence (deux salariés représentant 1,6 ETP). La société a capitalisé les compétences lui permettant de répondre à des situations complexes de relogement pour des publics nécessitant un accompagnement social important (« marchands de sommeil »,

¹⁵ Les informations concernant les concessions et mandats de la période contrôlée sont reprises en annexe n° 1.

propriétaires occupants, occupants sans droit ni titre, ...). Dans ce cadre, elle peut également être amenée à faire usage des dispositifs coercitifs de préemption et d'expropriation par délégation des collectivités.

Enfin, « La Fabrique des quartiers » s'implique dans la mise en œuvre d'outils juridiques innovants, tels que le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et la vente d'immeubles à rénover (VIR)¹⁶. De même, la concession « Maisons à 1 € avec travaux » (cf. 2.3.2) a été mise en place selon une démarche expérimentale.

2.1.2 La société ne porte pas le risque des contrats qui lui sont confiés

Le code de l'urbanisme distingue les contrats de concessions d'aménagement, transférant le risque économique au concessionnaire (articles R. 300-4 à R. 300-9), de ceux pour lesquels celui-ci est supporté par le concédant (articles R*. 300-11-1 à R*. 300-11-3).

Les traités de concessions d'aménagement signés par la SPLA avec ses actionnaires stipulent tous clairement que la collectivité concédante assume le risque si le solde de l'opération est déficitaire. À l'inverse, en cas d'excédent, celui-ci doit être reversé à la collectivité.

2.1.3 Une coopération vertueuse avec les autres acteurs de l'aménagement

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est un établissement public industriel et commercial créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Elle finance et accompagne les collectivités et bailleurs sociaux pour la transformation de quartiers « Politique de la ville », et s'appuie pour cela sur des délégations territoriales sous responsabilité des préfets de département au sein des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

L'établissement public foncier (EPF) Nord-Pas-de-Calais, devenu établissement public foncier Hauts-de-France¹⁷, est un établissement public à caractère industriel et commercial de l'État créé en 1990. Il est régi par les articles L. 321-1 à L. 321-13 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'État et son conseil d'administration rassemble des représentants de l'État et des collectivités territoriales. À son origine, l'EPF était destiné à assurer le portage foncier facilitant la requalification des friches industrielles et minières. Aujourd'hui, l'EPF prend en charge la maîtrise foncière et le recyclage de tout espace dégradé.

¹⁶ Le DIIF permet une offre locative à loyer maîtrisé de neuf ans puis la vente en rétrocession des logements réhabilités. La VIR permet de céder un bien immobilier dont le paiement par l'acquéreur sera échelonné au fur et à mesure de la réalisation par le vendeur des travaux définis par le contrat.

¹⁷ Décret n° 2021-1061 du 6 août 2021 élargissant le périmètre de l'EPF au département de la Somme.

Pour accompagner « La Fabrique des quartiers » dans la mise en œuvre de ses missions, un « écosystème » vertueux s'est mis en place dès sa création par la participation de différents acteurs, à la fois nationaux et territoriaux. En particulier, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et l'établissement public foncier Hauts-de-France sont deux partenaires essentiels de la réussite des opérations confiées à la SPLA.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'ANRU assure un cofinancement significatif de la plupart des opérations confiées à la société (cf. tableau n° 2). Ces concours financiers conduisent les services de l'État à assurer un suivi régulier de l'exécution des programmes et un appui au pilotage. Cette mission est portée par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord.

Tableau n° 2 : Part du financement de l'ANRU dans les recettes prévisionnelles des concessions

Nom de la concession	Recettes prévisionnelles initiales	Participation initiale ANRU	Part ANRU initiale	Recettes prévisionnelles actualisées	Participation ANRU actualisée	Part ANRU actualisée
Lille quartiers anciens	45 067 732 €	6 922 433 €	15,4 %	55 223 384 €	5 381 971 €	9,7 %
PMRQAD	50 474 449 €	5 918 094 €	11,7 %	55 841 000 €	5 970 000 €	10,7 %
Maisons à 1€ avec travaux	758 575 €	250 778 €	33,1 %	541 308 €	202 865 €	37,5 %
Contrat-cadre NPNRU Lille quartiers anciens	157 880 822 €	28 163 724 €	17,8 %	-	-	-

Source : chambre régionale des comptes, à partir des traités de concession et des CRACL des concessions¹⁸.

Parallèlement, l'établissement public foncier (EPF) Hauts-de-France assure le portage foncier, et parfois les opérations préalables de déconstruction et dépollution des sites, en vue de leur revente ultérieure à la société, qui conduira alors les opérations de réhabilitation et/ou d'aménagement. Dans ce cadre, l'EPF peut consentir à des minorations des prix de cession des biens revendus à la SPLA. Par ailleurs, les études approfondies réalisées par l'opérateur permettent également à l'EPF de préciser les diagnostics et peuvent conduire à une évolution des projets, notamment pour l'arbitrage entre réhabilitation ou déconstruction de certains bâtiments.

Cependant, c'est la Métropole Européenne de Lille qui est l'interlocuteur institutionnel de l'EPF et le signataire des conventions établies avec ce partenaire. Ce dernier contribue également à la mise en œuvre des concessions d'aménagement attribuées par les villes de Roubaix (cf. 2.3.2) et Tourcoing.

Il apparaît donc que les cofinancements issus de l'ANRU, ainsi que le portage foncier et les minorations de prix que supporte l'EPF, constituent le nécessaire complément de l'action menée par la métropole et les villes actionnaires pour la résorption de l'habitat indigne sur le territoire.

¹⁸ 2020 pour PMRQAD et 2019 pour les autres contrats.

2.2 Une activité concentrée sur un nombre limité d'opérations

Au cours de la période contrôlée, « La Fabrique des quartiers » disposait, dans son portefeuille d'affaires, de sept concessions d'aménagement¹⁹ et de trois conventions de mandat, auxquelles se sont ajoutés quelques contrats d'études.

2.2.1 Le poids prépondérant des concessions apportées par la métropole de Lille

2.2.1.1 L'actionnaire majoritaire est aussi le principal donneur d'ordre

Parmi les sept traités de concession d'aménagement en cours d'exécution en 2021 (cf. annexe n° 1), cinq sont issus de conventions attribuées par la Métropole Européenne de Lille. Les deux autres ont été confiés à la société par les villes de Roubaix et Tourcoing.

La rémunération prévisionnelle globale de « La Fabrique des quartiers » sur ces sept conventions représente 43 M€. La répartition de leur chiffre d'affaires prévisionnel confirme la prédominance de la métropole (cf. annexe n° 2), qui apporte 96,8 % des recettes attendues. Les contrats conclus avec les villes de Tourcoing (3 %) et Roubaix (0,2 %) ne représentent qu'une part marginale. Le poids primordial des concessions attribuées par l'actionnaire majoritaire, dont le rôle dans la gouvernance et le processus décisionnel est par ailleurs prépondérant (cf. 1.1.2 et 1.5), induit donc une forte dépendance financière de « La Fabrique des quartiers » à son égard.

Le bilan opérationnel des différentes concessions est présenté dans le tableau n° 3, hormis pour les deux dernières concessions confiées à l'opérateur (« NPNRU Lille » et « Requalification des logements vacants dégradés »), qui n'y figurent pas du fait de leur caractère récent.

Tableau n° 3 : État d'avancement opérationnel des concessions au 31/12/2020

(en nombre de logements)	Objectif – Réhabilitation	Cessions réalisées ou engagées	%	Objectif Logements neufs	Logements neufs produits ou en cours	%	Objectif – Relogement	Relogements réalisés	%
<i>Lille quartiers anciens</i>	250	225	90 %	356	349	98 %	204	199	98 %
<i>PMRQAD</i>	179	96	54 %	282	269	95 %	208	184	88 %
<i>Maisons à 1 € avec travaux</i>	17	10	56 %	/	/	/	/	/	/
<i>Tourcoing centre-ville*</i>	14	0	0 %	/	/	/	/	/	/

Source : chambre régionale des comptes, à partir du rapport de gestion 2020 de « La fabrique des quartiers ».

* Objectifs fixés en immeubles.

¹⁹ Lille quartiers anciens ; PMRQAD ; Maisons à 1 € avec travaux ; Tourcoing centre-ville ; NPNRU Lille (marché subséquent n° 1) ; Résorption des logements vacants dégradés (marché subséquent n° 1).

2.2.1.2 Des concessions prolongées à l'approche de leur terme

Au 31 décembre 2020, trois contrats étaient en passe d'atteindre leur date de fin d'exécution, dont les deux plus conséquents (Lille quartiers anciens et PMRQAD). Des négociations ont conduit au décalage de l'adoption des comptes rendus annuels pour 2019 de ces deux conventions (cf. 1.5.2) et amené la collectivité à acter un relèvement de sa participation, ainsi que leur prolongation pour trois ans, notamment en raison de difficultés de commercialisation. Une adaptation des prix de cession a également été approuvée.

Ces modifications ont conduit à des ajustements significatifs des bilans prévisionnels des concessions :

- pour l'opération « Lille quartiers anciens », le déficit induit par la baisse des prix de cession de 52 biens a conduit à relever de 1,487 M€ (+ 10,6 %) la participation du concédant ;
- s'agissant du contrat « PMRQAD », pour lequel le nombre de logements réalisés a sensiblement augmenté (cf. 2.1.3.2), les mêmes difficultés ont conduit à relever la participation financière de la métropole de 2,9 M€ (+ 15 %).

Par ailleurs, en réponse aux observations provisoires, le directeur général indique que la société a récemment sollicité et obtenu des subventions complémentaires au titre du « fonds friches » du plan de relance, à hauteur d'1 M€ pour l'opération « Lille quartiers anciens » et de 0,8 M€ pour la concession « PMRQAD ».

La prolongation des deux concessions « historiques » permet, ainsi, de maintenir le niveau d'activité de la société le temps nécessaire au démarrage de nouveaux contrats particulièrement significatifs (cf. 4.1).

2.2.2 Un nombre limité de mandats

Dans le cadre des opérations sous mandat confiées à « La Fabrique des quartiers », la collectivité mandante conserve la maîtrise d'ouvrage et prend en charge l'intégralité des dépenses engagées, sur production de factures trimestrielles.

Au cours de la période sous revue, la société a été attributaire de trois conventions de mandat, dont celle confiée par la ville de Roubaix pour la réalisation de travaux d'office qui n'a jamais été mise en œuvre. Les deux mandats actifs lui ont été confiés par la métropole (résorption de l'habitat insalubre à Roubaix dite « RHI 7^{ème} tranche ») et la ville de Lille (requalification de la cité Saint-Maurice). Le total des recettes prévisionnelles de ces deux contrats s'élève à un peu plus de 9,1 M€, la rémunération de la société atteignant 1,83 M€.

La convention de mandat pour la requalification de la cité Saint-Maurice a débuté le 29 août 2016 et devait prendre fin en février 2020. Sa durée a été prolongée jusqu'en août 2022. Le montant prévisionnel des dépenses, tel qu'établi en 2016, s'élevait à 2,22 M€ HT. La rémunération du mandataire était initialement de 0,17 M€ TTC. L'avenant signé en décembre 2020 pour prolonger la convention a porté l'enveloppe totale prévisionnelle à 3,34 M€ HT et la rémunération de la société à 0,38 M€.

Le mandat « Résorption de l'habitat insalubre – 7^{ème} tranche » (« RHI 7 ») a été attribué en juin 2012 pour une durée initiale de six ans, qui a été prolongée de plus de six ans (fin de mandat au 31 août 2024). Le parc immobilier initial de 106 immeubles, situé sur le seul territoire roubaisien, a été relevé à 112 immeubles en 2016. La rémunération de l'opérateur était fixée à l'origine à 1,02 M€ et atteint 1,57 M€ suite à l'avenant n° 10 (+ 54 %).

2.2.3 Les prestations de services et études : un complément d'activité fluctuant

Outre les concessions et mandats, le portefeuille d'affaires de la SPLA comprend la réalisation d'études pour le compte de ses actionnaires, dont le nombre et l'importance varient sensiblement d'un exercice à l'autre. De 2015 à 2020, onze contrats d'études ont été mis en œuvre par « La Fabrique des quartiers », dont neuf étaient confiés par la Métropole Européenne de Lille. Il s'agit, le plus souvent, d'études pré-opérationnelles qui constituent le préalable à de futurs contrats de concession ou de mandat.

Ce type de prestations a permis à la SPLA de valoriser l'expertise acquise depuis sa création, mais aussi de diversifier ses missions et de financer durablement son développement. Le chiffre d'affaires de cette activité représente 13,3 % des rémunérations cumulées de la société de 2016 à 2020 (cf. § 3.2.1).

2.3 Le pilotage délicat des deux opérations les plus importantes

Deux des opérations confiées à « La Fabrique des quartiers » ont été particulièrement examinées par la chambre. Celles-ci présentent des périmètres et des enjeux sensiblement différents. En effet, si le programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) est l'une des deux concessions majeures confiées à la société, le résultat des actions entreprises, depuis 2011, sur plusieurs centaines de logements de la métropole lilloise n'est pas toujours identifié, compte tenu du caractère diffus des interventions. À l'inverse, l'opération expérimentale « Maisons à 1 € avec travaux » a connu une médiatisation conséquente, alors même qu'elle n'a permis la remise sur le marché que d'un nombre limité de logements.

2.3.1 Le programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD)

2.3.1.1 L'origine et l'ambition de l'opération

Le programme

Le PMRQAD est la déclinaison métropolitaine du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) porté par l'ANRU depuis 2009. Le programme ciblait cinq quartiers présentant des taux de logements potentiellement indignes parmi les plus élevés de l'agglomération, répartis sur six communes : Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières, Houplines et Wattrelos.

Cette opération a réuni autour de la métropole et de la société les six communes concernées et l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais, ce dernier assurant le portage foncier. La Direction départementale des territoires et de la mer du Nord a réalisé le suivi des financements de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)

Carte n° 1 : Communes concernées par le PMRQAD



Source : Revue de projet PMRQAD du 16 janvier 2019.

Le traité de concession d'aménagement pour la réalisation du PMRQAD a été signé le 10 novembre 2011. La durée initiale du contrat couvrait la période 2011-2021. La convention a été modifiée sept fois, afin notamment de faire évoluer le périmètre des missions confiées et d'ajuster la participation du concédant, la rémunération du concessionnaire et le bilan global prévisionnel de l'opération. Elle a été prolongée jusqu'au 15 novembre 2026.

Selon le contrat, les objectifs de cette opération étaient de combiner « *la résorption de l'habitat indigne et la production d'une offre de logements renouvelée et diversifiée dans le neuf ou dans l'ancien à des actions de requalification de l'espace public et du cadre de vie* ». Celui-ci précise également que « *le relogement et l'accompagnement social constituent un axe majeur du PMRQAD* ».

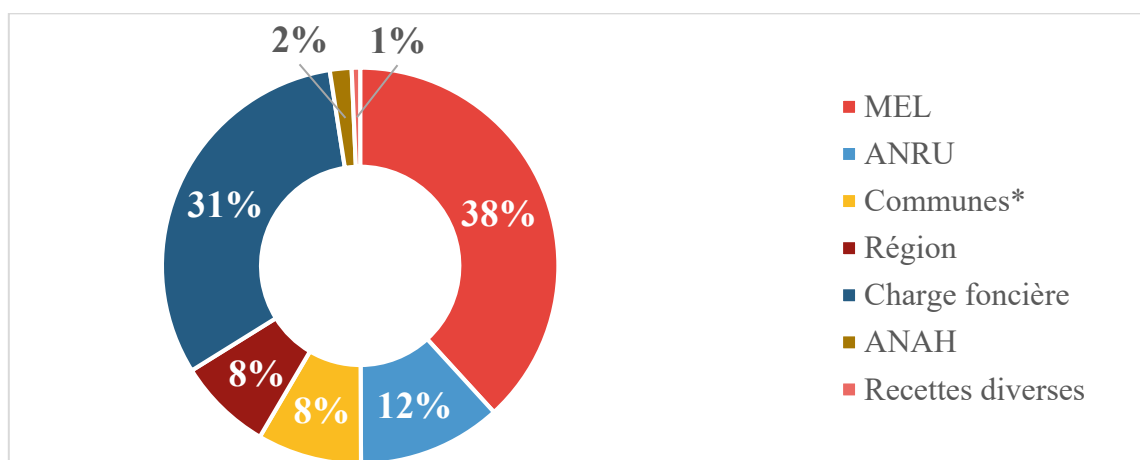
Les objectifs initiaux du programme consistaient en l'acquisition de 474 logements et la production de 366 logements neufs ou réhabilités, dont 168 logements locatifs sociaux, 79 logements en accession sociale et 119 logements libres.

Les missions confiées à la SPLA concernent l'acquisition du foncier, la gestion des biens et leur libération, en assurant le relogement provisoire et/ou définitif de leurs occupants, la démolition ou la réhabilitation des bâtiments existants, la construction d'équipements publics d'infrastructure pour remise au concédant, la réalisation des études nécessaires en cours d'opération, la promotion et la commercialisation des immeubles et droits à construire, ainsi que la coordination des différents opérateurs intervenant sur le programme.

La cartographie du projet pour le quartier du Pile à Roubaix (cf. annexe n° 3) illustre la diversité des modalités d'action mises en œuvre pour la réalisation du programme métropolitain.

Le financement prévisionnel initial de l'opération (cf. graphique n° 3) affichait un total de 50,47 M€ HT, dont 19,28 M€ de participation financière du concédant (la MEL) et 10,7 M€ de subventions, dont celles de l'ANRU (5,92 M€), de l'ANAH (0,89 M€) et de la région (3,89 M€). Les six villes concernées participent à hauteur de 4,3 M€, dont plus de 2,1 M€ pour la seule ville de Roubaix. Par ailleurs, les concours apportés par l'établissement public foncier sous la forme de minoration de prix de cession ne sont pas valorisés dans les bilans financiers successifs de l'opération. En réponse aux observations provisoires de la chambre, celui-ci a indiqué estimer leur montant à environ 42,71 M€.

Graphique n° 2 : Financements prévisionnels de l'opération PMRQAD



Source : annexe financière du traité de concession PMRQAD.

La convention initiale prévoyait, en outre, une rémunération du concessionnaire de 9,74 M€, répartie sur les dix années du contrat.

2.3.1.2 La prolongation de la concession jusqu'en 2026

Le bilan opérationnel détaillé au 31 décembre 2020 fait état (cf. tableau n° 4) d'une maîtrise foncière finalisée à 94 % (587 biens sur les 624 prévus). Par ailleurs, 461 logements ont été réalisés, soit 26 % de plus que ce que prévoyait le programme initial.

Tableau n° 4 : Avancement opérationnel du PMRQAD au 31 décembre 2020

(en nombre de logements)	Objectif de maîtrise foncière	Maîtrise foncière acquise	Objectif de production logements neufs	Logements neufs commercialisés	Objectif de production réhabilitations	Logements réhabilités commercialisés	Cessions et réservations totales	Objectif de production (total)
Selon contrat initial (2011)	474	/	222		144		/	366
Selon CRACL 2020	624	587	282	269	179	96	365	461
Avancement		94,1 %		95,4 %		53,6 %	79,2 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du traité de concession PMRQAD et du CRACL 2020 de la concession.

À fin 2020, 96 logements neufs ou réhabilités n'étaient toujours pas commercialisés, en raison d'aléas divers :

- la difficulté liée à la finalisation de la maîtrise foncière, notamment conditionnée par la nécessité du relogement de publics complexes, et les risques d'occupation illicite des logements vacants ;
- la lourdeur des travaux de rénovation d'habitations très dégradées, qui induisent un coût et par conséquent un prix de vente au-delà des prix du marché, notamment à Roubaix, tandis que le dispositif impose un prix de revente au m² unique pour toute la métropole ;
- des dispositifs de commercialisation adaptés au marché immobilier dynamique de Lille, mais moins dans les autres communes, en particulier pour les biens à réhabiliter avec un cahier des charges imposant le recours à un architecte.

Le cas de la ville de Roubaix, notamment le quartier du Pile, illustre les difficultés rencontrées bien que, selon la société, la commercialisation ait évolué très positivement en 2021. Il est le seul du programme pour lequel l'ensemble des logements neufs n'ont pas été réservés. Parallèlement, alors que la commercialisation des logements réhabilités « diffus » dépasse les 70 % en moyenne sur les autres communes, elle n'est que de 24 % à Roubaix à fin 2020.

Concernant la problématique du relogement, il faut en moyenne 29 mois pour trouver une solution²⁰. À fin 2020, 89 % des objectifs de relogement étaient atteints. Les situations encore en suspens se concentrent sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Lille. Les difficultés de relogement ont un impact direct sur les calendriers prévisionnels des démolitions portées par la société ou par l'EPF et, par conséquent, sur les travaux de construction neuve et d'aménagement de l'espace public.

Par ailleurs, le traité de concession PMRQAD prévoit qu'à l'expiration de la concession, les terrains et immeubles bâtis qui n'auraient pu être revendus constituent des biens de retour revenant au concédant. Afin d'éviter la mise en œuvre de cette clause, la métropole et « La

²⁰ Source : compte-rendu annuel à la collectivité locale concédante 2020.

Fabrique des quartiers » se sont accordées sur une nouvelle prolongation de la concession pour trois ans, jusqu'au 14 novembre 2026, par l'avenant n° 7 approuvé par le conseil métropolitain le 28 juin 2021. Celui-ci acte également une minoration du prix de cession de 50 biens (- 28 % en moyenne). Au plan financier, il en résulte une augmentation de 2,9 M€ de la participation du concédant, dont 0,168 M€ de rémunération supplémentaire de l'opérateur.

La chambre observe qu'en dépit de sa complexité, et des difficultés et délais inhérents à la maîtrise foncière et au relogement, l'opération a été menée conformément, et même au-delà, des objectifs qui lui avaient été fixés. Cependant, afin de pouvoir dresser un bilan précis de l'opération, la chambre juge utile d'inviter la société à établir le coût moyen des rénovations effectuées sur l'ensemble de l'opération, par exemple au m² de surface habitable. En effet, le coût moyen de 1 526 € par m² communiqué par la société se base sur un échantillon de 52 opérations de rénovation, dont celle-ci soutient, dans sa réponse aux observations provisoires, qu'il est « parfaitement représentatif ». Or, cet échantillon ne comprend que 11 biens situés dans le périmètre de la concession « PMRQAD ».

La chambre considère, par ailleurs, que ces éléments pourraient figurer dans les CRACL, s'agissant d'un document public, même si le directeur général fait valoir, dans sa réponse, que ces informations sont largement partagées avec les administrateurs, les actionnaires et leurs services.

2.3.1.3 L'insuffisante visibilité sur les recettes restant à percevoir

Comme toutes les concessions attribuées à « La Fabrique des quartiers », le risque financier du contrat PMRQAD a été mis à la charge de la métropole, collectivité concédante. Au regard de cette responsabilité, il serait souhaitable qu'elle puisse correctement anticiper les risques d'ajustement de sa participation financière. Or, alors qu'il apparaît que le besoin total identifié de participation complémentaire à ce contrat est de 5 M€, cette perspective n'est pas clairement mentionnée dans le CRACL 2020 de la concession. La chambre observe qu'il serait nécessaire que les administrateurs soient informés des besoins de participations complémentaires dès que ceux-ci sont constatés.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les comptes certifiés de la société comportent un tableau récapitulatif des concessions faisant apparaître, pour chacune d'elle, la participation prévisionnelle et comptabilisée du concédant, et le pourcentage d'avancement au 31 décembre, lequel est en décalage avec les participations perçues en anticipation de l'état d'avancement de l'opération. À ce jour, alors que seulement 53,6 % des recettes globales ont été perçues, 93,9 % de la participation du concédant a été versée, ce que la « Fabrique des quartiers » justifie, en réponse aux observations provisoires, par un lissage des participations convenu avec le concédant dès l'origine des contrats et la nature des opérations, regroupant « de multiples micro-projets complexes ».

Cette situation s'explique par le fait que seules 26,3 % des recettes hors participation du concédant ont été perçues à fin 2020 (8,8 M€), du fait de différents décalages dans l'encaissement de celles-ci (cf. tableau n° 5).

Tableau n° 5 : Réalisation des recettes au 31/12/2020 - Concession PMRQAD

(en €)	Prévisionnel	Réalisé	% de réalisation
Recettes totales	52 735 355	28 240 396	53,6 %
Participation MEL totale	19 276 857	18 100 804	93,9 %
Recettes totales hors concédant	33 458 503	8 810 247	26,3 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir du CRACL 2020 de la concession PMRQAD.

En particulier, pour les cessions, aucune recette n'a été encore encaissée pour les constructions neuves et seulement 18,6 % (2,48 M€) des produits prévisionnels (13,32 M€) ont été perçus pour les logements remis sur le marché, les recettes n'étant recouvrées que lors de la signature de l'acte de vente.

Quant aux subventions de l'ANRU et de la région, le montant perçu à fin 2020 s'élevait à 1,5 M€ sur un total prévisionnel de 10,3 M€ (14,7 %).

Suite aux observations provisoires de la chambre, la société indique que 3,8 M€ supplémentaires auraient été versés en 2021.

Une participation importante de l'ANRU restant à recevoir (2,7 M€), il est essentiel que « La Fabrique des quartiers » soit en mesure d'adresser à cet organisme les demandes de solde des opérations avant la date limite, fixée à ce jour à juin 2023 mais pour laquelle une demande de prorogation à juin 2025 est en attente de décision.

2.3.2 Les « maisons à 1 € avec travaux » : des résultats limités

2.3.2.1 L'origine et les objectifs de l'opération

Le dispositif

La ville de Roubaix a été lauréate en 2015 du programme d'investissement d'avenir (PIA) pour son projet expérimental « Maisons à 1 € avec travaux », inspiré de l'opération « *1£ Houses* » mise en place par la ville de Liverpool (Royaume-Uni) quelques années plus tôt. L'objectif était de permettre à des ménages d'acquérir une maison se trouvant dans un état dégradé au prix d'1 €. Pour l'accès à la propriété, un plafond de ressources et cinq critères de sélection des candidats ont été préalablement définis afin de favoriser l'accès à la propriété des ménages modestes. Les acquéreurs devaient s'engager à réaliser d'importants travaux de rénovation sous 12 mois et à occuper le bien rénové pendant une durée minimale de six ans, à titre de résidence principale.

La concession d'aménagement de l'opération a été attribuée à « La Fabrique des quartiers » par la commune de Roubaix le 24 janvier 2018 pour une durée initiale de 38 mois, soit jusqu'en mars 2021. Le traité de concession a confié à l'opérateur la réalisation des études et travaux préparatoires, l'acquisition des biens immobiliers, la sélection des acquéreurs et leur accompagnement pour les travaux, la cession finale des biens et, enfin, la réalisation d'un bilan du dispositif.

Le périmètre de la concession a été fixé à 17 logements, répartis sur plusieurs quartiers de la commune. Les biens immobiliers ciblés étaient propriété du bailleur social Vilogia (7 logements), de la MEL (5), de l'EPF (3) et de la ville de Roubaix (2).

Le montant prévisionnel initial de l'opération était fixé à 758 575 € HT, dont 141 195 € de participation par la commune. Les autres concours financiers ont été apportés par l'Agence nationale de rénovation urbaine (250 778 €), la Métropole Européenne de Lille (236 195 €) et la région Hauts-de-France (130 389 €). La rémunération de la SPLA était fixée à 166 327 €. L'apport en nature de l'EPF était prévu par une convention de partenariat distincte, établie entre la société, la ville de Roubaix et cet établissement, valorisant celui-ci à hauteur de 191 291 €.

2.3.2.2 Un bilan en demi-teinte

Le bilan du dispositif expérimental « Maisons à 1 € avec travaux » apparaît limité au regard des objectifs initiaux.

Le compte rendu annuel 2019, approuvé par le conseil municipal de Roubaix en décembre 2020, a prévu une prolongation du contrat de 9 mois afin de permettre aux acquéreurs de finaliser leurs travaux. Un avenant n° 1 a été pris en ce sens en mars 2021, portant la fin de la concession au 31 décembre 2021.

Le bilan prévisionnel actualisé a été arrêté à 541 309 €, soit un niveau inférieur de 28,6 % aux prévisions initiales. Par ailleurs, l'EPF estime ses apports en nature à un montant total de 67 897 €.

Alors qu'était prévue la cession de 17 maisons à rénover, seules 9 ont finalement trouvé un acquéreur en capacité de financer les travaux. La seconde phase de l'évaluation externe, mentionnée ci-après, fait état d'un coût total de l'opération de 451 746 € à fin 2020. Rapporté au nombre de logements effectivement vendus et réhabilités, celui-ci permet d'estimer le coût du dispositif à environ 50 000 € par habitation.

L'opération « Maisons à 1 € avec travaux » a fait l'objet d'un bilan intermédiaire par « La Fabrique des quartiers » fin 2019. Les obstacles identifiés sont principalement la difficulté des candidats pour obtenir les financements bancaires, ainsi que les délais de constitution des dossiers de subvention des acquéreurs auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). En outre, ce bilan a établi « 10 enseignements et recommandations » axés principalement sur l'aspect opérationnel du dispositif.

Parallèlement, une mission externe d'évaluation a été missionnée par la ville. Elle a conclu que l'expérimentation a abouti à des réhabilitations de qualité, dont le coût moyen supporté par l'acquéreur a été chiffré 750 €/m², contre 1 520 €/m² sans financement de l'État. Les prix moyens du marché immobilier roubaisien étant estimés à 1 335 €/m² pour des biens similaires, le dispositif s'avère donc attractif pour les ménages acquéreurs.

La deuxième phase de cette évaluation, présentée fin 2021, conclut à l'efficacité de l'expérimentation et sa valeur ajoutée au regard d'autres dispositifs existants, tels que celui de « vente d'immeubles à rénover » (« VIR-accession sociale »).

La Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, chargée du suivi du programme au titre du PIA et pour le compte de l'ANRU, a émis des réserves sur la capacité du dispositif à transformer les quartiers concernés.

Le maire de Roubaix indique que « ce projet n'a jamais eu l'objectif de transformer globalement la ville » et évoque la complexité liée à la difficulté des citoyens à se projeter dans un dispositif sans disposer de références.

De même, « La Fabrique des quartiers » souligne, en réponse aux observations provisoires de la chambre, que l'expérimentation visait à tester le processus opérationnel, dont l'évaluation a confirmé la solidité, nonobstant quelques aménagements, notamment pour faciliter l'accès des candidats à l'emprunt.

2.4 Les difficultés opérationnelles inhérentes aux opérations

Le mode opératoire de « La Fabrique des quartiers », consistant à intervenir sur l'habitat ancien diffus, interroge certains partenaires. Le questionnement porte notamment sur la dissémination des moyens sur un périmètre étendu, susceptible de limiter l'efficacité de l'action publique pour modifier l'image des quartiers d'intervention, ainsi que sur un manque de visibilité et de connaissance par le public des actions entreprises.

Aussi, une réflexion a émergé parmi les acteurs de l'aménagement, dans le cadre des études préparatoires au nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) de Lille, sur l'intérêt d'une stratégie d'intervention plutôt focalisée sur des « ilots » ou des rues définissant un périmètre précisément circonscrit, afin de concentrer les interventions et donner plus de visibilité à l'action publique²¹. Cette priorisation par l'ANRU d'actions regroupées sur un périmètre restreint dans l'objectif d'aboutir à un changement de physionomie des quartiers semble s'imposer pour concentrer les interventions sur les « lieux d'intensités urbaines ».

De même, alors que les difficultés paraissent se concentrer sur le quartier du Pile à Roubaix, avec une importante occupation au sol pour une faible densité (l'habitat étant caractérisé par un ensemble de maisons individuelles mitoyennes), la question de la verticalité ne semble pas avoir été posée.

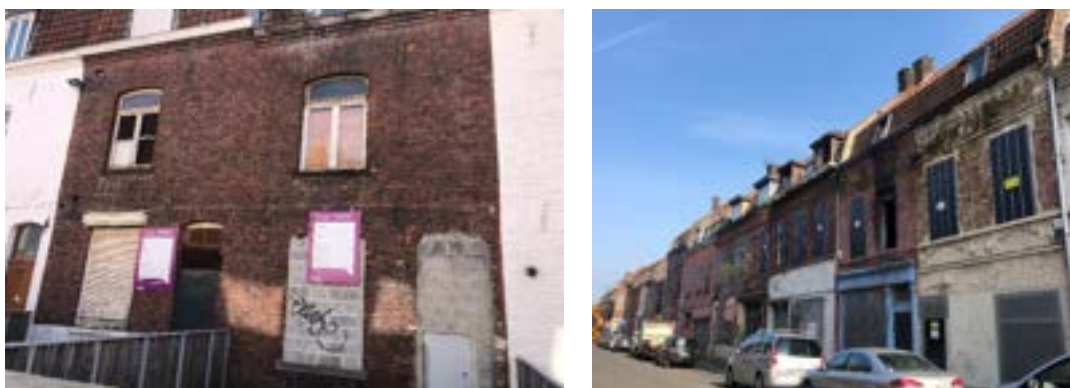
Par ailleurs, les décalages temporels de la maîtrise foncière, conséquence des délais nécessaires pour les expropriations, pénalisent l'exécution des opérations et imposent à « La Fabrique des quartiers » de revoir les calendriers prévisionnels. Le relogement est également souvent rendu complexe, compte tenu des diverses difficultés des occupants des sites. Les équipes de l'opérateur doivent alors mener un important travail de mise en réseau et de mobilisation des acteurs concernés. À titre d'exemple, la prolongation récente du mandat « RHI 7^{ème} tranche » (cf. 2.2.2) pour une durée de trois ans supplémentaires résulte des complications rencontrées par la SPLA dans la maîtrise foncière des biens concernés. La commercialisation de certains biens constitue également un facteur de complexité, notamment pour la concession PMRQAD, déjà abordée au § 2.3.1.2.

²¹ Cette notion apparaît notamment dans la délibération de la Métropole Européenne de Lille du 12 décembre 2019 portant approbation du marché subséquent n° 1.

Enfin, l'impact des opérations de restructuration sur le cadre de vie des habitants des quartiers concernés par les démolitions peut également être important. Ainsi, le temps nécessaire à l'acquisition d'un ensemble de biens d'une même rue, préalable au déclenchement de certaines opérations de requalification, conduit l'opérateur à prendre des mesures pour empêcher les occupations illicites, telles que la condamnation des ouvertures (cf. photographie n° 1). Leurs effets négatifs sont fortement ressentis par les habitants de ces quartiers. Ces situations peuvent renforcer la dégradation de l'image d'un quartier ou d'une rue et entraîner une « spirale négative » minorant l'attractivité et donc les prix de l'immobilier.

Ces difficultés sont identifiées et reconnues par l'opérateur qui a indiqué, en réponse aux observations provisoires, que deux initiatives étaient mises en œuvre pour y remédier. Il s'agit, d'une part, de permettre l'engagement des opérations de réhabilitation sans nécessairement attendre d'avoir identifié le client final et, d'autre part, d'améliorer la gestion transitoire des biens dans le cadre des nouveaux contrats.

Photo n° 1 : Maisons « murées » dans le quartier du Pile à Roubaix



Source : chambre régionale des comptes.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les sept contrats de concession portés par « La Fabrique des quartiers » lui ont été attribués par ses actionnaires. Ils bénéficient d'un soutien important de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et de l'établissement public foncier. Le risque inhérent à ces opérations, qui représentent des enjeux financiers importants, est supporté par chaque collectivité concédante.

Le poids de l'actionnaire majoritaire, la Métropole Européenne de Lille, est prépondérant pour les concessions (93 % des recettes prévisionnelles) et majoritaire pour les mandats (56 %), dont le nombre est limité. La société assure également des prestations d'études pour ses actionnaires.

Les opérations « Programme métropolitain de requalification des quartiers dégradés » (PMRQAD) et « Maisons à 1 € avec travaux » illustrent la complexité des interventions de l'opérateur et les difficultés auxquelles il fait face, notamment pour l'acquisition de la maîtrise foncière et la commercialisation de biens réhabilités dans des quartiers peu attractifs. Alors que le PMRQAD a mobilisé des financements importants, pour la production de plus de 600 logements, elle apparaît moins connue que l'opération expérimentale « Maisons à 1 € avec travaux », plus médiatisée mais qui n'a abouti qu'à la vente de 9 maisons sur les 17 incluses dans le programme.

Le mode opératoire de « La Fabrique des quartiers », consistant à intervenir sur l'habitat ancien diffus, entraîne une dissémination des moyens sur un périmètre étendu. Le risque est alors d'affaiblir l'efficacité de l'action publique pour modifier l'image des quartiers d'intervention. Une réflexion a émergé parmi les acteurs de l'aménagement dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) de Lille sur l'intérêt d'une stratégie d'intervention concentrée sur des « ilots » ou des rues définissant un périmètre plus circonscrit, afin de renforcer les interventions et donner plus de visibilité à l'action publique.

3 UNE GESTION FINANCIÈRE MAÎTRISÉE DANS UN CONTEXTE INCERTAIN

3.1 La qualité de l'information comptable et financière

La comptabilité des opérations d'aménagement est tenue en application des règles fixées par le règlement n° 99-05 du 23 juin 1999 relatif au traitement comptable des concessions d'aménagement dans les sociétés d'économie mixte locales, homologué par un arrêté du 14 décembre 2021.

3.1.1 Les comptes certifiés et les rapports du commissaire aux comptes

Les comptes de « La Fabrique des quartiers » sont systématiquement approuvés par l'assemblée générale et déposés au greffe du tribunal de commerce. Ceux-ci ne font apparaître aucune alerte particulière sur la période.

Les rapports du commissaire aux comptes valident chaque année, sans réserve, la conformité des états financiers. Ils sont soumis à l'assemblée générale.

Les contrats attribués à la société étant conclus avec ses actionnaires, ils constituent des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du code de commerce, nécessitant l'établissement par le commissaire aux comptes du rapport spécial prévu par l'article L. 612-5 du même code. Les rapports spéciaux produits sont conformes aux dispositions de l'article R. 612-6 du code de commerce et ne comportent aucune observation, hormis en 2020 pour une convention passée avec une association.

3.1.2 Les rapports de gestion et l'adoption du budget

Les rapports de gestion sont présentés chaque année lors de l'assemblée générale. Leur contenu apparaît conforme à l'article L. 232-1 du code de commerce et ne fait l'objet d'aucune observation du commissaire aux comptes.

Le niveau de détail de l'information contenue dans ces rapports apparaît satisfaisant. Toutefois, s'agissant de la présentation des activités, les états financiers des dépenses et recettes par opération du rapport de gestion 2020 ne comportent plus, contrairement aux exercices précédents, d'explications par poste sur la nature des produits et charges de l'année. Suite à l'invitation de la chambre, le directeur général précise, en réponse aux observations provisoires, que ces éléments seront réintégrés dès le rapport pour 2021.

L'approbation des budgets annuels fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration avant le terme de l'exercice précédent. Une note de présentation, intégrant une évolution des principaux postes de produits et charges et une projection pluriannuelle du résultat anticipé, est systématiquement communiquée aux membres du conseil d'administration. De

même, les résultats de l'exercice sont délibérés sur la base d'une note de présentation. La chambre observe que le caractère détaillé et pluriannuel de ces documents concourt à une information complète des administrateurs.

3.2 La formation et l'évolution du résultat d'exploitation

3.2.1 Des produits d'exploitation principalement issus des contrats de concession

Depuis 2016, les produits ont connu des variations relativement marquées, progressant assez nettement en 2017 (+ 12,3 %) et 2018 (+ 6 %) avant de se contracter sensiblement en 2019 (- 17,6 %). Cette évolution, liée au cycle de vie des contrats, a été particulièrement significative pour la rémunération des concessions, restée stable jusqu'en 2018 mais qui a connu une forte diminution (- 23,4 %) en 2019, avant de se redresser dès 2020 (+ 16,7 %).

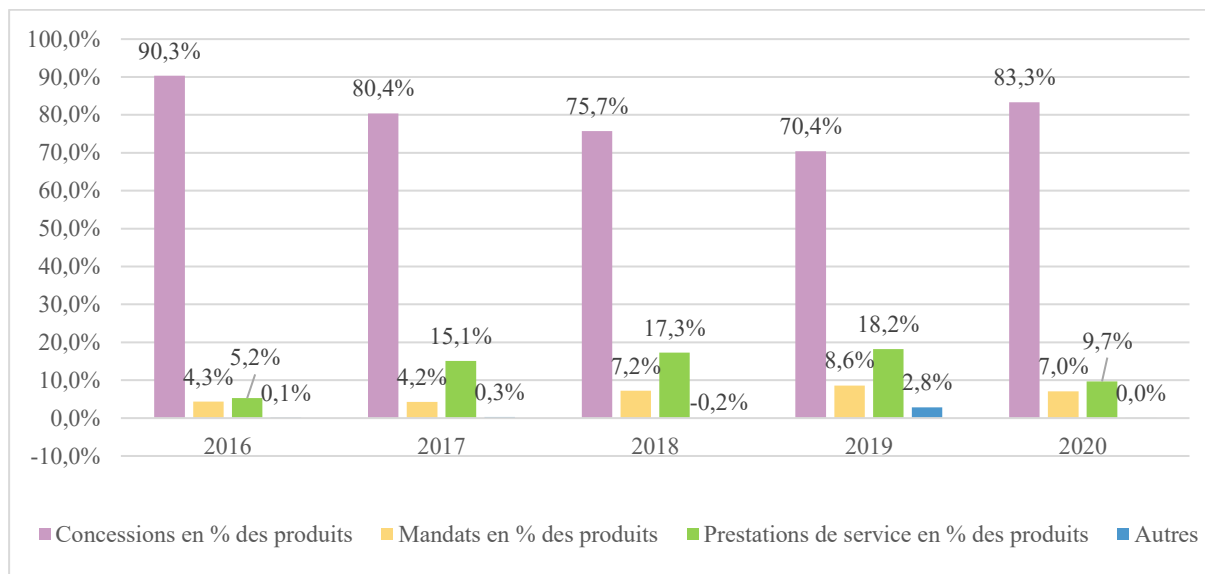
Tableau n° 6 : Produits de la SPLA de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Montant cumulé
Honoraires	2 866 330	3 213 793	3 423 054	2 734 573	2 776 494	15 014 244
Production vendue services	274 465	623 310	835 722	752 688	463 698	2 949 883
<i>Dont prestations de services (c/7061)</i>	150 435	486 580	589 522	511 521	268 475	2 006 533
<i>Dont mandats (c/7064)</i>	124 030	136 730	246 200	241 167	195 223	943 350
Rémunération des concessions (c/791)	2 591 865	2 590 483	2 587 332	1 981 885	2 312 796	12 064 360
Autres produits	2 967	9 516	- 6 535	79 714	6	85 668
Total des produits d'exploitation	2 869 298	3 223 309	3 416 519	2 814 287	2 776 500	15 099 912
Variation N/N-1	NS	12,3 %	6,0 %	- 17,6 %	- 1,3 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des fichiers comptables de la SPLA.

NS : non significatif.

La rémunération des concessions, qui représente en moyenne 80 % du chiffre d'affaires entre 2016 et 2020, est logiquement prépondérante. Les prestations de services, correspondant à la réalisation d'études, apportent en moyenne 13,3 % des recettes. Enfin, la rétribution des mandats génère, en moyenne, 6,3 % des produits.

Graphique n° 3 : Poids relatif des produits de la SPLA de 2016 à 2020

Source : chambre régionale des comptes, à partir des fichiers comptables de la SPLA.

3.2.1.1 La rémunération des concessions

Le montant cumulé de 2016 à 2020 des produits issus des contrats de concession atteint 12,06 M€. Uniquement assurée par les contrats initiaux « Lille quartiers anciens » (LQA) et « Programme métropolitain de requalification des quartiers dégradés » (PMRQAD) jusqu'en 2017, la rémunération des concessions s'est diversifiée à partir de 2018, avec la signature des contrats de concession « Tourcoing centre-ville » et « Maisons à 1 € avec travaux ». Cette extension du portefeuille s'est poursuivie en 2019 (contrat nouveau programme national de rénovation urbaine) et 2020 (concession Logements vacants marché subséquent n° 1).

La part des rémunérations provenant des contrats conclus avec l'actionnaire majoritaire, la Métropole Européenne de Lille, représente 96,8 % du chiffre d'affaires des concessions de 2016 à 2020. Les deux principaux contrats attribués par la métropole (Lille quartiers anciens et PMRQAD) ont généré un montant de rémunérations de 10,72 M€, soit 88,9 % des recettes de concessions cumulées sur la période. Ces proportions reflètent à la fois le poids prépondérant de l'actionnaire principal dans l'activité de « La Fabrique des quartiers » et la prééminence, en particulier jusqu'en 2019, des deux contrats historiques.

L'évolution des produits est également liée au cycle de vie des contrats, en particulier pour les concessions « Lille Quartiers anciens » à échéance au 31 décembre 2024 et « Maisons à 1 € », qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tableau n° 7 : La rémunération des concessions de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Montant cumulé
Rémunération concession « LQA »	1 106 844	1 185 420	1 065 606	1 036 260	522 039	4 916 169
Rémunération concession « PMRQAD »	1 451 075	1 372 966	1 182 155	701 894	1 096 719	5 804 809
Rémunération concession « Tourcoing centre-ville »			160 547	69 150	10 480	240 177
Rémunération concession « Maisons à 1 € »			129 627	20 500	8 200	158 327
Rémunération concession « NPNRU MS 1 »				130 779	322 385	453 164
Rémunération « Logements vacants MS 1 »					321 796	321 796
Autres rémunérations concessions (remboursements)	33 946	32 097	49 397	23 302	31 177	169 918
Total rémunération des concessions	2 591 865	2 590 483	2 587 332	1 981 885	2 312 796	12 064 360
Part des rémunérations issue des contrats attribués par la MEL	100,0 %	100,0 %	88,6 %	95,4 %	99,2 %	96,6 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des fichiers comptables de la SPLA.

3.2.1.2 Les honoraires des mandats

« La Fabrique des quartiers » est également attributaire de deux conventions de mandat (7^{ème} tranche de résorption de l'habitat insalubre à Roubaix – coordination générale des études et travaux de la cité Saint-Maurice). Celles-ci ont généré une rémunération de 0,94 M€ de 2016 à 2020, dont près des trois-quarts (74,2 %) a été apportée par le mandat confié par l'actionnaire principal.

3.2.1.3 Les études et prestations de services

« La Fabrique des quartiers » réalise également des études et des prestations de services. Celles-ci ont généré un chiffre d'affaires de 2 M€ durant la période contrôlée, dont 92,6 % proviennent de contrats attribués par la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La principale prestation réalisée pour le compte de la MEL, initiée en 2016, avait pour objet la remobilisation des propriétaires de logements vacants en vue de leur remise sur le marché. Le montant de la rémunération perçue par la société à ce titre s'est élevé à 1,2 M€, soit 60 % des recettes d'études et prestations de la période 2016-2020.

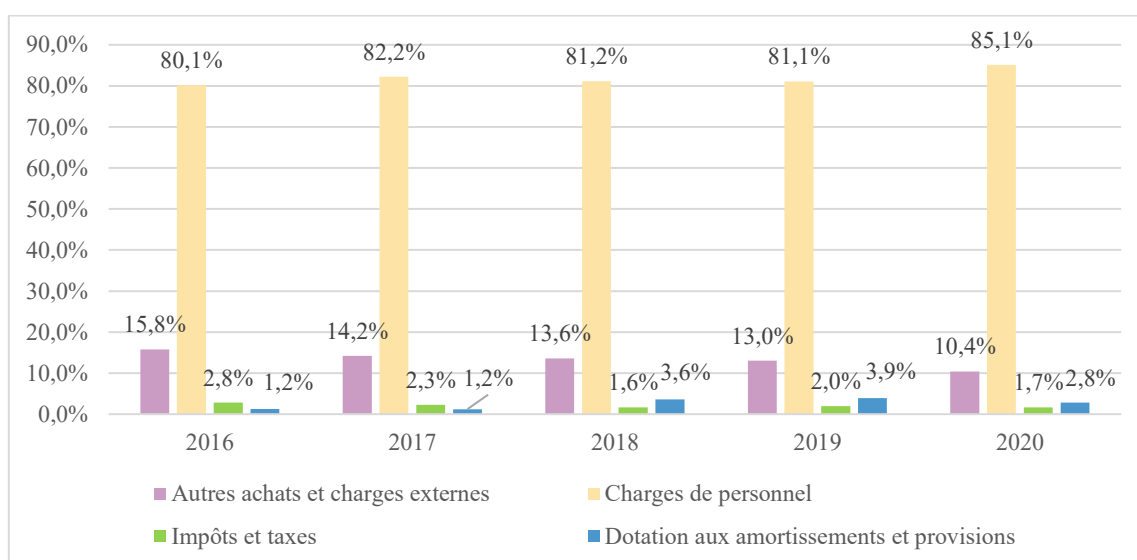
L'ensemble des études réalisées ont été commandées par la Métropole Européenne de Lille, hormis les prestations « Maisons à 1 € » (ville de Roubaix) et « Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine » (ville de Lille).

3.2.2 Des charges maîtrisées et ajustées à l'activité

Entre 2016 et 2020, les charges de fonctionnement supportées par « La Fabrique des quartiers »²² (cf. annexe n° 4) ont diminué de 4 %. Alors qu'elles s'élevaient à 3,37 M€ en 2018, les charges courantes n'étaient que de 2,75 M€ en 2020, soit une baisse de 0,62 M€. Il apparaît donc que la société a veillé à adapter ses dépenses à son activité.

En termes de répartition, la structure des dépenses de fonctionnement de la société publique locale apparaît cohérente avec ses activités, les charges de personnel représentant environ 80 % du total jusqu'en 2019 et 85 % en 2020. Le poids relatif des autres achats et charges externes tend à diminuer progressivement, passant de 15,8 % en 2016 à 10,4 % en 2020, ce qui atteste d'une réelle volonté de les maîtriser.

Graphique n° 4 : Poids relatif des charges d'exploitation de la SPLA de 2016 à 2020



Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de la SPLA.

S'agissant des dépenses de personnel, après une progression soutenue en 2017 (+ 15 %) et plus modérée en 2018 (4,7 %), le coût des salaires et traitements a connu un net fléchissement en 2019 (- 9,5 %), confirmé en 2020 (- 3 %). La contraction des charges sociales a été plus nette encore, leur montant étant en 2020 inférieur de 5 % à celui de 2016. Ces évolutions sont le reflet de l'adaptation des effectifs au volume d'activité (cf. § 2.3.2) et confirment la réactivité de la société pour ajuster les dépenses à la diminution du chiffre d'affaires. La chambre souligne l'effort de maîtrise des charges efficace et diligent réalisé par « La Fabrique des quartiers ».

²² Il s'agit ici des seules charges d'exploitation de la structure à l'exception des honoraires, achats et travaux correspondant aux opérations en concession et sous mandat.

3.2.3 Un résultat déficitaire en 2019 qui s'est rétabli dès 2020

Entre 2016 et 2020, « La Fabrique des quartiers » a dégagé un excédent brut d'exploitation cumulé de 0,32 M€. Celui-ci a été constamment positif, sauf en 2019 (- 63 425 €), avant de se rétablir en 2020 (105 273 €). Le résultat d'exploitation a connu la même évolution pour atteindre 27 835 € en 2020.

La chambre relève que sur les cinq exercices examinés, si quatre d'entre eux ont dégagé un résultat positif, le résultat d'exploitation cumulé de la période demeure négatif (- 72 467 €).

Le résultat financier est également déficitaire à compter de 2019, conséquence de la diminution de la rémunération des liquidités de la SPLA et de la souscription d'un emprunt pour l'acquisition de son siège social. Il apparaît toutefois que les montants ne sont pas significatifs, notamment au regard des économies de frais de location de locaux réalisées (cf. 3.2.2).

Tableau n° 8 : Le résultat de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul 2016-2020
Production de l'exercice	2 869 298	3 223 309	3 416 519	2 814 287	2 776 500	15 099 912
- Autres achats et charges externes	450 627	457 346	457 548	389 954	286 148	2 041 624
- Autres charges	20	8	17	1	- 2	44
= Valeur ajoutée	2 418 651	2 765 955	2 958 953	2 424 331	2 490 353	13 058 243
- Impôts et taxes	80 143	74 241	54 982	59 138	45 876	314 381
- Charges de personnel	2 284 505	2 640 353	2 732 976	2 428 618	2 339 204	12 425 657
= Excédent brut d'exploitation	54 002	51 360	170 995	- 63 425	105 273	318 205
<i>Poids des charges de personnel</i>	<i>94,5 %</i>	<i>95,5 %</i>	<i>92,4 %</i>	<i>100,2 %</i>	<i>93,9 %</i>	
- Dotation aux amortissements et provisions	35 346	39 323	121 541	117 025	77 438	390 672
= Résultat d'exploitation	18 655	12 037	49 455	- 180 450	27 835	- 72 467
+ <i>Résultat financier</i>	10 409	8 603	6 182	- 4 123	- 7 457	13 614
= Résultat courant avant impôt	29 065	20 641	55 636	- 184 572	20 378	- 58 853
+ <i>Résultat exceptionnel</i>	- 13 781	248	- 30 295	3 801	3 802	- 36 226
= Résultat net	15 283	20 889	25 341	- 180 772	24 180	- 95 078

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de la SPLA.

À l'exception de 2019, la productivité apparente²³ de la société est restée légèrement supérieure à 100 % sur l'ensemble de la période, avec un net redressement dès 2020 en dépit de la crise sanitaire. De même, le taux de profitabilité²⁴ de l'entreprise, demeuré voisin de 0,5 % jusqu'en 2018, s'est dégradé sensiblement en 2019 avant de revenir à un niveau supérieur aux exercices précédents en 2020.

Une récente projection estime le résultat de l'exercice 2021 à 0,047 M€, à la fois du fait d'un relèvement des recettes (0,17 M€) et de la poursuite de l'effort de maîtrise des charges (0,15 M€). Par ailleurs, grâce aux nouvelles conventions signées ou en cours d'attribution, le résultat devrait demeurer légèrement positif au cours de la décennie à venir (0,2 M€ de résultat cumulé entre 2022 et 2032), sous réserve de la confirmation du niveau anticipé des charges.

Ces indicateurs confirment les constats opérés sur la maîtrise des charges et leur rapide adaptation à l'évolution du plan de charge de « La Fabrique des quartiers », témoignant d'une gestion rigoureuse de la société dans la période récente.

3.3 L'évolution du bilan, de la trésorerie et du fonds de roulement

3.3.1 Des fonds propres limités, un bilan en forte progression

Depuis la constitution de la société en 2010, le capital initial de « La Fabrique des quartiers » (1 M€) est demeuré inchangé. Les résultats positifs dégagés entre 2016 et 2018 puis en 2020 ont été intégralement affectés aux réserves légales et statutaires. Toutefois, du fait du résultat net négatif en 2019 (- 180 772 €), les capitaux propres ont diminué de 10 % entre fin 2016 (1 103 727 €) et le terme de l'exercice 2020 (993 365 €). Alors que le niveau des fonds propres était déjà limité en début de période contrôlée (4,8 % du total du passif), cette contraction est intervenue alors que le volume global du bilan était en constante progression. Toutefois, le risque étant porté par le concédant pour l'ensemble des contrats de concession, cette situation ne paraît pas susceptible de fragiliser la société.

Entre 2016 et 2020, le bilan global²⁵ de « La Fabrique des quartiers » a progressé de 65,1 %, passant de 23,1 M€ à 38,1 M€. Compte tenu de l'évolution respective des capitaux propres et de la masse totale du bilan, le ratio d'autonomie financière²⁶, déjà faible en 2016 (4,8 %), s'est établi à 2,6 % à fin 2020.

L'augmentation de l'actif est principalement imputable à l'actif circulant. L'essentiel de la progression provient de la trésorerie (+ 10,8 M€) et des stocks et en-cours (+ 6,46 M€). En revanche, le montant des créances a été divisé par trois, passant de 4,6 M€ en 2016 à 1,46 M€ en 2020. Concernant la trésorerie, la progression de 400 % entre 2016 (2,71 M€) et 2020 (13,53 M€) s'explique essentiellement par l'évolution de la trésorerie des opérations (cf. 3.3.2).

²³ La productivité apparente pour les sociétés d'aménagement est le rapport entre les produits d'exploitation et les charges d'exploitation.

²⁴ Le taux de profitabilité est le rapport entre le résultat net et le chiffre d'affaires de la société.

²⁵ C'est-à-dire intégrant à la fois le fonctionnement de la structure et les opérations en concession ou sous mandat. Il s'agit de la version correspondant aux comptes certifiés de la société.

²⁶ Le ratio d'autonomie financière est le rapport entre le montant des capitaux propres et le total du bilan.

La progression du passif est, pour sa part, principalement liée à l'augmentation des produits constatés d'avances (+ 10,4 M€) et des avances consenties par les collectivités (+ 3,7 M€). L'encours des dettes bancaires à fin 2020 (8,22 M€) tient aux emprunts contractés pour financer les opérations²⁷, ainsi qu'à celui souscrit en 2019 pour l'achat des locaux du siège de la SPLA (0,8 M€).

Tableau n° 9 : Évolution du bilan global de la SPLA de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Immobilisations incorporelles	16 608	9 059	17 943	12 752	4 613	- 27,4 %
Immobilisations corporelles	124 127	120 296	71 605	1 007 970	1 059 139	70,9 %
Immobilisations financières	811	811	811	698	698	- 3,7 %
ACTIF IMMOBILISE	141 546	130 166	90 359	1 021 419	1 064 450	65,6 %
Stocks et en-cours	15 611 258	14 755 338	19 417 190	20 733 413	22 067 931	9,0 %
Créances	4 631 712	6 510 762	3 151 847	3 131 986	1 464 981	- 25,0 %
Divers (dont disponibilités)	2 712 962	4 051 483	7 524 016	10 458 594	13 526 938	49,4 %
ACTIF CIRCULANT	22 955 932	25 317 581	30 093 052	34 323 993	37 059 849	12,7 %
ACTIF TOTAL	23 097 478	25 447 747	30 183 411	35 345 413	38 124 298	13,3 %

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
CAPITAUX PROPRES	1 103 727	1 124 616	1 149 957	969 185	993 365	- 2,6 %
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-	79 705	60 000	60 000	NS
DETTES	21 993 751	24 323 131	28 953 749	34 316 228	37 070 933	13,9 %
Dont emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 483 299	4 632 441	5 347 661	8 713 817	8 221 860	- 0,8 %
Dont emprunt et dettes financières divers ²⁸	3 587 480	3 897 859	4 499 418	4 279 754	7 282 450	19,4 %
Dont fournisseurs et comptes rattachés	763 917	998 798	824 414	2 276 525	1 015 169	7,4 %
Dont dettes fiscales et sociales	630 724	462 722	661 469	560 204	454 002	- 7,9 %
Dont autres dettes	529 519	3 506 919	1 412 239	1 641 339	1 590 392	31,6 %
Dont produits constatés d'avances	8 089 255	10 788 959	16 207 120	16 833 955	18 504 621	23,0 %
PASSIF TOTAL	23 097 478	25 447 747	30 183 411	35 345 413	38 124 298	13,3 %
<i>Autonomie financière (capitaux propres/passif total)</i>	<i>4,8 %</i>	<i>4,4 %</i>	<i>3,8 %</i>	<i>2,7 %</i>	<i>2,6 %</i>	<i>NS</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes certifiés de la SPLA.

NS : non significatif.

²⁷ Il s'agit d'un emprunt de 3,5 M€ souscrit en 2019 pour la concession « Tourcoing centre-ville » et d'un contrat de 4 M€ conclu en 2020 pour l'opération « NPNRU de Lille », lequel est intégralement garanti par la métropole.

²⁸ Cette rubrique regroupe les avances des collectivités locales et les dépôts & cautionnements (le montant de ces derniers étant très limité).

Outre son bilan global, figurant dans les comptes certifiés, la SPLA produit également un bilan et un compte de résultat par activité, distinguant le fonctionnement de la structure, les opérations en concession et celles-sous mandat. Cette pratique est systématique dans les sociétés d'aménagement.

L'évolution du bilan de fonctionnement, c'est-à-dire hors opérations de « La Fabrique des quartiers » (cf. annexe n° 5), fait également apparaître une progression très significative de son volume global (49 %). Celui-ci a, en effet, été multiplié par cinq, passant de 3,3 M€ en 2016 à 16,26 M€ fin 2020.

S'agissant de l'actif circulant, cette évolution a deux origines :

Les disponibilités, dont le montant s'élève à 7,57 M€ fin 2020, alors qu'il n'était que d'1,66 M€ en 2016, soit une progression de près de 472 % ;

Les comptes de liaison entre le bilan de fonctionnement et les bilans par opérations²⁹, dont le montant atteint 7,53 M€ fin 2020, contre 1,66 M€ fin 2016, soit une hausse de 354,5 %.

Ainsi que cela sera exposé au § 3.3.2, ces augmentations s'expliquent notamment par les anomalies relevées dans les comptes de liaison assurant la correspondance entre le bilan de fonctionnement et les opérations.

En ce qui concerne le passif du bilan, la progression de celui-ci de 2016 à 2020 (+ 12,3 M€) est presque totalement due à l'évolution des comptes de liaison (+ 12,9 M€) entre le bilan de fonctionnement et les bilans par opérations, qui représente 95,2 % de l'augmentation constatée. L'accroissement résiduel s'explique par l'emprunt bancaire souscrit pour l'acquisition du siège.

3.3.2 Une identification perfectible de la trésorerie des opérations

Les **comptes de liaison** sont utilisés pour enregistrer en comptabilité les différentes cessions qui ont lieu entre des activités distinctes d'une société ou des entités d'un groupe qui tiennent une comptabilité autonome. En matière d'aménagement, ils permettent de rattacher les produits et charges, ainsi que les éléments d'actif et de passif à chaque opération (concession ou mandat) réalisée par la société. Leur utilisation est prescrite par le 5° du chapitre 3 de l'annexe au règlement comptable n° 99-05³⁰.

« La Fabrique des quartiers » dispose de 11 comptes courants ou sur livret auprès de cinq établissements bancaires.

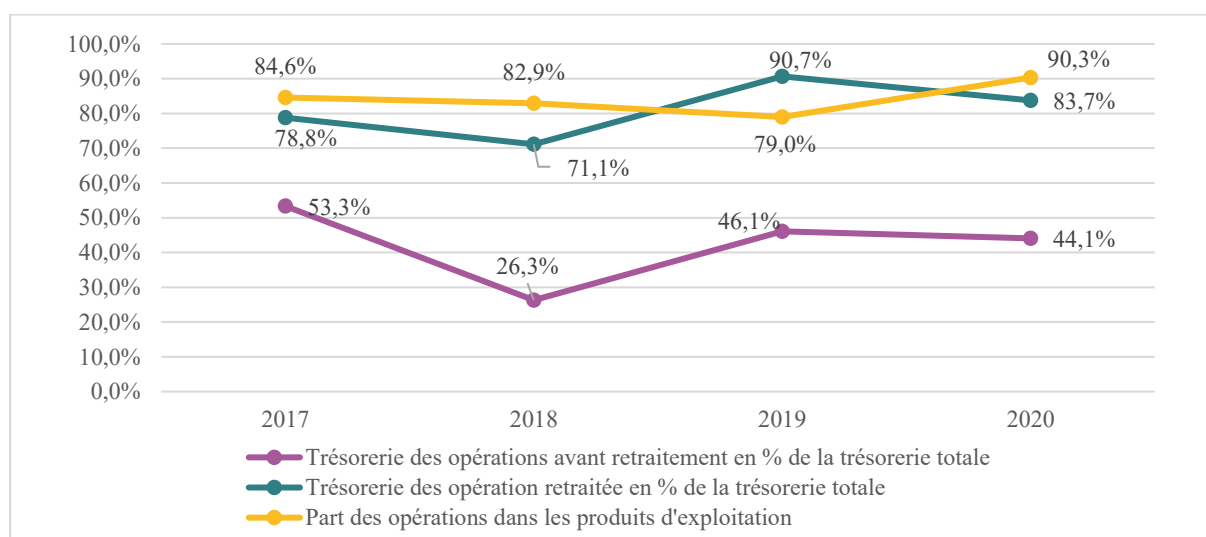
²⁹ Conformément au règlement comptable 99-05 du 23 juin 1999, la SPLA établit, outre son bilan global (qui apparaît dans ses comptes certifiés), un bilan de fonctionnement et un bilan par catégorie d'opérations (concessions et mandats pour ce qui concerne cette entité).

³⁰ Arrêté portant homologation du règlement comptable n° 99-05 du 23 juin 1999.

La trésorerie de la société publique locale est gérée, selon les établissements bancaires, selon deux modalités différentes : soit avec un compte bancaire dédié soit en *pool*. Dans ce second cas, les comptes de liaison sont destinés à permettre une correcte affectation de la trésorerie entre le bilan de fonctionnement et les bilans par opération, la trésorerie propre à chaque opération devant pouvoir être retracée.

Or, le poids relatif de la trésorerie des opérations conduites par « La Fabrique des quartiers », retracées dans les comptes par activités de la société, n'est pas cohérent avec la part du chiffre d'affaires de la société provenant de celles-ci (cf. graphique n° 5). Ainsi, en 2017, la trésorerie des opérations (concessions et mandats) représentait 53,3 % des disponibilités mais 84,6 % des produits d'exploitation. Cet écart se confirme sur les exercices suivants, la trésorerie des opérations représentant, à fin 2020, 44,1 % du total alors que celles-ci ont généré 90,3 % du chiffre d'affaires.

Graphique n° 5 : Poids relatif de la trésorerie par opération dans le total avant et après retraitement de 2017 à 2020



Source : bilans par activités de « La Fabrique des quartiers » et retraitements transmis par son expert-comptable.

Cette situation affecte la lisibilité de la trésorerie de la structure. Ainsi, selon les bilans par activité, la trésorerie de fonctionnement (7,56 M€) représente 55,9 % du total, alors qu'après retraitement elle s'élève à 2,2 M€, soit 16,3 % du total (cf. annexe n° 6).

Les bilans par activité ne font pas apparaître l'intégralité de la trésorerie correspondant aux opérations. Les retraitements opérés ont permis de rétablir la correcte ventilation de la trésorerie entre les opérations et le fonctionnement de la structure, qui apparaît, dès lors, beaucoup plus cohérente avec la répartition de l'activité et du chiffre d'affaires de « La Fabrique des quartiers » (cf. graphique n° 6). Un tableau détaillant la trésorerie par opération a également été établi à partir des montants issus de ces retraitements (cf. annexe n° 7).

Compte tenu de l'importance des écarts constatés, la chambre recommande à la société de mettre en œuvre les modifications nécessaires pour faire apparaître, dans son bilan par activité, le niveau effectif de la trésorerie de la structure et des opérations.

Recommandation n° 4 : retracer dans les comptes par activité le niveau effectif de la trésorerie de la structure (fonctionnement) et des opérations (concessions, mandats).

En réponse au rapport d'observations provisoires, le directeur général indique que les recettes et dépenses afférentes au fonctionnement de la société seront désormais retracées dans un compte bancaire spécifique et que la trésorerie des opérations, gérée en « pool » par l'utilisation de comptes de liaison, fera l'objet d'une information spécifique dans l'annexe des comptes annuels.

3.3.3 Le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement ont été calculés sur le seul bilan de fonctionnement de la SPLA. Comme pour la trésorerie, des échanges avec l'expert-comptable de la société ont été nécessaires pour rétablir la concordance des montants.

Il apparaît que le fonds de roulement de fonctionnement, établi sur la base des retraitements opérés, a plus que doublé, passant de 0,95 M€ en 2016 à 2,24 M€ en 2020 (+ 134 %).

Hormis en 2019, seul exercice au terme duquel le montant des créances sur les clients a été supérieur à celui des dettes auprès de fournisseurs, le besoin en fonds de roulement est constamment négatif et relativement stable.

Tableau n° 10 : Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie de fonctionnement de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Fonds de roulement net global de fonctionnement	955 207	642 696	2 057 377	1 007 922	2 240 265	23,8 %
Besoin en fonds de roulement de fonctionnement	- 348 722	-438 918	- 113 261	32 809	- 371 481	1,6 %
Trésorerie calculée à partir du fonds de roulement	1 303 929	1 081 613	2 170 638	975 114	2 611 746	19,0 %
- Valeurs mobilières et chèques à encaisser	300 993	368 346	35 049	993	414 752	8,3 %
Trésorerie nette de fonctionnement	1 002 936	713 267	2 135 589	974 121	2 196 994	21,7 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données retraitées communiquées par la SPLA.

3.4 Les effets de la crise sanitaire en 2020

« La Fabrique des quartiers » a subi l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19 en 2020, à la fois dans la conduite des chantiers en cours (arrêt durant le premier confinement en particulier) et les procédures administratives.

Au cours des périodes de confinement successives, en 2020 puis 2021, la plupart des salariés ont été placés en télétravail et des notes d'information précises leur ont été régulièrement adressées à compter du 24 mars 2020. Suite au passage en activité partielle de la majorité des collaborateurs à compter du 30 mars, avec maintien de salaire intégral, le comité social et économique a été consulté en mai 2020. Enfin, lors du second confinement, l'entreprise a versé aux salariés une indemnité de télétravail à hauteur du montant prévu par l'URSSAF.

S'agissant des conséquences opérationnelles de la crise sanitaire, un état détaillé par contrat a été établi dès le mois de mai 2020 et communiqué aux actionnaires. Par ailleurs, le directeur général a informé, dès le 11 mai 2020, l'actionnaire principal de l'impact de la crise sur les calendriers des opérations. La chambre relève le caractère proactif de ces démarches, tant pour l'identification précise et détaillée des impacts de la crise que l'information précoce du principal concédant.

Le coût estimé pour la société est de l'ordre de 250 000 € (cf. rapport de gestion 2020). L'essentiel de ce montant (228 000 €) correspond au maintien des salaires pendant le premier confinement. Par ailleurs, la société a perçu 44 424 € au titre de l'indemnisation du chômage partiel.

Concernant la variation des rémunérations des concessions, le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 décembre 2020 indique que les décalages opérationnels dus à la crise ont conduit à une baisse des rémunérations de 0,48 M€, imputée en produits constatés d'avances.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité des documents comptables apparaît satisfaisante. Le conseil d'administration bénéficie d'une information détaillée, intégrant une projection pluriannuelle, lors de l'examen du budget et du résultat.

Les produits sont quasi intégralement issus des contrats passés avec les actionnaires. Alors que leur niveau a diminué en fin de période contrôlée, la société a su dans le même temps maîtriser efficacement ses charges de fonctionnement, pour retrouver un résultat positif dès 2020, après un déficit de 0,18 M€ en 2019. Ce redressement pourrait se confirmer les années à venir, compte tenu des perspectives d'activités.

Les fonds propres ont légèrement diminué et sont proches d'1 M€ à fin 2020. Le bilan a progressé, passant de 23,1 M€ à 38,1 M€ entre 2016 et 2020. Cette augmentation est notamment imputable à la trésorerie, dont le niveau global est élevé (13,5 M€ à fin 2020), en raison des avances sur participation qui lui sont versées par les collectivités concédantes.

La crise sanitaire a eu un impact financier modéré (0,25 M€) mais des conséquences opérationnelles importantes. Celles-ci ont rapidement fait l'objet d'un recensement complet et d'une information du principal concédant. L'organisation interne a également été adaptée avec diligence.

4 « LA FABRIQUE DES QUARTIERS », ACTEUR RECONNU DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MÉTROPOLE LILLOISE

4.1 Des perspectives de développement importantes du plan d'affaires

4.1.1 La concession « Lille quartiers anciens »

Alors que les deux principales conventions historiques de « La Fabrique des quartiers » arrivaient à leur terme, un contrat-cadre de concession pour le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur le territoire de la commune de Lille a été notifié à la société par la Métropole Européenne de Lille en juillet 2019. D'une durée de 15 ans, soit jusqu'en juillet 2034, il présente un engagement financier prévisionnel de 157 M€ en recettes et 176 M€ en dépenses. La rémunération du concessionnaire est estimée à 22,28 M€.

Le périmètre des opérations se concentre sur trois quartiers de Lille : Fives, Moulins, Wazemmes. Les missions dévolues à la SPLA sont centrées sur la réhabilitation de bâtiments préalablement repérés, la restauration par voie de déclarations d'utilité publique (DUP)³¹ et la « restructuration urbaine complète de plusieurs ilots cumulant plusieurs dysfonctionnements urbains ».

La mise en œuvre du contrat-cadre doit être déclinée en marchés subséquents, permettant d'intervenir au fur et à mesure de la définition du besoin. Un premier marché subséquent d'un montant initial de 10,56 M€, dont 5,04 M€ de participation du concédant et 1,74 M€ de rémunération du concessionnaire, a été conclu pour une durée de 12 ans. Il a été modifié deux fois à ce jour. Le CRACL provisoire pour l'année 2020 ne fait mention d'aucun risque ni difficulté dans le déroulement opérationnel de cette concession.

Un deuxième marché subséquent a été confié à la société, en juillet 2021, pour une durée de 13 ans. Le bilan prévisionnel de cette seconde tranche s'élève à 110 M€, dont 72,76 M€ de participations publiques apportées par la métropole (29,7 M€), la ville de Lille (3,69 M€), l'EPF Hauts-de-France (30,37 M€), l'ANRU (5 M€) et la région Hauts-de-France (4 M€). La rémunération globale de la SPLA pour ce contrat s'élève à 12,15 M€.

4.1.2 La concession de requalification des logements vacants ou dégradés

Un second contrat-cadre de concession visant la résorption des logements vacants dégradés du territoire métropolitain a été attribué à « La Fabrique des quartiers » par la MEL en janvier 2020 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en 2032. Les prévisions financières font

³¹ La déclaration d'utilité publique est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique visant à recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées.

apparaître un montant de recettes de 62,75 M€, dont 19,33 M€ apportés par la Métropole, 19,7 M€ par l'EPF et 3,9 M€ par l'ANAH. Des financements de la région Hauts-de-France et de la Caisse des dépôts et consignations sont annoncés, sans toutefois que leur montant ne soit fixé.

Les missions confiées dans ce cadre concernent 1 166 logements et intègrent l'acquisition de la maîtrise foncière, la définition du projet de recyclage des habitations et leur commercialisation avant ou après travaux. La production de 232 logements neufs est également prévue, ainsi qu'une mission de diagnostic, en vue de permettre l'identification de nouveaux logements vacants dégradés pour la phase suivante de l'opération.

Un premier marché subséquent a été conclu, concomitamment à la convention-cadre, pour un bilan prévisionnel établi à 35,25 M€, dont 11,14 M€ de participation de la métropole et 10,98 M€ de participation de l'EPF Hauts-de-France. La rémunération de la SPLA est fixée dans ce contrat à près de 5,45 M€. Au 31 décembre 2020, 109 logements avaient été remis sur le marché immobilier. Cependant, aucune acquisition ni aucune réhabilitation n'avait encore été réalisée du fait de la crise sanitaire et du retard pris pour la signature de la convention opérationnelle avec l'EPF.

Le CRACL 2020 identifie un risque lié à la décision que pourrait prendre l'EPF Hauts-de-France de demander le partage du coût des acquisitions et des travaux préparatoires avec les collectivités partenaires. Le coût supplémentaire serait alors de près d'1 M€.

En réponse aux observations provisoires, l'EPF indique, par ailleurs, souhaiter transférer à la « Fabrique des quartiers » la maîtrise d'ouvrage des travaux préparatoires aux réhabilitations, tout en précisant que ce dispositif s'est avéré juridiquement impossible à mettre en œuvre. Selon l'établissement, une nouvelle convention opérationnelle mentionnant la gouvernance, le planning de recyclage foncier ainsi que les modalités de financement et prenant en compte les difficultés rencontrées, serait à mettre en place.

4.1.3 D'autres contrats attendus

Une troisième concession, au titre du NPNRU sur le territoire de Roubaix, a été attribuée à la société en octobre 2021. Le périmètre des opérations concernera les quartiers de l'Épeule, de l'Alma, du Pile et des Trois-Ponts. Au Pile, les interventions s'effectueraient en continuité des opérations déjà menées au titre du PMRQAD pour parvenir à la transformation du quartier. Une veille foncière est d'ores et déjà assurée par l'EPF Hauts-de-France, qui a inclus l'opération dans son programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, dans l'objectif d'assurer la maîtrise foncière de 385 biens.

Les recettes prévisionnelles seraient de l'ordre de 120 M€ (incluant les apports de l'ANAH et de l'ANRU), pour une durée de 15 ans, et une rémunération prévisionnelle de la SPLA d'environ 15 M€.

Enfin, une étude pré-opérationnelle portant sur la résorption de l'habitat insalubre a été notifiée le 20 février 2020 à la SPLA par la MEL. Le programme d'étude, basé sur un parc de 800 logements répartis sur huit communes, devrait conduire la métropole à confier dès 2022 à la SPLA un nouveau mandat correspondant à la 8^{ème} tranche de son opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI).

4.2 Une action reconnue par les acteurs de l'aménagement

4.2.1 Un savoir-faire identifié par les services de l'État et le partenaire foncier

Le point de vue des acteurs de l'aménagement du territoire métropolitain et partenaires de la société, intervenant soit dans le financement des opérations, soit en appui des missions qui lui sont confiées, est convergent quant à l'intérêt de l'action de « La Fabrique des quartiers » en matière de lutte contre l'habitat privé insalubre et indigne sur le territoire. Le caractère singulier de son mode opératoire est notamment souligné.

Ainsi, les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, qui assurent un suivi des opérations au titre des délégations reçues de l'ANRU et de l'ANAH, considèrent la société comme un outil indispensable possédant une culture de l'aménagement. Par ailleurs, l'attribution à la SPLA de nouveaux contrats dans le cadre du NPNRU (cf. 4.1) leur semble pertinente.

L'action de la SPLA, notamment sur le territoire de la ville de Roubaix, a également été identifiée par un rapport établi en juin 2018 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur la stratégie urbaine de Roubaix. Ce rapport considère que l'outil « *a montré son savoir-faire et sa capacité à amorcer un changement en profondeur d'un quartier tel que le Pile* ».

Enfin, la direction de l'établissement public foncier (EPF) Hauts-de-France souligne la complémentarité des deux établissements, et en particulier la pertinence des compétences de la société publique en matière de relogement, domaine constituant selon elle un frein important pour la finalisation des portages fonciers.

4.2.2 Une qualité des interventions reconnue par les actionnaires

En ce qui concerne la perception des collectivités actionnaires sur les réalisations de « La Fabrique des quartiers », les échanges avec les élus et les services de l'actionnaire majoritaire convergent globalement pour reconnaître la qualité des actions portées par celle-ci.

Selon les services de l'aménagement et l'habitat de la Métropole Européenne de Lille, l'action de la société apparaît satisfaisante au regard des objectifs de politique publique. Bien que les difficultés dans la commercialisation des biens les plus dégradés soient soulignées comme un point faible, la force d'initiative de l'opérateur est particulièrement appréciée.

La vice-présidente chargée de l'habitat souligne, quant à elle, la nécessité d'un outil spécifique et propre à la MEL. Quant au maire de Roubaix, ancien président de la société, il considère celle-ci comme un acteur stratégique pour la ville.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Depuis 2019, « La Fabrique des quartiers » a obtenu de nouveaux contrats importants, tandis que d'autres sont en négociation. Le volume prévisionnel des rémunérations afférentes aux concessions attribuées atteint ainsi 19,3 M€. Ce renouvellement du plan d'affaires paraît pouvoir assurer l'activité de la société à un horizon d'une dizaine d'années.

Parallèlement, l'utilité comme la qualité des interventions de la société sont reconnues par ses partenaires publics nationaux ou locaux. La plus-value de cet opérateur, dont l'expertise en matière d'habitat dégradé est unique sur le territoire métropolitain, est aujourd'hui unanimement soulignée.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des concessions et mandats actifs de 2016 à 2020	52
Annexe n° 2. Répartition des recettes prévisionnelles des concessions d'aménagement	53
Annexe n° 3. Plan de rénovation du quartier du Pile (Roubaix)	54
Annexe n° 4. Charges d'exploitation de 2016 à 2020	55
Annexe n° 5. Bilan (hors opérations) de 2016 à 2020	56
Annexe n° 6. Trésorerie par activité, avant et après retraitement	57
Annexe n° 7. Trésorerie par opérations de 2017 à 2020 après retraitement	58

Annexe n° 1. Liste des concessions et mandats actifs de 2016 à 2020

Type de contrat	Dénomination du contrat	Collectivité(s) financeur(s)	Date de signature	Date de fin	Montant prévisionnel contrat	Montant prévisionnel participation concédant
Mandat de travaux	7ème tranche de Résorption de l'Habitat insalubre à Roubaix	MEL	06/2012	31/08/2024	5 138 284 €	NC
Mandat de travaux	LILLE - Cité Saint-Maurice	LILLE	29/08/2016	31/08/2022	3 341 629 €	2 302 599 €
Mandat de travaux	Roubaix - Travaux d'office	ROUBAIX	27/06/2017	27/06/2021	/	/
Concession	Lille quartiers anciens	MEL	22/10/2010	31/12/2024	57 829 338 €	15 487 000 €
Concession	Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés	MEL	15/11/2011	15/11/2026	55 841 000 €	22 179 585 €
Concession	Maisons à 1 € avec travaux	ROUBAIX	24/01/2018	31/12/2021	541 308 €	65 195 €
Concession	Tourcoing Centre-ville	TOURCOING	28/02/2018	28/02/2029	8 363 459 €	2 654 781 €
<i>Contrat cadre</i>	<i>NPNRU Lille quartiers anciens</i>	<i>MEL</i>	<i>10/07/2019</i>	<i>10/07/2034</i>	<i>157 880 822 €</i>	<i>14 000 000 €</i>
Concession	NPNRU Lille quartiers anciens Marché subséquent N°1	MEL	10/07/2019	10/07/2031	10 564 347 €	5 044 253 €
Concession	NPNRU Lille quartiers anciens Marché subséquent N°2	MEL	06/07/2021	10/07/2034	109 862 888 €	29 708 381 €
<i>Contrat cadre</i>	<i>Requalification des Logements vacants dégradés ou en situation de blocage</i>	<i>MEL</i>	<i>30/01/2020</i>	<i>31/01/2032</i>	<i>62 747 780 €</i>	<i>19 334 633 €</i>
Concession	Résorption des Logements vacants dégradés Marché subséquent N°1	MEL	31/01/2020	31/01/2032	35 250 515 €	11 135 037 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données des contrats et de leurs avenants.

NC : non communiqué.

Annexe n° 2. Répartition des recettes prévisionnelles des concessions d'aménagement

Actionnaires	Concessions	Recettes de commercialisation prévisionnelles	Part du chiffre d'affaires prévisionnel par contrat de concession	Part du chiffre d'affaires prévisionnel par actionnaire	Rémunération prévisionnelle du concessionnaire
Métropole Européenne de Lille	Lille quartiers anciens	57 829 338 €	20,8 %	96,8 %	10 308 644 €
	PMRQAD	55 841 000 €	20,1 %		12 144 703 €
	NPNRU Lille (MS1)	10 564 347 €	3,8 %		1 743 450 €
	NPNRU Lille (MS2)	109 862 888 €	39,5 %		12 151 377 €
	Résorption des logements vacants dégradés (MS1)	35 250 515 €	12,7 %		5 449 102 €
Ville de Roubaix	Maisons à 1 € avec travaux	541 308 €	0,2 %	0,2 %	162 327 €
Ville Tourcoing	Tourcoing centre-ville	8 363 459 €	3,0 %	3,0 %	1 045 913 €
Total		278 389 967 €	100,0 %	100,0 %	43 005 516 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des traités de concession et leurs derniers avenants.

Annexe n° 3. Plan de rénovation du quartier du Pile (Roubaix)



Le programme

■ Les îlots renouvelés, logements neufs	■ Les espaces publics
■ Le Béguinage	■ Les espaces extérieurs privés
■ Les réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique	■ Les squares, jardins et promenades
■ Les réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage privée	■ Les aérations
■ Le Pôle Petite Enfance	

Source : rapport d'activité 2019 de la SPLA « La Fabrique des quartiers ».

Annexe n° 4. Charges d'exploitation de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2016
Achats ³²	30 206	35 817	24 726	24 030	24 660	- 18 %
Services extérieurs	244 085	206 552	242 220	166 792	86 373	- 65 %
<i>dont locations immobilières et charges locatives et de copropriété</i>	112 577	110 314	89 882	65 985	20 716	- 82 %
<i>dont entretien et maintenance</i>	35 377	38 283	47 074	49 949	48 157	36 %
<i>dont assurances</i>	15 616	15 484	18 576	9 018	9 748	- 38 %
<i>dont frais études</i>	26 740	-	69 168	21 439	- 1 200	NS
<i>dont personnel intérimaire</i>	34 275	29 593	8 908	1 015	150	NS
Autres services extérieurs	176 336	214 977	190 603	199 132	175 116	- 1 %
<i>dont honoraires</i>	61 465	88 088	75 720	66 739	71 596	16 %
<i>dont déplacements, missions et réceptions</i>	28 097	32 807	33 232	38 079	17 968	- 36 %
<i>dont frais postaux et de télécommunications</i>	22 532	28 429	21 604	24 737	18 844	- 16 %
<i>dont frais de formation</i>	29 736	45 932	43 367	39 776	25 752	- 13 %
Autres achats et charges externes	450 627	457 346	457 548	389 954	286 148	- 36 %
Impôts et taxes	80 143	74 241	54 982	59 138	45 876	- 43 %
Salaires et traitements	1 557 806	1 797 378	1 882 287	1 704 304	1 650 939	6 %
<i>dont salaires et appointements</i>	1 513 165	1 712 292	1 778 307	1 613 461	1 577 215	4 %
Charges sociales	726 699	842 975	850 689	724 314	688 265	- 5 %
Dotations aux amortissements	35 346	39 323	41 836	57 025	77 438	119 %
Provisions pour risques et charges	-	-	79 705	60 000	-	NS
Charges diverses de gestion courante	20	8	17	1	- 2	NS
Charges d'exploitation totales	2 850 642	3 211 271	3 367 065	2 994 736	2 748 664	- 4 %
Variation N/N-1		13 %	5 %	- 11 %	- 8 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de la SPLA.

NS : non significatif.

³² Hors c/605 (achats de travaux, rémunération MOE...).

Annexe n° 5. Bilan (hors opérations) de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Immobilisations incorporelles	16 608	9 059	17 943	12 752	4 613	- 27,4 %
Immobilisations corporelles	124 127	120 296	71 605	1 007 970	1 059 139	70,9 %
Immobilisations financières	595	595	595	698	698	4,1 %
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	141 330	129 951	90 143	1 021 419	1 064 450	65,7 %
Stocks et en-cours	215	12 462	2 342	6 381	13 437	181,1 %
Créances	176 294	199 793	474 716	608 862	84 922	- 16,7 %
Divers (dont disponibilités)	1 324 341	2 085 076	5 547 806	5 647 722	7 570 644	54,6 %
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 500 850	2 297 332	6 024 865	6 262 965	7 669 003	50,3 %
<i>Compte de liaison</i>	<i>1 656 719</i>	<i>2 040 984</i>	<i>2 062 414</i>	<i>3 293 051</i>	<i>7 529 037</i>	<i>46,0 %</i>
TOTAL ACTIF	3 298 900	4 468 267	8 177 422	10 577 435	16 262 490	49,0 %

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 103 727	1 124 616	1 149 957	969 185	993 365	- 2,6 %
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			79 705	60 000	60 000	NS
TOTAL DETTES	1 648 644	1 744 016	1 680 320	1 862 423	2 321 313	8,9 %
Dont emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 716			786 780	721 860	169,3 %
Dont emprunt et dettes financières divers*				325	298	NS
Dont fournisseurs et comptes rattachés	73 187	346 292	65 181	93 702	102 813	8,9 %
Dont dettes fiscales et sociales	429 544	282 381	515 711	446 399	367 027	- 3,9 %
Dont autres dettes			9 428	42 333		NS
Dont produits constatés d'avances	1 090 000	1 090 000	1 090 000	482 251	1 129 315	0,9 %
<i>Compte de liaison</i>	<i>546 529</i>	<i>1 599 634</i>	<i>5 267 441</i>	<i>7 685 827</i>	<i>12 887 812</i>	<i>120,4 %</i>
TOTAL PASSIF	3 298 900	4 468 267	8 177 422	10 577 435	16 262 490	49,0 %
<i>Autonomie financière (capitaux propres/total du bilan)</i>	<i>33,5 %</i>	<i>25,2 %</i>	<i>14,1 %</i>	<i>9,2 %</i>	<i>6,1 %</i>	<i>NS</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de la SPLA.

NS : non significatif.

Annexe n° 6. Trésorerie par activité, avant et après retraitement**Trésorerie (disponibilités³³) issue des bilans par activité de 2017 à 2020**

(en €)	2017	2018	2019	2020
Fonctionnement (structure)	1 720 263	5 537 379	5 630 195	7 555 769
En % du total	46,7 %	73,7 %	53,9 %	55,9 %
Concessions	1 613 956	1 047 569	3 655 576	4 469 168
En % du total	43,8 %	13,9 %	35,0 %	33,1 %
Mandats	352 450	928 640	1 155 296	1 487 126
En % du total	9,6 %	12,4 %	11,1 %	11,0 %
Total	3 686 670	7 513 590	10 441 068	13 512 064

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de la SPLA.

Trésorerie de 2017 à 2020 après retraitements

(en €)	2017	2018	2019	2020
Fonctionnement (structure)	780 620	2 169 646	974 121	2 196 994
En % du total	21,2 %	28,9 %	9,3 %	16,3 %
Concessions	2 561 260	4 427 704	8 685 517	9 746 455
En % du total	69,5 %	58,9 %	83,2 %	72,1 %
Mandats	344 789	916 239	781 429	1 568 613
En % du total	9,4 %	12,2 %	7,5 %	11,6 %
Total	3 686 670	7 513 590	10 441 068	13 512 064

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données retraitées communiquées par la SPLA.

³³ Hors valeurs mobilières de placement (303 993 € en 2016 et 2017 puis 993 € en 2018 et 2019 et 0 € en 2020).

Annexe n° 7. Trésorerie par opérations de 2017 à 2020 après retraitement

(en €)	2017	2018	2019	2020
Total trésorerie des opérations	2 906 049	5 343 943	9 466 946	11 315 068
00 - LQA	1 778 117	1 580 369	2 451 209	2 946 104
10 - PMRAQ	783 144	2 413 298	3 837 224	334 746
1005 - Maisons à 1 €		570 380	305 877	27 901
1008 - Tourcoing Centre-ville		- 136 343	2 416 628	2 044 254
1020 - NPNRU LILLE GENERAL		-	- 325 421	3 356 177
1024 - Logements vacants				1 037 274
Total concessions	2 561 260	4 427 704	8 685 517	9 746 455
2000 - RHI	303 635	732 014	836 251	590 932
2040 - Saint Maurice	41 154	184 225	- 54 821	977 682
Total mandats	344 789	916 239	781 429	1 568 613
Disponibilités	713 266	2 135 589	939 428	2 162 279
Livret d'épargne société	67 354	34 057	34 693	34 715
Total trésorerie de fonctionnement	780 620	2 169 646	974 121	2 196 994
Total disponibilités	3 686 669	7 513 589	10 441 067	13 512 063

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de la SPLA retraités.



RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT « LA FABRIQUE DES QUARTIERS »

(Département du Nord)

Exercices 2016 à 2020

Représentant légal en fonctions pour la période examinée :

- M. Vincent Bougamont : réponse d'1 page.

Organisme et collectivités territoriales détenant une partie du capital :

- Métropole Européenne de Lille :	réponse de 2 pages.
- Commune de Lille :	pas de réponse.
- Commune de Roubaix :	pas de réponse.
- Commune de Tourcoing :	pas de réponse.

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).*



**La fabrique
des quartiers**
MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE - SPLA

Lille, le - 6 AVR. 2022

Monsieur le Président
De la Chambre régionale des comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 Arras CEDEX

N/REF : VB/RA - D486-22
Dossier suivi par Olivier BOUGAMONT
Mail : [REDACTED]

CRC HAUTS-de-FRANCE
07/04/2022
Enregistrement n° 170

Votre réf : ROD 2021-367
Greffé/ N° 2022-367

Objet : Réponse au rapport des observations définitives relatives au contrôle des comptes de
La fabrique des quartiers- MEL SPLA notifié le 21 mars 2022

Envoi dématérialisé

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 mars 2022, vous avez bien voulu nous notifier le rapport des observations définitives de la Chambre relatives au contrôle que celle-ci a exercé sur les comptes de notre société pour la période 2016-2020.

Après lecture attentive de ce mémoire, je constate que les informations complémentaires transmises à la Chambre en réponse au rapport provisoire notifié le 03 décembre 2021 ont pour l'essentiel été prises en considération, ce dont je me félicite et vous remercie.

Aussi ai-je le plaisir de vous confirmer que ce second rapport n'appelle pas de remarques complémentaires de ma part.

Vous souhaitant bonne réception de la présente je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de mes respectueuses salutations.


Vincent BOUGAMONT
Directeur général
La fabrique des quartiers - MEL - spla

Le Président

Réf. DC/MPV/RR/2022_28

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
14, rue du Marché au Filé
62012 Arras Cedex

Lille, **26 AVR. 2022**

Monsieur le Président,

Par courrier du 22 mars 2022, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale « La Fabrique des quartiers » pour les exercices 2016 à 2020, ce dont je vous remercie.

Ce rapport d'observations définitives fait suite au rapport d'observations provisoires transmis le 03 décembre 2021, auquel je vous ai adressé une réponse en date du 3 février. J'ai bien noté, et vous en remercie, que votre analyse définitive tient compte des éléments de réponses apportés, notamment quant au caractère prépondérant pour la MEL de la rénovation des quartiers d'habitat anciens.

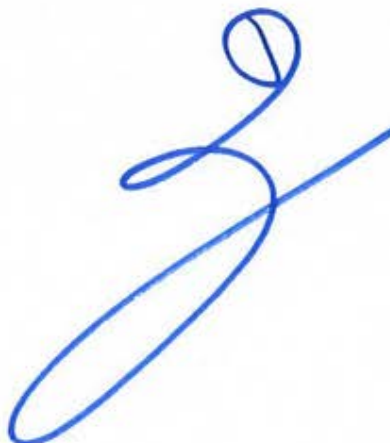
Cette thématique, complexe, peut-être spécifique par son ampleur au territoire métropolitain, est centrale pour la qualité de vie des habitants des quartiers anciens dégradés. J'ai d'ailleurs fait de la promotion d'un habitat de qualité et accessible à tous un enjeu fort de mon mandat, dans le cadre du Programme local de l'habitat, le PLH 3 2022 – 2028 affiche la rénovation des quartiers concernés comme un objectif prioritaire.

Pour l'action locale, les sociétés publiques locales d'aménagement du territoire sont des outils importants et précieux. Le rapport de la Chambre est l'occasion de le rappeler. Par un travail en étroite collaboration, la MEL et la SPLA ont défini des orientations communes et partagées. Au sein de « La Fabrique des quartiers », la MEL, actionnaire principal, travaille en bonne intelligence avec les équipes de la société et nous cherchons ensemble les meilleures manières d'agir sur le territoire. Cette capacité d'expérimentation est reconnue par les acteurs du territoire et fait la valeur ajoutée de la SPLA.

Dès lors, Monsieur le Président, je ne peux que me féliciter l'action de la MEL à la lecture de votre analyse de qualité, qui reflète la situation de la société et de ses enjeux et en souligne la bonne gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Damien CASTELAIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' and 'C' followed by a long horizontal stroke.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@ccomptes.fr